UC-NRLF
$B 763 339

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

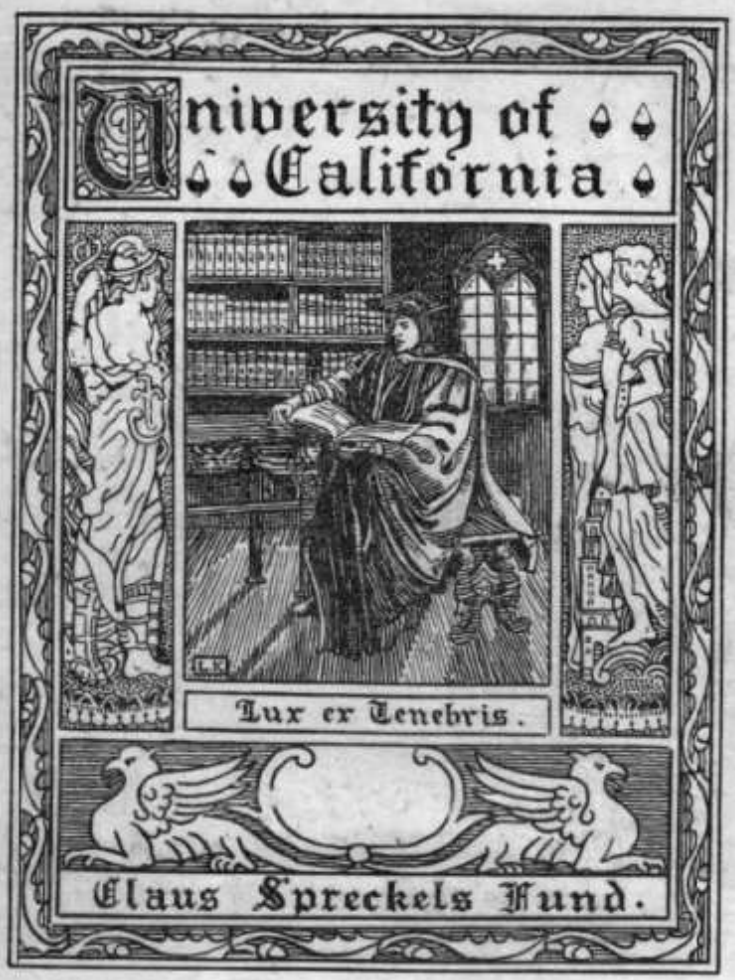

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from the
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

HISTOIRE

DU RÈGNE

DE LOUIS XIV

—

TOME TROISIÈME

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

AUTRES OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

HISTOIRE DU MOYEN AGE. 3 volumes in-8°.

HISTOIRE DE LA TRAPPE, depuis sa fondation jusqu'à nos jours. 2 volumes in-8°

VIE DU RÉVÉREND PÈRE DOM ÉTIENNE, abbé d'Aiguebelle. 1 volume in-12.

LES DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS des sociétés de secours mutuels. 1 volume in-18.

2201-77. — Boulogne (Seine). — Imprimerie JULES BOYER.

Digitized by Google

Origina from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

HISTOIRE

DU RÈGNE DE

LOUIS XIV

RÉCITS ET TABLEAUX

PAR

M. Casimir GAILLARDIN

PROFESSEUR D'HISTOIRE AU LYCÉE LOUIS-LE-GRAND

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉPOQUE DE PUISSANCE ET DE GLOIRE SOUS COLBERT ET LOUVOIS

OUVRAGE AUQUEL L'ACADÉMIE FRANÇAISE A DÉCERNÉ LE GRAND PRIX GOBERT
EN 1875 ET 1876

TOME TROISIÈME

PARIS

LIBRAIRIE JACQUES LECOFFRE

ANCIENNE MAISON PÉRISSE FRÈRES DE PARIS

LECOFFRE FILS ET Cie, SUCCESSEURS

RUE BONAPARTE, 90

1874

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

DC 12.5
G

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

HISTOIRE

DU RÈGNE

DE LOUIS XIV

CHAPITRE XV

Avénement de Louis XIV. — Choix de ses ministres. — Sa théorie des devoirs et des droits de la royauté. — État intérieur de la France, état politique de la France en 1661. — Ses premiers essais d'administration et de diplomatie. — Arrestation de Fouquet. — Grande admiration pour un roi si jeune qui gouverne par lui-même.

Le roi, aussitôt qu'il eut appris la mort de Mazarin, fit venir le chancelier Séguier, les ministres Le Tellier et de Lyonne, et envoya le jeune Brienne chercher, à Saint-Mandé, le surintendant des finances Fouquet. Il tint immédiatement Conseil avec eux. Il leur déclara qu'il rappelait à lui toute l'autorité, leur défendit de rien signer, de rien expédier sans lui en parler, et à ceux qui solliciteraient des grâces de s'adresser à d'autres qu'à lui. La reine-mère n'avait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pas été appelée à ce Conseil. On le remarqua; elle-même s'en expliqua aigrement : « Je savais bien, « dit-elle, qu'il serait ingrat et voudrait faire le « capable. » Si le roi eut connaissance de ce reproche, il ne paraît pas en avoir jamais tenu compte, autrement que par beaucoup de soin à tempérer l'ingratitude par la déférence filiale (1).

Cette première déclaration fut suivie de deux autres plus explicites. Le lendemain, le président de l'assemblée du clergé, Harlay de Champvallon, archevêque de Rouen, vint lui dire au nom de ses collègues : « Votre Majesté m'avait ordonné de « m'adresser à M. le cardinal Mazarin pour toutes les « affaires; le voilà mort, à qui Sa Majesté veut-elle « que je m'adresse à l'avenir? » Le roi lui répondit : « A moi, monsieur l'archevêque, et je vous « expédierai bientôt. »

Le même jour, il assembla avec les ministres les grands officiers de la couronne. Il leur signifia sa volonté de gouverner par lui-même à l'avenir. Pour cet effet, il n'aurait pas de premier ministre; ceux qui avaient des charges agiraient sous lui selon leurs fonctions, et s'il avait besoin de leurs conseils, il leur en demanderait. Chacun lui promit une obéissance entière; mais pas un ne croyait encore qu'il pût tenir cette parole et tant d'engagements (2).

Pour les matières religieuses, il rétablit le Conseil

(1) *Mémoires* de Motteville et de Choisy.
(2) *Mémoires* de Choisy.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de conscience où avait siégé autrefois Vincent de Paul. Il le composa du père Annat, son confesseur, de Marca, archevêque de Toulouse, déjà destiné à l'archevêché de Paris, de son précepteur Hardouin de Péréfixe et de l'évêque de Rennes. Les caractères divers de ces conseillers lui permettraient de tirer plus facilement la vérité de leurs discussions; et l'examen attentif des candidats aux bénéfices, l'un après l'autre, empêcherait la faveur de faire passer un ami par surprise et dans la foule (1).

En même temps, il distribua ses heures. Il établit pour règle de travailler deux fois chaque jour à l'expédition des affaires courantes, le matin entre son lever et la messe, l'après-midi après le dîner; le temps accordé au public et aux reines ne devait rien retrancher des moments réservés aux conseils et aux ministres. Dans les intervalles, il donnait des audiences à qui lui en demandait; il s'y montrait d'un abord facile et d'une patience infatigable à écouter; il y apportait, et ses ennemis eux-mêmes sont forcés de le reconnaître, un grand esprit d'équité et un désir égal de savoir la vérité tout entière (2). Il avait promis d'accueillir tous les placets qui lui seraient présentés; il fut fidèle à cette obligation; quelque nombreuses que fussent les demandes, il consacra un jour par semaine, le samedi, à y répondre.

(1) *Mémoires* de Choisy et de Louis XIV.
(2) Saint-Simon, tome XIII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

L'élan une fois pris, il ne s'arrêta plus. Il en donne lui-même une raison si belle, que l'histoire peut la produire comme un élément de son éloge. Il ne nie pas que l'amour de la gloire le poussât à frapper les esprits par la nouveauté; ses débuts *ayant donné de lui un peu de bonne opinion*, il avoue que la renommée déjà acquise *lui servit comme d'un pressant aiguillon* à en mériter davantage. Mais ce qui l'inspira surtout et le soutint, ce fut le noble plaisir et le sentiment de dignité qu'il goûtait dans le travail. « C'est par le travail, dit-il, que l'on règne, c'est « pour cela qu'on règne; et il y a de l'ingratitude « à l'égard de Dieu, de l'injustice et de la tyrannie « à l'égard des hommes, de vouloir l'un sans l'autre... « Je ne puis vous dire quel fruit je recueillis aus- « sitôt après cette résolution. Je me sentis comme « élever l'esprit et le courage, je me trouvai tout « autre, je découvris en moi ce que je n'y connais- « sais pas, et je me reprochai avec joie de l'avoir « si longtemps ignoré. Cette première timidité que « le jugement donne, et qui me faisait peine, sur- « tout quand il fallait parler un peu longtemps et en « public, se dissipa en moins de rien. Il me sembla « alors que j'étais roi et né pour l'être (1). » Aussi les incrédules qui doutaient de sa persévérance, et prenaient son ardeur de travail pour une chaleur de caprice, surent bientôt ce qu'ils en devaient croire. On le vit constamment *marcher par la même*

(1) *Mémoires* de Louis XIV, pour l'année 1661.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

route, s'instruire de toutes les affaires du dedans et du dehors, pourvoir et répondre à tout par lui-même et par ses secrétaires, accepter des serviteurs intelligents, mais conserver en lui-même toute son autorité, et *retenir ceux qui le servaient le mieux dans une modestie fort éloignée de l'élévation des premiers ministres* (1).

Non-seulement il allait gouverner par lui-même, mais il serait le maître, et le seul maître. Cette pensée se dégageait déjà très-nettement du choix des agents qu'il maintenait dans les plus hautes fonctions publiques. En ne gardant comme auxiliaires que des hommes d'une condition moyenne, il annonçait l'exclusion des princes et des grands du royaume, tout récemment encore rivaux de sa puissance royale. De Lyonne n'était qu'un petit gentilhomme, plus connu par quelques missions diplomatiques qu'important par la grandeur de sa maison. Le Tellier, petit-fils d'un conseiller des Aides, ancien intendant d'armée, puis conseiller d'État, n'avait guère d'autre crédit que son assiduité au travail et son expérience des affaires; il n'avait pas cherché de noblesse dans quelque fausse généalogie, il disait même que les dignités de ducs et autres ne convenaient pas à la robe et devaient être réservées à la vertu militaire. Fouquet n'avait d'appui que dans le Parlement par son titre de procureur général. Il est vrai que ses dilapidations,

(1) *Mémoires* de Louis XIV, pour l'année 1661.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

partagées avec bien des complices, rattachaient à lui beaucoup d'intérêts, surtout dans les hautes classes. Mais le soupçon même de ses *voleries* déjà dénoncées donnait prise sur lui par la crainte du châtiment, tandis que ses connaissances, l'habileté et la variété de ses expédients, pouvaient offrir de grandes ressources. Le roi trouva ces trois hommes *suffisants*, comme il le dit, pour exécuter sous lui les choses dont il avait résolu de les charger. Chercher des ministres d'*une qualité plus éminente*, c'eût été se faire ombre à lui-même. Rien n'était plus efficace pour *établir sa propre réputation* que de montrer, par le rang des hommes dont il se servait, qu'*il n'avait pas dessein de partager avec eux son autorité*. De leur côté, sachant eux-mêmes ce qu'ils étaient, et qu'ils ne tenaient rien que du maître, *ils ne pouvaient pas concevoir de plus hautes espérances que celles qu'il voudrait leur laisser*. Leur conservation dépendant uniquement de leurs services, ces services devaient être plus empressés et plus fidèles (1).

« Cette résolution, ajoute Mme de Motteville, « avait été prise pour resserrer le secret des affaires, « et pour en bannir M. le Prince et les grands « du royaume. » Le roi n'aurait pu leur donner une part au gouvernement sans qu'ils en prétendissent aussitôt une plus grande, et l'autorité royale aurait sensiblement souffert de ce partage. Les princes disparurent de la scène politique. Le grand

(1) *Mémoires* de Louis XIV, pour 1661.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Condé fut réduit à ses fonctions domestiques de maître de la maison. Le roi le *craignait* trop pour étendre plus loin le pardon accordé si impérieusement l'année précédente; il devait lui faire attendre jusqu'en 1668 le droit de reprendre l'épée. Jusque-là, le vainqueur de Rocroi servait à table le roi, les reines, Monsieur et Madame. A le voir s'acquitter de son office « avec tant de respect et « d'un air si libre, il était impossible, dit mali- « cieusement l'historien, de se souvenir des choses « passées, sans louer Dieu de la paix présente.» Les occupations et l'attitude de Beaufort ne sont pas moins humbles. « Nous voyions le duc de Beau- « fort, ce chef des importants et des frondeurs, « le roi de la halle du temps jadis, s'empresser de « suivre partout le roi son maître, tantôt recevant « les plats de la main de M. le Prince, tantôt à la « chasse où il faisait paraître, par l'ardeur qu'il « avait à combattre les bêtes devant lui, qu'il « aurait plus volontiers encore combattu ses enne- « mis (1). »

Un dernier trait, quoiqu'il soit postérieur de cinq ans, peut être cité encore comme complément de cette série d'idées. Il démontre en effet, mieux que les autres, que jamais Louis XIV ne voulut admettre personne, pas même son frère, non-seule-

(1) *Mémoires* de Motteville, V^e partie. « Le roi étant malade dit, devant Le Tellier, qu'il plaignait son fils le Dauphin, parce qu'il ne savait à qui confier la régence; que sa mère était malsaine, la reine

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment à l'exercice d'un pouvoir réel, mais encore à l'apparence de l'égalité d'honneur avec lui. Après la mort de leur mère, le duc d'Orléans sollicitait pour sa femme le privilége d'avoir à la cour une chaise à dos, au lieu d'un tabouret. « Je lui donnai à entendre, dit Louis XIV, que pour tout ce qui servirait à l'élever au-dessus de mes sujets, je le ferais toujours avec joie; mais que je ne croyais pas lui devoir accorder ce qui semblerait l'approcher de moi. » Le duc d'Orléans comprit qu'il serait inutile de persister dans cette prétention. Mais un mois après, à la mort du prince de Conti, il demanda le gouvernement du Languedoc autrefois occupé par leur oncle Gaston. Le refus cette fois fut très-explicite et énergiquement justifié. L'exemple de Gaston, d'un prince qui avait tant participé aux troubles de la minorité, était allégué fort mal à propos, car il prouvait surtout le danger de mettre les grands gouvernements entre les mains des fils de France. « Pour le bien de l'État, ajou-
« tait le roi, les fils de France ne doivent jamais
« avoir d'autre retraite que la Cour, ni d'autre
« place de sûreté que dans le cœur de leur frère. »
Le duc d'Orléans et sa femme affectèrent des airs de mécontentement. Le roi fit semblant de ne rien apercevoir et leur laissa le temps de se reconnaître.

sans expérience, *Monsieur* peu capable de s'appliquer aux affaires, qu'il *craignait M. le Prince*, et qu'il préférerait le prince de Conti (1663). »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Revenant à eux bientôt après, ils demandèrent tous deux pardon de la chaleur qu'ils avaient témoignée (1).

Si exclusive et absolue que paraisse cette autorité, il ne faudrait pas croire que le jeune roi eût la pensée d'en faire un despotisme capricieux et égoïste. Ses Mémoires (2) nous apprennent que de très-bonne heure il avait médité à fond les conditions de la royauté, et que, s'il en connaissait les droits, il ne faisait pas moins large la part des devoirs. Il rapporte tout à lui, mais parce qu'il doit pourvoir à tout; il appuie la défense inflexible de ses intérêts sur la nécessité de sauvegarder l'intérêt public. Voici quelques traits de cette théorie.

Il dit volontiers comme Homère : il ne faut qu'un

(1) *Mémoires* de Louis XIV pour 1666. — *Mémoires* de Choisy.

(2) Les *Mémoires* de Louis XIV peuvent très-bien s'appliquer à l'histoire des premières années de son gouvernement. Rédigés dès 1671, c'est-à-dire dès qu'il parut raisonnable de travailler à l'éducation de son fils, ils avaient été préparés par des notes, par des journaux dont la date remonte beaucoup plus haut, et où se mêle, à l'indication des faits, le premier jet de considérations réservées à un développement plus étendu. On peut également y voir l'œuvre propre du roi. Les essais successifs de rédaction lui étaient soumis, modifiés sur ses observations, quelquefois corrigés de sa main; la forme définitive arrêtée par lui seul. Peu importe donc qu'un autre, Pellisson ou Périgny, ait aligné les mots et construit les phrases. On y sent d'ailleurs à chaque page le souffle de la pensée du maître, le ton de sa parole solennelle qui échappe à l'emphase, parce que l'élévation du langage ne met en saillie que le devoir ou la dignité du prince. Cet esprit répandu partout donne à l'œuvre une grande importance politique, et aussi un mérite littéraire qui saisit tout d'abord le lecteur. L'auteur des *Mémoires* de Louis XIV, quel qu'il soit, est un écrivain supérieur.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

maître (εἷς κοίρανος ἔστω) ; mais c'est parce que la multiplicité des pouvoirs produit toujours de grands malheurs. Dans ce partage de l'autorité, un gouverneur s'attribue des droits injustes ; les troupes vivent dans la dissolution ; le gentilhomme tyrannise le paysan ; tout receveur, tout élu, tout sergent, exerce une insolence d'autant plus criminelle qu'elle s'appuie sur l'autorité du roi. Ces crimes divers ont une seule victime, le peuple ; les monstrueuses fortunes de tant de gens ne s'élèvent qu'aux dépens des faibles et des misérables. Le peuple, chargé d'impositions et pressé de la misère en plusieurs endroits, souffre des désordres de la justice, des violences de la noblesse, de la rapacité des traitants. Il faut bien convenir que, au sortir de douze années de fronde, au milieu de tant de restes d'ambitions féodales éparses mais tenaces, et de ces mille tyrans dont nous avons constaté les excès, l'établissement d'une souveraineté forte, redoutée de tous, était un bienfait public.

Toutes les conditions sociales ont droit à la même protection : le laboureur, parce qu'il nourrit ce *grand* corps de la société ; l'artisan, parce qu'il produit, et le marchand, parce qu'il rassemble de mille endroits toutes les choses agréables et utiles au besoin et à la commodité du public ; le financier, quand il recueille honnêtement les deniers dont l'État subsiste ; le juge, quand il maintient, par l'application de la loi, la sûreté parmi les hommes ; l'ecclésias-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tique, qui conserve le repos à la terre par l'enseignement du devoir et les bénédictions du ciel. « C'est pourquoi, loin de mépriser aucune de ces « conditions, ou d'en favoriser l'une aux dépens « de l'autre, nous devons être le père commun de « toutes, prendre soin de les porter toutes, s'il se « peut, à la perfection qui leur est convenable, et « nous tenir persuadés que celle que nous vou- « drions gratifier avec injustice, n'en aura ni plus « d'affection, ni d'estime pour nous, pendant « que les autres tomberont avec raison dans la « plainte et dans le murmure. » Que si, par un penchant trop naturel aux âmes généreuses, le prince a une secrète prédilection pour la profession des armes, il réprimera du moins les emportements de ceux qui l'exercent, et préviendra la corruption de leurs mœurs en prenant soin de leur fortune et de leur subsistance. Voilà encore des principes que notre siècle même ne désavouerait pas, et aussi bien la continuation de la vieille politique des rois de France, habitués à élever le peuple au niveau de la noblesse, et à recevoir du peuple ce concours qui a fait l'unité et l'égalité française.

Le roi décide seul, mais il doit prendre conseil. La raison, réduite à la méditation solitaire et muette, s'offusque au feu des passions, même les plus nobles. L'esprit complète ses propres pensées par l'exposition de celles d'autrui. Ce qu'il faut craindre, ce n'est pas de rencontrer des hommes d'un sentiment différent du nôtre, c'est *de manquer*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

au besoin de gens qui sachent nous contredire. L'adhésion complaisante précipite la ruine du prince; la contradiction est toujours utile, au moins, à faire connaître les difficultés qu'elle signale, à faire chercher les remèdes au mal qu'elle veut empêcher (1).

Le roi, né pour posséder tout et commander à tout, peut sans honte s'assujettir à la renommée, c'est-à-dire à l'estime publique. C'est le but où il doit diriger toutes ses pensées et toutes ses œuvres. Mais cette estime ne se forme que par une longue suite de bonnes actions, et peut être détruite, en un moment, par une seule faute; il importe donc de ne pas se tromper sur la louange, et de bien distinguer la flatterie de l'éloge mérité. Il convient, pour cela, de se confronter, par un examen intérieur, avec son propre panégyrique. S'il est faux, il nous fera sentir la vertu qui nous manque et la nécessité de l'acquérir; s'il est vrai, loin de nous contenter de la satisfaction qu'il nous donne, il nous amènera à en chercher une plus grande par de nouveaux efforts (2).

Qu'à ces prescriptions tirées de sa propre pensée, on joigne la crainte de Dieu qu'il ne perdit jamais, et dont il parle avec trop de dignité pour qu'on doute de sa conviction (3), on reconnaîtra dans tous ces

(1) *Mémoires* de Louis XIV, pour 1661 et pour 1667.

(2) *Mémoires*, 1661, 1667.

(3) « Vous devez savoir avant toutes choses, mon fils, que nous ne saurions montrer trop de respect pour celui qui nous fait respecter de tant de milliers d'hommes. La première partie de la politique est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sentiments un frein efficace et des garanties réelles d'une administration sage et bienfaisante. Hélas! la fragilité humaine, les entraînements de la gloire, la tentation de tout faire quand on peut tout, et l'absence de contradicteurs sincères, l'emporteront trop souvent au delà des bornes qu'il se posait à lui-même; il ne sera pas toujours fidèle à Dieu, ni à ses peuples, ni même au soin de sa bonne renommée. Cependant ces maximes reviendront toujours à sa conscience; elles reprendront assez d'empire pour contre-balancer les influences contraires; et c'est à elles qu'il a dû d'apporter plus d'une fois une modération remarquable dans l'exercice du pouvoir le plus indépendant et le plus absolu qui fut jamais.

Deux grands objets ont dominé son règne, et provoqué les résultats qui l'ont rendu célèbre :

celle qui nous enseigne à le bien servir... Mais sachez que pour le servir selon ses désirs, il ne faut pas se contenter de lui rendre un culte extérieur comme font la plupart des autres hommes... Quand nous aurons armé tous nos sujets pour sa gloire, quand nous aurons relevé ses autels abattus, quand nous aurons fait connaître son nom aux climats les plus reculés, nous n'aurons fait que l'une des parties de notre devoir. Et sans doute nous n'aurons pas fait celle qu'il désire le plus de nous, si nous ne nous sommes soumis nous-mêmes au joug de ses commandements. Les actions de bruit et d'éclat ne sont pas toujours ce qui le touche davantage, et ce qui se passe dans le secret de notre cœur est souvent ce qu'il observe avec le plus d'attention... Il est infiniment jaloux de sa gloire, mais il sait mieux discerner que nous en quoi elle consiste. Il ne nous a peut-être faits si grands qu'afin que nos respects l'honorent davantage, et si nous manquons de remplir en cela ses desseins, peut-être qu'il nous laissera tomber dans la poussière de laquelle il nous a tirés. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

organiser la France sous la main du roi, donner à la France en Europe le premier rang et la suprématie. Le jeune roi se les proposa évidemment dès le premier jour de son entrée en fonctions. Cela se reconnaît au tableau qu'il trace de la situation intérieure et extérieure en 1661, et à la multiplicité des actes qui remplissent les six premiers mois, et qui sont comme l'essai de son activité administrative et diplomatique.

Dans le royaume, les finances ruinées, les gens d'affaires très-riches et le peuple très-pauvre. La noblesse dans les provinces tyrannisant ses vassaux ou ses voisins, se décimant elle-même par la fureur des duels. La justice sans considération, les juges nommés par hasard ou pour de l'argent, un peuple de plaideurs *cultivant les procès comme son héritage*, et spéculant sur leur nombre et leur durée pour s'enrichir au grand détriment des faibles. L'Église enfin troublée par les jansénistes, gens d'un grand mérite *s'ils en eussent été moins persuadés;* le cardinal de Retz soutenu des jansénistes ou appuyant leur résistance.

En Europe, le tableau était plus rassurant. Pas de rival ou d'allié de la France qui fût en état de l'embarrasser. L'Espagne, affaiblie par tant de pertes, avait assez de soutenir son interminable guerre avec le Portugal. L'Empereur, lié par la capitulation de son sacre, par la ligue du Rhin et la défiance des électeurs, ne présentait de concurrence que par la prétention de dominer, de sa dignité suprême, la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dignité des autres souverains. La Suède s'estimait heureuse, après les désastres de Charles-Gustave, de ne pas perdre ses anciennes conquêtes sous Charles XI mineur. Le roi d'Angleterre, récemment rétabli, était encore impuissant à se faire valoir au dehors, et d'ailleurs son inclination le tournait vers la France. Les Hollandais, après le soin de leur commerce, avaient surtout pour préoccupation de renfermer dans la vie privée la maison d'Orange. Quant aux petits États d'Italie, leur nombre même garantissait leur faiblesse, et la mauvaise volonté du pape, suite de sa vieille antipathie pour Mazarin, n'aurait pas la force de se manifester par des actes inquiétants (1).

Ainsi, au dedans les restes des anciennes dissensions, des ambitions ranimées par la Fronde, demandaient un apaisement définitif, et la réduction des émancipés au devoir. La pénurie du public réclamait en même temps une administration vigilante, ingénieuse à faire naître la prospérité, ferme à en assurer les conditions. Au dehors, l'abaissement de la maison d'Autriche invitait le roi à l'affaiblir encore davantage, et les sentiments pacifiques des alliés ne laissaient entrevoir aucune opposition à ses projets de prépondérance.

Il avait laissé Le Tellier à la guerre, de Lyonne

(1) Nous exprimons ici la pensée de Louis XIV. Il a toujours gardé rancune à Alexandre VII des ménagements de ce pontife pour le cardinal de Retz.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

aux affaires étrangères, Fouquet aux finances. Mais il prit la direction réelle de la diplomatie, où, pendant presque tout son règne, il a réduit le ministre à l'emploi subalterne de secrétaire. Il fit surveiller Fouquet par Colbert, nommé depuis peu intendant des finances, qu'il chargea de lui présenter le contrôle rigoureux des comptes du surintendant suspect. En attendant qu'il prît encore lui-même le gouvernement de ses revenus, il diminua les tailles de trois millions, sorte de *don* de joyeux avénement, le souverain donnant au lieu de recevoir, et soulagement bien capable de faire aimer au peuple l'autorité nouvelle. Il prétendit soulager les grands à leur tour, en diminuant leurs dépenses; divers édits retranchèrent les superfluités du luxe, les passements étrangers et les broderies d'or et d'argent sur les habits. Un autre édit contre les mendiants valides eut pour objet de chasser la misère par le travail, et d'établir le bien-être sur la suppression de la paresse (août 1661). Non moins attentif à ne pas supporter de résistances, il exila quelques membres trop hardis de la Cour des Aides pour empiétements au delà de leur juridiction. Un arrêt du Conseil d'en haut (10 juillet) porta injonction aux Parlements, Chambres des comptes et toutes autres compagnies souveraines, d'avoir à se soumettre aux arrêts de ce Conseil. L'achèvement des fortifications du château Trompette à Bordeaux, et de la citadelle de Marseille, la fermeté déployée à Montauban, à Dieppe, en Provence, à La Rochelle,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avertirent les turbulents de la répression réservée *à tout mouvement qui approchait de la désobéissance*. La remise en vigueur des édits contre les duels arrêta bientôt cette manie d'égorgements que les guerres civiles avaient fait revivre par l'impunité. Les *capitans* de la noblesse sentirent que le roi n'était pas un *monarque en peinture*, et que le courage serait mal venu à risquer de lui *déplaire* (1). Enfin, les hautes fonctions ne furent pas épargnées. Les gouverneurs des villes frontières disposaient du fonds des contributions dans l'étendue de leur commandement; ils composaient à leur gré leurs garnisons de troupes, qui, à ce titre même, ne dépendaient que d'eux. Les gouverneurs perdirent ce double moyen de rébellion. Il existait un colonel-général de l'infanterie; un *particulier* avait le droit de porter les ordres du *souverain* et de se faire des créatures dans tous les corps qui constituaient la principale force de l'État. A la mort du duc d'Épernon, la charge de colonel-général fut abolie; le roi se la réserva à lui seul (25 juillet).

La France conservait deux griefs contre la maison

(1) Preuve prise sur le fait. Dans les *Fâcheux* de Molière, joués à Vaux quelques jours avant la chute de Fouquet, on lit, acte I, scène x :

Je ne veux pas ici faire le capitan,
. . . . . .
Un duel met les gens en mauvaise posture,
Et notre roi n'est pas un monarque en peinture.
Il sait faire obéir les plus grands de l'État,
Et je trouve qu'il fait en digne potentat.
Quand il faut le servir, j'ai du cœur pour le faire,
Mais je ne m'en sens point quand il faut lui déplaire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'Autriche. Elle en voulait à la branche allemande de sa morgue impériale qui s'arrogeait au moins la suprématie d'honneur sur les rois, et à la branche espagnole de l'étendue de ses États dont plusieurs auraient arrondi fort convenablement le territoire français. Louis n'admettait pas que l'Empire réduit à l'Allemagne fût l'empire de Charlemagne, ni qu'un prince électif, au pouvoir restreint par des limitations considérables, fût supérieur à des rois héréditaires et d'une autorité absolue (1). Les rois de France étaient les vrais successeurs de Charlemagne parce qu'ils *étaient de sa maison ;* leur illustration et leur puissance ne leur permettaient pas de reconnaître le premier rang à un monarque *rabaissé* par les droits de ses sujets. De là, vis-à-vis de Léopold, une fierté égale à celle de l'empereur. Louis XIV refusa de lui écrire le premier, en dépit des finesses inventées par l'Allemand pour obtenir cet hommage. L'empereur, dans les pouvoirs donnés à ses ministres, gardait encore les qualités de comte de Ferrette et de landgrave d'Alsace, comme si le traité de Munster ne lui eût pas enlevé ces domaines. Le roi exigea le respect absolu, même dans les formules de cour, des stipulations de la paix de

(1) Cet argument, développé dans les *Mémoires* de 1661, avait déjà été produit, en 1239, contre l'empereur Frédéric II, par les ambassadeurs de saint Louis. Le texte latin mérite d'être cité en regard du style de Louis XIV : *Credimus dominum nostrum, regem Galliæ, quem linea regii sanguinis provexit ad sceptra Francorum regenda, excellentiorem esse aliquo imperatore quem sola electio provehit voluntaria.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Westphalie. L'empereur voulait prendre en outre le titre de *chef du peuple chrétien*; le roi l'obligea de renoncer à un nom qui eût paru lui subordonner ses égaux. Cette fermeté serait irréprochable, si elle n'avait eu pour objet que de maintenir entre les souverains une égalité légitime; mais elle cachait le désir de faire passer entre ses mains la domination. On le voit déjà par une lettre de Louis XIV à sa tante Christine, duchesse douairière de Savoie (2 juillet 1661), à propos d'un mariage entre le jeune duc et une princesse de Saxe. Le roi s'en émeut parce que la Saxe, depuis la paix de Prague (1635), ne s'est pas montrée favorable à la France. Il insiste pour que rien ne se fasse contre *ses intérêts*, pour qu'on dissipe *ses justes soupçons*; il menace, s'il n'est pas écouté, de retirer sa bienveillance à son cousin (1). Le mariage n'eut pas lieu; c'est le commencement d'une tyrannie dont la Savoie se lassera un jour, et dont elle poursuivra la vengeance par une alliance implacable avec les ennemis du dominateur.

Ni le traité des Pyrénées ni la main de Marie-Thérèse n'avaient changé les projets de la France sur la monarchie espagnole. Le mariage même n'avait été qu'un expédient pour substituer, dans une occasion favorable, le droit d'héritage à la force des armes; mais comme la succession pouvait se faire

(1) Voir les *Œuvres de Louis XIV*, Lettres, tome V; Collection de Grimoard.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

attendre, ou peut-être ne venir jamais, il était prudent de préparer la conquête en travaillant à diminuer de plus en plus les ressources de l'adversaire. Cette politique trouvait son compte à entretenir la lutte du Portugal contre l'Espagne, comme la France l'avait fait, pendant vingt ans, jusqu'au dernier traité. Louis XIV eut hâte de reprendre les errements de Mazarin et d'affermir l'espoir de la maison de Bragance. Ici se découvre un côté de son caractère trop peu apparent dans les historiens, une habileté et même une astuce diplomatique, aussi peu conforme à la bonne foi qu'aux allures solennelles de l'homme. Tout n'est pas grandiose et magistral dans le grand roi. A l'âge de seize ans, nous l'avons vu, il étonnait ses intimes par la profondeur de sa dissimulation; les moyens secrets, les intrigues, les transactions, la chicane, lui seront aussi familiers que les grands airs de supériorité et de volonté absolue. C'était violer le traité des Pyrénées que de rendre au Portugal l'assistance de la France; mais ce qui n'était pas permis par des hostilités publiques ne pouvait-il pas se faire par des *infractions secrètes* et *qui n'éclateraient pas?* Cette théorie est développée sans embarras dans ses Mémoires, et justifiée par les sentiments connus des Espagnols. Selon lui, l'Espagne et la France n'entrent jamais de bonne foi dans un traité commun; en dépit des promesses d'union et d'amitié, ni l'une ni l'autre ne prend ces engagements à la lettre; chacune s'attend à des violations qu'elle est résolue de ne pas

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

s'interdire à elle-même. Les traités sont comme les *compliments*, nécessaires quand il faut vivre ensemble, et dont les paroles *ont une signification bien au-dessous de ce qu'elles sonnent*. Dans le cas présent, la rupture était autorisée par l'exemple de l'Espagne, qui, tant de fois, en pleine paix, s'était déclarée protectrice des rebelles de France; l'intérêt du roi était une autre raison très-plausible; l'abandon du Portugal lui apportant un dommage notable, il n'était pas tenu de s'engager à son préjudice (1).

Les ministres, Fouquet, de Lyonne, Le Tellier, partagèrent ces avis. Turenne, appelé au conseil, les confirma, par la nécessité d'abaisser encore l'Espagne demeurée trop puissante malgré ses revers. Ainsi recommença, après une courte réconciliation, la rivalité de la France contre la maison d'Autriche. Mais une rupture ouverte aurait contristé la reine-mère, sœur du roi d'Espagne; elle avait à cœur de conserver, dans la famille, la paix qu'elle regardait comme son ouvrage. Il était décent au gendre de Philippe IV de ne pas attaquer brusquement un beau-père qui ne lui avait pas donné de grief nouveau. Le roi sauva les convenances par l'*infraction secrète*. Le comte de Schomberg fut envoyé à Lisbonne (juin 1661) avec quatre-vingts officiers et quatre cents cavaliers, tous vieux soldats. Schom-

(1) *Mémoires* de Louis XIV, pour 1661. Rapprocher le texte, sans nom d'auteur, de celui qui appartient à Pellisson. Nous avons fait un ensemble des idées éparses dans les pages de ces deux confidents.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

berg, Allemand de naissance, protestant de religion, ne représentait pas assez le roi de France pour le compromettre. Cette faible troupe n'était pas une armée, mais le chef était un organisateur, et ses compagnons des commandants et des instructeurs pour en former une. Tel est, en effet, le service considérable qu'ils rendirent au Portugal, de lui créer des forces auxquelles il dut bientôt des victoires décisives. Il était bon néanmoins d'y joindre l'alliance d'un prince plus libre que la France de se montrer ouvertement dans la lutte. Louis XIV chercha cet auxiliaire et crut le trouver dans le roi anglais. Il invita Charles II à épouser la sœur du roi de Portugal, lui faisant entrevoir pour dot l'abandon de quelque colonie portugaise avantageuse au commerce de l'Angleterre. Dans son impatience de réussir, les sacrifices lui coûtaient peu; il offrit au ministre de Charles II, Hyde de Clarendon, tout-puissant sur l'esprit de son maître, une gratification de cinq cent mille livres. Celui-ci refusa l'argent, mais se chargea volontiers de soutenir une proposition qui flattait la jalousie maritime des Anglais contre l'Espagne. On ne tarda pas à voir le résultat de négociations si bien combinées (1).

Cependant, au milieu de ces premiers succès, il était obsédé d'une gêne, qu'il ne voulait pourtant entreprendre d'écarter qu'avec la certitude de ne

(1) *Mémoires* de Louis XIV, texte de Pellisson; *Mém.* de Choisy, de Mlle de Montpensier. — Histoire du vicomte de Turenne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pas manquer son coup. L'argent était rare à l'Épargne royale, l'argent, ce nerf de l'action, des expéditions glorieuses, des grandes institutions, et aussi du plaisir, car tant de graves travaux n'avaient pas amorti en lui le goût de la volupté. Et si l'argent était rare, n'était-ce pas au surintendant qu'il fallait s'en prendre? Il avait appris de Mazarin à se défier de Fouquet, et ses soupçons se fortifiaient chaque jour par de nouvelles preuves de l'infidélité du ministre. Sommé d'exposer franchement la situation, Fouquet le trompait perpétuellement par des états où les dépenses étaient grossies et les recettes diminuées. Colbert, introduit au conseil des finances pour connaître ces rapports et les contrôler en tête-à-tête avec le roi, lui en démontrait clairement la fausseté et l'obstination du coupable (1). Dès lors il n'y avait plus à hésiter sur l'origine des magnificences du surintendant; ses châteaux et ses largesses s'expliquaient par ses concussions. La puissance politique que, d'autre part, on voyait croître d'année en année entre ses mains, ses nombreux gouvernements, et particulièrement l'acquisition d'une place comme Belle-Isle, n'inspiraient pas de moins sérieuses inquiétudes. Quoique personne ne connût encore les plans *écrits* de rébellion et de résistance qui ont été découverts plus tard à Saint-Mandé, on avait toujours regardé en France la possession d'une place forte comme incompatible avec le

(1) *Mémoires* de Choisy. Il dit qu'il tient ce détail de Pellisson.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ministère des finances. On se souvenait de Henri IV refusant à Sully même le gouvernement d'une forteresse, « d'autant qu'il est périlleux de conférer « des places frontières à ceux qui ont le maniement « de la bourse (1). » Un châtiment solennel était nécessaire pour punir le criminel, pour effrayer ceux qui, dans l'avenir, seraient tentés de l'imiter. Mais que d'obstacles à l'exécution de ce hardi dessein! La reine-mère s'était laissé gagner au parti de Fouquet, peut-être par souvenir des connivences du surintendant avec Mazarin; son intervention n'était pas commode à repousser. Les nombreux amis du coupable, au premier avis de son danger, réuniraient leurs efforts pour le dérober au moins au jugement, et laisser l'opinion indécise entre l'accusation et l'innocence. Bien plus, le surintendant était procureur général au Parlement de Paris; en vertu de ce titre, il ne devait être jugé que par le Parlement, toutes Chambres réunies. Était-il prudent de le livrer à des confrères que l'esprit de corps et un retour des sentiments de la Fronde, à peine calmés, pousseraient peut-être à contrarier l'autorité royale?

Il y eut comme un complot entre Louis XIV et Colbert, bien suivi, bien dissimulé, pour assurer la

(1) Pamphlet de 1624, contre le surintendant La Vieuville, cité par l'éditeur des *Œuvres de Louis XIV*, t. VI. Il se sert de cette citation pour démontrer qu'une semblable importance fut aux yeux du roi le principal crime de Fouquet, et la cause des rigueurs exercées contre lui avant et après sa condamnation.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

perte de Fouquet. Le Tellier, qui s'y trouvait tout disposé, par antipathie pour les grands airs du surintendant, n'y fut admis que deux jours avant l'exécution. Fouquet, comprenant bien, aux observations provoquées par ses comptes, qu'il n'avait plus la confiance du roi, cherchait, pour calmer ses inquiétudes, à se faire indiquer, même par Colbert, par quel moyen il pourrait regagner les bonnes grâces d'un si grand prince. Colbert lui conseilla de vendre sa charge de procureur général, où il était inutile, puisqu'il n'avait pas le temps de la remplir, et, comme l'Épargne était vide, de faire cadeau au roi de la somme qu'il en retirerait. Fouquet donna dans le piége ; il se défit de ses immunités de magistrat, et porta un million à Vincennes. « Tout va bien, dit alors Louis XIV à Colbert, il s'enferre de lui-même ; il m'est venu dire qu'il verserait à l'Épargne tout l'argent de sa charge (1). » On entreprit ensuite la reine-mère. La vieille duchesse de Chevreuse y mit tout ce qu'elle gardait encore d'empire sur l'esprit d'Anne d'Autriche. Trop experte en intrigues pour dédaigner aucune alliance, et surtout celle d'un confident du roi, quand la royauté était décidément la plus forte, l'ancienne conspiratrice était favorable à Colbert ; plus tard elle ne fera pas difficulté d'admettre la fille du parvenu dans sa maison par un mariage avec son petit-

(1) *Mémoires* de Choisy. Il tient, dit-il, ces détails de Perrault, à qui Colbert les a contés plus d'une fois.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fils. Dans un séjour à Dampierre (juillet 1661), la reine circonvenue comprit qu'elle ne pouvait plus soutenir le surintendant, et elle cessa dès lors de contrarier les dispositions de son fils à cet égard. Il parut bien au dehors quelque chose de ce changement; Fouquet s'en douta au moins, et, pour en prévenir l'effet, il prit le parti de devancer les accusations par des aveux spontanés, en se couvrant toutefois d'un nom dont la faveur était encore respectée à la cour. Il alla au roi; il convint qu'il y avait dans son administration des actes répréhensibles qui pourraient mériter des poursuites; mais il n'était pas le seul coupable. Mazarin, qui gouvernait les finances en maître absolu, l'avait contraint à passer par-dessus les formalités. D'ailleurs il ne niait pas ses fautes personnelles, et ne prétendait pas justifier ses dépenses excessives. Cette repentance frauduleuse n'eut que l'apparence du succès désiré. Le roi, plus habile à ne pas se laisser pénétrer, se montra satisfait, affecta d'accorder le pardon attendu, multiplia les marques de confiance envers la bonne volonté de son serviteur, et, à ce moment même, nomma son frère, l'évêque d'Agde, maître de l'oratoire de la chapelle royale. Fouquet s'y trompa; il ne vit pas que ce n'était là qu'un répit que sa confiance même rendait plus favorable à ses ennemis, en leur permettant d'attendre à leur aise l'occasion de le frapper.

Faut-il croire qu'une rivalité d'amour ait été le motif déterminant de la sévérité de Louis XIV?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Voulut-il, comme il était le maître absolu dans le gouvernement, faire voir qu'il ne souffrirait pas non plus de concurrence en libertinage? Il commençait à aimer la jeune La Vallière, une fille d'honneur de la duchesse d'Orléans. Le surintendant qu'aucun désordre ne rassasiait, portant également ses vues sur cette beauté, lui fit offrir 20,000 pistoles par l'agent ordinaire de ses marchés, la dame Duplessis-Bellière. La jeune fille, assez tendre pour se donner, trop fière pour se vendre, riposta que vingt millions ne l'entraîneraient pas à une faute. L'ignoble entremetteuse en fut pour la courte honte d'avoir trouvé une plus *capable* qu'elle, et le surintendant, devinant quel rival lui était préféré, se hâta de faire entendre à La Vallière qu'il se désistait. L'anecdote est authentique; ce qui l'est beaucoup moins, c'est l'importance qu'on lui attribue dans la disgrâce de Fouquet. Le roi, informé par La Vallière elle-même de toutes les péripéties de la tentation, ne dut pas s'inquiéter beaucoup d'une entreprise si bien déroutée par la fidélité de sa maîtresse et la retraite du tentateur. Il eut une bien plus vive excitation dans la fête insolente que Fouquet osa lui donner à sa terre de Vaux, le 17 août 1661.

Dans cette maison, dont les embellissements avaient absorbé huit millions, le roi ne trouvait rien qui ne dénonçât l'ambition effrénée du surintendant, et une fortune plus que royale amassée par de monstrueuses prévarications. Il vit ces magni-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ficences décrites l'année précédente par la reine des précieuses (1), les cours, les jardins, les fleurs rares et étrangères, les statues, les canaux, et cette grille d'eau dont les jets réguliers simulaient une clôture de cristal, et étincelaient sous le soleil de vives couleurs. Il vit les peintures symboliques des appartements, toutes à la gloire immortelle du maître; dans l'antichambre, Hercule, sur un char d'or, écrasant un serpent; dans la chambre principale, la Fidélité habillée de blanc et de bleu, conduite par la Prudence, aidée par Clio à monter au ciel; dans le salon, le Soleil au milieu de son palais et l'Écureuil au milieu du ciel, éclairé par un flambeau dans la main de l'Aurore, doté par tous les dieux des insignes de la puissance, des armes du guerrier, des talents du politique. C'était partout Fouquet écrasant ses ennemis, en particulier Colbert, méritant l'apothéose par sa fidélité, régissant le monde par droit de génie et de munificence.

Au langage muet de ces allégories, les scènes successives de la fête ajoutèrent bien d'autres révélations. On joua la comédie des *Fâcheux*, faite tout exprès par Molière, apprise et montée en quinze jours. Le théâtre dressé dans un jardin avait pour décors des termes, des arbres, des fontaines véritables et de véritables orangers. Du milieu de vingt jets d'eau naturels surgit une *coquille que tout le monde a vue*, dit Molière (2), et une agréable naïade

(1) Scudéri, *Clélie*, Ve partie, liv. III.
(2) Molière, préface des *Fâcheux*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en sortit pour venir réciter le prologue à la louange du roi, composé par Pellisson. A son appel une troupe de dryades, accompagnées de faunes et de satyres, s'élança du tronc des arbres, et *comme de vrais acteurs*, commença un ballet au son des hautbois et des violons. Le festin dépassa encore ces splendeurs. Les tables y furent servies avec une profusion, une richesse et un ordre incomparable. Il y parut un service d'or, et 36 douzaines d'assiettes d'or massif, plus 500 douzaines d'assiettes moins précieuses, mais estimées ensemble à 120,000 livres. « Et le roi n'en a pas, » dit plus tard un des instructeurs du procès (1). Un feu d'artifice, tiré sur la grande pelouse, devait terminer la journée; comme on le croyait fini, et que le roi reprenait la direction du château, la lanterne qui en dominait le dôme s'enflamma tout à coup, et vomit des nuées de serpenteaux et de fusées.

« Ah! madame, avait dit plusieurs fois le roi à sa mère, ne ferons-nous pas rendre gorge à ces gens-là? » Et il voulait arrêter le coupable sur place, en flagrant aveu de détournement de la fortune publique. La reine le retint : « Non, disait-elle, pas dans sa maison, pas dans une fête qu'il vous donne. » Il consentit à attendre quelques jours; mais, déterminé à sévir, il ne s'occupa plus que de préparer le succès de son dessein. Pour diviser les

(1) Voir les rapports du Conseiller d'État Lafosse, et les lettres écrites de Fontainebleau, où furent transportés une grande partie des papiers de Fouquet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

amis du surintendant, il annonça un voyage à Nantes où Fouquet le suivrait. Il s'agissait en apparence de décider les États de Bretagne, alors assemblés, à satisfaire avec moins de lenteur aux demandes du roi. Fouquet, quoique malade de la fièvre tierce, n'hésita pas à obéir. Il était habitué à voyager avec la cour, et à se garantir des surprises malgré la distance; pour avoir des nouvelles plus tôt que le roi ou le cardinal, il établissait des relais de sept en sept lieues, indépendamment de la poste, et à quatre ou cinq lieues du grand chemin (1). Il paraît avoir eu quelques soupçons du danger qui le menaçait; les courtisans murmuraient entre eux que ce voyage serait fatal à quelqu'un, à Colbert ou à Fouquet; mais cette incertitude même, qui lui laissait la chance égale avec son ennemi, anima sa présomption à tout tenter. A Nantes, de séduisantes illusions achevèrent de dissiper sa défiance. Le roi avait besoin de 30,000 écus pour la marine; le meilleur moyen pour avoir cette somme était d'en faire régler le payement par le surintendant lui-même. Les manières aimables du roi poussèrent Fouquet à ne pas retarder ce service, et à expédier l'ordonnance à qui de droit. Un autre jour, que sa fièvre le retenait chez lui, le roi envoya le jeune Brienne savoir des nouvelles d'une santé qui lui était intéressante. A cette marque d'une auguste amitié, le surintendant ne put se contenir; il parla avec enthousiasme

(1) *Mémoires* de Choisy.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du roi, raconta qu'il avait vu les principaux députés des États, qu'il répondait de leur zèle et de leur docilité. Il dit encore à Brienne : « Vous êtes de mes amis, je vais m'ouvrir à vous, Colbert est perdu; ce sera demain le plus beau jour de ma vie. » Cependant, le soir, le roi l'invita à venir travailler le lendemain au château. Dès sept heures du matin, il se rendit au conseil. Les mousquetaires réunis sur la place et les voitures du roi, prêtes à partir, l'étonnèrent un peu; mais il se remit en pensant qu'il s'agissait d'une partie de chasse. Il entra, fut charmé de l'accueil du maître, consulté, écouté, et retenu avec insistance au delà du temps qui paraissait nécessaire. Enfin on le laissa sortir; comme il passait dans la cour, d'Artagnan, capitaine des mousquetaires, l'aborda, et vivement le fit entrer dans une voiture qui fut immédiatement entourée de gardes. « Est-ce que vous m'arrêtez? » dit-il. — « Oui, monsieur, par ordre du roi. » Le captif n'eut que le temps de jeter les yeux au dehors, et apercevant un de ses amis, il lui cria : « Madame Duplessis, Saint-Mandé. » La voiture l'emporta aussitôt, d'abord à Ancenis, puis à la tour noire d'Angers (5 septembre 1661).

L'opération exécutée, le roi s'en expliqua tout haut devant sa cour : « J'ai fait arrêter le surin-« tendant, il est temps que je fasse mes affaires « moi-même. » De Lyonne paraissait fort ému; ses lettres et d'autres témoignages nous apprennent que ce n'était pas sans de bonnes raisons. « Les fautes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« sont personnelles, lui dit le roi, vous étiez de « ses amis, mais je suis content de vos services. » Il ajouta qu'il avait ce projet depuis quatre mois, qu'il avait dû en garder le secret, et ne l'avait même communiqué à Le Tellier que depuis deux jours. Il termina en déclarant sa résolution de n'avoir plus de surintendant et de travailler lui-même avec des personnes fidèles. Il se sentait décidément le maître; cette pensée éclate dans la relation qu'il envoya à sa mère, pièce curieuse à la fois par la franchise et l'air de triomphe qui y règne. Il ne cache rien de ses manœuvres; il expose comment il a attendu jusqu'après le payement des 30,000 écus pour la marine, comment il a fait venir le surintendant pour travailler, l'a retenu sous différents prétextes, et ne l'a laissé partir qu'après s'être assuré de la présence de d'Artagnan, comment ses carrosses et ses mousquetaires, qui semblaient préparés pour la chasse, ne l'étaient que pour l'arrestation. Il n'oublie pas son discours à ses courtisans, « à ces messieurs qui « sont ici avec moi »; et il en constate d'un ton satisfait l'impression et la conséquence : « Vous « n'aurez pas de peine à croire qu'il y en a eu de « bien penauds, mais je suis bien aise qu'ils « voient que je ne suis pas aussi dupe qu'ils se « l'étaient imaginé, et que le meilleur parti est de « s'attacher à moi (1). » Concluons à notre tour,

(1) Voir les *Mémoires* de Choisy, les *Œuvres de Louis XIV*, t. V,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que si Louis XIV avait de naissance l'instinct des droits et de la grandeur de la royauté, il était aussi, à vingt-trois ans, maître passé en dissimulation.

Le temps était encore loin, où l'on distinguerait en lui cette espèce de mérite bien moins brillante que lucrative. L'attention publique ne considérait, en ce moment, que cette grande nouveauté d'un roi gouvernant par lui-même, ce qui ne s'était pas vu depuis Henri IV; et, par l'admiration et la louange, commençait l'apothéose de Louis XIV. Un premier manifeste de ce genre venait de retentir sur le théâtre de Vaux. Pellisson, dans le prologue des *Fâcheux*, faisait dire par la naïade :

Agir incessamment, tout voir et tout entendre.....
Qui peut cela peut tout; il n'a qu'à tout oser,
Et le Ciel à ses vœux ne peut rien refuser.
. . . . . .
Vous le verrez demain, d'une force nouvelle,
Sous le fardeau pénible où votre voix l'appelle,
Faire obéir les lois, partager les bienfaits,
Par ses propres conseils prévenir nos souhaits,
Maintenir l'univers dans une paix profonde
Et s'ôter le repos pour le donner au monde.

Cet exemple suscita bien d'autres adulateurs. Une petite société d'académiciens, origine de l'Académie des inscriptions, entreprit l'*Histoire métallique* du roi, ou l'histoire par les médailles expliquées (1662). Sur une de ces médailles, il figurait en Apollon

le *Mémoire* de Colbert pour servir à l'histoire, 1663. Voir aussi l'*Histoire de Nicolas Fouquet*, par Chéruel.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tenant de la main droite un gouvernail, et de la gauche une lyre, symboles de son habileté à tout conduire, de la félicité et de la concorde que ses soins assuraient à tout l'État (1). Sur une autre, il était le soleil dans son char, image de son assiduité aux conseils (2). Il fut particulièrement sensible à cette comparaison; de là est née sa fameuse devise composée du soleil illuminant le globe de la terre, et de la légende *nec pluribus impar* (3). Le soleil « par sa qualité d'unique, par la lumière qu'il communique aux autres astres, par ses bienfaits qu'il répartit également entre les divers climats du monde, était assurément la plus vive et la plus belle image d'un grand monarque; » la légende *nec pluribus impar* signifiait que « suffisant seul à tant de choses, il suffirait encore à gouverner d'autres empires que le sien, comme le soleil à éclairer d'autres mondes s'ils étaient exposés à ses rayons. » Tels sont les sentiments que Pellisson lui prête, et où devait se complaire « l'ambition d'un jeune roi (4). » Aussi, par un progrès naturel à la servilité humaine, le maître aspirant à la réputation d'*unique*, les dévoués s'accordèrent pour l'isoler dans la gloire. Le *tanta negotia solus* d'Horace fut bientôt dépassé. Ce ne fut plus assez

(1) Ordo et felicitas, rege imperii curas capessente.

(2) Gallia felix, assidua regis in consiliis præsentia.

(3) La devise de Louis XIV a paru pour la première fois au carrousel de 1662. Voir Pellisson.

(4) *Mémoires* de Louis XIV, pour 1662. Texte de Pellisson.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de répéter qu'il gouvernait par lui-même, il fut signifié qu'il administrait seul. On ne loua plus personne, non-seulement à côté de lui, mais même au-dessous. Nous verrons tout à l'heure Colbert ne pas permettre qu'on attribue à son influence une décision utile rendue par le roi. Les plus illustres écrivains de l'époque nouvelle placèrent leurs débuts sous la protection d'une flatterie semblable. Racine, dans la dédicace d'*Alexandre*, demande quelle part la fortune peut prétendre aux actions d'un roi qui *ne doit qu'à ses seuls conseils* l'état florissant de son royaume, et qui *n'a besoin que de lui-même* pour se rendre redoutable à toute l'Europe. Boileau est plus explicite encore dans ces vers qui ouvrent sa première publication sérieuse :

Jeune et vaillant héros, dont la haute sagesse
N'est pas le fruit tardif d'une lente vieillesse,
Et qui *seul, sans ministre*, à l'exemple des dieux,
Soutiens tout par toi-même et *vois tout par tes yeux*.

Et, trente ans plus tard, Boileau, toujours fidèle au mot d'ordre, consultait Racine pour savoir s'il pouvait convenablement placer le nom du maréchal de Luxembourg dans son ode sur Namur. « Vous « n'ignorez pas, disait-il, combien notre maître « est chatouilleux sur les gens qu'on associe à ses « louanges (1). »

(1) *Lettre* de Boileau à Racine, 6 juin 1693.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE XVI

Les cinq premières années du gouvernement royal et de la politique du roi avant les grandes guerres, 1661-1665.

I. — Colbert et Louvois au ministère. — État des esprits et de la fortune publique, des institutions militaires, de la marine, etc. — Réforme des finances; rentes forêts..... famine de 1662. — Effets de la réforme des finances.

La chute de Fouquet ouvre l'époque la plus brillante de l'administration et de la politique de Louis XIV. Délivré des entraves que la gestion infidèle des finances avait jusque-là opposées au pouvoir, il s'élance à la poursuite de ses projets de grandeur et de domination, et, par un bonheur incomparable, il trouve dans ses nouveaux auxiliaires des agents comme il les aime, des parvenus à la fois éminents et dociles, qui, en lui assurant le bénéfice de leur génie et de leur activité, lui laissent tout l'honneur et aussi la responsabilité du commandement. Il devra beaucoup à leurs services, mais il aura par lui-même le mérite de les comprendre et de les diriger, et s'il *profite de ce secours du ciel*, ce sera sa plus grande gloire de n'en être ni effacé ni amoindri.

Colbert, quoi qu'il ait essayé de faire croire au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

public touchant sa généalogie, était d'une origine très-bourgeoise. Si son grand-père n'avait pas été marchand à Reims, à l'enseigne du *Long-vêtu*, son père avait certainement pratiqué le commerce, et encore avec assez peu de bonheur, puisqu'une pièce émanée de ses fils nous les montre occupés à le faire réhabiliter. Si lui-même ne commença pas par *apprendre la marchandise* dans une maison de Lyon, il débuta toujours très-modestement dans les fonctions publiques par un emploi de commis auprès de Le Tellier, secrétaire d'État de la guerre (1643). Il y resta même huit longues années, et ne sortit de cette obscurité qu'en 1651, par un regard de Mazarin qui avait démêlé en lui beaucoup d'intelligence dans les affaires difficiles et beaucoup de dévouement à son patron. Il avait alors trente-deux ans. Devenu l'intendant de Mazarin, il fut le plus complet des serviteurs, le plus digne de la confiance absolue du maître. Il s'appliqua d'un côté à refaire et à consolider la fortune du cardinal, avec une vigilance qui ne négligeait pas plus *les vaches, les poules, les œufs frais et les cochons de lait* des fermes de l'Éminence, que les spéculations financières capables de lui rendre ce qu'Elle avait perdu par la Fronde (1). De l'autre, il ne fut pas moins soigneux de la considération extérieure du premier ministre, inquiet de sa mollesse et de ses hésitations à punir. Après Arras, après l'affaire des *sabotiers*, il conseillait des châti-

(1) *Lettres* de Colbert à Mazarin. Voir la Collection de Pierre Clément.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ments nécessaires pour abattre les autorités illégitimes, telles que celles du parlement, qui prétendaient contrebalancer l'autorité royale. Admirateur passionné de Richelieu, il eût voulu le retrouver dans son successeur, comme plus tard il en rappelait fréquemment le souvenir à Louis XIV jusqu'à le piquer d'un peu de jalousie (1). Il faut bien avouer que ce zèle n'était pas tout à fait désintéressé. Il aspirait aux libéralités de Mazarin non moins qu'à sa confiance. En refusant une première gratification de mille écus, il avait mis ses services à haut prix, et montré qu'il n'acceptérait que des rétributions plus dignes. Dès l'exil de Bruhl (1651), il sollicitait pour ses frères une abbaye, une lieutenance au régiment de Navarre, et pour lui-même la charge de secrétaire des commandements de *la reine d venir*, qu'il obtint gratuitement et qu'il revendit fort cher en temps opportun (500,000 livres). Quand Mazarin mourut, il était déjà riche, baron de Seignelay, conseiller du roi et pourvu d'armoiries et de titres de noblesse. Sa famille, selon lui, remontait jusqu'au XIIIe siècle, à un preux chevalier écossais, Richard Cohlberg, enterré dans l'église des cordeliers de Reims; son emblème était une couleuvre tortillée en pal, par allusion à son nom (*Coluber*) (2).

(1) On raconte que, quand une affaire importante devait être traitée en conseil, Louis XIV avait l'habitude de dire : « Voilà Colbert qui va nous répéter : *Sire, ce grand cardinal de Richelieu...* »

(2) Ce calembour n'est pas de son invention. Fouquet avait pris

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Cette faiblesse n'atténuait pas la valeur de ses grandes qualités. Il pouvait, sans être démenti, se faire honneur d'une vie très-régulière, mérite assurément rare dans le monde de l'époque, et d'une application infatigable au travail. « Je n'ai rien à « me reprocher, écrivait-il, sur le sujet d'aucunes « débauches, divertissements, promenades ou autres « affaires..... J'ajouterai à cela le peu de disposition « que j'ai à faire ma cour auprès des dames, après « avoir passé ma vie dans un travail continuel (1). » Grand calculateur, il démêlait sans peine tous les embarras dont les surintendants et les trésoriers de l'Épargne embrouillaient les comptes. En 1659, il dénonça Fouquet par un mémoire, dont une copie, furtivement livrée au surintendant, commença leur inimitié. Ennemi déclaré des vols, il d dait contre les financiers, ce qu'il exécuta dar ite, la création d'une chambre de justice ce de telle sorte que les partisans n'y pussent trouver de connivence, ni par alliance de famille, ni par com-

l'écureuil pour emblème, parce que *Fouquet*, en breton, veut dire *écureuil*. Plus tard, Louvois fut dénoncé à Louis XIV pour s'être figuré dans les sculptures des Invalides par une tête de *loup voyant* à travers des branches. La famille de Racine avait aussi des armoiries qui étaient un *rat* et un *cygne*. Ce *vilain rat* désespérait le pauvre poëte, qui aurait été bien heureux de pouvoir le changer. Le poëte, gentilhomme du roi, tenait fort aux armoiries; il était tout prêt à payer la taxe imposée par les besoins du fisc aux porteurs d'armoiries; mais il n'en aurait pas voulu de ridicules. Au pis aller, il eût préféré au rat une hure de sanglier. (Racine, lettre à Mlle Rivière, sa sœur, 1698.)

(1) *Lettres* à Mazarin, 1655, 1659.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

plicité d'intérêt. Non moins sévère aux abus de pouvoir, aux tyrannies locales, il signalait en même temps les vexations exercées par la noblesse, et réclamait, en faveur des provinces, des *Chambres de Grands Jours*. Louis XIV, instruit de ces faits par Mazarin, avait reconnu son homme dans Colbert. En mars 1661, il le nomma intendant des finances, le constitua, au dedans du Conseil et au dehors, surveillant de Fouquet, et, après l'expédition de Nantes, lui transporta les fonctions, mais non l'autorité, de surintendant.

L'élévation de Colbert présente une particularité remarquable. Dès qu'il entre au gouvernement, les affaires de tout genre se réunissent dans ses mains. A l'exception de la politique étrangère, et du département de la guerre, tout est administré par lui, finances, commerce, industrie, agriculture, voies de communication, marine et fortifications maritimes, police, beaux-arts, lettres et sciences. En présence, et à travers l'étude de la collection si variée, si volumineuse de ses lettres, mémoires et instructions, qui n'est encore qu'une partie de tout ce qu'il a écrit (1), on s'étonne de tant d'aptitudes dans un même esprit, d'une vigilance si active et si étendue, et c'est avec raison qu'un historien de nos jours l'a appelé le plus grand administrateur qu'ait eu la France (2). Cependant il demeure longtemps

(1) Publiés par Pierre Clément.
(2) Cousin, *Vie de Mme de Chevreuse.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à un rang subalterne, il n'arrive que par degrés aux honneurs de la première place. Simple secrétaire du Conseil des finances pendant quatre années comme *intendant* et *chargé du département des finances et du commerce*, il ne reçoit la conduite officielle des finances qu'en 1665, par le titre de *contrôleur général*. Ce n'est qu'en 1664 que, par la démission de Ratabon, il a le titre de surintendant des bâtiments, beaux-arts et manufactures. En 1665 une autorité publique lui est déférée sur la marine, mais il n'en est pas encore le ministre, et reste subordonné à de Lyonne, qui garde toujours la signature. En 1669 seulement, il sera fait ministre d'État, avec le droit de dresser l'expédition des ordres royaux et de signer; il ne deviendra *Monseigneur* qu'après huit ans de noviciat. Sa patience est égale à la ténacité de l'épreuve. Il n'est pas pressé de s'assurer les apparences de sa charge. Au Conseil des finances, pendant quatre ans, il siége à la dernière place, comme premier commis du roi. « Nous le vîmes, dit Mme de Motteville, prenant le contrepied de Fouquet, venir tout seul chez le roi, avec un petit sac de velours noir sous le bras, comme le moindre petit commis de l'Épargne (1). » Il ne souffre pas que ses inférieurs croient lui plaire en essayant de le relever. Il avait un jour reçu des remercîments pour plusieurs décisions favorables au commerce; il les repousse comme une *mortifica-*

(1) Motteville, dernière partie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tion ; il veut qu'on les reporte à la seule autorité qui ait droit d'agir. « Ces discours pourraient être de mise dans un autre temps, mais ils ne sont ni recevables (le roi gouvernant son État, et prenant la direction de ses affaires de lui-même), ni conformes à mon humeur et bien moins à l'état où je me trouve, Sa Majesté me faisant trop d'honneur de se servir de moi comme intendant des finances, et comme le dernier du conseil royal (1). » Nul doute que tant de modération ne charmât Louis XIV. N'en concluons pas cependant que, dans les rapports personnels, Colbert baissât toujours la tête et n'osât pas contredire. Il reste des témoignages honorables de sa fermeté qui apparaîtront à leur place, où la vérité emprunte plus de force au respect du langage, et le reproche même tire de la déférence plus d'efficacité (2). Pourquoi faut-il qu'en d'autres temps, soit mesure de prudence contre une rivalité tracassière, soit faute de comprendre assez nettement le devoir moral, il ait consenti à devenir le complaisant, et, pour dire le mot, le pourvoyeur du libertinage du maître? Croyait-il donc que l'adultère qui dissout la famille, et surtout l'émancipation des vices des particuliers par l'exemple du souverain, fût une moindre plaie pour un peuple que la maltôte ou la négligence d'un constructeur de navire? Cette tolérance a beau se recommander de l'opinion ou de

(1) Colbert à l'intendant de marine à Toulon, 30 novembre 1662.
(2) Voir plus bas, à l'année 1666, chapitre XVII, parag. II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'usage d'un grand nombre d'hommes supérieurs; elle est coupable comme toutes les licences qui sapent les bases de la société; et les services les plus éclatants de Colbert ne peuvent couvrir une faiblesse aussi pernicieuse.

Ses contemporains lui ont reproché son impassibilité dans les relations d'affaires, sa roideur dans le gouvernement. Sévigné l'appellera *le Nord*, Guy Patin *vir marmoreus*. « Monsieur, lui dira Mme Cornuel, faites-moi donc voir par quelque mouvement que vous vivez. » De telles critiques accusent moins la morgue de l'orgueil ou le défaut de bienveillance, que le besoin de ne pas encourager l'ardeur déjà assez empressée des solliciteurs, et les espérances trop égoïstes d'une noblesse avide. Il était en effet immobile dans ses audiences, mais il entendait et voyait tout; il répondait peu ou point, mais il montrait par des actes qu'il avait tout examiné (1). Vis-à-vis de ses subordonnés, aucune mollesse, mais aussi aucun emportement. Quand il dirigeait de loin, il exigeait des réponses régulières et précises pour être informé de l'exécution de ses

(1) Sévigné, 18 novembre 1676 : « J'ai voulu aller à Saint-Germain parler à M. Colbert de votre pension... Je touchai un mot des occupations continuelles, et du zèle pour le service du roi; un autre mot des extrêmes dépenses à quoi l'on était obligé, et qui ne permettaient pas de rien négliger pour les soutenir; que c'était avec peine que M. l'abbé de Grignan et moi nous l'importunions de cette affaire : tout cela était plus court et mieux rangé. Mais je n'aurai nulle fatigue à vous dire la réponse : *Madame, j'en aurai soin;* et me ramène à la porte, et voilà qui est fait. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ordres ; mécontent, il avertissait et ne frappait jamais à l'improviste ; il ne refusait pas de remettre en place ceux qu'il croyait suffisamment réformés. Il n'accordait pas, même au mérite reconnu, le droit d'être exigeant ou de désobéir ; mais à ceux qu'il avait réprimandés avec raison, il ne ménageait pas la louange quand ils l'avaient regagnée par une conduite meilleure ou une action d'éclat. Les particuliers ont pu se plaindre, à leur point de vue personnel, de sa ténacité dans l'exécution de ses plans. Pour lui, toujours fidèle à l'intérêt général, il n'hésitait pas à subordonner les individus à l'ensemble. Il eut une passion, qui s'échauffe parfois, et donne de la vie, presque de l'éloquence, à son style habituellement positif et décoloré, la passion de la grandeur de la France. Il voulut tout donner à la France, le bien-être par elle-même, par son sol et son travail, la richesse des autres nations par le commerce, la grandeur intellectuelle par la possession ou l'imitation de « tout ce qu'il y avait de beau » dans le pays des arts.

Louvois (François-Michel Le Tellier), le pendant et le rival de Colbert, entra en même temps que lui dans le Conseil du roi. Né en 1641, son passé ne se composait que de faveurs prématurées, et des avantages que donnait à un adolescent la condition de fils d'un ministre. Le Tellier, son père, constamment secrétaire d'État depuis 1643, avait mérité la bienveillance de Mazarin par un dévouement inébranlable; il la fit retomber sur Louvois.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

En 1655, à quatorze ans, l'enfant recevait la survivance de la charge de son père avec brevet de conseiller d'État, et, en 1657, une charge de conseiller au parlement de Metz. Sa meilleure recommandation était sans doute d'avoir grandi dans la maison et au milieu des occupations d'un ministre, et de s'être initié, comme par habitude de famille, à tous les détails de l'administration militaire. Le Tellier lui en assura une autre en le faisant élève du roi, auprès duquel il l'introduisit, à côté de lui, comme un administrateur novice qui avait beaucoup à gagner aux leçons de Sa Majesté. Louis XIV a toujours eu la manie de vouloir former les hommes; par une conséquence naturelle, il tenait en haute estime ceux qui acceptaient résolûment ce rôle de disciples. Louvois entra dans sa pensée avec un empressement qui allait jusqu'à chercher la leçon par des fautes volontaires. On raconte que dans les plans, les projets qu'il soumettait au roi, il y avait souvent, à côté de choses irréprochables, quelque défaut saillant qu'il était impossible de ne pas apercevoir. Le roi redressait à l'instant l'erreur, et le jeune homme s'inclinait avec reconnaissance. Il fut bientôt reconnu pour un serviteur estimable; en 1661, il reçut une première récompense par un privilége lucratif, la permission d'établir entre les ports de Provence et l'Italie une entreprise de communications régulières, « en considération, dit l'ordonnance, des services qu'il nous rend avec beaucoup d'assiduité et de zèle. » Il remplissait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

donc toutes les conditions que le roi cherchait dans ses agents. Son origine était modeste ; son titre de marquis, par suite de l'achat d'une terre, ne vieillissait pas sa race malgré le changement de nom ; son mariage même avec Anne de Souvré, plus noble que la femme de Colbert, ne lui formait pas une cabale ; on ne pouvait évidemment rapporter son élévation qu'à la seule bonté du roi. Aussi, fut-il autorisé à travailler avec son père ; à siéger au Conseil, et, dès 1662, à signer comme secrétaire d'État. C'était bien un *ministre au berceau ;* il avait vingt et un ans. Ce mot lui aurait convenu mieux qu'au personnage pour qui il a été fait vingt ans plus tard.

Il s'est trouvé que ce jeune favori était un grand ministre. Par l'application au travail, par la constance de la volonté, il a créé l'armée française en dépit des difficultés pécuniaires, des résistances de la routine, de l'indocilité de la noblesse. L'histoire, pour lui rendre cette justice, n'a besoin de dissimuler ni d'atténuer aucun des griefs légitimes qui s'attachent à sa mémoire. Elle reconnait que, lui aussi, il s'est maintenu au pouvoir par des complaisances de courtisan, favorisant, jusque dans les dispositions du campement des troupes, les mauvaises mœurs de son maître. Il a porté à des excès regrettables la résolution de faire triompher partout les volontés royales. Il a eu des jalousies injustes contre Colbert, qui, aussi bien, les lui rendait, et il s'est donné un jour le ridicule de prétendre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

enseigner la stratégie à Turenne. Il a enfin aimé la guerre comme le plus sûr moyen de rendre nécessaires ses services, et ses propres aveux confirment cette accusation (1). Mais il a eu le sentiment de la grandeur du pays. Il a protégé Vauban et Catinat malgré leur renommée. Il a laissé après lui des institutions durables qui ont servi de modèle à l'Europe ou lui ont fait envie ; comme il avait organisé la victoire dans les époques prospères, il a assuré la défense pour les temps de désastre et de danger. Le bien, le mal se compensent au moins dans l'ensemble de sa vie ; si le politique ne peut être absous, la gloire de l'administrateur demeure intacte.

Tout était à refaire et à créer dans l'administration lorsque Colbert et Louvois furent appelés à seconder le roi. Cette situation donne un grand caractère aux débuts du gouvernement de Louis XIV par la multiplicité des besoins, l'activité et la vigueur des mesures et la promptitude des résultats.

Le roi, examinant l'état de ses affaires (septembre 1661), reconnut que ses revenus ordinaires étaient réduits à 31 millions, mais comme il fallait en déduire 8 millions pour intérêts de la dette ou

(1) Au moment de la conclusion de la paix d'Aix-la-Chapelle (1668) il écrivait à son père : « Je me dispose l'esprit à voir arriver *la chose du monde que je souhaitais le moins*, et à chercher des expédients de *plaire au roi* autant en paix que j'ai eu dessein de le faire pendant la guerre. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pour remises aux financiers, il ne restait pour les dépenses de l'État que 23 millions, et ces revenus même étaient absorbés pour la fin de 1661, pour toute l'année 1662, pour une partie de 1663. Les dettes, toute liquidation faite, montaient à 60 millions de livres. Les forêts, qui auraient pu fournir un revenu estimable, mais livrées à la dévastation par la négligence des officiers, par les usurpations des habitants du voisinage, ne rapportaient par an que 50,000 livres (1).

Le roi, ayant fait examiner le nombre de ses vaisseaux, trouva que, depuis dix ans, on n'avait jamais vu en mer plus de deux ou trois vaisseaux de guerre français; les magasins de la marine étaient entièrement dénués de toute chose, les vaisseaux réduits à 20 ou 22; les capitaines, par une longue cessation de service, avaient perdu toute expérience; un grand nombre de matelots, et les meilleurs, étaient passés au service de l'étranger. Les galères ne valaient pas mieux : six méchants corps de galères, le reste coulé à fond dans le port de Toulon; la chiourme réduite à huit ou neuf cents forçats, la plupart malades.

Il reconnut que le commerce était ruiné au dedans, par suite de causes évidentes; à savoir, les dettes énormes des villes dont les principaux habi-

(1) Colbert, *Mémoire* pour servir à l'histoire, 1663. Publié par Pierre Clément, dans le tome II, 1e partie, des Lettres, Mémoires et Instructions de Colbert.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tants étaient solidaires, la quantité des péages qui empêchaient la communication des villes entre elles, l'insuffisance des communications par eau, et l'anéantissement presque complet des manufactures dont il ne subsistait plus guère que les soieries de Lyon et de Tours ; les Hollandais et les Anglais avaient attiré et absorbé le reste chez eux. Pour le commerce extérieur, il n'appartenait qu'aux Hollandais, qui exportaient les marchandises françaises superflues, et importaient celles que réclamait le luxe ou les besoins de la vie (1).

L'armée appartenait bien plus à quelques officiers qu'au roi. Quand on avait besoin de troupes, le secrétaire d'État de la guerre délivrait des commissions de colonel ou de capitaine pour lever, soit des régiments, soit des compagnies. Le colonel dans son régiment, le capitaine dans sa compagnie, disposait des charges inférieures, par don ou par vente. Il pouvait vendre également son titre et son autorité, selon qu'il trouvait un acquéreur. Au roi, le soin de payer la prime de levée et la solde ; aux officiers, la charge de recruter eux-mêmes, équiper et faire vivre leurs soldats, d'acheter et entretenir les chevaux, armes et habits. Le soldat manquait de tout si l'officier dépensait ou gardait pour lui l'argent du roi ; une des fraudes les plus lucratives était l'industrie des *passe-volants*, soldats fictifs que l'officier présentait les jours de montre (revue) pour

(1) Colbert, *ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

constater un droit à la solde, et qui disparaissaient pour laisser la solde aux mains du capitaine; les cadres attestaient pendant la paix un effectif suffisant; au moment de la guerre il en manquait la moitié. L'artillerie ne dépendait pas même du ministre de la guerre. Le grand maître disposait des charges à son profit, et se payait lui-même, à la prise d'une ville, par une part considérable du butin; les officiers entreprenaient à forfait la construction et le service des batteries, empruntaient des soldats comme travailleurs ou servants, les payaient sur l'argent du roi, dont ils gardaient pour eux-mêmes le plus qu'ils pouvaient de *revenant-bon* (1).

La sûreté publique était sans cesse compromise par les vexations des gouverneurs, les violences des gentilshommes et des principaux de chaque province. Ces *tyranneaux* battaient les officiers de finances pour dispenser leurs fermiers des charges publiques, ou écrasaient les paysans pour satisfaire leur avarice ou leur lubricité; ils se garantissaient l'impunité des meurtres ou des vols les plus audacieux par une protection mutuelle (2). Un intendant dénonçait en particulier à Colbert (1661) les abominations du sieur d'Espinchal, un des plus fameux scélérats de cette espèce, en Auvergne, que le gouverneur, le duc de Bouillon, protégeait

(1) Rousset, *Histoire de Louvois*.
(2) Voir plus bas, parag. II, *les Grands Jours d'Auvergne*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ouvertement en dépit des arrêts du Conseil, et que toute la noblesse *retirait* (lui donnait asile). Les officiers de justice, les membres des cours souveraines, n'étaient pas moins suspects. Outre la longueur des procès, et l'*excès des épices* dont ils bénéficiaient, on leur reprochait la connivence avec les nobles criminels, et l'usage de se faire vendre par force les fonds de terre qui les accommodaient. Les conseillers des Aides, entre autres infidélités, instituaient des nobles par arrêts, pour les exempter des charges imposées aux roturiers (1).

Enfin on sentait encore de vieux ferments d'opposition à l'autorité royale dans les dernières résistances du cardinal de Retz, dans les prétentions toujours renaissantes des compagnies souveraines, dans l'agitation tracassière du parti janséniste, qui semblait le refuge des mécontents, ou même des réconciliés restés suspects. Le bien-être du royaume, le succès de la politique extérieure, exigeaient la réforme de tous ces abus, la suppression de ces difficultés, la création de nouvelles ressources. Ce fut un travail assidu de plusieurs années, moins éclatant que profitable, mais non moins important que la gloire, puisqu'il la préparait; une forte organisation avant la lutte. La première réforme sensible fut celle des finances.

Aussitôt après l'arrestation de Fouquet, le roi, pressé d'avoir de l'argent, se hâta d'en reprendre,

(1) Colbert, Enquête ordonnée, en 1663, sur l'état des provinces.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sous forme polie, à deux des hommes qui avaient le plus gagné à la faveur et aux libéralités de Mazarin. Il demanda deux millions à Hervaert, l'ancien banquier du cardinal, et deux millions au nouveau duc de Mazarin, le mari de la belle Hortense. On sourit quand on voit, dans ses lettres, avec quel ton moqueur il réclame ces restitutions (1). Mais ce n'étaient là que des expédients passagers; il prit sans délai les mesures capables d'assurer les ressources régulières. Le 15 septembre (1661), il instituait le Conseil royal des finances, composé de cinq personnes, le chancelier, le maréchal de Villeroy, d'Aligre et de Sève, conseillers d'État, et Colbert, intendant des finances, comme secrétaire. Il se réser-

(1) A Hervaert, 5 sept., le jour même de l'arrestation de Fouquet : « Feu M. le cardinal m'ayant assuré, les derniers jours de sa vie, que je trouverais toujours dans votre bourse une assistance de deux ou trois millions de livres toutes les fois que le bien de mon service m'obligerait d'apporter quelque changement à l'administration de mes finances, à présent que j'ai été obligé, par diverses raisons, de faire arrêter le surintendant, j'ai été bien aise de vous écrire ces lignes pour vous dire que vous me ferez plaisir de me préparer, soit par votre moyen, soit par celui de vos amis, la plus grande somme que vous pourrez. »

Au duc de Mazarin, 13 sept. : « Il pourrait arriver que j'aurais besoin de deux millions de livres que vous m'avez offert de me prêter. Je vous dépêche ce courrier pour vous mander que vous me ferez plaisir de donner ordre, à vos gens d'affaires, de fournir cette somme à mesure que je jugerai à propos de m'en servir... »

Au même, 27 octobre : « Le sieur Colbert m'a rendu compte du détail de l'exécution des offres que vous m'avez faites. Après m'avoir prouvé votre zèle de si bonne grâce dans le cours de cette affaire, vous ne pouviez achever avec plus de ponctualité. » (*Œuvres de Louis XIV*, tome V. Colbert, Collection P. Clément, partie des finances.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vait de le présider, comme il l'a fait toujours, trois fois par semaine. A la première séance, il déclara qu'il ne voulait plus de surintendant, qu'il en remplirait lui-même les fonctions et signerait toutes les ordonnances; le secrétaire tiendrait registre de la recette et de la dépense. Il ajouta deux recommandations qui ne souffraient pas de réplique : « La première chose que je désire de vous est le secret, et comme je l'estime important et nécessaire pour la bonne conduite de mes affaires, je suis bien aise de vous dire que si j'apprends que l'on dise quelque chose de ce qui se passe ici, je suivrai l'avis qui m'en sera donné jusqu'à son origine, pour ôter de mon Conseil celui qui aura été capable de cette faiblesse... La seconde est que je veux que chacun se charge du succès bon ou mauvais de quelque affaire que ce soit, quand une fois j'en aurai pris la résolution et donné l'ordre, et que tout s'exécute et soit soutenu avec fermeté, sincérité et secret (1). »

Il ordonna en même temps au secrétaire de tenir un registre exact de toute la recette et dépense de l'État pour chaque année. A quoi Colbert répondit par l'établissement de trois livres de comptes : « 1° le *journal* où sont consignées toutes ordonnances, et en marge les fonds sur lesquels elles sont assignées. A la fin du mois, le roi visite ces registres, fait faire le calcul des dépenses et l'arrête de sa main; 2° le *registre des fonds*, où sont enregistrées au feuillet

(1) Colbert, *Mémoire* pour servir à l'histoire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

verso toutes les recettes de l'État, et au *recto* toute la conformation, c'est-à-dire les payements faits à l'Épargne, ou les dépenses assignées sur ces fonds. Sa Majesté, à l'ouverture du registre, vérifie les fonds et la conformation, la calcule et arrête de sa main ; 3° le *registre des dépenses*, où sont enregistrées toutes les dépenses de l'État, et en marge, les fonds sur lesquels elles sont assignées. Sa Majesté, à l'ouverture du registre, vérifie une nature de dépenses, voit les fonds sur lesquels elles sont tirées, les calcule et les arrête... Ces trois registres contiennent chacun ce que tous trois contiennent, et se peuvent facilement justifier l'un par l'autre. Par ce moyen si clair et si facile, Sa Majesté a puisé en elle-même sa sûreté entière, et a réduit la fidélité de ceux qui ont l'honneur de la servir en cette fonction, à devenir forcée, si elle n'était volontaire (1). »

Un règlement du 25 septembre acheva de déterminer les attributions du Conseil. On y trouve, entre autres prescriptions, qu'il y aura, chaque semaine, une réunion où aux membres du Conseil se joindront les directeurs et contrôleurs généraux des finances. On y examinera toutes les affaires, particulièrement les moyens d'augmenter les revenus du roi, retrancher toutes les causes de diminution des fermes, et tenir la main à ce que le recouvrement des impositions ait lieu dans les temps prescrits par les ordonnances (2). Si le Conseil se fût enfermé

(1) Colbert, *ibid.* Nous n'avons rien changé à son style.

(2) Voir texte de ce règlement. Collection Clément, T. des finances.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en lui-même, il pouvait ignorer des faits importants ou tomber dans la routine; au contraire, les avis du dehors lui faisaient connaître les événements imprévus, les besoins subits, les moyens nouveaux qui devaient inspirer ses décisions.

Le chef-d'œuvre dans le gouvernement des finances est sans doute de faire produire à l'impôt tout ce qu'il peut rendre, et ensuite de dégrever le contribuable. Pourvoir suffisamment le roi ou l'État, et soulager le peuple, un pareil succès était la tendance de Colbert, né bourgeois, et flattait Louis XIV, amoureux de popularité. La *taille*, l'impôt direct, déplaisait à Colbert, parce que, au moins dans les pays d'*Élections*(1), elle ne pesait que sur le tiers état.

(1) La France, pour l'administration des finances, était partagée, depuis Richelieu, en trente-deux *généralités*. A la tête de chacune, un *intendant*, qui, à partir de Mazarin, et surtout depuis l'avénement de Louis XIV, était chargé des finances, de la justice, de la police, et véritablement de toute l'administration. Vingt de ces généralités étaient *pays d'Élections* du nom des *élus* qui y administraient les finances. Les douze autres étaient *pays d'États*, parce qu'elles avaient des États provinciaux; les six principales étaient Artois, Alsace, Bourgogne, Languedoc, Provence, Bretagne.

Dans les pays d'Élections, le montant de la taille était réglé chaque année par le conseil du roi pour la généralité; l'intendant faisait la répartition par *Élections*, circonscriptions administratives un peu plus étendues que nos arrondissements, les *élus* dans chaque Élection faisaient la répartition par *paroisses*; dans chaque paroisse, les *collecteurs* dressaient les rôles d'après la fortune de chacun. Ces collecteurs étaient solidaires pour le recouvrement, et pouvaient être emprisonnés à la requête des receveurs des tailles.

Dans les *pays d'États*, le roi réclamait, comme équivalent de la taille, ce qu'on était convenu d'appeler un *don gratuit* voté par les États de la province. Les États faisaient faire, par des officiers à leurs ordres, la répartition entre les communes de la province, d'après un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les *fermes*, l'impôt indirect, l'accommodaient bien davantage, parce que, confondu inséparablement avec le prix des objets de consommation, l'impôt pesait sur tous (1). A l'inégale répartition des charges entre les sujets, se joignaient les frais de perception qui restaient aux mains des agents. Les *receveurs généraux*, les *receveurs des tailles* jouissaient de remises qui, pour les premiers, montaient quelquefois au

cadastre plus ou moins régulier. Cet impôt pesait sur tous, sur la noblesse comme sur le tiers état, si l'on en juge par les doléances de Mme de Sévigné.

(1) On distingue sous Louis XIV, en considérant l'ensemble des différentes époques de son règne, deux sortes de *fermes* : 15 générales et 12 particulières.

Les plus importantes étaient les *domaines, gabelles, cinq grosses fermes, aides*.

Gabelles : impôt sur le sel mis en ferme. Le bail ordinaire, sous le nom de *grandes gabelles* de France, comprenait les généralités de Paris, Champagne, Picardie, Rouen, Soissons, Orléans, Tours, Bourges, Moulins, Bourgogne, Blois. Il y avait, en outre, des gabelles distinctes pour Lyonnais, Provence, Dauphiné, Languedoc, Roussillon.

Les cinq grosses fermes : Réunion des droits perçus dans 18 provinces appelées, pour cette raison, provinces de la ferme : droits de sortie sur toutes denrées et marchandises, droits d'entrée sur les drogueries et épiceries; subside de 5 sols par muid de vin dans les villes et lieux y assujettis des généralités de Normandie et d'Amiens, Châlons et Soissons; droits des traites domaniales sur certaines denrées et marchandises; droits d'entrée des grosses denrées et marchandises. Ces droits n'atteignaient pas les provinces dites *étrangères* qui conservèrent, au milieu des remaniements de tarifs, leurs administrateurs particuliers, ni les *pays étrangers effectifs*, Alsace, Lorraine et Trois-Évêchés, qui restèrent en dehors du régime douanier.

Aides : Impôt indirect portant principalement sur les boissons.

Dans les fermes *particulières* on distingue, à diverses époques, les postes, les droits sur le tabac et la marque de l'étain, les formules ou papier timbré.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quart de la recette. Les *fermiers*, pour payer d'avance, exigeaient aussi des intérêts; ils avaient de plus des commis, imposés par les officiers de finances, qu'il fallait payer au détriment du Trésor. Les généralités et les élections fourmillaient d'officiers qui n'étaient pas les moins bien fournis des dons de la fortune, mais que leur emploi même dispensait de tout payement (1). Pour dernier surcroît de mal, l'*assiette*, ou établissement de la taille par individu, était subordonnée à de criantes partialités, on écrasait les uns pour épargner les autres. Ici les *trésoriers de France* (2), d'intelligence avec les élus, favorisaient une paroisse ou une famille; là, les *coqs de paroisse* ou les seigneurs, par menaces ou par séduction, obtenaient des diminutions, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs fermiers et amis. En quelques provinces, comme en Auvergne, les seigneurs dressaient les rôles à leur convenance, bien entendu, et il leur arrivait d'extorquer une seconde taille à leur profit (3). Ailleurs, de faux nobles se décla-

(1) *Receveurs généraux* : Deux par généralités, service alternatif, faisaient des prêts ou avances à l'Épargne, moyennant une remise sur la recette.

Receveurs des tailles : Deux par élection, faisant alternativement le service, rétribués par une *taxation*.

Élus dans chaque élection, chargés de la répartition de l'impôt entre les paroisses; jugeant en premier ressort les affaires des tailles et relevant de la cour des Aides.

(2) *Trésoriers de France*. Établis dans chaque généralité, chargés de concert avec les intendants, de la répartition des impôts; jugeaient en matière d'impôts et en matière domaniale avec appel aux cours souveraines.

(3) Correspondance administrative, Choisy à Colbert, 1663.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

raient exempts par arrêts des Cours des Aides. En certaines localités (1), comme dans la généralité de Neufchâtel, où il existait des villes franches, les paysans du voisinage acquéraient dans les villes le droit de bourgeoisie, pour soustraire à l'impôt leurs terres de la campagne.

Trois choses seraient surtout efficaces pour rétablir la fortune de l'État : mieux employer l'impôt mieux réparti, éteindre ou diminuer les dettes, tirer du domaine du roi toutes les ressources dont l'infidélité ou la négligence compromettait la meilleure part. On commença par les impôts. A l'occasion de la naissance du Dauphin, le roi fit une nouvelle diminution sur les tailles. Mais comme on ne pouvait retrancher des revenus essentiels sans les remplacer par d'autres, on s'attaqua immédiatement aux officiers des finances. Les commissions des tailles furent refaites, les fermes renouvelées (octobre 1661). La remise accordée aux receveurs généraux, qui était de cinq sols pour livre, fut abaissée d'abord de un sol six deniers, puis, en 1662, réduite définitivement à neuf deniers; amélioration si sensible, qu'elle permit de diminuer les tailles de cinq millions. Les fermes furent, au contraire, augmentées de treize millions; le roi dédommagea les fermiers en les dispensant à l'avenir de ces commis qui absorbaient une partie de leur bénéfice, et accrut encore le sien en déclarant que le paiement des baux

(1) *Corresp. admin.* Champagny à Colbert, sept. 1662.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

se ferait par mois, et que dorénavant il ne servirait plus d'intérêts pour avances (1). Les faux nobles, déjà menacés par un édit de février 1661, furent recherchés avec une rigueur qui se soutint les années suivantes (1664-1666), par de nouveaux édits; ils durent apporter leur contingent à la recette commune. En même temps, la dépense superflue fut restreinte. Le roi supprima un grand nombre d'officiers des élections, quoiqu'ils offrissent un pot-de-vin de soixante millions pour la conservation de leurs emplois; en cessant d'être rémunérés au détriment des contribuables, ils rentrèrent dans l'obligation de contribuer à leur tour : double soulagement, dit Colbert, pour les peuples (1662). Les augmentations de gages des compagnies souveraines furent retranchées en dépit des plaintes de Lamoignon; le roi donna, par une fermeté inflexible, *beaucoup de déplaisir* au premier président. Les États de Bretagne voulurent réclamer à leur tour au profit des magistrats. Colbert les fit taire en les renvoyant à leurs attributions. « Sa Majesté, leur écrivit-il, ne saurait approuver que les États se mêlent des affaires qui dépendent d'Elle purement, et qui n'ont aucune connexité avec les affaires qui se doivent traiter dans l'assemblée (22 septembre 1663). » On regrette de trouver une ombre à ce tableau dans une prodigalité de jeune homme, qui échappe à Louis XIV au milieu de ces graves travaux de réformateur et de

(1) Colbert, *Mémoire* pour servir à l'histoire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ces leçons *de bon ménage* si bien données. En renouvelant leur bail, les fermiers des gabelles lui offrirent un pot-de-vin de 600,000 livres; il le distribua en dons inutiles, comme on fait la part du feu pour mieux éteindre un incendie : 10,000 pistoles à sa mère, 10,000 au duc et à la duchesse d'Orléans, 50,000 écus à la demoiselle de Fouilleux pour la marier, et le reste à la reine (1).

Dans les *pays d'États*, si la réforme était nécessaire, le roi en avait moins la responsabilité. L'impôt direct, le *don gratuit*, équivalent de la taille, était voté par l'assemblée de la province; les États avaient leurs officiers pour faire le cadastre et la perception; s'il y avait des abus, ils ne devaient s'en prendre qu'à eux-mêmes. Louis XIV ne supprima de cette organisation que ce qui pouvait susciter quelque résistance à ses volontés. « L'usage, dit-il lui-même (2), avait été jusque-là de leur demander de grandes sommes pour en obtenir de médiocres, de souffrir qu'ils missent tout en condition, de leur tout promettre, d'éluder bientôt après sous différents prétextes tout ce qu'on leur avait promis, de faire même un grand nombre d'édits sans autre dessein que de leur en accorder ou plutôt de leur en vendre la révocation. Je trouvai en cette méthode peu de dignité pour le souverain et peu d'agrément

(1) *Mémoires* de Louis XIV, pour 1661. — Colbert, *Mémoire* pour servir à l'histoire. *Mémoires* de Choisy.

(2) *Mémoires* de Louis XIV, pour 1662, texte de Pellisson.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pour les sujets. J'en pris une toute contraire que j'ai toujours suivie depuis, qui fut de leur demander précisément ce que j'avais dessein d'obtenir, de promettre peu, de tenir exactement ce que j'avais promis, de ne recevoir presque jamais de conditions, mais de dépasser leur attente, quand, par la voie des supplications, ils se confiaient à ma justice et à ma bonté. » Cette tactique eut un premier succès en 1662 : les États du Languedoc votèrent sans aucun retranchement la somme demandée. Le roi se félicita d'un résultat qui changeait la liberté en une soumission d'autant plus agréable. Il n'ajoute pas que la soumission et même la promptitude était le prix de l'argent. On accordait aux députés des villes une *montre* d'indemnité par jour, et à la fin de la session une *montre de grâce*. Cette fois on leur avait donné autant pour six semaines qu'antérieurement pour six mois (1). Ce devint l'usage de ne pas laisser se prolonger les sessions. Colbert exprime, en beaucoup d'occasions, le principe qu'un mois, trois semaines même, doivent suffire aux délibérations, et que cette durée est tout ce qu'il faut aux provinces pour « s'accommoder au désir et à la volonté de Sa Majesté. »

La fermeté de Colbert à exiger de chacun l'exactitude et la soumission pourrait le faire prendre pour un financier dur et âpre au gain, si, dans cent

(1) Pierre Clément, Collection citée plus haut, tome de l'administration provinciale, introduction.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

endroits de ses lettres et instructions, on ne le voyait animé d'un sentiment sincère d'équité et d'un grand besoin de ne sacrifier personne à la faveur. Inflexible sur le droit, il sait se plier dans la pratique aux ménagements raisonnables. Il a une véritable répugnance, et il n'a jamais changé, pour la contrainte en matière d'impôt. Il n'approuve pas que, au temps de la moisson, on emploie des troupes pour le recouvrement des tailles, et qu'on ne laisse pas le peuple faire la récolte, surtout après une mauvaise année (1). Il condamne l'emploi de la force, encore plus odieux en temps de calme et de repos, et ne le permet qu'en cas de nécessité absolue et d'impuissance de tout autre moyen (2). S'il veut que chacun contribue, c'est pour que personne ne soit opprimé. Il prescrit aux intendants de faire « le régalement de la taille sans avoir égard aux recommandations de qui que ce soit, étant certain que les grandes non-valeurs du passé provenaient de l'accablement des uns par la décharge des autres qui étaient fortement appuyés (3). » Il dit encore ailleurs : « Il s'agit dans ce recouvrement de faire justice aux peuples dans la partie qui leur est la plus considérable, celle de leur bien. » Le même sentiment d'égalité le poussa à combattre les diversités de province à province, les priviléges de certaines localités onéreux

(1) Colbert à l'intendant de Riom, juillet 1662.
(2) A l'intendant de Poitiers, juin 1667.
(3) Circulaire aux intendants, 1663

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à d'autres. Dès 1664, il tentait d'introduire la gabelle en Gascogne, malgré les résistances suscitées par les gentilshommes, et en Roussillon, où la domination française était toute récente. Pourquoi ces deux membres du grand corps n'auraient-il pas travaillé comme les autres au développement commun? Il y réussit, non pourtant sans employer la force et sans faire quelques concessions (1).

La question des rentes lui suscita d'autres ennemis, non moins nombreux et plus redoutables que des officiers de finances mécontents. Il avait ici à combattre l'opinion publique pour qui toute dette est sacrée, tout créancier digne de foi, tout rentier une victime quand il proteste contre une réduction, un remboursement imposé, un retard de payement. La querelle des rentes, exploitée à propos, avait

(1) La révolte, en Gascogne, eut pour chef Audijos, qui poignardait les chefs des détachements envoyés contre lui ou des escortes qui accompagnaient les convois de sel. Il tint pendant deux ans. Sa tête fut mise au prix de 2,000 livres, mais il échappait à toutes les poursuites, ou parce que ceux qui le recherchaient n'étaient pas *de bon pied*, ou par suite de l'affection qu'il rencontrait dans le pays. L'intendant proposait, pour en finir, d'accorder à ces rebelles des lettres d'abolition. A la fin Audijos, épuisé, passa en Espagne, annonçant l'intention d'entrer dans un couvent.

En Roussillon, le Vallespir refusa de payer la gabelle. Les commissaires chargés d'apaiser ce désordre furent attaqués et cernés par les *miquelets;* ils n'obtinrent leur liberté qu'en promettant que, conformément aux constitutions de la Catalogne, la gabelle ne serait jamais imposée au Vallespir, et que les communes se chargeraient elles-mêmes de l'achat du sel pour le distribuer ensuite aux consommateurs. Les habitants du Conflant (1669) obtinrent à peu près les mêmes avantages par les mêmes moyens.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

servi plus d'une fois à ranimer les colères de la Fronde. Cependant, en 1661, les dettes du roi étaient-elles aussi réelles qu'on le prétendait, et les créanciers bien intéressants? C'étaient d'anciens billets de l'Épargne, achetés par des spéculateurs au denier dix (10 p. 0/0), et qui n'avaient recouvré l'apparence de leur valeur primitive que depuis que le surintendant les avait assignés sur des revenus royaux (1). C'étaient encore des titres d'emprunts dont le roi n'avait touché qu'une faible partie, dont le premier prêteur avait à peine versé le dixième. Ils étaient payables pour leur valeur nominale sur les tailles, les gabelles, les grosses fermes ou l'Hôtel de Ville; autant d'aliénations des revenus du roi au profit de cupidités particulières. Les détenteurs de ces titres étaient beaucoup moins qu'on ne croit de petits rentiers n'ayant que ces rentes pour vivre; ce n'étaient même plus des traitants ou gens d'affaires, mais des personnes de qualité du royaume, des présidents à mortier, d'autres présidents et conseillers des cours souveraines. Colbert (nous lui laissons ici toute responsabilité) place à leur tête le premier président Lamoignon (2). Mme de Sévigné en avait aussi sa part, puisqu'elle se plaint d'être menacée, par la réforme des rentes, d'aller à l'hôpital (3). Plus tard, un magistrat ne craignait pas d'affirmer que, par le

(1) *Mémoires* de Gourville. C'est l'aveu d'un complice.
(2) Colbert, *Mémoire* pour servir à l'histoire.
(3) Sévigné, *Lettres*, 1er décembre 1664.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

payement des rentes, la province était tributaire du luxe de Paris (1). « Ce que le sieur Fouquet avait affecté, dit Colbert, non-seulement par la raison de rendre cette marchandise meilleure, mais pour mieux assurer les dons qu'il avait faits à plusieurs de ses amis, en intéressant les compagnies et les personnes de qualité à les maintenir. » Colbert, qui n'avait pas craint d'attaquer Fouquet, n'hésita pas davantage à s'en prendre à ses protégés, afin de rendre au roi la disposition de ses revenus, pour un usage plus utile que la satisfaction de gens à qui il devait beaucoup moins qu'ils ne réclamaient. Le remède fut un peu violent, et nous ne le donnons pas pour exemple.

La chambre de justice, établie contre les financiers (v. paragraphe 11), découvrit (mars 1662) que, d'un million de rentes sur les tailles, le roi n'avait pas touché cent mille livres; elle supprima entièrement ces rentes. Lamoignon protesta; il rappela tous les mouvements de désordre et de révolte, excités pour la défense de ces sortes de rentes; il montra toutes les compagnies, les grands du royaume, Paris et les provinces, unis dans les mêmes intérêts, et pour compléter le pathétique, les pères de famille poussés peut-être aux plus grandes extrémités par la perte du bien de leurs enfants. Non-seulement on passa outre, mais un

(1) Denis Talon, dans le Discours d'ouverture des Grands Jours de Clermont.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

second arrêt (18 mars) supprima six cent mille livres de rentes constituées au profit des fermiers des gabelles ; un troisième (23 juin) ordonna que quatre cent mille livres établies sur les cinq grosses fermes seraient remboursées, c'est-à-dire le principal ou somme touchée par le gouvernement au moment de l'émission, déduction faite des intérêts payés par le roi. Les réclamations échouèrent encore comme celles de Lamoignon. Colbert triomphe du succès d'un coup aussi vigoureux. « Il est bon de faire sur ce sujet réflexion que cette matière qui était autrefois celle de toutes les séditions, à laquelle tout le monde était persuadé qu'on ne pourrait toucher sans faire courir risque à l'État, ce prince, par l'autorité et le respect qu'il s'était acquis par son propre mérite, en traita avec une telle hauteur qu'il en supprima, par une simple déclaration, pour quatre millions de livres sans aucun bruit. »

Si heureuse qu'eût été la tentative, il devint bientôt raisonnable, tout en continuant la réforme, d'en adoucir la rudesse. L'effet produit par deux nouvelles ordonnances le fit comprendre. L'une (avril 1663) déclarait supprimées toutes les rentes constituées sur l'Hôtel de Ville, depuis 1656 jusqu'à 1661 ; l'autre (avril 1664) déclarait remboursables, au prix d'achat, toutes les rentes constituées depuis vingt-cinq ans. Cette suite de secousses à tant de fortunes agita l'esprit public ; les intérêts compromis gagnèrent à leur cause

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'opinion. On le sent bien au revirement qui, cette même année 1664, se produit en faveur de Fouquet. On l'avait haï pour ses concussions, on commence à haïr Colbert pour abus de pouvoir. L'ancien surintendant, qui n'est plus que malheureux, redevient intéressant par la guerre même que lui fait le destructeur des rentes. Il y eut donc dans les magistrats, à l'Hôtel de Ville, un mouvement qui dura plusieurs mois, et avec lequel le gouvernement consentit à compter (1). Il en sortit une transaction qui était encore un progrès financier. Une déclaration du 9 décembre réduisit d'un cinquième les rentes sur les gabelles, les cinq grosses fermes et les entrées de Paris. Le remboursement serait facultatif. Ceux qui garderaient leurs rentes n'auraient désormais à craindre aucune réduction. Tout compte fait, le roi y gagnait une bonne économie annuelle. Ces diverses opérations, depuis 1662, avaient réduit de quinze à huit millions les rentes à payer chaque année. Cet état de choses dura huit ans, car, si Colbert n'avait pu diminuer davantage la dette, il s'appliqua et parvint à ne pas l'augmenter jusqu'à la guerre de Hollande. Les ressources qu'il ne pouvait obtenir par une suppression de dépenses, il les trouva dans un accroissement de revenus.

Les forêts, comme aujourd'hui, dépendaient du département des finances. Louis XIV les appelle

(1) Journal d'Olivier d'Ormesson.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« une noble et précieuse partie de nos domaines (1). » Elles n'étaient pas, au commencement, la plus productive ; en 1662, toutes les forêts du roi ne rapportaient que 50,323 livres (2). Une administration misérable les avait ruinées, et frustrait le maître de ses profits légitimes. Une foule de tolérances, devenues coutumes, en livraient la meilleure part aux riverains ou aux officiers chargés de la conservation. Autrefois, quand les bois étaient surabondants, et qu'il importait de faire de la place aux hommes et à la culture, on avait poussé au défrichement en accordant des priviléges aux peuples qui voulaient s'établir sur les rives (3). De là procédaient des droits de *passage*, de *pacage*, de *chauffage*, de *bois d'usage à bâtir et réparer*, dont abusaient les communes et les habitants des paroisses pour piller et dégrader la propriété publique. « On brûlait exprès une partie des bois sur pied pour avoir lieu de prendre le reste comme brûlé par accident (4). » Les officiers, dont les gages n'étaient pas réglés, s'attribuaient arbitrairement de grosses gratifications. Ils faisaient des ventes sans lettres-patentes, ou s'en rendaient adjudicataires à des prix avantageux pour eux seuls ; ils accordaient des chauffages

(1) Préambule de l'ordonnance des eaux et forêts.

(2) Tableau des revenus des forêts, de 1662 à 1696 ; Collection des *Lettres* de Colbert, volume de l'*Agriculture*.

(3) *Conférence de l'ordonnance de Louis XIV*, avec les édits, déclarations, coutumes, rendus avant et en interprétation de ladite ordonnance.

(4) *Mémoires* de Louis XIV, pour 1662.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et usages sans titre, soit pour leur propre bénéfice, soit pour le plaisir de leurs amis. Ils permettaient le défrichement à leur gré ; sous prétexte de places vides, ils abandonnaient aux voisins des étendues considérables d'arpents (1). Telle était leur négligence qu'ils ne savaient pas même toujours où était le bien de l'État. Un intendant, pressé par Colbert de se rendre compte de ces matières, lui écrivait après la visite de l'Auvergne : « Je viens de découvrir de magnifiques sapinières sur les bords de la Dore. Je suis sûr aussi de trouver de beaux arbres dans la Dordogne que je me propose de visiter. »

Colbert voyait un double avantage à rendre aux forêts leur valeur réelle : du bois tout trouvé pour la marine et un accroissement de recettes annuelles. Louis XIV, qui se flatte d'avoir partagé ces pensées, appuya vigoureusement la réformation. On procéda par une enquête générale, patiente, inflexible, où furent compris les bois appartenant aux particuliers. En 1662, des commissaires, expédiés partout où il y avait des forêts, eurent ordre de constater tous les délits contraires aux anciennes ordonnances, toutes les prévarications des officiers, toutes les mesures à prendre contre le retour du désordre. Jamais, peut-être, la vigilance de Colbert, sa sévérité, sa science des détails, n'a été aussi universelle ni plus tenace. Outre une instruction générale aux commissaires, il ne se lasse pas d'expédier des instructions

(1) Colbert, Instruction générale aux commissaires des forêts, 1663.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

particulières à chacun d'eux ; et, afin de leur faire sentir de plus près l'impulsion et l'insistance, il les relance sans relâche par le contrôle des intendants. Il faut rechercher les *anciennes figures et bornages* des forêts pour constater les usurpations ; examiner les titres de tous ceux qui possèdent des terres aboutissant aux forêts, et de ceux qui ont droit d'usage, pâturage, etc., pour évincer les usufruitiers illégitimes. Il faut découvrir tous les droits que les officiers se sont arrogés indûment, toutes leurs connivences avec les déprédateurs. Il faut punir : le crime commis pourrait être puni suffisamment par l'expulsion du coupable, mais le crime à venir ne peut être prévenu que par la notoriété solennelle donnée à la punition. Point de grâce pour aucune prévarication, qu'elle vienne du dedans ou du dehors, d'un grand ou d'un petit : « Si vous trouvez que des gentilshommes ont commis des délits, vous ne devez pas plus les épargner que vous ne feriez les officiers et les marchands (1). » Cette poursuite minutieuse durera huit ans, elle aboutira à un beau travail de législation : l'ordonnance des eaux et forêts. Mais, bien avant cette époque, elle portait des fruits inespérés. A la fin de 1663, le revenu net des forêts s'élevait à 320,705 livres, plus de six fois le revenu de 1662.

C'étaient là les résultats qui réjouissaient Colbert. Avec quel empressement il supputait, à la même

(1) Colbert, Collection Clément, tome de l'*Agriculture*, Circulaire générale aux commissaires. *Lettre* à Chamillart, 9 juillet 1663.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

date, les progrès toujours croissants des finances royales. En septembre 1661, vingt-trois millions de revenus seulement; en juin 1662, quarante-quatre millions; au commencement de 1663, grâce au renouvellement des fermes, à la suppression des rentes, au retranchement de plusieurs charges, cinquante millions; augmentation totale en seize mois : vingt-sept millions de livres. Il ne se plaisait pas moins à constater la diminution également progressive de la taille, le soulagement apporté à la roture en même temps que la fortune revenait à la royauté : cinquante-sept millions en 1657, quarante-huit en 1661 et trente-huit seulement en 1663 (1). Il entrevoyait, dans cet heureux changement, les meilleurs éléments du bien-être public. Plus le roi serait riche, plus il pourrait adoucir la condition des misérables et fonder les institutions qui assurent la prospérité. Cette participation au bien des sujets éclata, en 1662, par un acte qui n'a eu que le tort d'être trop loué. Par suite d'une mauvaise récolte, la famine ravageait Paris, la Normandie, toutes les provinces de la Loire. On en trouve un tableau navrant dans les sermons de Bossuet, prêchant cette année le carême à la cour : il invite ses auditeurs à se priver des jouissances du luxe pour goûter le plaisir sublime de soulager les misérables ; il déclare à Louis XIV que, « si les rois ne peuvent pas tout ce qu'ils veulent, ils rendront compte à Dieu de ce

(1) Colbert, *Mémoire* pour servir à l'histoire, 1663.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'ils peuvent. » Les pauvres, de leur côté, parlaient, dans une pétition lamentable, des *charités* de Paris impuissantes à les secourir, des hôpitaux trop étroits pour accueillir tous les nécessiteux. Louis XIV eut le mérite de prévenir ces leçons et d'en profiter. Dès le mois de février, il fit acheter des blés en Pologne, en Hollande, en Sicile, en Afrique et dans les provinces du royaume, Bretagne et Guyenne, qui n'avaient pas souffert de la stérilité. Il brisa énergiquement toutes les résistances que la routine ou la spéculation prétendait opposer, en France, à ce transport des grains. Le parlement de Bordeaux et les jurats furent mal venus à prétendre retenir les trois quarts de la quantité de blés achetés en Guyenne. « Il s'agit du salut de mon peuple, écrivait le roi au gouverneur, je veux être obéi sans autre réplique ni délai. » La grande salle du Louvre fut convertie en magasin de blés ; des fours furent construits dans les Tuileries, la cuisson confiée à un inventeur qui avait le secret de ne pas altérer la qualité du pain en diminuant les frais du travail. Le roi distribua du pain aux communautés et aux particuliers de Paris et des environs qui en demandèrent, du grain en Normandie et dans les villes de la Loire. L'abondance des provisions avait été si grande, qu'il restait encore à Paris, à Rouen, à Tours, 16,000 setiers non employés quand la nouvelle récolte rendit les distributions inutiles (1).

(1) Colbert, *Mémoire* pour servir à l'histoire. Bossuet, Ser-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Colbert, tout en admirant cette action si pieuse, si charitable, qui n'avait pas eu de précédents et qui, sans doute, n'aurait pas d'imitateurs, n'entendait pas borner l'influence du roi sur la prospérité de ses États à des bienfaits gratuits. Il songeait à multiplier le travail, par où chacun contribue à son propre bien, à créer l'industrie et le commerce, et il comptait sur les finances royales pour aider aux commencements, encourager la persévérance, tenir constamment à la disposition des particuliers les moyens qui dépassaient leurs forces. En 1662, il annonçait que, les affaires du roi commençant à s'améliorer, Sa Majesté emploierait tous les ans une somme considérable au rétablissement des grands chemins, ponts et chaussées et autres ouvrages publics, afin de procurer à ses sujets la *commodité nécessaire pour leur trafic* (1). En 1663, il ordonnait une grande enquête, par les soins des intendants, sur l'état des provinces. Gouvernement ecclésiastique, militaire, administration de la justice, finances, il prescrit que tout soit exposé dans le plus minutieux détail. Mais il veut surtout connaître

mons sur l'impénitence finale, et l'intégrité de la pénitence. — *Œuvres de Louis XIV*, tome V; *Lettres* au maréchal de la Melleraye, gouverneur de Bretagne, au marquis de Saint-Luc, gouverneur de Guyenne; — *Histoire métallique*, médaille *Fames pietate principis sublevata*. *Mémoires* de Vizé, espèce de panégyrique, retentissant et flagorneur, qui n'est pas une autorité historique sans doute, mais qui sert à constater l'emphase à la mode dans les hommages rendus aux grandes actions du roi.

(1) *Lettre* à l'intendant de Lyon, Collection Clément.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de quel humeur et de quel esprit sont les peuples de chaque province, pays et ville, s'ils sont portés à l'agriculture, à la marchandise ou aux manufactures. Préoccupé du commerce, des manufactures, de la marine, comme des seuls moyens d'attirer la richesse au dedans du royaume, et de rendre la vie facile à un nombre infini de sujets du roi, il veut qu'on les encourage par la perspective de la collaboration royale. Il promet de l'argent à ceux qui formeront des compagnies pour les commerces étrangers; il promet des priviléges, des honneurs, des préséances, et aussi des dons d'argent, à ceux qui feront des efforts pour bâtir des vaisseaux. C'est donc pour rassembler les éléments du bien public qu'il travaille avec tant d'impassibilité à remplir l'Épargne royale, et il n'est que juste de reconnaître que les créations durables du grand règne n'auraient pas été possibles sans l'abondance et la régularité des revenus du roi. A ce titre, Colbert a droit au premier rang entre les illustrations politiques du siècle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

II. — Dernier apaisement des anciennes résistances. — Démission du cardinal de Retz; les parlements réduits à l'autorité judiciaire. — Sévérités envers les jansénistes et les religieuses de Port-Royal. — Chambre de justice contre les traitants; procès de Fouquet. — Châtiment des crimes de la noblesse; Grands Jours d'Auvergne.

Si la réforme des finances rendait au gouvernement le moyen d'agir, le roi ne trouvait pas moins nécessaire la suppression absolue des obstacles qui pouvaient entraver les effets utiles de son action. Il en voulait à cet esprit de résistance que la paix des Pyrénées avait fait taire sans l'étouffer, à ces traitants dont la fortune mal acquise osait concourir avec sa splendeur, à ces nobles des provinces dont l'impunité avait encouragé les tyrannies. Dompter les récalcitrants, punir les coupables, et prévenir par la crainte le retour des désordres, lui semblaient la plus complète garantie de sa souveraineté et de la prospérité publique.

Le cardinal de Retz fut le premier abattu. Ce déplorable vagabond, avec quelques complices épars, des accointances dans le Parlement, et la plume des jansénistes à son service, avait troublé, par de nouvelles menaces, les derniers jours de Mazarin (1). La mort du favori de la reine-mère lui ôta son arme la plus populaire, le prétexte de la haine de l'étranger, ce grand grief des frondeurs. Mais, si l'on en croit son confident Joly, Le Tellier

(1) Voir notre second volume, chap. XIII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et Fouquet se disputant l'avantage de le décider à traiter, leurs offres lui donnèrent l'espoir d'obtenir d'assez grands dédommagements, et l'audace de marchander sa démission. L'arrestation de Fouquet le surprit péniblement; ses agents les plus actifs l'avertirent que sa dernière ressource était une soumission complète aux volontés du roi. Vainement il essaya de stipuler de grosses conditions pécuniaires pour un marquis de Chandenier, une abolition complète pour d'Anncey, le complice des sabotiers, pour lui-même une compensation plus large que celle que le roi consentait à lui faire entrevoir. Convaincu enfin de l'inutilité de la lutte, il revint à Commercy, et de là envoya sa démission dans la forme exigée par la cour (février 1662). De Marca, archevêque de Toulouse, fut nommé à l'archevêché de Paris, et, comme il mourut quelques jours après l'arrivée de ses bulles, Hardouin de Péréfixe lui fut substitué immédiatement. Retz ne pouvait donc plus attendre sa réinstallation dans l'archevêché, même par la grâce du roi. Il reçut pour dédommagement l'abbaye de Saint-Denis, riche, il est vrai, d'un revenu de 40,000 écus, et la petite abbaye de la Chaume, dans le duché de Retz, qui ne rapportait que 2,000 livres de rente. Désormais il vivra à Commercy, occupé de bâtir, de se meubler, et même de payer une partie de ses dettes. Résigné au moins en apparence à sa défaite, par une juste contradiction avec tout son passé, il se fera le serviteur empressé du maître, soit pour indiquer, dans l'affaire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de la garde corse, les humiliations les plus sensibles à infliger au pape, soit pour défendre, dans les élections des souverains pontifes, ce qu'on est convenu d'appeler l'intérêt de la France. Il lui reste quelques amis, Sévigné, La Rochefoucauld, Longueville, petite société secrète qui exhale encore dans les conversations privées, et quelquefois dans ses lettres, un dernier souffle de la Fronde, et qualifie l'ancien agitateur de *bon cardinal*. Ce sera là toute son importance. Laissons donc dans ce rôle abaissé ce triste personnage, qui nous a occupés trop longtemps, et cependant, pour être juste même envers lui, ne lui refusons pas cette circonstance atténuante, invoquée également au lit de la mort par un apostat fameux de notre temps : que toute sa jeunesse avait été dirigée, par une industrie de famille, vers une carrière pour laquelle il n'était pas né.

Louis XIV nous a exposé, sans aucune gène, les raisons de son antipathie pour les parlements. Perturbateurs de sa minorité, ils avaient en outre le tort de passer pour *une autorité opposée à la sienne*. Cours *souveraines*, jugeant en dernier ressort, il voyait dans ce nom un titre de rivalité avec le souverain unique, et, dans ces juridictions séparées et indépendantes, un morcellement de l'unité royale. « L'autorité que je leur avais confiée, dit-il, n'était que pour faire justice à mes sujets, et non pas pour se faire justice à elles-mêmes. » Il convenait donc de les remettre à leur place. Si désormais ils savaient se renfermer dans leurs fonctions légi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

times, il serait bon « de les traiter avec considération, de donner à leurs enfants une part dans la distribution des fermes et des bénéfices, de les accoutumer, par de bons traitements et des paroles honnêtes, à voir quelquefois le roi, au lieu que, au siècle passé, une partie de leur intégrité était de ne pas approcher du Louvre, » autre forme d'indépendance qu'il était sage de leur ôter (1). Colbert exprime la *même défiance*, et prend les mêmes sûretés contre les oppositions à venir, lorsque, dans l'enquête de 1663, il prescrit d'examiner, dans le général et dans le particulier, la composition du personnel des cours souveraines, « quelle a été leur conduite pendant la minorité de Sa Majesté, par quels mouvements elle a été réglée, de quels moyens se sont servis les principaux qui l'ont conduite à bien ou à mal. Si elle est mauvaise, il faut savoir si les raisons qui ont pu la faire changer depuis sont assez fortes pour croire qu'en temps pareil elle demeurerait ferme, ou s'il y aurait à craindre qu'elle ne retombât dans la même faute (2). »

A toute tentative de contradiction, le roi répondit par des ordres inflexibles d'obéissance. Le parlement de Bordeaux, au temps de la famine (1662),

(1) *Mémoires* de Louis XIV, p. 1666, où, à propos d'un acte décisif contre le parlement de Paris, il explique ses sentiments à l'égard des cours souveraines.

(2) Colbert, Enquête de 1663, Collection Clément. Nous avons déjà dit que, si nous citions souvent Colbert comme autorité authentique, nous ne le recommandions pas comme écrivain.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avait pris une délibération pour retenir trente mille setiers de blé sur les quarante achetés par le roi. « J'entends, écrivit Louis XIV, que, nonobstant « cette délibération, la quantité de blé achetée par « mes ordres sorte incessamment de la province. « Vous témoignerez donc, une fois pour toutes, à « mondit parlement, que je veux être obéi sans « réplique ni délai. » Le parlement de Dijon était agité de dissentiments qui nuisaient à la régularité du service (1663). Le prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, reçut l'injonction de faire cesser absolument toutes ces aigreurs et de rétablir dans la compagnie l'intelligence et la concorde nécessaires au bien de la justice (1). Au parlement de Paris, un débat s'émut sur une question de préséance. Les présidents à mortier soutenaient pour eux le droit d'opiner avant les pairs, dans les séances solennelles des *lits de justice* (1664). Ils alléguaient, outre la possession, l'exemple de ce qui se passait à l'armée, où les pairs servaient sous les maréchaux, la préférence que les rois avaient entendu donner aux présidents sur les pairs, pour abaisser l'orgueil de ceux-ci, les marques même de royauté accordées aux magistrats dans la robe rouge, qui était celle du souverain. Il était difficile de présenter à un prince aussi ombrageux un argument plus maladroit. Louis XIV ne manqua pas de leur faire sentir qu'il entendait les abaisser à leur tour. Il reconnut que les

(1) *Œuvres de Louis XIV*, tome V, Lettres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

présidents avaient pour eux l'usage, puis il prononça que, contrairement à cet usage, les pairs opineraient avant les présidents.

Un coup plus sensible leur fut porté l'année suivante. En octobre 1665, le roi enleva aux parlements le nom de Cours souveraines et le remplaça par celui de *Cours supérieures*. Mais cette diminution d'honneurs n'était que le prélude d'un *coup de massue* (1) préparé contre leur puissance. Les magistrats s'étaient immiscés dans la question des rentes, où ils avaient, on le savait bien, un autre intérêt que celui de l'État. Un édit nouveau, qui fixait le prix des charges et prévenait les commerces suspects dont ces mutations étaient trop souvent l'objet, avait rencontré de l'opposition. Le roi alla au parlement de Paris tenir un lit de justice (22 décembre) pour faire enregistrer en sa présence des déclarations relatives au prix des charges, au jugement des financiers, à la réduction des rentes. Il laissa parler les opposants; quelques présidents osèrent dire qu'ils n'avaient pas assez de lumières pour donner leur avis immédiatement. Mais la froideur du roi ne permettait pas d'exprimer une conclusion contraire à ce qu'il avait édicté. Enfin il se leva, et ne dit qu'un mot au premier président. Là-dessus, le chancelier déclara que le roi entendait que sa volonté fût exécutée, et qu'il défendait d'en délibérer. On se sépara en silence. Quelques jours après, plusieurs con-

(1) Journal d'Olivier d'Ormesson.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

seillers demandèrent l'assemblée des chambres pour examiner s'il n'y avait pas de réformes à faire aux déclarations. Le roi les attendait à cette tentative pour témoigner sa colère contre la compagnie. Pendant que le premier président tâchait d'interdire l'assemblée, *comme si elle eût eu encore quelque chose de dangereux*, le roi voulut faire voir que, *dans son esprit*, cette menace *passait pour peu de chose*. Il ordonna à Lamoignon d'assembler le parlement et de dire à *ces messieurs* qu'il n'entendait pas qu'on parlât des édits vérifiés en sa présence; il verrait bien si on oserait lui désobéir. Cette signification les atterra comme un coup de foudre. Tous gardèrent le silence; puis le président Le Cogneux se leva, Le Cogneux, habitué, depuis 1647, à contredire quand il ne trouvait pas à vendre son adhésion; il se leva pour sortir, et chacun le suivant l'un après l'autre, la compagnie tout entière se sépara sans qu'il se fût dit une seule parole. Il n'y a point d'exemple d'une chose pareille dans le parlement (1). Le roi se considéra dès lors comme affranchi de toutes les vieilles oppositions. Il le dit avec ce dédain solennel qui lui était familier, surtout dans sa jeunesse : « L'obéissance qu'elle (la compagnie) me témoigna, en se séparant sans rien entreprendre, fut imitée bientôt après par les parlements les plus éloignés, et fit voir que ces sortes de corps ne sont fâcheux que pour ceux qui les redoutent. »

(1) Journal d'Olivier d'Ormesson.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dans la conviction de Louis XIV, le jansénisme était un allié du cardinal de Retz et des frondeurs. Le plus candide historien de Port-Royal n'hésite pas à reconnaître que les apparences au moins justifiaient ce soupçon (1). « Quelques grands principes qu'on eût à Port-Royal sur la fidélité et l'obéissance qu'on doit aux puissances légitimes, quelque persuadé qu'on y fût qu'un sujet ne peut jamais avoir de justes raisons de s'élever contre son prince, le roi était prévenu que les jansénistes n'étaient pas bien intentionnés pour sa personne et pour son État, et ils avaient eux-mêmes, sans y penser, donné occasion à lui inspirer ces sentiments par le commerce, quoique innocent, qu'ils avaient eu avec le cardinal de Retz, et par leur facilité, plus chrétienne que judicieuse, à recevoir beaucoup de personnes, ou dégoûtées de la cour, ou tombées dans la disgrâce, qui venaient chercher chez eux des consolations, quelquefois même se jeter dans la pénitence. Joignez à cela qu'encore que les principaux d'entre eux fussent fort réservés à parler et à se plaindre, ils avaient des amis moins réservés et indiscrets qui tenaient quelquefois des discours très-peu excusables. Ces discours, quoique avancés souvent par un seul particulier, étaient réputés des discours de tout le corps. » On a pu apprécier, par tous les faits racontés plus haut, si la complicité n'était que spécieuse; les amis modernes de Port-

(1) Racine, *Histoire* de *Port-Royal*, deuxième partie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Royal, qui n'ont plus rien à dissimuler, la croient réelle et la dénoncent expressément. Sainte-Beuve affirme que le dernier manifeste de Retz, qui fit prendre au roi la résolution d'anéantir le jansénisme, était certainement, comme les autres, d'une main janséniste.

Au point de vue de la doctrine, Louis XIV a fait preuve d'impartialité et de connaissance de la cause, quand il a dit que les communautés jansénistes étaient bien intentionnées peut-être, mais qu'elles ignoraient ou voulaient ignorer les dangereuses suites que leur esprit pouvait avoir. Lorsque la duchesse de Longueville, sous la conduite des jansénistes, se croyait obligée à réparer publiquement, par des restitutions, ses désordres publics; lorsque le prince de Conti donnait jusqu'à 1,600,000 livres pour les dégâts causés par lui dans la guerre de Bordeaux, on pouvait applaudir à cette sévérité pour des fautes capitales, à cette proportion entre la pénitence et le péché, à cet exemple, venu de si haut, qui ne permettait de réplique à personne. Mais il n'en était pas de même des exagérations de certains évêques, bien plutôt faites pour éloigner de la religion que pour y ramener, pour troubler l'Église que pour l'édifier. Un Gondrin de Sens, un Pavillon d'Alet, rétablissaient la pénitence publique ou prononçaient l'excommunication pour les péchés les plus secrets, interdisaient aux ordres religieux l'exercice du ministère (1),

(1) *Mémoires* de Feydeau.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

réclamaient des ecclésiastiques l'obéissance qui convient à des moines, prétendant faire à volonté d'un curé un vicaire comme d'un vicaire un curé. Il y avait là opposition aux droits des bénéficiers reconnus avec beaucoup de raison par l'Église, à la sagesse qui a créé dans l'ordre monastique un auxiliaire précieux, à cette charité qui, en abaissant l'orgueil de l'homme par la confession, ménage sa dignité et ses intérêts mêmes par le secret. Si, de nos jours, un évêque ou un curé s'avisait de prêcher quelqu'une de ces rigueurs, que ne dirait pas l'esprit libéral contre une si impitoyable *intolérance?* Comme cette morale avait son principe dans l'erreur de Jansénius sur la déchéance humaine et la grâce divine, il paraissait indispensable de supprimer l'enseignement de la doctrine pour prévenir les dangers de son application.

De là, cette question du *formulaire*, déjà soulevée en 1657, mais toujours ajournée par les manœuvres du parti. Elle fut reprise, à la fin de 1660, au moment où le dernier manifeste de Retz porta le roi à en finir. L'assemblée du clergé arrêta que le formulaire d'adhésion à la bulle serait signé, non-seulement des ecclésiastiques, mais des religieux et religieuses, des principaux et régents des colléges, et des maîtres d'écoles. En même temps un arrêt d'en haut interdit les *assemblées* aux deux couvents de Port-Royal; le lieutenant civil alla porter au monastère de Paris et à celui des Champs, l'ordre de renvoyer les pensionnaires et l'interdiction de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

recevoir des novices. Les solitaires furent aussitôt dispersés. La volonté du roi semblait tout près d'être exécutée, lorsqu'une fraude, qui ranima le souvenir de Retz, fortifia le soupçon de la complicité des jansénistes avec les ennemis de la paix publique. Les grands vicaires de Paris, créatures de l'exilé, rédigèrent un formulaire captieux, dont les ambiguïtés réservaient la question du *fait*, et que la plupart des religieuses de Port-Royal consentirent à signer (1). Mais l'assemblée du clergé dénonça la manœuvre; Retz lui-même, pour assurer son accommodement, la désavoua; le formulaire, *faux et menteur*, fut cassé par le conseil du roi et par le pape; les grands vicaires réduits à se rétracter dans un nouveau mandement. Il n'y avait plus d'échappatoire. Alors commença la résistance si célèbre des religieuses de Port-Royal. Angélique Arnauld, au lit de la mort (août 1661), avait écrit à la reine-mère pour attester l'intégrité de leur foi, leur soumission au Saint-Siége, et (flagrant mensonge) leur entière ignorance touchant les matières contestées. Mises en demeure de se prononcer sur le *fait* comme

(1) Non sans peine, il est vrai, Jacqueline Pascal en mourut de douleur. Sur quoi son historien moderne, Victor Cousin, fait cette réflexion assez raisonnable : « Contrainte, pour obéir à ses supérieurs, de signer le formulaire qui désavoue la grâce invincible, Jacqueline meurt de douleur et de remords, incertaine si cette fatale signature, même avec les réserves et les explications qui la réduisaient presqu'à rien, lui sera pardonnée, et si, pour sauver Port-Royal, elle n'aura pas perdu son âme. O misère des plus grandes choses, ô petitesse des plus grands esprits ! »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sur le *droit*, elles refusèrent de répondre directement aux questions de l'autorité ecclésiastique; elles protestèrent contre une signature qu'il n'était pas raisonnable de leur demander. Le roi s'anima de plus en plus à avoir raison : « Cela, dit-il, ne s'arrêtera pas là. » Au mois de mai 1662, l'assemblée du clergé rédigea un nouveau formulaire, que la Sorbonne adopta, invita les ordinaires à infliger les censures et autres peines ecclésiastiques aux récalcitrants, et invoqua l'autorité du roi, pour l'exécution des sentences (1).

Deux incidents suspendirent l'effet des menaces royales. L'affaire de la garde corse, à Rome, rompit la bonne intelligence entre la France et le Saint-Siége. A Paris, un débat assez ardent sur l'infaillibilité pontificale rendit aux défenseurs du jansénisme l'espoir d'enlever à leurs adversaires la protection du roi. Cette question de l'infaillibilité avait, au XVIIe siècle comme au nôtre, le privilége d'être jugée par une foule de gens qui n'y entendaient absolument rien, et d'être combattue par plusieurs, qui, la comprenant très-bien, la dénaturaient dans le but de la rendre odieuse. Deux fois, il avait été soutenu, au collége des jésuites, des thèses qui établissaient que le pape était infaillible en matière de foi, et pouvait rendre des décisions dogmatiques obligatoires sans l'assistance des

(1) Racine, *Histoire de Port-Royal*. — *Mémoires* de René Rapin. — Sainte-Beuve, *Port-Royal*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

conciles. Les jansénistes et le parlement en firent grand bruit, comme d'un attentat, non-seulement au droit des conciles, mais à l'indépendance des couronnes ; à les en croire, si le pape était infaillible, il n'y avait rien, pas même la puissance temporelle, qui ne relevât de lui. En vain le Père Annat avait expliqué bien nettement qu'il ne s'agissait que des matières de foi ; le roi, inquiet de la prétention pontificale qu'on lui dénonçait, provoqua de la Sorbonne une déclaration qui a évidemment préparé celle de 1682. Il ne voyait pas dans quel piége il se laissait attirer, et comment pour sauver son autorité temporelle que personne n'attaquait, il compromettait son droit d'*évêque extérieur* dans les affaires de l'Église. Si le pape n'était pas infaillible, la condamnation des jansénistes n'était pas définitive, puisque le pape seul l'avait prononcée ; et, si elle n'était pas définitive, de quel droit le roi en poursuivait-il si rigoureusement l'exécution? Les jansénistes, qui sentaient bien la force de ce raisonnement, s'acharnaient d'autant plus contre l'infaillibilité, qu'en paraissant sauvegarder l'indépendance du roi, ils détournaient d'eux l'exercice de son autorité. Il y eut en effet un répit dont profitèrent les évêques d'Alet, de Châlons, d'Angers, de Vence, pour écrire contre le formulaire, et Agnès Arnauld pour adresser au prince une longue lettre renouvelée de la dernière éloquence de sa sœur Angélique. A la faveur de ce temps d'arrêt, le docteur Arnauld, infatigable au fond de sa cachette, composait pour les reli-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gieuses de Port-Royal une théorie complète de désobéissance, en cas de reprise de la lutte. Il leur enseigne, dans ces instructions minutieuses, ce qu'il faut faire si le roi enlève l'abbesse, ou en nomme une autre, si l'on introduit des religieuses étrangères pour gouverner le monastère, si l'on impose des confesseurs nouveaux. Tous les cas sont prévus, tous les subterfuges préparés. C'est là qu'on apprend « à lutter pied à pied, à pratiquer l'isolement, à ne pas obéir par l'esprit en se soumettant extérieurement à tout ce qu'on ne peut empêcher (Sainte-Beuve). » Quand on lit, dans les histoires favorables au jansénisme, tous les détails de ce petit complot, il faut en vérité une simplicité singulière ou une bien grande mauvaise foi, pour admettre encore ou pour défendre la simplicité et la bonne foi des religieuses de Port-Royal.

En 1664, le traité de Pise réconcilia Alexandre VII et Louis XIV. Le nouvel archevêque de Paris, Hardouin de Péréfixe, reçut ses bulles attendues depuis dix-huit mois. Il en usa sans délai pour soumettre les religieuses de Port-Royal à la signature du formulaire. D'abord il voulut employer les moyens de persuasion; mais il se heurta contre des esprits bien résolus à ne pas se laisser persuader. Elles ne savaient rien, disaient-elles, des matières controversées; elles ne pouvaient en conséquence adhérer à la décision portée sur ces matières; et cependant ces ignorantes opposaient aux questions de l'archevêque tous les arguments

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui couraient dans les *feuilles volantes* et les *paperasses* du parti. Mais enfin, puisqu'elles ne savaient rien, il leur offrait, pour les éclairer, les lumières de l'autorité ecclésiastique; il les invitait à lui exposer leurs difficultés et leurs scrupules, à se faire indiquer la voie à suivre (1). Bien loin d'accepter ce secours, elles ne recueillaient ses paroles que pour en rire; elles répandaient au dehors des procès-verbaux de ses interrogatoires pour le rendre ridicule et dénoncer sa bonhomie ou les impatiences qui lui échappaient quelquefois. Il ne gagnait rien non plus à opposer à l'autorité de leurs docteurs celle du pape, des évêques, et en particulier de leur archevêque, leur supérieur immédiat et légitime; il n'en pouvait rien tirer que l'expression certaine d'un parti pris de ne pas obéir. Il

(1) Nous ne pouvons résister à la tentation de citer cette page de M. Sainte-Beuve, c'est-à-dire d'un ami chaud de *Port-Royal*, que la vérité force à porter sur ces filles entêtées d'orgueil un jugement qui serait suspect dans la bouche d'un ennemi :

« Quand il (l'archevêque) tenait de ces discours familiers à des personnes de goût et armées en guerre sous le voile, qui ne se croyaient pas des nonnes ordinaires, des filles de Sainte-Ursule ou de Sainte-Marie (fi donc!), mais qui étaient de *Port-Royal*, c'est-à-dire du lieu du monde où l'on savait le mieux ce que c'est que *grâce*, et où l'on avait là-dessus, de tout temps, des directions de première main et des notions de première qualité, il paraissait, tout archevêque qu'il était, aussi ridicule et aussi mal avisé que le bonhomme Gorgibus de Molière, ou, si l'on veut, le bonhomme Chrysale parlant à une précieuse. Il avait à faire à des esprits infatués tout bas d'une excellence et d'une aristocratie de dévotion, et qui se disaient de lui : « Le bonhomme, l'archevêque de cour, il n'y entend rien, il ne comprend rien. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

finit par leur amener Bossuet (1) dont l'éloquence et le savoir inspiraient déjà tant de respect. Le grand controversiste les embarrassa beaucoup, une de leurs relations en convient : elles reconnurent en lui une *personne savante*, et c'était à leurs yeux un grand titre; mais comme elles se *défiaient* et se *tenaient toujours sur leurs gardes*, elles demeurèrent indomptables dans leur refus de signer. Bossuet les condamna d'un mot qui résume toute leur conduite et toutes leurs intentions. « Si vous ne voulez pas prendre part aux décisions, leur dit-il, c'est que vous en avez trop pris aux contestations. » L'archevêque, poussé à bout, leur lança un jour à la face cette parole, qui est restée le jugement impartial de l'histoire : *Pures comme des anges, orgueilleuses comme des démons.*

La douceur ayant échoué, l'archevêque recourut aux sévérités ecclésiastiques. Après les avoir déclarées désobéissantes et exclues des sacrements, il s'occupa de transférer dans d'autres couvents les plus récalcitrantes. Il vint à Port-Royal de Paris (26 août 1664) avec le lieutenant civil, deux cents exempts et archers et sept ou huit carrosses. Il fit appeler douze religieuses qu'il entendait emmener; parmi elles Agnès, et sa nièce Angélique de Saint-Jean, fille d'Arnauld d'Andilly, la seconde Angélique célèbre dans la communauté. L'appareil de la force ne les intimida pas plus que le raisonne-

(1) Beausset, *Histoire de Bossuet*, tome I, livre II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment ne les avait déconcertées. Elles signifièrent à l'archevêque un appel comme d'abus de toute sa conduite à leur égard. Le vieil Arnauld d'Andilly se trouva là pour affermir le courage de sa sœur et de ses filles. Angélique de Saint-Jean s'est vantée plus tard d'avoir fièrement regardé en face l'autorité : « Quand le lieutenant civil me demanda mon « nom de famille, je le dis bien haut et sans « rougir, car dans une telle rencontre, c'est quasi « confesser le nom de Dieu que de confesser « le nôtre, quand on veut le déshonorer à cause « de lui. » O humilité des Arnauld! « Taisez-vous péronnelles (1), » leur aurait répondu Molière. L'archevêque, qui en avait appelé une *pimbêche* et *petite sotte*, les fit monter en voiture et les conduisit les unes à la Visitation, les autres chez les Ursulines et chez les Célestes ou Filles-Bleues. Quelque temps après, il en transporta encore trois des plus exaltées et des plus capables, et ne laissa « dans la maison que le médiocre. » Une mère Eugénie, de la Visitation, fort estimée de Mme de Chantal, fut mise à la tête de Port-Royal de Paris avec quelques-unes de ses religieuses, pour gouverner les restes de la communauté. En novembre, ce fut le tour de Port-Royal-des-Champs : l'archevêque interdit les sacrements aux religieuses; une lettre de cachet expulsa les confesseurs, le sacristain et le médecin Hamon. Au mois de juillet

(1) Molière, *Femmes savantes*, act. IV, sc. VIII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

suivant (1665), comme plusieurs des exclues se plaignaient de leur dispersion, l'archevêque leur offrit de les interner à Port-Royal-des-Champs. Agnès le désirait et invitait ses sœurs à y consentir pour l'amour d'elle. On y réunit, au nombre de soixante-douze, les transportées et les plus opiniâtres à refuser la signature, sous la direction d'ecclésiastiques choisis par l'archevêque, et sous la garde du lieutenant civil. Le mur de clôture fut relevé; un exempt fut préposé à la surveillance de tout ce qui entrerait ou sortirait; « et la garde fut si exacte (car l'exempt devait répondre sur sa tête de ce qui se passerait contre l'ordre du roi) que ces pauvres filles se sentirent plus gênées et plus prisonnières que jamais (René Rapin). »

Nous dirons franchement notre pensée. Nous n'aimons pas, dans une controverse religieuse, l'intervention du pouvoir temporel, par ce déploiement d'exempts et d'archers, et ces formes d'emprisonnement. Ces peines, quoique peu afflictives en réalité, avaient quelque chose de la persécution qui rend toujours aux accusés l'intérêt de la foule, surtout si elle tire de la faiblesse naturelle des victimes une apparence plus odieuse. Saint-Cyran avait bien calculé cet effet, lorsque, malgré Jansénius, il avait voulu un monastère de femmes pour adeptes; et les meneurs ne pouvaient espérer une plus favorable mise en scène. Quant aux peines spirituelles, censures et excommunications, il faudrait, pour les blâmer, n'avoir aucune notion de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

discipline ecclésiastique et monastique. Tout chrétien qui n'obéit pas à l'autorité de l'Église, doit s'attendre à être retranché de la communion des fidèles ; toute personne, entrée dans le cloître par le vœu d'obéissance librement prononcé, accepte par avance les rigueurs qu'entraîne la violation de son vœu. Or, le pape, l'Église, ayant condamné Jansénius, c'était cesser d'être chrétien que de ne pas le condamner ; les religieuses de Port-Royal ayant fait vœu d'obéissance, c'était surtout à l'égard des supérieurs ecclésiastiques qu'elles étaient tenues d'obéir, « dans une question de doctrine, décidée « par un jugement solennel du chef de l'Église, « acceptée par le corps des évêques, et munie du « sceau de l'autorité royale (1) ; » ainsi parlent les gallicans eux-mêmes. On objecterait en vain que c'étaient de faibles femmes, ignorantes, qu'il eût été plus raisonnable de dédaigner et de laisser dans leur obscurité, personne ne prendra au sérieux les

(1) Cardinal de Beausset, *Vie de Fénelon*, pièces justificatives du livre V.

Sainte-Beuve a plusieurs fois exprimé le même jugement : « Franche- « ment, et à voir les choses par le dehors, des yeux du simple bon « sens, lorsqu'une bulle sollicitée par le roi était arrivée en France, « y avait été reçue par l'assemblée générale du clergé, enregistrée « sans difficulté par le parlement, acceptée avec de grands témoignages « de soumission par la faculté de théologie, publiée avec mandement « par tous les évêques du royaume, il était singulier et ridicule que, « seules, une vingtaine de filles... qui se disaient avec cela les plus « humbles et les plus soumises en matière de foi, vinssent faire acte « de méfiance, et protester indirectement en interprétant une clause « restrictive..... »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

protestations d'ignorance de ces filles savantes qui avaient oser mépriser dans Vincent de Paul ce qu'elles appelaient un *zèle sans science*. On n'admettra pas davantage qu'elles fussent neutres dans la propagation de la doctrine, lorsqu'elles étaient dirigées et opiniâtrément défendues par les partisans les plus déclarés du jansénisme, lorsque, dans leurs interrogatoires et leur correspondance, elles faisaient un si habile emploi de tous les arguments, de toutes les subtilités du parti. La vérité réelle, c'est qu'elles ne voulaient pas que Jansénius se fût trompé, parce que Jansénius avait été l'ami de Saint-Cyran, que Saint-Cyran avait été leur maître, et que, dans leur coterie de perfection, il fallait que tout fût pur et infaillible comme elles.

La sévérité dont elles étaient l'objet atteignit également leurs défenseurs. Arnauld et Nicole durent demeurer blottis pendant cinq ans chez la duchesse de Longueville. Saci, découvert un peu plus tard (1666), fut enfermé à la Bastille. Quelques évêques qui prétendirent justifier le parti encoururent de leur côté la colère du roi. Pendant que tous les autres signaient le formulaire et le faisaient signer par leur clergé, Pavillon d'Alet, Caulet de Pamiers, Buzenval de Beauvais, Arnauld d'Angers, résistaient à l'accomplissement de ce devoir, par des mandements irrespectueux envers les deux puissances. Pavillon, le type de l'entêtement, était plus particulièrement désigné comme le chef du jansénisme. Toute la noblesse de son diocèse le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dénonçait pour des sévérités extravagantes qui troublaient l'union des familles, épouvantaient les consciences, et poussaient ses diocésains à émigrer jusqu'en Espagne (1). Une lettre par laquelle il s'excusait de signer le formulaire blessa si fort le roi, qu'il menaça de la faire brûler par la main du bourreau si on la rendait publique. On l'imprima cependant; elle fut aussitôt déférée au parlement; la même sentence, qui la flétrit et la supprima, déclara ceux qui résistaient au formulaire perturbateurs du repos public (12 décembre 1664). Les quatre opposants n'en ayant pas paru effrayés, le roi finit par prendre le parti de les mettre en jugement et de les faire déposer. Nous verrons plus tard par quels événements cette résolution fut entravée.

Le procès des financiers, prémédité depuis deux ans par Colbert, était bien vite devenu la pensée du

(1) On l'accusait... d'obliger les femmes à se retirer de leurs maris, d'où il naissait de grands scandales par des séparations forcées,... de laisser plusieurs églises de son diocèse sans prêtres,... d'excommunier pour avoir dansé modestement dans les places publiques,... d'exercer des violences sur des corps morts en les privant d'inhumation par de pures fantaisies,... d'avoir, par ses interdits et autres violences, obligé plusieurs gentilshommes à déserter le diocèse, à se retirer en Espagne, ou à se mettre à couvert à Toulouse sous l'autorité du parlement. On avait trouvé des femmes pendues de désespoir, épouvantées par les prédicateurs. On ne faisait pas de scrupule de diffamer, aux prônes des paroisses, des filles, des femmes, des hommes, au grand scandale des assistants. Voir *Mémoires* de Rapin, tome III, livre XVIII. Ces détails sont extraits des cahiers apportés à Paris par le syndic de la noblesse d'Alet; ils étaient justifiés par un grand nombre des faits particuliers.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

roi, comme un moyen de popularité et de bonne administration. Quelques jours après la chute de Fouquet, le conseil des finances examinant s'il était opportun de déférer à une chambre de justice spéciale les usurpateurs des revenus publics, divers avis s'ouvrirent, non peut-être sans connivence avec les coupables, pour représenter qu'un tel acte d'autorité ferait cesser le commerce en ruinant le crédit, compromettrait le payement des rentes, et chasserait du royaume l'argent des étrangers. A quoi bon, d'ailleurs, créer une juridiction spéciale, lorsque les gens d'affaires, pour éviter les poursuites, offraient tout d'abord vingt millions, somme égale au moins à celles qu'on pourrait tirer des procédures. Mais le roi signifia qu'il devait procéder judiciairement pour deux raisons. Il avait une satisfaction à donner aux plaintes de ses peuples qui réclamaient justice de tant de violences et concussions commises contre eux. Il importait à la sécurité de l'avenir de purger le siècle par des punitions, convertir les esprits, imposer aux hommes de finances une conduite toute contraire à celle du passé, et leur apprendre, non-seulement pendant son règne, mais encore cent ans après, à se contenter de gains honnêtes et légitimes (1).

Cette chambre si redoutée fut créée en novembre 1661, et composée de membres des parlements, de la chambre des comptes, du grand

(1) Colbert, *Mémoire* pour servir à l'histoire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

conseil, sous la présidence du chancelier. Le préambule de l'édit, qui la constitue, annonce avec éclat les intentions du roi, à la fois bienveillantes pour les uns, impitoyables pour les autres. Le roi veut décharger ses sujets d'une partie des impositions et *bannir le luxe de son royaume*, retrancher les désordres des finances d'où sont sortis en si grand nombre les maux des peuples; et faire disparaître ces fortunes prodigieuses et subites, résultat de manœuvres illégitimes et fatal exemple de faste et d'opulence, capable de corrompre les mœurs et toutes les maximes de l'honnêteté publique (1). Dès la première séance, cette double pensée du maître fut répétée et retournée sous toutes les formes dans les discours d'apparat du chancelier, de Lamoignon, le premier président de Paris, de Talon, chargé des fonctions de procureur général. Le pays désolé, disent-ils, abandonné au pillage, gémit sous la main de l'exacteur; toute sa substance et tout son sang n'a pu suffire à la soif ardente du partisan. Mais le roi a l'amour des pauvres gens, et la haine de cette sorte d'hommes qui font tout leur bien du mal des autres; il va réparer les calamités que ses peuples ont ressenties, tant de ces iniquités que de la cherté et de la disette presque inouïe des deux dernières années.

Pour faire bonne justice, l'édit promettait de restituer à qui de droit les sommes de deniers indû-

(1) Texte de l'édit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment extorquées. Pour arriver à la connaissance complète de tous les crimes, il provoquait, il encourageait par des récompenses la dénonciation : au complice qui dénoncerait spontanément ceux dont il avait été le ministre, abolition de la peine encourue par la complicité; au coupable qui s'accuserait lui-même avant d'être recherché, obligation de restituer ce qui aurait été mal pris, mais remise de la peine due au crime; aux *bons sujets* du roi, qui aideraient à éclaircir la vérité des faits, le sixième des amendes et des confiscations adjugées au prince par suite de leur témoignage. De son côté, la Chambre citait devant elle tous ceux qui, depuis 1635, avaient pris à ferme les impôts. Eux-mêmes, ou leurs veuves et héritiers, étaient tenus d'apporter leurs baux au greffe de la Chambre, et de faire connaître les personnes qui, directement ou indirectement, avaient été leurs associés, ou avaient reçu des pensions sur les fermes.

A l'enthousiasme qui respire dans ces promesses, on pouvait craindre que la persévérance manquât pour leur exécution complète. Et il est vrai que la Chambre de justice n'a pas tenu tout ce qu'elle faisait espérer. La difficulté de rassembler toutes les preuves nécessaires dans une si grande multiplicité d'opérations criminelles, le nombre des coupables, l'influence latente ou avouée de leurs défenseurs, les revirements capricieux et tout français de l'opinion publique, la crainte enfin de trop révéler la profondeur et l'étendue de la corruption, ont amené

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les juges, sans excepter le roi et Colbert, à des ménagements pour les personnes, des transactions dans l'application des peines, des indulgences même, qui sentent plus le calcul intéressé que l'intégrité impassible de la justice. Cependant la leçon n'a pas été sans profit. Ce n'a pas été impunément que, pendant huit années, les coupables sont restés sous l'appréhension de poursuites toujours possibles. Des condamnations solennelles, des restitutions ruineuses pour les familles atteintes, de grandes humiliations dans les plus hauts rangs de la société, ont laissé un souvenir qui a contenu bien des convoitises et prévenu bien des prévarications, par crainte au moins, sinon par conscience.

Dès le début, la Chambre donna des arrêts de prise de corps contre les agents les plus connus de Fouquet, Boylève, Bruant, Catelan, Gourville. Ce dernier, qui conte assez franchement son histoire, avait déjà pourvu à la sûreté de plusieurs de ses compères. Il avait donné à de Lyonne l'assurance de lui garder le secret sur la part que ce ministre du roi avait eue aux libéralités du surintendant. Les Duplessis-Guénégaud lui devant 150,000 livres, il avait brûlé l'obligation, afin qu'ils pussent dire en toute conscience qu'ils ne devaient rien à Gourville. Il avait facilité la fuite de Saint-Évremond, menacé de poursuites pour sa diatribe contre la paix des Pyrénées. Obligé de se sauver à son tour, il retrouva, en débarquant en Angleterre, Saint-Évremond, qui lui offrit l'hospitalité dans un bon cabaret tenu par

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

un cordelier apostat, enfui avec une religieuse (1). Il n'en fut pas moins condamné à être pendu, ainsi que Bruant. La bassesse de son origine, sa *servitude abjecte*, dans la maison de La Rochefoucauld, figurent au réquisitoire, avec son changement de fortune, parmi les preuves de sa culpabilité. Mais ce n'était pas aux petits parvenus seuls que la Chambre s'en prenait. Elle cita devant elle les trésoriers de l'Épargne, la Basinière, Jeannin de Castille, Claude de Guénégaud, frère du ministre; ils furent mis en accusation, dépossédés de leurs charges, et leurs registres saisis. L'évêque d'Avranches, fils d'un ancien partisan, fut appelé à rendre compte de la richesse que son père lui avait laissée, et condamné plus tard à une forte restitution. En même temps commença l'examen des rentes, des titres de leurs détenteurs, et cette suite d'arrêts dont Colbert a fait si intrépidement usage pour libérer le roi de créances justement suspectes (*Voir* plus haut, parag. 1, p. 65).

Le coupable le plus fameux, le plus impopulaire, était Fouquet. Personne ne se doutait que des incidents imprévus allaient rappeler sur lui l'intérêt public, en faire, sinon un innocent, du moins un persécuté, et compromettre en partie l'effet salutaire que le peuple attendait de la justice du roi sur tous ces concussionnaires. La Chambre commença, en mars 1662, à instruire l'affaire de Fouquet; en juin, deux des juges se rendirent à Vincennes pour l'inter-

(1) *Mémoires* de Gourville.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

roger. Mais tout à coup il leur suscita un embarras considérable en protestant contre l'institution de la Chambre, et refusant de répondre. La Chambre, réduite à le juger *comme muet*, et sur pièces, se trouva en présence d'un travail accablant et presque sans issue. Il y avait à examiner plus de soixante mille pièces concernant les baux des fermes et les prêts faits à l'État. Il y avait à compulser les registres de l'Épargne, à les comparer avec les ordonnances du surintendant, à démêler si les billets avaient été payés, ou s'ils n'étaient que fictifs. Que de temps cette recherche demandait au rapporteur! Il fallait, en outre, par respect pour la régularité, transmettre à l'accusé toutes les pièces, tous les actes nécessaires à la préparation de sa défense. Que de répits lui étaient laissés pour trouver des moyens et des amis, tourner l'accusation s'il ne pouvait l'aborder en face, et embarrasser l'opinion comme les juges! Ces délais durèrent trente mois.

Fouquet en profita pour parler par écrit du fond de sa prison. Ses *défenses* s'imprimaient rue de Sèvres, à Montreuil, au faubourg Saint-Antoine, à Nogent-l'Artaud en Champagne. Quelle que fût la surveillance de l'autorité, une seule de ces presses clandestines fut saisie. Pellisson, enfermé à la Bastille, ne se lassait pas de plaider pour son bienfaiteur : *Discours au roi par un de ses fidèles sujets*, *Défense de M. Fouquet*, *Considérations sommaires sur le procès de M. Fouquet*, *Élégie sur la disgrâce de M. Fouquet*, prose ou vers, toutes les formes de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

langage ou de raisonnement lui étaient bonnes ; quand il ne pouvait convenablement réclamer la justice, il invoquait la clémence pour avoir le droit d'égaler l'histoire du roi à celle de César. Entre leurs arguments, il y en avait un qui saisissait d'autant plus la raison publique qu'il devait davantage gêner Louis XIV, c'était la comparaison du surintendant avec Mazarin. La plupart des traités de finances avaient été passés du consentement ou même par les ordres du cardinal ; si le premier ministre y avait pu employer impunément son autorité absolue, un subalterne, qui n'avait fait qu'obéir, pouvait-il justement être rendu seul responsable? On imputait à crime au surintendant son immense fortune et ses prodigalités ; on en faisait la preuve morale et flagrante de ses concussions ; mais que fallait-il penser de la richesse du cardinal, qui, de l'extrême nécessité en 1653, était arrivé si vite à l'extrême opulence, comme il paraissait bien par les mariages de ses nièces, et par ce mystérieux testament tenu caché contre tout ordre et raison (1)?

Fouquet avait beaucoup d'amis, par complicité ou par esprit d'opposition. Dans la liste de ses pensionnaires, dressée d'après les pièces trouvées chez lui, on remarque, outre de Lyonne, une Mme d'Huxelles qui réclame contre l'insuffisance de sa pension, Mlle de Vertus, chère à Port-Royal, le Val-de-Grâce, cher à la reine-mère, et d'autres

(1) Défense de Fouquet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

personnages obscurs ou célèbres à divers titres, tels que Bartet ou M. de la Croisette (1). Plusieurs des chefs jansénistes lui voulaient beaucoup de bien. On a, par des lettres, la preuve que le marquis de Pomponne, Simon Arnauld, sympathisait à cet égard avec madame Duplessis-Bellière (2); son père, le vieux d'Andilly, était ami de Mme de Guénégaud dont le mari figurait parmi les inculpés; il se portait et agissait, dans l'affaire de Fouquet, *avec un feu admirable* (3). On connaît le zèle de Mme de Sévigné; c'est par son ardeur à défendre Fouquet que commence l'importance historique de ses lettres. Qu'on joigne à cela les beaux vers de La Fontaine faisant du malheur un titre d'innocence, l'intervention de Corneille qui n'oublie pas non plus la magnificence du disgracié, et l'on comprendra que,

(1) Chéruel, *Histoire* de la vie et du procès de Nicolas Fouquet. Je suis heureux de rendre ici un témoignage de justice autant que d'amitié au travail si estimable d'un vieux camarade de quarante-six ans. — Nous recommandons particulièrement le chapitre relatif à la correspondance de Fouquet.

(2) Mme Duplessis-Bellière écrivait à Pomponne, le 19 sept. 1661, quinze jours après l'arrestation de Fouquet : « Vous pouvez croire que je n'ai pas douté de vos bontés pour tout ce qui nous regarde. Je vous connais trop pour n'être pas persuadé de votre générosité, et *vous me connaissez assez pour savoir ce que je souffre d'un si grand coup*. (Proh Pudor!) Ce n'est pas que je n'aie assez prévu qu'il pourrait arriver du mal à M. le surintendant, mais je ne l'avais pas prévu de cette sorte, et je me consolais qu'on l'ôtât de la place où il était, voyant qu'il le désirait lui-même pour songer à son salut (hypocrites!) Mais, mon pauvre monsieur, le savoir en l'état où il est, et ne pouvoir lui donner aucune consolation! »

(3) Journal d'Olivier d'Ormesson.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pour peu que le pouvoir se donne de torts dans la conduite du procès, il ne manquera pas de voix pour relever ce moyen de résistance, ni d'influences pour grossir par ces raisons le nombre des partisans du coupable.

Ces torts furent réels. D'abord, au moment de l'inventaire, une partie des papiers du surintendant fut réclamée par le roi qui refusa de les rendre, sous prétexte qu'un surintendant ayant manié les affaires les plus délicates, le roi avait le droit de saisir et de retenir ses papiers. Il se commit ensuite plusieurs falsifications, dans les pièces qui restèrent au procès, par le fait de Berryer, un commis de Colbert, dont le nom en a gardé une flétrissure qui ne peut remonter jusqu'à son maître, mais qu'il est difficile d'effacer. Les longueurs de la procédure impatientant le roi, il intervint ouvertement, et Colbert avec lui, auprès de plusieurs juges qui lui paraissaient trop peu zélés ; sa mauvaise humeur manifeste, qui s'est traduite plus tard par des disgrâces, inspira alors à Séguier et à Pussort une partialité contre l'accusé dont leur dignité souffre encore devant l'histoire. Enfin, un grief plus décisif, quoique bien moins légitime, fut le règlement des rentes (1664) qui atteignait beaucoup de particuliers et quelques-uns des juges. Les réformes de Colbert exaspérant la cupidité, il n'était pas difficile, dans une société capricieuse, qui change d'amour ou de haine, non par jugement mais par impressions, de ranimer les regrets et la bienveillance pour la pro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

digalité du prédécesseur. Un contemporain, un des juges, résume en quelques mots les causes de cette évolution des esprits : « Des fautes importantes dans « les inventaires, les coups de haine et d'autorité, « les faussetés de Berryer, et le mauvais traitement « que tout le monde et *même les juges* recevaient « dans leur fortune particulière, ont été de grands « motifs pour sauver M. Fouquet de la peine « capitale (1). »

Quoi qu'il en soit, il n'était pas innocent. Aucun des juges, pas même Olivier d'Ormesson, qui l'a sauvé de la mort, n'aurait osé conclure à l'acquittement. Outre le crime de péculat, Fouquet était accusé, d'après un papier découvert dans sa maison de Saint-Mandé, d'un projet de résistance et de révolte, conjointement avec ses amis, pour le cas où il serait arrêté, et pour le cas plus grave où il serait mis en jugement. Par des combinaisons largement développées, il se ménageait la coopération de plusieurs gouverneurs de provinces ou de villes fortes, même de plusieurs maréchaux. Par son frère l'évêque d'Agde, il soulèverait les parlements ; par son autre frère, l'archevêque de Narbonne, il soulèverait le clergé ; par Arnauld d'Andilly, les moins échauffés de ses partisans ; par les manifestes de Pellisson l'opinion publique. Il eut beau dire que ce projet n'avait rien de sérieux, que c'était une boutade de mauvaise humeur contre

(1) Olivier d'Ormesson.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Mazarin, qui remontait en 1657, et à laquelle il avait renoncé. On lui prouva que ce plan, écrit tout entier de sa main, avait été remanié, surchargé de ratures et de corrections également de sa main, à diverses époques, et témoignait d'un dessein suivi dont les moyens, les agents et les lieux changeaient avec les accroissements de sa fortune (1). Des lettres bien plus récentes établissent, en outre, qu'après la mort de Mazarin (1661), il traitait avec un capitaine suisse de l'entretien de cinquante soldats de cette nation dans la forteresse de Belle-Isle, et que six jours avant son arrestation (août 1661), un de ses agents faisait à Bordeaux, pour son compte, des achats de poudre, de biscuit et de chanvre, et lui promettait, avec une inaltérable fidélité, le triomphe sur ses ennemis. Donc, le surintendant avait gardé, jusqu'à la dernière heure, l'espoir de se maintenir par le grand nombre de ses alliances, la volonté de résister à la disgrâce et au châtiment par la force.

Le péculat n'était pas moins démontré. Les

(1) Ainsi, en 1657, il indique Ham comme lieu de réunion pour ses amis, et le maréchal d'Hocquincourt comme un appui sur qui il peut compter. Mais en 1658, il achète Belle-Isle, et se fait prêter un serment de fidélité inviolable et exclusive par Deslandes, gouverneur de Concarneau. Alors le projet est modifié. Belle-Isle et Concarneau sont substitués à Ham, et le nom de Deslandes à celui de d'Hocquincourt. Pourquoi, d'ailleurs, quand d'Artagnan mit la main sur lui, s'écria-t-il : *Mme Duplessis, Saint-Mandé*, sinon parce qu'il savait bien tout le parti qu'on pouvait tirer contre lui du fameux papier caché derrière une glace dans sa maison de Saint-Mandé?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

récriminations contre l'impunité accordée par le roi à l'héritage de Mazarin, ne prouvaient nullement que les actes de Fouquet fussent honnêtes. En 1650, il avait eu besoin, pour acheter sa charge de procureur général, d'emprunter la moitié du prix ; comment, en dix années, était-il arrivé à l'immense fortune qu'il étalait à tous les yeux (1)? Pour expliquer sa pension de 120,000 livres sur les gabelles, il alléguait une concession du cardinal ; il résultait de pièces authentiques qu'il tenait cette pension d'un arrangement passé en 1656 avec les fermiers. Il ne niait pas qu'une pension de 140,000 livres sur les Aides fût inscrite au nom de Gourville et de Bruant, qu'une autre de 110,000 livres sur *le convoi de Bordeaux* fût répartie entre ses amis, hommes et femmes ; quel titre, autre que sa connivence, avaient ces gens-là à bénéficier sur les revenus publics? La question du *marc d'or* (2), inscrit sous le nom de Duché, était insoluble parce que toutes les pièces avaient disparu ; était-ce une main désintéressée ou ennemie qui avait commis, si à propos, une soustraction aussi complète? La ferme des sucres et cires de Rouen constituait contre lui un grief redoutable ; il y répondait par

(1) Rapport du conseiller d'État Lafosse.

(2) Le *Convoi de Bordeaux* était une compagnie établie pour escorter les navires de commerce. Le droit de faire payer les marchands intéressés était affermé par l'État.

Le *marc d'or* était une taxe payée par les titulaires d'offices afin d'en prendre possession. La fiscalité du temps en avait fait une ferme.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des impatiences, et une *manière* dédaigneuse qui *n'était pas bonne*, de l'aveu de ses amis. Quant aux octrois, c'était, dit Sévigné, un des endroits les plus glissants de la cause; avec plus d'attention et d'habileté, on *aurait pu le pousser* et l'*embarrasser* beaucoup; mais il eut le *petit bonheur* d'avoir affaire au chancelier qui *sommeillait doucement* (1). Singulier petit bonheur, qui, par la joie même des avocats, devient une pièce de conviction irréfutable contre l'accusé.

Le procès public ne commença que le 14 novembre 1664; il dura près de quarante jours. Ces débats contribuèrent encore à fortifier la faveur que l'antipathie pour les réformes de Colbert rendait peu à peu à Fouquet. Le chancelier par ses rudesses, Pussort par ses gros mots, manifestèrent trop le parti pris de condamner; les amis de l'accusé eurent beau jeu à commenter, à grossir tout ce qui semblait infirmer les imputations, tout ce qui incriminait les juges de passion aveugle. C'était un manége de sensibilité, d'applaudissements ou de dérision, qui réussissait à merveille. Les dames se trouvaient sur le passage du prisonnier quand on le conduisait de la Bastille à l'Arsenal où siégeait la Chambre. A la vue de *ce pauvre ami*, à l'air gracieux de son salut, le cœur de Mme de Sévigné se déchirait. Comme il était éloquent, lorsqu'il embarrassait le chancelier par des arguments personnels, et le faisait

(1) *Lettres* de Sévigné à Pomponne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

taire en lui rappelant son passé dans la Fronde. Que M. d'Andilly avait d'esprit, quand il *métamorphosait Pierrot* (Pierre Séguier) *en Tartuffe! Quelle netteté, quelle intelligence, quelle capacité extraordinaire* dans M. d'Ormesson qui résistait au chancelier et à Pussort! Tant de menées eurent leur effet sur les juges comme au dehors. Le procureur général avait conclu à la peine de mort par la potence, et à la confiscation de toutes les sommes diverties par Fouquet, ou par ses commis, de son aveu et sous son autorité. D'Ormesson, le rapporteur, proposa le bannissement au lieu de la mort. Treize juges contre neuf se rangèrent à cet avis (20 décembre 1664). La vie de Fouquet était sauve, ses amis triomphèrent; Mme de Sévigné reconnut la protection de Dieu, d'Andilly « fit mille embrassades » à d'Ormesson. Le roi, d'autant plus mécontent, trouva du danger à laisser vivre hors de France un homme qui avait organisé tant d'intrigues dans le royaume, et qui avait connu les secrets de l'État. Il changea le bannissement en captivité perpétuelle dans la citadelle de Pignerol. Une séquestration impitoyable fut infligée au condamné. Sa mère et sa femme eurent ordre de s'en aller toutes deux à Montluçon, en Auvergne, son gendre et sa fille à Ancenis, son plus jeune frère à Joinville, en Champagne. Lui-même, privé de son valet de chambre et de son médecin, ne put avoir qu'un serviteur choisi par le capitaine Saint-Mars, et privé également de toute communication extérieure. Une instruction spéciale,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

signée *Louis* et *Le Tellier* défendit « que le dit Fouquet eût communication avec qui que ce fût, de vive voix ou par écrit, et qu'il fût visité de personne pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce pût être, pas même pour se promener. » Le roi lui fournirait des habits et du linge, mais lui refusait absolument « des plumes, de l'encre et du papier; » le capitaine pouvait lui faire donner des livres, « observant néanmoins de ne lui en faire donner qu'un à « la fois, et de prendre soigneusement garde en « retirant ceux qu'il aura eus à sa disposition, s'il « n'y a rien d'écrit ou de marqué dedans (1). »

Il est évident que Louis XIV poursuivait encore plus le conspirateur que le maltôtier. Son plus grand grief était celui dont la chambre avait tenu le moins de compte, le projet de révolte et les nombreux complices organisés pour soutenir l'infidélité du ministre. On avait de fortes raisons de croire que le gouvernement de toute la Bretagne était aux mains de Fouquet sous des noms supposés, comme ses pensions étaient inscrites sous le nom de ses commis. Maître de Belle-Isle par lui-même, il l'était du duché de Penthièvre, de Concarneau, du mont Saint-Michel, du Croisic, de Guérande, par les serments ou les promesses qu'il avait reçus des gouverneurs apparents (2). Le mettre hors d'état de

(1) *Œuvres de Louis XIV*, tome VI. Voir *Lettres* de Sévigné, Journal d'Olivier d'Ormesson.

(2) Voir Chéruel, *Vie et Procès de Fouquet*, tome II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

s'entendre avec ces gens-là, paraissait une nécessité d'ordre public. Cependant, la rigueur du roi fut traitée par plusieurs de *vengeance rude et basse*. Quoique Louis XIV n'ait jamais consenti à s'en départir, ces plaintes lui inspirèrent peut-être le parti qu'il prit, quelques mois après, de *tempérer* vis-à-vis des traitants *la justice* par la *miséricorde*, et de leur faire sentir le châtiment dans leurs biens plutôt que dans leurs personnes. Soit difficulté de *convaincre les coupables* tout en découvrant le mal, soit crainte d'avoir trop de familles à flétrir, tant la concussion comptait de participants, il accorda (juillet 1665) une amnistie partielle qui a donné au procès des financiers une apparence moins digne que les promesses et les espérances du commencement.

L'édit convertissait en taxes pécuniaires, proportionnelles aux crimes, les peines corporelles que les inculpés auraient eu à subir; le prince se félicitait de retirer par là, des mains des financiers, *pour le soulagement du peuple*, ce que leurs abus et malversations *en avaient exigé*. Moyennant le payement de ces taxes, pardon et abolition était accordé aux officiers comptables, traitants et prêteurs, de tous les crimes, abus et malversations par eux commis; eux-mêmes, leurs enfants et alliés, pourraient être admis à toutes les charges, tant d'épée, de judicature, de finances, qu'autres, même en celles des premières compagnies du royaume. Il n'y avait d'exceptés de cette grâce que Nicolas Fou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quet, Bruant, Gourville, les autres particuliers déjà condamnés, et Claude de Guénégaud sur le procès duquel il serait pourvu ainsi qu'il appartiendrait (1). Ce système d'effacer l'indignité, de rendre l'honneur pour de l'argent, n'était pas irréprochable ; Boileau lui-même l'a flétri dans de beaux vers (2). Il fut pourtant pénible à plus d'un coupable. Jeannin de Castille fut taxé à huit millions, et, faute de pouvoir payer, fut enfermé à la Bastille ; l'évêque d'Avranches rendit 1,200,000 livres au lieu et place de son père. Pellisson, le lendemain de sa mise en liberté, reçut la signification de payer 200,000 livres. « On signifie tous les jours, dit Guy Patin, des taxes qui sont si extraordinairement grosses, qu'elles emportent au moins tous les biens des taxés, et il paraît impossible qu'elles soient acquittées. C'est une plainte générale contre la rigueur de ces taxes. » Le roi déclara de plus qu'il aurait privilége sur les autres créanciers des traitants et serait payé le premier : sans cela, de l'avis de Colbert, les taxes auraient été inutiles. A côté de cette ruine des uns se plaça l'humiliation des autres. Claude de Guénégaud, frère du ministre, jugé conformément à l'édit, n'obtint une commutation qu'au prix de tous les abaissements d'une amende honorable publique.

(1) Texte de l'édit, voir Collection Clément.

(2) Boileau, Satire I :

Mais en vain pour un temps une taxe l'exile.
On le verra bientôt, pompeux, en cette ville,
Marcher encor chargé des dépouilles d'autrui
Et jouir du ciel même irrité contre lui.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Amené à la chambre de justice vêtu de noir, il leva la main et jura de dire la vérité. Sur l'avis du greffier il s'agenouilla. Comme il ne fléchissait qu'un genou « le chancelier lui dit qu'il fallait les « deux ; il se mit à deux genoux. » Dans cette posture, il déclara qu'il avait des lettres d'abolition et qu'il avait la volonté de s'en servir. Les lettres furent lues ; elles contenaient la confession de tous les chefs d'accusation ; entendre cette lecture, c'était, pour le gracié, avouer de nouveau toutes les *faussetés* dont il était inculpé. Les lettres finissaient par cette sentence : « Sa Majesté se réservant de le taxer à telle somme qu'elle avisera, indépendamment de dix mille livres d'amende. » Les conclusions furent suivies. Après quoi, le chancelier dit que les comédies finissaient par le mariage, et la chambre de justice par la clémence (18 décembre 1665).

Les taxes rapportèrent 110 millions ; c'est peu, si l'on considère l'énormité des détournements commis par les financiers. Tous les taxés ne subirent pas leur sentence ; le cours du temps, des convenances politiques ou administratives, valurent à plusieurs des adoucissements, à quelques-uns la grâce complète. Gourville lui-même, quoique condamné à mort, reparaîtra bientôt auprès du roi ou des ministres comme un intrigant expert et utile en matière politique ou financière. Cependant, nous le répétons, le procès laissa des traces profondes. La chambre de justice dura encore quatre ans, jusqu'en 1669, poursuivant ses recherches, et *tenant*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

beaucoup de familles dans l'appréhension, dans une inquiétude continuelle par l'incertitude de l'état de leur fortune et de leurs biens. Le désarroi fut grand chez les gens d'affaires; la crainte de l'autorité du roi demeura longtemps dans l'esprit de ceux qui avaient été frappés par eux-mêmes ou dans leurs amis. Beaucoup purent, comme Mme de Sévigné, sentir la sévérité jusque sous les manières aimables du maître, et lui appliquer avec elle ces vers du Tasse :

> Goffredo ascolta, e in rigida sembianza
> Porge piu di timor che di speranza.

Le procès de la noblesse est parallèle à celui des maltôtiers. Commencé à la même époque (1662), continué par des poursuites partielles sur divers points du territoire, il devait aboutir à une démonstration solennelle de la justice royale dont l'effet, justement populaire, ranima et consacra, pour quelque temps encore, l'antique alliance du roi et des classes moyenne et inférieure. C'est un curieux tableau que celui des attentats des nobles de province, révélés par ces débats. On y trouve la meilleure explication de cette haine des petits pour les grands, qui a longtemps attendu son jour de vengeance, puis a éclaté en violences et en révolutions dont nous portons encore la peine.

Dès 1662, le prince de Conti, gouverneur du Languedoc, et instrument de la pensée du roi, se rendait *furieusement* redoutable dans toute la pro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vince. « Il fait rechercher les vieux crimes qui y sont en grand nombre, disait Racine; il a fait emprisonner plusieurs gentilshommes, ou en a écarté beaucoup d'autres. On dit qu'il n'y a que des missionnaires et des archers à sa queue. Les gens du Languedoc ne sont pas accoutumés à telle réforme, mais pourtant il faut plier (1). » L'année suivante, en réponse à l'enquête générale ordonnée par Colbert, son frère Charles (de Croissy), commissaire en Poitou, Anjou et Touraine, accusait les nobles de molester le peuple, d'aider à l'enlèvement des filles riches refusées en mariage par leurs pères, de protéger les assassins. « Les plus riches et les plus « puissants, disait-il, s'exemptent des charges pu- « bliques, et font modérer leurs taxes à la *foule* et « *oppression* des plus pauvres. » Il dénonçait en même temps la connivence des officiers de justice, fripons *qui traitaient le peuple comme une vache à lait*, les prévôts des maréchaux qui ne condamnaient jamais un criminel capable de leur donner de l'argent. Pour conclusion, il demandait une session de *Grands Jours*, en Poitou, afin de punir les nobles et ensemble de réformer les magistrats (2). Mais c'était surtout dans les provinces du centre, dans les montagnes d'Auvergne, que ces crimes se multipliaient par la facilité d'échapper à la correction et

(1) Racine, à Vitart, 25 juillet 1662; daté d'Uzès.

(2) *Lettres et Instructions* de Colbert, Collection Clément, tome de l'administration provinciale.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

au châtiment. « Le crime, dit Fléchier, qui est toujours accompagné de honte, et qui cherche naturellement les ténèbres, n'a point trouvé de retraite ni plus sûre ni plus secrète que ces rochers escarpés que la nature semble n'avoir pas faits pour des personnes raisonnables, et n'avoir désignés que pour l'habitation des animaux... C'était la maxime des gentilshommes qui demeuraient dans ces quartiers isolés, de se servir indifféremment de tout ce qui leur était propre. Le peu d'égards qu'ils ont pour la religion, la grande avidité d'avoir du bien, l'autorité qu'ils ont parmi les habitants des campagnes, et l'éloignement de toute sorte de justice, leur font prendre impunément toutes sortes de libertés. Ils oppriment l'Église après avoir opprimé les pauvres, et tyrannisent les prêtres après avoir tyrannisé les peuples (1). »

La famille des Canillac était la plus fameuse en ce genre. Le plus innocent d'entre eux, de Lamotte-Canillac, put très-justement être exécuté pour duel et autres crimes. Beaufort-Canillac levait dans ses terres, outre la taille pour le roi, la taille de monsieur, la taille de madame, la taille de chacun de ses enfants. Il entretenait à ses ordres douze scélérats,

(1) *Histoire des Grands Jours d'Auvergne*, ouvrage plein d'esprit, de vivacité, de traits heureux, le plus remarquable sans contredit de tous ceux de Fléchier. Malheureusement, le ton badin, les allures mondaines, une singulière facilité à traiter plaisamment les délits de mœurs, donnent une apparence regrettable au jeune prêtre qui devait un jour être évêque, et qu'une certaine habitude littéraire range encore parmi les grands évêques du XVIIe siècle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dévoués à toute sorte d'excès, baptisés des noms menaçants de *sans-fiance*, *brise-tout*, etc., qu'il appelait ses douze apôtres; il s'en servait *pour catéchiser par le bâton et par l'épée* ceux qui lui résistaient. Le comte d'Apchier avait dix-neuf apôtres, de même vocation, qui levaient les tailles pour lui, assiégeaient les maisons, traitaient indignement les femmes, donnaient les étrivières aux bourgeois. D'Espinchal empoisonnait sa femme sur un faux soupçon d'infidélité, mutilait, suspendait en l'air et laissait mourir de faim un page qu'il lui plaisait de croire complice. Déjà condamné par le présidial de Riom, pour exactions sur ses vassaux, à perdre la tête, et à payer de grosses réparations, il s'était réfugié à Paris; et là même il trouvait moyen de faire séquestrer par de faux archers un de ses rivaux d'amour, et, par l'audace de soldats à ses ordres, il échappait à la police du roi. Les moins coupables avaient au moins sur la conscience une violence contre les mœurs, ou quelque attentat manqué à la vie humaine. Montvallat couvrait de l'autorité de sa justice, moyennant une somme, les entreprises contre l'honnêteté de ses vassales. Il entendait exercer dans toute son étendue le *droit de noces*, et particulièrement le droit de mettre la jambe dans le lit de la mariée, et vendait fort cher la dispense. Lamothe-Tintry, n'ayant pu forcer un paysan d'aller faucher son pré, lui avait tiré un coup de pistolet et porté quelques coups d'épée. Le baron de Senégas avait démoli

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

une chapelle de la sainte Vierge pour en tirer les matériaux nécessaires à ses constructions, fait lever les dîmes d'un prieur sur ses terres, et emprisonner un de ses justiciables dans une armoire humide où il ne pouvait se tenir ni debout ni assis, et ne recevait qu'une nourriture insuffisante (1).

Une chanson populaire, le *Noël des Grands Jours*, composée, à cette époque, en patois d'Auvergne, dépeint avec vivacité, et non sans esprit, la rapacité de ces hobereaux. En voici quelques couplets traduits dans l'ordre des mots et la forme des vers :

L'homme du château
Au métayer arrache
Ce qui le soutient,
Et sans droit retient
Son lard, son chanteau.
Le cochon
Il prend avec l'oison,
Le cabri, l'agneau et la vache;
Encore, si l'autre se fâche,
Il prend la charrue et le bœuf;
Et puis il lui donne sur la joue,
Et les coups sont siens.

A parler français,
Chaque gentilhomme
Du matin au soir

(1) Voir ces faits et beaucoup d'autres dans le récit de Fléchier. Ce récit est sans cesse confirmé par le *Journal de Dongois*, greffier des Grands Jours, comme le démontrent les citations de ce dernier ouvrage, insérées par Chéruel dans son édition de l'*Histoire des Grands Jours d'Auvergne*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Fait croître ses cens
Et d'un liard en a six.
Il vit sans foi,
Prend le pré, le foin,
Le champ et les choux du bonhomme;
Puis fait l'économe
De ses pois, de son salé,
Bat celui qui lui déplaît,
Et comme un roi dans son royaume
Dit que cela lui plaît.

Le roi, déterminé, dit-on, par les dernières audaces du sire d'Espinchal, et par l'insuffisance des justices ordinaires, décréta (31 août 1665), la tenue de *Grands Jours*, à Clermont, pour la haute et basse Auvergne, Bourbonnais, Nivernais, Forez, Beaujolais, Lyonnais, pays de Combraille, haute et basse Marche, et Berry. Président, conseillers, procureur général, tous étaient empruntés au parlement de Paris auquel toutes ces provinces ressortissaient. Le procureur général était autorisé à requérir des monitoires des évêques pour obliger les diocésains, sous peine de prévarication, à dénoncer les crimes et les criminels dont ils pouvaient avoir connaissance. Aux coupables déjà condamnés, et à ceux que leur conscience menaçait de poursuites possibles, il était interdit de fuir, sous peine d'occupation de leurs châteaux et de consommation de leurs biens par des garnisaires; aux autres gentilshommes et bourgeois, interdiction de recevoir, même par hospitalité, les contumaces et de les assister d'armes ou de vivres. A la nouvelle

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'un si heureux événement, l'impression fut immense chez les offenseurs et chez les offensés. Elle dut redoubler à l'ouverture des séances, quand le procureur général, Denis Talon, développa les intentions bienfaisantes du roi et les résultats salutaires qu'il était permis d'en attendre. Digne héritier de son père, et d'ailleurs fidèle à la devise du prince, il compara Louis XIV au soleil dont la chaleur, également favorable à toutes les choses qui lui sont inférieures, redouble toutefois son activité quand il faut percer les nuages; ainsi le roi, après tant de prodiges et de miracles consacrés à la gloire et à la réformation de son État, venait faire part de son *irradiation* aux provinces éloignées du siége de l'Empire, dans celles où le mal était plus grand et le secours plus nécessaire. « Par l'institution de ce tribunal, il rendait la voix à ceux dans la bouche de qui elle semblait étouffée, redonnait la *liberté* enchaînée jusque-là par les menaces et la crainte de l'oppression, et rétablissait l'*ancienne splendeur* dans les trois ordres du royaume. » Telle était depuis quatre ans l'habitude de poser le roi devant l'admiration et la reconnaissance de ses sujets. Ce faire-valoir des vertus royales et des progrès du bien-être populaire par les soins du prince, se retrouve inévitablement dans les préambules des édits, dans les circulaires des ministres, dans les harangues des avocats royaux. Il n'était pas encore tombé dans la monotonie; en Auvergne, il eut un succès admirable.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La terreur fut générale dans la noblesse. Le plus grand nombre prit la fuite; plusieurs, convertis moins par la grâce de Dieu que par la crainte de la justice des hommes, devinrent les suppliants de leurs opprimés pour prévenir leurs plaintes ; *il se fit*, sans jugement, *plus de restitutions qu'il ne s'en fait au grand jubilé de l'année sainte.* Dans le peuple, dans les paysans, la joie fut au comble. Comme on chansonnait le *vaurien*, le *coupe-jarret*, le *meurtrier*, le *filou*, qui avait heurté l'un, heurté l'autre, et maintenant avait à craindre un *coup de talon!* Noël descendait pour tout refaire ; le roi avait la volonté de faire des saints de tous les hommes :

Pour tout terminer,
Il veut que les gens tarés
Et les méchants
Puissent cette fois se défaire
De tous leurs péchés (1).

Quelques paysans avaient acheté des gants; ils croyaient qu'ils ne seraient plus obligés à travailler. Si on ne leur parlait avec honneur, si on manquait à les saluer civilement, ils en appelaient aux Grands Jours. Un gentilhomme, assailli par un d'eux d'une réclamation injuste, lui abattit son chapeau ; le paysan furieux lui ordonna de le ramasser, en invoquant la justice du roi, et le seigneur ramassa parce que, en temps pareil, il n'était pas prudent de mériter un reproche. Il y avait donc un refuge

(1) Noël des Grands Jours.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

contre la violence. *Si le roi le savait :* Ce cri de l'opprimé en appelant au souverain n'était pas une espérance vaine. Malheureusement un temps viendra où ce ne sera plus qu'un mot, où l'on éprouvera que le roi sait et qu'il laisse faire ; alors avec la confiance s'évanouiront les anciennes fidélités.

La Chambre des Grands Jours et ses agents répondirent à la confiance du moment par une activité infatigable, par la plus exacte impartialité. Ils ne reculèrent pas devant l'énorme besogne de douze mille plaintes à juger. Le commissaire Le Pelletier, visiteur de la haute Auvergne, se distingua entre ceux qui avaient la mission de rechercher et d'appréhender les coupables. « Il entra dans les châteaux les plus fortifiés, fit ouvrir les cabinets les plus secrets, et envoya les plus fiers et les plus puissants de la province, sous la garde d'un exempt, à Clermont. » Il reporta la terreur dans les montagnes d'où elle était si souvent sortie contre les faibles. Les juges s'attachèrent à ne faire aucune acception de personne, à ne tenir compte ni du caractère, ni des fonctions, ni de l'importance de famille. Un neveu de Turenne avait, quoique huguenot, usurpé une cure pour en appliquer le revenu à ses usages particuliers. « Quelque considération que ces messieurs eussent pour M. de Turenne, ils condamnèrent son parent à une ample amende et à une restitution de 18,000 livres. » Un curé, surpris en flagrant délit d'adultère, avait tué le témoin dont il redoutait la déposition. Le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

crime remontait à trois ans ; la justice ecclésiastique avait dégradé le coupable; la justice du roi l'envoya à la potence : exécution considérable, dit l'historien, à cause de la qualité de la personne. Un lieutenant du roi, en Bourbonnais, avait excédé ses pouvoirs contre un prévôt ; il avait, de plus, émis de la fausse monnaie ; le grand prévôt de cette province, convaincu du même abus d'autorité, avait en outre, par manière de jeu, excité une bataille entre ses archers et son exempt, dans laquelle l'exempt avait été tué : ils furent tous deux condamnés à des réparations pécuniaires, à la perte de leurs charges et au bannissement.

La cour pouvait donc, sans encourir le soupçon de préférence, frapper fort sur les nobles criminels : elle ne les ménagea pas. Elle condamna à mort la plupart des Canillac, d'Espinchal, Apchier et de Latour, son complice ; le baron de Blot, meurtrier en duel de Puy-Guilhaume; le baron de Cussi, assassin d'un plaideur avec qui il avait un démêlé ; le comte du Palais et son fils, pour avoir, avec leurs valets, repoussé par la force et tué les archers envoyés contre eux par la justice. Lamothe-Tintry eut trois ans de galères. Les mieux traités eurent à payer de lourdes amendes. Canillac de Pont-Château, accusé par la voix publique, échappait au supplice par le défaut de preuves ; la cour, néanmoins, ne prétendit pas lui épargner la flétrissure. Le président lui adressa une réprimande solennelle, lui reprocha tous les déréglements de sa vie

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

passée, lui signifia que les juges le croyaient coupable ; que, selon toutes les apparences, il avait écarté les preuves et corrompu les témoins. Dans l'impuissance de prononcer, mais par forme de satisfaction au sentiment général, on lui imposa 500 livres d'amende, afin qu'il ne pût pas se vanter d'être absous.

A ces peines corporelles et pécuniaires, la cour ajouta un supplément conforme à la politique du roi et au vif désir des populations. Elle enleva aux condamnés ce qu'ils avaient de plus redoutable pour l'ordre public : leur puissance féodale et judiciaire. Chaque arrêt ordonna le rasement des bois du criminel à trois pieds au-dessus du sol, la démolition de ses forteresses, la suppression de ses droits de justice, la réunion de ce droit à la justice royale. La sentence du comte d'Apchier emportait pour ses emphytéotes, censitaires et redevables, la décharge de toutes sortes de droits, bonades, vinades, manœuvres, charrois et autres servitudes, et, pour les habitants de ses paroisses, la rentrée en jouissance de toutes communes, prés, bois et droits de chauffage usurpés par lui. Celle du sieur de Latour plaçait les habitants de sa seigneurie et les témoins au procès sous la protection et sauvegarde de la cour et du roi.

Enfin cette sévérité étendit son action, par droit de prévoyance, sur ceux même qui n'avaient pas été mis en jugement, afin d'épargner à l'avenir les crimes et les souffrances du passé. Le peuple et le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

roi s'accordaient, par des instincts divers, contre l'exercice de la justice féodale; on ne pouvait cependant déposséder de leurs droits judiciaires ceux qui n'étaient pas encore atteints et convaincus d'en avoir abusé. La cour de Clermont entreprit, au moins, de les renfermer désormais dans des bornes assez étroites pour rassurer les justiciables. Elle fit un règlement destiné à prévenir les abus les plus criants de ces juridictions. Par cet arrêt, tout seigneur haut justicier était rendu responsable de l'improbité ou de l'ignorance des juges choisis par lui. Aucun juge ne pouvait refuser de faire les procès de sa compétence ou de les instruire gratuitement et sans épices, quand il n'y avait pas de partie civile ou quand cette partie était trop pauvre pour suffire aux frais. Le seigneur, assez hardi pour refuser de faire punir les crimes commis dans son territoire, perdrait son droit de justice, et ses juges leur emploi. Tout haut justicier aurait une prison forte en bon état et un geôlier pour la garder. Il aurait également un lieu sûr pour le dépôt des greffes, un dépôt public où l'on pût toujours retrouver les minutes des procès (1). Par là étaient supprimés l'incapacité des juges, les refus de justice par complicité, les évasions par connivence, les manœuvres de la cupidité. La justice seigneuriale, obligée à tenir ses comptes toujours prêts, dans cette crainte

(1) Recueil des arrêts, et déclarations de la cour des Grands Jours — Clermont, 1666.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'un contrôle désormais facile, respecterait davantage les intérêts de ses subordonnés.

Louis XIV écrivait à Potier de Novion, président des Grands Jours (1er décembre 1665) : « Il ne se peut rien ajouter au contentement que j'ai de l'émulation avec laquelle chacun s'applique, dans les Grands Jours, à bien faire son devoir. Il faut achever de bannir l'oppression et la violence des provinces de votre ressort; et vous, et ceux que vous présidez, avez trop bien commencé pour n'en pas venir à bout (1). » Le zèle des juges, et la faveur qui avait si bien accueilli la justice royale, l'encouragèrent à faire l'année suivante la même chose en Languedoc. D'autres Grands Jours, composés de magistrats du parlement de Toulouse, s'ouvrirent au Puy en Velay, pour les provinces de Vivarais, de Velay, de Gévaudan, haut et bas Languedoc, Quercy et Rouergue. Là, comme à Clermont, les magistrats n'omirent rien pour faire reconnaître les lois dans un pays où elles étaient entièrement oubliées (2). Les violences et les assassinats furent punis, les usurpations des seigneurs réprimées. Ils perdirent, entre autres, le droit de changer à leur gré en prestations pécuniaires les corvées dues par leurs vassaux; il leur fallut renoncer à la jouissance de péages illicites, et de divers droits injustes, funestes à la circulation, au commerce, à la prospérité des

(1) *Œuvres de Louis XIV*, tome V.
(2) *Lettre* du premier président de Toulouse au chancelier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

populations laborieuses (1). Ainsi, par une heureuse connexité, en Languedoc comme en Auvergne, l'intérêt du roi se rencontrait avec celui de ses sujets : sa puissance recevait une consécration nouvelle des effets bienfaisants de sa protection.

Tant d'actes d'autorité accomplis depuis quatre ans contre tant de résistances diverses, ceux même qui, comme la condamnation de Fouquet, avaient trouvé d'actifs contradicteurs, disciplinaient vraiment les esprits, et faisaient de la soumission l'habitude de la société française. Il resta bien toujours, au fond de certains cœurs et dans les hauts rangs, de ces rancunes, dépits, jalousies, qui ne se soumettent jamais, et qui s'épanchaient sans doute dans les conversations intimes, comme on le sent dans quelques correspondances. Mais le ton général était la dépendance et l'admiration ; les disgraciés, eux-mêmes, et les plus enclins à blâmer, n'en connaissaient pas d'autre. Saint-Évremond, sollicitant son rappel après cinq ans d'exil, ne faisait valoir comme titre à la grâce du roi que sa complète résignation (1665). « J'attends qu'il lui plaise d'ordonner de ma destinée, et je me prépare à la reconnaissance de la grâce ou à la patience du châtiment. Quand il faut obéir, les ordres du roi ne trouvent aucun sentiment dans mon âme qui ne les prévienne par inclination, ou ne se soumette sans contrainte par devoir. Quelque rigueur que

(1) *Mémoire* de Tubeuf, maître des requêtes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

j'éprouve, je cherche la consolation de mes maux dans le bonheur de celui qui les fait naître. J'adoucis la dureté de ma condition par la félicité de la sienne, et rien ne saurait me rendre malheureux, puisqu'il ne saurait arriver aucun changement dans la prospérité de ses affaires (1). »

(1) Saint-Évremond, *Lettre* à de Lyonne, 1665.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

III. — Politique extérieure du roi. — Les Anglais, les Espagnols, les Hollandais. — Négociations et alliances contre la maison d'Autriche, avec les princes allemands contre l'Empereur, avec les Hollandais et l'Angleterre contre l'Espagne. — Prétentions à la prépondérance. — Droit de préséance. — Affaire de la garde corse à Rome. — Exagération de l'importance du roi. — Les Hollandais en défiance.

Entre les avantages remportés par Louis XIV, dans les premières années de son gouvernement personnel, on distingue, non sans complaisance, ses relations avec les puissances étrangères, parce que, en dépit de ses réserves diplomatiques, il y laisse voir une impétuosité juvénile, avide de suprématie et conforme par là à ce goût de préséance qui est dans tous les temps la grande passion des Français. Il faut pourtant bien reconnaître que ce début glorieux fut aussi le commencement des fautes. Richelieu et Mazarin, par leur modération, avaient acquis à la grandeur de la France le consentement d'une partie de l'Europe; en s'offrant comme protecteurs aux faibles, ils justifiaient leurs propres accroissements par la nécessité de se garantir contre les menaces des plus forts. Louis XIV, moins patient, s'annonce en conquérant, en maître; il affecte ouvertement la domination; il va effrayer au lieu de rassurer, il va rapprocher contre lui des intérêts autrefois distincts et hostiles; et bientôt ses alliés eux-mêmes passeront dans les rangs de ses ennemis.

L'Angleterre n'était pas encore en état d'aspirer au premier rang. Tout récemment sortie de sa

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

révolution, et pressée de se rasseoir, par ses efforts mêmes pour se reconstituer, elle ranimait les hostilités des partis. En haine de l'anarchie, les parlements (1) rendaient au roi un pouvoir presque absolu, lui assignaient un revenu, jusqu'alors inouï, de 1,200,000 livres sterling (30 millions de livres françaises), le dispensaient de l'obligation de convoquer régulièrement les Chambres, et interdisaient la publication des livres contraires à la foi chrétienne ou diffamant l'État et le gouvernement. Mais, par une habitude d'opposition plus tenace que l'amour de l'ordre, ils lui imposaient l'inflexibilité vis-à-vis des juges de son père et l'intolérance contre les *dissidents*. En vain Charles II aurait voulu se contenter de tenir en prison plusieurs des régicides : la Chambre des communes, par trois adresses successives, lui arrachait son consentement à leur mort. En vain, tout en rétablissant l'Église anglicane et ses évêques, il demandait à garder sa parole, donnée à Breda avant son retour, de laisser la liberté aux *consciences délicates;* en vain il représentait les services rendus par les catholiques à la cause royale, la justice de ne pas déposséder les ministres presbytériens qui avaient contribué à la Restauration. Les Chambres

(1) Il y eut deux parlements dans les premiers temps du règne de Charles II, le *parlement-convention* qui l'avait rappelé, et auquel certains opposants contestaient l'existence légale, et un autre parlement convoqué par Charles II au commencement de 1661. L'un et l'autre, mais surtout le second, montrèrent une grande ardeur contre la révolution et contre les dissidents.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

faisaient prévaloir le *bill d'uniformité* qui excluait de tout bénéfice tout ministre non anglican, et demandaient, par une proclamation, que tous les prêtres catholiques fussent obligés de sortir du royaume, sous peine de mort. En dépit des regrets manifestes du roi, tout *conventicule* pour motif religieux, de plus de cinq personnes, était déclaré *séditieux et illégal*, et puni d'amendes progressives, selon les fautes et les rechutes. C'était le commencement de cette *guerre à la tolérance* par le Parlement de la libre Angleterre, qui fut le point de départ des résistances à Charles II, et qui devait renverser son successeur (1).

Malgré toute sa bonne volonté pour fortifier l'autorité royale, le Parlement ne lui assurait pas davantage les moyens de se rendre considérable au dehors. On votait bien au roi 1,200,000 livres de revenu, mais il était plus facile de les accorder que de les percevoir. Pendant les quinze premiers mois du règne, toutes les ressources pour les dépenses courantes et ordinaires furent réduites à 70,000 livres sterling (1,750,000 livres françaises); l'évaluation anticipée des impôts fut démentie par un déficit énorme, par des retards de perception; des 1,200,000 livres annuelles on ne toucha jamais plus de 900,000. Ensuite on laissait au roi la charge d'une lourde dette, les arrérages de la solde des armées, et l'obligation de contracter des dettes nouvelles pour réparer sans retard le dénûment

(1) Lingard, *Histoire d'Angleterre*, tome XII, chap. I et II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

complet des arsenaux. Charles II accroissait encore ses embarras par le train fastueux de sa maison, par ses libéralités aux favoris et aux maîtresses. Dès le premier jour, il afficha l'impudeur par le rang et les distinctions prodigués à cette Barbara Palmer, plus tard duchesse de Cleveland, qu'il allait imposer à sa propre femme comme rivale publique et compagne assidue. Le ton général de la haute société n'était pas fait pour le ramener de cette voie ruineuse. La Restauration avait été, comme le témoigne Lingard, l'émancipation du vice contenu jusque-là par la rigidité apparente des prétendus saints de Cromwell. Cavaliers, vieux serviteurs des Stuarts, et nouveaux royalistes, déserteurs de la révolution, luttaient, autour du roi, de plaisirs et de licence, pour se dédommager des tristesses du passé ou prouver leur conversion. Milton avait dit, dans un pamphlet, aux derniers jours de la République, avec l'accent de Samuel : « Un roi... sera entouré d'une cour hautaine et dissolue, il dissipera l'argent de l'État en festins, en bals et en mascarades, débauchant notre première noblesse, mâles et femelles, transformant les lords en chambellans, en écuyers, en grooms de la garde-robe (1). » Après avoir annoncé le mal, le pamphlétaire, devenu grand poëte, allait

(1) Milton, *Moyen prompt et facile d'établir une société libre.*

La ressemblance est frappante avec le discours de Samuel aux Juifs demandant un roi, « hoc erit jus regis... filios vestros tollet et ponet in curribus suis, facietque sibi equites et præcursores quadrigarum suarum... filias quoque vestras faciet sibi unguentarias, et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bientôt en flétrir le triomphe par cette invocation célèbre à l'*Amour conjugal qui n'est pas dans le sourire acheté des prostituées sans passion, ni dans les amours de cour* (1).

Louis XIV s'était bien vite rendu compte de cette situation. Il comprenait qu'un roi aussi gêné dans ses affaires serait facile à gagner par de l'argent ou contenu dans l'inaction par son impuissance. Il écrivait à d'Estrades, son ambassadeur à Londres (5 août 1661) : « Je suis bien aise d'apprendre que le roi d'Angleterre n'est pas en si bon état qu'on le croit, qu'il sera toujours en arrière de deux millions tous les ans, ce qui lui fera considérer davantage ses amis et lui ôtera le moyen de songer à entreprendre de grandes choses, comme il pourrait en être tenté par la possession d'une flotte de 160 vaisseaux qu'il doit à ses malheurs, puisqu'elle est l'œuvre de Cromwell (2). » Ces paroles sont comme l'arrêt de Charles II, qui sera condamné, toute sa vie, à n'être que le pensionnaire et l'allié honteux du roi de France.

focarias et panificas... sed et segetes vestras, et vinearum reditus addecimabit, ut det eunuchis et famulis suis... *Reg.*, lib. I, cap. VIII, vers. XI-XV.

(1) Milton, *Paradis perdu*, livre IV. Tout en admirant cette flétrissure du vice impudent, nous faisons nos réserves sur l'ensemble de la tirade qui contient contre le célibat volontaire une de ces satires à vue courte, dont le moindre tort est de ne pas comprendre les conseils évangéliques et de croire que la *perfection* méprise la *régularité*.

(2) *Œuvres de Louis XIV*, tome V.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La maison d'Autriche avait été décidément abattue par quarante ans de guerre et deux grands traités favorables à ses vainqueurs seuls. L'Empereur, sans autorité en Allemagne depuis la paix de Westphalie, sans alliance depuis la ligue du Rhin, avait maintenant à se défendre contre une recrudescence de l'esprit de conquête chez les Turcs. Les infidèles commençaient contre lui une campagne d'un demi-siècle, qui, pour être en partie effacée dans l'histoire par l'éclat des actions de Louis XIV, n'en fut pas moins très-menaçante pour la chrétienté, surtout par la complicité secrète de la France avide d'en profiter. Il s'y joignait la vieille antipathie des Hongrois contre l'Autriche, qui avait laissé les Turcs en possession de Bude depuis cent ans ; cette opposition de races, appui prochain de la politique française, venait d'aider le grand-vizir à s'emparer de Petervaradin (1660) ; un jour elle le ramènera devant Vienne. Si l'empereur n'inspirait plus de crainte, l'Espagne ne valait que par la dispersion de ses États qui lui conservait son prestige sur différents points de l'Europe. Ses dernières guerres l'avaient ruinée ; les Pays-Bas tout seuls lui avaient coûté 1873 millions, sans compter leurs propres revenus dépensés pour elle. L'argent y était si rare que, pour soutenir la lutte en Portugal, il fallut fabriquer une monnaie de cuivre d'un prix factice, de quatre ou cinq fois plus fort que sa valeur réelle (1). La

(1) *Mémoires* de Gourville.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

noblesse, sobre et sans faste, consommait ses revenus dans les plaisirs et la licence. « La dépense d'un grand seigneur qui s'habille, dit un témoin oculaire (1), n'excède pas cent écus par an, et quand on s'étonne que des personnes qui ont tant de biens soient si engagées et n'aient jamais un sou, on a pour toute réponse que les femmes les ruinent et qu'une course de taureaux leur coûte des millions. » Le peuple, fort sobre aussi et fort simple, content de quelques légumes pour sa nourriture, et de chaussures de cordes, n'acceptait du travail que ce qu'il en fallait pour gagner le strict nécessaire. De nombreux émigrés avaient quitté le pays pour l'Amérique ou pour les armées des Pays-Bas, de Milan, de Naples, de Sicile; des étrangers, des Français surtout, les avaient remplacés; c'étaient ces Français qui travaillaient à peu près seuls, qui fauchaient les foins, coupaient les blés, faisaient les briques, aiguisaient les couteaux; à Madrid, les savetiers et les porteurs d'eau étaient tous Français. Les Espagnols n'en étaient pas moins fiers de leur nation, la seule digne d'estime à leurs yeux. Ils gardaient des airs de soldats; le moindre d'entre eux ne quittait jamais l'épée, même quand il consentait à travailler; mais les grands seigneurs ne se souciaient ni du commandement des armées ni du gouvernement des provinces. « On ne connaissait pas à Madrid le défenseur de Valenciennes; on en était réduit pour

(1) *Mémoires* du maréchal de Grammont.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

généraux à don Juan d'Autriche, à Fuensaldagne qui n'entendait rien à la guerre, à Caracène et à Mortara qui étaient encore plus bouchés que les deux autres (1). » Louis XIV était bien informé de cette décadence ; quelle tentation pour un jeune prince, âpre à la gloire et à la conquête, dont les frontières touchaient aux Pays-Bas et à la Franche-Comté!

Il en était bien autrement de la Hollande ; nous laissons ce nom aux Provinces-Unies pour nous conformer à l'usage (2). Ici l'activité, stimulée par l'amour du gain, s'unissait à la simplicité de vie qui garde la richesse, et la richesse toujours prête fournissait aux entreprises nécessaires pour l'accroissement et la défense de l'État. Ce pays ne vivait que de travail et de trafic, et n'avait même que par le trafic les principaux objets de travail. « Dans les quatre provinces maritimes, dit un contemporain (3), il y a plus de navires que dans tout le reste de l'Europe. Cependant le pays ne produit pas de quoi bâtir ou

(1) *Mémoires* de Grammont et de Gourville. J'ai fait un ensemble des témoignages conformes de ces deux observateurs.

(2) La Hollande n'était qu'une des sept Provinces-Unies. Mais elle était la plus considérable. C'était chez elle que se tenaient les états généraux de la confédération; c'était, par cette raison, à La Haye que résidaient les ambassadeurs étrangers; c'était là que se traitaient les affaires intérieures de l'Union, et que se faisaient les négociations avec les puissances extérieures. Enfin, la Hollande contribuait aux dépenses communes autant que la moitié des provinces. Elle avait trois des cinq colléges de l'Amirauté; Amsterdam seul fournissait le tiers des armements. De là l'habitude, bien vite contractée en France, de désigner le tout du nom de la partie qui en était le centre.

(3) Chevalier Temple, *Remarques sur l'état des Provinces-Unies.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

équiper le plus petit vaisseau. Leur filasse, leur chanvre, leur poix et leur fer, viennent du dehors aussi bien que la laine dont ils s'habillent et le blé dont ils se nourrissent. Il n'y a rien qu'on puisse dire proprement de leur cru, qui soit nécessaire à leur usage ou dont ils puissent trafiquer avec leurs voisins, si ce n'est du beurre, du fromage et de la vaisselle de terre. » Mais la navigation leur donnait les marchandises à vendre ou les étoffes à fabriquer. Par la pêche aux côtes d'Écosse et d'Angleterre, ils fournissaient de « ces riches et nécessaires commodités, les parties les plus méridionales de l'Europe ; » ils rassemblaient à Middelbourg les vins de France, à Were les marchandises d'Écosse, à Dordrecht celles d'Angleterre, à Flessingue celles des Indes Occidentales. Ils bâtissaient les vaisseaux à Saardam, ils fabriquaient à Leyde toutes sortes d'étoffes de soie, de poil, d'or et d'argent, à Harlem les toiles et les étoffes mêlées de fleurs, à Delft la bière et la porcelaine du pays. Mais, si c'était la contrée du monde où l'on trafiquait le plus, c'était bien celle où l'on consommait le moins. « Maîtres absolus des épiceries de l'Inde et des soies de la Perse, ils ne s'habillent que de laine, et ne se nourrissent que de poissons et de racines. Ils débitent en France les plus fins draps qui se fassent dans leur pays, et ils font venir d'Angleterre les plus gros pour leur usage. Ils envoient dehors le meilleur beurre qui se fasse chez eux, et font venir d'Irlande ou du nord d'Angleterre celui qu'ils peuvent avoir

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à bon marché pour le manger (1). » « On m'a demandé, écrit Gourville, pourquoi les Hollandais étaient si riches. J'ai répondu que cela vient de leur commerce et encore plus de leur économie. Dans les bonnes maisons on ne mange presque pas de viande, ou tout au plus du bœuf séché à la cheminée que l'on râpe sur du beurre légèrement étendu sur du pain (2). » Ils avaient bien un faible pour les vins et eaux-de-vie de France, « leur seul contentement en leur pauvreté volontaire, » mais ils n'en usaient jamais le matin avant l'expédition des affaires et le retour du change. On voyait dans les gentilshommes et les gens de guerre des formes et des modes de vêtements pareilles à celles des peuples voisins. Mais tout le corps des magistrats, marchands, riches artisans et bourgeois, n'avaient qu'une même façon d'habits. Les paysans et les matelots en avaient encore une plus simple, toujours la même, et ils ne quittaient leurs habits que quand ils étaient usés, non pas parce qu'ils n'étaient plus à la mode. La conclusion de tout cela, c'est que « peu de marchan-« dises du pays se consommant au dedans, et ce « qu'on apportait du dehors ne s'y consommant « pas, il fallait que le reste se convertît en argent; « de là plus d'argent chez eux que de monnaie de « cuivre en Espagne et en France (3). »

(1) Temple, *Remarques sur l'état des Provinces-Unies.*
(2) *Mémoires* de Gourville.
(3) Temple, *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Cette austérité les disposait sans effort à supporter l'autorité des magistrats et les charges publiques. Non-seulement les échevins et les bourgmestres, mais le grand pensionnaire de Hollande, Jean de Witt, et la grande illustration maritime, Ruyter, vivaient comme de simples particuliers. Les plus hauts magistrats des villes n'avaient pas au delà de 500 livres par an, et ne paraissaient en public qu'avec l'équipage simple et ordinaire des autres bourgeois. Jamais Ruyter n'était mieux vêtu que le dernier capitaine de vaisseau; on lui voyait quelquefois un valet, jamais de carrosse. De Witt lui-même n'avait que des habits graves et populaires; sa table était servie pour sa famille et un ami; sa suite se composait d'un valet qui marchait à pied, comme lui, ou montait derrière le carrosse quand le grand pensionnaire faisait des visites de cérémonie. Le peuple était ainsi bien convaincu que les deniers publics ne servaient pas à grossir la bourse des particuliers, à relever les familles obérées, à entretenir un luxe extravagant; il ne leur connaissait d'autre emploi que d'assurer la grandeur et l'honneur de l'État; et comme les magistrats payaient leur part des impositions, il les payait lui-même sans murmurer, quoiqu'elles fussent quelquefois bien lourdes (1). Saint-Évremond, exilé, trouve un malin plaisir à se venger du roi de France par l'éloge de ce patriotisme hollandais : « Pour ces contributions,

(1) Temple, *Remarques sur l'état des Provinces-Unies.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dit-il, elles sont grandes, mais elles regardent sûrement le bien public, et laissent à chacun la consolation de ne contribuer que pour soi-même. Ainsi l'on ne doit pas s'étonner de l'amour qu'on a pour la patrie, puisque, à le bien prendre, c'est un véritable amour propre (1). »

Ces mœurs estimables ne doivent pas cependant nous faire oublier les défauts des Hollandais. Signalons d'abord l'intolérance religieuse. Le calvinisme, religion de l'État, souffrait les juifs, les broownistes, les familistes, les arméniens, les anabaptistes; mais il repoussait opiniâtrément les catholiques, la religion des anciens maîtres, la religion du pape, c'est-à-dire *d'une puissance étrangère*, rivale d'influence sur les esprits, et capable de les rendre moins dociles à l'autorité temporelle. Quoique les catholiques fussent nombreux dans les campagnes et dans les villes, ils étaient exclus des charges publiques; ils n'obtenaient que furtivement l'exercice de leur culte, par la connivence de quelques officiers des villes et à prix d'argent. Tout récemment les États avaient sollicité Mazarin de renoncer à l'article du traité de Compiègne, imposé par Richelieu, qui assurait aux troupes françaises, engagées au service des Provinces-Unies, des aumôniers catholiques (2). Leur probité dans les affaires n'était pas scrupuleusement exacte. De l'aveu de l'un de leurs

(1) Saint-Évremond, *Lettre à Créqui*, 1665.
(2) Basnage, *Annales des Provinces-Unies*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

admirateurs, les marchands et artisans n'étaient « les plus francs et les meilleurs négociants du « monde qu'avec des gens de leur force et de leur « portée ; ailleurs ils se servaient d'artifice et d'a- « dresse vis-à-vis de ceux en qui ils trouvaient de « l'ignorance et de la simplicité (1). » On les accusait encore de sacrifier à propos la religion à l'intérêt. En 1633, ils avaient gagné l'amitié du taïcoun du Japon en l'aidant à exterminer les restes de l'Église indigène fondée par saint François Xavier. En retour de cette complicité, ils furent établis à la place de la factorerie portugaise expulsée, dans l'îlot de Decima à Nangasaki (2). Leurs propres écrivains confessent que dans cet empire où les plus cruels supplices furent dès lors réservés aux chrétiens, il suffisait de se dire Hollandais pour être en sûreté ; en approchant de ces côtes païennes, leur premier soin était de cacher jusqu'aux monnaies où la croix était empreinte (3). L'intégrité des mœurs publiques n'était pas universelle ni permanente. Basnage, leur historien non suspect, raconte les troubles suscités en Frise et à Groningue (1661, 1662) par la vénalité des charges, ou par l'introduction d'une oligarchie égoïste dans le gouvernement. D'un côté le peuple se plaignait qu'on ne pût arriver aux emplois que pour de l'argent ; de

(1) Temple, *Remarques sur l'état des Provinces-Unies.*
(2) *Voyage au Japon,* par Humbert, ministre de Suisse au Japon.
(3) Racine, *Fragments historiques.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'autre que les charges fussent réservées à un petit nombre de familles qui se les distribuaient à l'amiable. On avait vu un fils siéger dans le conseil avec son père, et les petits emplois confiés à des valets ou à des étrangers, préférablement aux bourgeois *dont la pauvreté eût trouvé son compte à les remplir*.

Depuis 1650 et l'abolition du stathoudérat, l'importance extérieure de la Hollande avait évidemment décru. Deux partis la divisaient : d'un côté, les républicains, ennemis de la maison d'Orange, avaient à leur tête Jean de Witt élu en 1663 grand pensionnaire, c'est-à-dire premier magistrat ou ministre de la province de Hollande ; de l'autre, les amis du jeune Guillaume III de Nassau, la noblesse, des officiers mécontents, des fils de bourgeois riches qui rapportaient des voyages à l'étranger le goût du faste, et le désir de briller dans une cour mieux appropriée à leur humeur que les coutumes d'un gouvernement populaire (1). Le roi d'Angleterre, récemment remis sur son trône, travaillait à rétablir Guillaume III, son neveu, et sollicitait, mais en vain, dans ce but l'assistance de Louis XIV (2). Le seul lien de la confédération, en l'absence d'un chef commun, était désormais dans l'assemblée des états généraux, où de Witt exerçait une grande

(1) Temple, *Remarques sur l'état des Provinces-Unies.*

(2) Louis XIV refusa expressément d'accroître l'autorité du roi d'Angleterre en Hollande, et de favoriser le prince d'Orange dont il n'attendait pas de reconnaissance. — *Lettres* à d'Estrades, 5 août 1661.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

influence; mais ce lien manquait de force dans un pays où chaque province était souveraine sur son territoire, où les députés de chaque province ne pouvaient donner un vote dans les états généraux sans l'ordre ou l'aveu de leurs commettants. « Chacun « voulait s'en faire accroire dans le maniement des « affaires, chaque ville ne pensait qu'à son intérêt, « chaque province ne cherchait que son avantage « propre, chaque particulier n'avait en vue que « l'agrandissement de sa famille aux dépens du « public (1). » Dans l'espérance de mieux contenir les partisans du prince d'Orange, de Witt avait ajouté à cette division intestine une autre cause d'affaiblissement. Depuis la paix de Munster, l'application au négoce avait détourné les Hollandais du métier des armes et des dépenses militaires. Le parti de Witt, profitant de cette tendance, avait désorganisé l'armée de terre. On éloigna les officiers suspects d'attachement au stathoudérat, on les remplaça, pour flatter la bourgeoisie, par des fils ou parents de bourgmestres, de magistrats, de députés, sans expérience de ces fonctions; on fit des compagnies de cavalerie composées de bourgeois qui ne sortaient jamais de chez eux; on laissa, par faute de surveillance, les capitaines dispenser pour de l'argent les sous-officiers du service (2). On s'assura ainsi que la maison

(1) *Journal du voyage de deux Hollandais en France*, en 1657 et 1658.

(2) Temple et Gourville.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'Orange ne trouverait pas de troupes à sa disposition pour essayer une seconde fois le coup d'État qui n'avait pas réussi à Guillaume II; mais on exposait en même temps le pays à rester sans défense contre les attaques du continent.

Quand Louis XIV refusait de seconder le roi d'Angleterre au profit de Guillaume III, afin de *ne pas désobliger les États de Hollande*, il espérait peut-être que la Hollande, gagnée par la perspective de l'alliance française, ne s'opposerait pas à ses desseins sur les Pays-Bas espagnols. Il ne tarda pas à savoir que ce petit État, si récemment formé, et par la protection de ses prédécesseurs, était son plus dangereux adversaire, et le point de jonction de toutes les résistances à sa politique.

Il y a, dans la politique extérieure de Louis XIV, un trait peu remarqué, qu'il convient cependant de mettre en vue dès l'origine conformément aux dates. Le roi très-chrétien se fait, en Europe, auprès des États protestants, le défenseur des catholiques; fidèle au système de Richelieu, il réclame la tolérance en donnant la France pour modèle. Il commence (août 1661) par le Danemark et par le Sénat de Hambourg : « Il n'a chose plus à cœur que celle-« là, et c'est le moyen d'obtenir les meilleures mar-« ques de sa bienveillance royale (1). » Au lieu que les Hollandais redemandent le droit de ne pas laisser d'aumôniers aux troupes françaises qui

(1) *Œuvres de Louis XIV, Lettres,* tome V.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

peuvent être engagées à leur service, il insiste pour que la religion catholique s'exerce publiquement à Amsterdam; et l'ayant obtenu, malgré les émeutes populaires, par la fermeté des magistrats, il les en remercie chaleureusement, et promet de leur en faire paraître sa reconnaissance en général et en particulier selon les occasions (1). A peu près à la même époque (novembre 1662), il fait, de la tolérance réciproque pour les sujets des deux nations, une clause spéciale de son traité de commerce avec le Danemark. Quand le Parlement d'Angleterre s'emporte en exigences et en sévérités extrêmes contre les dissidents (1663), il intervient auprès de Charles II, fait appel à sa justice et à son amitié, et lui recommande en particulier les catholiques « qui ont, en tout temps, lui dit-il, signalé leur zèle et leur fidélité pour le service du feu roi et pour le vôtre. » On a toute raison de croire que, quand il parlait de sa modération et de sa douceur pour ses sujets protestants, il ne disait rien que de sincère. Des faits, que nous exposerons ailleurs, prouvent que, tout en désirant, en favorisant chez lui la conversion des réformés, il n'entendait pas qu'on les traitât moins favorablement que ses autres sujets s'ils n'étaient pas moins fidèles à son autorité. Plus tard, convaincu par de nombreuses expériences, que les gouvernements et les peuples protestants ne voulaient de liberté que pour eux seuls, il se

(1) Basnage, *Annales des Provinces-Unies.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

laissa aller à n'être pas plus tolérant que ces défenseurs de la tolérance.

Dans l'ordre temporel, ses vues étaient moins désintéressées. Il aspirait à amoindrir encore l'Espagne, à retenir l'Empereur dans son isolement, à être et à paraître lui-même le plus grand souverain de la chrétienté. Pour cela, il importait de fortifier les rivaux de l'Espagne, de lui ravir ses alliés, d'occuper ses provinces des Pays-Bas et de Bourgogne. Il fallut, contre l'Empereur, encourager la bonne volonté des princes allemands pour la France, les enchaîner à ses intérêts par le sentiment de leurs intérêts propres, avoir leurs États et leurs troupes à sa disposition pour l'accomplissement de ses desseins. L'amour-propre du jeune roi croyait y parvenir d'autant plus sûrement que, par la fierté du langage et l'étalage de sa puissance, il ferait reconnaître en lui un adversaire redoutable ou un protecteur nécessaire.

L'Espagne lui donna la première une belle occasion. Elle avait déjà quelquefois disputé la préséance à la France dans les cérémonies où se rencontraient les représentants des souverains. Le baron de Vatteville, son ambassadeur à Londres, renouvela cette prétention à propos de l'arrivée d'un ambassadeur de Suède; il la soutint et s'imagina l'avoir fait triompher par une violence condamnable (10 octobre 1661). Escorté de nombreux domestiques, et de deux mille ouvriers et bateliers de Londres, il attaqua les carrosses du comte d'Estrades, lui tua

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

deux cochers, coupa les jarrets des chevaux, et prit dans la marche un rang que le représentant de la France ne pouvait plus lui disputer pour le moment. A cette nouvelle, Louis XIV s'indigna; il chassa de France l'ambassadeur d'Espagne, et refusa d'en recevoir un nouveau; il rappela des frontières les commissaires chargés de faire la délimitation de territoires prescrite par le traité des Pyrénées, et réclama, par son ambassadeur à Madrid, une réparation proportionnée à la gravité de l'offense sous peine d'une déclaration de guerre.

Cette querelle se compliqua bien vite d'une autre menace de rupture. Le roi d'Angleterre souleva tout à coup vis-à-vis de la France la question du pavillon. Les Anglais prétendaient, dans *leurs mers*, comme ils disaient, forcer toutes les marines à saluer leurs vaisseaux. Les Hollandais, moins soucieux de leur dignité que des profits du commerce, avaient subi cette obligation de déférence pour éviter des conflits d'intérêts. Louis XIV repoussa énergiquement la demande de l'orgueil anglais. « Le roi « mon frère, écrivait-il à d'Estrades (25 jan- « vier 1662), et ceux dont il prend conseil, ne me « connaissent pas bien quand ils prennent avec « moi des voies de hauteur et d'une certaine fer- « meté qui sent la menace. Je ne connais personne « sous le ciel qui soit capable de me faire avancer « un pas par un chemin de cette sorte, et il me peut « bien arriver du mal, mais non pas une impression

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« de crainte (1). » Cependant il n'était pas sans danger d'avoir à la fois sur les bras le roi d'Espagne et le roi d'Angleterre. Charles II, pressé par Louis XIV de s'allier au Portugal par un mariage, pouvait rompre cette négociation, et détruire tous les avantages que la France en attendait pour la maison de Bragance. Le roi calcula cette chance, mais il n'en fut pas ébranlé. « Tout cela ne m'est « rien à l'égal d'un point d'honneur où je croirais « la réputation de ma couronne tant soit peu blessée; « bien loin de me soucier des États d'autrui, comme « du Portugal, je serai toujours prêt de hasarder les « miens propres plutôt que de ternir la gloire où je « vise en toutes choses. » Il ajoutait qu'il avait donné l'ordre de mettre sa flotte en état de ne rien craindre, quelque autre flotte qu'elle pût rencontrer.

Il osa plus; car il fit alors (février 1662), avec le duc de Lorraine, un traité qui avait pour objet de réunir ce duché à la France. Quoique cet arrangement fût inexécutable (il a été supprimé l'année suivante), il contenait une menace pour l'Europe, qui pouvait irriter encore les deux princes en querelle avec Louis XIV. Il n'en fut rien. Cette fermeté du jeune roi l'emporta. L'Angleterre laissa tomber la question du pavillon qui ne fut jamais résolue, et Charles II conclut le mariage portugais. Le roi d'Espagne, avec l'apparence de bonhomie d'un beau-père qui voulait être *le plus sage de la famille*,

(1) *Œuvres de Louis XIV*, tome V.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

se résigna aux excuses exigées. Son ambassadeur extraordinaire, marquis de La Fuente, fut reçu (30 mars 1662) en audience publique, en présence des princes du sang, d'un grand nombre de ducs et pairs, et de trente ministres de différents États, Hollande et Venise, ducs d'Italie, Allemands de la ligue du Rhin. Il déclara tout haut que son maître était fâché de l'événement de Londres, qu'il avait destitué le baron de Vatteville, et défendu à ses ambassadeurs, dans toutes les cours, de concourir avec les ambassadeurs de France. Le roi répondit qu'il était satisfait de cette déclaration d'autant qu'elle l'obligerait à bien vivre avec le roi d'Espagne; puis l'ambassadeur s'étant retiré, il dit au nonce et aux autres ministres : « Vous avez entendu la déclaration que le roi d'Espagne a faite, je vous prie de l'écrire à vos maîtres, afin qu'ils sachent que le Roi Catholique a donné ordre à ses ambassadeurs de céder le pas aux miens en toute occasion. » Le compte rendu de la séance fut immédiatement rédigé et signé des quatre secrétaires d'État (1). Une médaille fut frappée avec cette légende : *Jus præcedendi Gallo assertum*, et cette exergue : *Excusatio Hispanorum coram XXX legatis principum* (2).

L'honneur du roi était satisfait; ses intérêts ne l'étaient pas moins. Il énumère avec joie les

(1) *Mémoires* de Motteville et de Choisy. Dumont, *Corps diplomatique*, tome VI, page 408.

(2) *Droit de préséance reconnu aux Français. — Les Espagnols font leurs excuses en présence de trente envoyés des princes.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

conséquences de son succès. Le mariage du roi d'Angleterre « entraîna l'accommodement de l'Angleterre avec la Hollande, l'accommodement de la Hollande avec le Portugal, et l'union plus étroite de tous ces potentats avec moi qui étais comme le lien de la leur (1). »

Il ne suffisait pas en effet d'avoir humilié le roi d'Espagne, et de se donner dans le roi anglais un agent de secours pour le Portugal. Il importait d'entourer la puissance espagnole d'ennemis ou de neutralités sur tous les points. Un mois après l'ambassade de La Fuente (27 avril 1662), Louis XIV concluait avec la Hollande un traité d'alliance offensive et défensive, longtemps retardé par les défiances mutuelles, mais accepté enfin par les deux contractants comme une sûreté réciproque. Louis XIV ne pardonnait pas aux Hollandais leur défection au congrès de Westphalie, il comptait peu sur leur coopération à ses projets. Les Hollandais n'aimaient pas non plus le voisinage du roi de France; ils sentaient une menace pour leur indépendance dans tout agrandissement qui le rapprocherait de leur territoire. Mais après tout, le roi trouvait un avantage à empêcher l'alliance de la Hollande avec l'Espagne contre lui, les Hollandais à obtenir des concessions pour leur commerce, des garanties contre leurs voisins d'Angleterre ou d'Allemagne. On traita sur le pied d'une parfaite égalité :

(1) *Mémoires* de Louis XIV, copie de Pellisson.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

engagement de s'entr'aider et de se défendre; si l'un des deux était attaqué, l'autre était tenu d'intervenir par des négociations auprès de l'agresseur, et, faute d'avoir obtenu au bout de quatre mois un accommodement stable, de prendre les armes pour son allié, et de ne plus traiter sans lui; liberté égale de commerce, droit réciproque d'entrer dans tous les ports l'un de l'autre, d'y trafiquer et déposer des marchandises, de s'y réfugier contre les tempêtes, de faire construire ou de fréter en tout temps, dans le pays l'un de l'autre, le nombre de navires de guerre ou de commerce qu'on jugerait à propos, et d'acheter des munitions de guerre. Le roi ne négligea rien de ce qui pouvait prendre les marchands par leur faible : abolition réciproque du droit d'épavés, mais suppression par la France du droit d'aubaine, en vertu duquel les successions des étrangers qui mouraient sans enfants étaient adjugées au roi, et surtout adoucissement spécial, au profit des Hollandais, du droit de fret imposé en France aux navires étrangers : ce droit d'un écu par tonneau, à l'entrée et à la sortie, ne serait payé qu'une fois, à la sortie, par les Hollandais, et même réduit de moitié pour les vaisseaux chargés de sel. En retour, le roi se faisait garantir par la Hollande plusieurs traités antérieurs favorables à sa politique : Quérasque, Munster, Pyrénées, Copenhague, Oliva, ligue du Rhin. La bonne entente semblait complète. Dans le préambule du traité, le roi parlait de *son affection* pour les Provinces, et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

croyait à *la passion des états généraux pour la grandeur de la France*, à leur *reconnaissance* pour les *avantages considérables* qu'ils en avaient reçus. Après la conclusion, les négociateurs des États, Van Beuningen à leur tête, rendirent hommage au roi dans l'assemblée; ils avaient admiré les qualités héroïques de ce prince, sa pénétration dans les affaires les plus épineuses, sa promptitude à répondre aux ambassadeurs, son assiduité dans les conseils, ses plaisirs mêmes qui avaient quelque chose de guerrier (1).

Ils ne furent pas moins satisfaits du service que Louis XIV leur rendit en leur ménageant un accommodement avec l'Angleterre. Battus par Cromwell, inquiets des progrès de la marine anglaise, ils se heurtaient souvent dans les colonies contre ces rivaux, et subissaient, dans les mers d'Europe, une piraterie active dont eux-mêmes, il est vrai, ne s'abstenaient pas. La France contribua à leur faire obtenir un traité de bonne intelligence qui leur garantissait la sécurité (14 septembre 1662). Ils restituèrent aux Anglais l'île de Pularon (2), et acceptèrent l'obligation du salut maritime dans les *mers Britanniques;* par un article séparé, ils promirent de livrer à Charles II les meurtriers de son père, s'il s'en trouvait dans leurs

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, texte du traité. — Basnage, *Annales des Provinces-Unies*.

(2) Comment faut-il écrire ce nom? Le Traité dit Pularon, Lingard *Pulo-Ron*, Louis XIV *Poleron*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

États, et de lui restituer les tapis, tentures, tableaux, pierres précieuses, bijoux, bracelets, perles, et tous autres biens mobiliers, qui pourraient être aux mains de leurs sujets. Mais ils avaient la liberté d'entrer dans tous les ports anglais pour affaires de commerce, dans les termes de l'*acte de navigation;* les deux contractants s'engageaient à ne pas exercer l'un contre l'autre la piraterie, à ne plus favoriser les pirates ni la vente des prises, à ne pas accueillir sur le territoire de l'un les révoltés contre l'autorité de l'autre, ou à les forcer d'en sortir sous peine de mort. Ce traité rétablit parfaitement la confiance et la tranquillité dans la République. On frappa une médaille en souvenir d'un résultat si heureux. D'un côté, la Paix, élevée sur un trophée d armes, avait devant elle les écussons de France, d'Angleterre et de Hollande avec ce vers de Virgile : *Deus nobis hæc otia fecit*. On lisait sur le revers : *La Paix, couronnée d'olivier, unit la Hollande avec la France et la Grande-Bretagne, et cette union rendra l'État florissant* (1)

Il était juste que la Hollande fît à son tour quelque chose pour la France. Louis XIV ne manqua pas de réclamer et de tourner cette reconnaissance au profit de sa politique antiespagnole. Le Portugal, à qui il voulait tant de bien, avait depuis longtemps les Hollandais pour ennemis. Le Brésil en était la première cause. En se soulevant contre l'Espagne,

(1) Basnage, *Annales des Provinces-Unies.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les Portugais avaient prétendu reprendre cette colonie; les Hollandais également rebelles à l'Espagne, mais marchands avant tout, l'avaient disputée inutilement aux Portugais, et cet échec n'avait pas peu contribué à les rapprocher des Espagnols dans les négociations de Westphalie. Depuis lors, ils continuaient à combattre le Portugal en Amérique et dans l'Inde; cette lutte, multipliant les embarras de la maison de Bragance, retardait son affranchissement complet. Cependant la France n'avait cessé de négocier, sous Mazarin et depuis sa mort, pour dégager l'adversaire de l'Espagne de ce surcroît d'hostilités. On avait même réussi à convenir d'une paix raisonnable en août 1661. Mais les Hollandais hésitaient à ratifier; l'Espagne leur promettait de leur abandonner le Brésil dès que le Portugal serait rentré dans sa dépendance; ils remportaient d'ailleurs dans l'Inde assez de succès pour croire qu'ils gagneraient plus par la force que par un arrangement. Ces hésitations cessèrent après le traité avec l'Angleterre. Ils ratifièrent (24 nov. 1662) la paix de Portugal. Moyennant la liberté de trafiquer à Lisbonne, au Brésil, sur les côtes d'Afrique, aux mêmes conditions que les Anglais, moyennant la restitution de leur artillerie prise au Brésil, et une somme de huit millions en argent et en marchandises, ils cessèrent d'inquiéter le protégé de la France. Le triomphe du Portugal fut ainsi assuré. Les secours de l'Angleterre, les subsides secrets de la France, désormais sans contre-poids, allaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

aboutir aux victoires de Valence et de Montes-Claros.

En même temps que les Hollandais, le roi d'Angleterre entra pour une bonne part dans les projets de Louis XIV contre l'Espagne. Le roi de France voyait avec peine Dunkerque et Mardick aux mains des Anglais. C'était pour lui un double regret d'avoir livré une population catholique à une nation protestante (1), et aliéné un poste important pour la conquête des Pays-Bas. La pénurie de Charles II lui offrit à point l'occasion désirée de le reprendre. Toujours à court d'argent, l'Anglais s'en plaignait à son chancelier, Hyde de Clarendon, à qui il attribuait la parcimonie du Parlement. Le chancelier, pour conserver la faveur du roi en lui créant quelque ressource, lui conseilla de vendre Dunkerque à la France, quoiqu'il eût tout récemment exalté les avantages que l'Angleterre retirerait de cette possession (2). Charles approuva l'expédient d'autant plus volontiers qu'il se croyait en droit de faire cette vente tout seul, sans consulter les Chambres, la réunion de Dunkerque au royaume n'ayant pas encore été prononcée par acte du Parlement (3). Louis XIV, dans cette négociation, se montra aussi habile marchand que politique réservé. Il fit discuter le prix avec une ténacité qui dura cinq

(1) Colbert, *Mémoire* pour servir à l'histoire, 1663.
(2) Lingard, *Histoire d'Angleterre*, tome XII.
(3) Basnage, *Annales des Provinces-Unies*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

semaines. Clarendon demandait douze millions, d'Estrades en offrit deux; puis successivement Clarendon descendit à sept, d'Estrades monta à cinq. On convint de cinq millions. L'Anglais voulait au moins être payé comptant; le Français alléguait qu'il n'avait que deux millions disponibles, et offrait le reste en billets à différents termes, négociables comme tous les effets de commerce. Charles II était si pressé qu'il accepta encore. On fit (12 octobre 1662) le traité de cession. Charles II livrait à la France : Dunkerque avec le fort de Mardick, le fort de bois, et le petit fort entre Dunkerque et Saint-Vinox, toute la brique, tous les matériaux destinés aux fortifications, toute l'artillerie et les munitions de guerre. Il garantissait la possession pour deux ans; si la ville était attaquée par le roi d'Espagne ou par tout autre, le roi d'Angleterre la défendrait; si elle était prise, il contribuerait à la reprendre (1). Les conditions furent exécutées sans délai. Les villes et les forts livrés, Louis XIV donna les deux millions et les billets. Impatient de réaliser la somme entière, Charles II accepta les offres d'un banquier qui demanda et reçut un escompte de seize pour cent. Il ne savait pas que ce banquier était un agent de Louis XIV, qui fit le payement avec les deniers royaux, et laissa la remise à son maître. Le grand roi ne se cache pas de cette bonne affaire : « Je gagnai, dit-il, sur ce marché, cinq cent mille

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, tome VI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« livres, sans que les Anglais s'en aperçussent (1). » Le payement intégral des cinq millions n'eût pourtant pas été trop fort pour la valeur de l'acquisition, si l'on en juge par les plaintes et les rancunes des Anglais. Ils sentirent bien qu'ils venaient de perdre une seconde fois Calais, leur porte sur le continent, et que cette porte était ouverte à la France sur les Pays-Bas. Ils s'en prirent au libertinage de Charles II, à la corruption de Clarendon ; ils accusèrent le chancelier d'avoir reçu une somme énorme du roi de France ; ils infligèrent à son hôtel le nom de Dunkerque-house. Dunkerque, une fois sortie de leurs mains, ne leur fut plus qu'odieuse. Ils ne cessèrent de la poursuivre de leurs menaces de destruction ; et soit par les bombardements, soit par les traités, depuis Utrecht (1713) jusqu'à Versailles exclusivement (1783), ils n'ont rien négligé pour l'anéantir ou tout au moins pour l'annuler.

Cette série de bonheurs :

> ... Dompter ses rivaux, servir ses alliés,
> Voir même dans la Paix des rois humiliés (2),

c'était pour un souverain de vingt-quatre ans, une forte tentation de se croire supérieur à tous les souverains, de réclamer partout l'obéissance comme l'hommage dû à sa suzeraineté. Il s'y laissa aller dans une querelle avec le pape Alexandre VII, où, plus sûr de sa puissance que de son droit, il se montra

(1) *Mémoires* de Louis XIV, copie de Pellisson.
(2) Corneille, Élégie, *Plainte de la France à Rome.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

intraitable dans ses prétentions, et, par cet abus de la force, discrédita lui-même, contrairement à son espoir, un succès trop facile.

Il existait plusieurs ferments de brouille entre Alexandre VII et Louis XIV (1). Le roi ne pardonnait pas au pape ses réserves dans l'affaire de Retz. Le pape résistait aux réclamations du roi en faveur des ducs de Parme et de Modène, pour les duchés de Castro et de Ronciglione et les vallées de Comacchio, *incamérés* par le gouvernement pontifical. Le droit de *franchise* des ambassadeurs avait été l'occasion d'un premier démêlé à la suite duquel le représentant de la France à Rome, embarrassé de sa conduite, se démit de ses fonctions. Le duc de Créqui, son successeur, débuta par un procédé offensant pour Alexandre VII; sous prétexte de sa dignité de duc et pair, il refusa de faire visite le premier aux parents du pape. Il avait à sa suite, et sous sa protection spéciale, un spadassin qui ne pouvait vivre sans tirer l'épée; cet homme s'amusa à provoquer sans sujet plusieurs soldats de la garde corse et suscita une violente inimitié entre cette garde et les Français (2). Le 20 août 1662, quelques domestiques de Créqui prirent querelle avec des Corses et les battirent assez rudement. Ceux-ci donnèrent aussitôt l'alarme à leur corps de

(1) Voir, sur l'*Affaire des Corses*, l'excellent travail publié par M. Gérin dans la *Revue des questions historiques*, juillet 1871.

(2) Guy Joly, Ann. 1663.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

garde; quatre cents hommes en sortirent et repoussèrent les vainqueurs jusqu'au palais de l'ambassade. A ce moment, Créqui, paraissant au balcon, un coup de mousquet fut dirigé de ce côté, sans atteindre personne, mais, sur un autre point de la ville, les Corses tirèrent sur le carrosse de l'ambassadrice, tuèrent un page et blessèrent deux domestiques.

Ce conflit regrettable avait pour premiers auteurs les Français. Don Mario Chigi, frère du pape, expédia aussitôt un gentilhomme au duc de Créqui pour désavouer la conduite des Corses. Le cardinal Imperiali, gouverneur de Rome, fit ranger les sbires autour du palais Farnèse pour protéger l'ambassadeur. Mais Créqui accusa la famille du pape d'avoir voulu se venger du refus de visite; il prétendit que les sbires avaient été envoyés auprès de sa maison pour appuyer les Corses, non pour le protéger lui-même. La plupart des coupables s'étant sauvés pendant la nuit, il imputa cette évasion à la connivence du gouverneur et y vit une preuve de complicité.

Louis XIV prit la chose avec *une hauteur qui étonna toute l'Europe* (1). Il ordonna à Créqui de sortir de l'État ecclésiastique, et chargea l'abbé de Bourlemont, auditeur de rote, de savoir *si Sa Sainteté pouvait avoir approuvé les actes de la soldatesque*. Sa lettre au pape (30 août 1662) est un rare monument

(1) *Mémoires* de Choisy.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de fierté et de dédain. Il y qualifie l'attentat des Corses de forfait *sans exemple chez les Barbares mêmes*. Il attend une satisfaction proportionnée à la grandeur d'une offense qui a *renversé le droit des gens*. Mais il ne demande rien, tant le pape a l'*habitude de lui refuser toute chose*, et d'*aversion pour sa personne et sa couronne*. Ses résolutions se régleront sur celles du pape; il souhaite seulement que les résolutions de Sa Sainteté soient telles qu'elles l'obligent *à prier Dieu de conserver Sa Sainteté au régime de l'Église universelle*. Cependant il refusait d'écouter les explications offertes par le nonce qui résidait près de lui. Il ordonna même à cet ambassadeur de se retirer à Suresnes; bientôt il le fit conduire aux frontières de Savoie, sans lui laisser la liberté de communiquer avec personne. Il ordonna de saisir Avignon; le peuple de la ville ayant favorisé ce dessein, il prit hautement ce peuple sous sa protection contre les vengeances de Rome. Il consentait bien à laisser le vice-légat d'Avignon en liberté, mais si cet officier du Saint-Siége voulait sortir du Comtat et se retirer par la Provence, le gouverneur avait l'ordre de l'arrêter (1).

Le pape nomma une congrégation pour aviser aux meilleurs moyens d'accommodement. Aucune de ses propositions ni de ses mesures ne fut agréée par le roi. Le pape supprima la garde corse; Créqui répon-

(1) *Œuvres de Louis XIV, Lettres* au pape et au duc de Mercœur (12 octobre 1662).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dit que ce licenciement ne suffisait pas, car on avait renvoyé ces criminels tambour battant et enseignes déployées, il aurait fallu les chasser la corde au cou. Le pape fit sortir de Rome le cardinal Imperiali et le relégua au gouvernement de la Marche; Créqui riposta que cette disgrâce n'était qu'un avancement déguisé et ne suffisait pas au châtiment. La congrégation, ayant saisi un Corse et un sbire, les fit pendre; Créqui trouva encore cette réparation insuffisante, parce que le nombre des coupables la rendait dérisoire.

Pendant dix-huit mois (du 30 août 1662 à février 1664), Louis XIV ne cessa de poursuivre le pontife de ses efforts pour l'isoler, le déconsidérer dans l'opinion publique, le forcer à s'humilier devant lui. Il en écrivit à la reine Christine, au roi d'Espagne, à l'Empereur, au roi de Pologne. Il obtint de l'Empereur la disgrâce d'un ministre qui s'était montré favorable au pape, du roi d'Espagne la promesse de n'avoir plus d'ambassadeur à Rome, de ne jamais recevoir sous sa protection la maison Chigi, de laisser passer par ses États d'Italie les troupes destinées à mettre le pape à la raison (1). En France, on échauffait les esprits par des libelles. Corneille composait la *Plainte de la France à Rome*, élégie guerrière et moqueuse, où il accusait Rome de troubler la paix, et insultait à sa faiblesse présente

(1) Louis XIV, *Œuvres*, tome V, *Lettres* à d'Estrades, 9 février 1663.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

par le souvenir de ses Scipions, de ses Jules et de ses Pompées, ne s'apercevant pas qu'il y aurait peu de gloire pour un monarque tout-puissant à écraser un adversaire désarmé. La *Gazette* regorgeait d'accusations contre le gouvernement pontifical, contre la famille d'Alexandre VII. Il n'y était question que des Chigi, qui cherchaient à s'engraisser du sang du peuple romain, de don Mario trafiquant à son gré des blés de Sicile et affamant toute l'Italie; on y affirmait sans réserve qu'un dominicain ayant dénoncé, dans un sermon, le mauvais maniement des deniers de la *Camera*, avait été emprisonné malgré sa dignité de maître du sacré-palais (1). La justice souveraine elle-même fut appelée à donner raison au roi par une sentence solennelle. Le parlement d'Aix, chargé d'examiner la question du Comtat-Venaissin, prononça gravement (26 juillet 1663), que cette province ne pouvait appartenir au pape, attendu qu'elle était partie intégrante du comté de Provence, et que par des actes de 1125, 1288 et 1334, Raymond-Bérenger, Philippe le Bel et Robert de Naples avaient déclaré qu'aucune aliénation n'était permise d'aucune partie du comté de Provence; Jeanne Ire n'avait donc pas été en droit de céder et de vendre le Comtat-Venaissin à Clément VI. En conséquence, le roi était remis et établi en la possession et jouissance de ladite ville, droits et appartenances. L'arrêt finissait par ces

(1) Rapin, *Mémoires*, tome III, livre XVI, page 194.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mots : *Et seront les armes de N. S. le pape ôtées avec respect et décence, des lieux où elles se trouveront, et à leur place remises celles du roi* (1). On voit que les spoliateurs du dix-septième siècle avaient de plus belles manières et un langage plus décent que ceux du dix-neuvième, mais ils n'étaient pas moins rapaces. A peine l'arrêt fut-il rendu, que Colbert écrivit au roi pour savoir s'il ne fallait pas établir, à Avignon, un receveur des domaines et revenus qui appartenaient au pape. Le roi répondit qu'il était bon d'en établir un (2).

Aucun arrangement n'étant encore intervenu vers la fin de 1663, le roi voulut faire voir que ses menaces n'étaient pas vaines et qu'il fallait compter sur leur exécution. Il envoya quatre mille fantassins et deux mille chevaux dans les États de Parme et de Modène, ses protégés, pour y passer l'hiver et commencer les hostilités vers les premiers jours de mars. Devant cette intimidation décisive, le roi d'Espagne et le grand-duc de Toscane, effrayés de la présence et d'un établissement possible des Français en Italie, pressèrent très-vivement le pape d'en finir en cédant à la force. Leurs instances aboutirent au traité de Pise (février 1664) par lequel fut consommée l'humiliation d'Alexandre VII. Car il ne s'agissait pas ici pour Louis XIV d'accroissement

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, tome VI; texte de l'arrêt du parlement d'Aix.

(2) *Œuvres de Louis XIV*, tome V; *Lettres* de Colbert, Collection Clément, volume des finances.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de territoire, d'alliance politique ou de projet de conquête ultérieure. Sauf deux mots favorables aux intérêts temporels des ducs de Parme et de Modène, toutes les conditions n'avaient pour objet que de venger la dignité du roi en mettant sous ses pieds les offenseurs. Les deux plus graves de ces exigences, l'envoi d'excuses par ambassade spéciale, et l'érection d'une pyramide commémorative, lui avaient été suggérées par le cardinal de Retz (1), devenu le plus empressé des courtisans après avoir été le plus dangereux des agitateurs. Le duc de Parme recouvrait, moyennant payement, Castro et Ronciglione; le duc de Modène, en échange des vallées de Comacchio, avait à choisir entre une somme d'argent et des palais dans Rome. Le roi rendait Avignon, et déchirait l'arrêt du parlement d'Aix avec ses considérants bien entendu. Mais il ne remettait la nécessité de demander pardon à aucun de ceux qui pouvaient avoir été coupables d'irrévérence envers lui : Obligation au neveu du pape de venir en France, et de réciter au roi les paroles fixées par le traité et exprimant les regrets du souverain pontife et les sentiments de *servitude* de la maison Chigi à la royale personne et maison de Sa Majesté (2). Obligation au cardinal Imperiali

(1) Guy Joly, *Mémoires*.

(2) Voici ces curieuses paroles, uniques dans la diplomatie : « Sire, Sa Sainteté a ressenti avec une très-grande douleur les malheureux événements qui sont arrivés; et les sujets du mécontentement, que V. M... en a eus, lui ont causé le plus sensible déplaisir qu'elle pût

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'aller porter à Sa Majesté ses très-humbles justifications; au seigneur don Mario, de déclarer, foi de cavalier, par écrit, qu'il n'a eu aucune part à l'attentat; au seigneur don Augustin, d'aller au-devant de l'ambassadeur français à Saint-Quirin, à Civita-Vecchia ou à Narni, selon que l'ambassadeur viendra par la Toscane, par mer ou par la Romagne; à la princesse Farnèse, d'aller au-devant de l'ambassadrice jusqu'à Ponte-Molle, et de lui témoigner son extrême déplaisir de l'attentat et sa joie du retour de Son Excellence. Après tant d'amendes honorables, il semble que toutes les formes de

recevoir, l'assurant que ça n'a jamais été sa pensée ni l'intention de Sa Sainteté que V. M... fût offensée, ni le duc de Créqui son ambassadeur, Sa dite Sainteté désirant qu'à l'avenir, il y ait de part et d'autre la bonne et sincère correspondance qui y a toujours eté. En mon particulier, j'atteste à V. M..., avec le plus profond respect qui m'est possible, la joie que j'ai de me voir cette entrée ouverte pour faire connaître à Votre Majesté, par les plus soumises et les plus sincères actions de mon obéissance, quelle est la vénération que j'ai. et toute ma maison aussi, pour le glorieux nom de Votre Majesté, avec quelle fidélité et zèle je professe toutes les plus véritables lois de servitude à la royale personne et maison de Votre Majesté; combien les accidents arrivés à Rome ont été éloignés de mes sentiments, et avec quelle amère douleur j'ai appris que moi et ma maison ayons été en cela chargés d'imputations sinistres et bien éloignées de cette révérence et dévotion que nous professons, et que nous aurons toujours un particulier désir et ambition de professer envers V. M.... Au contraire, si moi et notre maison avions eu la moindre part dans l'attentat du 20 août, nous nous jugerions nous-mêmes indignes du pardon que nous aurions voulu et dû demander à Votre Majesté, la suppliant cependant de croire que ces paroles et ces sentiments sont exprimés par un cœur très-sincère et porté, aussi bien que tous ceux de ma maison, à avoir à jamais une vénération singulière et parfaite dévotion pour Sa Majesté. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

réparation soient épuisées. Il y a pourtant une oppression plus sensible encore dans la flétrissure permanente imposée au souverain pontife chez lui ; on l'oblige à déclarer la garde corse incapable de servir à Rome et partout l'État ecclésiastique, et à élever une pyramide commémorative de l'offense et du châtiment, vis-à-vis de l'ancien corps de garde des Corses, avec une inscription dans les termes concertés. Voici enfin le comble de l'infatuation. Le roi prétend que ces violences n'affaiblissent pas chez le pontife les sentiments d'estime et d'amitié pour lui, et le fils arrache son éloge au père qu'il écrase : « Sa Sainteté, dit un article spé-« cial, ordonnera, d'une manière précise et effi-« cace, à ses ministres de porter à l'ambassadeur « de Sa Majesté le respect qui est dû à celui qui « représente la personne d'un si grand roi, *fils* « *aîné de l'Église*, *tant aimé* et *estimé de Sa Sain-* « *teté* (1). »

Tout le monde ne jugea pas comme Louis XIV ; Mme de Motteville, à travers une grande discrétion, reconnaît que la conduite du fils aîné de l'Église n'était pas très-filiale. La cour de Rome en garda une défiance légitime, à laquelle, par la suite, d'autres excès donnèrent encore plus de raison. Dans l'ordre politique, l'exemple du pape humilié était, pour les petits princes, un avertissement de craindre même la protection d'une puissance si

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, texte du traité de Pise.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

arrogante. Aussi bien les menées du roi en Allemagne, et ses airs de hauteur quoique tempérés par une apparence de dévouement à ses alliés, pouvaient déjà être suspects aux moins clairvoyants.

L'Empereur, gêné par la *ligue du Rhin*, avait eu le projet de former une contre-ligue avec les électeurs de Bavière, de Saxe et de Brandebourg, et d'opposer ainsi la moitié de l'Allemagne à l'autre (1). Pour déconcerter cette manœuvre, Louis XIV avait besoin d'affermir ses alliances, d'enlever à l'Empereur celles qu'il espérait, de se créer des ressources au cœur même de l'Allemagne, et d'entourer l'Autriche d'agents de la France. Sa diplomatie s'y montra attentive et infatigable. D'abord, par des traités de commerce avec la Suède et le Danemark (oct. et nov. 1662), il commença à rallier ces deux nations à sa politique; un article secret du traité avec la Suède stipulait que cette puissance appuierait l'élection du duc d'Enghien à la couronne de Pologne par une armée de 12,000 hommes dont la France payerait l'entretien (2). Dès le mois de janvier 1663, et dix-huit mois à l'avance, il fit renouveler par tous les contractants la *ligue du Rhin*, pour trois autres années, c'est-à-dire jusqu'au 15 août 1667. Il travailla à la fortifier par de nouvelles adhésions, et mit au moins dans ses intérêts

(1) *Mémoires* de Louis XIV, année 1662, copie de Pellisson.
(2) *Mémoires* du marquis de Pomponne, et de Choisy, livre IV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ceux qui hésitaient devant l'alliance commune. Le comte de Nassau-Sarrebruck s'étant rangé sous sa protection spéciale, il plaça une garnison de *Français naturels et non d'une autre nation*, dans la forteresse de Hombourg qui appartenait à ce prince (5 mars 1663). Par un second traité avec le roi de Danemark (3 août 1663), il l'engagea à s'unir à la ligue du Rhin, comme duc de Holstein, et immédiatement il lui fit promettre de seconder la France et la Suède toutes les fois qu'elles entreraient ensemble en Allemagne pour réparer les infractions de la paix de Westphalie. Bientôt il résolut la question de Lorraine (août 1663), en rendant au duc la propriété de ses États, mais en retenant pour lui la ville de Marsal. Comme le duc tardait à s'exécuter, le roi occupa la place par la force. Il renouvela les capitulations avec la Suisse, cette vieille ennemie de l'Autriche, et en retour de ses contingents militaires, il lui promit, si elle était attaquée, des secours d'hommes, d'artillerie et d'argent (septembre 1663). Il se chargea de garantir le duc de Mecklenbourg contre les violences de ses voisins, et de disposer les alliés du Rhin à le recevoir parmi eux (décembre 1663, mars 1664). Enfin, il conclut une alliance offensive et défensive avec l'électeur de Saxe (avril 1664) pour tenir lieu à ce prince de l'alliance du Rhin, tant qu'il n'y serait pas entré. Par un article secret, l'électeur s'engageait à régler toujours son suffrage, dans le collége électoral ou dans la diète, sur la volonté

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de son allié : il lui était promis en retour une gratification annuelle de 20,000 écus (1). Le roi pressa dans le même sens l'électeur de Brandebourg, s'engagea à lui faire trouver dans la ligue la sûreté dont jouissaient les autres confédérés, et tira de lui la parole d'y accéder bientôt (27 avril, 25 mars 1664). Si l'on excepte la Bavière, il n'y avait pas de prince allemand un peu considérable, qu'il ne parût avoir enlevé aux projets de l'Empereur.

A l'en croire, il n'avait d'autre mobile que son dévouement à ses alliés, d'autre but que le maintien de la paix de Munster. On lit dans le préambule du traité avec le comte de Nassau-Sarrebruck : « Quand le roi a pris part aux affaires de ses voisins, le principal objet qu'il s'est proposé a été de les maintenir dans la jouissance de leurs droits et d'empêcher l'oppression de ceux qui étaient troublés contre raison et justice. » On lit ailleurs : « Le roi a toujours montré un zèle extrême pour la *manutention* de la liberté germanique comme aussi pour l'observation desdits traités. » Il se répète le même éloge dans le traité avec l'électeur de Saxe : « Les desseins de Sa Majesté dans l'Allemagne ont pour but le bien et le repos de l'empire, la conservation des droits et libertés qui appartiennent aux électeurs et l'exacte observation du traité de Munster. »

(1) Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, tome Ier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Cependant le maître se faisait sentir sous le bon ami. En France, à cette époque même, on savait bien les vues personnelles du roi sur la couronne impériale, et ce n'était pas lui déplaire que de lui promettre, comme la *Pigeonne de Sapho*, l'aigle de l'empire. En Allemagne, on pouvait les soupçonner à la complaisance avec laquelle il parlait de sa puissance, aux conditions qu'il faisait à chacun de ses alliés. Nassau-Sarrebruck, recevant une garnison française à Hombourg, n'était plus, chez lui, que *capitaine et gouverneur pour le roi, avec lettres patentes de Sa Majesté, et la même autorité que les autres gouverneurs des places de France*. Mecklenbourg se laissait dire que des garanties générales étaient souvent inefficaces à cause des intérêts et des affections diverses des confédérés, et qu'il était bien plus raisonnable de recourir au roi de France, le *principal et le plus solide appui*. Ce n'était pas non plus gratuitement qu'il exerçait sa protection. Il voulait avoir le droit de lever des troupes allemandes pour son service; les princes, ses alliés, et même l'électeur de Saxe, devaient laisser faire, et donner dans leurs États passage et retraite à ces troupes, et des vivres au prix courant. Si, pour le moment, il ne menaçait l'Allemagne d'aucune conquête, il n'avait pas cependant renoncé aux acquisitions lointaines. Dans son traité avec les Suisses, il prenait les titres de *duc de Milan, comte d'Ast et seigneur de Gênes*, comme son *grand-oncle François Ier*; et en cas qu'il recouvrât ces pays, il réclamait la garantie des cantons, sinon

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pour la conquête, au moins pour la défense et la conservation (1).

Il y avait matière à réflexion dans ces faits si transparents. Louis XIV lui-même semblait y pressentir quelque danger pour ses desseins, puisque, dans cette année 1664, en donnant le secours d'une armée à l'Allemagne contre les Turcs, il affecta, vis-à-vis des princes et même de l'Empereur, une modération, on pourrait dire une modestie, d'autant plus remarquable que son assistance était plus opportune et plus avantageuse à l'Empire (voir ci-dessous, paragraphe IV, page 197, etc.). Mais le naturel l'emportera sur les calculs de la prudence. En reprenant les airs et les allures de dominateur, il s'aliénera bientôt, et pour toujours, les alliés qu'il devait à la finesse plus humble de Mazarin.

Les Hollandais furent les premiers qui le comprirent et lui barrèrent le chemin. Ces marchands n'avaient de fidélité qu'à eux-mêmes, et ne consentaient à faire pour autrui que ce qui pouvait leur profiter. Le roi de France leur paraissait plus redoutable que tous les autres souverains ; dans ce sentiment, ils s'attachèrent à deux points principaux : ne pas irriter *un grand roi allié de la république*, mais ne pas s'engager pour lui contre les autres puissances ; tirer parti de son alliance, mais se bien garder d'ac-

(1) Voir dans Dumont, *Corps diplomatique*, le texte de ces traités dont l'ensemble compose un tableau parlant de la fierté diplomatique du roi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

croître ses forces. Toute la politique de Jean de Witt est dans ce calcul vraiment hollandais. Dunkerque fut l'occasion de la première difficulté. Pour donner de la vie, du commerce, des habitants à cette ville, le roi l'avait déclarée port franc; les Hollandais s'alarmèrent aussitôt d'une concurrence qui menaçait leurs ports, et en particulier ceux de Zélande (1) : en conséquence ils refusèrent de garantir la possession de Dunkerque contre l'Espagne, quoique le roi le leur demandât comme un complément de son dernier traité avec eux. Il s'ingénia vainement à leur prouver, contre sa propre pensée, que les Français n'avaient pas d'aptitude au commerce, que le port de Dunkerque était mauvais, que la présence nécessaire d'une garnison nombreuse en éloignerait les marchands (2). Les Hollandais en crurent plutôt ce qu'ils voyaient : des marchands Zélandais disposés à émigrer à Dunkerque et s'y faisant déjà précéder de leurs facteurs. Le roi ne put obtenir une signature, il dut se contenter de la parole que lui donnait l'ambassadeur des États.

Ils lui déplurent davantage encore par leur opposition à ses desseins sur les Pays-Bas. Ses prétentions sur cette partie de la monarchie espagnole perçant à travers toutes ses réserves, on s'en préoccupait même en Flandre. Dans la prévision de la mort prochaine de Philippe IV, et de l'impuissance de

(1) Basnage, *Annales des Provinces-Unies.*
(2) *Œuvres de Louis XIV, Lettres* à d'Estrades, janvier 1663.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son héritier unique, quelques Flamands proposaient de constituer les Pays-Bas d'Espagne en république indépendante. Les Hollandais trouvaient en cela l'avantage de se conserver un boulevard contre la France; Louis XIV ne dédaigna pas d'examiner un projet qui donnait au moins l'espoir d'enlever à l'Espagne une de ses provinces. Il fut question d'abord de proposer cet arrangement aux habitants des Pays-Bas, et, en cas de refus de leur part, de les conquérir et de les partager. Une ligne partant d'Ostende jusqu'à Maëstricht ferait la séparation entre les Hollandais au nord et les Français au midi. Mais les gens d'Amsterdam s'aperçurent que, par suite, Anvers serait rendue au commerce; et ils ne voulaient à aucun prix que cette ville redevînt commerçante, quand même elle leur appartiendrait. Il fallut donc négocier sur de nouvelles bases. De Witt offrit alors d'établir, au besoin par la force, la république des Pays-Bas espagnols, en laissant au roi de France Cambrai, Saint-Omer, Aire, Nieuport, Furnes et Linck, en réservant aux Hollandais Ostende, Bruges, Warneton, Guersberg, la Gueldre espagnole et les quartiers d'outre-Meuse. Le grand-pensionnaire, croyant empêcher le roi de tout prendre en lui faisant sa part, insistait sur la nouvelle proposition avec tant de chaleur, que le roi la qualifiait de *projet du sieur de Witt*. Mais Louis XIV ne se contentait pas de cette portion congrue, et tout en paraissant l'accepter, il prétendait faire reconnaître par les Hollandais les droits de la reine sur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les Pays-Bas. Il commençait à parler de ce *droit de dévolution* dont il a fait depuis un si audacieux usage, il demandait qu'on le mentionnât dans le traité, et qu'on insinuât ainsi que, si les Pays-Bas espagnols continuaient à exister, si les Hollandais acquéraient de nouveaux territoires, les uns et les autres le devaient à son désintéressement volontaire (1). De Witt ne donna pas dans ce piége; il présenta ses objections, il gagna du temps. En vain Louis XIV le travailla par des éloges et des offres de faveurs. Curieux épisode de la diplomatie du XVIIe siècle! le roi de France, courtisant le bourgeois de La Haye, vante sa capacité, son élévation providentielle aux affaires, le proclame un instrument de Dieu pour la gloire de la France et la sûreté des Provinces-Unies, et ne demande qu'à lui donner des marques effectives de son estime et de son affection! Mais de Witt fut incorruptible: « Si le roi a vraiment de l'estime pour moi, disait-il, qu'il me permette de la mériter toujours. » Les États, loin de favoriser l'ambition française, se montrèrent disposés à écouter plutôt des propositions d'alliance avec l'Espagne. Alors il fut bien évident à Louis XIV que les États généraux ne redoutaient rien tant « que ses progrès dans la Flandre, et le voisinage des armées de France. » Il se dit qu'il ne fallait pas compter « sur la reconnaissance des républiques et

(1) Voir Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne*; tome 1er.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en particulier de celle-ci »; il se rappela aigrement « le tour » que les Hollandais lui avaient joué à Munster; il se promit de leur rendre la pareille, de ne plus faire pour eux que ce qui serait conforme à ses intérêts; et il rompit les négociations (1). Tel est le secret de la conduite qu'il tiendra envers eux pendant leur lutte contre l'Angleterre, et la rancune d'où sortira la guerre de 1672.

(1) *Œuvres de Louis XIV, Lettres* à d'Estrades en 1663, 1664, 1665; « Il se voit que Dieu l'a fait naître (de Witt) pour de grandes choses, puisque, à son âge, il a déjà mérité, depuis plusieurs années, d'être la plus considérable personne de son État, et je crois aussi qu'ayant acquis un aussi bon ami en lui, ce n'a pas été un simple effet du hasard, mais de la Providence divine qui dispose de bonne heure les instruments dont elle veut se servir pour la gloire de cette couronne et pour l'avantage et la sûreté des Provinces-Unies. »

« De tous ces sentiments qui me sont fort naturels et très-sincères, le sieur de Witt peut tirer la conséquence quelle sorte de haute protection il peut attendre de moi en tous ses intérêts, si jamais l'occasion s'en offre. La seule plainte que je fais de lui, c'est qu'ayant autant d'estime et d'affection que j'en ai pour sa personne, il ne veuille pas me laisser le moyen de lui en donner quelques marques effectives, ce que je ferais avec une très-grande joie, et si vous pouvez le disposer à les recevoir, vous me rendrez un service très-agréable. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

IV. — Premières réformes militaires. — Réorganisation de la marine. — Petites guerres d'essai : Gigeri, Saint-Gotthard, Erfurt. — Commencement de l'importance militaire de la France.

Un levain de guerre prochaine fermentait sous cette politique. Si les puissances voisines en avaient le pressentiment et la crainte, le roi, qui en attendait impatiemment l'occasion, s'y préparait avec ardeur par terre et par mer. Ce n'est pourtant pas encore l'époque des grandes réformes militaires. Louvois, nouveau-venu et toujours subordonné à son père jusqu'en 1668, n'a pas dès le premier jour toute son expérience ni toute sa liberté d'action. La marine elle-même, quoique déjà aux mains de Colbert, a besoin de trop d'argent pour qu'il soit possible de lui rendre immédiatement tout ce qui lui manque : personnel, matériel, ports et ateliers. Toutefois ces débuts ont un sens clair et fécond : le roi et ses ministres embrassent déjà tous les détails de ces vastes services, les abus à supprimer, les règles à établir. Dans les essais de ces commencements, on distingue nettement les grands traits de l'organisation militaire que la France doit à Louis XIV.

Par son premier acte, le roi avait annoncé qu'il entendait à l'avenir mettre l'armée dans sa dépendance immédiate. La suppression de la charge de colonel général de l'infanterie (1661, voir ch. XV,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

page 17) lui avait restitué à lui-même un pouvoir qu'il n'était pas bon de laisser exercer par un autre. Jusque-là le colonel général nommait tous les officiers, commandait à chaque régiment, avait dans chaque régiment sa compagnie. Un sujet se substituait au roi par l'étendue de son autorité, par le droit de se faire de chaque subalterne une créature attachée à sa fortune. Le roi régla que « tous les officiers d'infanterie, depuis le colonel jusqu'à l'enseigne, seraient nommés et agréés par le roi, tous les brevets dressés et signés par le secrétaire d'État de la guerre (1). » Il laissa subsister la charge de colonel général de la cavalerie, parce qu'elle était occupée par Turenne, et celle de grand maître de l'artillerie dont se parait le duc de Mazarin. Mais ce n'était qu'une tolérance accordée à un grand homme, et à l'héritier d'un favori obstinément respecté même après sa mort. Peu à peu les deux emplois, successivement dépouillés de leur importance réelle, devaient être réduits à l'éclat, brillant mais vain, de leur titre (2).

Il eût fallu modifier de fond en comble le système des revenus et des dépenses publiques, pour enlever aux colonels et aux capitaines le pouvoir de former les régiments et les compagnies, et le soin de veiller à leur entretien. Pour ne pas imposer à l'État une charge qui eût paru intolérable, il était nécessaire

(1) Rousset, *Histoire de Louvois*, chapitre III.
(2) Rousset, *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'en laisser une part à l'industrie de ces officiers en leur abandonnant en retour certains profits. Mais il convenait de leur montrer, par une pratique irrécusable, ce qu'ils avaient à observer pour la composition de leurs corps, l'entretien de leurs hommes, et la régularité de l'instruction militaire. Dans cette pensée, le roi créa (1662), comme modèle de l'infanterie, le *régiment du roi* qui fut porté d'abord jusqu'à cinquante-quatre compagnies. Tous les officiers, nobles et riches, sortaient des mousquetaires. Martinet, simple bourgeois, mais un des meilleurs instruments des réformes de Louvois, un des hommes les plus fermes dans le maintien de la règle et de la discipline, en fut véritablement le chef, même lorsqu'un autre que le roi en fut officiellement le colonel. Là, il y eut bien plus de régularité à tenir les compagnies au complet, à faire les exercices, à rendre un compte fidèle de ce qui se passait dans les places. Quelques années après, Martinet, chargé d'inspecter les autres régiments, les façonnera vite et vigoureusement à imiter, à égaler même, le régiment modèle.

Le roi voulut aussi que les troupes de sa maison fussent, au lieu de soldats de parade, des corps d'élite engagés à donner l'exemple, et à justifier, par leur place dans les périls, l'honneur du premier rang. Il y avait deux compagnies de mousquetaires, exclusivement composées de jeunes nobles. Il y avait des compagnies de gardes du corps, fils de bourgeois ou de fermiers qui s'engageaient volon-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tiers pour échapper à l'impôt de la taille, et mener la vie facile de gardiens à l'intérieur d'un palais. En 1664, Louis XIV réforma énergiquement les gardes du corps. Sans en exclure ceux qui n'étaient pas nobles, il sembla cependant préférer les gentilshommes, moins pour leur constituer un privilége que pour les tenir sous sa main et rattacher à son service personnel leur importance et leur valeur. La vénalité des charges en fut bannie; les capitaines étaient des seigneurs de haute noblesse et quelquefois des maréchaux, les officiers subalternes égalaient en rang les officiers supérieurs de l'armée. Mais la condition essentielle pour être admis fut d'avoir servi, au moins deux ans, dans les troupes, et de s'engager à servir, au moins pendant quatre ans, dans les gardes du corps. Le roi ne voulait plus autour de sa personne que des hommes aguerris et dignes, par des services connus, de la considération publique (1).

Il se mêla bien à ces sages mesures quelques imperfections qui s'expliquent par l'âge du prince naturellement sensible à l'éclat extérieur, et par cet amour de la gloire empressé à frapper, à éblouir les yeux de ses sujets et des étrangers. Une remontrance de Colbert, un des plus grands actes de fermeté de ce ministre, nous apprend que, pour équiper et solder les troupes de sa maison, gardes du corps et mousquetaires, les gendarmes et les che-

(1) Rousset, *Histoire de Louvois*, chapitre III.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vau-légers écossais du dauphin et de la reine mère, Louis XIV ne réglait pas assez la dépense sur ses ressources; que chaque compagnie de gendarmes, qui coûtait 100,000 livres de solde par an, aurait pu être réduite à 30 ou 40,000; et qu'en absorbant 100,000 livres de dépense extraordinaire pour chaque compagnie de mousquetaires, on sacrifiait la construction de plusieurs vaisseaux. Quoique Colbert n'eût pas à intervenir dans les détails de l'organisation militaire, il avait, en qualité de contrôleur général, à en payer les frais. Il se sentait, en outre, autorisé par l'ordre que « Sa Majesté lui avait donné et réitéré de L'avertir au cas qu'Elle allât trop vite. » Il ose donc, dans ce mémoire, très-fort de faits et de chiffres, apprécier la nouvelle organisation, non pas seulement sous le rapport de la dépense, mais encore dans ses conséquences morales et politiques. Il blâme l'exagération dans la beauté des habits et ajustements des soldats : « On a toujours « cru, dit-il, qu'un soldat et demi ou un soldat un « quart valait mieux qu'un soldat richement habillé. « César regardait cette richesse comme une cause « d'amollissement; tous les grands capitaines ont « été de l'avis de César. » Il dénonce, comme un danger, la préférence accordée aux troupes de la maison du roi. « La prodigieuse différence qui se « trouvera entre ces troupes et celles des armées, « abattra le cœur des officiers et des soldats de « celles-ci, et les ruinera, parce que, dès qu'il y « aura un bon officier ou un bon soldat dans les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« troupes des armées, il fera tous ses efforts pour « entrer dans celles de la maison (1). » Plusieurs expériences, depuis deux siècles, en confirmant la justesse de ces observations, ont prouvé que le mérite de Colbert n'était pas tout entier dans l'énergie de la franchise.

A part ce défaut de modération, la réforme annonçait des progrès véritables. Les fraudes dans la levée des troupes, les désordres familiers aux soldats, commençaient à être efficacement réprimés. L'abus des *passe-volants*, un des fléaux les plus vivaces de l'armée, fut poursuivi avec une persévérance non moins inflexible. Dès 1663, le passe-volant convaincu était immédiatement puni de la fustigation, et promené devant les troupes avec un écriteau par devant et par derrière portant son nom de *passe-volant*. En 1665, à la fustigation s'ajoute l'impression de la fleur de lis au fer rouge sur le front et la joue du coupable. Deux ans après la peine montera jusqu'à la mort (2). Même vigueur contre les violences que les populations n'étaient que trop habituées à craindre du soldat. Dans cette malencontreuse entreprise d'une guerre contre le pape pour

(1) *Mémoires* de Colbert à Louis XIV, du 22 juillet 1666; Collection Clément, volume des finances. C'est avec un autre Mémoire du 28 septembre 1665, un des plus beaux titres de Colbert à l'estime publique. Nous reviendrons sur l'un et sur l'autre, un peu plus bas, paragraphe VI de ce chapitre, à propos des fêtes et divertissements du roi.

(2) Ordonnances de 1663, 1665, 1667, citées par Rousset, *Histoire de Louvois*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'honneur de Créqui (1663), le roi ne se lasse pas de rappeler à ses généraux les droits et les devoirs de la discipline. Il écrit à Bellefonds : « J'ai appris que mes troupes avaient fait quelques désordres, et c'est ce que vous devez empêcher par toutes sortes de moyens. Il n'y a rien de plus important à mon service, aussi n'ai-je rien plus à cœur. » Un cavalier était accusé de vol sur le grand chemin. Pour assurer le châtiment, le roi va jusqu'à accepter au besoin la justice d'un prince étranger : « Le mieux, écrit-il, est de le faire juger par un conseil de guerre ; si néanmoins cela se trouvait impraticable, j'aimerais mieux qu'on le fît juger par la justice du pays (Parme), que de laisser le crime impuni. » Il savait bien que cette fermeté était à la fois profitable aux populations et à sa propre renommée, comme on le voit dans sa lettre à Lafeuillade où il lui répète l'injonction de contenir les troupes dans la discipline : « Continuez d'y apporter toute votre application, non-seulement dans le séjour qu'il leur reste à faire où vous êtes, mais aussi dans leur retour, afin qu'elles m'attirent les bénédictions des peuples dans tous les lieux de leur passage (1). » Sa vigilance n'était pas moins remarquable à prévenir ou à réprimer les querelles et les duels entre officiers, ou à garantir le bien-être du soldat en marche ou blessé. Tout à l'heure, dans les petites guerres d'Allemagne et des

(1) *Œuvres de Louis XIV, Lettres* à Bellefonds et à Lafeuillade, décembre 1663, janvier et mars 1664.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pays Barbaresques, nous verrons à leur place plusieurs faits de ce genre qui sont comme autant d'essais des grandes institutions régularisées plus tard après expérience.

Un intérêt plus pressant encore sollicitait l'attention et les efforts de Louis XIV. L'armée ne demandait que des réformes, et malgré ses insuffisances elle était déjà la première de l'Europe. Mais la marine, dont il ne subsistait que des débris, attendait une restauration entière, et comme une résurrection. Là était l'infériorité flagrante de la France vis-à-vis des puissances occidentales. Tandis que l'Angleterre montrait dans ses ports et sur les mers 130 vaisseaux de guerre, la Hollande près de 150, la France ne comptait (1661) que 18 vaisseaux, 4 flûtes, 8 brûlots, presque tous en mauvais état, et 6 méchants corps de galères (1). Voilà ce qui survivait de l'œuvre glorieuse de Richelieu abandonnée après lui. La querelle du pavillon suscitée par Charles II d'Angleterre (2), et les insultes des Barbaresques, avertirent le roi qu'il lui fallait une flotte en état de se faire respecter et de protéger le commerce. Il y pourvut sans hésitation sous l'ascendant et avec le concours de Colbert. L'argent revenant aux mains de ce financier honnête, trois millions

(1) *Mémoires* de Seignelay à son père, en 1671. Tableau dressé par Colbert pour la comparaison de la marine française avec elle-même, en 1661 et 1677.

(2) Voir la lettre de Louis XIV à d'Estrades, plus haut, parag. 3, page 149.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

furent assignés à la marine pour 1662. Ordre fut donné de radouber tous les vaisseaux qui achevaient de dépérir dans les ports, et de construire de nouvelles galères, dont le besoin se faisait le premier sentir, parce qu'on n'avait encore à combattre que les Barbaresques et surtout dans la Méditerranée. On fit venir de Hollande et de Suède les matériaux qui manquaient en France, entre autres 200 milliers de cuivre pour fondre des canons. On obtint vite des résultats qui valent beaucoup par la comparaison avec le passé, et que Colbert a raison d'énumérer avec complaisance : en 1662, 14 vaisseaux à la mer pendant les six premiers mois, et 6 autres jusqu'au mois d'octobre avec quelques galères; en 1663, 9 vaisseaux en trois escadres, une dans l'Océan, deux dans la Méditerranée avec 6 galères pendant l'été; en 1664, 12 vaisseaux en quatre escadres, la première de Dunkerque au Finistère, la seconde du Finistère au détroit, la troisième du détroit aux îles de Corse et de Sardaigne, la quatrième de ces îles jusqu'au Levant, plus 8 galères dans la Méditerranée (1).

Il faut bien avouer que le zèle du roi pour la marine se ralentit bientôt, et n'approcha jamais de son empressement pour l'armée de terre. On le sent aux inquiétudes de Colbert, et à ses efforts répétés pour vaincre sur ce point la défiance de son maître (2). La lenteur inévitable des résultats bril-

(1) Colbert, *Mémoire* pour servir à l'histoire.

(2) Colbert, *Lettres*, 7 juillet 1662 : « Sa Majesté témoigne être fort

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lants dans cette nécessité de tout créer, le retard des exploits décisifs par l'obligation de ne pas compromettre des forces naissantes, satisfaisait peu l'impatience de Louis XIV et lui rendait suspects des sacrifices d'argent en apparence stériles. Il se fera prier pendant vingt ans pour visiter un port de mer, lui qui était si avide de camps et de revues, et ce n'est qu'en 1680, après un voyage à Dunkerque, qu'il dira le mot si longtemps désiré par son ministre : « Je suis content (1). »

Mais au moins il laissa agir Colbert. Celui-ci, qui a plusieurs fois exprimé que, de toutes ses attributions, la marine était à ses yeux la plus belle et la plus honorable, se porta à cette vaste organisation avec toute sa vigilance, sa rigidité, sa passion pour la grandeur de la France. Dès les premiers travaux, il récompense l'habileté, il réprimande le gaspillage. Il envoie une médaille d'or à un habile

dégoûtée des affaires de la marine, voyant que ses vaisseaux ont rendu le bord sans avoir exécuté ni même tenté la moindre chose; » 8 septembre 1662 : « Le roi pourrait par un petit succès prendre plus de goût aux affaires de la marine; je n'ai pas osé faire voir votre état au roi, parce que je sais que Sa Majesté en serait sans doute plus étonnée que moi, et que cela lui pourrait peut-être faire perdre entièrement la pensée d'avoir des forces maritimes. »

Il dira la même chose en 1671 : « Le roi voit que sa marine languit depuis sept ou huit ans, et commence à se dégoûter des grandes dépenses qu'il fait, et que ses vaisseaux n'aient fait aucune action d'éclat pendant que les Hollandais, en six mois, ont remporté des avantages considérables sur les corsaires d'Alger. »

(1) Nous verrons plus loin les efforts inutiles de Colbert pour attirer Louis XIV à Rochefort, en 1671, à Toulon et à Brest, en 1678.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

constructeur de galères pour l'encourager à presser extraordinairement les galères commencées et à en faire toujours de bonnes et de belles (nov. 1662); c'est le premier acte d'un système de récompenses honorifiques qu'il appliquera souvent avec à-propos et utilité. Il n'entend pas tolérer la maladresse dans l'emploi de l'argent, et il n'est pas plus doux aux administrateurs imprévoyants qu'aux financiers concussionnaires. Cent mille livres jetées dans des réparations pour un séjour de quatre mois à la mer, l'exaspèrent d'autant plus que, au délit de prodigalité, se joint le danger d'être ridicule aux yeux des nations rivales. « Il vaudrait mieux, écrit-il, abandonner tout à fait le dessein de la marine que de s'engager à des dépenses exorbitantes, et s'exposer en même temps à la raillerie des étrangers qui se moquent de ce que nous employons si inutilement des sommes immenses... On a reçu des lettres d'Angleterre, où, ce désordre étant connu, on nous traite comme des ridicules et des gens incapables des affaires de la mer. Il est constant que le roi d'Angleterre ne dépensera que 3,500,000 livres par an pour entretenir à la mer 153 vaisseaux de guerre, et que nous en avons dépensé presque autant depuis une année sans aucun fruit (septembre 1662). »

Les hommes manquaient sur les vaisseaux et sur les galères. Colbert s'appliqua sans relâche à en trouver. Pour les vaisseaux, il essaya successivement de plusieurs systèmes. Mazarin avait laissé tomber le règlement de Richelieu qui prescrivait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que tout homme ayant servi une fois dans les armées navales appartenait au roi pour toute sa vie. D'abord Colbert tenta d'accorder la charge du recrutement avec le consentement volontaire des populations. Les communautés (communes) du littoral furent invitées à fournir pour la flotte un nombre d'hommes proportionné à leur importance. La proposition ne fut pas mal accueillie, mais bientôt la plupart des communautés offrirent une prestation en argent au lieu d'hommes; et Colbert, au milieu des besoins du début, ne repoussa pas ce moyen de couvrir les dépenses d'une installation écrasante. Cet expédient ne pouvait suffire que tant qu'il y avait peu de vaisseaux. Dès que le nombre augmenta sérieusement, il fut nécessaire d'en assurer par des voies plus régulières le personnel. Alors il ordonna, dans l'Aunis, le Poitou, la Saintonge, enfin dans la France entière, d'établir un rôle général des marins. On les partagea, ici en trois classes, là en quatre, ailleurs en cinq. Chaque homme appartenait à l'État pendant une année sur trois, ou sur quatre ou sur cinq, selon le nombre de classes de sa localité, et devait six mois de service pendant son année. Tel est le système des *classes* de la marine française, fort différent du système actuel malgré la ressemblance des noms. Essayé en 1665, il sera régularisé par ordonnance en 1668. Disons tout de suite que le temps ne l'a pas consacré; suspect ou odieux aux populations par lui-même, il le devint davantage par l'impossibilité de tenir ses promesses, par

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la nécessité, en cas de guerre, de prolonger le service au delà du terme annoncé; il dura à peine autant que la vie de son auteur.

Les galères demandaient des *forçats*, des hommes assujettis par la force au rude labeur de la rame, à l'épreuve terrible de l'immobilité pendant le combat, au danger constant des premiers coups de l'ennemi. Aussi n'y employait-on que des criminels ou au moins des condamnés. Le nombre des forçats était fort insuffisant quand Colbert se chargea de refaire la marine. Pour compléter et maintenir la chiourme en bon état, il ne recula pas devant une rigueur qui pouvait souvent être inique, non pas seulement dure. Ce n'est pas, il faut bien l'avouer, le beau côté de son administration. Il entendit qu'on lui fit, selon ses besoins, des galériens. Une sédition avait éclaté dans le Boulonnais contre les impôts; quatre cents paysans de la contrée furent immédiatement envoyés aux galères (1662), et bientôt suivis de coupables semblables, ou de faux-sauniers, ramassés en Poitou, Auvergne et Limousin. Une lettre du 11 avril 1662 invita les présidents des parlements à faire condamner aux galères *le plus grand nombre de criminels qu'il se pourrait*, en convertissant même la peine de mort en celle des galères. Il y eut un premier président, celui de Dijon, qui hésita, réclamant une *déclaration* ou du moins une *lettre de cachet* qui ordonnât aux juges, *pour les crimes qui n'étaient pas noirs*, d'abaisser ainsi la peine (1). Mais un grand

(1) *Lettres et Instructions* de Colbert, tome de la marine.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nombre de magistrats se portèrent avec empressement à satisfaire sur ce point la volonté et le *besoin* du roi. Plusieurs se firent un titre de leur succès en ce genre, triste succès, puisque, à côté du droit d'abaisser la peine, il y avait trop souvent pour le *zèle* la tentation de l'élever. Il est vrai que, une fois à la chaîne, Colbert voulait qu'on ménageât les forçats, qu'on les nourrît bien, qu'on les vêtît avec soin, que par un traitement doux dans les commencements on les endurcît peu à peu au travail et à la fatigue. Il envoya à Toulon un fabricant de pain, dont il venait d'éprouver à Paris, pendant la famine, la fidélité et l'exactitude, capable de ménager la dépense et de fournir toujours du pain bien conditionné et de bonne qualité. Il va même jusqu'à prononcer le nom de la charité; il en ordonne l'exercice envers les malades; et l'intendant de la marine, pour le rassurer, lui répond qu'il se croirait indigne de *la miséricorde de Dieu*, s'il *connivait avec quelqu'un pour une diminution de la vie et du pain quotidien* de ces malheureux (1). On voudrait louer sans réserve ces sentiment très-estimables en eux-mêmes; mais ils sont trop mêlés de

(1) Collection Clément, tome de la marine. *Lettres* de Colbert, 1662: « Prendre grand soin de la conservation des forçats, prenant garde « que le pain et les fèves qu'on leur donne soient fort bons... J'ai « été très-aise de voir le détail que vous m'avez envoyé de la manière « dont les forçats sont traités, vous conjurant toujours de ne rien « diminuer de votre zèle et de votre soin pour cela, et d'exercer « votre charité envers ceux qui seront malades. »

L'Intendant de marine à Toulon écrit (septembre 1662) : « Je

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

calcul égoïste. C'est surtout quand les *faux-sauniers* meurent d'un mal qu'on juge *procéder d'ennui et d'affliction*, que l'autorité s'émeut de leur misère, comme un maître qui craint de perdre sa bête de somme ou son esclave, et se radoucit en leur faveur par cupidité (1).

L'esclavage même, quand il s'agit de la marine, ne répugne ni à Colbert ni à Louis XIV. Ils en parlent comme d'un usage tout simple; ils ne paraissent pas se douter qu'il y ait là une barbarie antichrétienne. Des forçats par autorité, ou complaisance judiciaire, restaient ou retombaient souvent au-dessous du chiffre désiré. La ressource des rameurs volontaires, ou *bonne-voglies*, comme on en trouvait alors dans la Méditerranée, n'était ni assez assurée, ni assez favorable à la discipline et à l'économie; ces volontaires ne consentaient pas à subir la chaîne, ils exigeaient de plus une meilleure nourriture et un salaire. Rien ne parut plus naturel que d'y substituer des esclaves achetés ou conquis. La première mission donnée au duc de Beaufort (mai 1662) avait pour objet une descente en Afrique pour y faire des esclaves. Le roi y voyait un double

« vous proteste, Dieu vivant, qu'ils mangent de bon pain, de bonnes « fèves dans lesquelles je fais, de fois à autres, mettre de la viande « pour rendre le bouillon meilleur; et ils sont plus soigneusement « secourus et mieux nourris que ne l'ont jamais été aucuns forçats. « Je croirais être indigne de la miséricorde de Dieu... etc. »

(1) *Lettre* de Colbert : « Je suis bien marri que la mortalité soit si grande parmi les faux-sauniers. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bénéfice, le *rétablissement de la chiourme de ses galères*, et l'avantage de faciliter le rachat de ses sujets esclaves eux-mêmes entre les mains des Barbares (1). Au moins Louis XIV se fondait sur un droit de représailles d'autant plus spécieux que l'agression ne venait pas de lui. Colbert n'y met pas tant de façons. A la nouvelle que l'intendant de Toulon a acheté trois esclaves turcs, il le félicite de ce premier succès, et le presse de ne perdre aucune occasion d'en acheter d'autres, et de s'entendre pour cela avec les consuls de la nation française à Alicante, Cagliari et Majorque... « Il n'y a rien de « si important, écrit-il un peu plus tard, pour « le rétablissement de la chiourme, que d'avoir « des Turcs pour y mêler; il faut, dès à présent, « examiner les moyens de faire des descentes en « Barbarie pour faire des esclaves (2). » On ne suivit que trop ces prescriptions que le ministre ne cessa d'ailleurs de répéter. Cette obstination lui donne parfois un air cruel; le besoin d'avoir des esclaves en bon état lui inspire à l'égard de ces malheureux un langage qui froisse l'humanité. C'est Colbert qui a écrit les mots suivants : « Quantité de gens expé- « mentés en fait de galères disent ici que votre « chiourme ne peut pas être bonne, parce que « vous donnez trop de liberté aux esclaves, et que

(1) *Lettre* de Louis XIV à Beaufort, 19 mai 1662.

(2) *Lettre* de Colbert à l'intendant de Toulon, 28 août et 8 décembre 1662.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« vous les nourrissez trop bien, d'autant qu'il n'y « a rien de plus contraire à la bonté d'un esclave « que la graisse et l'embonpoint. Vous devez y faire « réflexion (1). ».

On se retourne avec plaisir, de ces erreurs d'un grand esprit, vers des entreprises plus dignes de son intelligence et du but qu'il poursuivait. Aux vaisseaux qui reprenaient la mer, aux matelots qui revenaient à l'appel régulier de l'autorité, il convenait d'ajouter les ports et les ateliers nécessaires à la construction et à la sûreté des flottes. Aussi voit-on apparaître, en peu d'années, les grandes fondations navales, l'honneur du XVIIe siècle, qui sont restées les principales stations de la marine française : Toulon, Rochefort, le Havre, Brest. La vie de Colbert est dominée par l'idée fixe d'affranchir la France de la dépendance de ses voisins. Contraint, pendant trop longtemps à son gré, d'aller chercher au dehors des exemples, des maîtres pour ses ouvriers, des matériaux pour ses constructions, il ne vise qu'à « *nous empêcher de passer par les mains des étrangers.* » Cette ardeur attira tout d'abord son attention sur Toulon. Dans les premiers achats faits en Hollande, il avait remarqué des mâts de mauvaise qualité, et du cordage moins bon que celui qu'on aurait pu trouver en Provence (2). En consé-

(1) *Lettre* de Colbert à Arnoul, 29 mars 1669. La date de cette lettre fait mieux ressortir, par la distance des temps, l'opiniâtreté des idées de Colbert.

(2) Il se plaignait de ce fait à Courtin, résident en Suède, chargé

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quence il ordonna des coupes de bois dans les forêts de Provence et de Bretagne pour bâtir des vaisseaux, et l'établissement de nouvelles corderies. Un particulier se chargea de l'exploitation en Provence : moyennant un payement en bois qu'il revendrait aux particuliers, il promettait d'amener à Toulon 150 mâts tout prêts, par des chemins construits à ses frais. « Il faut, écrivait Colbert, tâcher par toutes sortes de moyens que l'entreprise du sieur Lalonde réussisse, et prendre des mesures pour faire du cordage sur les lieux (1662). » Depuis ce moment, Toulon devint un centre de travail maritime, qui reçut avec les années des accroissements considérables.

Bientôt (1663) sur les bords de la Charente, à quelques lieues de la mer, et autour d'une forteresse, il commençait Rochefort pour en faire un *second Saardam de Hollande*. Tout était à créer, l'enceinte, les rues, les habitants, aussi bien que l'arsenal, le port, les formes de radoub et la corderie; ce ne sera pas le moins brillant de ses succès que la rapidité de l'exécution accomplie en six ans. Sur la Manche, la situation du Havre pouvait, par la nature autant que par l'industrie des hommes, offrir une retraite sûre aux vaisseaux contre la mer

d'acquérir dans ce pays des planches, des mâts, des boulets et du cuivre : « Les étrangers, lui disait-il, nous accommodent de ce qu'ils ont de plus mauvais, à moins qu'on ne s'en défende par de grandes précautions, ce que nous avons éprouvé en dernier lieu en Hollande. » — *Lettres* à Courtin, 18 et 22 août 1662.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et contre l'ennemi. La ville de François Ier n'en avait pas moins été délaissée. Des travaux furent entrepris (1664) pour vider le bassin des vases qui l'encombraient, en réparer les murs et les écluses, rétablir la communication avec le port, et conduire par un canal dans le port la rivière de Harfleur. Brest n'avait encore qu'un petit arsenal, et tout dégarni. Nul ne s'était jamais douté de la valeur de cette rade fermée, d'une circonférence de neuf lieues, et de cette rivière tombant perpendiculairement dans la rade. Les gentilshommes de la province refusant de vendre leurs bois, la matière manquait pour les constructions; pas d'ouvriers que ceux des villes voisines qui s'en retournaient après chaque campagne; et pour toute population fixe, cinquante habitants, si l'on en croit un document officiel (1). On n'assignait d'ailleurs aux travaux du port que 16,000 livres par an. En 1665 les choses changèrent. Duquesne, chef d'escadre du Ponant (Occident), fut envoyé à Brest avec l'autorité administrative et militaire. On mit à sa disposition une allocation de 300,000 livres qui devait s'accroître chaque année; et une compagnie d'ingénieurs arrêta les travaux à entreprendre. Le temps seul pouvait mener à bonne fin ces opérations gigantesques qui consistaient à écarter les montagnes pour laisser passer les vaisseaux, à changer la rivière en un port d'une lieue

(1) *Lettre* de Seignelay à Louis XIV, où il compare l'état de Brest en 1665 avec 1681.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de long, et la rade en citadelle des flottes de l'Océan. Cependant l'année 1665 est célèbre dans l'histoire de la marine; les contemporains eux-mêmes en ont fait une époque par la médaille frappée à cette date avec la devise : *Navigatio instaurata.*

L'armée, la marine surtout, était encore à l'état d'essai, lorsque l'occasion se présenta pour Louis XIV d'essayer de la guerre même. Par un rare bonheur, cette prise d'armes ne pouvait lui être imputée ni à ambition, ni à dessein contre l'indépendance de ses voisins; tout au contraire il n'apparaissait encore que comme un allié secourable répondant à l'appel des peuples menacés, comme le vengeur de la chrétienté contre les infidèles, l'ennemi commun.

Les provocations des Barbaresques justifiaient, de la part de toutes les nations commerçantes, des représailles et des mesures préventives contre ces corsaires avides d'esclaves chrétiens et des richesses de l'Europe. Cette nécessité avait inspiré tout d'abord à Louis XIV la pensée de fonder un établissement en Afrique : « Ce que je désirerais le plus, écrivait-il au duc de Beaufort (19 mars 1662), ce serait que vous pussiez prendre quelque poste fixe en Afrique, soit qu'il fût fortifié, soit qu'il fût dans une assiette à le pouvoir être facilement. » Beaufort n'avait pas obtenu du premier coup, et avec les ressources du début, des avantages assez marqués pour satisfaire l'ardeur de Colbert. Mais en 1663, il eut le bonheur de contenir la flotte d'Alger et de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

refouler dans ses ports (10 septembre). Afin de continuer cette première victoire, le roi décida (1664) une expédition composée de vaisseaux, de galères et de six mille hommes d'infanterie. Beaufort, commandant en chef, Vivonne, général des galères, Gadagne, chef des troupes de débarquement, étaient chargés d'exécuter enfin la conquête désirée.

Sur d'autres points, les menaces des Turcs tenaient la chrétienté en grand péril. L'alarme en retentissait jusque dans la chaire par la voix de Bossuet. Les Infidèles diminuaient « tous les jours la chrétienté par des armes si fortunées (1). » Depuis 1645, ils envahissaient pied à pied l'île de Candie, et en cernaient la capitale : siége célèbre pour avoir duré vingt-cinq ans. En prenant en main les affaires, le

(1) Bossuet, Sermon sur la Providence prêché à la cour : « Quand je vois cet ennemi déclaré du nom chrétien soutenir avec tant d'armées les blasphèmes de Mahomet contre l'Évangile, et diminuer tous les jours la chrétienté par des armes si fortunées, et que je considère que, tout déclaré qu'il est contre Jésus-Christ, ce sage distributeur des couronnes le voit, du plus haut des cieux, assis sur le trône du grand Constantin, et ne craint pas de lui abandonner un si grand empire, comme un présent de peu d'importance : ah! qu'il m'est aisé de comprendre qu'il fait peu d'état de telles faveurs! »

On retrouve la même pensée, et presque les mêmes mots, dans un autre sermon sur la justice qui est évidemment de la même époque. Les éditeurs se trompent en le rapportant à 1679, à cause de l'allusion qui s'y trouve à l'édit de Louis XIV contre les duels. Mais l'édit de 1679 avait été précédé d'un édit semblable en 1661. Ce qui prouve que le sermon n'est pas d'une époque déjà avancée du grand règne, c'est que l'orateur, au lieu de célébrer les gloires acquises, les annonce seulement comme un effet que le roi est en droit d'attendre des bénédictions de Dieu.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

roi avait promis contre eux son secours aux Vénitiens (1). Du côté du Danube, deux compétiteurs se disputant la principauté de Transylvanie, l'un avec la protection des Turcs, l'autre avec la protection de l'Empereur, le grand vizir en avait profité pour occuper Waradin (1661). L'incapacité du ministre de Léopold, le comte de Portia, qui voulait à tout prix éviter la guerre (2), les encouragea à oser davantage. En 1663, Achmet Kuprugli, dont le nom ouvre comme une nouvelle période dans l'histoire des invasions ottomanes, laissant derrière lui la Theiss, poussa dans la Haute-Hongrie, dépassa de bien loin la hauteur de Bude, et parut à vingt-six lieues de Vienne, devant Neuhausel. Quinze mille hommes sacrifiés en trois assauts le rendirent maître de cette ville : Neutra, Lewentz, Neograd succombèrent ensuite, pendant que le protégé du Sultan achevait de soumettre la Transylvanie. L'hiver seul ramena le vainqueur en arrière et sauva Vienne. Devant une telle évidence, l'Empereur, réduit à accepter la lutte, demanda des secours à la diète germanique; il en obtint, mais à la condition humiliante que les troupes des Cercles auraient leur général particulier. Il s'engageait en outre à faire des levées dans ses États héréditaires; mais, craignant de n'y pouvoir suffire, il recourut au roi de France,

(1) *Mémoires* de Louis XIV, pour 1661.

(2) Portia, pour détourner Léopold de la guerre, et le rassurer sur les conséquences de la perte de Waradin, lui disait que cette ville n'était qu'*une étable à cochons*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui lui accorda sans hésiter six mille auxiliaires. Louis XIV entrait ainsi en Allemagne pour le salut de l'empire, à la sollicitation de son chef.

L'expédition de Barbarie et la guerre de Hongrie, comme on affecta de la nommer en France, sont simultanées et connexes. Commencées dans le même mois, elles atteignent leur but principal à huit jours de distance l'une de l'autre. Le roi en suit tous les mouvements avec une égale vigilance, semaine par semaine, recueille avec empressement les rapports favorables, et les communique de ceux-ci à ceux-là, comme autant d'encouragements. Des deux côtés il se préoccupe d'aguerrir ses troupes, et de révéler par elles son importance à ses amis et à ses ennemis ; en même temps il expérimente sur les officiers et les soldats ses principes de discipline et d'organisation militaire. Ce sont, en un mot, deux applications de sa politique vis-à-vis de l'étranger, de sa régularité vis-à-vis des siens.

L'expédition de Barbarie a quelques jours de priorité. Le roi commença par montrer qu'il en était le véritable chef. Ne pouvant ôter le commandement à Beaufort, à qui les dernières transactions de la Fronde avaient laissé le titre d'amiral, il le mit du moins sous la garde de Vivonne et de Gadagne. Il entendit que le général des galères, comme le chef des troupes de terre, lui rendit compte séparément de tout ce qui se passerait, et qu'aucune résolution ne fût prise qu'en conseil de guerre ; car il avait plus de confiance en la valeur qu'en la sagesse de Beaufort.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Si Beaufort y résistait, c'était au nom du roi qu'on lui représenterait la nécessité d'écouter ses collègues (1). Les galères, parties les premières, allèrent à Port-Mahon rallier celles de Malte. La jonction produisit un bon effet; il fut évident que l'armée navale de France, tout récemment formée, n'était pas effacée par la vieille marine des chevaliers de Saint-Jean. Le roi, justement satisfait, en prit occasion d'inspirer aux siens le désir de ne pas se laisser surpasser par leurs alliés. « Il n'y a pas de mal, écrivait-il, d'exciter un peu d'émulation entre elles (les galères des deux nations), afin que dans les

(1) *Œuvres de Louis XIV*, tome V. *Lettre* à Vivonne, 23 avril: « J'entends que dans les occasions importantes..., où il s'agira d'employer mes troupes, on ne résolve rien sans l'avoir examiné en conseil de guerre et qu'on y fasse beaucoup de considération des avis des sieurs de Gadagne, de la Guilletière, et chevalier de Clerville... J'ai bien plus de confiance en la valeur de mondit cousin qu'en plusieurs résolutions où elle pourrait le porter, décidant les choses lui seul.... Je vous ordonne de lui déclarer... qu'autrement j'aurais grand sujet de le rendre garant du succès. »

A Vivonne, 10 juillet 1664: « Vivonne, voulant être informé de tout, et même par plus d'une voie, afin de connaître la vérité plus distinctement et plus à fond, je désire que, préférant ma satisfaction et mon service aux considérations particulières que vous pourriez avoir, vous me mandiez tout ce qui se passera dans la descente de mes troupes et dans les autres occasions. Outre que le secret vous sera exactement gardé, vous pouvez vous assurer que cette ponctualité me sera fort agréable. »

A Gadagne, 10 juillet : « Vous continuerez avec soin à me mander à moi-même tout ce qui se passera, soit dans la descente à terre ou dans les autres occasions, et il n'y a point de scrupule qui doive vous en empêcher; car je veux avoir connaissance du détail de toute chose, et, afin que vous puissiez librement me satisfaire, je vous réponds du secret. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rencontres elles tâchent de se signaler à l'envi les unes des autres. » Enfin la flotte sortit de Toulon le 2 juillet, et quelques jours après l'armée débarquait à Gigeri, près d'Alger. Malgré la résistance des Barbares, Gigeri fut prise le 23 juillet. Le roi en éprouva d'autant plus de joie, que cette victoire dissipait le préjugé de terreur qui protégeait encore les Turcs. Il la proposa comme exemple à son armée d'Allemagne, il écrivit à Coligny : « Ce bon succès ne fera pas mauvais effet parmi les troupes, puisqu'il prouve que les Turcs sont faits comme d'autres hommes (1). » Immédiatement il s'occupa d'en assurer les conséquences. Il commanda des travaux pour garantir la conquête par des fortifications, et créer un bon port à Gigeri. Déjà même il demandait qu'on étudiât le moyen d'apprivoiser les Maures, de leur faire accepter l'occupation française comme une protection, et de tirer des chevaux de Sicile, de Sardaigne et de Barbarie, pour les haras que Colbert venait de rétablir (2).

La guerre de Hongrie, avec plus de difficultés, rapporta presque le même jour une gloire bien plus retentissante. Ici encore le roi avait fait comprendre par le choix du commandant qu'il n'entendait pas se mettre à la merci des grandes illustrations. Des propos bruyants, en Allemagne, proposaient un généralissime des troupes impériales, allemandes et

(1) *Œuvres de Louis XIV*, *Lettre* à Coligny, 15 août 1664.
(2) *Lettre* à Beaufort, 18 août 1664.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

françaises, et désignaient le prince de Condé, Turenne ou Wrangel le Suédois. Louis XIV, sous des formes polies et une affectation de bienveillance, éconduisit le grand Condé, dont il se défiait toujours (1), et nomma le comte de Coligny commandant particulier de ses troupes, avec Lafeuillade et Podwitz pour maréchaux de camp. Coligny, brave et ferme, ami du soldat et de la discipline, avait en outre le mérite d'être mortellement brouillé avec le prince dont naguère il avait été l'ami et le complice; sa nomination laissait voir assez clairement les sentiments véritables du roi. Mais là n'était pas le plus grand embarras. L'Allemagne, qui appelait les Français, en avait peur; comme les Grecs du Bas-Empire en face de Godefroy de Bouillon et de Louis le Jeune, elle croyait sentir, dans la croisade si vite accordée, une menace de domination. Louis XIV fit preuve d'une sagesse et d'une modération consommées. Au lieu d'une seule armée, l'Empire en avait trois: celle de l'Empereur, celle des Cercles, celle de l'Alliance du Rhin. Le roi déclara qu'il ne voulait être considéré que *comme un membre de la paix*,

(1) *Lettre* de Louis XIV à Gravel, citée par Rousset, 9 février 1664: « Je ne serais pas bien aise que le premier prince de mon sang allât essuyer les périls d'un emploi de cette nature, où il serait d'ailleurs fort difficile de réussir et particulièrement à un Français; aussi la bonne volonté que j'ai pour mondit cousin ne me permettrait pas de lui donner la permission de l'accepter s'il lui était offert. »

Or, nous avons vu plus haut, d'après Motteville, quelle était la bonne volonté de Louis XIV pour son cousin Condé, et que, au contraire, il le regardait comme un homme dangereux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

c'est-à-dire de l'Alliance. Si ce titre rappelait un souvenir pénible à l'orgueil de Léopold, les princes devaient être flattés qu'un roi puissant consentît à ne paraître que l'un d'entre eux. Il ordonna à Coligny d'obéir au comte de Holach, général des alliés du Rhin, « parce que, disait-il, tout le corps des alliés lui doit obéir, et que le mien en fait partie du moment qu'il y est joint. » Il se contenta de donner à ses troupes des drapeaux particuliers pour les faire reconnaître (1). L'armée française, partie de Metz, et arrivée au Rhin le 31 mai, s'avançait à travers les États de Bade et de Wurtemberg. Malgré les ménagements dont elle usait envers les princes, les Allemands trouvèrent son passage onéreux, et insistèrent pour qu'elle s'embarquât sur le Danube et payât 60,000 livres pour ce transport: « Je m'étonne, écrivait Louis XIV, de la répugnance qu'on a de souffrir leur passage, puisqu'elles payent partout ; » mais, quoique le prix lui parût excessif, il envoya les 60,000 livres (2). Les Allemands n'étaient pas encore rassurés. Quand les Français arrivèrent devant Vienne, les magistrats firent doubler la garde et fermer les portes de la ville, comme l'historien Nicetas reproche aux Grecs d'Asie-Mineure

(1) *Œuvres de Louis XIV, Lettre* à Coligny, 15 août 1664.

(2) *Ibid.* — *Lettre* à Coligny, 12 juin : « Vous avez bien fait d'user de la manière que vous me marquez avec le duc de Wurtemberg ; et quand vous aurez occasion d'obliger les autres princes et particulièrement ceux qui sont mes alliés, j'aurai plaisir de savoir que vous en ayez profité. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'avoir agi dans la seconde croisade. Il y avait entre les Allemands eux-mêmes des jalousies de nationalités et de commandements. Le corps de l'Alliance manquait d'argent et se fondait, pour ainsi dire, à vue d'œil; le général des Cercles s'entendait mal avec Montécuculli, général de l'Empereur; les Hongrois conservaient au milieu du danger leur vieille antipathie pour les Autrichiens. Loin de faire tourner ces rivalités au profit de son importance personnelle, le roi recommandait à Coligny de contribuer, par tout ce qui lui serait possible, à maintenir le concert et l'union parfaite dans toute l'armée chrétienne (1).

Ce qui entretenait la persévérance de Louis XIV, c'était la pensée des services qu'il allait rendre à la chrétienté, des avantages qu'il s'en « promettait pour la gloire de ses armes et l'honneur de toute la nation. » Le bel aspect de ses troupes ayant donné aux Allemands, malgré leurs antipathies, une grande assurance de victoire, il recueillait cet espoir avec empressement, et il en faisait aux officiers, aux moindres soldats, au général lui-même, une obligation de le justifier. L'Empereur devant passer à Lintz la revue de l'infanterie française, il regrettait que sa cavalerie ne s'y trouvât pas encore. « En vous voyant tous réunis, écrivait-il, l'Empereur aurait d'autant mieux connu la valeur de ce secours. » Il ne doutait pas que le prestige du nom de janissaire,

(1) *Œuvres de Louis XIV, Lettre* à Coligny, 7 août.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

encore tout-puissant en Europe, ne fût une *vaine terreur*. Elle se dissiperait dans ses troupes par le souvenir des avantages que la nation française avait toujours eus sur ces gens-là (1); et dès que les Français auraient commencé d'agir contre cet ennemi, ils feraient reprendre cœur aux soldats de l'Empereur et de l'Empire (2).

Les événements lui donnèrent satisfaction. A peine les troupes françaises eurent rejoint l'armée allemande près de Saint-Gotthard, sur le Raab (24 juillet), que les Ottomans, après avoir emporté le fort de Serinwar, parurent sur le bord opposé de la rivière. Ils furent repoussés une première fois (26 juillet) près de Kermend, où ils tentaient le passage à la faveur d'un pont et de plusieurs gués. La cavalerie de l'armée chrétienne était à ce moment en reconnaissance de ce côté. Douze cents chevau-légers français et les volontaires eurent tout l'honneur de cette journée. Ils arrivèrent les premiers sur les agresseurs; par ordre de Coligny, la moitié mit pied à terre pour faire office d'infanterie. Leur résistance impénétrable donna aux escadrons allemands le temps d'accourir; les Turcs, surpris de ce grand nombre, se retirèrent sans continuer la lutte. Ce fut le prélude d'une victoire bien plus rude et bien plus complète. Le grand vizir ayant transporté son camp en face de Saint-Gotthard même, Montécuculli

(1) *Lettres* à Coligny, 20 juin, 17 juillet, 7 août.
(2) *Lettre de Louvois* à Coligny, 8 août, citée par Rousset.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lui opposa toutes ses forces en trois corps; à gauche, les Français appuyés au monastère de Saint-Gotthard, et à quelque distance les débris des troupes de l'Alliance; au centre, l'armée des Cercles; à droite, l'armée de l'Empereur. D'assez larges espaces séparant ces trois corps devaient rendre plus lente la jonction de l'un à l'autre, mais il y avait nécessité de garder sur ces trois points des gués importants. Le 1er août, dès l'aube, Coligny s'aperçut que les Turcs se préparaient à passer la rivière en face du centre. Il courut en avertir le margrave de Bade, général des Cercles. Celui-ci était encore couché, et il ne se montra pas pressé de se mettre en garde. Mais bientôt le centre fut si vigoureusement assailli, que l'infanterie accablée retomba sur la cavalerie, qu'elle mit en désordre; et, quoiqu'un moment ralliée par un effort désespéré de son chef, l'armée des Cercles disparut en une heure. Montécuculli n'avait pu la soutenir par trois de ses régiments. Il essaya aussi vainement de la remplacer par les régiments du duc de Lorraine, et les contingents allemands de l'Alliance. La distance empêcha la jonction de ces renforts, et les Turcs continuaient à grossir effroyablement sur la rive conquise. Dans cette extrémité, Montécuculli recourut aux Français. Coligny avait dû jusque-là demeurer à son poste devant le gué confié à sa garde, qu'une masse d'ennemis menaçaient incessamment de franchir. A l'appel du général en chef, les Français s'élancèrent vers le champ principal de la bataille. Il y avait parmi eux cent vingt

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

volontaires, gentilshommes et courtisans, qui avaient voulu *voir le Turc*, et qui gardaient à l'armée toute l'élégance enfantine de leurs costumes de cour. En apercevant ces hommes chamarrés de rubans, le grand vizir demanda, dit-on, ce que c'était que cette troupe de jeunes filles. Il ne savait pas quel entrain de courage s'agitait sous cette apparence de mollesse, ni que ces efféminés ne le cédaient à aucun soldat. Alors commença une mêlée furieuse. D'abord vainqueurs, puis tout à coup découverts par un désastre de la cavalerie allemande, séparés un moment de Coligny qu'une fausse alerte obligeait de courir à la défense de son premier poste, les volontaires et les cavaliers, mettant pied à terre avec Lafeuillade, parvinrent à ouvrir quelques brèches dans les rangs ennemis; bientôt les brèches s'élargirent, et, toute l'armée s'y précipitant, les Turcs, après sept heures de lutte acharnée, s'enfuirent en confusion vers la rivière, où un grand nombre furent engloutis (1).

(1) Voir dans Rousset, *Histoire* de Louvois, chap. I, les détails de la bataille de Saint-Gotthard; nous lui avons emprunté les traits essentiels. Nous devons, et par respect pour le bien d'autrui, et par fidélité à notre plan, lui laisser l'honneur des détails qu'il a le premier mis en lumière.

Nous ne disons rien de la dispute de gloire entre Coligny et Lafeuillade, à propos de la bataille de Saint-Gotthard, parce que ce sont là des faits biographiques qui surchargeraient sans raison une histoire générale. On sait que Lafeuillade, par des moyens rapportés dans les Mémoires de Bussy et de Choisy, parvint à se faire attribuer tout le mérite du succès. Rousset a fait justice de ce vol, et démontré en particulier que, si Coligny disparut un moment de la grande

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le but de Louis XIV était atteint : la chrétienté était sauvée par l'héroïsme de ses soldats. Dans le premier moment, qui est toujours le plus favorable à la sincérité, l'Autriche ne refusa pas de le reconnaître. Les ministres de l'Empereur écrivirent, par ses ordres, que la victoire était en grande partie (*non modice*) l'œuvre de la nation française. Des relations glorieuses à la France se vendirent à Bruxelles et à Madrid, avec l'autorisation du gouvernement espagnol. A Vienne, dans la cour du palais impérial, on satura de vin, à la manière tudesque, les hommes à qui, le mois précédent, on avait fermé les portes. Les Français avaient pris cinquante drapeaux aux Turcs : l'Empereur voulut en faire hommage à Louis XIV; mais le triomphateur, fidèle à la modestie qu'il s'était imposée dans cette guerre, ne crut pas devoir les accepter. « Quoique ce soient des marques assez honorables pour les garder, dit-il, je les renverrai à l'Empereur, parce que mes troupes, qui les ont gagnés, font partie de son armée, et qu'elles n'agissent pas sous mes ordres, mais sous ceux de ses généraux, et pour le seul secours de l'Empire (1). » C'était couronner un grand service par la grâce et la délicatesse.

Sans doute, la réflexion ne tarda pas à changer le

mêlée, ce n'était qu'après avoir donné tous les ordres pour la faire réussir, et par la nécessité de pourvoir à la défense d'un autre poste qu'on croyait sérieusement menacé.

(1) *Lettre* à Coligny, 22 août.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cœur des obligés. Pour échapper au besoin de ces auxiliaires supérieurs, Léopold aima mieux ne pas poursuivre les conséquences de la victoire; il s'empressa de faire avec les Turcs une paix moins avantageuse qu'humiliante. L'amour-propre se ravisant par jalousie, on essaya, après quelques semaines, de revenir sur les premières relations par des récits et des images menteuses de la bataille de Saint-Gotthard, où l'on rendait le premier rang et toute la gloire aux armées allemandes. On ne rougit même pas de laisser dépérir, faute de vivres et des soins nécessaires, les troupes de Coligny, ce qui força Louis XIV de les rappeler en France pour les refaire. Mais l'effet principal ne pouvait être détruit. La considération du roi de France était telle, en Allemagne, qu'il lui fut possible, le mois suivant (septembre 1664), de prendre parti pour l'archevêque de Mayence contre la ville protestante d'Erfurth, de soumettre celle-ci par les armes et de conclure la querelle par un accommodement qui laissa l'archevêque satisfait et les protestants sans inquiétude. Le prestige de la valeur française et de sa supériorité s'imposait à tous les esprits; une poignée de Français avait été plus forte que tous les soldats de la Germanie. Le grand vizir lui-même en exprimait des regrets, qui étaient « le témoignage le plus avantageux de la gloire acquise. » Louis XIV pouvait désormais compter sur son armée. Il écrivait à Coligny : « Je ne doute pas que nos troupes, après cette expédition où elles ont eu tant de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fatigues et d'occasions périlleuses d'où elles sont sorties avec honneur, ne reviennent encore plus fières et plus aguerries, et qu'il n'y ait un grand avantage à entreprendre quelque chose avec de si braves gens (1). »

Une contradiction subite vint l'avertir des inconstances de la gloire et de l'impuissance des volontés humaines. Maître de Gigeri, sur la côte d'Afrique, il espérait y fonder un établissement durable. Gadagne aurait préféré la position de Bougie ; mais le roi repoussa un projet qui venait trop tard et signifia qu'il n'entendait pas souffrir de résistance au sien (2). Cependant, Beaufort était parti par ses ordres, avec toute la flotte, moins deux vaisseaux, pour continuer la chasse aux corsaires. Pendant cette absence, qui affaiblissait le corps d'occupation, les Maures du voisinage s'enhardirent à attaquer leurs vainqueurs, et d'abord les détachements qui allaient au dehors chercher des matériaux. De regrettables dissentiments entre les officiers de terre et ceux de mer arrêtaient le travail des fortifications de Gigeri ; les Maures s'approchèrent du camp, mal défendu, et commencèrent à le ravager à coups de canons ; bientôt,

(1) *Œuvres de Louis XIV, Lettres* à Coligny, 27 septembre et 30 octobre 1664.

(2) *Lettre* à Gadagne, 12 septembre 1664 : « J'y suis fort résolu, et je prétends en venir à bout a quelque prix que ce soit. C'est pourquoi et vous et tous les officiers se doivent mettre dans l'esprit que la chose réussira. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

renforcés de 11,000 Turcs d'Alger et même de Constantinople, ils prirent de tels avantages, qu'un assaut irrésistible semblait imminent. Devant ce danger, les Français se troublèrent; ils demandèrent en tumulte à quitter une place où la maladie les décimait autant que le feu de l'ennemi. Gadagne eut beau leur promettre des secours prochains, déjà partis de France; les officiers eux-mêmes, entraînés par les soldats, imposèrent au général l'évacuation. Dans la nuit du 29 au 30 octobre, on se rembarqua en désordre, laissant aux mains des Turcs presque tout le matériel et le canon. Pour comble de malheur, un des vaisseaux (*la Lune*) qui ramenaient les fugitifs périt en vue de la Provence, corps et troupes, environ 1200 hommes.

L'émoi fut grand dans le public. Le roi ordonna une enquête sévère; on crut la vie de Gadagne en danger (1). Mais, dans le cas présent, l'exercice de la justice militaire importait moins au roi que la répression de l'orgueil des Barbaresques. « Il faut disait-il, les traiter de telle sorte qu'ils ne se vantent plus de l'échec de Gigeri. » Il défendit à Beaufort de rentrer à Toulon à la fin de la campagne, il lui envoya un supplément de vaisseaux et de vivres pour tenir et dominer la mer sans interruption. Des commerçants européens n'avaient pas honte de trafiquer avec les pirates et de leur vendre même les moyens de faire la guerre aux Chrétiens. Beaufort

(1) Sévigné, *Lettres*, 17 novembre 1664.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

eut ordre de saisir, sur quelque vaisseau que ce fût, les mâts, les cordages et autres marchandises qui seraient portés aux corsaires. La mesure, d'ailleurs « très-conforme aux traités », fut signifiée à l'Angleterre et à la Hollande. Avec ces renforts et ces excitations, Beaufort parcourut la Méditerranée en vainqueur pendant toute l'année 1665. En avril, il battait les Tunisiens, et brûlait leurs vaisseaux sous le fort de la Goulette; en juin c'était le tour d'Alger; en août, nouveaux vaisseaux pris ou brûlés sous les forteresses de Sercelles (Cherchell). L'affront de Gigeri fut ainsi effacé. Le roi, se croyant maître de la Méditerranée, se départit du système de modération qu'il avait si adroitement pratiqué vis-à-vis de l'Allemagne. Il prescrivit à Beaufort et à Vivonne de forcer dorénavant les vaisseaux et galères d'Espagne, excepté dans leurs propres ports, à saluer le pavillon français (1). Les Tunisiens sollicitaient la paix, il traita avec eux à des conditions qui lui décernaient la supériorité sur les autres peuples (novembre 1665). Les Tunisiens rendirent les esclaves français et s'engagèrent à n'en plus capturer d'autres. Ils promirent honneur et respect au consul de France résidant chez eux, avec la liberté de faire dire la messe dans sa maison. Il fut en outre réglé que toutes les nations, négociant à Tunis ou dans l'étendue de ce royaume, reconnaîtraient le consul de France et lui

(1) *Œuvres de Louis XIV, Lettres* à Beaufort et à Vivonne, 21 novembre 1664, 27 février, 24 avril, 16 juin, 11 septembre 1665.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

payeraient les droits dudit consulat, excepté la nation anglaise et la flamande qui avaient déjà un consul dans la ville. Était-ce là un acte de protection en retour duquel il était permis de réclamer quelques dédommagements? Un autre article ne laissait aucun doute sur les intentions du roi ; car il stipulait que le consul de France aurait la prééminence sur tous les autres consuls (1).

Si le roi avait eu, dans ces deux guerres, la satisfaction de montrer avec avantage ses forces militaires à ses voisins, ses troupes avaient dû apprendre en même temps sous quel régime de régularité et de bon traitement il entendait les faire vivre désormais. Son zèle pour la discipline et pour le soin du soldat éclate journellement dans ses recommandations réitérées à Coligny et à Beaufort. La première instruction à Coligny, quand il prend le commandement (25 avril 1664), est pour lui dire : « Voulant absolument que mes troupes gardent une exacte discipline, principalement dans leur marche, je vous écris cette lettre pour vous ordonner d'y tenir la main. » Plus tard (13 juillet), il le remercie d'avoir bien exécuté cette mission : « Rien ne m'est plus agréable, ni plus honorable pour vous, que l'ordre et la discipline avec laquelle mes troupes ont vécu dans tous les lieux de leur route. » Coligny avait en effet la main ferme. Quelques désertions s'étant produites par la peur qu'inspirait le Turc,

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, tome VI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

il fit pendre onze déserteurs ; le roi approuva sans phrase ce châtiment exemplaire (1er juin 1664). L'infanterie ayant commis quelques désordres auprès de Vienne, Coligny condamna les coupables à payer le dommage sur leur solde ; le roi consacra le système en prescrivant de « suivre toujours cette maxime en pareille occasion (15 août). » Le mauvais exemple des autres nations n'était pas une raison pour se relâcher de la régularité. « Il est bon, écrit le roi, que les Hongrois connaissent de plus en plus qu'il n'y a pas moins de différence entre les Français et eux dans les quartiers qu'à la campagne, et chez leurs hôtes que dans les combats (19 sept.). » Pas d'exception pour les volontaires, pas de faveur pour les importances personnelles ; s'ils se plaignent d'être *traités tous également et sans différence*, il n'y a pas à s'en mettre en peine (15 août). Pas d'indulgence pour les officiers négligents ; s'ils n'ont pas soin de leur compagnie, « cela ne peut aller dans la suite qu'à une entière cassation (20 mai). » Point de querelles entre les officiers tant généraux que particuliers. Beaufort, qui avait eu maille à partir avec Gadagne, fut vertement invité à « commencer par son exemple cette heureuse réunion », et tous les officiers avertis officiellement que sans une concorde parfaite ils ne pouvaient contenter le roi (18 août). Surtout point d'insubordination, ni même de plaintes, quel que fût le rang des personnes. Lateuillade, jaloux de Coligny, son supérieur, profitait, pour exhaler son opposition, de l'état de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pénurie où l'Empereur laissait à dessein le corps français. Une lettre très-explicite lui interdit les *doléances :* « En de semblables rencontres, vous devez vous appliquer à inspirer la patience, réglant toujours vos sentiments sur ceux du comte de Coligny qui ne peuvent être que conformes aux miens (30 août). »

Le duel, ce fléau de la noblesse et des armées, qui s'obstinait à narguer çà et là les défenses royales, ne fut pas moins inflexiblement poursuivi. Parmi les jeunes gens remarqués pour leurs exploits à la bataille de Saint-Gotthard, on avait vu quelques-uns de ceux qui s'étaient battus en duel. Les édits leur interdisaient de figurer parmi les troupes ; Coligny ne les y souffrira pas plus longtemps, et il dira que c'est par ordre du roi ; un d'entre eux, plus particulièrement coupable, sera arrêté à l'arrivée de la lettre (22 août). Deux autres, de l'Estrange et du Roure, sont sortis du camp pour se battre. Le roi leur fera voir que, même hors de son royaume et des lieux de son autorité, nul n'échappe au châtiment pour infraction de ses édits (30 octobre). Les marquis d'Étampes et d'Aubeterre se sont querellés en mer. Vivonne leur défendra de se rien demander l'un à l'autre ; aussitôt après le débarquement, à peine de l'indignation du roi, ils se rendront devant les maréchaux de France. Pour plus grande précaution, Vivonne ne les laissera pas partir seuls ; chacun viendra en compagnie de quelqu'un de ses amis, qui se sera engagé à ne pas le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quitter durant tout le cours du voyage. (Lettres à Vivonne, 18 et 20 sept. 1665.)

Il n'y avait que justice dans cette rigidité. Voici maintenant l'équité dans la bienveillance. Le roi ne voulait pas que la peine, même méritée, excédât jamais la gravité de la faute. Un soldat ayant été bâtonné cruellement sur un vaisseau, pour insubordination notoire, mais sans jugement, Louvois protesta, et parce que l'affaire n'avait pas été soumise au conseil de guerre, et parce qu'un pareil traitement était indigne d'un soldat et d'un homme libre (1). Lorsque le roi faisait respecter dans un coupable la dignité de l'homme, à bien plus forte raison devait-il de grands égards aux services fidèles et désintéressés. Il proclamait donc que bien nourrir le soldat, pourvoir à tous ses besoins, compatir aux blessés, tenir compte à chacun des épreuves douloureuses, était un mérite sans égal à ses yeux. Quand la mauvaise volonté de l'Empereur accrut les difficultés du séjour en Allemagne, Coligny reçut l'ordre pressant de pourvoir aux vivres, de les ménager avec grand soin, et, tout en inspirant aux troupes le courage et la patience, de *les faire subsister à quelque prix que ce fût* (15 août). Après la prise de Gigeri, dans la pensée de maintenir en Afrique le corps d'occupation pendant l'hiver, le roi se préoccupait, dès le mois d'août, de leur envoyer des armes, des

(1) *Lettre* de Louvois, au commissaire Delaguette, citée par Rousset.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

habits et des souliers, et les planches nécessaires pour les mettre à l'abri des maladies par de bons logements. Il accordait à chacun une augmentation d'un sou par jour, outre la solde sur laquelle on devait leur fournir les vivres, et, par une spéculation profitable à tous les intérêts, il ordonnait qu'on les employât aux travaux des fortifications et qu'on les payât à part pour ces travaux (1). Son attention pour les blessés n'est pas moins digne d'éloge; il veille avec une égale sollicitude sur ceux d'Afrique et sur ceux d'Allemagne. Il écrit à Beaufort : « Ayez grand soin des blessés et des malades; témoignez-leur le sentiment que j'ai de ce qu'ils souffrent, et les assurez que leurs blessures seront en tout temps de puissantes recommandations auprès de moi. » Il écrit à Coligny : « Parmi tous ces sujets de joie, ce m'a été un grand déplaisir de voir le rôle que vous m'avez envoyé des morts et des blessés, quoique ce soit une chose qu'il est nécessaire que je sache. Il faut assister les blessés avec des soins extraordinaires, les voir de ma part et leur témoigner que je les compatis fort. J'ai ordonné que l'on paye aux officiers blessés, savoir : aux capitaines de cavalerie, 600 livres chacun, à leurs lieutenants 400 livres, et 300 aux cornettes, et pour ceux d'infanterie deux montres à chacun, espérant qu'avec cette assistance j'aurai la consolation de les savoir bientôt remis en état de pouvoir agir (2). »

(1) *Œuvres de Louis XIV, Lettre* à Beaufort, 13 août 1664.
(2) *Œuvres de Louis XIV, Lettre* à Coligny, 22 août 1664.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

De telles paroles méritent d'être citées. Elles appartiennent à l'histoire parce qu'elles sont des faits. Il y a ici le germe et comme le premier essai des magasins de vivres, des hôpitaux militaires, et de l'hôtel des invalides.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

V. — Rétablissement du commerce et de l'industrie. — Premiers travaux publics, routes, canaux. — Riquet et le canal du Languedoc. — Efforts pour affermir les colonies.

« La puissance du roi est supérieure par terre à toutes celles de l'Europe; par mer elle est inférieure; il faut la rendre égale partout (1). »

C'est par cet appel à la gloire du monarque que Colbert, dans la première séance du Conseil de commerce (3 août 1664), animait Louis XIV à relever et à développer en France l'industrie, le négoce et la navigation marchande. Il montrait deux nations *hérétiques*, les Hollandais et les Anglais, seules puissantes dans l'Inde. Les Hollandais surtout lui faisaient peur avec leur *compagnie des Indes*, riche de 800 millions, leur monopole dans la Baltique et dans le Nord, et leurs 16,000 vaisseaux marchands. Ils usurpaient au détriment de la France le commerce de port en port dans les pays étrangers, et tout le trafic des îles de l'Amérique habitées par des Français. Ils importaient dans le royaume les produits de leurs manufactures, et en remportaient un argent considérable qu'ils retenaient chez eux. Sans prétendre à ruiner une république fondée par les services et la protection des rois de France, n'était-il pas juste de faire une part aux sujets du roi dans la richesse universelle?

(1) Voir ce discours, que nous analysons d'ailleurs ici, dans la Collection Clément, tome des finances, industrie et commerce.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Si la France devenait industrielle et commerçante, en vendant ses produits au dehors, elle attirerait l'argent chez elle. Par les manufactures, *un million de peuples* qui *languissent dans la fainéantise* gagneraient leur vie; un autre million subsisterait de la navigation et sur les ports de mer; la multiplication presque à l'infini des vaisseaux multiplierait de même la grandeur et la puissance de l'État.

Quels seraient les moyens de cette entreprise? Annoncer partout les volontés du roi, et les faire recommander par ceux qui le servent; employer tous les ans une somme considérable pour le rétablissement des manufactures et de la navigation, pour achat ou construction de vaisseaux; acquitter les dettes des communautés pour assurer aux habitants l'emploi de leur fortune et la sécurité de leurs transactions, réparer les chemins publics, abolir les péages établis sur les rivières, rendre les rivières navigables, examiner soigneusement les moyens de faire communiquer les mers par la Guyenne et par la Bourgogne; accueillir à la cour les marchands, et avoir un représentant des marchands auprès du roi; enfin examiner et réformer tous les tarifs d'entrée et de sortie des marchandises.

Tant de desseins en un seul, qui pouvaient paraître bien téméraires, avaient déjà, depuis trois ans, reçu un commencement d'exécution. Le roi en avait fait, dès le premier jour, « une matière ordinaire de ses conseils, » sur quoi Colbert atteste que « malgré un tempérament exquis » il entendait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sans impatience ces questions « fâcheuses et sans satisfaction pour l'esprit d'un grand prince (1). » Il sentit et bientôt il se plut à proclamer qu'il y avait là les meilleurs éléments de la prospérité matérielle, et même morale de ses sujets. Par le rétablissement du commerce, il espérait mettre le travail à la disposition des deux sexes et de tous les âges, les préserver *des occasions de mal faire inséparables de la fainéantise*, et créer une *abondance* nouvelle *pour tous* au lieu *du luxe du petit nombre* et de cette profusion des financiers qu'il avait punie (2). Il se flattait même de donner une direction plus saine et des occupations honnêtes à des aventuriers bien dangereux dans tous les temps, à cette classe d'hommes, qui, *sous prétexte de divers titres sans fonctions, ou d'une médiocre attache aux bonnes lettres ou à la pratique*, menaient une vie *oisive et rampante*, et *infectaient par l'exercice de la chicane* la plupart des provinces (3). Ces pensées, exprimées dans plusieurs de ses édits, lui font honneur. Peut-être il se complaît trop à les étaler, et à se poser en bienfaiteur du peuple. Il revient trop souvent dans ses préambules sur les services déjà rendus, sur ses intentions encore meilleures pour l'avenir (4). Mais

(1) Colbert, *Mémoire* pour servir à l'histoire, 1663.

(2) Préambule de l'édit de fondation de la Compagnie des Indes Orientales, août 1664.

(3) Préambule de l'édit pour la révision des tarifs, 1664, 18 septembre.

(4) Dans le préambule de l'édit du 18 septembre 1664, le roi énumère longuement tout ce qu'il a fait jusque-là : « Il a voulu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ce péché d'ostentation ne fait de tort qu'à lui-même, et n'affaiblit pas l'efficacité réelle d'établissements profitables à tout le monde.

L'annonce des intentions du roi ne s'était pas fait attendre. Colbert, les communiquant à son frère, l'évêque de Luçon, le chargeait de les transmettre par toute la côte (octobre 1662), afin qu'assurés de tout l'appui, de toute l'assistance désirable, les particuliers ne craignissent plus de s'appliquer au commerce avec les pays étrangers, et de construire de nouveaux bâtiments. Entre autres promesses aux villes maritimes, le roi s'engageait à faire escorter par des vaisseaux de guerre les vaisseaux marchands; le rétablissement de la marine royale avait pour objet la répression des pirates, non plus seulement la guerre politique. A l'intérieur, les habitants des villes, solidaires des dettes des communautés, toujours en procès, quelquefois emprisonnés pour ce grief, n'avaient pas d'argent à mettre dans les affaires; les péages et le mauvais état des rivières et des routes embarrassaient ou supprimaient la circulation. On travailla immédiatement à l'extinction des dettes des communautés. Des maîtres des requêtes furent chargés, dans les provinces, de vérifier ces dettes et d'indiquer les moyens de liqui-

prendre lui-même le maniement de ses finances, et a aboli les péages sur les rivières, rétabli les ponts-et-chaussées, ranimé la navigation, exempté ses sujets du droit de cinquante sous par tonneau imposé à tout vaisseau étranger, donné la chasse aux corsaires, et fortifié les colonies du Canada et des îles d'Amérique; il va maintenant ajouter à ces bienfaits la révision des tarifs. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dation; des commissions spéciales instituées tout exprès en Bourgogne et en Languedoc et recommandées à la vigilance des princes de Condé et de Conti; tous les procès-verbaux envoyés au Conseil et examinés en présence du roi qui prononçait sur la suite à y donner. Une telle opération était compliquée de trop d'intérêts pour se terminer même en quelques années; on la retrouvera fréquemment à toutes les époques du règne; mais il y avait un grand effet moral à la poursuivre sans délai et sans relâche. On agit de même à l'égard des péages qui pesaient sur les rivières; par arrêts successifs, en cinq ou six mois, la Garonne, la Dordogne, la Charente, la Loire, la Seine, la Somme, la Marne, l'Oise, la Saône, le Rhône, furent affranchis au moins des péages dont les titres étaient vicieux; le transport libre des marchandises au dedans du royaume semblait rétabli (1).

A la liberté il importait de joindre la facilité des communications. Colbert annonca que l'amélioration des finances permettait enfin au roi de donner une bonne partie de ses soins au rétablissement des grands chemins, ponts et chaussées, et autres ouvrages publics : « ce dont, ajoutait-il, il est bon que les « négociants soient avertis, afin de les réveiller de « la léthargie où ils sont tombés au fait du com- « merce (2). » Le budget des routes jusque-là (1662)

(1) Colbert, *Mémoires* pour servir à l'histoire, 1663.
(2) *Lettre* à l'Intendant de Lyon.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ne dépassait pas vingt-deux mille livres ; il fut porté en 1664 à deux cent vingt-deux mille, et il s'accrut sensiblement les années suivantes. Sainte-Maxence, Creil, Meaux, Châlons, Fismes, la chaussée de Paris à Orléans, les ponts d'Orléans, Beaugency, Jargeau, Gien, Montargis, Auxerre, Joigny, Montereau, Sens, ressentirent immédiatement les effets de la vigilance et de l'activité de Colbert. Par des inspections régulières, il assura la bonne qualité des travaux. On lit dans ses instructions à un ingénieur chargé de les vérifier : « Sur toutes ces choses, il observera tous les défauts pour les faire réformer par le sieur François qui est sur les lieux, et qui n'en bougera par mon ordre jusqu'à ce que les ouvrages soient entièrement achevés. » Colbert voudrait bâtir, non-seulement pour le présent, mais pour la postérité la plus éloignée : « Il faut, dit-il, pour ces ouvrages et pour tous les autres de toute nature, les faire si solides, qu'ils puissent durer, s'il se pouvait, éternellement (1). »

Le même entrain anima les études, les travaux destinés à rendre les rivières navigables, à les unir entre elles par des canaux, à joindre les mers par les fleuves. En 1662, on trouve, dans un arrêt du conseil, la première pensée du canal de Bouc. Ordre est donné aux trésoriers de France d'examiner le projet d'un canal entre le Rhône, près de Tarascon, et les étangs

(1) *Instructions* à Leveau, ingénieur, et à Charmois. 1665, Collection Clément.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Berre et la mer des Martigues. Il s'agissait d'épargner aux marchands les longueurs du passage par Gibraltar, les écueils ou les pirates de la Méditerranée, les dangers de l'embouchure du Rhône (1). En 1663, mission est donnée au chevalier de Clerville, le maître de Vauban, de rechercher dans toutes les provinces les rivières qui peuvent devenir navigables, d'étudier la construction d'un canal entre la Seine et la Loire à partir de Pithiviers, d'un autre entre la Saône et la Loire par l'étang de Long-Pendu dans le Charolais (ce sera le canal du Centre), d'un troisième entre Beaucaire et Aigues-Mortes, d'un quatrième entre l'Aude et le Tarn, d'un cinquième entre Royan et la rivière de Seudre pour rendre plus facile l'entrée des vaisseaux dans la Gironde; enfin de visiter tous les ports, graux et côtes du Languedoc, pour y reconnaître ce que réclame le bien de la navigation et du commerce (2). En 1665, un autre ingénieur était chargé de vérifier un plan de communication de la Meuse à l'Aisne, « projet important, puisqu'il avait pour but de rendre libre la navigation de l'Allemagne et de la Hollande sans passer par la mer (3). » On sent que l'avantage auquel Colbert aspirait avant tout, c'était de joindre la Méditerranée à la mer du Nord, l'Océan à la Méditerranée. Mais déjà il avait trouvé satisfaction

(1) Texte de l'arrêt. — Collection Clément.

(2) Mission donnée à Clerville. — *Ibid.*, volume des routes, canaux, etc.

(3) Mission donnée à Charmois. — *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sur le point le plus important. Riquet avait deviné et vérifié les moyens d'exécution du canal de Languedoc.

En 1662, Riquet de Bonrepos, « un homme de gabelles, comme il s'appelait lui-même, se mêlant de nivelage, » avait exposé à Colbert comment il fallait s'y prendre pour accomplir la pensée de François Ier, et triompher d'obstacles qui avaient rebuté Henri IV et Richelieu. Tout consistait à faire descendre des eaux de la montagne Noire à Naurouse, au point culminant des bassins de l'Aude et de la Garonne, où l'on établirait la réserve qui devait alimenter le canal des deux côtés. Riquet avait découvert ces eaux ; il offrait de prendre à sa charge les travaux nécessaires à l'expérience. Les profits de l'œuvre n'étaient pas douteux : le détroit de Gibraltar cessant d'être un passage obligé, les revenus du roi de France s'augmentant de tout ce que perdraient ceux du roi d'Espagne à Cadix, les droits à prélever sur le canal s'élevant à des sommes immenses, et les sujets de Sa Majesté s'enrichissant par mille commerces nouveaux. Bien accueillie par le Conseil, la proposition fut soumise à l'examen de commissaires désignés par le roi et d'autres choisis par les états de Languedoc (1663). Ils y mirent quelque lenteur : on était si habitué à se méfier d'un projet avorté tant de fois! Mais ce retard ne fut qu'un avantage de plus ; car il donna à Riquet le loisir de réformer son premier plan, et de « rêver à Saint-Germain », à une si grande

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

distance, « une manière nouvelle à laquelle per-
« sonne n'avait pensé, pas même lui, et qui se
« trouva juste sur les lieux (1). » Autorisé, en mai 1665, à commencer une rigole pour essayer la pente et la descente des eaux, il avait complétement réussi en octobre. Dès lors le roi pressa vivement l'exécution comme intéressant le bien de ses peuples et sa propre gloire.

Il chargea le prince de Conti d'obtenir des états de Languedoc une participation convenable à une dépense si avantageuse à la province. Le prince, docile à la consigne de faire valoir le roi par les services qu'il rendait à ses sujets, s'efforça de persuader les députés qu'il ne s'agissait que de la prospérité du Languedoc désormais consacrée par une grande voie de communication et par un port sur la Méditerranée. « L'on cherchait autrefois,
« dit-il, des hommes intelligents dans la conduite
« des eaux, pour couper des montagnes et embellir
« des palais que l'on bâtissait du sang de peuple;
« présentement on détourne le cours des rivières,
« on rassemble des eaux de toutes parts, on les
« conduit avec soin, artifice et dépense; mais ce
« n'est ni pour embellir le jardin de Lucullus, ni
« pour satisfaire au luxe de Séjan. Tout se rapporte
« au bien public, à la grandeur de l'État et à l'avan-
« tage des peuples. De toutes les dépenses qui se

(1) Pour ceci et pour ce qui est dit plus haut, *Lettres* de Riquet à Colbert en 1662 et 1665.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« font pour le Languedoc, le roi veut en laisser « l'utilité, il ne s'en réserve que la gloire (1). » Cette éloquence échoua cependant ; par une contradiction qui n'est pas rare dans les assemblées délibérantes, l'entreprise, tant de fois réclamée par les états eux-mêmes, n'obtint d'eux aucune allocation au moment où elle devenait possible et vraisemblable. Le roi en manifesta un étonnement qui sentait la mauvaise humeur. Sa *bonté* méconnue, ses sacrifices personnels quand il n'avait pas trop de toutes ses ressources pour les autres dépenses de son État, les grands bénéfices assurés au Languedoc par le canal, le port de Cette, et le commerce du Levant, étaient à ses yeux d'assez bonnes raisons pour « persuader les « moins zélés et les plus durs pour le bien de leur « patrie, et les convaincre qu'ils devaient tout faire « pour commencer et, s'il était possible, achever de « leur temps un travail si utile et si glorieux (2). » Il pressait Conti de ne pas se relâcher sur les sommes qu'il désirait que la province affectât à ces différents ouvrages. Mais en attendant la soumission des récalcitrants, il se décida à ordonner la construction du canal. Un édit (1666) en confia la direction à Riquet, et lui conféra comme fief le canal, ses rigoles et chaussées depuis la Garonne jusqu'à ses dégorgements dans la Méditerranée, et comme revenus les droits à percevoir sur les marchandises transportées, droits

(1) *Histoire du canal de Languedoc*, par les héritiers de Riquet.
(2) *Lettre* du roi à Conti, 25 décembre 1665.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de chasse et de pêche, et divers monopoles. Il n'était pas possible que Louis XIV laissât échapper une si belle occasion de se louer un peu au détriment de ses prédécesseurs, et de jouir par avance de la gloire que le temps a en effet attachée à cette fondation. Le préambule de l'édit respire, avec la satisfaction d'être utile à ses sujets, la confiance de laisser après lui un monument impérissable de grandeur. « Bien que la proposition qui nous a été « faite pour joindre la mer Océane à la Méditer- « ranée, et d'ouvrir un nouveau port sur les côtes « de notre province de Languedoc, ait paru si « extraordinaire aux siècles passés, que les princes « les plus courageux et les nations qui ont laissé « à la postérité les plus belles marques d'un infa- « tigable travail, aient été étonnés de la grandeur « de l'entreprise et n'en aient pu concevoir la pos- « sibilité, néanmoins comme les desseins les plus « élevés sont les plus dignes des courages magna- « nimes, et qu'étant considérés avec prudence ils « sont ordinairement exécutés avec succès, aussi « la réputation de l'entreprise et les avantages infinis « qu'on nous a représenté pouvoir réussir au com- « merce par la jonction des deux mers, nous ont « persuadé que c'était un grand ouvrage de paix, « bien digne de notre application et de nos soins, « capable de perpétuer aux siècles futurs la mé- « moire de son auteur, et d'y bien marquer la « grandeur, l'abondance et la félicité de notre « règne. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

En tête de ces *travaux de paix*, et des éléments *d'abondance* et de *félicité*, Colbert plaçait le développement de la production intérieure. Produire pour soi et pour les autres nations, ne plus envoyer son argent hors du royaume et y attirer l'argent de l'étranger, telle était la passion qu'il tâchait de faire partager autour de lui. Il consentait bien, en commençant, à acquérir de l'étranger la matière et les maîtres du travail; mais, comme les Romains, il n'empruntait des armes aux autres que pour les vaincre par leur propre secret. En 1663, les intendants furent avertis que le roi voulait rétablir les haras afin de monter sa cavalerie, et aussi afin de s'épargner désormais des achats de chevaux considérables au dehors. On alla chercher des étalons en Frise, Oldenbourg, et autres pays d'Allemagne, en Danemark, en Hollande, bientôt en Barbarie. On les distribua sur les côtes et dans les provinces les plus favorables à leur emploi, et, pour donner aux particuliers le goût de seconder les desseins du roi, on accorda aux gardiens l'exemption d'une partie des charges publiques, aux cavales et aux poulains le privilége d'être insaisissables pour impôts (1). Une longue instruction de Colbert,

(1) Colbert, *Lettre* aux Intendants, 1663.

Arrêt du conseil d'État, 17 octobre 1665 : « Ceux qui seront chargés de la garde des étalons seront à l'avenir dispensés de *tutelle*, de *curatelle*, *logement* des gens de guerre, *guet* et *garde* des villes, même de la *collecte des tailles*, et de 30 *livres de taille* sur le pied du taux de la présente année. Les cavales qui serviront auxdits haras, et les poulains qui en proviendront, ne pourront être saisis ni pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

expédiée à la même époque pour expliquer les soins, les égards même dus à ces animaux, fait connaître à la fois à quel degré d'ignorance les éleveurs étaient tombés et à quelle minutie de détails l'attention et l'intelligence de cet administrateur infatigable ne craignaient pas de s'arrêter (1).

Il avait encore plus à cœur de hâter le rétablissement des manufactures françaises. Afin de gagner les esprits à cette cause, il avait supputé en 1662 toutes les sortes de marchandises qui entraient chaque année en France : linge de table, toiles, acier, fer-blanc et noir, fil de laiton, d'archal et de fer, cuirs et peaux, goudron, huile de colza, coutils et moucades de Flandre, bas d'étame et soieries, et en regard les centaines de mille ou les millions de livres que la France payait en retour à la Flandre, à la Hollande, à l'Italie, à l'Allemagne, et même aux îles de Jersey et de Guernesey ; par exemple 192,000 livres pour l'acier, 220,000 pour le fil de laiton et de fer, un million pour le charbon, le plomb et le cuivre, et dix millions pour la soie. Armé de ces chiffres, il propose (1662) d'attirer ou de développer

les tailles, ni autres deniers de Sa Majesté, ni pour dettes des communautés. »

(1) Cette instruction explique comment l'étalon doit être pansé et nettoyé à la main, couvert de couvertures selon l'hiver et l'été, nourri de paille fraîchement battue et d'avoine. On ne doit pas lui couper la queue ni les crins... et que personne, de quelque qualité que ce soit, ne s'en serve de monture, à peine d'encourir la disgrâce de Sa Majesté, qui en sera avertie par les personnes commises pour lui en donner avis dans chaque province.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la plupart de ces industries, à Arras, à Beauvais, à Rouen, à Coutances, dans le pays de Caux, de *débaucher à tout prix* des ouvriers de Nuremberg pour l'acier, d'exploiter les mines du royaume, de chercher de la soie à Madagascar et en Afrique, de faire travailler les gueux de l'hôpital général aux savonneries et aux bas d'étame. Les huiles de baleine et de colza étant utiles aux manufactures, il n'hésitait pas à demander que, pour le bien public, le roi sacrifiât une partie de ses revenus sur cette denrée. Des avances d'argent, des gratifications, des commandes pour la Cour, stimuleraient la confiance des fabricants. Il entendait surtout favoriser la manufacture des draps. Il parlait d'introduire en France des moutons d'Espagne et d'Angleterre, et d'en faire des cadeaux à Sedan, à Rouen, à Dieppe, en Berry; mais en prenant ainsi la laine aux étrangers, on exclurait les draps fabriqués par eux. On demanderait aux drapiers de France de belles étoffes pour habiller le roi; *Sa Majesté s'en habillerait effectivement;* on interdirait aux bourgeois des villes, par des règlements de police, *de porter d'autres étoffes que celles manufacturées au dedans* (1).

Ce discours portait ses fruits dès l'année suivante. Colbert atteste que, en 1664, *le roi s'habillait* d'étoffes fabriquées en France, et en *donnait à toutes*

(1) Colbert, *Discours* sur les manufactures du royaume, 1663. Il ne faut pas le confondre avec le discours de 1664, cité plus haut.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les personnes de la cour (1). On travaillait à *une infinité de nouveaux genres* d'orfévrerie, de broderies et de toutes sortes de meubles; deux des maisons de campagne du roi étaient ainsi meublées plus superbement que le Louvre ne l'avait jamais été (2). La maison des Gobelins, quoique non organisée définitivement (3), devenait la *manufacture royale des meubles de la Couronne*, sous la direction de Lebrun, premier peintre du roi, et *assurément le premier peintre de l'Europe*. Une autre manufacture de tapis était créée à la Savonnerie, à Chaillot (31 mars 1664); une troisième à Beauvais (août 1664) sous le nom de *manufacture royale de tapisserie*. Pour cette dernière, le roi contribuait à l'achat des terrains, maisons et héritages nécessaires à l'établissement, prêtait sans intérêt 30,000 livres pour achat de laines, drogues et teintures, dispensait de la taille et du logement des gens de guerre le directeur, ses ouvriers et ses associés, et avec eux les peintres, teinturiers, brasseurs de bière, boulangers, qu'ils pourraient réunir au même lieu pour faire subsister leurs ouvriers. Ici encore le roi proclamait bien haut sa volonté de mettre le royaume *en état de se passer des étrangers* pour les choses nécessaires à *l'usage et à la commodité de ses sujets*.

(1) On lit cette phrase, à la date de 1664, dans des notes données par Colbert pour les *mémoires* destinés au dauphin.

(2) Colbert, *Mémoire* pour servir à l'histoire.

(3) Elle n'a été tout à fait organisée que par l'édit de 1667. Voir plus bas, etc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il y aurait sans doute des ouvriers étrangers dans l'établissement, le roi même payait 20 livres de frais de voyage pour chacun d'eux; mais les ouvriers français y seraient en nombre égal, et toujours cinquante apprentis français aux dépens du roi (30 livres par an pour chacun); après huit ans de séjour, les étrangers, s'ils continuaient à résider en France, seraient réputés régnicoles et naturels français (1). En 1665, commença la manufacture du *point de France*. Les dentelles communes fabriquées jusqu'alors à Paris, à Lyon, en Normandie, en Auvergne, ne suffisant pas au goût du public, celles de Bruxelles et de Venise étaient plus recherchées. Colbert accueillit avec empressement une dame Gilbert, d'Alençon, qui savait le point de Venise; il la chargea de monter une manufacture à Alençon même, d'où cette entreprise devait se répandre assez vite à Auxerre, à Argentan, au bois de Boulogne, non pourtant sans résistance; car de toutes les innovations de Colbert, celle-ci fut la plus combattue, par la routine des femmes, la *fainéantise* et les émeutes populaires. La même année (1665), la concurrence s'annonçait contre une autre industrie vénitienne, contre les glaces dont le nom seul semblait en réserver le monopole à Venise. On débutait, comme partout, avec le concours d'ouvriers italiens pour apprendre d'eux à les rendre inutiles.

Sans le commerce et en particulier le commerce

(1) Texte des lettres patentes. Collection Clément.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de mer, les bénéfices de l'industrie étaient trop restreints pour placer jamais la France à la tête des nations riches. Or, par trois cents lieues de côtes sur l'Océan, et cent lieues sur la Méditerranée, la France n'avait que 200 vaisseaux marchands contre 16,000 hollandais; et 6,000 matelots français servaient à l'étranger faute d'emploi chez eux (1). Ce contraste, insupportable à Colbert, vrai cauchemar d'une partie de sa vie, exigeait qu'on suscitât l'esprit commercial dans toutes les classes du royaume. Le roi fit le premier pas. En 1662, deux de ses vaisseaux partirent pour la Suède; ils allaient offrir aux Suédois du sel de France à la place du sel d'Espagne et de Portugal, et un pot-de-vin aux ministres les plus accrédités pour déterminer leur préférence; en retour ils devaient rapporter des mâts, des planches, du cuivre, des boulets et autres matériaux de marine (2). Le roi, disait formellement Colbert, a envoyé ses vaisseaux pour établir l'échange entre les deux nations, et afin de donner l'exemple à ses sujets (3). L'impulsion se continua par des traités de commerce avec la Suède, le Danemark et les Provinces-Unies (1662-1663), qui offraient des garanties aux particuliers, des espérances à l'amour du gain. Les contractants s'assuraient mutuellement une entrée facile dans les ports les uns des autres, et de

(1) Colbert, *Mémoire* pour servir à l'histoire.

(2) *Lettre* de Colbert à Courtin, résident en Suède, août 1662.

(3) Colbert, *Lettre* à Courtin, 18 août 1662. — *Lettre* à d'Estrades, en Hollande, 24 août 1663.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

grandes commodités d'échange. Toutefois un profit certain était réservé aux Français par un *droit de fret*, cinquante sous par tonneau, que le roi imposait à tout navire étranger sortant et entrant, et dont il dispensa ses sujets. Colbert maintint ferme ce principe contre les réclamations des Hollandais. « Sa « Majesté, disait-il ironiquement, ne prétend pas « ôter aux ministres étrangers la liberté de faire « toutes sortes d'instances de la part de leurs « maîtres, mais je puis vous assurer que ces solli- « citations n'auront pas grand effet..... Il ne faut « pas estimer que Sa Majesté révoque cette disposi- « tion jusqu'à ce que, le commerce commençant à « se bien rétablir dans son royaume, il y ait une « assurance presque certaine qu'il n'en soit plus « diverti par les étrangers (1). » Les Hollandais obtinrent seulement la faveur de ne payer le droit de fret qu'une fois par voyage, à la sortie. Le même esprit domine la révision des tarifs (1664). Des droits multiples, embrouillés, et variant en outre de province à province, pesaient sur les marchandises indigènes et nuisaient à leur circulation surtout à la sortie du royaume. Le roi, voulant *exciter ses sujets des provinces maritimes à entreprendre des voyages de long cours, et ceux des autres provinces à y prendre intérêt*, résolut de réduire toutes ces taxes à un seul droit d'entrée et un seul de sortie, facile à reconnaître et à percevoir; mais en même temps

(1) Colbert, *Lettre* à d'Estrades, 1663.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

par un système protecteur de l'industrie française qui devait malheureusement s'aggraver plus tard, il frappa les marchandises étrangères d'une augmentation de droits déjà sensible, quoique modérée si on la compare à celles qui l'ont suivie. La pièce de demi-drap d'Angleterre dut payer 4 livres 10 sols, le molleton 8 livres, les tapisseries d'Anvers et de Bruxelles 120, les 25 aunes de drap de Hollande et d'Angleterre 40 livres (1).

La création d'un conseil de commerce (août 1664) fut un appel plus vif encore et plus puissant sur les volontés indécises. Ce conseil devait, tous les quinze jours, sous la présidence du roi, traiter des intérêts du commerce et des manufactures, et des meilleurs moyens de les rétablir. A la première séance (3 août), pour en faire valoir la pensée et le mérite, Colbert loua le roi de sacrifier « à une matière assez désagréable en soi le temps qu'il pourrait donner à ses divertissements; c'étaient là des marques infinies de son amour pour ses peuples, des titres à leur vénération et à l'admiration des étrangers (2). » La lettre qui annonça la nouvelle institution aux échevins et habitants de Marseille, et aux magistrats des principales villes, valait encore mieux que ces compliments; par les faits qu'elle rappelait, par des promesses trop solennelles pour n'être pas obligatoires,

(1) Texte de l'édit du 18 septembre 1664, sur les tarifs.

(2) Colbert, *Discours*, 3 août 1664, déjà cité au commencement de ce paragraphe.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

elle devait convaincre les plus hésitants que le roi prenait au sérieux les intérêts de tous, et qu'une bonne part au moins des revenus royaux serait employée désormais pour l'utilité commune. Jusque-là, le roi avait dépensé plus d'un million à la réparation des chemins publics ; il travaillait infatigablement à abolir les péages sur les rivières. Maintenant, il destinait un million par an au rétablissement des manufactures et à l'accroissement de la navigation. Il assisterait de ses deniers tous les marchands et négociants par mer qui achèteraient ou construiraient des vaisseaux, et tous ceux qui entreprendraient des voyages de long cours. Il recevrait dans son palais et logerait à sa suite, tout le temps nécessaire, tous les marchands qui auraient à traiter d'affaires avec lui ; le grand maréchal des logis de la maison royale avait l'ordre de marquer un logis pour cet effet qui s'appellerait la *maison du commerce*. Il s'engageait enfin à entretenir auprès de sa personne un ambassadeur des marchands ou à leur donner un représentant spécial à ses frais : « Que « si lesdits marchands veulent députer quelqu'un « d'entre eux à notre Cour et suite pour avoir soin « de leurs affaires, nous le ferons loger dans ladite « maison et lui donnerons audience en toute occa- « sion..... Que s'ils ont peine à trouver quelqu'un « qui puisse ou veuille quitter sa famille pour cet « emploi, nous commettrons une personne intelli- « gente et capable à laquelle nous donnerons des « appointements, pour demeurer dans ladite mai-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« son, y recevoir tous les marchands qui auront « des affaires à notre Cour et suite, et leur envoyer « toutes les expéditions dont ils pourront avoir « besoin, le tout sans aucuns frais et dépens (1). »

Il importait de combattre le vieux préjugé qui éloignait les hautes classes des affaires et du commerce comme d'une occupation indigne des grands noms. Richelieu, par une ordonnance de 1629, n'avait pu guérir les orgueilleux de cette erreur funeste à la prospérité publique. Colbert reprit ici, comme en beaucoup d'autres choses, la pensée de Richelieu. Un arrêt du conseil du commerce (5 décembre 1664) rappela que tous les gentilshommes pouvaient, sans déroger, se livrer au commerce de mer. Louis XIV confirma cette doctrine en pressant toutes les personnes de qualité de prendre un intérêt dans les grandes compagnies de commerce qu'il reconstituait ou créait à cette époque.

Les Hollandais avaient une compagnie des Indes Orientales plus puissante que les Provinces-Unies dont elle relevait; car elle mettait sur pied des armées de terre de 10 à 12,000 hommes, des armées de mer de 40 à 50 vaisseaux; elle faisait victorieusement la guerre aux rois les plus puissants du pays; elle réduisait à des débris pitoyables les domaines des Portugais. Maîtres de toutes les îles d'Orient, de tous les pays fertiles en épiceries,

(1) Texte de la lettre aux échevins de Marseille, etc. Collection Clément.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ils en rapportaient d'énormes quantités de marchandises à vendre dans tous les royaumes d'Europe; ils tenaient de plus le monopole du commerce dans les îles de l'Amérique. Les Anglais avaient de leur côté une compagnie des Indes qui essayait de lutter contre celle de Hollande, quoique bien inférieure et souvent battue. Pourquoi la France resterait-elle en arrière? Plein de confiance dans le résultat des voyages de long cours, *et certain par l'expérience de ses voisins que le profit surpasse infiniment la peine et le travail* (1), le roi commença par reconstituer la compagnie française *des Indes Occidentales* (mai 1664), et lui attribua le commerce exclusif de l'Atlantique entre les côtes d'Afrique et d'Amérique, jusqu'au cap de Bonne-Espérance d'une part, jusqu'à la Floride et au Canada de l'autre. Trois mois après (août 1664), il créa la *compagnie des Indes Orientales* et lui assigna, exclusivement à toute autre pendant cinquante ans, le commerce dans les mers Orientales depuis le cap de Bonne-Espérance jusqu'à l'Inde et dans les mers du Sud. Les plus beaux priviléges lui étaient concédés, comme garantie d'enrichissement et appât à la cupidité : propriété, justice et seigneurie de toutes les places conquises sur les *ennemis* ou les indigènes, droit absolu sur les mines d'or, d'argent, de cuivre et de plomb, *droits d'esclavage* et autres

(1) Texte de l'édit de création de la Compagnie des Indes Orientales.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

impliquant souveraineté. L'État lui fournissait le sel à prix coûtant, et lui payait une forte prime par tonneau pour toutes les marchandises emportées de France, une prime plus forte pour les marchandises rapportées de l'Inde. Les charges se réduisaient à reconnaître l'autorité du roi, à rendre la justice en son nom, à bâtir des églises à Madagascar et dans tous les lieux occupés. Il y avait là de quoi multiplier les adhérents, si on parvenait à changer les Français, et à leur faire oublier, par les profits des voyages et des établissements lointains, les habitudes et les avantages de la patrie.

On obtint au moins, par une sorte de violence morale, une adhésion factice. Le roi souscrivait pour un million à la compagnie des Indes Orientales, les deux reines et le dauphin chacun pour soixante mille livres, les princes de Condé et de Conti chacun pour trente mille. On prêcha comme un devoir l'imitation de ces beaux exemples. Charpentier de l'Académie, le *gros Charpentier* de Boileau, publia le *discours d'un fidèle sujet* touchant l'établissement d'une compagnie des Indes Orientales. Colbert pesa de toute son autorité sur les hauts fonctionnaires pour les attirer eux-mêmes dans la spéculation, et gagner par eux leurs inférieurs ou administrés. Une circulaire aux premiers présidents des cours souveraines et aux trésoriers de France, louant d'abord la conduite des princes du sang et de toutes les personnes de qualité, énumérait pour motifs de conviction « la connaissance infaillible des grands

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avantages » attachés à l'entreprise, l'obligation « de bien mériter envers Dieu puisque le principal dessein d'un si grand établissement était de porter l'Évangile en ces pays éloignés », « envers le roi » qui prenait à sa charge les pertes possibles dans les commencements, « envers le public qui y rencontrerait ses commodités. » Il y eut des félicitations solennelles pour les magistrats empressés à enregistrer l'édit et à souscrire, pour les officiers municipaux actifs et heureux à encourager leurs concitoyens. Il y eut au contraire des signes de mécontentement, et menace de mauvaise note, contre ceux qui hésitaient ou dont la souscription parut trop faible (1). Si un élan ainsi commandé pouvait se ralentir bientôt, il avait toujours l'avantage d'attirer l'attention publique sur un grand intérêt, de mettre le commerce en honneur et de lui assurer plus d'un adepte capable de persévérance.

L'année 1664, si féconde en faveurs pour le commerce, vit encore naître les entrepôts. L'édit qui réformait les droits d'entrée et de sortie prescrivit aux fermiers d'établir aux villes de La Rochelle, Ingrande, Rouen, le Havre de Grâce, Dieppe, Calais, Abbeville, Amiens, Guise, Troyes et Saint-Jean de Losne, des magasins où seraient entreposées les marchandises destinées aux pays étrangers; elles y

(1) Colbert, *Circulaire* aux présidents et trésoriers de France; *Lettre* au président Brulart de Dijon (1664), aux maire et jurats de Bayonne (1666).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

seraient exemptées de tout droit d'entrée et de sortie. Le négoce au loin trouvait dans cette circulation franche son meilleur encouragement. Mais en même temps Colbert méditait une autre sorte d'entrepôts au dehors pour les compagnies des Indes. Il s'occupait de multiplier les colonies. Grâce aux colonies, disait-il sans scrupule, en présence de Louis XIV, on pourrait, par droit ou par fraude, porter nos toiles dans la terre ferme d'Amérique (1). *Par droit ou par fraude!* Serait-il donc vrai que l'homme ne pût s'appliquer au commerce, à la recherche du lucre, sans perdre bien vite quelque chose de la notion du juste? Nous verrons en effet de singuliers accommodements de Colbert avec la délicatesse.

La France n'avait encore que des ébauches de colonies. Le Canada était la plus ancienne et la moins incertaine. On y voyait trois habitations principales le long du Saint-Laurent : Quebec, les Trois-Rivières, Montréal, et environ 3,000 habitants français dont 1,200 hommes en état de porter les armes. A côté, sur la frontière, les sauvages Iroquois imposaient l'obligation d'une défensive perpétuelle, et disputaient leur terrain pied à pied. La compagnie, formée sous Richelieu (1628), trop faible pour protéger le pays, avait remis aux habitants son traité de la pelleterie (1644) et son droit de seigneurie en retour d'un millier de castors par an. En 1662, affaiblie encore par la diminution du

(1) *Discours* de 1664, à l'ouverture du Conseil du commerce.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nombre de ses membres, elle abandonna au roi ce reste de ses droits.

Aux Antilles, entre les grandes possessions espagnoles et les récentes conquêtes des Anglais et des Hollandais, quelques Français s'étaient établis dans les petites îles : les sieurs Nouel à la Guadeloupe, la famille du Porquet à la Martinique, la famille de Faudoas à la Grenade. D'autres Français, à Saint-Domingue, aidaient aux entreprises des *boucaniers* et des flibustiers contre l'Espagne, préparant, pour un temps éloigné, à la France la domination d'une partie de cette île.

Dans les mers de l'Inde, la grande île de Madagascar ou Madécasse, appelée *Saint-Laurent* par les Portugais (1), avait été abordée par des Français qui la nommèrent *Dauphine*, et y essayèrent une première fondation, le fort Dauphin à l'extrémité sud-est (2). Une compagnie d'Orient, organisée par Richelieu (1642), l'avait explorée et guerroyée sans parvenir à y faire aucune conquête durable, et avait reconnu dans le voisinage une des îles Mascareignes qui fut décorée du nom de *Bourbon*. Le directeur de cette compagnie, Flacourt, revenu en France en 1657, exposait à Fouquet, dans une longue relation, les avantages de la possession de Madagascar, et les moyens de les obtenir. Il deman-

(1) Du nom de Lorenzo d'Almeïda qui la découvrit en 1506.

(2) « Dans l'établissement d'une colonie, dit Swift, les Français commencent par bâtir un fort, les Espagnols une église, et les Anglais une taverne. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dait huit établissements dont les principaux au fort Dauphin, à la baie d'Antongil dans la partie septentrionale, à la baie de Saint-Augustin sur la côte occidentale, et à l'île Bourbon. Il assurait que le pays fournissait de lui-même le riz, les bois de senteur et de couleur, la cire, et les gommes, les pierres d'agathe, de cornaline, de jade, de jaspe, et l'ambre gris négligé par les habitants sur le bord de la mer; qu'avec le travail industrieux des Français, il donnerait largement le coton, le tabac, l'indigo, la soie, le miel, et les pierres précieuses que les sauvages dédaignaient de rechercher. Il insistait sur la nécessité de convertir la population indigène à la religion chrétienne et catholique avant l'invasion des mahométans des côtes d'Arabie ou des hérétiques d'Europe (1).

Colbert était trop avide de la prospérité du commerce pour ne pas pousser énergiquement au développement des colonies. Le roi venait de recouvrer l'autorité directe sur le Canada, il la reprit également sur les îles des Antilles. Pour 500,000 livres on acheta des chevaliers de Malte la moitié de Saint-Christophe; on désintéressa pour 320,000 livres les familles qui tenaient la Guadeloupe, la Martinique, la Grenade, et quelques autres qui en dépendaient.

(1) *Histoire de la grande île de Madagascar*, composée par le sieur de Flacourt, directeur général de la Compagnie française de l'Orient, et commandant pour Sa Majesté dans ladite île et les îles adjacentes. In-4°, à Paris, chez Pierre Bienfait, au palais, dans la grand'salle, au quatrième pilier, à l'image Saint-Pierre, MDCLXI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

On voit, par une statistique de Colbert, que la moitié de Saint-Christophe, la Guadeloupe, la Martinique, la Grenade et les Grenadines, Sainte-Croix, Sainte-Lucie, Saint-Barthélemy appartenaient dès lors aux Français (1). On peut y joindre l'île de la Tortue à qui la France nommait un gouverneur en 1665. En 1663, une compagnie particulière, conduite par de Labarre, entreprit de coloniser la Guyane; Colbert la favorisant, deux vaisseaux débarquèrent sur cette terre nouvelle un premier détachement de colons (1664), et bientôt une description de la *France équinoxiale ci-devant appelée Guyane* annonça le premier succès et les espérances des fondateurs. Pour mieux assurer l'exploitation sur tous ces points, la Guyane, les Antilles, le Canada furent assignés à la compagnie des Indes Occidentales. Le roi, en ôtant le gouvernement des îles aux seigneurs pour le remettre à la compagnie, se proposait de *garantir ses sujets de toutes les vexations exercées par les seigneurs et propriétaires.* On n'oublia pas Madagascar qui s'offrait d'elle-même comme l'entrée de l'Orient, et le point de départ de tous les établissements à tenter dans l'Inde. On l'assigna à la compagnie des Indes Orientales. Un premier convoi de

(1) Cette statistique répartit de la manière suivante la possession des autres Antilles :

Aux *Caraïbes*, la Dominique.

Aux *Espagnols*, Cuba, Saint-Domingue, Porto-Rico.

Aux *Anglais*, la Jamaïque, Barbade, Nevis, Monserrat, moitié de Saint-Christophe.

Aux *Hollandais*, Tabago et Saint-Eustache.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

colons et de marchands se rassembla à Brest (1664), pour cette destination. On le grossit de gueux et de misérables rassemblés de toutes parts, ce qui faisait dire à un médisant, grognon et esprit fort : « Cela « débarrassera la France des gens oiseux qui y « abondent, mais il me semble qu'il serait bon d'y « envoyer aussi des moines, car nous en avons « beaucoup trop ici et ailleurs (1). » Cette activité fut assez sensible pour que le roi se vantât, dans un préambule d'édit, d'avoir fortifié les colonies du Canada et des îles d'Amérique. La petite Académie de l'histoire métallique célébra de son côté l'expédition de Madagascar par une médaille représentant un bœuf avec une bosse sur le dos, appuyé à un ébénier (2).

La louange se justifia sans délai au Canada. En 1665, une armée partie des Antilles françaises vint assurer les colons contre les Iroquois. Le régiment de Carignan battit et effraya les sauvages qui parurent faire leur soumission au roi de France. Trois forts furent construits le long de la rivière Richelieu, frontière des vaincus, pour les tenir perpétuellement

(1) Guy Patin.

(2) Voir Flacourt. Le bois d'ébène avait été jusque-là le grand objet du commerce français à Madagascar. Le bœuf à bosse était la curiosité la plus remarquée. Flacourt parle de trois sortes de bœufs à Madagascar : les bœufs qui ont des cornes, le bœuf *boury* à tête ronde et sans cornes, le bœuf à cornes pendantes attachées à la peau de la tête : « Tous ont de grosses loupes de graisse sur le chinon du cou, de laquelle loupe on fond la graisse pour la manger au lieu de beurre, d'autant qu'elle est aussi agréable que le beurre. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en échec ; et, ce qui valait mieux que des murs, les officiers, qui avaient combattu, se fixèrent au Canada dans des concessions de territoire voisines des forts, donnant ainsi des défenseurs permanents à la contrée, et aux Français d'Europe l'exemple d'adopter et de peupler cette nouvelle patrie. Colbert, qui avait prévu cette victoire, avait d'avance indiqué à l'intendant les meilleures mesures pour en compléter les avantages. Établir une bonne police, réformer les concessions de territoire dont la trop grande étendue, isolant les colons, les empêchait de se protéger entre eux, y substituer des défrichements de proche en proche et resserrer les habitants en paroisses ou bourgs comme en France, telles étaient ses premières instructions. Il recommandait ensuite l'établissement de manufactures, la fabrication dans le pays des habits et des chaussures que jusqu'alors on faisait venir d'Europe, l'entretien et l'élève du bétail si favorisé naturellement par la salubrité des eaux et l'immensité des prairies, la conservation des bois de la plus belle venue pour la marine et la construction de vaisseaux. Quoiqu'il eût contre l'influence spirituelle des jésuites dans ces contrées la triste jalousie qui rapetisse trop souvent les pensées et les actes de la puissance temporelle, il voulait qu'on donnât au peuple de la colonie une grande vénération des choses de la religion. Il réclamait également beaucoup d'amour et de respect pour la personne royale de Sa Majesté ; mais il entendait que ces sentiments

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fussent l'effet de la reconnaissance, le prix de la douceur de l'administration et de la félicité des sujets (1).

On aime à s'arrêter sur ces premiers essais de colonisation, sur ce début laborieux d'une œuvre gigantesque entreprise pour l'honneur du pays, et qui ne restera incomplète que parce qu'elle aura contre elle les inclinations contraires du caractère français, les embarras de grandes guerres à la fois européennes et maritimes, et la difficulté de soutenir à de si grandes distances des établissements encore incapables de résister par eux-mêmes. On se console ainsi de la modicité des résultats par la certitude qu'aucune des qualités nécessaires au succès n'a manqué à l'intelligent organisateur.

(1) Colbert, *Lettre* à Talon, intendant au Canada, 1665.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

VI. — Protection aux lettres et aux arts. — Nouvelle génération littéraire. — Bâtiments royaux. — Plaisirs et fêtes. — Mœurs du roi et de la cour.

S'il est vrai que Louis XIV se cherchât lui-même et sa propre gloire dans les actes et les établissements les plus favorables au bien public, rien ne justifie mieux ce reproche que son empressement à protéger les lettres et les arts, tel qu'il nous est franchement expliqué par Colbert. Il est sorti de ces libéralités un grand éclat littéraire, couronnement du siècle inauguré par Richelieu; mais elles n'en avaient pas moins pour premier mobile l'intérêt du roi, et pour but l'organisation d'un service de louanges perpétuelles. « Il est bon, écrit Colbert, de remarquer « tout ce que Sa Majesté a fait, cette année (1662 ou « 1663), pour faire fleurir les sciences et les arts libé- « raux dans son royaume. Elle a fait payer des pen- « sions à tous les savants en quelque sorte que ce « soit, dont elle a fait elle-même le choix sur la « liste de tous les gens de lettres du royaume. Elle « a même voulu étendre ses libéralités jusque dans « les pays étrangers, afin de convier, par de si bons « moyens, non-seulement ceux qui sont savants à « cultiver avec plus de soin les sciences dans les- « quelles ils excellent, mais même d'y attirer tous « ceux qui ont quelque talent et quelque disposi-

(1) *Mémoire* pour servir à l'histoire, 1663.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« tion naturelle. Ces grands hommes, charmés de « se voir dans une si haute protection, et qui « estiment la reconnaissance comme la première « de toutes les vertus, ont déjà formé le dessein de « faire l'histoire de ce prince en toutes façons, « savoir : celle de son règne en latin, en français, en « pièces de poésie de toute sorte, en panégyriques « et autres pièces d'éloquence, et en médailles ; « celle de sa vie privée où seront en détail tous les « mouvements si réglés de son esprit, et toutes « les choses qu'il a dites et faites dans lesquelles « son sens admirable paraît pareillement en toute « manière. »

Chapelain fut le grand directeur de cette fabrication. Cet homme conservait encore, malgré *la Pucelle*, une grande autorité parmi les lettrés. Les jeunes auteurs venaient à lui comme à l'arbitre du goût, et se félicitaient de la sagesse de ses critiques ou de son approbation. Racine, à vingt et un ans, corrigeait sur ses remarques l'*Ode aux Nymphes de la Seine* (1) ; le jeune abbé Fléchier refaisait, dans son *Genethliacon* pour la naissance du Dauphin, le portrait de la Renommée (2). Cette importance était si

(1) Racine à Levasseur, septembre 1660 : « M. Chapelain a donc reçu l'ode avec la plus grande bonté du monde; tout malade qu'il était, il l'a retenue trois jours et a fait des remarques que j'ai fort bien suivies. M. Vitart n'a jamais été si aise qu'après cette visite.... Voici les paroles de M. Chapelain : « L'ode est fort belle, et il y a « beaucoup de stances qui ne se peuvent mieux. Si l'on repasse ce « peu d'endroits marqués, on en fera une fort belle pièce. »

(2) Chapelain se défendait d'abord de juger le *Genethliacon*, poëme

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

invétérée que, quatre ans plus tard (1665), les magistrats des Grands Jours de Clermont interdisaient, comme un *attentat aux bonnes mœurs*, la représentation d'une pièce satirique faite contre Chapelain, c'est-à-dire contre *un homme d'honneur et un auteur de réputation* (1). L'*éternel*, l'*inévitable* Chapelain, comme dit un écrivain moderne (2), fut donc appelé par Colbert à étudier les moyens les plus capables de mettre en lumière la gloire du roi, médailles, vers, histoire. Il approuva l'emploi des médailles, en laissant au prince le choix entre le genre antique qui est simple, et le genre moderne qui admet les jeux d'esprit. Il approuva l'emploi des vers, « de toutes les choses durables celle qui se défend le mieux de l'injure du temps, lorsqu'une bonne main s'en mêle; » mais, à la place du poëme narratif « où ne peut entrer que la réalité », il conseilla le panégyrique, parce qu'il admet « la fiction », et même le sonnet qui n'est pas à dédaigner quand il part d'un bon ouvrier. Quant à l'histoire, elle offrait de grandes difficultés, ou de livrer au public les secrets de la politique contemporaine, ce qui serait un danger, ou de ne pas dire ces secrets, ce qui la

latin. Il alléguait son peu de capacité. Il fit cependant une critique assez judicieuse. Il ne voulait pas que la Renommée prédît l'avenir, comme Fléchier lui en attribuait le pouvoir, mais seulement qu'elle répétât les événements passés. Fléchier tint compte de l'observation.

(1) Fléchier, *Histoire des Grands Jours.*

(2) Sainte-Beuve, Avant-propos d'une édition de l'*Histoire des Grands Jours.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

laisserait « sans force et sans dignité », ou de ne pas rencontrer un interprète pourvu de toutes les hautes qualités qu'elle exige, à moins que M. Colbert « se chargeât de cette tâche » ; on y pourrait suppléer par les panégyriques à la façon de celui de Trajan (1) ; Chapelain s'empressait de découvrir et d'adresser au ministre les capacités de ce genre.

Pour l'exécution de ce plan, Colbert adjoignit à Chapelain des collaborateurs. Charles Perrault, Bourzéis et Cassagne ayant été convoqués chez lui avec Chapelain (3 février 1663), après leur avoir demandé le secret sur ce qu'il allait leur dire, il leur déclara qu'il avait l'intention de former un petit conseil qu'il pût « consulter sur toutes les choses qui regardent les bâtiments et où il pût entrer de l'esprit et de l'érudition. » Il les invita à s'assembler chez lui deux fois par semaine, le mardi et le vendredi (2), ce qui se pratiqua dès lors régulièrement. Telle est l'origine de la *petite Académie*, qui devint peu à peu l'*Académie des médailles et inscriptions*, en attendant qu'on y joignît le nom de *belles-lettres*. Les bâtiments ne furent pas le seul objet des

(1) *Lettre* de Chapelain à Colbert, 13 novembre 1662. Cette lettre et celles que nous citons plus bas font partie d'une collection de lettres de Chapelain à Colbert, communiquée par Sainte-Beuve à Pierre Clément qui l'a imprimée dans sa grande Collection, au volume des lettres et arts.

(2) *Mémoires* de Charles Perrault. On voit que Perrault n'a pas toujours gardé le secret demandé. Chapelain parle de son côté, mais à Colbert, de *nos assemblées chez vous*, et du désir qu'on y a de *répondre à ce que vous attendez de nous*. *Lettre* du 18 mars 1664.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

délibérations. On y travailla aux médailles, non-seulement à en trouver le dessin, mais encore à les expliquer. Le roi avait choisi le genre moderne (1), car chaque médaille eut une devise avec un *corps* et une *âme*, symboles emphatiques de l'événement ou de la vertu royale qu elle était destinée à exalter ; on y joignit aussi l'*histoire métallique* ou collection des médailles reproduites par la gravure et de textes placés en regard, et exprimant par la parole le sujet de chacune. On composa par ordre, des écrits à la louange du roi, on en rassembla du dehors pour enrichir et grossir l'*éloge royal*. Chapelain, parlant de ce recueil, l'appelle avec son bonheur particulier d'expression: *notre amas*. Les auxiliaires extérieurs arrivant avec beaucoup d'empressement, on les *épluchait*, on les *passait à l'étamine*, on les *induisait* à retoucher ce qui était défectueux pour se rendre dignes de la publicité aux frais du roi (2). « Quand il n'y avait pas d'ouvrage de com-« mande, dit Perrault, l'Académie travaillait à « revoir et à corriger les ouvrages, soit de prose, « soit de vers qui se composaient à la louange du « roi pour les mettre en état d'être imprimés à « l'imprimerie du Louvre (3). »

(1) Voir plus haut, chapitre I, le plaisir que prit Louis XIV à la médaille qui avait pour devise le Soleil, et pour légende *Nec pluribus impar*.

(2) *Lettre* de Chapelain, 1663, après la convalescence du roi. Est-il besoin de dire que les mots soulignés sont de Chapelain?

(3) *Mémoires* de Perrault.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Mais l'honneur pouvait ne pas suffire à tous les enthousiasmes. Colbert ajouta l'appât de l'argent. Il demanda à Chapelain les noms de tous les hommes célèbres en France et à l'étranger, qui étaient dignes de recevoir des gratifications du roi (1). C'est le commencement de ces pensions si recherchées et si vantées comme un des mérites du grand règne. Il voulait, à côté de chaque nom, l'appréciation des talents de l'homme, afin que les bienfaits du roi fussent convenablement mesurés. La littérature et la science se trouvèrent ainsi placées dans la dépendance de Chapelain. Il est vrai qu'il était bon homme, *un vrai mouton, l'excuseur de toutes les fautes,* comme l'appelait Voiture, et peu difficile sur le vrai talent. S'il était capable d'une partialité, c'était plutôt d'assurer les meilleures sommes à ses amis que d'exclure systématiquement personne. Il désigna à peu près tous les écrivains connus, sauf La Fontaine, depuis Corneille, Mézeray et Molière, jusqu'à Quinault, Boyer et l'abbé de Pure. Préoccupé toujours *d'avoir plusieurs trompettes des vertus du roi* (2), il indiqua les hommes de bonne volonté en ce genre qui méritaient des encouragements, et ceux d'une *fortune médiocre* qu'on obligerait à travailler beaucoup si on les excitait par les libéralités du prince : Duperrier et les deux Valois qui venaient de célébrer en latin la convalescence du

(1) D'Olivet, *Histoire de l'Académie.*
(2) *Lettre* de Chapelain, 1663.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

roi, Lamothe-Levayer et Boyer qui faisaient la même chose en français, Fléchier le chantre de la naissance du Dauphin et des fêtes du carrousel, Cotin, auteur d'un élégant discours et d'un joli madrigal, un conseiller de Bretagne, de ses amis, pour 1,200 vers latins sur la naissance du Dauphin. A leur suite, il nommait Huet de Caen, très-bon orateur et très-bon poëte latin, et un jeune homme, appelé Racine qui avait, sur ses avis, repoli une ode française (1). Par là s'expliquent les rapprochements singuliers qui frappent les yeux dans les listes des gratifiés. Un des plus obscurs, Vion d'Hérouval, y figure « en considération du travail et de l'appli- « cation qu'il donne à la recherche et conservation « des droits de la couronne. » Douvrier est porté pour 3,000 livres, parce qu'il est chargé de trouver « les « devises pour immortaliser les actes du règne. »

Il désigna des étrangers dont la plupart n'ont laissé en France aucun souvenir : Wagenseil et Bœklerus, de Strasbourg; Gevœrtius, historiographe à Anvers; Hevelius, astronome à Dantzick; Allatius, bibliothécaire du Vatican; Heinsius, résident des Provinces-Unies à Stockolm; Vossius, historiographe des Provinces-Unies à Windsor; les Italiens Viviani, Borelli, Carlo Dati. Des lettres élogieuses dressées par Chapelain, signées par Colbert (2), leur furent expédiées avec accompagnement de

(1) *Lettre* de Chapelain à Colbert, 23 juin 1663.
(2) Voir ces *lettres* dans la Collection Clément.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lettres de change (fin de 1663) : « Quoique le roi ne « soit pas votre souverain, écrivait Colbert à « Vossius, il veut être votre bienfaiteur. » A quoi tendaient ces avances? Peut-être à encourager, par toute l'Europe, le progrès de l'esprit humain dans les travaux de ces savants? C'était surtout pour les attirer en France, comme plus tard Huyghens et Cassini, et en même temps pour en faire, dans les langues étrangères, les interprètes de l'admiration due au roi. Ainsi Wagenseil traduisit en allemand *le discours, les articles et la déclaration pour le commerce* au moment où la foire de Francfort offrait une heureuse occasion de répandre au loin la renommée des travaux entrepris par le roi et par Colbert (1). Ainsi Carlo Dati se *porta avec chaleur* à composer en italien le panégyrique de Louis XIV; il réclamait les mémoires les plus complets, afin de ne rien omettre des actions et des paroles du héros; *la plume la plus éloquente d'Italie* allait répandre au delà des monts *l'odeur des vertus de Sa Majesté* (2). Ainsi, un peu plus tard, l'Allemand Grutmeier traduira en sa langue les droits de la reine et le manifeste pour la guerre de dévolution. L'intention était si évidente qu'elle porta ombrage aux souverains étrangers; ils y virent une critique de leur parcimonie, ou une entreprise sur la fidélité de leurs sujets. Le grand-duc de Toscane seul se sentit

(1) Chapelain à Colbert, 13 février 1665.
(2) *Ibid.*, 18 juin 1665, 23 mai 1666.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

flatté des honneurs de Viviani. Mais Allatius, par ordre du pape (c'était le temps de l'affaire des Corses), dut refuser la gratification envoyée ; Gevœrtius fit connaître que le marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur des Pays-Bas espagnols, regardait ces libéralités comme dangereuses au service de son prince. L'Empereur, pour ne pas paraître inférieur au roi de France, doubla la gratification de Bœklerus (1).

On a toutes les listes des gratifiés depuis 1664 jusqu'à 1683 (2). Il ressort de leur examen plusieurs remarques curieuses. Les deux *mieux rentés des beaux esprits* furent Mézeray : 4,000 livres, et Chapelain : 3,000 livres ; Corneille reçoit jusqu'en 1674 2,000 livres ; il disparaît à partir de 1674, réclame en 1678, et rentre en 1682. Les plus favorablement traités ensuite sont : Ménage (2,000 livres), Benserade, Huet, Charpentier, Perrault, Cassagne, Perrot d'Ablancourt, Conrart (1,500 livres). Racine commence par 600 livres en 1664, puis s'élève, en proportion de ses succès, à 800, 1,200, 1,500, enfin en 1679 à 2,000 livres. Boileau, admis en 1665 au chiffre de 1,200 livres « pour lui donner le moyen de continuer son application aux belles-lettres », les garde en 1666, puis reste dix ans sans reparaître ; évidemment l'antipathie de

(1) *Lettres* de Chapelain à Colbert, janvier 1664, octobre 1665, janvier 1666.

(2) Voir ces listes dans la Collection Clément.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Chapelain, après les premières satires, l'avait écarté ; la mort de Chapelain lui rouvre en 1676 l'entrée à une pension de 2,000 livres. La Fontaine ne figure sur aucune liste. Les étrangers sont régulièrement payés jusqu'en 1672 ; leur nombre est dès lors réduit à quatre ; il n'en reste aucun à partir de 1673. On peut sourire de ces variations et de ces inégalités. Mais une considération supérieure domine les détails secondaires de préférence ou de coterie. Tous les travaux intéressants ont part aux libéralités royales. On ne rencontre pas seulement sur les listes les poëtes éminents ou les savants de premier ordre, tels que Cassini. Il y a place pour les érudits, Varillas, Godefroy, Baluze, Le Laboureur; pour les hommes versés dans la théologie et l'histoire ecclésiastique, tels qu'un abbé Olier et Lecointe; pour les grammairiens tels que Lefevre « recteur en grec en l'Académie de Saumur. » Ainsi toutes les facultés, toutes les activités de l'esprit humain sont mises en mouvement et soutenues par la possession ou l'espoir de la récompense. Une vive impulsion est donnée pour le contentement de l'orgueil du roi, qui va tout droit au développement le plus complet des lettres, des sciences et des arts. Voilà l'effet utile et le grand mérite des gratifications de Louis XIV. Elles furent accueillies, dès le commencement, avec une joie qui faisait pressentir leur fécondité ; on en peut juger par le remercîment de Perrot d'Ablancourt à Colbert : « Sans dire que « d'une épargne épuisée, vous en avez fait une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« plentureuse, et d'un roi qui ne vivait que d'em-
« prunts, vous en avez fait un opulent qui fait du
« bien même aux inconnus, et répand ses trésors
« par toute la terre, il y a encore ceci de particu-
« lier et qui est digne d'admiration, c'est que, sous
« l'administration de ceux qui ont manié les finances
« auparavant, on donnait des pensions mais on ne
« les payait pas, au lieu que, sous la vôtre, on en
« paye non-seulement à ceux qui n'en ont pas, mais
« à ceux à qui l'on n'en a pas promis (1). »

Enfin Colbert voulut essayer s'il n'y aurait pas, dans une publicité régulière, un moyen d'éveiller l'attention publique et l'activité des esprits. Il institua le *Journal des Savants* (1664). Denis Sallo, conseiller au Parlement, en fut le fondateur; Chapelain y contribua, puisqu'il appelle cette publication « notre journal ». Le but était d'informer le public de tout ce qu'il arrivait de nouveau dans la république des lettres. Tout naturellement on joindrait à l'annonce des ouvrages une analyse pour les faire connaître, et, par une conséquence inévitable, un jugement renfermant l'éloge ou le blâme. Ce dessein, si l'on en croit Sallo, fut approuvé de tout le monde; mais soit que les collaborateurs aient failli dans l'exécution, soit plutôt que la critique ait vivement irrité des auteurs tels que Ménage et Guy Patin, soit même qu'un article sur les libertés gallicanes ayant blessé la cour de Rome, on ait

(1) *Lettre* de Perrot d'Ablancourt à Colbert (7 juillet 1664).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

jugé convenable d'accorder une satisfaction au Saint-Siége, le journal, après plusieurs livraisons, annonça, dans le courant de 1665, qu'il ne reparaîtrait plus. Ce n'était pas le compte de Colbert, d'abandonner si vite, et pour de petites difficultés, un projet qu'il croyait utile. Dès l'année suivante, il rétablit le *Journal des Savants*, et le confia à l'abbé Gallois, son docteur particulier, qui, disait-on malicieusement, lui enseignait le grec et le latin dans son carrosse. Gallois était mathématicien, astronome, physicien, jurisconsulte, linguiste. Il réunissait toutes les aptitudes nécessaires pour comprendre et apprécier le mouvement des esprits, dans un siècle qui ne devait dédaigner aucune branche des connaissances humaines.

Au début du gouvernement de Louis XIV, le personnel de la littérature est à peu près le même que sous Mazarin. Il y manque Scarron, dont la mort (1660) n'est remarquable que parce qu'elle fut le commencement de la fortune de sa femme. La reine mère se laissa intéresser à une veuve jeune, et trop belle pour que la pauvreté ne lui fût pas un péril, et fit rétablir et même augmenter à son profit la pension retirée au mari après la Mazarinade (1). Tout à

(1) On raconte que, à la mort de Scarron, on dit à la reine qu'il laissait une jeune femme fort belle, vertueuse et de beaucoup d'esprit, que la pauvreté pouvait réduire à de grandes extrémités, et que Sa Majesté ne pouvait pas faire une plus grande charité que de faire rétablir la pension qu'elle avait ôtée à son mari. La reine demanda de combien était la pension. On lui dit qu'elle était de 500 écus, un autre dit qu'elle était de 2,000 livres. La reine ordonna

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'heure Pascal va disparaître à trente-huit ans (1662), mais le grand écrivain renaîtra dans quelques années par la publication de ses papiers inédits, ou *Pensées* comme les ont nommés ses amis. Les illustrations diverses, les genres opposés sont toujours en présence, sans qu'aucune école ait encore prévalu. A côté de Chapelain, tous ses alliés continuent leur carrière. Le roman n'a pas abdiqué. Le Calprenède met en route *Faramond* ou l'*Histoire de France*, mais une mort prématurée l'arrête au septième volume. Le guerrier avait failli périr de l'explosion de son fusil dans un amusement donné aux dames; le brillant cavalier, frappé au front d'un coup violent de tête par son cheval, succomba à cet accident (1663). Les Scudéry ne sont pas épuisés. En 1661, *Alméhide* ou *l'Esclave reine*, en 1665, les *Femmes illustres* ou les *Harangues héroïques*, témoignent de leur fécondité. L'indestructible Madeleine de Scudéry traversera toutes les splendeurs du règne, en se mêlant aux luttes littéraires, pour ne mourir qu'en 1701, à l'âge de quatre-vingt-quatorze ans. Le théâtre regorge d'auteurs de tragédies, de comédies qui ne laissent pas respirer le public. Boyer, toujours intrépide pendant cinquante ans malgré la médiocrité

le rétablissement de la pension sur le pied de 2,000 livres. (*Vie de Scarron.*)

Mémoires de Mme de Caylus: La reine lui fit donner une pension de 2,000 livres, avec quoi elle se retira chez les hospitalières du faubourg Saint-Marceau. Ses habits étaient d'étamine du lude, linge uni, chaussures propres, belles jupes. Elle avait de l'argent de reste au bout de l'année.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du succès, donne l'un sur l'autre *Fédéric*, la *Mort de Démétrius*, *Policrite*, *Oropaste* (1660-1663). Quinault, *jeune auteur que les Précieuses ont mis au monde*, ne se laisse pas intimider par les moqueries de Somaise (1). Il a trouvé moyen de rendre Cyrus plus précieux que n'avait fait Scudéry, et de s'illustrer par les tablettes amoureuses de Thomyris (2); il continue, dans le *Faux Tyberinus* (1660), l'emploi

(1) Somaise, *Dictionnaire des Précieuses*, IIe partie : « C'est un jeune auteur dont je ne dirai pas grand'chose, parce que je ne crois pas qu'il y ait beaucoup à dire de lui, tout le monde commençant à savoir quel il est, que les précieuses l'ont mis au monde, et que tant qu'il a trouvé jour à débiter la bagatelle, il a eu une approbation plus générale qu'elle n'a été de longue durée; il pille si adroitement les vers et les incidents de ceux qui l'ont devancé, qu'on l'a cru souvent auteur de ce qu'il s'était adapté. »

(2) La *Mort de Cyrus*, de Quinault, avait paru en 1654. Néanmoins, nous avons trouvé plus raisonnable de n'en parler qu'ici, c'est-à-dire à l'époque où commencent les satires de Boileau, afin de mieux grouper les divers objets de sa critique.

La scène s'ouvre par un dialogue entre deux courtisans qui ont trouvé les tablettes de Thomyris, où ils lisent qu'elle a fait un *serment téméraire* en promettant de ne pas se remarier. Elle est amoureuse de Cyrus, son prisonnier. Cyrus, de son côté, est amoureux de Thomyris. Il explique longuement qu'il n'y a que les objets animés qui puissent s'emparer du cœur :

L'objet le plus charmant que l'art puisse produire
Jusqu'au delà des sens ne peut avoir d'empire,
Et pour faire passer son charme plus avant
Ce qu'il a de plus beau n'a rien d'assez vivant;
Tout ce qu'en l'univers l'ordre du ciel assemble
S'attache par nature à ce qui lui ressemble,
Et notre âme, qui suit le cours accoutumé,
Veut, pour être charmée, un objet animé.
Des ouvrages de l'art la beauté la plus pure
Ne vaut pas un défaut qu'aurait fait la nature;
Ses beautés touchent l'âme aussi bien que les yeux
Et toujours la nature est la même en tous lieux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des imbroglios espagnols, et dans l'*Astrate* (1664) il mêle à une réminiscence du *Cid*, très-inconvenante dans la situation, ces insupportables conversations élégiaques, ces théories d'amour dont le moindre défaut est de substituer le bavardage aux actes (1). Thomas Corneille dépasse Quinault même par la

Il raconte ensuite que, dans la bataille, la vue de Thomyris l'a vaincu d'avance :

> Je cessai, l'observant, de me croire invincible,
> Et reconnus d'abord, en voyant ses appas,
> Mille ennemis secrets que je n'attendais pas.

Ensuite, quand Thomyris lui avoue qu'elle l'aime, il s'écrie :

> Vous, mes sens, qui m'osez annoncer tant de gloire,
> N'êtes-vous pas suspects.....
> Oh! que mon sort est doux et ma gloire parfaite
> D'être encore vainqueur jusqu'après ma défaite!

Mais il y a rivalité d'amour pour Thomyris entre Cyrus et des courtisans scythes. Thomyris est obligée d'épouser un rival de Cyrus; Cyrus tue ce rival; les Scythes soulevés tuent Cyrus, et Thomyris désespérée s'empoisonne.

(1) Dans l'*Astrate* (1664), qui eut beaucoup de succès, une amoureuse débite cette sentence que Bélise ne désavouerait pas :

> Il m'aime, ce n'est pas qu'il me l'ait osé dire;
> Pour contraindre sa flamme il n'a rien épargné,
> Le silence toujours sur sa bouche a régné.
> Mais un cœur pour parler n'a-t-il qu'un interprète?
> Ne dit-on rien des yeux quand la bouche est muette?
> En vain pour se contraindre on prend un soin extrême:
> Tout parle dans l'amour, jusqu'au silence même.

Ici encore la reine de Tyr, qui aime Astrate et en est aimée, est convoitée par un de ses officiers, Agénor, qu'elle fait semblant d'accepter pour époux et à qui elle donne l'anneau royal. Puis, Agénor, pour se délivrer d'un rival, ayant fait arrêter Astrate, elle lui redemande l'anneau. Mais alors on découvre qu'Astrate est le fils du roi de Tyr, détrôné par la reine actuelle, que cette reine, meurtrière raffinée, a tué le père et les deux frères d'Astrate pour affermir son pouvoir. Il semble qu'Astrate, après une pareille découverte, ne puisse plus avoir que de l'horreur pour un amour qui a surpris sa bonne

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rapidité et le nombre de ses productions. Depuis le succès de *Timocrate* que les acteurs se sont lassés de représenter avant que le public se lassât de le voir, il ne sait plus se contenir. Il donne quelquefois deux tragédies dans une seule année. On compte de lui vingt-six pièces avant *Ariane* (1672), la première de ses œuvres qui doive laisser un souvenir durable. On vante *Stilicon* (1660), *Camma* (1663); le grand Corneille, dit-on, voudrait les avoir faites. Nous déclarons, après une lecture attentive, que, à l'exception de quelques vers de *Camma*, nous n'avons rien trouvé dans l'œuvre du cadet où l'aîné pût reconnaître sa force et son élévation. Le jugement de La Harpe est encore le meilleur : « Il n'y « a ni passions, ni mouvement, ni caractères, les « héros et les scélérats sont également sans physio- « nomie, ils dissertent et ils combinent, voilà

foi. Pas du tout, il n'en est que plus passionné. On a beau lui dire : *Écoutez votre sang*, il répond :

Ses cris sont superflus :
J'écoute mon amour et n'entends rien de plus.

Ses amis, les fidèles serviteurs de son père, se soulèvent contre la reine; il veut la défendre; mais elle périt malgré ses efforts, et il tombe évanoui. Ainsi finit la comédie.

On comprend ce que cette réminiscence du *Cid* a d'intolérable. Chimène peut bien dire à Rodrigue : *Je ne te hais pas*, parce que Rodrigue n'est pas criminel par calcul ni même par sa volonté; il n'est que malheureux. Au contraire, la reine de Tyr est une criminelle odieuse que rien n'excuse, et Astrate doit d'autant plus la détester qu'elle l'a déshonoré en le trompant. Il nous semble que Boileau n'avait pas tort de tourner ce sujet en ridicule, malgré l'engouement d'une partie du public et l'augmentation du prix des places.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« tout (1). » Le grand Corneille seul, à cette époque, domine toujours par des restes magnifiques de ses incomparables qualités. Il était rentré au théâtre (1659), à la demande de Fouquet, par *Œdipe*, c'est-à-dire par une faute; car c'était une faute que de toucher au chef-d'œuvre de Sophocle, et une plus grande de mêler un amour français à la sombre fatalité de cette tradition grecque. Mais il garde son rang incontestable par la belle scène de Sertorius (1662), par la fierté de Sophonisbe (1663), et même par le premier acte d'*Othon* (1665). Il vieillit, quoiqu'il s'obstine à ne pas l'avouer; mais sa vieillesse a de beaux accès de virilité et de verdeur : *cruda deo viridisque senectus.*

Cependant une nouvelle génération apparaît qui va se substituer à l'ancienne école, remplacer le goût espagnol par le goût français, le grandiose par

(1) Sinatus, roi de Tyr, a été empoisonné par Sinorix, qui a pris sa place. Comme sa veuve est pressée d'épouser l'usurpateur, elle répond :

Usurpez sans remords la grandeur souveraine,
Veuve de Sinatus, je sais que je suis reine.
Mais si je m'abaissais à vous donner ma foi,
Femme de Sinorix, le serais-je d'un roi ?
(ACTE I, SCÈNE II.)

Hésione, fille de Sinatus, est presque sommée d'épouser un favori de l'usurpateur, et d'appuyer par ce consentement l'autorité du nouveau maître. Elle dit à Sinorix :

Mérite d'y périr comme font les tyrans.
Rendre par mon hymen ta grandeur affermie
Ce serait de leur sort t'épargner l'infamie,
Et d'un rang où t'élève un indigne attentat
Prendre sur moi la honte et t'assurer l'éclat.
(ACTE II, SCÈNE Ire.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le naturel, l'emphase par la réalité. Ses premiers représentants sont : Molière, Racine, La Fontaine, Boileau, La Rochefoucauld. Molière s'est déjà emparé de la comédie ; il la transforme en cherchant la force comique et le rire là où ils sont vraiment, non plus seulement dans les aventures inattendues et bouffonnes, mais dans les caractères, les travers permanents de l'humanité (*Ecole des maris*, les *Fâcheux*, 1661, *École des femmes*, 1662, *Festin de Pierre*, 1664). *Nous avons changé de méthode*, dit un de ses admirateurs (1),

Jodelet n'est plus à la mode
Et maintenant il ne faut pas
Quitter la nature d'un pas.

Racine, encouragé par Molière, après avoir, dans la *Thébaïde* (1664), parlé un langage nouveau, libre du fatras de ses concurrents, s'impose à l'attention, et même à l'admiration, par *Alexandre* (1665), malgré l'insuffisance du portrait de son héros. On sent naître une tragédie où les hommes seront peints *tels qu'ils sont*. L'émotion commence chez les partisans de Corneille. Saint-Évremond écrit d'Angleterre (2) pour rassurer Corneille; mais il ne peut méconnaître les qualités du jeune auteur. Corneille, déjà troublé, quoi qu'il en dise, de *ces vains trophées qu'on prétend établir sur les débris imagi-*

(1) La Fontaine, *Lettre* à Maucroix, après la représentation des *Fâcheux*.

(2) Saint-Évremond, *Dissertation* sur l'*Alexandre* de Racine.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

naires des siens, remercie avec attendrissement l'exilé qui l'honore encore de son estime (1). Le grand homme est jaloux, disons le mot, d'un débutant heureux; il l'est même de Molière qui vient faire concurrence au *Menteur* (2). Ses amis ne consentent pas davantage à modifier leur ancien et premier jugement ; ils n'entendent pas, comme dit Horace (3), céder à leurs cadets, et renoncer, dans l'autre moitié de leur vie, à la foi de leur jeunesse ; et ils se mettent à expliquer la renommée rivale par les raisons que Fontenelle résumera un jour dans la *Vie* de son oncle (4).

La Fontaine, qui débute, hélas! par un livre de contes dont le premier est *Joconde* (fin de 1664),

(1) Corneille, *Lettre* à Saint-Évremond.

(2) Ce n'est pas seulement l'abbé d'Aubignac qui l'en accuse, c'est encore Segrais : « Corneille sentait bien que Molière avait sur lui cet « avantage (d'être toujours comique); c'est pour cela qu'il en avait « de la jalousie, ne pouvant s'empêcher de le témoigner, mais il « avait tort. » (*Segraisiana.*)

(3) Horace, *Épit.*, liv. II, épît. I :

> Vel quia nil rectum, nisi quod placuit sibi, ducunt,
> Vel quia turpe putant parere minoribus, et, quæ
> Imberbes didicere, senes perdenda fateri.

(4) Fontenelle, *Vie de P. Corneille* : « En ce temps-là, des pièces d'un caractère fort différent des siennes parurent avec éclat sur le théâtre. Elles étaient pleines de tendresse et de sentiments aimables. Si elles n'allaient pas jusqu'aux beautés sublimes, elles étaient *bien éloignées de tomber dans des défauts choquants*. Une *élévation* qui n'était pas du premier degré, beaucoup d'amour, un *style très-agréable* et qui *ne se démentait pas*, une *infinité* de traits *vifs et naturels*, un jeune auteur, voilà ce qu'il fallait aux femmes dont le jugement a tant d'autorité au Théâtre-Français. Aussi furent-elles charmées, et Corneille ne fut plus chez elles que le vieux Corneille. J'en excepte

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en même temps qu'il flatte le goût du jour, donne aussi par sa manière l'exemple d'un genre de composition plus conforme aux allures de l'esprit français (1). Au point de vue moral, l'excuse qu'il apporte de la licence de son œuvre ne fait honneur ni au public ni à lui-même. « L'extrême pudeur, « dit-il, et la bienséance sont deux choses fort diffé- « rentes. Cicéron fait consister la dernière à dire ce « qu'il est à propos qu'on dise eu égard au lieu, au « temps et aux personnes qu'on entretient. Ce prin- « cipe une fois posé, *ce n'est pas une faute de jugement* « que d'entretenir *les gens d'aujourd'hui* de contes « un peu libres. » Ainsi il dénonce les tendances libertines chez le lecteur, et chez lui-même un jugement ou calcul des chances de succès, qui sacrifie sans gêne les devoirs de la conscience. Dans l'ordre littéraire, il est évidemment en progrès, il crée l'art de conter. A ces histoires interminables, confuses, languissantes, des romans, il substitue une narration bien ordonnée, piquante et vive, dont la conclusion ne se fait pas attendre mais ne se précipite pas, une œuvre complète en quelques pages, quelquefois en une seule page, comme plus tard dans ses fables, qui satisfait la curiosité par le choix

quelques femmes qui valaient des hommes... Le goût du siècle se tourna donc entièrement du côté d'un genre de tendresse moins noble et dont *le modèle se retrouvait plus aisément dans la plupart des cœurs.* »

(1) Le premier livre des contes est annoncé et analysé dans le numéro du *Journal des Savants*, de janvier 1665. La seconde édition est *achevée d'imprimer* à la fin de janvier 1665.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des détails, l'impatience par une marche rapide, la mémoire par la brièveté. Boileau montre à ses amis et laisse publier quelques échantillons de ses vers *faits de génie, quoique travaillés avec art*, où la raison s'élève souvent, par delà le nombre et la correction, jusqu'à la poésie (1). Tout y respire le régulateur qui ne connaît de loi que le bon sens, qui le veut dans la conduite de la vie, comme dans la composition littéraire, dans la pensée, dans l'expression, dans les vers et dans la prose. La méthode y apparaît avec l'art de donner à chaque chose sa place et ses proportions, avec cette clarté, éminemment française, capable de faire d'un sujet emprunté un livre original ou nouveau. Il n'aspire pas aux grands poëmes ; en attendant *que l'âge ait mûri sa muse*, il se borne à gourmander les travers de la société ; mais il est facile de prévoir que la satire des mœurs se réduira bientôt à la satire des lettres, et que le correcteur des vices sera le législateur de la littérature. Le *Livre des Maximes* de La Rochefoucauld est enfin livré au public en 1665, après avoir été souvent retouché, dans le salon de la marquise de Sablé, par l'auteur et par ses amis (2). Il ne s'agit pas ici d'apprécier le fond de l'ouvrage, cette dissection froide et morose du cœur humain ramenant

(1) La satire de la rime, où se trouve le fameux vers contre Quinault, fut composée en 1664. En 1665, le discours au roi était inséré avec des productions d'autres auteurs dans un recueil de poésies.

(2) Cousin, *Vie de Mme de Sablé.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tous nos sentiments à l'égoïsme, et imputant à l'amitié elle-même (1) les calculs que l'auteur portait dans l'amour comme il l'avoue ailleurs à propos de la duchesse de Longueville (2). « J'estime peu « l'homme et le philosophe, dit Victor Cousin de « La Rochefoucauld, mais je mets très-haut l'écri- « vain. » Les *Maximes* en effet inaugurent une nouvelle beauté de style, « le style précis qui fortifie « la pensée en la resserrant (3), » qui dit vite sans obscurité, et, par le talent d'éveiller dans le lecteur les pensées accessoires, lui laisse le plaisir de les deviner. La Rochefoucauld est le précurseur de La Bruyère.

Un caractère essentiel de la nouvelle école, c'est de créer la critique littéraire, et d'affermir le crédit de cette critique sur le talent évidemment supérieur de ceux qui l'exercent. Le dévergondage des beaux esprits et des livres, jusque-là impuni, trouve son maître comme les agitateurs politiques. La censure, par l'épuration et la discipline, garantit au grand siècle sa grandeur intellectuelle. Molière a commencé par les *Précieuses ridicules*, il continue

(1) La Rochefoucauld, maxime 81 : « Ce que les hommes ont nommé amitié n'est qu'une société, un ménagement réciproque d'intérêts, un échange de bons offices; ce n'est enfin qu'un commerce où l'amour-propre se propose toujours quelque chose à gagner. »

(2) La Rochefoucauld, *Mémoires*. Il expose sans vergogne les calculs qui firent rechercher par le prince de Marsillac (*sic*) l'amour coupable de la duchesse.

(3) La Harpe, *Cours de littérature*, siècle de Louis XIV, livre III, chapitre III, section II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

par la *Critique de l'École des femmes* et l'*Impromptu de Versailles* (1663); il prélude aux attaques plus directes et plus pénétrantes du *Misanthrope* et des *Femmes savantes*. La Fontaine ne cache pas son antipathie pour les travers des *Précieuses* et la ferveur de leurs partisans. Ce qu'il écrit à sa femme, il l'applique à toutes : « Il n'y a que les romans qui « vous divertissent, c'est un fonds bien épuisé..... « Si en badinant, je vous avais accoutumée à l'histoire « soit des lieux, soit des personnes, vous auriez de « quoi vous désennuyer toute votre vie, pourvu « que ce soit sans intention de rien retenir, moins « encore de rien citer. Ce n'est pas une bonne qua- « lité pour une femme d'être savante, et c'en est « une très-mauvaise d'affecter de paraître telle (1). » Dans la préface de ses contes, il les déclare, pour les justifier, beaucoup moins dangereux que les romans : « Je ne pèche pas contre la morale. « S'il y a quelque chose dans mes écrits qui puisse « faire impression sur les âmes, ce n'est pas la « gaieté de ces contes, elle passe légèrement. Je « craindrais plutôt une douce mélancolie où les « romans les plus chastes et les plus modestes sont « très-capables de nous plonger, ce qui est une « grande préparation pour l'amour. » L'excuse est bien faible pour *Joconde* et tant d'autres; au moins le coup porté aux romans est sûr et incurable. Mais le principal conducteur de cette guerre aux *sots*

(1) *Œuvres de La Fontaine*, édition Walkenaër, tome VI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

livres, c'est Boileau ; la critique vigilante, inflexible, audacieuse, est tout le génie de ce réformateur. Dès qu'il prend la plume (1663, 1664, 1665), il marche droit aux ennemis, il les nomme, il les force à douter de la valeur de leur gloire, et le public à les examiner et à les juger enfin. Ses allures toutes nouvelles commandent l'attention. Ce n'est pas l'esprit de coterie qui l'anime, car s'il *drape* Scudéry, Chapelain, Quinault, il révère le vieux Corneille, il encourage et défend Molière ; ce n'est pas l'injure à défaut de raisons, comme chez les insulteurs de bas étage, c'est au contraire le raisonnement qui confronte les accusés avec les principes éternels du beau violés par eux ; ce n'est pas davantage le cri de l'impuissance jalouse, car il compose, il versifie lui-même avec la perfection qu'il réclame, et donne l'exemple de ce qu'il prescrit. Aussi on peut lui résister d'abord, on finira par accepter sa domination. Et ce qui est vrai de son siècle, le sera encore des siècles suivants. Que de fois l'amour du nouveau, l'impatience du frein essayeront de renverser cette autorité ! et comme elle survivra à ces caprices ! rejetée, bafouée même quelque temps par les emportements de la jeunesse, par les passions ennemies de la règle, et remise en honneur quand l'âge plus mûr ou l'expérience auront fait reconnaître les droits de la raieon et du bon sens !

Entre les services rendus par la critique, il y en a un surtout qui consacre son autorité, parce qu'il lui assure la protection du roi. Cette liberté, qui vient,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

après tant d'années de possession, disputer leur gloire aux auteurs ridicules, s'en prend également à tous les travers de la société, et de la société la plus haute. La comédie, la satire, entrent dans le domaine de la politique. Molière a joué, dans les *Précieuses ridicules*, les gentilshommes « qui savent tout sans avoir rien appris ». Dans l'*Impromptu de Versailles*, il joue les marquis « qui ne sont pas gens à tenir leur personne dans un petit espace », les lâches courtisans « qui pour leurs services ne peuvent conter que des importunités, et qui veulent qu'on les récompense d'avoir obsédé le souverain dix ans durant ». Dans le *Festin de Pierre* (1), il avertit la jeune noblesse qu'il ne suffit pas, « pour être gentilhomme, d'en porter le nom et les armes, que la vertu est le premier signe de noblesse, qu'un gentilhomme qui vit mal est un monstre dans la nature, que le fils d'un crocheteur honnête homme vaut mieux que le fils d'un monarque débauché, » et que le souverain se lasse de pardonner aux insolents qui abusent de sa bonté. Boileau ne frappe pas moins fort, dans la satire à Dangeau, sur les nobles dégénérés, brillants de luxe et accablés de dettes (1665), ou sur les financiers, issus de laquais et roulant carrosse, au moment même où leur procès partage l'opinion entre la justice du roi et les doléances de leurs complices (2). Le *Paysan et son*

(1) *Festin de Pierre*, acte IV, scène II, tirade de don Louis à don Juan.

(2) Boileau, Satire I.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Seigneur, de La Fontaine (1), est également une satire de la tyrannie des hobereaux de la campagne, qui annonce bien d'autres attaques dans les contes et dans les fables. Évidemment la royauté trouve ici un auxiliaire utile; elle prend plaisir à voir accabler par le rire, flétrir par l'élévation du langage, les adversaires qu'elle a le plus à cœur d'abattre. En même temps, par une opposition naturelle, la dérision de ses rivaux tourne à l'éloge brillant du prince. Racine vient lui dire dans une préface, que, *à l'âge d'Alexandre*, il *a déjà fait paraître la sagesse d'Auguste*, et *commencé sa carrière par où les plus grands princes ont tâché d'achever la leur*. Boileau, en se défendant de le louer, lui adresse, sans discerner dans ses actes les violences des bienfaits, le compliment le plus habile qu'il ait encore reçu (2). Colbert atteint

(1) La Fontaine, *Contes*, livre I :

C'est grand'pitié quand on fâche son maître !
Ce paysan eut beau s'humilier;
Et pour un fait assez léger peut-être
Il se sentit enflammer le gosier,
Vider la bourse, émoucher les épaules,
Sans qu'il lui fût, dessus les cent écus,
Ni pour les aulx, ni pour les coups de gaules,
Fait seulement grâce d'un carolus.

(2) Boileau, *Discours au roi*.

Mais lorsque je te vois, d'une si noble ardeur
T'appliquer sans relâche aux soins de ta grandeur,
Faire honte à ces rois que le travail étonne,
. . . . . .
Fouler aux pieds l'orgueil et du Tage et du *Tibre*,
Nous faire de la mer une campagne libre,
Et tes braves guerriers secondant ton grand cœur
Rendre à l'aigle éperdu sa première vigueur,
. . . . . .
Alors, sans consulter si Phébus l'en avoue,
Ma muse tout en feu me prévient et te loue

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son but : la glorification du roi par les lettres reconnaissantes.

Colbert la cherchait encore dans le développement des beaux-arts. Former des artistes français, et ici, comme en toutes choses, ne pas dédaigner le concours de maîtres étrangers, rassembler, dans le cabinet des tableaux du roi, les chefs-d'œuvre des divers pays, ou, quand on ne pouvait les acquérir, faire copier les tableaux et les sculptures, lever les plans des monuments les plus célèbres comme autant de modèles, voilà toutes les pensées qui reviennent à toutes les pages de ses mémoires ou de ses instructions. Son premier acte fut de donner une impulsion décisive à l'Académie de peinture (8 février 1663). Créée en 1648, pour réunir en corps les maîtres les plus habiles, entretenir entre eux une émulation salutaire, et former la jeunesse à l'étude des arts par des leçons régulières, cette institution était restée stérile par la faute d'artistes qui en auraient volontiers accepté les honneurs, mais non les obligations. Un édit royal, « sur le rapport du sieur Colbert, intendant des finances, » signifia que tous ceux qui se qualifiaient peintres et sculpteurs de Sa Majesté seraient tenus de s'unir et incorporer incessamment au corps de ladite académie royale. Des statuts organiques (24 décembre 1663), confirmés par des lettres patentes (1664), et enregistrés au parlement sur les vives instances de Colbert, malgré l'opposition des maîtres-peintres, fixèrent les fonctions des officiers et les exercices des académi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ciens. Une donation de 4,000 livres de rente fut affectée aux dépenses annuelles. Lebrun fut nommé directeur (1er janvier 1664). Colbert traça lui-même aux maîtres le plan des conférences à faire aux élèves et qui consistaient à leur « exposer les ouvrages des plus savants peintres, et à leur faire connaître, tableau par tableau, ce qui contribuait le plus à la beauté et à la perfection (1). » Pour multiplier le nombre de ces modèles, on le voit déjà occupé d'acquérir les tableaux de Paul Véronèse et du Titien qui étaient à Venise (2); mais comme on ne pouvait avoir la prétention d'acquérir tous les chefs-d'œuvre répandus en Europe, on commença à envoyer à Rome les élèves les plus habiles, un ou deux par chacun des arts, pour y étudier aux frais du roi pendant deux ans (3). C'est l'origine de l'académie française de Rome qui recevra plus tard une organisation définitive.

Entre les grands arts, le plus capable d'immorta-

(1) Félibien, *Conférences de l'Académie de peinture et de sculpture.* « Cet exercice, disait Colbert, serait aussi utile que glorieux à leur corps, puisqu'en traitant de l'art de la peinture d'une manière qui n'a jamais été pratiquée ailleurs, on verrait un jour que, s'ils n'ont pas été les premiers à le découvrir, ils auront au moins eu l'honneur d'être les premiers qui en auront mis les règles à leur dernière perfection.

(2) *Lettres* de Colbert à Bonzi, ambassadeur à Venise, 15 juin et 20 juillet 1663. L'achat ne peut être immédiat parce que la dépense est excessive en France. Mais l'ambassadeur est invité à laisser, s'il le peut, couler le temps pendant cinq ou six mois pour entretenir les particuliers dans l'espérance que l'on s'en accommodera; alors on lui fera remettre l'argent nécessaire.

(3) *Mémoire* de Colbert pour servir à l'histoire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

liser le nom des rois, c'était, selon Colbert, l'architecture. « Votre Majesté, disait-il à Louis XIV, sait qu'au défaut des actions éclatantes de la guerre, rien ne marque davantage la grandeur et l'esprit des princes que les bâtiments, et toute la postérité les mesure à l'aune de ces superbes maisons qu'ils ont élevées pendant leur vie (1). » On peut donc en croire Claude Perrault (2), lorsqu'il rapporte aux excitations de Colbert le goût de bâtir qui a entraîné si loin un monarque glorieux. Mais Colbert se proposait avant tout la vraie gloire de protecteur des arts. Impatient d'achever le Louvre commencé par François Ier et qu'il appelait « le plus superbe « palais qu'il y eût au monde et le plus digne de « la grandeur du roi », il demandait partout des plans, à Levau, à Claude Perrault; il en avait sollicité jusqu'à Rome du cavalier Bernin, l'architecte de la colonnade de Saint-Pierre. Bernin lui-même ne l'ayant pas satisfait, après deux ans de discussions par lettres, il se décida à le faire venir en France. Louis XIV écrivit de sa main au grand étranger pour l'inviter au voyage (11 avril 1665), il pria le pape de se priver pour quelque temps des travaux d'un sujet si utile (3). En France, les plus grands

(1) *Mémoire* de Colbert à Louis XIV, 25 septembre 1665.

(2) « Comme M. Colbert avait une passion démesurée pour la gloire de son maître, il fit aussi dessein de lui faire élever tous les monuments qu'il croirait les plus considérables et les plus propres pour transmettre à la postérité la mémoire de ses grandes actions. »

(3) *Œuvres de Louis XIV, Lettre* à Alexandre VII, un an après

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

honneurs et les soins les plus minutieux furent prodigués au Bernin. Partout les officiers municipaux eurent ordre d'aller le complimenter et de lui offrir les présents des villes ; Lyon même lui rendit cet hommage qu'elle ne devait qu'aux princes du sang. On mit en réquisition toutes les glacières qui se trouvaient sur sa route, dans la crainte qu'il ne manquât de glace un seul jour. Il n'était pas possible d'élever plus haut l'importance d'un artiste. Tant d'éclat tourna à la confusion du Bernin. On n'en put tirer un conseil satisfaisant ; il refusa même de faire en France une statue du roi, et celle qu'il envoya plus tard de Rome fut jugée peu digne de sa réputation. Néanmoins ces discussions stériles en apparence mirent fin aux hésitations de Colbert ; il accepta le plan de Perrault et lui en confia l'exécution, et pendant plusieurs années il obtint, dans la répartition des dépenses, une préférence marquée pour le Louvre sur les constructions qui plaisaient davantage à Louis XIV.

Le roi se portait plus volontiers à bâtir pour la vanité et pour le divertissement. De là les *raccommodements* de Saint-Germain, avec les parterres, qui occupaient 500 ouvriers (1663), et une dépense de 339,000 livres pour Fontainebleau en une seule année (1664). Mais il s'était surtout épris de Ver-

* le traité de Pise : « Il s'agit d'un édifice qui, depuis plusieurs siècles, est la demeure des princes les plus zélés pour le Saint-Siége qu'il y ait dans la chrétienté. Votre Sainteté ne pourrait m'accorder une plus grande faveur dans la conjoncture présente. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sailles, où tout manquait jusqu'à l'eau, et à qui il voulait tout donner. Il y consacra en 1662 et 1663 une portion notable des bénéfices réalisés par Colbert; il y jeta, les deux années suivantes, plus de 500,000 écus (1,617,000 livres). Il eut ainsi, pour commencer, une maison plus petite que quelques autres de ses palais, mais un séjour enchanté où l'on admirait l'éclat du bronze et du marbre, la richesse des meubles, la beauté des promenades, le nombre des fleurs et des orangers, les ménageries de bêtes diverses et les viviers pour les animaux aquatiques. « Tout y rit au dehors et au dedans, dit une relation contemporaine (1664); toutes choses y sont si polies, si bien entendues, si bien achevées, que rien ne le peut égaler (1). » C'était déjà le théâtre le plus favorable pour des fêtes qui devaient surpasser la magnificence de Fouquet.

Louis XIV, qui raisonnait tous ses actes, avait sa théorie des divertissements: son confident Pellisson nous l'a transmise. Les divertissements sont utiles à tous les hommes « pour délasser du travail, « fournir de nouvelles forces, servir à la santé, « calmer les troubles de l'âme, et l'inquiétude « des passions, inspirer l'humanité, polir l'esprit, « ôter à la vertu une trempe trop aigre qui la « rend quelquefois moins sociable et moins utile. » Ils sont utiles à un roi pour montrer aux étrangers la prospérité de son État, pour faire voir à ses sujets

(1) *Relation des plaisirs de l'île enchantée*, 1664.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son adresse en tous les exercices du corps, et leur donner, par ce qu'on voit, une idée avantageuse de ce qu'on ne voit pas. Ils conviennent particulièrement au roi de France, parce qu'ils « ne sont pas tant « ceux des rois que ceux de la Cour et des « peuples, et que le caractère singulier de cette « monarchie, c'est l'accès libre et facile des sujets « au prince. » Ils convenaient surtout après la répression de la Fronde, et le retranchement des excès de liberté, pour convaincre les peuples et les gens de qualité, que le rétablissement de l'autorité royale n'avait pas brisé les liens d'affection entre le roi et eux, « et que ce n'était ni aversion, ni sévé- « rité affectée, ni rudesse d'esprit qui le rendaient « en d'autres choses plus réservé et plus exact à « leur égard (1). »

Après la naissance du dauphin (novembre 1661), il avait institué d'un seul coup soixante et un chevaliers du Saint-Esprit, à la tête desquels figuraient le prince de Condé et son fils le duc d'Enghien. Cette promotion est surtout célèbre par le noble refus que fit le maréchal Fabert de recevoir le cordon bleu, ou plutôt de s'attribuer, en faussant sa généalogie, les titres de noblesse nécessaires, et par la réponse non moins noble du roi qualifiant d'*ornement de son règne* ce rare exemple de probité (2). L'élévation de

(1) *Mémoires* de Louis XIV, pour 1662, texte de Pellisson.

(2) *Œuvres de Louis XIV*, tome V : « Mon cousin, je ne saurais dire si c'est avec plus d'estime ou bien avec plus de plaisir que j'ai vu, par votre lettre du 11 de ce mois, l'exclusion que vous vous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ces favoris renouvela en quelque sorte l'éclat de la cour, et fut le signal des fêtes. Il y eut, en 1662, devant les Tuileries, un carrousel qui a laissé son nom à la place. La magnificence en pouvait paraître d'autant plus forte que c'était l'année même de cette famine atténuée, il est vrai, par la prévoyance royale. L'orgueil du prince s'y épanouissait dans l'inscription latine mise au-dessus de la barrière. On lui donnait le titre d'*Empereur des Français*, on comptait ses victoires plus nombreuses que ses années, on l'appelait l'honneur des rois, les délices du genre humain, l'amour et le désir de ses sujets, l'admiration du monde (1). La richesse des costumes éblouit tous les yeux. Cinq quadrilles y parurent; le roi commandait les Romains, Monsieur les Persans, Condé les Turcs, Enghien les Indiens, Guise les Américains. On y admira l'adresse et la

donnez vous-même pour le cordon bleu dont j'avais résolu de vous honorer. Ce *rare exemple de probité* me paraît si admirable, que je le regarde comme un *ornement de mon règne*. Mais j'ai un extrême regret de voir qu'un homme qui, par sa valeur et sa fidélité, est parvenu si dignement aux premières charges de ma couronne, se prive lui-même de cette nouvelle marque d'honneur par un obstacle qui me lie les mains. Ne pouvant faire davantage pour rendre justice à votre vertu, je vous assurerai au moins par ces lignes que jamais il n'y aurait eu dispense accordée avec plus de joie que celle que je vous enverrais de mon propre mouvement, si je le pouvais sans renverser le fondement de mes ordres, et *que ceux à qui je vais en attribuer le collier ne sauraient jamais en recevoir plus de lustre dans le monde que le refus que vous en faites, par un principe si généreux, vous en donne auprès de moi*.

(1) *Mémoires* de Vizé, panégyrique déjà cité, *où l'on ne doit voir que des merveilles*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

grâce du roi et sa générosité sans égale; le comte de Sault, vainqueur à la course de bague, reçut en prix un diamant considérable (1). On ne s'y ennuya pas, dit la grave Motteville; ce sentiment partagé et exprimé par le grand nombre fut à un roi, avide de louanges, un stimulant à recommencer. On le surprend quelquefois occupé à préparer lui-même les détails et les incidents de fêtes semblables, non sans en calculer la dépense, et cherchant à concilier l'éclat avec l'économie. Un jour (2 mai 1664), il écrivait à Colbert : « Il m'est venu une pensée qui « me coûtera un peu cher, mais elle fera plaisir à « bien des gens, dont les reines sont les premières. « Je voudrais faire une loterie comme celle que fit « M. le cardinal, c'est-à-dire qu'il n'en coûte rien « à personne qu'à moi. Je serai bien aise de *sur-* « *prendre le monde*. Je ne veux pas qu'elle soit *de* « *plus de trois mille pistoles*, lesquelles étant bien « employées me feront avoir bien des bijoux; car « des hardes, je n'en veux pas. Songez-y aussitôt « que vous recevrez ce billet, et essayez de trouver « en peu de temps tout ce qu'il y aura de joli et « d'agréable dans Paris. Comme personne n'en « saura rien, vous aurez plus de facilité et *à meilleur* « *marché* (2). » Quatre jours après commençait, à Versailles, la fête restée célèbre sous le nom de *Plaisirs de l'île enchantée*.

(1) Motteville, *Mémoires*, Ve partie.
(2) *Œuvres de Louis XIV*, tome V.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Cette fête, dont on a conservé la description officielle, égala au moins ce qu'on raconte des scènes féeriques, du machinisme surprenant, des éblouissants costumes, des repas gigantesques de la cour de Bourgogne si considérable au xve siècle par sa richesse. Elle dura huit jours. Plus de 600 personnes y furent traitées aux frais du roi, sans compter « une infinité de gens nécessaires à la comédie et « d'artisans de toutes sortes venus de Paris. » Tout y parut merveille dès la première entrée. Aux trompettes des habits de satin, et des soleils d'or à leurs banderoles, aux chevaliers des habits de toile d'argent, et des broderies d'or et de jais, au roi une cuirasse de lames d'argent, et des broderies d'or et de diamants. Au défilé qui précéda la course de bagues, un char de 18 pieds de haut, de 24 de long, de 15 de large, éclatant d'or et de diverses couleurs ; Apollon assis au plus haut du char avec les quatre Ages à ses pieds, sur les côtés les douze Heures et les douze Signes du Zodiaque. Au ballet du soir, le Printemps sur un cheval d'Espagne, l'Été sur un éléphant, l'Automne sur un chameau, l'Hiver sur un ours; derrière eux quatre groupes de jardiniers, de moissonneurs, de vendangeurs, de vieillards gelés sous leurs fourrures, représentant par ses attributs chaque saison; enfin Pan et Diane sur une montagne ombragée d'arbres qui se soutenait en l'air et s'avançait toute seule. Au banquet des dames, un nombre infini de chandeliers, peints d'argent et de vert, de 24 bougies chacun, et 200 autres flambeaux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de cire blanche tenus par autant de personnes vêtues en masque, pendant que les chevaliers avec leurs casques couverts de plumes de différentes couleurs et leurs habits de la course étaient appuyés sur la barrière. Le ravissement était général. Le roi, pour sa part, en ressentait le plaisir cherché de proclamer et de faire reconnaître par tous le rétablissement de l'autorité souveraine. Sa propre devise : un soleil en pierreries avec les mots *Nec cesso, nec erro*, signifiait que sa vigilance ne se lassait pas, que sa sagesse ne s'égarait jamais. D'autres, comme celle du comte de Lude : un tournesol et *Splendor ab obsequio*, voulaient dire qu'il n'y avait désormais de gloire que dans l'obéissance. Les petits vers récités à la reine par la suite d'Apollon, ou par les quatre Saisons, exaltaient l'heureux effet de l'arrivée de cette princesse, les efforts du *héros* qui ramenait l'âge d'or, les délices promises au monde par la naissance du dauphin. L'éloge de la reine-mère prononcé par les nymphes de la magicienne Alcine, de cette grande reine qui

Des flots les plus mutins méprisa l'insolence,

et a remis l'autorité à son fils, donnait un avertissement solennel à quiconque serait encore tenté de renouveler la Fronde.

Les trois premiers jours furent vraiment les plaisirs de l'île enchantée. Roger (le roi) et ses chevaliers, captifs des charmes d'Alcine et mis par elle à la disposition des deux reines, avaient commencé

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

par courre la bague pour l'amusement de Leurs Majestés; le lendemain, ils jouèrent la *Princesse d'Élide* de Molière; le troisième jour, ils attaquèrent le château d'Alcine construit au milieu du grand étang, et, après une lutte incertaine contre les géants et les nains, au moment où Roger armé de la bague libératrice décidait la victoire, un coup de tonnerre annonça la ruine du palais qui éclata en feu d'artifice. « La hauteur et le nombre des fusées volantes, celles qui roulaient sur le rivage, et celles qui ressortaient de l'eau après s'y être enfoncées, faisaient un spectacle si grand et si magnifique, que rien ne pouvait mieux terminer les enchantements. » Personne n'était fatigué ni des défilés, ni des ballets, ni des batailles. Le 10 mai, le roi voulut *courre les têtes* (1); il y remporta le prix : une bague de diamants d'une grande valeur donnée par la reine; « il la redonna libéralement à courre aux autres « chevaliers. » Les jours suivants furent remplis par une visite à la ménagerie des oiseaux dont le

(1) « Les chevaliers entrent en lice l'un après l'autre, la lance à la main, et un dard sous la cuisse droite, et après que l'un d'eux a couru et emporté une tête de gros carton peint et de la forme de celle d'un Turc, il donne sa lance à un page, et faisant la demi-volte, il revient à toute bride à la seconde tête qui a la couleur et la forme d'un More, et l'emporte avec le dard qu'il rejette en passant, puis, reprenant une javeline peu différente de la forme du dard, dans une troisième passade, il la darde dans un bouclier où est peinte une tête de Méduse, et achevant la demi-volte il tire l'épée dont il emporte en passant toujours à toute bride une tête élevée à un demi-pied de terre ; alors il fait place à un autre. Celui qui en ces courses en a emporté le plus gagne le prix. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

roi fit les honneurs aux dames, par la comédie des *Fâcheux*, par la loterie, composée de pierreries, d'ameublements, d'argenterie, etc., par les trois premiers actes du *Tartuffe*. Une première représentation du *Mariage forcé* termina les réjouissances le 13 mai (1).

« M. Colbert, dit la relation, s'était employé en tous ces divertissements malgré ses importantes affaires. » On pourrait ajouter : malgré l'impatience et les inquiétudes que ces goûts du roi commençaient à lui donner. Il les supporta encore quelque temps en silence, puis il se décida à parler. Ces représentations lui font trop d'honneur pour que nous n'en citions pas au moins une partie ; nous les empruntons à deux mémoires adressés au roi contre les magnificences de Versailles, et contre les dépenses extraordinaires (2).

« L'ordre de Votre Majesté, sa haute vertu, mon « cœur qui n'est plein que d'amour et de zèle pour « la personne et la gloire de Votre Majesté, me « donnent la hardiesse de parler. Il faut de néces- « sité que je me charge des choses les plus difficiles « et de quelque nature qu'elles soient. Je me confie « en la bonté de Votre Majesté, en sa haute vertu, « en l'ordre qu'elle nous a souvent donné et réitéré

(1) *Relation des plaisirs de l'île enchantée*. Plusieurs passages guillemetés, et en particulier la note ci-dessus, sont empruntés textuellement à cette relation.

(2) *Mémoires* de Colbert au roi, du 28 septembre 1665 et du 22 juillet 1666.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« de l'avertir au cas qu'elle allât trop vite, et en la « liberté qu'elle m'a souvent donnée de lui dire « mes sentiments. »

Il est d'abord impitoyable pour Versailles. « Cette maison, dit-il, regarde bien davantage le plaisir et le divertissement de Votre Majesté que sa gloire. » Il ne nie pas que cette forte application, que le roi donne aux affaires, mérite qu'il accorde aussi quelque chose à ses plaisirs, « mais il faut prendre garde que les plaisirs ne préjudicient à sa gloire. » « Si « V. M. veut bien chercher dans Versailles les « 500,000 écus qui y ont été dépensés depuis deux « ans, elle aura certainement peine à les trouver..... « et pendant qu'elle a dépensé de si grandes sommes « dans cette maison, elle a négligé le Louvre. O « quelle pitié que le plus grand roi, et le plus ver- « tueux, de la véritable vertu qui fait les grands « princes, fût mesuré à l'aune de Versailles, et « pourtant il y a lieu de craindre ce malheur. Pour « moi, j'avoue à V. M. que nonobstant la répu- « gnance qu'elle a d'augmenter les *compiants* (1), « si j'avais pu prévoir que cette dépense eût été si « grande, j'aurais été d'avis de la régler en des « ordonnances de *comptant* pour en ôter la connais- « sance. » Pour conclusion, il demande qu'on termine promptement les comptes de Versailles, qu'on

(1) Les *comptants* étaient des ordonnances de payement sans indication de l'objet de la dépense, avec cette formule : *Je sais ce que c'est.* Rien ne déplaisait plus à Colbert et même au roi, parce que rien n'était plus favorable aux malversations.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fixe pour lui une somme annuelle, et qu'on la sépare entièrement des fonds des autres bâtiments.

Un peu plus tard, il revient à cette question des plaisirs. Après avoir divisé les dépenses en quatre parties dont la dernière doit comprendre les divertissements, il ajoute : « La quatrième dépense doit souffrir toute la rigueur des retranchements et de toute l'économie possible, par cette belle maxime qu'il faut épargner cinq sous aux choses non nécessaires, et jeter les millions quand il est question de votre gloire. Je déclare à Votre Majesté qu'un repas inutile de mille écus me fait une peine incroyable, et que lorsqu'il est question de millions d'or pour la Pologne, je vendrais tout mon bien, j'engagerais ma femme et mes enfants, et j'irais à pied toute ma vie pour y fournir, si cela était nécessaire. Votre Majesté excusera, s'il lui plaît, ce petit transport..... Si Votre Majesté veut bien examiner ces détails, combien de dépenses inutiles elle a faites, elle verra que si elles étaient toutes retranchées, elle ne serait pas réduite à la nécessité où elle est..... Si Votre Majesté considère son jeu, celui de la reine, toutes les fêtes, repas extraordinaires, elle trouvera que cet article monte encore à plus de 300,000 livres (1,800,000 francs), et que les rois ses prédécesseurs n'ont jamais fait cette dépense, et qu'elle n'est pas du tout nécessaire. »

Louis XIV n'était pas indigne d'entendre ce langage. Il paraît même en avoir tenu compte ; car, à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la suite du premier mémoire, la dépense pour Versailles fut notablement réduite pendant deux ans (1). Mais il retombera dans son péché, et Colbert lui-même sera obligé à y consentir et à y pourvoir. C'est que Colbert n'avait pas mis le doigt sur le véritable siége du mal, ni ordonné le remède efficace. Cet amour du plaisir était le fruit de la volupté dont le jeune roi avait l'instinct en lui-même et l'exemple dans sa cour ; et rien ne pouvait le réformer que la correction des mœurs. Voilà la cause de ces rechutes et de ces prodigalités qui disputeront souvent les revenus publics aux institutions de la paix et même aux nécessités plus pressantes de la guerre.

Que les mœurs publiques fussent loin d'être pures à cette époque, on peut l'affirmer tout d'abord par le succès que La Fontaine se promettait pour ses contes (voir plus haut), par le genre de plaisanterie qui réussissait à Molière dans *Sganarelle*, par son système d'éducation des filles dans l'*École des maris*, par la résignation qu'il conseillait aux maris trompés dans l'*École des femmes*, et par cette sortie contre les *Dragons de vertu*, les *Honnêtes diablesses*, qui ne semble attaquer les excès de la pruderie que pour excuser l'infidélité. La province, sur ce point, ne le cédait pas à Paris. Il suffit, pour s'en convaincre de lire quelques lignes des *Grands Jours d'Auvergne*

(1) En 1664 et 1665, Versailles avait coûté 1,617,000 livres. En 1666 et 1667, il n'en coûta que 741,000, moins que la moitié.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

par Fléchier. On se pressait, dit-il, aux comédiens ambulants, les seuls qu'on pût avoir, on y allait pour y trouver de la compagnie, et il s'y passait bien d'autres amours que ceux qui étaient représentés sur le théâtre. Les dames et les conseillers se rencontraient à des bals fréquents qui souvent tournaient au désordre; une fois, les flambeaux ayant été enlevés, « la joie se changea en divertissements fort indécents. » La danse à la mode n'était pas seulement la *bourrée*, mais encore la *gognade* (1), la plus dissolue de toutes, et le principal exercice du soir pour le petit peuple dès l'arrivée du printemps. A la cour, la licence avait divers degrés. Avec Bussi-Rabutin et son *Histoire amoureuse des Gaules*, c'était l'obscénité. Ce hideux factum réunissait d'immondes couplets contre la plupart des personnes de la cour, composés dans une orgie, un vendredi saint, sous le refrain invariable : *alleluia*, un roman des aventures de deux grandes dames dont la plus connue était la duchesse de Châtillon, et un portrait plus que médisant de Mme de Sévigné, inspiré par

(1) *Histoire des Grands Jours d'Auvergne* : « Vous voyez partir la dame et le cavalier avec un mouvement de tête qu'accompagne celui des pieds, et qui est suivi de celui des épaules et de toutes les autres parties du corps qui se démontrent d'une manière très-indécente. Ils tournent sur un pied, sur les genoux, fort agilement; ils s'approchent, se rencontrent, se joignent l'un l'autre si immodestement que je ne doute pas que ce soit une imitation des bacchantes. Mgr l'évêque d'Aleth excommunie dans son diocèse ceux qui dansent de cette façon. » Nous avons eu trop peu d'occasions d'approuver Nicolas Pavillon, pour ne pas nous empresser d'être ici de son avis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

une basse vengeance (1). Lu d'abord à quelques confidents, puis livré aux libraires par la marquise de La Baume et la connivence de l'auteur, il était imprimé à Liége (1662), passait dans toutes les mains et devenait le *divertissement des provinces*. La comtesse de Soissons, Olympe Mancini, exerçait un autre métier, celui d'entremetteuse, combinant pour elle et pour autrui ou rompant des amours, par ambition, cupidité ou jalousie, et travaillant à éloigner de la cour les femmes dont la probité la gênait. Les belles manières, dont elle avait, selon Saint-Simon, donné le goût et l'habitude à Louis XIV, servaient à couvrir ces turpitudes ou en accréditaient l'usage. Les coquetteries de la jeune duchesse d'Orléans, belle-sœur de Louis XIV, pour n'avoir pas ce caractère méprisable, n'en étaient pas moins une tentation fort dangereuse. Possédée d'un grand désir de plaire, elle ne haïssait pas ceux qui la regardaient tendrement. On voit d'abord un comte de Guiche exilé pour un méfait de ce genre (1661); mais « ce crime n'avait pas beaucoup offensé celle qui en était la cause (2). » Il revint, recommença, fut écouté, et, pour la satisfaction due au mari, exilé une seconde fois jusqu'en Pologne. Bientôt on soupçonna la duchesse d'une passion pour le roi, et ce soupçon devint un livre imprimé en Hollande sous

(1) Voir les lettres de Sévigné, année 1668, et la correspondance échangée entre elle et son cousin à propos de ce portrait.

(2) Motteville, *Mémoires*, Ve partie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le titre d'*Amours du Palais-Royal*. Elle fut particulièrement sensible à cette grave inculpation que beaucoup d'imprudences rendaient vraisemblable. Elle envoya en Hollande un ami fidèle pour rassembler tous les exemplaires, les détruire et acheter, au prix de 2,000 pistoles, la parole du libraire qu'il ne ferait pas de seconde édition (1).

Au milieu d'un pareil monde, quel moyen pour Louis XIV d'être chaste? Il y aurait sans doute dans ces entraînements une circonstance atténuante, si lui-même n'avait pas affecté la volonté formelle de s'y abandonner, et repoussé rudement l'influence contraire, les conseils, les représentations qui tentaient de le contenir dans le devoir. La duchesse de Navailles ayant gêné ses poursuites auprès des filles d'honneur de la reine dont elle avait la garde, et fermé par des grilles les passages commodes à ses visites clandestines, il conçut pour cette femme de bien une rancune qui se traduisit plus tard en un ordre d'exil. Ses privautés avec la duchesse d'Orléans, leurs promenades nocturnes dans les bois jusqu'au delà de minuit, donnant beaucoup à parler et suscitant les inquiétudes de la jeune reine, Anne d'Autriche voulut y mettre ordre, et chargea Mme de Motteville de porter à la duchesse un avertissement salutaire: le roi trouva mauvais que Mme de Motteville s'opposât à ses divertissements. Il fixa enfin ses préférences sur La Vallière: aussitôt

(1) *Mémoires* de Choisy, livre III.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la duchesse d'Orléans et la comtesse de Soissons, en qui la jeune reine voyait des rivales, saisirent cette occasion de se décharger des soupçons de l'épouse outragée, et *contribuèrent de leur complaisance* au succès du nouvel amour du mari. Mais Anne d'Autriche ne se résigna pas si facilement à laisser offenser sa belle-fille, sa nièce, qu'elle avait appelée au trône de France plus encore par sentiment de famille que par calcul politique. Le roi dédaignait ouvertement sa femme pour sa maîtresse ; il emmenait La Vallière à des parties de masques, ou à Villers-Cotterets, pendant qu'il confinait Marie-Thérèse dans sa maison. Anne d'Autriche voulut réclamer ; la brouille éclata entre le fils et la mère ; ils ne se parlaient plus ; un jour qu'ils restèrent seuls ensemble dans un cabinet, ils ne se dirent pas un seul mot. Un autre jour qu'elle pleurait de l'impuissance de ses plaintes, il se contenta de lui dire, pour la consoler, que, quand il aurait trente ans (il en avait alors vingt-cinq), il cesserait d'être galant pour redevenir bon mari (1). Il y eut un moment où, inquiète de l'opposition de la reine mère, La Vallière alla se réfugier dans un couvent à Saint-Cloud. Le roi, ne la voyant pas au sermon, se douta de cette fuite et de ses causes ; il sortit de l'église et monta à cheval pour courir à sa recherche. Sa mère voulut lui faire honte de ce qu'il était si peu maître de lui : « En tous cas, répondit-il, je ne souffrirai pas que personne entre-

(1) Motteville, Ve partie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prenne de me maîtriser. » Il arriva au couvent, se fit reconnaître, reprit sa maîtresse et la ramena à la cour (1).

Il ne s'obstina pas moins à réclamer de la cour pour La Vallière une déférence et des honneurs qui étaient une insulte publique à la morale. Il entendait lui faire une suite et une compagnie des femmes de qualité. *Il avait résolu que cela serait*, et il pria sa mère de ne pas s'y opposer. Anne d'Autriche résista encore à cette prière ; mais les adorateurs de la fortune n'hésitèrent pas à courtiser une favorite à qui l'attachement exalté du maître permettait d'attribuer une grande puissance. Ils tournaient même en dérision le rigorisme de la reine mère, et parmi ces censeurs on distingue, avec quelque étonnement, le duc de Montausier si vanté pour son austérité, et sa femme, l'ancienne *Grâce* de l'hôtel de Rambouillet, la prude Julie d'Angennes. Ils reprochaient à la reine-mère de ne pas comprendre le bon parti qu'elle eût tiré pour elle-même des amours de son fils, en les favorisant (2). C'est qu'il devenait dange-

(1) *Mémoires* de Mlle de Montpensier.

(2) Voici les paroles du duc de Montausier rapportées par Mme de Motteville : « Ah ! vraiment la reine-mère est bien plaisante d'avoir trouvé mauvais que Mme *de Brancas* ait eu de la complaisance pour le roi, en tenant compagnie à Mlle de la Vallière. Si elle était habile et sage, elle devrait être bien aise que le roi fût amoureux de Mlle *de Brancas*; car étant fille d'un homme qui est à elle et son premier domestique (Brancas était chevalier d'honneur d'Anne d'Autriche), lui, sa femme et sa fille, lui rendraient de bons offices auprès du roi. »

Nous ne croyons pas pouvoir citer, pour toutes ces misères, un témoignage plus autorisé, plus digne de foi que celui de Mme de Motteville; aussi lui avons-nous fait, dans ces dernières pages, de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

reux de les combattre. Une lettre anonyme ayant été adressée à la jeune reine pour lui dénoncer les infidélités de son mari, le roi furieux avait cru sans peine, sur les calomnies du marquis de Vardes, que l'auteur était la duchesse de Navailles, et il avait exilé cette dame à qui il en voulait déjà. Il découvrit plus tard que le vrai coupable était Vardes lui-même, agent infect et amant de la comtesse de Soissons, et complaisant de la duchesse d'Orléans. La comtesse de Soissons fut exilée; Vardes, d'abord enfermé à la Bastille (1664), fut ensuite transféré à Montpellier; il ne devait sortir de prison que pour rester en exil près de vingt ans. L'année suivante, Bussi-Rabutin fut arrêté à son tour (avril 1665) pour son *Histoire amoureuse des Gaules*. Était-ce bien l'écrivain obscène que le roi voulait punir? N'était-ce pas plutôt l'auteur des couplets contenus dans le livre et commençant par les amours du roi?

Louis XIV ne se contraignait plus; il est pourtant juste de reconnaître que, au fond de l'âme, il n'était pas tranquille. Il a laissé une théorie des amours royaux, que nous retrouvons dans des projets de mémoires et de réflexions morales, inspirés par la chute du roi de Portugal, Alfonse VI, et destinés comme les autres mémoires à l'éducation de son fils.

nombreux emprunts. Malheureusement, ce guide précieux nous manquera désormais. Son récit va se terminer à la mort d'Anne d'Autriche (janvier 1666). Ne la quittons pas du moins, sans rendre un dernier hommage à l'abondance et à l'exactitude de ses récits, à la solidité de son jugement, et au charme de sa conversation avec le lecteur.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

A la manière dont il règle la conduite des rois vis-à-vis des femmes, on a la preuve que les passions n'étouffaient pas chez lui les sentiments chrétiens : « Je vous dirai premièrement que, comme le prince devrait être un parfait modèle de vertu, il serait bon qu'il se garantît des faiblesses communes au reste des hommes, d'autant qu'il est assuré qu'elles ne sauraient demeurer cachées. Et néanmoins s'il arrive que nous tombions malgré nous dans quelqu'un de ces égarements, il faut du moins, pour en diminuer la conséquence, observer deux précautions que j'ai toujours pratiquées : la première, que le temps que nous donnons à notre amour ne soit jamais au préjudice de nos affaires; la seconde, qui est la plus délicate et la plus difficile à pratiquer, c'est qu'en abandonnant notre cœur il faut demeurer maître absolu de notre esprit, que la beauté qui fait nos plaisirs n'ait jamais la liberté de nous parler de nos affaires ni des gens qui nous y servent. Ces précautions satisferont en quelque façon à votre état comme prince : mais pour rendre à Dieu ce que vous lui devez comme chrétien, il est bon de s'abstenir de tous ces commerces illicites qui *ne sont presque jamais innocents*. Et dans ce dernier moment où nous arriverons peut-être plus tôt que nous ne pensons, Dieu ne nous demandera pas si nous avons vécu en honnête homme, mais si nous avons gardé ses commandements (1). »

(1) Voir, non pas dans les *mémoires* définitifs, mais dans des projets

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Comme dans le roi, on trouve à cette époque, chez les personnages de la cour, et en général dans la société française, ces deux volontés, ces deux hommes dont parle saint Paul, qui se disputent et s'enlèvent tour à tour le libre arbitre et le choix de l'âme. Au milieu des dissipations et des désordres, la foi chrétienne survit, et son légitime empire n'est pas encore méconnu sérieusement. La religion est honorée de ceux même qui l'offensent par leur manière de vivre; ses prédicateurs sont écoutés, ses institutions les plus sévères entourées de respect. Les années dont nous achevons l'histoire sont l'époque la plus brillante des *sermons* de Bossuet, de ce prêtre aux mœurs antiques dès sa jeunesse, à la doctrine rigoureuse dans toutes les chaires, de ce missionnaire de la mort qui ne se lasse pas de troubler, par l'épouvantement des fins dernières, les illusions des mondains, des libertins, des orgueilleux. Il prêche dans les paroisses de Paris et dans les provinces, dans les couvents pour des professions de religieuses, devant les reines qui viennent chercher sa parole aux Carmélites ou au Val-de-Grâce, enfin à la cour dans la chapelle du Louvre ou dans celle de Saint-Germain. Les hommes les plus instruits et les plus célèbres se rassemblaient, après l'avoir entendu, pour s'entretenir et raisonner

de mémoires et de réflexions morales, ce morceau plusieurs fois retouché, et destiné à faire connaître la pensée intime de Louis XIV sur la question des mœurs d'un roi : *Mémoires* de Louis XIV, édition de Ch. Dreyss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sur ce qu'il avait dit ; les maîtres et les disciples les plus fameux de Port-Royal, dont il ne fut jamais l'adhérent, se mêlaient à ses auditeurs et à l'admiration commune. Colbert lui-même, l'impassible calculateur de la valeur réelle des hommes, s'occupait de Bossuet, dans la prévision d'un précepteur à choisir pour le dauphin, et, après enquête, recevait ce témoignage confidentiel que l'abbé Bossuet *vivait comme il prêchait*, et qu'on ne voyait *rien en lui que de bon* (1).

Déjà cher à Anne d'Autriche avant la mort de Mazarin, Bossuet était bien vite devenu le prédicateur préféré de Louis XIV (avent de 1661 et 1665, carême de 1662, 1663, 1666) : à peine le roi commençait-il à le connaître, que, frappé de cette incomparable supériorité, il fit écrire à son père pour le féliciter d'avoir un tel fils. Compliment d'autant moins suspect qu'il n'était pas le prix de la complaisance ou de la flatterie. Car si l'orateur prêchait aux sujets l'obéissance envers le roi, il ne prêchait pas moins au roi l'obéissance envers Dieu. Il disait aux

(1) Réponse de l'évêque de Luçon à Colbert, son frère (1665) : « L'abbé Bossuet, docteur de la maison de Navarre, fait paraître son « esprit dans sa manière de prêcher qui en demande beaucoup pour « être soutenue comme il la soutient. Il prêche une morale austère, « mais qui est bien chrétienne ; ceux qui le connaissent disent qu'il « vit comme il prêche. Il m'a paru en toutes occasions avoir beau- « coup d'esprit, et je sais qu'il a bien de la vertu. Sa physionomie « ne trompe pas, car elle est spirituelle. Il a l'air modeste, gai et « revenant. Enfin, je n'ai rien vu en lui que de bon. » Collection Clément.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

reines : « C'est trop flatter les grands que de leur persuader qu'ils sont impeccables ; au contraire, il faut qu'ils entendent que leur condition leur apporte ce mal nécessaire, que leurs fautes ne peuvent être médiocres. Dans la vue de tant de périls, Vos Majestés doivent s'humilier profondément (1). » Il disait au roi : « Grand roi, que nous voyons infatigablement occupé aux affaires de votre État, je propose à ce grand génie un ouvrage plus important et plus digne de son attention, c'est le service de Dieu et votre salut. » Puis il énumérait, comme autant de vanités, les œuvres qui plaisaient le plus à l'orgueil du monarque, et les jugeait par leur fin dernière : « Ne voyez-vous pas ce feu dévorant qui précède la face du juge terrible, qui abolira en un même jour et les villes, et les forteresses, et les citadelles, et les palais, et les maisons de plaisance, et les arsenaux, et les marbres, et les inscriptions, et les titres, et les histoires, et ne fera qu'un grand feu et peu après qu'un amas de cendres de tous les monuments des rois. Peut-on s'imaginer de la grandeur en ce qui ne sera un jour que de la poussière ? Il faut remplir d'autres fastes et d'autres annales (2). »

S'il y avait d'actifs principes de dissolution dans le luxe, dans l'amour des plaisirs, dans les exemples d'en haut, il y avait aussi de justes espérances de

(1) Sermon pour la vêture de Mlle de Bouillon (1660).

(2) Bossuet. Premier sermon pour le 1er dimanche de l'Avent, prêché devant le roi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rénovation dans les réformes opérées par Vincent de Paul et ses émules, et dans l'influence continue de ces réformes sur les séculiers et jusque sur les familles de la cour. En bien des lieux, comme Fléchier le constate pour le diocèse de Clermont, à l'époque des Grands Jours d'Auvergne, le clergé revenait à la régularité. D'illustres monastères, comme celui des carmélites de Paris, où l'on retrouve l'action toute particulière de Bossuet, répandaient autour d'eux la bonne odeur des vertus chrétiennes, et en propageaient la pratique dans le monde. Le Carmel se recrutait dans les plus illustres familles; Bossuet y prêchait la vêture de mademoiselle de Bouillon, nièce de Turenne, et celle de la comtesse douairière de Rochefort (1664). Moyen de préservation pour un grand nombre d'âmes, il était encore pour d'autres un lieu de réparation, un refuge pour des repentirs éclatants bien capables de donner à penser à ceux qui vivaient mal sans avoir cessé de croire. En outre, tout près de ses murs, s'élevaient des maisons de retraite, bâties par des personnes du rang et de la naissance la plus distinguée qui venaient s'y retremper dans les pensées de la religion, et reportaient au sein de la société plus de zèle pour le soulagement des malheureux, plus de fermeté pour la conservation des mœurs publiques. En même temps l'abbé de Rancé entrait à la Trappe (1664); après avoir donné l'exemple de renoncer aux honneurs du monde et au profit antimonastique des commendes, il entre-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prenait une réforme dont les effets devaient dépasser la clôture de sa maison, et même les limites de la France. Le zèle pour la propagation de la foi ne se ralentissait pas. Un nouvel ordre de missionnaires naissait dans l'Église, la *Société des missions étrangères*, et Bossuet en prêchait le sermon d'inauguration (décembre 1663).

Ainsi, il restait encore au XVIIe siècle, malgré ses fautes, une grande ressource morale dans les croyances religieuses universellement respectées. La foi n'était pas toujours accompagnée des œuvres qu'elle prescrit; mais la foi atténuait l'effet des œuvres mauvaises et finissait souvent par ranimer et propager les bonnes. Si l'on vivait mal, au moins on mourait bien, en laissant un exemple consacré par la leçon que la mort donne aux survivants. Malheur aux temps qui n'ont pas conservé ou qui repoussent cet appui de la vie pratique, cette garantie de l'ordre dans la société; et fasse Dieu que ces temps ne soient pas arrivés pour notre pauvre génération!

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE XVII

Les premières guerres de Louis XIV. Son intervention dans la lutte des Hollandais contre l'Angleterre. Sa première revendication de la succession d'Espagne : guerre du droit de dévolution (1665-1668).

---

1. — Rupture de l'Angleterre et de la Hollande. — Hésitations de Louis XIV entre les deux partis. — Il combat l'évêque de Munster; il agit faiblement contre les Anglais. — Assistance apparente donnée aux Hollandais pour couvrir ses préparatifs de guerre contre les Espagnols. — Paix de Breda.

L'Angleterre et la Hollande, deux nations maritimes, deux marchands avides, se regardaient d'un œil d'envie malgré les traités, et se heurtaient fréquemment dans les mers d'Asie, d'Afrique et d'Europe. Quoique Louis XIV eût paru réussir à les accorder en 1662, l'antipathie se ranimait toujours par la concurrence, et se donnait carrière par des hostilités partielles. Elle se déclara ouvertement dans le Parlement d'Angleterre à l'ouverture de la session de 1664 (21 mars). A entendre les négociants anglais, ils n'avaient eux-mêmes aucun tort; leurs vaisseaux étaient à chaque instant saisis sous de vains prétextes, ou exclus des ports les plus fréquentés, leurs comptoirs étaient menacés ou détruits par la connivence de leurs rivaux avec les naturels des Indes ou d'Afrique; leurs pertes s'éle-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vaient déjà à 800,000 livres sterling (vingt millions de francs) ; ils réclamaient en conséquence du roi et des Chambres les moyens d'obtenir une juste réparation (1). Loin de convenir de tous ces griefs, les Hollandais de leur côté prétendent expliquer la colère britannique par la jalousie. Comme ils faisaient, disent-ils (2), la navigation à moins de frais, et qu'ils transportaient fidèlement les marchandises confiées à leurs soins, les autres nations aimaient mieux employer leurs navires que ceux des Anglais, et de là leur importance et leur richesse si enviée. Dans tous les cas ils étaient odieux au commerce anglais ; Charles II lui-même n'avait pas moins de rancunes personnelles contre la république. Outre le peu d'égards qu'on lui avait témoigné dans ce pays au temps de son exil, il ne pardonnait pas à la faction de Löwenstein, ou de Witt, l'obscurité où elle retenait le prince d'Orange, son neveu. Il ne se fit pas beaucoup prier par le Parlement pour promettre qu'il agirait à la satisfaction commune (29 avril 1664). Aussitôt la compagnie anglaise d'Afrique expédia d'elle-même des vaisseaux pour châtier les Hollandais. Le capitaine Holmes reprit le Cap-Corse, sur la côte des Dents, et, dépassant ses instructions, il enleva les forts du Cap-Vert et ceux de l'île de Gorée ; puis, tournant vers l'Amérique, il rangea sous la domination anglaise la

(1) Lingard, tome XII.
(2) Basnage, *Histoire des Provinces-Unies*, 1661.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Nouvelle-Amsterdam, les *Nouveaux Pays-Bas*, colonie hollandaise qui a porté depuis ce temps le nom de *New-York*. Les Hollandais protestèrent (août 1664). Charles II fut bien obligé de désavouer Holmes et de promettre réparation. Aux termes du dernier traité, il avait l'espace d'un an pour satisfaire à sa parole (1); mais longtemps avant l'expiration de ce délai, de Witt expédia Ruyter sur les traces des Anglais (octobre 1664). L'intraitable amiral fit capituler les vainqueurs du Cap-Vert, occupa à son tour l'île de Gorée, et cingla vers l'Amérique pour capturer la marine marchande de l'ennemi. Par cette précipitation, les Hollandais se donnaient un air d'agresseur que l'on ne pouvait tarder à exploiter contre eux (2).

Dans la prévision d'une lutte plus étendue, les Hollandais voulurent savoir si le roi de France, en vertu de l'alliance offensive et défensive qu'il avait conclue avec eux, les assisterait efficacement contre les Anglais. Louis XIV examina la question avec toute la patience et toute l'astuce diplomatique dont il était capable. D'une part son intérêt n'était pas de les laisser succomber dans cette guerre, ni de souffrir un changement dans la forme de leur gouvernement qui pourrait les livrer à la domination

(1) Le traité de 1662 disait : *Intra anni spatium.*

(2) D'Estrades le dit expressément : « Sans attendre que, selon la disposition du 14e article de 1662, le terme d'un an fût passé, pendant lequel le roi de la Grande-Bretagne devait donner réparation de l'entreprise du chevalier Holmes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de l'Angleterre. Il ne voulait ni que la puissance maritime des Anglais restât sans contre-poids, ni que le prince d'Orange fût élevé au stathoudérat par la protection et pour l'avantage des Stuarts (1). D'autre part il lui répugnait de servir des gens qui s'opposaient à ses projets sur les Pays-Bas espagnols, et de se brouiller avec le roi d'Angleterre qui promettait de les favoriser. Il faut citer ses propres paroles : « Si j'exécute à la lettre le traité « de 1662, je ferai un grand préjudice à mes prin- « cipaux intérêts, et cela pour des gens dont je ne « tirerai jamais aucune assistance, mais que je « trouverai directement contraires dans le seul cas « où j'aurais besoin de les avoir favorables. Outre « cela, je perds le roi d'Angleterre qui est sur le « point de se lier avec les Espagnols en cas que je « rejette ses offres, et ces offres sont (je peux bien « vous confier ce secret) la carte blanche en tout ce « que je pourrais désirer pour les Pays-Bas, sans « même y prétendre un pouce de terre pour lui. » (*Lettre* à d'Estrades, 19 décembre 1664.)

Il faut convenir que l'égoïsme des Hollandais était prodigieux. On parlait alors d'un projet de ligue préparé par l'évêque de Munster avec l'Empereur, divers princes d'empire, et peut-être le roi d'Espagne, pour régler les affaires des Pays-Bas contrairement aux réclamations de la France : on soupçonnait les Hollandais d'être prêts à y adhérer. Louis XIV,

(1) Lettre à d'Estrades, août 1665.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avant de s'engager à les défendre, voulait qu'ils prissent de leur côté l'engagement de ne pas entrer dans cette ligue redoutée. Les États n'y voulaient point entendre : donner cette assurance, c'était, selon eux, altérer le traité de 1662; mais en même temps ils pressaient le roi de se déclarer pour eux, et de leur fournir, comme il disait, en les protégeant, *les moyens de lui faire du mal.* « Je vois, écrivait-il, qu'ils songent fort à leurs intérêts et se souviennent très-peu de celui d'autrui. » Il ne prenait donc aucune résolution; il examinait lentement les raisons que lui suggérait Charles II pour rester neutre. Si les Hollandais étaient vraiment les agresseurs, le traité de 1662 ne l'obligeait pas à les secourir : or ils avaient armé les premiers; d'un différend entre deux compagnies ils avaient fait une querelle de nation à nation. En outre le théâtre des hostilités était dans les parages d'Afrique, et le roi n'était engagé à rien hors d'Europe.

Pendant ces hésitations, le roi d'Angleterre, assuré d'un subside énorme de deux millions et demi (62 millions de francs), déclara officiellement la guerre aux Hollandais (25 février 1665). Un article de cette déclaration, qui pose déjà la question des neutres à la manière anglaise, indiquait avec quelle hauteur le commerce anglais entendait traiter les autres nations : « Tout navire de quelque nation « qu'il pût être, sur lequel on trouverait des per- « sonnes et des marchandises appartenant aux « Hollandais, serait déclaré de bonne prise ; et d'un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« autre côté les effets appartenant aux marchands « de toute nation, qui se trouveraient sur des navires « hollandais, seraient confisqués (1). » Après cette rupture éclatante, Louis XIV, ne pouvant plus rester inactif, offrit sa médiation. Il envoya une ambassade extraordinaire à Londres ; mais les Hollandais en attendaient peu d'avantages, les Anglais n'en tinrent pas compte. Le duc d'York, grand amiral, organisa rapidement une flotte de 98 vaisseaux de ligne partagée en trois escadres, croisa en triomphe pendant un mois dans l'Océan Germanique, et fut attaqué en vue de Lowestoff, par une flotte hollandaise que commandait Opdam en l'absence de Ruyter (3 juin 1665). Après quatre heures de lutte acharnée et incertaine, les Anglais prirent la supériorité, et le vaisseau d'Opdam ayant sauté avec cinq cents hommes, les Hollandais se retirèrent. Tromp les rallia grâce à l'obscurité de la nuit qui retardait la poursuite des vainqueurs, et les mit à l'abri derrière les bas-fonds ; mais ils avaient perdu quatre amiraux, sept mille hommes tués ou pris, dix-huit vaisseaux. Deux de leurs flottes marchandes, revenant de Smyrne et des Indes Orientales, avaient tourné par le nord de l'Irlande et de l'Écosse et s'étaient abritées dans le port de Bergen en Norwége. Le vainqueur essaya d'abord inutilement de les capturer par la force ou par la connivence des Danois (août). De Witt vint lui-même avec une

(1) Basnage, *Histoire des Provinces-Unies*, 1665.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

flotte de guerre pour les délivrer. Une tempête décida en faveur des Anglais, de Witt eut sa flotte dispersée, et l'ennemi s'empara de huit bâtiments de guerre et de vingt-deux autres navires, parmi lesquels les plus riches de la compagnie des Indes (1).

La supériorité acquise aux Anglais décida Louis XIV à parler. Il déclara que, si la paix ne pouvait se faire aux conditions proposées par lui, il était résolu de prêter sa garantie aux États généraux (2). Un événement grave et depuis longtemps attendu le décida à agir. Le roi d'Espagne, Philippe IV, son beau-père, mourut le 17 septembre 1665, laissant pour héritier un enfant de quatre ans, sous la tutelle d'une mère allemande et du jésuite Nithard. C'était le cas de soulever la question de ses droits à la succession d'Espagne. Sa femme, sa mère, toutes deux princesses de la maison d'Autriche, en parlèrent immédiatement à l'ambassadeur espagnol. Il s'agissait, sinon de la monarchie, au moins de certaines provinces, sur lesquelles un *droit de dévolution* donnait des titres à la fille aînée, préférablement à un fils né du second mariage. La réponse de la régente d'Espagne, véritable refus, fit pressentir la résistance de ce côté, et une guerre de la part de la France. Louis XIV, qui voulait cette guerre, voulait à la fois rappeler ses droits à l'Europe et dissi-

(1) Lingard, tome XII. — Basnage, 1665.
(2) Lettre à d'Estrades, 17 août 1665.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

muler ses intentions, se préparer pour la lutte, et dérouter l'opinion sur l'objet de ses préparatifs. Il ne trouva rien de plus favorable à ce plan que d'agir pour les Hollandais, de se donner l'apparence du désintéressement personnel et du dévouement à ses alliés. L'aveu en est clair et net dans ses *Mémoires;* il y déroule, avec l'aisance qui lui est habituelle, toute la suite de ses calculs. De deux guerres qui se présentent à faire en même temps, l'une à l'Angleterre en faveur de la Hollande, l'autre à l'Espagne par le droit de dévolution, il se décide pour la guerre contre l'Angleterre, quoiqu'elle ne lui offre aucune conquête sérieuse, parce que, *sous prétexte de la guerre d'Angleterre, il disposera ses forces et ses intelligences pour commencer plus heureusement celle de Flandre,* empêchera les Anglais de s'unir à l'Espagne, *engagera peut-être les Hollandais* dans ses intérêts *par une preuve de bonne foi,* en commençant la guerre pour eux, et qu'il *lui sera glorieux* devant toutes les nations de la terre qu'ayant d'un côté ses droits à poursuivre et de l'autre ses alliés à protéger, *il ait été capable de négliger ses intérêts pour entreprendre leur défense* (1).

L'action contre l'Angleterre fut d'abord indirecte. Le roi négocia pour assurer des alliés à la Hollande. Il ne combattit ouvertement que l'allié de l'Angleterre, l'évêque de Munster, qui venait d'envahir les Provinces-Unies par suite d'un traité avec Charles II.

(1) *Mémoires* de Louis XIV pour 1666. — Premières lignes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Bernard Van Galen, évêque monstrueux, inventeur de nouveaux engins de destruction, se faisait gloire de ne pas connaître la pitié et l'interdisait à ses soldats. Ses troupes, formées d'aventuriers de toute provenance, ne se proposaient que le pillage, leur meilleure solde, et l'ivrognerie, ce grand plaisir germanique dont il donnait l'exemple. Il réclamait des Hollandais la terre de Borkelo ; il leur reprochait d'avoir profité d'une querelle entre le comte d'Ost-Frise et le prince de Lichtenstein pour pénétrer dans ses terres. Ces griefs, fortifiés par un subside anglais, le portèrent sans délai à lancer 18,000 hommes sur les Provinces-Unies. Il ravagea horriblement Over-Yssel, Drenthe et Groningue. A la requête de Van Beuningen, Louis XIV envoya contre lui un corps de six mille hommes commandé par Pradel, le vainqueur d'Erfurth (octobre 1665). Quoique la discipline ne fût pas encore bien observée par tous, comme s'en plaignent les Hollandais (1), et comme l'intendant de l'armée lui-même en convient (2), les ordres inflexibles de Louis XIV pour la répression des coupables, et ses excitations incessantes aux opérations actives menèrent vite la campagne à sa conclusion. « J'ai « grande envie, écrivait-il, que mes troupes ne « demeurent pas inutiles. Il n'y a rien de plus « important que d'incommoder de toutes manières

(1) Basnage.
(2) Voir Rousset, *Histoire de Louvois*, t. I, ch. II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« l'évêque de Munster soit en ravageant son pays, « et enlevant les hommes et les bestiaux, soit en « harcelant ses gens sans relâche pour les attirer « à quelque combat, soit en lui surprenant ou lui « attaquant quelque poste ; ce qui ne me paraît pas « plus difficile, durant la gelée, que de camper dans « la neige comme j'apprends que vous faites. » Il n'entendait pas qu'on ménageât ses corps d'élite. « Ne laissez pas en arrière mes gardes, mes mous- « quetaires, ni la compagnie de mon fils. Je croirais « leur faire tort, si je ne vous disais que j'entends « qu'ils soient employés par préférence dans tout « ce qu'il y aura de difficile, d'extraordinaire, de « périlleux et de fatigant. Le zèle avec lequel ils « me servent mérite bien qu'on les choisisse pour « donner l'exemple (1). » Sous cette impulsion, grâce à la supériorité de troupes régulières sur des bandes de ravageurs, l'évêque de Munster fut bientôt mis hors de combat. Une résistance tentée à Lochem par les plus tenaces de ses soldats fut dissipée en trois jours par la prise de cette bicoque et la capture de ses défenseurs (15 décembre). Une autre affaire à Bockolt, où le régiment du roi *fit très-bien*, termina les opérations militaires (janvier 1666).

A ce secours public dont le parlement d'Angleterre commençait à s'émouvoir, la diplomatie en ajoutait un autre qui ne devait pas moins protéger le territoire des Provinces-Unies. Le roi accommodait

(1) Lettre de Louis XIV à Pradel, 25 décembre 1665.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le Danemark avec la Hollande pour fermer la Baltique aux Anglais. Cent mille écus donnés au roi de Danemark et un collier de prix à la reine avaient facilité l'arrangement. Le marquis de Pomponne, envoyé en Suède (1), réclamait le concours de cette puissance contre l'évêque de Munster, et lui offrait la perspective honorable de rétablir le calme en Europe ; la proposition était appuyée d'un présent considérable pour la reine régente, et d'un autre pour le chancelier Magnus de la Gardie. Si la Suède résistait par jalousie contre le Danemark, par défiance des desseins de la France sur la Pologne, l'électeur de Brandebourg se laissait gagner par Colbert de Croissy, l'électrice et les ministres se montraient sensibles aux libéralités du roi. « Je ne doutais pas, dit Louis XIV, que ces princesses, contre « les intérêts généraux de leurs États, ne se sentissent « honorées en leur particulier du soin que je prenais « de rechercher leur amitié (2). » L'expédient réussit aussi bien du côté du Brandebourg qu'en Danemark; l'électeur promit d'entretenir à ses frais dix mille hommes pour la défense des Provinces-Unies. Ce fut cet engagement qui empêcha Bernard Van Galen de se remettre en campagne et le décida à traiter avec la république. (Traité de Clèves, avril 1666.)

Avant même que ce traité fût conclu, le second

(1) *Mémoires* du marquis de Pomponne. Ambassade de Suède.

(2) *Mémoires* de Louis XIV, 1666. Tous ces faits sont rapportés au mois de janvier 1666, par le journal qui sert de base aux Mémoires.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

acte de l'intrigue avait commencé, et l'intérêt croissait sensiblement. Le 26 janvier 1666, Louis XIV déclara directement la guerre à l'Angleterre. Il avait déjà ordonné à Beaufort de passer de la Méditerranée dans l'Océan. Toujours défiant de la capacité de cet amiral, il lui écrivit pour lui donner du cœur : « Mes armes ayant toujours été victorieuses sur terre, j'espère qu'elles ne seront pas moins heureuses sur la mer, et même en cette conjoncture où elles sont entre vos mains (1). » Colbert s'empressa d'organiser la *course*, sur les côtes de Bretagne par les soins du duc de Mazarin et l'activité des armateurs de Saint-Malo, dans la région de Rochefort par des ordres à l'intendant de cette ville et la recommandation de s'entendre avec les Bretons afin de *tourmenter davantage* l'ennemi. Toujours impatient d'avoir des victoires pour justifier ses créations maritimes, et fidèle à son système d'animer incessamment l'ardeur de ses subordonnés, il lançait à Beaufort de vives excitations à *faire quelque action éclatante pour le service du roi ;* il lui citait, comme modèles, des combats partiels où les Français avaient triomphé, de petits vaisseaux marchands vainqueurs du nombre ou de la supériorité des bâtiments anglais (2). Il fit vis-à-vis des Hollandais une démarche qui devait les convaincre des intentions de la France. Il leur

(1) Lettre à Beaufort, 16 février 1666.

(2) Colbert, à l'intendant de Rochefort, janvier 1666; à Beaufort, février 1666.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

demanda, en les payant, six bons vaisseaux tout prêts à mettre en mer. Il leur proposa de plus d'en bâtir douze à frais communs, entre lesquels le roi se réserverait le choix. Au même moment le résident français à Stockholm était pressé de former un grand atelier, soit à Hambourg, Lubeck, Neustadt ou Copenhague, et d'acheter les bois nécessaires pour construire quinze ou vingt vaisseaux dans l'espace de cinq ou six ans (1). L'assistance donnée aux alliés était pour le restaurateur de la marine française l'occasion de poursuivre et achever son œuvre.

Qui aurait pu croire que la résolution de Louis XIV ne fût pas de soutenir efficacement les Hollandais? Ce n'était pourtant qu'une illusion que les événements ne tardèrent pas à dissiper pour les alliés, et dont lui-même il convient. « Le véritable dessein de Sa Majesté Très-Chrétienne, dit Basnage, était d'animer les deux puissances maritimes l'une contre l'autre, afin de ruiner leurs forces et leur commerce, et de s'élever sur les ruines ou sur l'affaiblissement de ces deux États. Ce prince fit assez connaître ses intentions en séparant sa flotte de celle de la Hollande, tellement qu'elle n'essuya pas un coup de canon.... C'était le conseil de M. de Lyonne dont l'opinion était qu'il fallait laisser les deux nations s'entre-détruire, regarder le jeu de loin, souffler adroitement le feu, faire beaucoup de brui du secours

(1) Lettres de Colbert à Courtin, 1666.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'on promettait, en donner de légers lorsque le besoin le demanderait, et laisser tout le fardeau de la guerre sur les Hollandais jusqu'à ce qu'ils fussent hors d'état de s'opposer aux desseins de la France sur les Pays-Bas. On avait en conséquence dressé les instructions de Beaufort. Il avait ordre de se régler sur le sort des batailles. Si les Hollandais remportaient la victoire, il devait se joindre à eux ; si leurs vaisseaux battus et dispersés se retiraient sur les côtes de Bretagne, il devait encore les joindre, les rassembler et aller conjointement avec eux combattre les Anglais; mais si la flotte anglaise avait une trop grande supériorité, il devait mettre en sûreté celle de France (1). » Ce jugement d'un Hollandais serait à bon droit suspect de préventions politiques et religieuses, s'il n'était confirmé par la marche des événements et par les *Mémoires* de Louis XIV.

D'abord sous prétexte qu'une flotte anglaise était entrée dans la Méditerranée, et que les vaisseaux français n'étaient pas tous prêts, Beaufort fut autorisé à ne quitter Toulon que dans les premiers jours d'avril. Quand il fut enfin entré dans l'Océan avec trente-deux vaisseaux, il s'arrêta en vue des côtes du Portugal. Le roi, pour retenir le Portugal dans ses intérêts, avait décidé Alfonse VI à épouser Mlle de Nemours. Sous prétexte que les Anglais menaçaient d'enlever cette princesse sur mer, Beaufort eut ordre de ne pas dépasser les parages de la Galice avant

(1) Basnage, *Histoire des Provinces-Unies.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'elle fût arrivée à Lisbonne. Cependant les Hollandais impatients de combattre cherchaient leurs ennemis plus tôt qu'on ne s'y était attendu. Un faux bruit s'étant accrédité que Beaufort était déjà arrivé à Belle-Isle, vingt vaisseaux anglais se détachèrent pour aller le combattre. Les Hollandais profitèrent de l'affaiblissement du nombre de leurs adversaires, et le 11 juin 1666 (1), ils entamèrent contre le reste de la flotte anglaise la bataille de North-Foreland, qui dura quatre jours. Ruyter y fut admirable par sa tranquillité d'esprit, par le sang-froid et la précision de ses ordres et de ses manœuvres ; « il était l'âme « de ce grand corps, la main qui battait la mesure « pour faire jouer de concert les redoutables instru- « ments de plusieurs milliers de canons (2). » Tromp mérita la réputation du plus vaillant homme ; il changea quatre fois de vaisseau, comme on change de cheval dans une bataille sur terre (3). A la fin du troisième jour, la victoire était acquise aux Hollandais. Le lendemain, les vaisseaux anglais, qui revenaient de la recherche de Beaufort, essayèrent inutilement de raviver la lutte, et de ramener l'avantage de leur côté ; Ruyter soutint heureusement trois attaques successives, et finit par mettre l'ennemi en déroute. Un épais brouillard sauva seul les vaincus.

(1) Les Anglais disent le 1er juin ; les Français disent le 11. Cela tient à la différence des calendriers. Le grégorien n'était pas encore universellement adopté dans les pays protestants.

(2) Basnage.

(3) *Mémoires* du marquis de Pomponne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les Anglais avaient perdu vingt-quatre vaisseaux ; les Hollandais quatre seulement.

Louis XIV annonça cette victoire de ses alliés à Beaufort, lui en faisant un motif d'émulation. Néanmoins Beaufort ne se pressait pas de quitter les mers de Portugal. Quelques semaines après la grande bataille, les Hollandais et les Anglais se cherchaient de nouveau (juillet et août 1666). Ruyter ferma pendant plusieurs semaines la Tamise ; les Anglais à leur tour vainqueurs lui rendirent blocus pour blocus, et brûlèrent entre les îles de Vly et de Schelling 140 bâtiments de la marine marchande hollandaise ; aucun vaisseau français ne parut dans ces rencontres. Enfin, dans les derniers jours d'août, Beaufort était à La Rochelle. Pour apaiser les plaintes que son inaction avait soulevées en Hollande, Louis XIV avertit les Hollandais que sa flotte était prête à se joindre à eux. Il envoya à Ruyter l'ordre de Saint-Michel, une chaîne d'or, son portrait orné de diamants, et le brevet d'une pension de douze mille livres, le tout motivé par les grands services que l'amiral rendait à ses bons alliés (1). Mais la jonction promise ne fut que tentée, jamais exécutée. Les Hollandais devaient venir à la rencontre de Beaufort ; comme ils étaient en marche, une maladie de Ruyter les obligea à se mettre en sûreté dans une rade près de Boulogne. Beaufort réduit à ses seules forces, grâce à un coup de vent qui écarta la flotte anglaise,

(1) *Mémoires* du marquis de Pomponne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

arriva sans encombre à Dieppe. Sa position devenait périlleuse, s'il avait à supporter seul l'attaque des Anglais. Louis XIV pressa les Hollandais de le joindre et lui prescrivit à lui-même de quitter la rade de Dieppe. Mais les vaisseaux hollandais venaient d'être maltraités par un orage ; ils se hâtèrent de rentrer dans leurs ports. Beaufort fut assez heureux pour reprendre sans opposition sérieuse la route de Brest. Un seul de ses vaisseaux, le *Rubis*, détaché de l'escadre par un coup de vent, tomba au milieu des Anglais. Il fut pris, mais sa résistance avait été si glorieuse que Sa Majesté vit avec plaisir, par ce petit essai, de quoi sa flotte était capable (septembre). Le mois d'octobre mit fin à la campagne (1).

Sur d'autres points, la guerre déclarée par la France à l'Angleterre n'avait pas profité davantage à la Hollande. La rivalité s'était fait sentir cependant jusqu'en Amérique. On sait que l'île de Saint-Christophe dans les Antilles appartenait par moitié à la France et à l'Angleterre. Le gouverneur de la partie anglaise ayant attaqué le premier, les Français, par droit de défense, lui enlevèrent son territoire, et prirent même les îles de Monserrat et d'Antigoa. Des tentatives d'un autre genre, au cœur même de l'Angleterre, n'aboutirent pas non plus à un résultat sensible. L'intolérance de l'Église anglicane entre-

(1) *Mémoires* de Louis XIV, 1666. *Mémoires* du marquis de Pomponne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tenait dans le royaume des mécontentements qui pouvaient saisir dans la crise présente l'occasion de se produire. Les Hollandais avaient des intelligences en Écosse, et parmi les presbytériens en Angleterre. L'Irlande catholique n'avait pas cessé de souffrir de la tyrannie de ses conquérants. Louis XIV ne dédaigna pas ces moyens d'inquiéter l'ennemi. Il « entre-« tenait des pensionnaires en Irlande pour soule-« ver les catholiques »; il entra en négociations avec certains transfuges d'Angleterre, parmi lesquels Algernon Sydney qui déjà avait offert ses services aux États de Hollande. Que ne peut la politique, et dans quelle contradiction ne tombent pas, par appétit du succès, les esprits en apparence les plus fermes dans les principes! Louis XIV, ce champion intraitable de l'inviolabilité des rois, ne craignait pas de faire servir à ses desseins, non-seulement des conspirateurs, mais encore les meurtriers d'un roi, de Charles Ier, son proche parent. « Je promettais, « dit-il lui-même, de fournir des sommes notables « pour faire revivre *les restes de la faction de* « *Cromwell.* » C'est qu'il faut *incommoder ses ennemis de tous côtés*, dit-il encore (1). Ces menées inquiétèrent plusieurs fois Charles II et le Parlement. Mais Sydney demandait trop, et promettait trop peu en retour. Il lui fallait avant tout cent mille écus. Le roi crut que c'était trop hasarder sans voir aucun

(1) *Mémoires* de Louis XIV, 1666. Voir également, à la date de juillet, la note du journal.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

effet, il débattit la somme, proposa vingt mille livres pour commencer, et laissa ensuite tomber le marché.

Son grand projet était la guerre de Flandre. Pour en assurer les avantages, il négociait au dehors contre l'Autriche, il accumulait au dedans les moyens de victoire. L'empereur n'était pas moins son adversaire que le roi d'Espagne, parce que l'empereur, prince autrichien, n'avait pas moins d'intérêt à prévenir la conquête des Pays-Bas. C'est encore Louis XIV qui nous expose ici l'activité de sa diplomatie. Les émissaires français travaillaient les princes de Cologne, de Mayence, de Neubourg, de Brunswick, et les autres voisins du Rhin, pour les disposer à ne pas permettre le passage aux troupes de l'empereur vers la Flandre. L'antipathie des Hongrois pour l'Autriche n'était pas moins bonne à exploiter; le roi entretenait donc une secrète intelligence avec le comte de Serin, afin d'avoir quelque trouble tout prêt en Hongrie dans le cas d'une guerre avec l'empereur. Il poursuivait son projet de faire élire en Pologne un prince français, le duc d'Enghien ou plutôt le grand Condé lui-même. C'était le plan du roi Jean-Casimir et de sa femme Marie de Gonzague, tandis que le grand-maréchal Lubomirski offrait la couronne à l'empereur pour le duc de Lorraine son favori, ou au fils de l'électeur de Brandebourg, et que le czar de Russie la réclamait pour son propre fils par cette raison *qu'il importait de réunir en un seul État tout ce*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui portait le nom de Sarmate (1). Cette première apparition du panslavisme est trop curieuse à cette époque primitive pour n'être pas mise en vue; mais elle inquiétait moins Louis XIV que la perspective de laisser tomber la Pologne sous l'influence de l'Autriche. Il pressait donc la Suède de contribuer à ses desseins, d'envoyer des troupes en Pologne pour appuyer l'élection d'un prince français; et, prévoyant une révolte de Lubomirski, il faisait passer à Jean-Casimir d'abord deux cent mille livres, et quelque temps après une somme plus forte (2). Ce sont là les millions d'or pour la Pologne dont Colbert est si prodigue dans le mémoire présenté au roi contre les dépenses inutiles (Voir ch. XVI, parag. VI, page 289).

A l'intérieur, toujours *sous le prétexte de la guerre de mer*, les recrues, les mouvements de troupes, les fabrications d'armes, les constructions de vaisseaux, se multipliaient avec un entrain qui fascinait tous les yeux. Le roi annonçait à ses courtisans (juin 1666) que, depuis deux ans, il avait fait fondre en France 1,600 pièces de canon, et 800 en Danemark (3). Il s'attribuait à lui-même le soin de pourvoir dorénavant à la nourriture de ses troupes, et formait pour cet objet de grands magasins de vivres. Il faisait des revues par Turenne ou par lui-même, pour con-

(1) *Mémoires* du marquis de Pomponne. Ambassade de Suède.
(2) *Mémoires* de Louis XIV, 1666.
(3) *Mémoires* de Louis XIV. Note du journal, juin 1666.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

stater l'état de ses forces, le degré d'instruction de ses soldats (janvier, mars, juin). Louvois, qui commence à figurer dans cette organisation, écrivait d'un ton triomphant que l'effectif des armées se montait à soixante-douze mille hommes. Les plaisirs mêmes contribuaient à ce développement militaire. A la prière des dames de la cour, curieuses de voir un campement, le roi ordonna une revue de cavalerie, et commanda tout exprès des tentes de toutes couleurs, pour ces aimables invitées, comme s'il ne se fût agi que d'une manœuvre de plaisance ou d'une fête chevaleresque. Mais cette revue (c'est lui qui parle) « n'était qu'une occasion de faire de nouveaux « préparatifs sans donner soupçon de l'affaire de « Flandre. » Ses magasins de vivres, établis du côté de la Flandre, dans les villes maritimes, ou dans celles de l'intérieur les plus rapprochées du nord, ne servaient en apparence qu'à fournir toutes les choses nécessaires à ses vaisseaux, et même aux Hollandais : au fond c'était, sous prétexte du voisinage des farines, une manière de réunir en Picardie et en Champagne une armée de cinquante mille hommes tout portés pour envahir le territoire espagnol au premier ordre. Comment l'Espagne se serait-elle doutée de ses intentions ? Il l'entretenait alors de propositions pacifiques, d'un traité de commerce qui excluait toute pensée de guerre, et cependant il envoyait un agent fidèle visiter les villes de Flandre, en relever l'assiette et les fortifications ; pour plus de sûreté encore, il faisait vérifier par un second visi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

teur le rapport du premier. L'un des deux était Vauban (1).

L'illusion était si bien ménagée, que Colbert lui-même y fut pris. Il ne vit dans ces revues, dans cet appareil de *fanfares*, qu'une vanité de jeune souverain, une intrigue de jeune ministre, et il tenta de s'y opposer. Entre les remontrances qu'il adressait alors à Louis XIV, il rangea, parmi les dépenses inutiles et ruineuses, les marches continuelles de troupes qui épuisaient les provinces et dégoûtaient les peuples. La *guerre de mer* pour la Hollande, écrit-il, étant *la plus importante*, la guerre de terre peut bien souffrir quelque diminution de dépense *dans un temps où elle n'est pas nécessaire*. Il impute cet excès à l'ambition et à la jalousie de Louvois, ce *jeune homme de vingt quatre-ans, sans expérience*, qui croit qu'il est de la dignité de sa charge de ruiner le royaume, et *qui veut le ruiner parce que je veux le sauver*. Pour dernier argument, il déclare au roi que ces évolutions belliqueuses commencent à soulever des plaintes et des satires. Il est bon que Sa Majesté sache qu'il circule des libelles contre l'emploi de son temps; dans ces libelles, on lit : *Louis XIV donnera les grandes marionnettes dans la plaine de Moret*. Un autre a pour titre : *Parallèle des siéges de la Rochelle et de Moret faits par les rois Louis XIII et Louis XIV* (2). Nous ne trouvons nulle part que le

(1) Tiré presque mot à mot des *Mémoires* de Louis XIV.
(2) *Mémoire* de Colbert à Louis XIV, 22 juillet 1666.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

roi se soit fâché de la liberté de son serviteur ; bien au contraire, il dut se féliciter d'être si mal compris. Colbert dupé lui prouvait suffisamment que personne n'avait pénétré ses desseins. Toutefois l'attention était éveillée ; on causait beaucoup, comme on cause en France, de ce grand appareil de guerre ; entre les conjectures qui se produisaient, quelques observateurs trouvaient le mot de l'énigme. « Il y a des gens, disait Olivier d'Ormesson (1), qui croient que toutes ces revues se termineront à quelque entreprise sérieuse sur la Flandre. »

Dès qu'il crut ses préparatifs suffisamment terminés, vers la fin de 1666, le roi n'eut plus d'autre pensée que de finir l'*affaire de mer*, comme il appelait sa participation à la querelle de la Hollande, et de se rendre par là le libre usage de toutes ses forces contre l'Espagne. Il y avait bien quelques difficultés à annoncer trop vite et trop haut son dessein de conclure la paix ; le danger de mettre les Espagnols sur leurs gardes, de faire espérer aux Anglais des conditions trop avantageuses, de ranimer le zèle des Hollandais pour la lutte, par la crainte de voir les Français s'établir dans leur voisinage. Les Hollandais en effet accueillirent froidement ses premières propositions ; alors il commença à nouer des négociations secrètes avec l'Angleterre. Dès que les Hollandais soupçonnèrent qu'il se préparait à traiter

(1) Journal d'Olivier d'Ormesson, précisément à l'époque de la revue de Moret.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sans eux avec l'ennemi commun, ils en firent des plaintes retentissantes. A son tour il se récria avec dédain contre une aussi grave insulte à sa bonne foi. A l'entendre, de *pareilles machines devaient être jugées par la boutique où elles se fabriquaient*, Londres ou Bruxelles. Non, il n'avait aucune intention de rentrer en paix ni en aucune amitié avec le roi d'Angleterre sans les Provinces-Unies et sans le roi de Danemark. D'Estrades pouvait y engager son propre honneur et sa propre vie sans rien hasarder. Ne voyait-on pas, aux travaux qui s'exécutaient à Brest et à La Rochelle, sa ferme résolution de continuer la guerre, si on ne pouvait obtenir une bonne et sûre paix (1)? Malheureusement, à côté de cette correspondance faite pour la publicité, les Mémoires du roi confessent que les nouveaux vaisseaux de Brest et les nouveaux canons étaient destinés à la guerre de Flandre. Ils révèlent en outre que le Français Ruvigny allait à Londres s'entendre avec le comte de Saint-Alban, confident de Charles II et de sa mère (2), et que quelque temps après, sous prétexte de voir cette princesse, Saint-Alban apportait en France les pouvoirs nécessaires pour terminer entièrement le traité « de paix que Louis XIV méditait de faire avec le « roi de la Grande-Bretagne. » La reine mère d'Angleterre, alors à Paris, était un intermédiaire bien commode à la dissimulation des deux con-

(1) Lettre à d'Estrades, 24 décembre 1666.

(2) On croit que le comte de Saint-Alban était le second mari de la reine mère.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tractants ; elle recevait comme affaires de famille les lettres de son fils et les faisait passer à Louis XIV, les lettres de Louis XIV et les faisait passer à son fils (1), sans qu'on pût soupçonner dans ce commerce aucune intention politique. Au mois d'avril, les deux souverains échangeaient par écrit, entre les mains de cette princesse, l'un la promesse de rendre à l'Angleterre ses îles d'Amérique, l'autre l'engagement de ne faire pendant un an aucun traité contre la France. De ces menées il résulte bien évidemment que, si le roi n'avait pas l'intention de faire seul, sans les Hollandais, le traité définitif, il s'entendait au moins avec le roi d'Angleterre sur les conditions que de concert ils pourraient accorder ou imposer.

La proposition d'entamer des négociations pour la paix avait bientôt divisé les Provinces-Unies. Le parti de Witt voulait continuer les hostilités comme un moyen de se rendre nécessaire, et surtout comme une garantie contre le rétablissement du prince d'Orange dans les dignités de ses ancêtres. Mais ce parti fut le plus faible. Quatre provinces se prononcèrent pour la paix, il fallut bien déférer à ce vote; et après quelques débats sur le lieu d'un congrès,

(1) Lettre de Louis XIV à de Lyonne, 18 avril 1667 : « Vous rendrez demain, au matin, à la reine mère du roi d'Angleterre la lettre ci-jointe que je lui écris, et vous lui direz aussi de ma part que mercredi, au sortir du palais, je ne manquerai pas d'aller chez elle pour lui confirmer les paroles que je donne par la même lettre, et recevoir en même temps celles qu'elle a pouvoir de me donner. » — *Œuvres de Louis XIV*, tome V.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

on convint de Bréda. En cédant sur le fond, de Witt contesta sur les moyens. L'Angleterre proposait, comme préliminaire naturel, un armistice. De Witt fit repousser cet expédient comme inutile, attendu qu'il faudrait un temps aussi long pour fixer les conditions de l'armistice que pour déterminer celles de la paix. Tout en négociant, le grand-pensionnaire se réservait le droit de combattre jusqu'à la dernière extrémité. Devant cette nouvelle contradiction, Louis XIV voulut se conserver l'apparence d'une fidélité inaltérable à l'alliance de la Hollande. Le 5 mai 1667, la France et la Hollande signèrent une convention pour la jonction prochaine de leurs flottes. Par le vent d'est, ce serait la flotte hollandaise qui viendrait au-devant de celle de France; par le vent d'ouest, ce serait la flotte du roi qui irait au-devant de la flotte hollandaise. On éviterait avant la jonction, autant que l'honneur pourrait le permettre, toute lutte inégale avec les Anglais; mais soit avant, soit après la jonction, on incommoderait l'ennemi selon les occasions (1). Ainsi la France n'acceptait pas non plus l'armistice, et se montrait résolue jusqu'à la dernière heure à ne pas traiter sans les Hollandais. Mais, avant même le jour fixé pour la jonction des deux flottes, Louis XIV avait envahi la Flandre; les vaisseaux français ne se montrèrent nulle part, les Hollandais restaient seuls chargés du poids de la guerre.

(1) Dumont, *Corps diplomatique.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ils la terminèrent par un exploit considérable. Profitant du mauvais état de la flotte anglaise, Ruyter entra subitement dans la Tamise jusqu'à Gravesend, et atteignit les chantiers de Chatam sur la Medway (juin 1667). Les vaisseaux anglais, quoique garnis d'hommes et de canons, manquaient de mâts de hunière et de voiles. Ils furent pris ou brûlés. Quinze ou seize n'échappèrent au vainqueur que parce que les Anglais les enfoncèrent eux-mêmes. Pendant six semaines Ruyter parcourut la Manche à son gré, après avoir remonté triomphalement et sans résistance sérieuse les rivières d'Angleterre. L'orgueil anglais était profondément mortifié ; mais les vainqueurs commençaient à s'inquiéter des succès rapides des Français en Flandre. Ils ne mirent plus d'obstacle à la conclusion de la paix qui fut signée en trois traités, le 31 juillet 1667 (1).

Par le premier traité, l'Angleterre rendait à la France l'Acadie (Nouvelle-Écosse) dont le roi Très-Chrétien avait joui autrefois, et les îles, pays, forteresses et colonies que la France possédait au Nouveau Monde avant le 1er janvier 1665. La France rendait à l'Angleterre la partie de l'île Saint-Christophe que les Anglais possédaient avant le 1er janvier 1665, et les îles d'Antigoa et de Montserrat. Il ne fut question ni du salut maritime, ni du nom de *mer Britannique* que les Anglais prétendaient donner à la Manche, parce que la France

(1) Lingard, tome XII. *Mémoires* du marquis de Pomponne. Basnage.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

n'entendait à aucun prix saluer les vaisseaux anglais, ni reconnaître à la nation anglaise la souveraineté d'une mer commune aux deux peuples (1).

Par le second, entre la Hollande et l'Angleterre, sont renouvelées les conditions du traité de 1662, relatives à l'extradition des meurtriers de Charles Ier, à la restitution des meubles de Charles II, à l'engagement réciproque de ne pas exercer la piraterie, et de ne pas donner asile aux pirates et aux voleurs. Chaque nation garde les pays dont elle est en possession, ce qui confirme aux Anglais la propriété des nouveaux Pays-Bas (New-York), aux Hollandais l'île de Pulo-Ron qu'ils avaient injustement détenue en dépit du traité précédent. Par une dérogation considérable à l'*Acte de navigation*, les Hollandais pourront introduire, sur leurs vaisseaux, en Angleterre, les produits de la haute et de la basse Allemagne, apportés par les fleuves jusqu'aux ports des Provinces-Unies. La Hollande, moins fière que la France, accepte de saluer les vaisseaux anglais dans *les mers Britanniques*.

Par le troisième traité, la réconciliation se fait entre le Danemark et l'Angleterre, aux conditions des anciens rapports existant entre les deux États (2).

La Hollande célébra avec enthousiasme la paix de Bréda, quoiqu'elle eût fait tant d'efforts pour en

(1) Basnage.
(2) Dumont, *Corps diplomatique*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

retarder la conclusion. On frappa une médaille où elle s'attribuait tout l'honneur de la pacification générale. Louis XIV n'est pas le seul, au XVIIe siècle, qui ait pris le soin d'expliquer et d'imposer sa gloire aux admirations complaisantes ou rebelles. Les vanités nationales lui ont fait une guerre de devises et d'emblèmes non moins opiniâtre que celle des armes. Ici, c'était d'un côté Neptune apaisant les flots avec cette devise : *Sic totus pelagi cecidit fragor ;* de l'autre, la ville de Breda et deux Amours soutenant les armes d'Angleterre, de Suède, de Danemark et de Hollande, avec ce vers de Virgile : *Nulla salus bello, pacem te poscimus omnes.*

Les événements qui s'accomplissaient en ce moment même dans son voisinage lui préparaient, pour l'année suivante, l'occasion de se poser encore plus fièrement comme l'arbitre du monde.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

II. — Le droit de dévolution. — Louis XIV réclame une partie de la succession d'Espagne. — Guerre de Flandre. — Formation secrète de la Triple-Alliance de La Haye. — Première conquête de la Franche-Comté. — Paix d'Aix-la-Chapelle.

S'il est une politique qui puisse excuser la conquête, c'est assurément celle qui se propose de rapprocher et de réunir les populations de même origine, de même caractère et de mêmes intérêts. La théorie des *peuples géographiques*, si vivement controversée de nos jours, n'est pas un vain système contraire à l'histoire et à la raison. N'est-il pas vrai que des peuplades renfermées ensemble dans les mêmes limites naturelles, et séparées par cette barrière de tout ce qui habite au delà, se tournent volontiers les unes vers les autres par la ressemblance des ressources et des besoins, et aspirent à former un seul corps, qui protége plus efficacement, par les forces de tous, le bien-être de chacun ? Quand cet assemblage, monarchie ou confédération, est bien fait, nulle puissance humaine ne peut le rompre impunément ; la séparation opérée par la violence ne détruit pas le sentiment et l'attrait de l'unité volontaire, et les membres de la vieille famille, amputés par l'étranger, attendent et saisissent toujours avec joie l'occasion de se reprendre. Telle est, en particulier, l'histoire de la Gaule depuis le jour où elle apparaît pour la première fois, dans les *Commentaires* de César, avec ses limites des Alpes et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du Rhin, des Pyrénées et de l'Océan. Habituées à repousser en commun les incursions germaniques, confédérées spontanément contre la conquête romaine, puis reliées par les vainqueurs eux-mêmes en une grande province pendant quatre siècles, ses tribus se sont si bien mêlées, que l'habitude de cette fusion a survécu à l'invasion des Barbares, à la division en Neustrie et Austrasie, à la création du royaume de Lotharingie au IXe siècle, au morcellement féodal d'où sont sortis les États de Lorraine haute et basse, de comté de Bourgogne, de Savoie et de Provence. Dès que la France capétienne a pu étendre la main au delà des limites factices du traité de Verdun, le Dauphiné et la Provence sont revenus à elle sans regret et sans résistance. Une adhésion pareille a consacré les acquisitions de Henri IV (Bresse), celles de Richelieu (Alsace, Roussillon, Artois), et celles de Louis XIV dans l'ancienne Séquanaise et dans la Gaule Belgique. Aujourd'hui encore, nous avons vu à l'empressement de la Savoie, et nous sentons aux gémissements de l'Alsace et de la Lorraine, combien, dans tous les siècles, étaient demeurées profondément gauloises ou françaises ces provinces détachées de leur centre par des arrangements et des héritages où leurs sentiments n'avaient pas été consultés.

C'était donc une politique raisonnable que celle de Henri IV et de Richelieu réclamant pour la France ses frontières naturelles; aussi n'avait-elle rencontré de contradiction sérieuse que dans la mai-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son d'Autriche, qu'elle forçait à restituer ses usurpations. Si Louis XIV se fût renfermé dans les mêmes prétentions que ses prédécesseurs, il n'aurait encouru aucun reproche de l'histoire pas plus que de résistance invincible de la part des puissances voisines. Qu'avaient à faire les Pays-Bas et la Franche-Comté de cette Espagne qui ne les touchait que pour les épuiser au profit de ses autres ambitions? Q'importait à la Lorraine cet empereur germanique pour qui on la forçait à se battre, quoique, depuis la paix de Westphalie, elle n'eût plus de communications avec l'Allemagne? Ces enclaves de princes étrangers dans le territoire français étaient aussi bien une contradiction à l'intérêt des peuples qu'une menace permanente pour la France; le droit de nationalité devait les rendre toutes également et les confirmer à leur possesseur naturel. La faute de Louis XIV a été de faire contre les autres ce qu'il ne voulait pas qu'on lui fît à lui-même, de ne pas respecter leurs nationalités ni leurs limites, de prétendre s'arroger la Hollande, s'établir à Fribourg et à Heidelberg, et réunir à sa couronne non-seulement la Navarre, mais encore les Deux-Siciles. Par là il a soulevé ces coalitions qui ne lui ont rien laissé de ses conquêtes extérieures et ne lui ont pas permis de compléter son œuvre légitime, l'unité de son véritable territoire.

Sa première réclamation, quoique entachée de chicane et de subtilité, posait nettement la question. Il redemandait les Pays-Bas et la Franche-Comté

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

comme des membres du corps dont il était le chef; il ne doutait pas de l'adhésion de ces peuples. « Ils ont, disait-il, intérêt à se rapprocher du *cœur* et de l'*âme* de leurs États pour en recevoir les secours et les influences nécessaires; aimeraient-ils mieux demeurer éternellement attachés à l'Espagne, de qui la *nature les a entièrement divisés*, que de se réunir à *la France dont ils sont les membres naturels*, et à qui le ciel les réunit par les liens du sang, après n'en avoir été divisés que par les artifices et par la violence (1)? » On ne pouvait produire avec plus de précision l'argument de nationalité qui était sans contredit le meilleur. Mais les routines politiques du temps, la manière acceptée d'entendre les intérêts princiers et les droits des rois, le contraignaient à rechercher et à faire valoir d'autres raisons pour retourner contre ses adversaires leur propre système de raisonnements.

Il s'agissait d'héritage, puisque c'était seulement la mort du roi d'Espagne Philippe IV et l'ouverture de la succession qui permettaient de soulever le débat. La reine de France, fille du roi mort, avait-elle quelque droit à l'héritage paternel? A la vérité, elle y avait renoncé en se mariant. Mais cette renonciation était-elle valable? Personne n'osait l'affirmer, pas même en Espagne. Plusieurs fois déjà, à propos de négociations où les ministres espagnols s'efforçaient de détacher Louis XIV de la cause du Por-

(1) *Traité des Droits de la Reine*, IIe partie. Voir plus bas.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tugal, ils avaient déclaré qu'ils se souciaient *de cette renonciation comme d'un gant;* et ils avaient d'eux-mêmes avancé les raisons qui la rendaient invalide et nulle. Ravir le Portugal à l'Espagne, c'était donc, disaient-ils, restreindre les domaines sur lesquels la reine de France pourrait avoir un jour à prétendre droit d'héritage (1). Louis XIV avait pris bonne note de ces aveux qui désarmaient ses adversaires de leur meilleur moyen d'opposition à ses projets. Cependant ce premier succès ne suffisait pas à toutes les éventualités. Le roi d'Espagne pouvait, à sa mort, laisser un héritier mâle, et dans ce cas les droits de la fille aînée seraient sinon annulés, au moins ajournés indéfiniment; il importait d'imaginer un titre qui permît à la sœur de partager avec le frère. On crut le découvrir dans une coutume civile de la province de Brabant, appelée le *droit de dévolution*, en vertu de laquelle, quand un homme se remariait, la propriété de ses biens était *dévolue* à ses enfants du premier lit, sans qu'il en gardât autre chose pour lui-même que l'usufruit, et sans que les enfants du second mariage eussent rien à y prétendre. Or la reine de France, issue d'un premier mariage, avait été investie de la propriété du pays, où cette cou-

(1) Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne*. T. II : Dépêche de l'archevêque d'Embrun, ambassadeur de France en Espagne, 2 janvier 1662. Les ministres d'Espagne disaient entre autres choses que la renonciation était subordonnée à certaines solennités qui n'avaient pas été gardées, et que ce seul défaut la rendait absolument nulle, à savoir le payement de la dot, l'acceptation dans les cours ou les assemblées des États d'Espagne, etc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tume se pratiquait, par le seul fait du second mariage de son père ; le prince d'Espagne, né d'une autre mère, en était nécessairement exclu. En 1662, Louis XIV invita Philippe IV à faire *une justice paisible* pour ces pays à la reine sa fille, comme à l'aînée de sa maison. L'année suivante il travailla à obtenir des Hollandais la reconnaissance de ce droit de dévolution. Le roi d'Espagne avait éludé la réponse ; Jean de Witt avait refusé d'admettre qu'une *coutume civile d'un canton de Brabant* fût applicable à une succession royale. Louis XIV n'en continua pas moins à soutenir sa thèse, qui attira peu à peu l'attention publique, et, comme toutes les causes spécieuses, tint les esprits en suspens. En 1665, quelques semaines avant la mort de Philippe IV, Anne d'Autriche, fort malade elle-même, fit prier son frère de régler à l'amiable la question des droits de la reine sur les Pays-Bas. Philippe mourant ne répondit pas ; mais deux jours après sa mort, sa veuve, qu'il avait instituée régente, écrivit à l'ambassadeur d'Espagne en France : « Vous direz à ma sœur que sa proposition m'a paru si nouvelle, que jamais je n'aurais cru qu'elle pût venir d'une si bonne sœur, et que je ne crois pas que le roi, sous un pareil prétexte d'une injustice si notoire et de si mauvaise conséquence, veuille en venir à une rupture de la paix avec moi et mon fils (19 septembre 1665). »

Louis XIV ne montra ni empressement ni colère. Nous avons vu plus haut comment il prit son temps,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

comment il déclara la guerre à l'Angleterre pour la Hollande, afin de couvrir, sous cette apparence de fidélité à ses alliés, ses préparatifs contre l'Espagne, comment il s'assura les moyens de victoire par ses armements, et écarta par sa diplomatie les obstacles qui pourraient s'élever du côté des étrangers. Quand il fut prêt (commencement de 1667), il pressa la conclusion de la paix entre l'Angleterre et la Hollande par l'ouverture du congrès de Bréda. Il fortifia son alliance avec le Portugal par un nouveau traité (31 mars 1667). Il s'engageait à combattre pour le Portugal jusqu'à ce que l'Espagne eût reconnu l'indépendance de ce royaume, il engageait le Portugal à combattre pour la France jusqu'à ce que la France eût obtenu satisfaction sur les droits de la reine (1). L'Espagne ne pouvant plus ne pas s'apercevoir des armements français et de leur destination, il continua jusqu'à la dernière heure à la tromper par des protestations de pensées pacifiques (2). Tantôt c'était Lyonne, son ministre, qui écrivait à Madrid que la paix d'Angleterre et de Hollande était renvoyée aux calendes grecques (20 mars 1667); tantôt c'était lui-même qui riait des vains fantômes dont Castel-Rodrigo, gouverneur de Flandre, était obsédé : « Il y a plus d'un an, disait-il, que je n'ai pas levé une seule troupe de cavalerie ni d'infanterie. La levée de deux mille chevaux d'artillerie est une autre

(1) Dumont, *Corps diplomatique*.
(2) Voir dans Mignet, tome II, les dépêches citées ici.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fable, et le serait lors même qu'on ne parlerait que de cent ou de cinquante (17 avril 1667). » Or il y avait plus de 60,000 hommes dans le voisinage de la Flandre ; il comptait 110 navires de différentes grandeurs tout prêts à entrer en action. Il avoue, dans ses Mémoires que, au lieu de 6,000 matelots, il s'en présenta cette année plus de 18,000, que des provinces entières « s'offrirent d'aller à son service, et de ne laisser chez eux que les femmes et les enfants », et que, au premier bruit de la guerre de Flandre, sa cour se grossit d'une infinité de gentilshommes qui sollicitaient de l'emploi, et de capitaines qui ne demandaient qu'une simple commission pour lever des compagnies nouvelles (1). Tout à coup, le 8 mai 1667, il éclata par un manifeste qui était une déclaration de guerre.

Le *Traité des droits de la reine Très-Chrétienne sur divers États de la monarchie d'Espagne* tomba comme la foudre au milieu des princes, des diplomates et des peuples. Il se composait beaucoup moins de phrases vagues et sonores que d'arguments adroitement déduits et rapprochés. Il y avait, dans un court préambule, quelques mots de la piété du roi et de son horreur pour les conquêtes illégitimes, de sa douceur et de son désir d'entrer dans les villes comme *un soleil bienfaisant par les rayons de son amour*. Mais il passait bien vite aux raisons, à la différence de Philippe II, qui, pour toute raison de

(1) *Mémoires* de Louis XIV, pour 1667.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son entreprise sur le Portugal, s'était contenté de dire qu'il connaissait la justice de ses prétentions, et que les rois n'avaient d'autre tribunal sur la terre que celui de leur conscience. Le roi de France exposait et prouvait deux choses : 1° la nullité de la renonciation de sa femme; 2° la solidité du droit de dévolution. On comprend que cette double argumentation était nécessaire, car si l'on soutenait le droit de dévolution tout seul, en supposant qu'il fût admis par la partie adverse, il ne rapportait à la reine que les territoires qu'il régissait, c'est-à-dire quelques fractions des Pays-Bas; tandis que si l'on restituait simultanément à cette princesse l'aptitude à succéder à tout l'héritage paternel, il était permis de revendiquer une part pour elle, à côté de son frère, en d'autres provinces dont les coutumes particulières admettaient tous les enfants au partage. La renonciation était nulle parce qu'elle était contraire à la jurisprudence romaine, au droit canon, au droit d'Espagne; nulle, parce que la dot qui en était le prix avait été fixée à une somme insuffisante, et constituée des biens de la mère de la reine et non de l'argent d'Espagne; nulle surtout, parce que cette dot n'avait pas été payée. Le droit de dévolution était fondé sur la morale, comme un frein à l'*incontinence des secondes noces* (curieux respect de Louis XIV pour la décence des mœurs et les devoirs de la famille !), fondé sur l'usage des particuliers et des souverains qui l'appliquaient aux mâles et aux femelles, fondé sur l'exemple de l'infante Isa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

belle-Claire-Eugénie qui avait été reconnue souveraine en Brabant, antérieurement aux droits de son frère cadet, par le droit du pays, non par la libéralité de Philippe II son père. En conséquence la reine de France apte à hériter au besoin de toute la monarchie espagnole, et par avance souveraine de quelques-unes de ses parties, réclamait le Brabant où le droit de dévolution était en usage, avec Anvers et le Limbourg comme annexes du Brabant, Malines, la Haute-Gueldre, Namur, l'Artois et Cambrai que le droit de dévolution régissait également; puis le Hainaut comme franc-alleu qui revenait aux enfants du premier lit, le quart du duché de Luxembourg dont la coutume appelait tous les enfants à la succession, le tiers de la Franche-Comté dont la loi ordonnait le partage égal entre tous les héritiers. Le mémoire finissait par cet appel à l'esprit de nationalité française des provinces réclamées que nous avons cité plus haut.

Ce *traité des droits* fut expédié à la régente d'Espagne, avec une lettre où le roi exprimait son regret de n'avoir pu en finir par un accord amiable, et annonçait l'emploi de la force pour la fin du mois, s'il ne lui était pas donné satisfaction à cette époque. Par une confiance incomparable dans l'excellence de sa cause, il prétendait que son entrée dans les Pays-Bas ne fût pas considérée comme une rupture de la paix, mais seulement comme une reprise de possession toute naturelle de ce qui lui était dû, et il ne rappelait pas son ambassadeur de Madrid. Le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

même envoi fut fait aux différents États, et en particulier aux princes d'Empire rassemblés en diète à Ratisbonne et à l'empereur Léopold. Une lettre spéciale aux princes allemands (23 mai), dont plusieurs étaient ses salariés, avait pour objet de les rassurer sur les suites de sa conquête; il promettait de tenir les pays acquis par ses armes dans les mêmes conditions de dépendances, redevances et obligations envers l'Empire que lorsqu'ils appartenaient à l'Espagne; en retour, il attendait de ses alliés, comme conséquence des traités antérieurs, une exacte fidélité à ne laisser avancer aucune troupe d'Allemagne vers le Rhin. Un habile diplomate, le chevalier de Grémonville, fut chargé de surveiller l'empereur, et de l'entretenir dans la conviction de sa faiblesse, la crainte des conséquences d'une lutte contre la France, et dans l'inaction complète.

Ces précautions prises, la guerre commença avant que la querelle d'Angleterre et de Hollande fût terminée, avant même les succès de Ruyter dans la Tamise. Turenne avait préparé l'expédition, avec l'assistance subordonnée, et forcément docile, de Louvois obligé encore de reconnaître un maître dans le grand homme de guerre. Il avait fait trois parts des troupes : lui, au milieu, entre la Lys et la Meuse; Aumont, à gauche, entre la mer et la Lys; Créqui, à droite, dans les Trois-Évêchés, pour veiller sur les Allemands (1). De sages mesures, qui sont la pre-

(1) Rousset, *Histoire de Louvois*, tome I, ch. II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mière application d'un grand système, avaient été combinées pour approvisionner l'armée. Louis XIV s'en fait honneur, dans ses Mémoires, comme de l'accomplissement d'un devoir impérieux. A ses yeux, le soin du soldat est la principale différence entre les bons et les mauvais capitaines, une juste reconnaissance de l'obéissance et de la soumission des troupes, et, de la part du souverain, un acte de conservation de sa propriété, *puisque la vie de ses sujets est son propre bien* (1). Il voulut de plus participer à leurs travaux et à leurs dangers, apprendre la guerre sous Turenne, et mériter la gloire autrement que par son application dans le cabinet. Ce fut l'objet d'une grande admiration. Comme on avait, six ans plus tôt, salué avec enthousiasme cette nouveauté d'un roi gouvernant par lui-même, on exalta cet exemple antique et rare d'un roi « allant hors de « son royaume se montrer à ses ennemis, et signa- « ler toute la prudence nécessaire pour le gouver- « nement des États, et toute la vertu des capi- « taines (2). » On admira sa bravoure, on s'émut de ses dangers; un jour le parlement voulait lui envoyer une députation pour l'inviter à ménager

(1) Louis XIV, *Mémoires* pour 1667 : « Ce n'est pas assez de faire de vastes entreprises sans penser comment les exécuter. Ces projets que forme notre valeur nous semblent d'abord les plus beaux du monde; mais ils ont peu de solidité s'ils ne sont soutenus par une prévoyance qui sache disposer en même temps toutes choses qui doivent y concourir. Voir, sur ce sujet, au chapitre xx, paragraphe 1, les pages qui ont pour titre : *Soin du soldat*.

(2) *Mémoires* du marquis de Pomponne : négociations de Suède.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

davantage une vie si précieuse. Il eut en outre le mérite de se montrer modeste et modéré, et d'accepter la leçon des plus habiles. Après les premiers succès, il refusa de recevoir des félicitations solennelles, parce qu'il ne trouvait pas qu'il eût encore assez fait pour justifier cette démonstration. Il renonça, sur l'avis de Turenne, à des projets impatients et téméraires, « aimant mieux suivre ce que « la prudence lui conseillait que ce qui était de son « inclination, et persuadé que, quelque envie qu'on « ait de se signaler, le plus sûr chemin de la gloire « est toujours celui que montre la raison (1). »

Contre les forces supérieures de la France, l'Espagne n'avait fait aucuns préparatifs. Le marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur des Pays-Bas, ayant inutilement averti ses maîtres, se trouvait à peu près désarmé en face de l'invasion. Les opérations, commencées le 24 mai, marchèrent avec une rapidité irrésistible. Turenne débuta par la prise d'Armentières, et, poussant tout à coup sur la droite, il occupa Binche et Charleroi, pendant qu'Aumont occupait Bergues et Furnes. Après quinze jours passés à remettre Charleroi en état de défense, Turenne revint vers l'Escaut, prit Ath en courant, et, rejoint par Aumont, s'empara de Tournai en deux jours (23 juin), de Douai et du fort de Scarpe (6 juillet), de Courtrai (16 juillet). Déjà le vainqueur célébrait ces triomphes par des fêtes, des

(1) *Mémoires de Louis XIV*, pour 1667.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

défilés glorieux, où il montrait à ses nouveaux sujets leur reine, sa maîtresse La Vallière, les dames et les courtisans, les panaches, les charriots, les équipages. La guerre ayant repris par l'occupation d'Oudenarde (31 juillet), un échec vint rendre un moment l'espoir à l'ennemi. Dendermonde, ravitaillée à temps par les Espagnols, présenta des difficultés que Turenne jugea raisonnable de ne pas braver témérairement. Aussitôt on crut à Vienne et à Madrid que le roi de France avait éprouvé un désastre, une perte de 6,000 hommes; on s'en félicitait, on lui faisait porter des compliments de condoléance ironique; mais la joie cessa tout à coup par la nouvelle de l'investissement de Lille (10 août). Les trois armées françaises s'y rassemblèrent. « Jamais une « place de cette étendue, de cette force et de cette « importance, munie abondamment d'hommes, de « vivres et d'armes n'avait été menée si brusque- « ment. Toutes les troupes, les officiers généraux et « particuliers, semblaient s'efforcer à l'envi d'avan- « cer les travaux (1); » le roi prit part à tous les dangers, et la conquête de Lille est toujours restée en tête des exploits dont il était fier. Après deux attaques vigoureuses, la bourgeoisie, sans espoir d'être secourue, somma le gouverneur de capituler, et fit elle-même cesser le feu; Lille se rendit le 27 août. Restait une armée espagnole, rassemblée pour secourir Lille par un transfuge français, le

(1) *Mémoires* de Louis XIV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

comte de Marsin, que la paix des Pyrénées n'avait pas réhabilité. N'ayant pu arriver à temps pour sauver la place, Marsin voulait retirer son infanterie vers la Flandre maritime, et la cavalerie vers le nord. Les troupes françaises, lancées à sa poursuite en diverses directions, par un dessein que le roi s'attribue, lui coupèrent tous les chemins, le battirent en deux rencontres et le réduisirent, après des pertes notables, à se renfermer dans Bruges.

Louis XIV, tout resplendissant de gloire, rentra en France au commencement de septembre : il laissait à Turenne le commandement et le soin des troupes. Ce n'est pas qu'il crût la lutte finie et qu'il renonçât à de nouvelles conquêtes ; ses lettres à Turenne annoncent tout le contraire : « Appliquez-« vous, lui dit-il, à ce que l'infanterie entre dans « les quartiers forte et en bon état ; il faut absolu-« ment qu'elle soit admirable l'année prochaine. « Je fais de grands projets de troupes ; j'ai tout dans « ma tête, et vais travailler à l'exécuter quoi qu'il « en coûte. Je repasse dans ma tête des desseins « que je ne trouve pas impossibles. Qu'ils me « paraissent beaux (1) ! » Turenne de son côté continuait à combattre ; il prenait Alost par une attaque de vive force, où, pour gagner du temps, il sacrifiait plus de monde qu'il n'avait coutume (13 septembre). Mais, outre que la saison devenait contraire aux opérations actives, Louis XIV avait

(1) *Œuvres de Louis XIV.* — Lettre du 13 septembre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à surveiller les indécisions de ses alliés, à déconcerter les intrigues de ses ennemis ; après la campagne militaire, une campagne diplomatique commençait.

La régente d'Espagne, impuissante par elle-même, avait fait appel tout haut ou secrètement à toutes les défiances, à toutes les jalousies que pouvaient susciter la puissance ou les intentions du roi ; elle invoquait l'intervention des Hollandais et de l'Angleterre; elle pressait les princes d'Empire, assemblés à Ratisbonne, de prendre sous leur garantie le cercle de Bourgogne, l'empereur Léopold de lui donner par les armes l'assistance d'un parent fidèle. Comme moyen de persuasion, elle publiait *le Bouclier d'État et de justice*, ouvrage du baron de l'Isola, en réponse aux arguments du *Traité des droits de la reine*. Comme preuve d'énergie, elle avait déclaré formellement la guerre à la France, accusé Louis XIV de l'avoir trompée par des assurances pacifiques, et renvoyé de Madrid l'ambassadeur français.

De tous les contradicteurs de Louis XIV, les plus gênants étaient les Hollandais. Ils ne voulaient à aucun prix du voisinage des Français, et l'Espagne, pour obtenir leur argent ou le secours de leurs troupes, leur offrait en garantie Ostende et Namur et les douanes de l'Escaut, ou Ostende avec Bruges et les forts voisins de l'Écluse (1). Dès le mois de juillet, ils avaient pressé le roi d'expliquer nette-

(1) Basnage, *Histoire des Provinces-Unies*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment ses intentions; ils revinrent avec la même insistance, en septembre, après la prise d'Alost. Dans ces deux circonstances, il leur fit une promesse qui est devenue, par le cours des événements, non-seulement la base, mais la teneur même des arrangements définitifs. Il déclara qu'il se contenterait des villes qu'il avait prises jusque-là, ou d'un *équivalent* qui serait la cession du Cambrésis, de Douai, Aire, Saint-Omer, Bergues et Furnes avec la Franche-Comté ou le Luxembourg. Telle est la fameuse *alternative* tant débattue pendant près d'une année (1). Par là il les tint en échec, il les empêcha de prendre aucune résolution active en faveur de l'Espagne.

Les princes de la ligue du Rhin avaient laissé passer le terme auquel cette ligue expirait sans la renouveler (15 août); mais quatre d'entre eux s'étaient mis l'année précédente à la solde de la France (2). La diplomatie française prévint leur défection en leur faisant conclure un traité commun à son profit (28 octobre). Les autres Allemands, réunis avec ceux-là à Ratisbonne, furent si habilement circonvenus que, en dépit de toutes les sollicitations de l'Espagne, ils refusèrent de donner leur garantie au cercle de Bourgogne, et proposèrent simplement le secours dérisoire de leur médiation

(1) Basnage, *Histoire des Provinces-Unies*. Mignet, tome II.

(2) Voir plus haut, page 321 : Neubourg recevait de la France 36,000 rixdales par an, Cologne, 18,000 écus, Mayence, 6,000 rixdales, Munster, 36,000 rixdales.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

entre les deux ennemis. Un des plus puissants, l'électeur de Brandebourg, demeurait incertain. Il avait quelques griefs personnels contre Louis XIV : l'établissement des Français dans le voisinage de ses possessions rhénanes, et les efforts de la politique française pour élever Condé ou son fils au trône de Pologne ; le bruit courait qu'il se mettrait volontiers à la tête d'un corps d'armée formé par l'empereur. La finesse et l'or des agents français fixèrent ses irrésolutions. Trois cent mille écus distribués à ses confidents le persuadèrent d'accepter un traité (15 décembre 1667), par lequel le roi de France renonçait à ses projets sur la Pologne en faveur du duc de Neubourg, et l'électeur s'engageait à ne pas se mêler de la guerre des Pays-Bas (1).

Le succès obtenu sur l'empereur, quoique la condition principale en soit longtemps demeurée secrète, fut encore plus heureux et plus décisif. Devant les demandes de l'Espagne, Léopold regrettait de ne pas agir pour un membre de sa famille, pour son beau-frère, car il avait épousé la seconde fille de Philippe IV ; d'autre part, en présence de l'abandon des princes allemands, il sentait sa faiblesse et parlait de préparatifs de guerre plutôt qu'il n'osait les commencer. La diplomatie française lui imposa d'abord l'inaction. Louis XIV écrivit lui-même qu'il était prêt à entrer en Allemagne, qu'une armée de 25,000 hommes allait passer de Lorraine en Alsace,

(1) *Mémoires* du marquis de Pomponne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que le prince de Condé avait été mandé de Chantilly pour se rendre à son gouvernement de Bourgogne, et prendre soin de ses troupes. Cette menace, admirablement exploitée par le chevalier de Grémonville, décida l'empereur pour le repos absolu ; sur quoi Louis XIV disait que Grémonville était *le plus effronté ministre de toute la terre*, puisqu'il empêchait l'héritier des Césars de lever et de faire manœuvrer des troupes à son gré (1). Mais ce n'était encore qu'un commencement. Le chef-d'œuvre fut d'attirer Léopold à la politique de la France contre la monarchie espagnole, et d'obtenir son consentement à un partage de cette monarchie. Le roi enfant, déjà moribond, qui régnait sur l'Espagne, pouvait disparaître à tout moment sans postérité ? Quel serait alors son héritier ? Il n'y en avait que deux possibles : ses deux sœurs, la femme de Louis XIV et la femme de Léopold. Que si chacune d'elles réclamait l'intégrité de la succession, non-seulement elles s'exposaient à allumer une guerre européenne, mais encore à tout perdre par des résistances locales que leur rivalité ne servirait qu'à fortifier : en Espagne, de simples sujets prétendant au trône, la cour de Rome réclamant Naples et la Sicile, les Suisses réclamant le Milanais, les Pays-Bas disposés à se constituer en république, les Anglais et les Hollandais mettant les Indes au pillage. Ne valait-il pas mieux établir

(1) Voir dans Mignet, tome II, les dépêches dont se compose cette négociation.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'accord entre les deux prétendants naturels, et en rendre l'exécution possible et facile par un concert de leurs forces bien capable d'intimider les concurrents secondaires ? Léopold se laissa convaincre. Un traité régla tout à la fois la question présente des Pays-Bas, et le partage éventuel de la monarchie espagnole (19 janvier 1668). Pour les Pays-Bas, le roi s'en tiendrait à l'*alternative* déjà proposée aux Hollandais ; par le partage éventuel, le roi de France aurait le reste des Pays-Bas, la Franche-Comté, la Navarre, la ville de Roses, Naples et la Sicile, les places d'Afrique et les îles Philippines ; l'empereur aurait l'Espagne, Milan, les postes de Toscane, la Sardaigne, les Baléares et les Canaries, et les Indes Occidentales (1). Quoique le traité fût tenu si secret qu'il est demeuré inconnu du public pendant plus d'un siècle, le résultat n'en était pas moins immense : « Vous avez fait des merveilles, » écrivait Lyonne à Grémonville. Le ministre lui-même se faisait gloire d'avoir eu la première pensée de cet accommodement. Louis XIV en constate la valeur par cette phrase de ses Mémoires : « Ce fut une merveilleuse confirmation des droits de la reine, et un aveu fort exprès de la nullité des renonciations ; acte d'autant plus important qu'il était fait par la partie même qui avait intérêt à les soutenir (2). »

La diplomatie française était alors merveilleuse-

(1) *Œuvres de Louis XIV*, tome VI : Pièces historiques.
(2) *Mémoires* de Louis XIV, pour 1668, fin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment conduite. Grémonville à Vienne, Gravel à Mayence, Pomponne en Suède, d'Estrades en Hollande, secondaient avec une rare habileté la vigilance et les inventions du ministre de Lyonne, et la haute direction du roi. De tous côtés il lui venait des auxiliaires. Il n'est pas sans intérêt de constater la part que prenait aux affaires politiques le comité littéraire qui travaillait sous la direction de Colbert. Chapelain annonçait que Grutmeier faisait une traduction en allemand du *Traité des droits* pour l'insérer dans le *Diarium Europæum*, et rendre cette pièce aussi commune en Allemagne qu'elle l'était en France. Guy Joly, un ancien secrétaire du cardinal de Retz, lui envoyait en même temps un nouveau traité des *droits*, en réponse au *bouclier* injurieux qu'il croyait avoir percé à jour en cent endroits. Chapelain conseillait à Colbert de se servir de cet homme d'esprit vif que ses malheurs avaient aiguisé encore : « Comme de la vipère même, disait-il, « on tire la thériaque, il n'est peut-être pas impos- « sible que de cet homme si noté on ne pût tirer « de belles vues sur cette question (1). »

Les Hollandais furent encore les seuls qui ne se laissèrent prendre à aucun piége ; aussi leur entêtement, qui allait contraindre le triomphant négociateur à la modération, a-t-il rendu inexorable son antipathie pour ces *ingrats*. Depuis la proposition de l'alternative, les États généraux ne cessaient de la discuter

(1) Basnage, *Événements de l'année* 1667.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pour l'éluder, s'ils le pouvaient ; et lui de son côté les harcelait de projets captieux, en cas de mort du roi d'Espagne, comme de reprendre le traité de partage des Pays-Bas fait en 1635 par Richelieu, ou le système que de Witt avait paru adopter en 1663. Rien de tout cela ne satisfaisait les Hollandais. Ils ne consentaient, dit leur historien, ni à renverser eux-mêmes la barrière qui les séparait de la France, ni à rompre avec l'Espagne, c'est-à-dire ruiner leur commerce avec cette nation où ils importaient des quantités considérables d'étoffes et de marchandises, en échange de bonnes et abondantes espèces d'or et d'argent. Ils invitaient le roi à tourner ses armes contre l'Italie et la Catalogne, et à s'enrichir loin de leur territoire. Le moment arriva de prendre un parti. En posant l'alternative, Louis XIV avait promis de suspendre les hostilités, ou du moins *de n'attaquer aucune place où il fût besoin du canon* (1), pendant trois mois, afin de laisser à l'Espagne le temps de réfléchir et d'accepter. L'Espagne, qui ne se croyait pas aussi abattue, et ne désespérait pas de trouver des vengeurs, s'opiniâtrait à ne donner aucune réponse. Quand les trois mois furent écoulés, le roi signifia qu'il ne continuerait pas la *surséance;* or, il avait trois armées toutes prêtes dont une allait recevoir pour chef le prince de Condé. S'il revenait dans les Pays-Bas, les Provinces-Unies seraient plus sérieusement menacées

(1) *Mémoires* de Louis XIV, pour 1667.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que jamais. Les Hollandais, pour conjurer ce malheur, conçurent le projet d'arrêter la France en forçant l'Espagne à céder ; en se préservant eux-mêmes, ils se donnaient l'apparence honorable de médiateurs désintéressés entre deux grandes puissances : telle est la pensée et l'origine de la *triple alliance de la Haye*.

Ils savaient que l'Angleterre, et même son roi Charles II, s'inquiétait des résultats de la guerre de Flandre, que les négociations de Louis XIV n'avaient abouti de ce côté qu'à donner de l'argent en pure perte au ministre Buckingham. Ils connaissaient également les dispositions de la Suède peu favorables à ses anciens alliés depuis que la France traitait avec le Danemark et voulait régler à son avantage la succession de Pologne. Ils demandèrent donc et obtinrent d'abord la connivence de l'Angleterre. William Temple, diplomate anglais et historien, arrivé à La Haye dans les derniers jours de décembre 1667, s'entendit rapidement avec de Witt, au point que le grand-pensionnaire commença à montrer quelque froideur pour l'ambassadeur français. Au bout de quelques semaines, trois traités étaient conclus. Par le premier, simple ligue défensive, la Hollande et l'Angleterre s'engageaient à se défendre réciproquement, en cas d'invasion de leur territoire par terre et par mer. Le second, qui est devenu *la triple alliance*, loin de sentir la menace, ne respirait que le désir de la paix générale, la volonté de seconder les bonnes intentions du roi

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de France, mais aussi d'écarter les armes françaises du voisinage de la Hollande. L'Angleterre et les Provinces-Unies, heureuses de leur réconciliation à Bréda, regardaient comme un devoir envers Dieu de s'appliquer à éteindre le feu rallumé dans leur voisinage, et à composer les différends ressuscités entre les couronnes. Pour cet effet, elles s'engageaient ensemble à obtenir du roi de France la paix aux conditions de l'alternative, et du roi d'Espagne son adhésion à cet arrangement. Si l'Espagne y résistait, elles l'obligeraient à céder, mais le roi de France, content de leurs efforts, s'abstiendrait d'agir par lui-même et de porter ses armes dans les Pays-Bas avant la fin de mai. Le troisième traité, destiné au secret, prévoyait le cas où la France et l'Espagne s'obstineraient à ne pas traiter; alors les Provinces-Unies et l'Angleterre les y contraindraient par la force jusqu'à ce que le traité des Pyrénées eût été rétabli dans toutes ses clauses (1). Ces négociations n'avaient duré que cinq jours (23 janvier 1668). Les députés aux États généraux ne furent pas moins prompts : ils passèrent sur les règles essentielles ; ils ratifièrent l'alliance sans consulter leurs provinces. Les Hollandais en ressentirent une grande joie : « A Bréda, disaient-ils aux Anglais, « nous étions amis, ici nous sommes frères (2) : » touchant rapprochement, après les luttes de North-

(1) Voir dans Dumont, *Corps diplomatique*, la teneur de ces traités.
(2) Basnage, *Histoire des Provinces-Unies*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Foreland et de Chatam, qui rappelle par le langage la réunion de Pilate et d'Hérode : *Nam antea inimici erant ad invicem*. Pour comble de succès, l'ambassadeur de Suède demanda qu'on réservât à son maître une place dans le traité (1) : c'est de cette admission que vient le nom de *triple alliance*.

Il fallait annoncer à Louis XIV cet arrangement bizarre dont les auteurs avaient la prétention d'agir pour lui sans lui, et de lui lier les mains pour mieux lui assurer le succès. Dans une lettre d'un ton soumis et dévoué, les États lui disaient (26 janvier 1666), « qu'ayant trouvé dans les Espagnols une grande résistance à lui donner la satisfaction qu'il demandait, et ne pouvant espérer de succès s'ils agissaient seuls, ils avaient été assez heureux pour disposer le roi d'Angleterre à agir efficacement avec eux. C'est pourquoi ils étaient assurés que Sa Majesté approuverait leur procédé si plein des marques de leur zèle pour sa gloire aussi bien que pour le repos de la Chrétienté (2). » Mais le même jour ou à peu près, Louis XIV leur montra qu'il n'avait pas besoin de leur concours. Il annonça à d'Estrades qu'il allait conquérir la Franche-Comté. Cette entreprise ayant pour motif l'avancement de la paix, les États devaient lui en faire de grands remerciments. Malgré les nouveaux progrès de ses armes, il ne

(1) Dumont, *Corps diplomatique :* acte latin à la suite des traités: Dictus rex Sueciæ certus ita fieret locum integrum sibi relinqui fœderis hujusce inter partes principales amplectendi.

(2) Basnage.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

changerait rien aux conditions de paix des deux alternatives, pourvu que l'Espagne les acceptât dans le temps compétent : « Vous aurez beau champ de faire en cela valoir ma singulière modération dans toutes les Provinces-Unies, et je veux croire qu'après cette connaissance qu'elles auront, elles reviendront toutes à de meilleurs sentiments pour le bien public et pour leur État en particulier (1). » A trompeur, trompeur et demi : Louis XIV avait encore plus de zèle pour le bien des Provinces-Unies que les Provinces-Unies pour le bien de Louis XIV.

Tout était mystère dans cette expédition de Franche-Comté, et d'abord le choix du général. Depuis neuf ans que la paix des Pyrénées lui avait rouvert la France, le grand Condé était demeuré en dehors de l'intimité et de la confiance du Roi. On le lui avait fait sentir, au temps de la guerre de Hongrie, en choisissant, pour la commander, un de ses ennemis, et tout récemment encore en ne lui accordant aucune part dans la guerre de Flandre. Il souffrait beaucoup de cet éloignement, comme le prouvent ses lettres adressées au roi pour obtenir que son fils au moins ne fût pas exclu de l'honneur du service (2). Pendant qu'il était ainsi dédaigné, toutes les marques d'honneur s'accumulaient sur Turenne : soin de veiller à la for-

(1) *Œuvres de Louis XIV*. Lettre à d'Estrades, 27 janvier 1668.
(2) *Ibid.* Lettre de Condé au roi, 12 juillet 1667.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mation des armées, contrôle sur le ministre de la guerre, et déférence absolue pour ses avis. Tout à coup la disgrâce cessa. Dans cette lettre destinée à prévenir les armements de l'empereur (voir plus haut), le nom de Condé fut mis en avant comme un épouvantail; le prince, mandé de Chantilly pour organiser l'armée d'Alsace, arriva d'un bond auprès du roi et reçut ses ordres. « Il est presque « inconcevable, écrivait Lyonne, dans quels trans- « ports de joie fut ledit seigneur prince quand « Sa Majesté lui déclara qu'elle le faisait général « d'une armée de 25,000 hommes effectifs sur le « Rhin (1). » Quelle cause avait produit ce caprice royal? C'était, dit-on, un tour de Louvois et de son père. Il leur plaisait peu d'avoir à obéir à Turenne, et à réclamer quelquefois son indulgence; pour surcroît d'humiliation, Turenne ne les flattait pas, et gardait, quoique sans morgue, sa dignité de supérieur vis-à-vis d'eux. Au contraire, le grand Condé, façonné à demander aux favoris leur amitié comme à Mazarin, paraissait ne pas faire fi de l'importance des Le Tellier. Ils le prirent volontiers sous leur protection, et résolurent de le servir pour s'émanciper eux-mêmes. Ils crurent qu'ils amoindriraient Turenne, en lui donnant un pendant. Ils espérèrent entrer par là dans les idées du roi qui n'aimait pas qu'un de ses serviteurs pût se croire nécessaire, et qui trouvait bon de montrer,

(1) Lettre de Lyonne à Gremonville, septembre 1667.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

même à celui qu'il estimait le plus, un remplaçant tout prêt dans un égal. Ils représentèrent donc à Louis XIV que Turenne ne pouvait suffire à tous les travaux de la guerre dans plusieurs contrées à la fois, et qu'il serait utile que, pendant que le vainqueur des Dunes occupait la Flandre, le vainqueur de Rocroi rendît le même service en Franche-Comté. L'intrigue réussit admirablement. Le roi passa de la froideur, non-seulement à la bienveillance, mais presqu'à la tendresse. « Jusqu'ici, disait-il au duc d'Enghien, j'avais estimé votre père sans l'aimer; aujourd'hui, je crois sentir que je l'aime autant que je l'estime. »

Le héros réintégré ne perdit pas de temps. Il courut (décembre 1667) en Bourgogne, son gouvernement, sous prétexte d'en tenir les états, mais au fond pour étudier la situation de la Franche-Comté et rassembler des troupes. Il eut bientôt appris, par ses agents, que la province espagnole manquait absolument de défenseurs : à peine deux mille hommes d'infanterie régulière, et cinq à six mille miliciens dispersés chez eux et peu empressés de se réunir en armée (1). Il entama des négociations avec les Francs-Comtois qui, quoique soumis à l'Espagne, avaient l'habitude de vendre leur neutralité à la France. Comme ils offraient de continuer et voulaient débattre le marché, le prince prit les Suisses pour médiateurs. Il se donna ainsi le droit

(1) Lettre de Condé à Louvois, citée par Rousset, *Histoire de Louvois*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de faire passer ses agents par le pays, et d'y prendre toutes les mesures nécessaires à l'attaque (1). Cependant des troupes lui arrivaient par détachements, de Champagne ou d'ailleurs, avec la destination apparente de rejoindre l'armée de Catalogne. Tout étant prêt, le roi quitta Saint-Germain (2 février 1668). Le 3, Condé signifiait aux Francs-Comtois que, la lenteur de leurs négociations cachant sans doute l'intention de laisser aux Espagnols le temps d'arriver, il leur déclarait la guerre au nom du roi. Rochefort-sur-le-Doubs est occupé d'abord, Besançon est soumis en deux jours, Salins capitule (7 février). Louis XIV en reçoit la nouvelle en arrivant à Dijon. Il se porte aussitôt sur Dôle. Une vive attaque, et l'adresse du comte de Grammont qui fait craindre aux habitants le traitement d'une ville prise d'assaut, entraîne la soumission le quatrième jour (12 février). Le fort de Joux, le fort de Sainte-Anne tiennent encore moins. Le 16, Gray est investie ; au bout de deux jours, la bourgeoisie, comme celle de Lille, oblige le commandant à capituler. Le 19, toute la province étant soumise, Louis XIV reprend la route de Saint-Germain.

Cette conquête, plus rapide encore que celle de Flandre, ne manqua ni d'admiration ni de panégyriques dont l'écho retentit jusque dans les derniers temps du règne. Un conquérant qui allait plus vite que César : *Veni, vidi, vici;* un roi qui s'arrachait

(1) *Mémoires* de Louis XIV, pour 1668.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

aux plaisirs de la cour, non par ambition, mais par le seul amour de la gloire, qui *campait devant Dôle au milieu des hivers :* il y avait là de quoi inspirer l'ardeur de Corneille (1), de Boileau (2), et la servilité de ce drôle de Bussi-Rabutin, intéressé à faire oublier ses offenses par ses flatteries (3). L'impression sur les étrangers fut aussi d'étonnement, mais plus encore d'inquiétude et de colère. L'Espagne se plaignit d'autant plus fort qu'elle était plus vexée de sa honteuse impuissance. Les alliés de La Haye comprirent qu'il fallait se hâter. Ils ne pouvaient plus dissimuler leur ligue contre le roi de France, puisqu'ils la lui avaient eux-mêmes avouée; maintenant ils ne craignaient pas moins d'avoir à exécuter leurs résolutions que de laisser le vainqueur en possession de ses nouvelles conquêtes. Ils vinrent

(1) Voir les vers latins et français de Corneille sur la prise de la Franche-Comté :

Turpe silere quidem seges est ubi tanta loquendi,
Turpius indigno carmine tanta loqui.
Carmina quippe moram poscunt, vel parce tacenti,
Victor, vincendi vel tibi sume moras.

(2) Boileau, épître Ire, 1669.

(3) Bussi-Rabutin : *Histoire de Louis XIV* adressée à ses enfants : « Il est surprenant qu'on fasse de tels progrès dans une telle saison, mais la présence d'un roi qui ne se ménage pas rend tout possible. Quand César disait : *Veni, vidi, vici*, il n'avait pas été plus vite, et l'on doit remarquer la différence qu'il y a en cette rencontre entre le roi et César. Celui-ci était un particulier qui voulait devenir le maître de la république, et qui, pour contenter son ambition, était nécessairement obligé de se donner des peines extraordinaires, au lieu que le roi est né le maître absolu d'un grand royaume, qui abandonne dans la rigueur de l'hiver, par le seul amour de la gloire, les plaisirs qu'un prince de trente ans peut avoir. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

donc rappeler à Louis XIV la promesse qu'il avait faite, avant son départ, de ne pas élever ses prétentions avec ses succès; ils demandèrent qu'on leur laissât, jusqu'à la fin de mai, le temps nécessaire pour faire accepter l'*alternative* par l'Espagne. Le roi ne voulut accorder de trêve que jusqu'à la fin de mars.

La certitude de la conspiration des Hollandais contre ses desseins le *piqua d'abord jusqu'au vif*. Il avoue, dans un écrit récemment retrouvé, qu'il eut la pensée de tourner toutes ses forces *contre cette altière et ingrate nation* (1). Il se prépara du moins à agir avec vigueur dans les Pays-Bas à la fin de la trêve; ses troupes, réunies de tous les points vers cette contrée, montaient à plus de cent mille hommes. D'autre part l'Espagne reprochait à la Triple-Alliance de ne pas faire assez pour elle; il lui semblait que les médiateurs, qui s'imposaient à elle aussi bien qu'à la France, étaient assez forts pour lui obtenir de plus grands avantages; elle résistait à toutes leurs propositions dans l'espoir que, avec leur assistance, elle échapperait à la nécessité de rien céder. A la fin de mars, elle n'avait donné aucune réponse. Aussitôt les Français s'emparèrent de Genap à quatre lieues de Bruxelles (2); une guerre terrible paraissait imminente.

(1) Fragment de Mémoire sur la guerre de 1672, retrouvé au Dépôt de la guerre et publié par Rousset, *Histoire de Louvois*, tome I, Appendice.

(2) Basnage, *Histoire des Provinces-Unies*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Louis XIV fut assez maître de lui pour être sage, pour calculer et accepter les bénéfices de la modération. Il considéra d'abord que le Portugal, un de ses plus anciens alliés, venait de lui faire défection. Le roi Alfonse VI, espèce de Hottentot transplanté, glouton, puant, iguare et féroce (1), ayant poussé à bout la patience de ses sujets et de sa femme Marie de Nemours, avait été dépossédé de l'autorité, et remplacé par son frère Pedre constitué régent. Au milieu des embarras de cette crise intérieure, Pedre se laissa circonvenir par l'Espagne que la lutte contre le Portugal rongeait au cœur depuis vingt-huit ans. Il oublia tout ce que la France avait fait pour sa famille, et en particulier l'engagement réciproque de l'année précédente (voir plus haut, page 338). Le 13 février 1668, pendant l'expédition de Franche-Comté, il accepta la paix que la cour de Madrid lui offrait. Tel était l'affaiblissement de l'Espagne, que cet accord, qui consacrait enfin l'indépendance du Portugal, n'en fit pas même mention.

(1) Voir son portrait dans une dépêche de l'ambassadeur français, Saint-Romain : « Grand mangeur, goulu et malpropre. Grossit tous les jours, prend beaucoup de tabac en poudre et en fumée, en tient jour et nuit un rouleau en feuilles dans son nez. Sent mauvais; ulcères sous de grands doubles ou replis de peau en divers endroits. Il a vingt-quatre ans, ne sait ni lire, ni écrire, mais n'ignore aucune des vilaines et méchantes paroles des laquais. Il a la passion de se faire passer pour brave, et de se faire craindre : de là vient que toutes les nuits il court par la ville et charge brusquement tout ce qu'il rencontre. Tous les jours il menace de tuer, tire le poignard et frappe souvent des pieds et des mains ou de l'épée tous ceux qui le fâchent indifféremment. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Cette question, si opiniâtrément débattue, était maintenant hors de doute; l'Espagne ne pardonnait pas à ceux qu'elle avait tant de fois qualifiés de rebelles; elle se réconciliait avec un peuple voisin; les deux rois traitaient d'égal à égal.

Louis XIV considéra encore que bien des nations qu'il tenait à ménager s'intéressaient à la paix : les électeurs d'Allemagne députaient auprès de lui comme médiateurs; il lui arrivait d'Italie des exhortations universelles à la paix, de la part du pape, de Venise et du duc de Savoie; il s'était engagé par son traité secret avec l'Empereur à se contenter de l'alternative. Enfin une dernière inspection de ses troupes lui donnait à penser que, malgré leur belle apparence et leur nombre, elles n'étaient peut-être pas en état d'affronter une guerre européenne. Écoutons-le encore lui-même, ce sera la dernière fois que nous citerons, dans les questions de politique européenne, ses *Mémoires* proprement dits, puisqu'ils s'arrêtent à la paix de 1668. « Il s'agissait, dit-il, « de savoir lequel m'était le plus avantageux et le « plus honnête ou de consentir à la paix aux con- « ditions que j'avais moi-même réglées, ou de con- « tinuer la guerre contre les Espagnols et contre « ceux qui prendraient leur parti. Dans les grands « accroissements que ma fortune pouvait recevoir, « rien ne me semblait plus nécessaire que de m'éta- « blir, chez mes plus petits voisins, dans une estime « de modération et de probité qui pût adoucir en « eux ces mouvements de frayeur que chacun con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« çoit naturellement à l'aspect d'une trop grande « puissance. Et je considérais que je ne pouvais « faire paraître ces vertus avec plus d'éclat qu'en « me faisant voir, les armes à la main, céder pour « tant à l'intercession de mes alliés, et me conten- « ter d'un dédommagement médiocre... Ce dédom- « magement était néanmoins plus important qu'il « ne semblait, parce que m'étant cédé par un traité « volontaire, il portait un certain abandonnement « des renonciations pour lesquelles seules les Espa- « gnols prétendaient exclure la reine de toutes les « successions de sa race... Si je m'opiniâtrais main- « tenant à la guerre, la ligue qui s'allait former « pour la soutenir demeurerait ensuite pour tou- « jours comme une barrière opposée à mes plus « légitimes prétentions... ; en m'accommodant « promptement, je la dissipais dès sa naissance... « Je ne manquerais pas d'occasions de rompre, « quand je voudrais, avec l'Espagne... La Franche- « Comté que je rendais se pouvait réduire en tel « état que j'en serais le maître à toute heure, et « mes nouvelles conquêtes bien affermies m'ouvri- « raient une entrée plus sûre dans le reste des « Pays-Bas; la paix me donnerait le loisir de me « fortifier chaque jour de finances, de vaisseaux, « et d'intelligences, et de tout ce que peuvent « ménager les soins d'un prince appliqué dans un « État puissant et riche... »

De pareilles supputations étaient la conclusion de la paix. Il résista aux conseils belliqueux de Condé,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Turenne, de Louvois, qui le poussaient à braver les menaces de coalition. Quand les alliés de La Haye, après la prise de Genap, vinrent lui demander une nouvelle trêve jusqu'à la fin de mai, il la leur accorda par le traité de Saint-Germain (15 avril 1668), promettant de traiter, dans ces limites de temps, aux conditions de l'alternative ; il ajouta seulement que, si la paix n'était pas conclue au 31 mai, il pourrait consentir à la faire en juillet ou en août, mais avec une augmentation de ses conquêtes ou de l'*équivalent ;* et que si, à ce dernier terme, l'Espagne n'avait pas cédé, la Hollande et l'Angleterre prendraient les armes avec lui pour contraindre par la force les récalcitrants (1). Cette convention obtenue, les alliés s'empressèrent d'en réaliser la première clause, afin de n'avoir pas à subir la seconde, et de n'être pas engagés d'honneur à exécuter la troisième. Entre eux ils complétèrent leurs mesures contre Louis XIV, en obtenant, pour les arrangements particuliers de la triple alliance, la signature de la Suède qui ne leur avait donné jusque-là que de bonnes paroles et des espérances (25 avril). Mais ils menèrent l'Espagne grand train pour ne plus lui laisser de faux-fuyants. « Si M. le marquis de Castel-Rodrigo, disait de Witt, n'achève pas l'affaire sans délai, je ne songerai plus qu'aux moyens efficaces pour le réduire à la raison, et aux expédients sur lesquels le roi de la Grande-Bretagne et Leurs

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, texte du traité de Saint-Germain.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Hautes Puissances se puissent entendre avec la France pour prévenir les malheurs de son voisinage. » Temple signifiait aux Espagnols qu'il fallait en passer par là (l'alternative) ou par les fenêtres (1).

Un congrès avait été indiqué à Aix-la-Chapelle; le nonce du pape y présidait; les princes allemands y étaient représentés. Il ne fit qu'enregistrer ce qui avait été réglé par la triple alliance, et par le traité de Saint-Germain. L'Espagne trouva pourtant moyen de s'assurer un petit avantage. Ses bons amis, Anglais et Hollandais, ne doutaient pas que, puisqu'elle avait à choisir entre les deux alternatives, elle n'abandonnât la Franche-Comté pour reprendre tout ce qu'elle avait perdu dans les Pays-Bas; ils se flattaient d'éloigner par là de leur propre voisinage les nouveaux accroissements de la France. L'Espagne, pour faire pièce à des médiateurs qui ne l'avaient pas servie comme elle l'entendait, aima mieux abandonner les villes et territoires les plus rapprochés de la Hollande et de l'Angleterre, afin d'obliger ces deux États à défendre, par intérêt personnel, ce qu'elle même conservait encore dans les Pays-Bas. En conséquence, par la paix d'Aix-la-Chapelle (2 mai 1668), Louis XIV rendit la Franche-Comté et garda « Charleroi, Binche, Ath, Douai, le fort de Scarpe, Tournai, Oudenarde, Lille, Armentières, Courtray, Bergues, Furnes, et toute l'étendue de leurs bailliages, châtellenies, territoires, gouver-

(1) Basnage, *Histoire des Provinces-Unies.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nances, prévôtés, appartenances, dépendances et annexes de quelque nom qu'elles pussent être appelées. « Le traité des Pyrénées était confirmé, « sans que les parties, dit le texte, aient acquis « aucun nouveau droit, ou puissent recevoir aucun « préjudice *sur leurs prétentions respectives*, en toutes « les choses dont il n'est pas fait mention expresse « par le présent traité. » Or, comme la renonciation de la reine de France n'était pas même mentionnée dans la présente paix, et que cette paix reconnaissait des conquêtes faites contrairement à cette renonciation, il était permis d'en conclure, sans trop de mauvaise foi, que les contractants d'Aix-la-Chapelle, y compris l'Espagne, ne tenaient plus compte de la renonciation stipulée par les contractants des Pyrénées.

La paix signée, les Hollandais s'empressèrent de s'en attribuer l'honneur avec une jactance que leurs historiens avouent et blâment de bonne grâce: emportement maladroit mais familier à la vanité humaine, quand on croit avoir vaincu et vexé un plus puissant que soi. Une fière médaille entre autres les représenta comme les défenseurs et les conciliateurs des rois, les vengeurs de la liberté des mers, les conservateurs du repos de l'Europe (1). On s'offensa, en France, de ces prétentions. Les Romains, disait Lamoignon au fils de Grotius,

(1) D'un côté la République sur un trophée, tenant au bout d'une pique un chapeau symbole de liberté, et à ses pieds une corne d'a-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ambassadeur à Paris, n'auraient pas pu, après la prise de Carthage et de Numance, parler de leurs victoires en termes plus altiers. » On répéta longtemps que Van Beuningen s'était fait représenter comme un Josué (c'était son prénom) arrêtant le soleil (devise de Louis XIV). Mais l'historien Basnage affirme que personne n'a jamais vu cette médaille, et que, si elle eût existé, il ne serait pas possible qu'on n'en trouvât pas quelque exemplaire. Les États finirent par comprendre que cet orgueil leur nuisait au dehors, et deux ans après ils firent briser les coins et les moules de ces monuments de leur gloire. Mais il était trop tard, l'offense avait été sentie, et moins encore le faste extérieur de ces bravades que la puissance réelle de ce petit peuple qui avait tout l'air d'égaler les grands, et qui pouvait devenir le centre des coalitions européennes comme il l'avait été de la triple alliance. Son châtiment était résolu pour un temps opportun.

Louis XIV triompha d'une autre manière. Il se para de la modération comme d'une vertu supé-

bondance pleine de pièces d'or, des canons, des drapeaux, des vaisseaux dans l'éloignement. Sur le revers ces mots :

Assertis legibus, emendatis sacris
Adjutis, defensis, conciliatis regibus,
Vindicata marium libertate,
Pace egregia virtute armorum parta,
Stabilita orbis Europei quiete
Numisma hoc status fœderati Belgii
Cudi fecerunt
MDCLXVIII.

La médaille, dit Basnage, était peu modeste. On en fit encore d'autres plus fastueuses, dit Baillet, autre historien de Hollande.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rieure à la gloire. Aux médailles des Hollandais, il en opposa une qui avait pour devise : *Pax triumphis prælata*. Il fit répéter autour de lui qu'il s'était *borné au fort de la victoire* (1); l'éloge retentissait encore trois ans après dans le prologue de *Psyché* : « *Le* « *plus grand des rois Interrompt ses exploits Pour* « *donner la paix à la terre.* » Il se renferma pendant quelques années dans les travaux intérieurs pour « faire jouir ses peuples d'une paix heureuse « et pleine d'abondance, en établissant le repos « en Europe. » Il célébra des fêtes incomparables, comme autant de démonstrations de cette félicité. Quelques semaines après la paix d'Aix-la-Chapelle (juillet 1668), il conduisit douze cents personnes à Versailles pour leur donner une réjouissance, qui en un jour et une nuit égala, dépassa même les sept jours de l'*Ile enchantée*. Collation, comédie, dîner, bal, dans des palais de verdure gigantesques, au milieu de fontaines jaillissantes, sous des voûtes de lustres innombrables; illuminations le long des arbres et dans l'eau des bassins, feux d'artifice s'élançant tout à coup des canaux qui avaient apporté les eaux pendant le jour, toutes ces surprises se succédèrent avec une précision merveilleuse, grâce aux soins de Créqui, de Bellefonds, de Colbert, et aux instructions du roi. Le narrateur officiel de ces magnificences n'oublie pas, en concluant, de les mettre en parallèle avec la gloire des dernières conquêtes,

(1) Boileau, Ire épître.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pour montrer que l'ordonnateur des plaisirs n'était pas moins grand que le héros des guerres. « Comme il n'y a que le roi qui puisse en si peu de temps mettre de grandes armées sur pied et faire des conquêtes avec cette rapidité que l'on a vue, et dont toute la terre a été épouvantée, lorsque dans le milieu de l'hiver il triomphait de ses ennemis et faisait ouvrir les portes de toutes les villes où il passait ; aussi n'appartient-il qu'à ce grand prince de mettre ensemble, avec la même promptitude, autant de musiciens, de danseurs et de joueurs d'instruments, et tant de différentes beautés. Un capitaine romain disait autrefois qu'il n'était pas moins d'un grand homme de savoir bien disposer un festin agréable à ses amis que de ranger une armée redoutable à ses ennemis : ainsi l'on voit que Sa Majesté fait toutes ses actions avec une grandeur égale, et que, soit dans la paix, soit dans la guerre, elle est partout inimitable (1). »

(1) Félibien, *Relation de la fête de Versailles en* 1668. Il ne faut pas confondre ce Félibien avec le religieux bénédictin du même nom.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE XVIII

Continuation des réformes jusqu'à la guerre de Hollande de 1672. Première partie; Réformes dans l'Église et dans la législation.

I. — Fin de la première querelle du jansénisme : Paix de l'Église ou de Clément IX. — Tentatives pour la conversion des protestants. — Conversion de Turenne; *Exposition de la foi catholique*, par Bossuet; *Traité de la perpétuité*, par Nicole. — Projets de réformes dans le clergé et dans les ordres religieux. — Action du clergé sur le bien public.

La guerre contre l'Angleterre et l'Espagne n'avait pas ralenti la marche des réformes commencées après la mort de Mazarin. Quelques-unes avaient même reçu une impulsion nouvelle des nécessités de la lutte; d'ailleurs le roi tenait à gloire de gouverner tout en combattant : « Les ordres de l'armée, dit le marquis de Pomponne, ne dérobèrent rien à son application pour le conseil, et le soin des affaires ne l'empêcha pas de se donner tout entier à la guerre (1). » La paix, survenue presque subitement, lui offrit ensuite une occasion toute naturelle de continuer les travaux intérieurs, soit pour mériter le renom de roi pacifique bienfaiteur de son peuple, soit pour mieux dissimuler à l'Europe ses véritables

(1) *Mémoires* du marquis de Pomponne : Négociations de Suède

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

intentions, et rassembler, en vue d'hostilités plus décisives, les ressources nécessaires au triomphe. Il s'appliqua donc à cette œuvre, avant comme après la paix d'Aix-la-Chapelle, avec une ardeur persévérante qui fait des douze premières années de son règne une époque d'autant plus curieuse qu'elle a été jusqu'ici moins étudiée à sa place. Nous avons raconté les premiers essais en tout genre, il convient aujourd'hui d'en constater les progrès et les résultats. Reprenons ce sujet au point où nous l'avons laissé, au commencement de l'an 1666.

Il avait toujours montré un grand zèle pour rétablir la paix et l'unité dans l'Église de France. Or la paix était encore troublée par la résistance des jansénistes. Les rigueurs infligées aux religieuses de Port-Royal passionnaient assez vivement les esprits; une polémique également ardente des deux côtés multipliait les attaques et les ripostes. Aux *Chamillardes*, ou lettres contre Chamillard, le directeur imposé à Port-Royal des Champs, se joignaient les *Imaginaires* de Nicole, répétant cet argument usé que le jansénisme n'existait que dans l'imagination de ses adversaires. Desmarets de Saint-Sorlin, l'auteur de *Clovis* et de beaucoup de comédies, étant intervenu dans le débat *contre la fausse église et la fausse éloquence* des jansénistes (1), Nicole encore lui opposa les *Visionnaires*, titre emprunté à une comédie de Desmarets, où, laissant la doctrine de côté, il s'en prenait à la

(1) C'est le titre de l'ouvrage de Desmarets.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

personne et à la vie privée de son adversaire, et lui reprochait, comme un métier profane et scandaleux, ses travaux pour le théâtre. Alors un dramaturge débutant, Racine, récemment émancipé du système d'éducation de Port-Royal, prit le parti de Desmarets contre ses anciens maîtres. Dans une lettre vive, piquante, dégagée de discussions théologiques, et animée de petites histoires malicieuses, il les mettait en opposition avec eux-mêmes, les montrait pleins d'estime de leur propre mérite, impitoyables envers leurs adversaires, indulgents et commodes aux fautes de leurs amis, et désormais sans puissance sur l'opinion (1). C'était, sans l'âpreté, l'esprit des *Provinciales* retourné contre les jansénistes, et peut-être le coup le plus sensible qui leur eût encore été porté (1666).

A ces disputes publiques correspondaient les

(1) *Lettre* de Racine à l'auteur des *Hérésies imaginaires* et des *Deux Visionnaires*.

« Dieu merci, vous ne louez jamais que ce que vous faites..... On n'est point accoutumé à vous croire si légèrement. Il y a vingt ans que vous dites tous les jours que les cinq propositions ne sont pas dans Jansénius; cependant on ne vous croit pas encore..... Fallait-il interrompre vos saintes occupations pour mettre en français les comédies de Térence? Encore si vous nous les aviez données avec leurs grâces, le public vous serait obligé de la peine que vous avez prise..... On vous a vus de tout temps louer et blâmer le même homme selon que vous étiez contents ou mal satisfaits de lui..... qu'une femme fût dans le désordre, qu'un homme fût dans la débauche, s'ils se disaient de vos amis vous espériez toujours de leur salut..... La science était traitée comme la vertu : ce n'était pas assez pour être savant, d'avoir étudié toute sa vie, d'avoir lu tous les auteurs ; il fallait avoir lu Jansénius et n'y avoir pas lu les propositions.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

menées secrètes des amis puissants. La duchesse de Longueville et sa belle-sœur, la princesse de Conti, méritaient, par leur dévouement à la secte, le nom ironique de *mères de l'Église* que La Rochefoucauld leur a donné. La duchesse de Longueville surtout exerçait une protection secrète sur les persécutés et guerroyait pour eux l'autorité souveraine. « Elle « cachait sous ses ailes, dit un de ses admira- « teurs (1), ceux qu'on cherchait de toutes parts; « son nom était comme un bouclier qui parait tous « les coups qu'on s'efforçait de leur porter. » Elle les recueillait partout, dans ses châteaux et dans son hôtel. Arnault et Nicole étaient cachés chez elle à Paris, et, pendant les premiers mois, à ses dépens. « Ils l'entretenaient tous les jours des cinq ou six heures (2). » Ces conversations animaient son ardeur à les défendre. Elle écrivait au roi en leur faveur, lui remontrant qu'il ne pouvait donner de meilleurs directeurs à son peuple pour lui enseigner la fidélité. Elle écrivait au pape, aux cardinaux, pour leur obtenir une paix en règle. Grâce à son appui, ils firent et imprimèrent une de leurs œuvres les plus suspectes, la *traduction du Nouveau Testament*, dite *de Mons;* ce qui n'empêcha pas les évêques de France d'y relever plus de cinq cents altérations du texte de la Vulgate, et d'en défendre la lecture. La condam-

(1) *Mémoires* de Fontaine, cités par Cousin : *Vie de Mme de Sablé.*

(2) Racine, *Œuvres diverses*: Fragments sur Port-Royal.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nation par l'archevêque de Paris (nov. 1667) fut sanctionnée par un arrêt du Conseil du roi. Le pape porta le même jugement l'année suivante.

Ce que Louis XIV avait le plus à cœur, c'était de punir les quatre évêques qui avaient repoussé le formulaire et écrit contre la signature. Les chefs les plus importants une fois abattus, il lui semblait que le parti dût céder définitivement. Il demanda au Saint-Siége une commission d'évêques pour faire le procès aux récalcitrants. L'expédient, si conforme aux allures de son gouvernement, n'était pas sans difficultés sérieuses. A Rome, Alexandre VII hésita longtemps à toucher « une affaire aussi délicate dont « il y avait peu d'exemples dans les derniers « siècles ; » il craignait, de la part des commissaires qui seraient nommés, beaucoup de répugnance à juger et à déposer leurs frères (1). Il se décida pourtant, quelques jours avant sa mort (27 avril 1667), à expédier le bref demandé. Son successeur, Clément IX, instamment sollicité de maintenir ce qu'il avait réglé, s'y prêta de bonne grâce; mais aussitôt il se manifesta en France ce qu'Alexandre VII avait prévu : « Un très-grand nombre d'évêques, parmi lesquels on en distinguait plusieurs aussi recommandables par leurs vertus que par leurs lumières, virent avec peine s'établir une forme de procédure qui tendait à anéantir les maximes les plus chères à

(1) *Mémoires* de René Rapin, tome III, livre XIX, page 394, et livre XX, page 423.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la France sur la forme canonique du jugement des évêques (1).» L'activité de la duchesse de Longueville auprès de plusieurs prélats et des dames de la cour qui avaient le plus de réputation, fortifia et propagea ce scrupule dans beaucoup d'esprits. Une *circulaire* anonyme, en l'honneur des droits des évêques et de la sainteté de leur dignité, donnait déjà à l'opinion une tournure contraire à la volonté royale.

Le roi cependant aurait tenu bon et passé outre au procès, s'il n'était survenu du nonce lui-même une proposition d'accommodement que le ministre de Lyonne accepta. Il s'agissait de suspendre les procédures jusqu'à ce qu'une nouvelle tentative de persuasion eût été faite auprès des quatre récalcitrants, et de les amener eux-mêmes à donner volontairement satisfaction au Saint-Siége. L'évêque de Laon, depuis cardinal d'Estrées, offrit sa médiation, et s'associa un janséniste qui avait signé, l'évêque de Châlons, Vialart. Le roi répondit alors qu'il ne s'opposait pas à la conciliation, qu'il voulait seulement que le pape fût obéi sur un point de doctrine, et se déclarât satisfait des preuves de soumission que lui donneraient les quatre évêques. Le pape, de son côté, promit d'accepter volontiers un accommodement qui pût être solide, c'est-à-

(1) *Histoire de Fénelon*, par Beausset : Pièces justificatives du livre v, t. III. Il y a là un résumé clair et précis de la querelle du jansénisme, auquel nous empruntons encore plus bas quelques pensées.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dire une soumission parfaite aux constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, qui lui paraîtrait telle par une signature pure et simple au formulaire sans distinction de fait et de droit et sans aucune restriction. Pour ménager toutes les susceptibilités, les médiateurs convinrent que les jésuites n'auraient aucune part à l'accommodement, que les évêques inculpés ne seraient pas obligés de révoquer leurs mandements, la soumission qu'on espérait étant une rétractation suffisante, et qu'ils seraient exempts de toute peine canonique pour leur absolution. L'évêque de Laon dit expressément que ce fut lui qui suggéra ces conditions (1).

La négociation entamée sur ces bases marcha assez vite malgré les résistances de l'évêque d'Aleth. Arnault y mettait beaucoup d'empressement, et il triompha de Nicolas Pavillon lui-même comme des trois autres. Tout paraissait terminé le 1er sept. 1668. Ce jour-là les quatre évêques adressèrent au pape une lettre commune rédigée par Arnault. Ils y disaient : « Qu'ils avaient convoqué les synodes de « leurs diocèses ; qu'ils y avaient ordonné une nou- « velle souscription du formulaire ; qu'ils l'avaient « souscrit eux-mêmes ; qu'ils s'étaient conformés à « l'exemple de plusieurs évêques de France dans la « manière d'agir et dans les sentiments de déférence

(1) Discours du cardinal d'Estrées, en 1693, à Rome, dans une congrégation chargée d'examiner la paix de Clément IX, cité par Fénelon, tome XI de ses *Œuvres*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« dus aux constitutions apostoliques, que ce n'avait « pas été sans peine et sans difficulté qu'ils en « avaient usé de la sorte. » L'évêque de Laon confirma et amplifia leur témoignage par le sien. « Ils promettent, disait-il, de s'appliquer à rendre et à faire rendre aux constitutions apostoliques l'obéissance qui leur est due, et d'user contre les ecclésiastiques qui leur sont soumis de toutes les peines canoniques, s'il s'en trouve aucun qui, sous quelque prétexte que ce soit, à l'occasion du livre de Jansénius ou de sa doctrine, vienne à troubler le moins du monde l'autorité de ces constitutions (1). »

Qui avait le droit de contester de pareilles protestations, de suspecter la sincérité de paroles si claires et si expresses? Cette longue et lamentable querelle se terminait donc tout à coup par l'accord le plus heureux, par la plus complète uniformité de croyances et d'intentions. La paix était faite par l'obéissance de l'esprit et de la volonté, sa plus belle et plus efficace sanction. Hélas! ce n'était qu'une apparence coupable. Les quatre évêques, dans leurs synodes, avaient renouvelé les restrictions défendues, et ces restrictions étaient consignées dans des procès-verbaux clandestins, dont on pourrait, comme on l'a essayé plus tard, se prévaloir au besoin. Pavillon, en particulier, insistait sur la *nécessité* de la grâce *efficace par elle-même* pour *toutes*

(1) *Histoire ecclésiastique* de Dupin, cité par l'annotateur de Rapin, tome III, livre XX, page 461.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les actions de la piété chrétienne, et sur le défaut d'infaillibilité de l'Église dans les questions de fait (1). Comment qualifier cette différence entre le langage et la pensée, entre les déclarations au dehors et les réserves au dedans. « Il eût été assez curieux, dit un historien moderne, de savoir ce que Pascal eût pensé de la conduite de ses anciens amis dans cette singulière négociation. Il est vraisemblable que les jésuites, dont il avait traduit en ridicule les *restrictions mentales* sous des traits si ingénieux et si piquants, l'auraient invité à s'expliquer sur les restrictions secrètes de Port-Royal (2). » Et qu'en pensait Arnault qui avait déterminé les évêques à céder? Sans doute la fin de la persécution, Port-Royal libre, sa sœur et ses nièces en repos, tout cela valait bien une restriction mentale ou secrète.

Clément IX eut bien un soupçon assez fondé de cette fraude pour faire attendre quelque temps sa

(1) Dans le procès-verbal de Pavillon, on lit : « Nous vous déclarons que ce serait faire injure à l'Église que de comprendre, entre ces sens condamnés dans ces propositions, la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas sur la grâce *efficace par elle-même nécessaire* pour *toutes les actions* de la piété chrétienne.

« Nous vous déclarons qu'à l'égard du fait contenu dans ledit formulaire, vous êtes seulement obligés à une soumission de respect et de discipline..... et à demeurer dans le silence..... parce que l'Église n'étant pas infaillible dans ces sortes de faits, qui regardent les sentiments des auteurs ou de leurs livres, elle *ne prétend pas obliger*, par la *seule autorité de ses décisions*, ses enfants à les croire. »

(2) Cardinal de Beausset, *Histoire de Fénelon*, pièces justificatives du tome III.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

réponse; mais soit que le nonce n'eût pas pu ou n'eût pas voulu lui envoyer les procès-verbaux clandestins dont il circulait des rumeurs très-fortes, soit qu'il crût devoir s'en rapporter à un nouvel écrit des quatre évêques qui protestaient qu'ils avaient signé et fait signer sincèrement le formulaire, il se déclara satisfait, non pourtant sans leur mettre sur la conscience le mensonge dont ils pouvaient avoir usé. Il leur disait : « Nous avons reçu la lettre par laquelle vous nous faites connaître avec de grandes marques de soumission que vous avez souscrit sincèrement et fait souscrire le formulaire du pape Alexandre VII... A l'occasion de certains bruits qui ont couru, nous avons cru devoir aller plus lentement en cette affaire (car nous n'aurions jamais admis à cet égard ni exception ni restriction quelconque). Mais ayant depuis reçu des assurances nouvelles et considérables de la vraie et parfaite obéissance avec laquelle vous avez condamné sans aucune exception ou restriction les cinq propositions selon tous les sens dans lesquels elles ont été condamnées par le siége apostolique, nous voulons bien..., » etc. Il écrivit en même temps au roi que, les quatre évêques s'étant soumis,... cette soumission lui donnait la satisfaction d'user de clémence plutôt que d'être contraint par leur désobéissance d'user de rigueur... » 28 septembre 1668.

Telle fut la *paix de l'Église* ou paix de Clément IX. A l'empressement que Louis XIV mit à la faire exécuter, on peut juger qu'il souffrait impatiem-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment l'agitation que ces débats entretenaient dans les esprits. Un arrêt du Conseil (octobre 1668) fit défense aux deux partis de s'appeler des noms hérétiques de jansénistes et de semi-pélagiens, et de s'offenser les uns les autres par des termes ou écrits injurieux capables de blesser la réputation de ceux qui avaient signé, à peine de punition exemplaire. Saci fut mis en liberté (31 octobre 1668.) Arnault put se montrer ouvertement à l'hôtel de Longueville et fut reçu par le roi. Dans cette audience, pendant qu'il protestait à genoux de sa fidélité et de sa reconnaissance, le roi lui fit promettre de ne plus écrire, de ne plus parler, de ne plus rien dire qui pût troubler la paix du royaume par des nouveautés. Les religieuses de Port-Royal eurent bientôt leur part. L'archevêque se fit adresser par elles une requête où elles condamnaient les cinq propositions avec toute sorte de sincérité, sans exception ni restriction quelconque. Et quant à l'attribution de ces propositions au livre de Jansénius, elles rendaient encore au Saint-Siége toute la déférence et obéissance qui lui était due, comme tous les théologiens convenaient qu'il la fallait rendre au regard de tous les livres condamnés, et en particulier les cardinaux Baronius, Bellarmin, Pallavicini. A ces conditions, l'interdit fut levé à Port-Royal des Champs (18 février 1669). A partir de cette époque les deux Port-Royal furent séparés. Celui de Paris, remanié, repeuplé, habitué depuis plusieurs années à une autre direction, resta sans lien avec l'autre. On fit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

entre les deux maisons un partage amiable des biens (1).

La paix de Clément XI, quoique *masquée*, comme on avait appelé cent ans plus tôt un traité peu durable, pouvait, en se consolidant, apporter à l'Église une estimable utilité. Deux forces, jusque-là hostiles, semblaient se rapprocher pour un travail commun, et concourir ensemble à la défense de la vérité toujours combattue par la réforme calviniste. Le Père Annat, confesseur du roi, semblait entrevoir ce résultat, quand il écrivait, dès l'arrivée du bref, que tous les jésuites étaient prêts à embrasser la paix, à vivre avec le parti contraire dans la pratique de tous les devoirs de la charité chrétienne, dans un parfait accord de paroles et de sentiments (2). Arnault, présenté au nonce, lui offrait sa plume pour défendre l'Église. Le nonce, dit le Père Rapin, le releva en l'embrassant, appela cette plume *une plume d'or*, et n'oublia rien pour le bien traiter. Le roi également lui exprima le désir qu'il employât ses talents pour défendre la religion. On put croire, pendant quelques années, que ces promesses ne seraient pas stériles. Port-Royal avait toujours tenu à honneur de défendre contre les protestants le dogme de l'Eucharistie. Au moment de commencer la publication de la *Perpétuité*, Nicole et ses auxi-

(1) Sainte-Beuve, *Histoire de Port-Royal.*

(2) Lettre du Père Annat au roi, 10 octobre 1668, rapportée par Rapin, tome III, page 472.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

liaires demandèrent Bossuet pour censeur. Alors s'établirent des rapports où Bossuet a dit qu'il avait toujours eu à se louer de la déférence d'Arnault. Un des meilleurs ouvrages de Port-Royal fut ainsi consacré par le jugement du docteur éminent qui, loin d'avoir jamais partagé les erreurs de cette maison, les avait énergiquement combattues dans ses religieuses. Les trois premiers volumes, les seuls qui soient de Nicole, parurent successivement (1669, 1670, 1674) avec l'approbation de Bossuet. Il se prêta également à un travail plus délicat et plus difficile, puisqu'il avait pour objet de renouveler et de rendre catholique un livre condamné par plusieurs autorités comme auxiliaire de l'hérésie. Arnault pria Bossuet de l'aider à corriger la *traduction de Mons*. Avec la permission de l'archevêque Péréfixe, Bossuet entreprit cette réforme, et « les auteurs de la version faisaient avec une « docilité sans bornes toutes les corrections « qu'il leur demandait. » On avait déjà corrigé les épîtres de saint Paul, et en particulier l'épître aux Romains, la plus difficile, quand la mort de Péréfixe (1671) interrompit le travail. Harlay, son successeur, n'en voulut jamais permettre la continuation (1). Il est regrettable que Bossuet ait été empêché de rendre utile un livre défectueux en le purgeant des inexactitudes et des imperfections qu'on lui reprochait, et peut-être de

(1) *Histoire de Bossuet*, tome Ier, livre II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

contenir les chefs jansénistes, par la communauté de travail, dans la bonne voie où ils paraissaient rentrés.

La conversion que le roi croyait avoir obtenue des jansénistes, il y avait longtemps qu'il travaillait à l'obtenir des protestants. En prenant la direction des affaires, si on l'en croit lui-même, il s'était proposé à leur égard des moyens de persuasion qu'il fait expliquer catégoriquement dans ses Mémoires : « Ne pas presser les huguenots par la « rigueur, faire observer ce qu'ils avaient obtenu « des rois précédents, mais ne rien leur accorder « au delà; attirer par des récompenses ceux qui se « rendraient dociles; mais quant aux grâces qui « dépendraient de lui, ne leur en faire aucune, « et cela par bonté, non par aigreur, afin de les « obliger à considérer d'eux-mêmes s'ils avaient « vraiment de bonnes raisons pour se priver des « avantages accordés à d'autres. » Il ne mettait pas moins d'importance à leur ôter le prétexte dont ils justifiaient leur antipathie pour l'Église catholique. Il savait que la réforme avait tiré une grande force de son nom même, qui semblait promettre de purifier l'Église de désordres, hélas! trop flagrants. Il avait donc résolu de ne placer dans les fonctions ecclésiastiques, dont il avait la nomination, que des personnes de piété, d'application et de savoir, capables de réparer les scandales de leurs prédécesseurs, et de dissiper, par leur exemple comme par leurs instructions, les préju-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gés qui éloignaient les huguenots de la véritable Église (1).

Il persévérait dans ce système. Quelques huguenots du Havre étant impliqués dans une affaire assez grave, il écrivait au duc de Saint-Aignan, gouverneur (1er avril 1666) : « Vous avez bien fait de ne rien précipiter touchant quelques habitants du Havre de la religion prétendue réformée. Ceux qui en font profession ne m'étant pas moins fidèles que mes autres sujets, il ne faut pas les traiter avec moins d'égards et de bonté. Aussi la vigilance de votre part doit être égale envers tous; et si vous trouviez quelque chose parmi ceux de ladite religion qui ne fût pas à souffrir, vous devez bien vous garder d'en faire une affaire générale, et vous contenter de prendre pour les particuliers seulement les précautions nécessaires. » En même temps que la tolérance, il pratiquait les encouragements. Un jeune seigneur avait abandonné l'hérésie *sans aucune induction;* il le retint pour un des pages de sa grande écurie, et, par une lettre *de sa main*, assura le grand-père du jeune homme qu'il voulait avoir soin de lui. Avec ce zèle, il se gardait bien de l'indiscrétion qui trop souvent compromet les succès obtenus. Une demoiselle de Castelmoron ayant abjuré, une grande dame proposait de la

(1) *Mémoires* de Louis XIV, rédaction de Pellisson, rapportés à 1661, mais rédigés en 1671, sous l'impression des sentiments du roi à cette date.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mettre dans un couvent; le roi trouva plus sage de la placer chez une personne de qualité, où elle pût trouver de la douceur et de l'édification. « Car de la mettre dans un couvent, disait-il, l'extrémité me paraît trop grande pour une nouvelle convertie, et ce serait un mauvais moyen d'avancer la conversion de celles qui voudront l'imiter. Je me promets que nos soins ne seront pas épargnés, afin que le public connaisse que nous n'abandonnons pas ceux qu'il plaît à Dieu d'appeler à un si heureux changement (1). »

En 1666, on soumit au roi un mémoire qui renfermait, disait-on, les meilleurs moyens de convertir les protestants. Il s'agissait de gagner une cinquantaine de ministres, les assembler en synode, ouvrir des conférences avec des docteurs catholiques, dans lesquelles les pasteurs gagnés d'avance se réuniraient à l'Église, et obtenir du pape une dispense de quelques pratiques catholiques en faveur des calvinistes scrupuleux; cela fait, on révoquerait l'édit de Nantes comme devenu inutile (2). Le roi en délibéra en Conseil, mais il ne se laissa pas prendre aux espérances téméraires de l'auteur. Il consulta Turenne qui, né huguenot, et longtemps retenu dans la société de ses coreligionnaires par l'amour de sa femme et de sa sœur, inclinait ouvertement,

(1) *Œuvres de Louis XIV*, tome V : Lettres à Saint-Aignan, 1er avril 1666; au marquis de Théobon, 9 juillet 1668; à la duchesse de Richelieu, 8 avril 1672.

(2) *Œuvres de Louis XIV*, pièces annexes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et par une conviction sincère, vers la religion catholique. Turenne donna, sur cette question délicate, les avis les plus sages. Il représenta que le trop de zèle et d'empressement produirait, au lieu de conversions, de l'aigreur et *une réputation de violence*, que des conférences ordonnées par le roi seraient suspectes, que les ministres abjurant dans ces conditions passeraient pour de faux protestants. Il vaudrait mieux, disait-il, des conférences évidemment libres, et surtout l'assurance que les ministres qui ne se convertiraient pas ne seraient pas inquiétés, ni les édits révoqués. Il finit par une pensée qui rentrait dans celle de Louis XIV, la nécessité de dissiper par de bons enseignements l'ignorance du peuple, car beaucoup de catholiques, et principalement du peuple, n'étaient pas bien instruits de leur religion, et c'était sur cette croyance incomplète que les réformés jugeaient l'Église catholique. Il serait très-important que les docteurs catholiques donnassent une exposition bien nette de leur croyance.

Il y a une remarquable coïncidence entre ce conseil de Turenne, et un ouvrage entrepris à cette époque par Bossuet, comme tout exprès pour y satisfaire. L'*Exposition de la doctrine catholique*, un des plus courts et des plus triomphants traités du grand théologien, fut alors composée pour l'instruction de tous, et particulièrement des protestants qui calomniaient l'Église catholique, en lui prêtant des dogmes et des maximes qui n'étaient pas les siennes. Exposer au lieu de discuter, *proposer simplement les*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sentiments de l'Eglise et les bien distinguer de ceux qui lui ont été faussement imputés, c'était la plus sûre manière de supprimer les disputes qui n'étaient fondées que sur de fausses explications de la croyance catholique, et montrer que les autres n'avaient rien qui blessât les sentiments de la foi (1). « Ce petit livre « fut d'abord donné manuscrit à quelques per- « sonnes particulières, et il s'en répandit plusieurs « copies (2). » Une de ces copies décida de la conversion du marquis de Dangeau et de son frère. Une seconde, remise à Turenne, produisit sur lui l'effet qu'il avait annoncé pour les autres. Ce grand homme avait souvent lu la première édition de la *Perpétuité* de Nicole (3). Ses lettres à sa famille témoignent surabondamment que, depuis dix ans, il ne trouvait plus la vérité dans le protestantisme, que les discours des ministres ne lui semblaient pas capables de contredire victorieusement les sentiments des catholiques, et qu'il *voyait claires comme le jour* certaines vérités que ses coreligionnaires refusaient de reconnaître ingénument. Mais tantôt par ménagement pour une femme qu'il aimait avec tendresse, tantôt par la crainte honorable qu'on n'attribuât sa conversion au désir de plaire à Louis XIV et à l'espérance de devenir connétable,

(1) Bossuet, *Exposition de la doctrine catholique*, 1re page.

(2) Bossuet, *Remarque sur le livre de l'Exposition*, à la fin du sixième avertissement aux protestants.

(3) L'ouvrage de Nicole avait d'abord été publié en un volume. C'est ce qu'on appelle la *Petite Perpétuité*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

il persistait à ne pas se déclarer (1). A la vêture d'une de ses nièces qui prenait le voile chez les carmélites (1660), comme sa religion le tenait éloigné de la cérémonie, Bossuet s'était écrié en présence des deux reines : « Quelque illustre que soit cette assem-« blée, on ne s'aperçoit que trop de ce qui lui « manque. Dieu veuille que l'année prochaine la « compagnie soit complète, que ce grand et invin-« cible courage se laisse vaincre une fois, et qu'a-« près avoir tant servi, il travaille enfin pour lui-« même (2) ! » Huit ans s'étaient écoulés depuis ce vœu d'un admirateur et d'un ami; enfin l'*Exposition* de la doctrine catholique en détermina l'accomplissement. Deux ans après la mort de sa femme, et à la suite de nouvelles et sérieuses études, Turenne, *vaincu* par Bossuet, annonça au roi qu'il voulait changer de religion (novembre 1668). Il le fit avec la dignité d'un homme vraiment libre, qui ne cherche pas l'agrément des puissances, mais son devoir. Comme le roi, ravi de cette nouvelle, parlait de dépêcher sur l'heure un courrier au pape : « Ah ! sire, répond Turenne, je supplie Votre Majesté de n'en rien faire; car si je croyais que cette

(1) *Mémoires* de Choisy, livre X : « Turenne disait au roi en 1668 : « Je me suis converti dans un temps non suspect. — Il est vrai, lui « dit le roi, que si vous l'aviez voulu faire en 1660, vous pouviez es-« pérer autre chose qu'un chapeau rouge. » En 1668 il était question du chapeau du cardinal pour le neveu de Turenne.

(2) Bossuet, Sermon pour la vêture de Mlle de Bouillon de Château-Thierry.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

action pût m'attirer les gants qu'Elle tient, je ne la ferais pas. »

On essaya en divers sens d'expliquer cette abjuration de Turenne : comme toujours il y eut des interprètes d'intentions qui donnèrent tout d'abord dans la calomnie, rapportant à de vils calculs un acte de conscience et de foi. Mais, dit un protestant (1), ces raisonnements n'étant que des conjectures, ils s'évanouirent aussitôt; il aurait pu ajouter que la conscience publique, qui connaissait Turenne, en fit promptement justice. Le roi triompha. Il demanda au pape le chapeau de cardinal pour le neveu de Turenne, puisque lui-même ne consentait à accepter aucune récompense. Il parlait du *fruit* que produirait dans le public l'exemple de ce nouveau converti (2). Il y avait en effet, à ce moment, un retour à la foi catholique capable de réjouir les enfants de l'Église. La noblesse, autrefois soutien ardent du calvinisme, renonçait en foule à ce vieil instrument de son ambition. Les malveillants même avaient essayé de faire croire que, si Turenne ne voulait plus aller au temple de Charenton, c'est qu'on n'y voyait presque plus de *personnes de qualité*. Si la conduite modérée de Louis XIV était pour quelque chose dans ce résultat, il avait le droit de s'applaudir d'un système qui, en ména-

(1) Frémont d'Ablancourt, d'ailleurs ami de Turenne, cité par Beausset, *Vie de Bossuet*.

(2) *Œuvres de Louis XIV*, Lettre à Clément IX, 31 janvier 1669.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

geant les personnes, n'en réduisait pas moins le nombre des partisans de l'erreur.

L'*Exposition de la doctrine catholique* marque une époque solennelle dans l'histoire des controverses sur le protestantisme. Turenne pressa Bossuet de faire imprimer pour l'utilité de tous le livre qui lui avait si bien profité à lui-même (1). Avant de s'adresser au monde, au nom de toute l'Église, Bossuet voulut avoir le sentiment des évêques et des cardinaux ; il leur soumit confidentiellement des épreuves imprimées de son travail; et ce ne fut qu'après avoir reçu les approbations les plus formelles qu'il se décida à l'impression publique (1670). La sensation fut si grande dans toute la chrétienté, que les protestants, pour en prévenir les suites, prétendirent que ce livre n'était pas l'expression fidèle de la doctrine catholique, que l'auteur avait cherché des *tempéraments propres à contenter tout le monde.* Mais, comme dit Bossuet, « quelle apparence que la foi catholique eût été trahie plutôt qu'exposée par un évêque qui avait prêché toute sa vie l'Évangile sans que sa doctrine eût jamais été suspecte ? » Les sentiments écrits et signés de tant d'autres évêques et de docteurs romains, la traduction du livre en

(1) *Mémoires* de Choisy, livre X : « Il dit à l'évêque de Condom, avec lequel il fit depuis une amitié très-intime, que la plupart des huguenots ne se convertissaient pas faute d'entendre la véritable doctrine de l'Église catholique, et lui donna peut-être les premières vues qui ont produit le livre de l'*Exposition de la Foi*, en lui exposant les articles qui lui avaient fait le plus de peine, et qui ne lui en faisaient plus de la manière dont l'évêque de Condom les expliquait. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tant de langues, l'usage que les catholiques en firent en Allemagne, attestaient bien haut que l'auteur n'avait pas parlé de lui-même. Les adversaires essayèrent encore de chicaner sur le silence du pape et de tenir pour nulles les approbations des Églises particulières, *tant que l'oracle de Rome n'avait pas parlé*. Ce dernier retranchement leur fut enlevé quelques années plus tard, lorsque Innocent XI écrivit à Bossuet : « Votre livre contient une doctrine, et est composé avec une méthode et une sagesse qui le rendent propre à instruire nettement et brièvement les lecteurs, et à tirer des plus opiniâtres un aveu sincère des vérités de la foi (1). » L'autorité infaillible du souverain pontificat consacrait ainsi la plus retentissante et la plus unanime adhésion que l'œuvre d'un particulier eût jamais reçue.

Le roi roulait encore dans sa tête bien d'autres projets de réformes pour l'Église ; il voulait compléter l'épuration du clergé, et rétablir dans toute la régularité l'ordre monastique. Il y avait des abbés de cour ou de salon, comme Fléchier, qui, précepteur des fils de M. de Caumartin, passait son temps à faire de petits vers ou à raconter aux dames, d'un style leste et joyeux, les fredaines ou les crimes des accusés de Clermont. Il y avait des évêques qui aimaient peu à résider, et dont la malice de Mme de Sévigné n'était pas seule à plaisanter (2).

(1) Voir en tête de l'*Exposition de la doctrine catholique* les approbations des évêques et des docteurs, et le bref d'Innocent XI.

(2) Sévigné, Lettres, 20 mars 1671 : « Madame de Coulanges disait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Bien des couvents, selon l'expression du roi, présentaient le double mal de la difformité et du scandale, ou de moines qui vivaient trop à leur gré, ou de religieuses qui n'avaient d'autre vocation que les convenances ou la contrainte adroite de leurs familles (1). La matière ne manquait donc pas au zèle des réformateurs ; dans les conditions de rapports mutuels, et parfois de dépendance, où l'Église vivait alors avec les princes, l'autorité du roi aurait pu aider efficacement à la réparation, s'il n'eût pas mêlé à ses intentions pieuses un sentiment exagéré de ses droits, et trop de préoccupation pour les intérêts temporels.

On trouve, dans ses Mémoires pour 1666, une

au coadjuteur de Reims : « Quelle folie d'aller à Reims, et qu'allez-« vous faire là ? Vous vous y ennuierez comme un chien ; demeurez « ici, nous vous promènerons. » Ce discours à un archevêque nous fit rire ; nous ne le trouvâmes nullement canonique, et nous comprîmes pourtant que si plusieurs dames le tenaient à des prélats, elles ne perdraient pas leurs paroles. »

(1) C'était au moins l'opinion, fortifiée par des faits particuliers qui couraient le monde, comme le témoigne ce passage des *Grands Jours d'Auvergne* par Fléchier : « On nous parla de plusieurs religieuses qui réclamaient ou qui avaient quitté l'habit depuis quelque temps en Auvergne. Je ne m'en étonnai pas ; on les contraint par des intérêts domestiques, on leur ôte par des menaces la liberté de refuser, et les mères les sacrifient avec tant d'autorité, qu'elles sont contraintes de souffrir le coup sans se plaindre. Une jeune fille, au moment de faire ses vœux, répondit à la première question de l'évêque : « Je demande les clefs du monastère pour en sortir. » On le lui fit répéter deux fois. Elle déclara qu'elle n'avait encore eu que ce moyen de faire une protestation qui pût être entendue. Si les filles qu'on sacrifie tous les jours avaient cette résolution, les couvents seraient moins peuplés ; mais les sacrifices y seraient plus saints et plus volontaires. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

théorie de ses droits sur le temporel de l'Église, qu'il importe d'autant plus de faire connaître, qu'elle a été un obstacle considérable au bien qu'il se proposait d'accomplir. Il déclare qu'il est *seigneur absolu*, et qu'il a naturellement la *disposition pleine et libre* de tous *les biens*, tant des ecclésiastiques que des séculiers, *pour en user selon les besoins de l'État*. Les noms mystérieux de *franchises* et de *libertés de l'Église* ne l'éblouissent pas, parce qu'ils ne sauraient dispenser personne de la sujétion prescrite à tous par l'Évangile. Les biens de l'Église n'ont pu être affranchis par les donateurs des redevances dues aux seigneurs, encore moins de la redevance que le prince, seigneur universel, reçoit pour le bien général de tout le royaume. La liberté laissée aux ecclésiastiques de délibérer dans leurs assemblées, sur la somme qu'ils doivent fournir, ne les dispense pas plus de contribuer aux charges publiques que la même liberté laissée aux peuples de plusieurs provinces; quand les uns et les autres refusent de s'acquitter volontairement de leur devoir, on les y contraint par la force. Les ecclésiastiques mêmes sont plus tenus que les autres à servir le roi de tous leurs biens, *parce que les bénéficiers ne tiennent tout ce qu'ils ont que du choix du roi*. Quand la noblesse donne à la fois ses travaux et son sang, et consume si souvent ses biens à soutenir les emplois dont elle est chargée, il ne serait pas équitable que les ecclésiastiques fussent exempts des dangers de la guerre, des profusions du luxe et du poids des familles,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sans jamais contribuer en rien aux besoins du public (1).

Au point de vue de l'égalité de tous devant l'impôt, cette théorie pourrait être fort acceptable. Si Louis XIV eût voulu sincèrement la faire prévaloir, et l'appliquer énergiquement à tous les biens-fonds, il eût rendu un grand service à la société française en supprimant un des griefs les plus tenaces contre l'ancien régime, et peut-être prévenu la Révolution. Mais que d'erreurs dans les détails ! Où avait-il vu que le clergé ne prît aux charges publiques d'autre part que l'argent prélevé directement sur ses biens par le roi ? Les biens d'Église n'étaient-ils donc pas chargés d'obligations de toutes sortes pour les pauvres, pour les malades, pour les écoles, pour tous ces services qu'on appelle aujourd'hui l'assistance publique, et qui sont, depuis la spoliation de l'Église, à la charge du budget de l'État ou des communes ? Assurément la noblesse donnait beaucoup moins ; car les pays d'états, où elle votait le don gratuit, n'étaient que le petit nombre ; et dans l'exercice d'emplois qui lui étaient payés, et dans la guerre dont elle ne faisait plus les frais, elle trouvait plus de profits que de sacrifices pour son orgueil ou sa cupidité. Il n'était pas vrai non plus que l'Église tînt ses possessions du prince. Elle en devait la meilleure partie aux donations volontaires des particuliers auxquelles,

(1) *Mémoires* de Louis XIV, 1666, rédigés en 1671.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dans la suite des siècles, s'étaient joints au même titre les dons des rois. Que par une pression tyrannique, la puissance temporelle fût parvenue à extorquer le droit de nommer aux fonctions ecclésiastiques, cette irruption dans le choix des personnes n'impliquait pas la propriété des choses attachées aux fonctions. Mais le roi usait de ce droit de nomination pour disposer des biens en faveur des familles ou des individus qu'il voulait favoriser; il avait besoin de l'ériger en *seigneurie absolue* pour excuser l'usage, ou plutôt l'abus, qu'il en faisait. Or ce fut son attachement à ce prétendu droit qui nuisit le plus à ses projets de réforme.

En fait de réformes utiles à l'Église, il en était une qui dépendait absolument de sa volonté et qu'il s'imposa de bonne grâce. On a vu qu'il mettait un grand prix à rétablir la considération du clergé parmi les peuples. Dans ce but, il avait accueilli de bonne heure (1662) une proposition du président de Perigny, son secrétaire, que Pellison a rédigée en ces termes (1671) : « Il serait bon de faire observer dans cette milice sacrée ce que j'observe aujourd'hui dans la plupart de mes troupes où l'on monte par degrés de grade en grade. Il suffirait aujourd'hui de n'admettre aux évêchés et aux autres dignités considérables que ceux qui auraient actuellement servi l'Église, soit dans la prédication assidue et continuelle, soit dans les missions, soit en faisant les fonctions de curés et de vicaires qui embrassent toutes ces choses et plusieurs autres; de quoi les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

jeunes gens de la plus haute naissance ne seraient pas plus à plaindre qu'ils le sont quand ils portent le mousquet dans mes gardes pour parvenir quelque jour à commander mes armées (1). » Voilà qui était bien entendre le recrutement ecclésiastique; proclamer l'égalité par le mérite entre toutes les classes, et réserver les honneurs à quiconque s'en rendait digne par le travail : deux grandes leçons que l'Église seule avait données au monde sans danger. Il fut assez fidèle à cette résolution; c'est ce qui a rendu sous son règne au corps épiscopal, au moins dans l'ensemble, un caractère justement honoré. A quinze ans de là, Bossuet pouvait, sans aucune apparence de flatterie, le louer d'avoir *déchargé sa conscience de la partie la plus périlleuse de ses devoirs*, et de tenir *exclus de l'épiscopat ceux qui ne voulaient pas y arriver par des travaux apostoliques* (2).

Il y avait moins de désintéressement dans les soins qu'il prit de faire modifier certaines pratiques religieuses. Le nombre des fêtes chômées, *augmenté par des dévotions particulières*, était alors assez considérable. Une opinion, que La Fontaine a versifiée plus tard (3), dénonçait dans cet usage un préjudice notable pour les travailleurs. Colbert, avec sa haine

(1) *Mémoires* de Louis XIV, pour 1666.
(2) Bossuet, Oraison funèbre du chancelier Le Tellier.
(3) La Fontaine, Fables, *le Savetier et le Financier :*

On nous ruine en fêtes :
L'une fait tort à l'autre, et monsieur le curé
De quelque nouveau saint charge toujours son prône...

Cette fable fait partie d'un recueil qui ne fut publié qu'en 1678.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de la *fainéantise*, appuyait tout ce qui promettait une réforme. Le roi résolut de la faire; il en donne deux raisons, d'abord l'intérêt du bien-être : ces fêtes diminuaient la richesse du royaume par la diminution des produits du travail; en second lieu l'honneur même de la religion : « La plupart des « artisans, dit-il, étant des hommes grossiers, don- « naient ordinairement à la débauche et au désordre « ces jours destinés à la prière et aux bonnes « œuvres. » Était-ce déjà l'esprit moderne, avec son culte de la matière et le besoin d'usurper pour l'homme la part de temps que Dieu s'est réservée? Il est certain que les arguments allégués par Louis XIV, y compris *l'honneur de la religion*, se retrouveront dans mille attaques de Voltaire contre le dimanche et les fêtes (1). Disons, pour être juste, que c'était aussi l'esprit ancien, l'esprit de ces empereurs chrétiens qui avaient peur des vocations ecclésiastiques comme d'une atteinte à leurs finances; en un mot, l'éternel antagonisme du corps et de l'âme, de la matière et de l'esprit. Ici pourtant Louis XIV n'avait pas tout à fait tort; des écrivains religieux en conviennent volontiers. L'archevêque de Paris, Hardouin de Péréfixe, invité le premier à entrer dans la pensée du roi, donna en effet l'exemple et supprima dix-sept fêtes (1667). Les autres évêques

(1) Voltaire, *Correspondance*, passim; *Requête aux magistrats*, 1756; *Idées républicaines* par un citoyen de Genève; *Dictionnaire philosophique*, article Fêtes; *Canonisation de saint Cucufin*, 1766; *Pot-pourri*, § XIV; *les Filles de Minée*, etc, etc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le suivirent de plus ou moins près : « ce dont les pauvres artisans profitèrent, dit le Père Rapin, car il y avait trop de fêtes (1). »

Quant aux ordres religieux, la réforme qu'il méditait avorta véritablement par suite des mesures mêmes qu'il jugea propres à l'accomplir. Il s'était facilement laissé persuader qu'il y avait beaucoup de moines inutiles. Il aurait voulu ne conserver que ceux qui servaient à l'instruction des peuples, et à l'administration des sacrements, ou encore ceux qui, *par un austère exemplaire, étaient un grand exemple* (2). Les autres lui paraissaient *stériles pour l'État*. Il crut que la plus sûre manière d'en restreindre le nombre à l'avenir, c'était de retarder l'âge des vœux ; si nul ne pouvait franchir la porte des cloîtres avant l'âge de vingt-cinq ans, bien des esprits s'engageraient, en attendant, dans une autre profession, et quand ils en auraient pris le goût par la pratique, ils y demeureraient pour la plus grande utilité commune ; de là sortiraient *des familles dont l'État serait fortifié*. Aussi bien (c'est toujours lui qui parle), l'Église y trouverait l'avantage de n'accueillir que des vocations éprouvées plus longuement et partant plus certaines. Ces deux raisonnements étaient plus spécieux que solides. Est-ce donc un si grand bien que de pousser au développement indéfini de la population ? L'encombrement de notre société

(1) *Mémoires* de René Rapin, tome III, livre XIX, page 387. — *Mémoires* de Louis XIV, pour 1666.

(2) *Journal* qui sert de base aux *Mémoires* de 1666.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

moderne est une réponse péremptoire. Est-ce une garantie pour la morale publique que de retenir dans le monde, à l'âge le plus dangereux, des âmes faites pour la solitude; et n'a-t-on pas à craindre de rendre irrésistibles, par les entraînements du dehors, des passions qu'une retraite opportune convertirait en vertus également énergiques et *utiles?* Aussi le projet de retarder l'émission des vœux fut mal accueilli par tous ceux qui avaient le véritable esprit de l'Église. Le roi, sur la foi de ses conseillers, s'attribuait le pouvoir de décider l'affaire par sa seule autorité. Une *déclaration* était même déjà rédigée d'après ce principe; mais Lamoignon lui représenta qu'il n'en était pas ainsi. Le nonce fit valoir qu'une pareille réforme n'était pas un sujet de délibération au Conseil royal, qu'en Angleterre et en Hollande, le Conseil civil ne décidait pas des affaires de religion, qu'en Turquie on ne consultait sur cela que le muphti, et qu'il était étrange que, dans le royaume Très-Chrétien, on voulût en user d'une autre manière (1). Le roi s'arrêta devant ces raisons, par « ces sentiments de respect, dit-il, que nous devons toujours avoir pour l'Église en ce qui est de sa véritable juridiction. »

Battu sur un point, il ne renonça pas encore à supprimer ce qu'il regardait comme un mal; il espéra mieux réussir par « les moyens qui *dépendaient purement de lui.* » En conséquence, il défendit

(1) *Mémoires* de René Rapin, tome III, livre XIX, page 387

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à tous séculiers ou réguliers d'établir ou de permettre d'établir dans son royaume aucune communauté religieuse sans un ordre exprès de sa part. Il ordonna d'examiner les titres des maisons régulières fondées depuis trente ans, et de supprimer celles qui n'auraient pas satisfait aux anciennes ordonnances du royaume (1667). Il y avait là une entrave à la liberté d'autant plus contraire à son désir de réforme que le zèle des fondations exclut toute crainte de désordre et de relâchement. Le premier résultat de ces mesures fut d'arrêter les fondations que préparaient de véritables réformateurs, et en particulier l'établissement de monastères de l'observance de la Trappe (1). Sur un rapport du procureur général, le parlement ordonna aux ordres mendiants, qui s'étaient multipliés *outre mesure*, de nommer des commissaires français pour réformer les abus introduits chez eux ; l'intention n'était pas mauvaise. Mais en même temps on chercha chicane à des monastères de religieuses qui acceptaient, moyennant une dot ou pension, plus de filles que leur ancienne dotation ne leur permettait d'en nourrir. Elles durent représenter l'état de leurs biens et de leurs charges, pour « servir à régler avec plus de connaissance le nombre de religieuses qu'elles pourraient recevoir. » Évidemment le but du roi était moins d'assurer leur régularité que de diminuer leur nombre. La charité et la pauvreté

(1) Voir notre *Histoire de la Trappe*, tome I, chapitre v, à la fin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

n'étaient un danger ni pour la foi ni pour l'honneur de l'ordre monastique. Ce n'étaient pas les maisons pauvres qui vivaient dans le désordre, et ce n'était pas l'espérance de l'oisiveté et de la mollesse qui poussait les novices dans des monastères où l'austérité et le travail étaient forcés.

Un véritable zèle de réforme aurait procédé autrement. Qu'il y eût des moines inutiles, nous l'avons reconnu ailleurs, et nous le répétons ici sans embarras. Mais ils n'étaient devenus inutiles que par la négligence et l'abandon de leurs règles primitives; pour les rétablir dans leur vraie vocation et dans l'estime publique, il suffisait de les forcer à reprendre et à observer ces règles, et pour les y ramener rien n'eût été plus efficace que de leur rendre des supérieurs réguliers, c'est-à-dire de renoncer au système désastreux des commendes. Or Louis XIV ne voulut jamais subir lui-même cette grande réforme. Il avait trop de profit à trouver dans les biens monastiques un fonds tout prêt pour récompenser les services de ses agents, confidents et amis. S'il s'abstenait de donner les évêchés en commende, il maintenait dans cette condition dégradée un bon nombre de monastères; il ne consentait qu'avec peine à laisser *tomber* un bénéfice *de commende en règle*, comme on le voit par toute l'histoire de la Trappe. A ce moment même, il dédommageait Jean-Casimir, roi de Pologne, de son abdication par la possession de revenus monastiques. « Monsieur mon frère, lui écrivait-il, je suis bien fâché que le retardement du mariage de mon

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

oncle le duc de Verneuil m'empêche de vous envoyer, comme je l'avais résolu, les brevets des abbayes qui vaqueront par le changement de sa condition. Je vous dépêche l'abbé Courtois pour vous en dire le détail, et vous assurer que je pourvoirai incessamment à ce qui vous a été promis, à mesure qu'il y aura des bénéfices vacants, comme l'évêque de Béziers vous l'expliquera aussi de vive voix à son arrivée (1). » Casimir fut bientôt investi de l'abbaye de Saint-Germain des Prés; ce qui n'empêcha pas ce singulier abbé de se remarier quelque temps avant sa mort, avec la veuve du maréchal de L'Hôpital, l'ancienne blanchisseuse Françoise Mignot.

Cependant en dehors de l'action du roi, il s'accomplit des réformes réelles dans l'ordre monastique. L'abbé de Rancé est alors le réparateur le plus heureux. Son exemple, ses conseils, son intervention, soutiennent et propagent l'étroite observance de Citeaux. Déjà il réforme Septfonds (1667), en attendant que, hors de France, il change Orval et Tamied; il fait respecter, par la commune observance de Citeaux, hommes et femmes, un bref pontifical de réformation adoucie, il est vrai, mais encore capable de supprimer bien des abus (1671). Il pousse au développement de la congrégation de Saint-Maur, il dirige des supérieurs d'autres ordres; partout il travaille, et réussit souvent à faire revivre

(1) *Œuvres de Louis XIV*, tome V.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la vertu des anciens jours. Dans le clergé, où l'influence et l'action du roi sont plus sincères et plus soutenues, il y a également un mouvement de zèle, qui, sans tout purifier, porte des fruits estimables. Bossuet prêche hautement le rétablissement des mœurs ecclésiastiques. Ses apostrophes solennelles aux ambitieux et aux mercenaires dans l'Église vengent la vérité divine des faiblesses des hommes, et font rentrer en eux-mêmes les coupables. Il crie malheur aux âmes mercenaires qui n'ont d'autre but, en acquérant la science de l'Évangile, que d'en trafiquer avec le monde pour acquérir des biens temporels (1). S'il défend les droits de l'Église, il s'oppose à ce qu'on fasse « servir ces droits à l'or-« gueil, cette puissance à la tyrannie, cette richesse « à la vanité et à l'avarice..... Que tous ceux qui « sont appelés aux honneurs ecclésiastiques..... « maintiennent la dignité de l'ordre sacré par le « mépris des grandeurs du monde..... par l'exemple « de leur modestie... par la mortification et la « pénitence..... que leur vie soit l'édification « des peuples, leur parole l'instruction des sim-« ples, leur doctrine la lumière des dévoyés, « leur vigueur et leur fermeté la confusion des pé-« cheurs, leur charité l'asile des pauvres, leur « puissance le soutien des faibles, leur maison la « retraite des affligés, leur vigilance le salut de « tous. Ainsi nous réveillerons dans l'esprit de

(1) Bossuet, Panégyrique de sainte Catherine.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« tous les fidèles cette ancienne vénération pour « le sacerdoce (1). »

Un bon nombre d'évêques poursuivent le même but par leurs règlements et leur vigilance. Nous trouvons encore des mandements de cette époque où l'esprit de Bourdoise et de Vincent de Paul continue à parler : défense aux ecclésiastiques de s'arrêter dans les places publiques sans nécessité, de fréquenter les jeux, d'entrer dans les cabarets et hôtelleries, excepté pour des besoins de voyage, de boire et de manger dans la rue vis-à-vis ou proche de ces maisons ; prescription de faire le catéchisme les jours de dimanches et des principales fêtes de l'année, et de tenir entre eux des conférences pour leur instruction et leur édification (2). Ce que Nicolas Colbert, évêque de Luçon et frère du ministre, ordonnait en 1668, on le relit quelques années après (1673), dans un mandement de François de Harlay, archevêque de Paris, augmenté de quelques articles, tels que l'ordre de porter la soutane, d'observer la résidence, la défense de s'établir à Paris et d'y prendre des emplois quand on appartient à un autre diocèse. Quelques reproches personnels qu'ait pu encourir ce prélat, sa parole au moins est un hommage à l'esprit de régularité qui dominait alors dans le corps épiscopal.

(1) Bossuet, Panégyrique de saint Thomas de Cantorbéry prêché en 1668, devant la reine.

(2) Mandement de Nicolas Colbert, dans une collection de pièces détachées à la Bibliothèque Mazarine.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Aussi le clergé reconquérait la confiance publique, et il en profitait pour proposer et patroner des œuvres favorables à tous les intérêts. En voici une peu connue, qui eut un instant beaucoup de popularité, quoique l'exécution ne fût pas aussi praticable que l'intention était bonne. En 1670, l'assemblée du clergé invita tous les évêques de France à établir dans leurs diocèses deux actions de charité, l'*accord des procès* et *les remèdes des pauvres*. Trente et un archevêques et évêques du Midi, et quarante-cinq autres répondirent à cet appel. De grands seigneurs et officiers du roi promirent d'y contribuer dans leurs gouvernements ou dans leurs terres. Il s'agissait d'abolir la chicane, ce fléau de la vie et des biens de la plupart des hommes, et de guérir promptement les maladies funestes au travail et aux services publics. Une assemblée charitable à Paris, composée de personnes de qualité, faisait les frais d'achat des remèdes; un dépôt devait être, dans chaque localité, tenu à la portée des besoins. Un livre contenant le catalogue des remèdes indiquait le traitement convenable à chaque maladie. Contre la chicane, on opposait à la manie des procès la soumission aux décisions arbitrales. Évêques, curés, missionnaires, s'appliquaient dans leurs visites pastorales, dans leurs prônes et sermons, à persuader aux fidèles le grand avantage des voies amiables sur la dispute. Ils s'employaient ensuite à réconcilier eux-mêmes les parties ou à leur faire accepter des arbitres. La notice, qui courait alors pour recom-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mander l'œuvre, donne de curieux détails. Les inimitiés pour causes légères étaient accordées par les curés ou les missionnaires seuls; on amenait les ennemis à *s'entr'embrasser*, à *s'entre-visiter* ensuite pour l'édification du prochain, à *s'entre-régaler* s'ils étaient de qualité pour cela. Les querelles nées d'injures qualifiées et demandant réparation étaient encore terminées par le curé ou les missionnaires, mais en présence et de l'avis des laïques du lieu les plus considérables. Quant aux procès, ils étaient soumis à des arbitres. Le curé de Saint-Sulpice à Paris est distingué comme un des plus actifs promoteurs du système. Il réunissait chez lui une assemblée de docteurs de Sorbonne, d'abbés, de ducs et pairs, de cordons bleus, présidée par le duc de Luynes; il poussait énergiquement ses paroissiens à ne plus chercher d'autres juges. La notice dit encore que, si une partie refusait de convenir d'arbitres, on pouvait lui refuser la communion, selon l'avis de saint François de Sales. Le roi y joignait la sanction de l'autorité souveraine; on cite une personne considérable exilée par son ordre, pour un refus de ce genre adressé à son archevêque et au gouverneur de la province. Le roi était persuadé que, si les malades étaient bien soignés, les soldats et les matelots guériraient promptement; les maladies étant prévenues dans les armées et sur les vaisseaux, le service militaire serait meilleur et moins coûteux. Il espérait, en abolissant la chicane, donner plus de repos et de régularité au clergé, à la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

noblesse, plus d'assiduité au service, au paysan plus de temps pour labourer la terre, plus de facilité à payer la ferme, la taille et la gabelle (1). C'était donc moins la charité qui l'inspirait que l'intérêt du financier et du réformateur de la justice. La bonne œuvre s'accordait à propos avec la législation nouvelle qu'il imposait à ses magistrats.

(1) Voir cette notice, dans une collection de pièces détachées. Bibliothèque Mazarine.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

II. — Réformes législatives : Ordonnance civile ou Code Louis, et ses compléments. — Création de la police de Paris. — Ordonnance criminelle. — Ordonnance des eaux et forêts. — Ordonnance du commerce.

Rien n'était plus compliqué que l'administration de la justice en France au XVIIe siècle. Il y avait la justice civile et criminelle, la justice en matière de finances et de monnaies (1), la justice des eaux et forêts, la justice militaire de la connétablie ou maréchaussée (2), la justice de l'amirauté, et dans

(1) En matière de finances, il faut nommer :

1° *Les chambres des Comptes*, examinant et arrêtant les comptes de ceux qui maniaient les deniers du roi, et jugeant souverainement au fait des comptables. Leurs ressorts correspondaient assez exactement à ceux des parlements : Paris, Rouen, Dijon, Nantes, Montpellier, Grenoble, Aix, Pau, Metz. Louis XIV y ajouta Dôle et Lille.

2° Les *Cours des Aides* connaissant souverainement des affaires des tailles, aides, gabelles, impositions et autres fermes et droits du roi, et jugeant les appels des Élections. Elles correspondaient à peu près aux ressorts des Parlements et des Cours des Comptes ; le siége différait quelquefois : Paris, Montpellier, Rouen, Aix, Clermont, Vienne en Dauphiné, Montauban, Pau.

3° *Cour des Monnaies*, érigée en 1551, à Paris, par Henri II. Son ressort s'étendait par tout le royaume ; ce ne sera qu'en 1704 qu'une seconde sera créée à Lyon pour le Lyonnais, Bresse, Dauphiné, Provence, Languedoc, Gascogne et Auvergne. Elle jugeait souverainement des monnaies, des abus et malversations commises par les maîtres, prévôts et autres officiers des monnaies, et de tous ceux qui travaillaient en or et en argent, seulement en ce qui regardait la manufacture de leurs ouvrages, et préventivement avec les baillis, sénéchaux et autres juges royaux, des crimes de fabrication et exposition de fausse monnaie.

(2) La *connétablie* et *maréchaussée* de France ou tribunal des maréchaux, est la justice ordinaire de la guerre, et unique dans tout le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

certaines villes comme à Paris, la justice de l'Hôtel de ville et celle des juges consuls (1).

Si l'on considère en particulier l'ordre civil et

royaume. Elle a son siége à la *Table de Marbre* (une salle du palais ainsi nommée d'une table de marbre qui la distinguait depuis l'origine). Elle connaît en première instance, et privativement à tous autres juges, pour raison du fait de la guerre seulement, des actions personnelles entre les gens de guerre, des contrats et cédules faites entre eux, et, à cette occasion, du payement des gages et soldes des gens de guerre, des malversations commises par les trésoriers et payeurs des compagnies ou leurs commis, de l'appel des jugements rendus par les prévôts des maréchaux, des différends entre tous les officiers, des crimes et délits commis par les gens de guerre en leurs garnisons, y allant ou revenant. Les appellations de ses jugements sont portées au Parlement.

Un autre tribunal, qui se tient chez le plus ancien des maréchaux, connaît sans appel des différends entre les gentilshommes ou personnes faisant profession des armes, pour raison de leurs engagements de parole ou écrits d'honneur. (Piganiol de La Force, *Nouvelle Description de la France*, 1719.)

De la connétablie dépendent les maréchaussées établies dans les généralités pour veiller à la tranquillité publique, et à la sûreté du commerce en arrêtant et punissant ceux qui sont prévenus de crime comme vol, assassinats, les mendiants, les vagabonds et gens sans aveu. Chaque maréchaussée a un *prévôt des maréchaux*, sous lequel se rangent : lieutenants, exempts, brigadiers, cavaliers, trompettes. Les prévôts et autres officiers doivent obéir aux premiers présidents et procureurs généraux pour tout ce qui concerne le bien de la justice et de la police générale. (*Dictionnaire universel de la France*, par Robert de Hesseln.)

(1) *Juridiction de l'Hôtel de Ville*, présidée par le prévôt des marchands, juge des rentes de l'Hôtel de ville, de la taxe des vivres et denrées apportés à Paris par la rivière. Il y a appel de cette juridiction au Parlement.

Juges-consuls, électifs au nombre de cinq, choisis entre les marchands, connaissent de toutes les causes et procès concernant le commerce et le fait des marchandises, même entre les privilégiés qui ne peuvent sur le fait de leur commerce se servir de leurs priviléges. Appel au Parlement. (Piganiol de La Force, tome II.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

criminel, il faut distinguer la justice royale et la justice des seigneurs laïques et ecclésiastiques. La justice des seigneurs ne présentait que des débris épars de ce droit régalien, le plus important de tous ceux que la féodalité s'était arrogés à partir du dixième siècle. Elle n'existait plus, depuis la disparition des grands fiefs, que dans des seigneuries secondaires où les rois n'avaient pas trouvé utile ou opportun de la supprimer. Elle ne conférait aux seigneurs que des droits inégaux; car les uns avaient la *haute justice* ou connaissance de tous crimes et causes civiles, les autres n'avaient que la *basse justice* ou pouvoir de condamner à de médiocres amendes pour affaires personnelles et délits. En outre, elle était restreinte, dans son propre domaine, par les *cas royaux*, c'est-à-dire le droit réservé à la justice du roi de connaître seule de certains *cas* ou causes, quel que fût le seigneur de l'inculpé ou du plaignant et le lieu du crime ou du délit. Enfin elle n'était pas souveraine, puisqu'il y avait toujours appel de ses sentences à la justice du roi. La justice royale, au contraire, s'exerçait en première instance, en appel et souverainement. Elle agissait, en première instance, partout où celle des seigneurs avait été supprimée, et dans les terres des seigneurs demeurés justiciers, pour les *cas royaux*. Elle seule recevait les appels de ses tribunaux inférieurs et des tribunaux des seigneurs; elle seule était irréformable quand elle avait atteint son dernier degré.

Les juges royaux de première instance étaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les *prévôts*, les *châtelains* et les *prévôts des maréchaux*. Les *prévôts* proprement dits étaient les premiers juges établis par les Capétiens pour des circonscriptions qui correspondaient aux anciennes vicomtés. La principale prévôté était celle de Paris, qui avait son siége au Châtelet, et se composait, sous le *prévôt de Paris*, d'un *lieutenant général civil*, d'un *lieutenant criminel* et de cinquante-sept conseillers. Les *châtelains* dataient de la même époque que les prévôts, et tiraient leur nom des châteaux dont ils avaient la garde avec la juridiction sur le territoire de la châtellenie. Les *prévôts des maréchaux*, juges de police dans chaque généralité, arrêtaient et jugeaient les gens sans aveu, vagabonds, voleurs ou assassins.

Les juges royaux d'appel se rangeaient hiérarchiquement en plusieurs degrés : 1° *baillis* ou *sénéchaux*, deux noms de la même fonction ; 2° *présidiaux* ; 3° *parlements*. Chaque bailliage ou sénéchaussée comprenait dans son ressort plusieurs prévôtés; mais les sentences des baillis et des sénéchaux n'étaient pas irrévocables, elles pouvaient être déférées à la *cour du roi*, qui était à l'origine le parlement unique, et qui s'était successivement dédoublée en dix parlements : Paris, Toulouse, Grenoble, Bordeaux, Dijon, Rouen, Aix, Rennes, Pau et Metz (1). Telles étaient les cours appelées autrefois

(1) C'est Louis XIV qui a créé plus tard le parlement de Besançon et celui de Douai. — Il a aussi établi le Conseil supérieur d'Artois et celui d'Alsace.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

souveraines. Mais les affaires portées devant elles étaient parfois trop considérables pour le temps des magistrats; et l'éloignement, surtout dans le vaste ressort du parlement de Paris, rendait souvent illusoire pour les justiciables le droit de recours au degré suprême de juridiction. Henri II avait cru remédier à ces deux insuffisances en créant les *présidiaux*, juridiction intermédiaire entre les baillis et les parlements, qui jugeait en dernier ressort une partie des affaires les moins importantes. Il y avait un présidial par chaque bailliage considérable, et trente-deux dans le seul ressort du parlement de Paris (1).

Il y avait déjà une difficulté à se reconnaître entre les deux justices du roi et des seigneurs dont l'une pénétrait par tant de points dans le domaine de l'autre. Les divers degrés de juridiction n'étaient pas non plus assez exactement tranchés; car, dans bien des cas, un juge d'appel agissait en première instance, ou l'appel sautait un ou deux degrés comme on voit que, à Paris, les jugements de la prévôté étaient portés directement au parlement. Mais il semble que le plus grand mal résidait dans les lenteurs et les détours de la procédure, dans les priviléges de certains justiciables, dans la rapacité des officiers et des agents subalternes de la justice. Les procédures se compliquaient des *évocations* ou demandes de transporter l'affaire d'un par-

(1) Piganiol de La Force, tome Ier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lement à un autre; des *règlements de juges* quand les deux parties ne ressortissaient pas à la même juridiction, des délais d'*ajournements* et *assignations*, des *défauts de comparaître*, des *suppliques*, des *tripliques*, *additions premières et secondes*, et *autres écritures* semblables. On comptait parmi les priviléges le *Committimus* ou droit d'être jugé au lieu où l'on était, à quelque partie du territoire qu'on appartînt, les *lettres d'État* en faveur des officiers publics retenus par leur service loin de leurs juges naturels, les *lettres de répit* ou délais de payement. Quant à la rapacité, elle était chez les juges, les procureurs, les sergents, les geôliers. Les *Plaideurs* de Racine ont livré à la dérision populaire, à côté des termes de la chicane, les habitudes cupides de ceux qui l'entretenaient pour s'enrichir (1). Tout à l'heure l'exposé des réformes prescrites par Louis XIV fera voir quels abus appelaient impérieusement une réparation. Bossuet, dans un sermon prêché alors devant le roi, dénonçait l'intérêt comme l'ennemi capital de la justice, et il s'écriait: « O sainte réformation

(1) Racine, *Plaideurs*, acte I, scène IV :

Compare prix pour prix,
Les étrennes d'un juge à celles d'un marquis.
. . . . . .
Chacun de tes rubans me coûte une sentence...

Ibid., scène VII :

Je produis, je fournis
De dits, de contredits, enquêtes, compulsoires,
Rapports d'experts, transports, trois interlocutoires,
Griefs et faits nouveaux, baux et procès-verbaux.....
Quatorze appointements, trente exploits, six instances,
Six-vingt productions, vingt arrêts de défenses.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de la justice, ouvrage digne du grand génie du monarque qui nous honore de son audience, puisses-tu être aussi heureusement accomplie que tu as été sagement entreprise (1). »

Le roi travaillait en effet activement à une réforme judiciaire. Des commissaires de son Conseil, parmi lesquels on signale Pussort, l'oncle de Colbert, un des juges de Fouquet, préparaient le travail ; l'avis des parlements les plus éloignés avait été demandé; des députés de toutes les chambres du parlement de Paris apportaient leurs observations à des conférences chez le chancelier. Quand une difficulté s'élevait, elle était soumise au roi, qui avisait à la résoudre. Si on l'en croit lui-même, il était « le seul à faire marcher la chose. » Car « beaucoup d'of-« ficiers, la jugeant contraire à leurs intérêts, se « servaient de toutes les voies imaginables pour « ralentir sa résolution (2). » L'opinion publique au contraire en concevait de grandes espérances et les manifestait par des éloges anticipés en plusieurs langues, comme le prouve un poëme latin de Fléchier (3).

Le premier fruit de ce labeur persévérant fut l'*Ordonnance civile* ou *Code Louis* (avril 1667). Elle a pour objet, dit le préambule, d'abréger les procès,

(1) Bossuet, *Sermon sur la justice*, pour le dimanche des Rameaux.

(2) *Mémoires* de 1667, feuillets du roi, réflexion marginale, rédaction définitive.

(3) Fléchier, *Poëme latin sur les Grands Jours de Clermont*. Il exalte la tranquillité rendue au travail et à la propriété, la victoire de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de restreindre la multiplicité des procédures, de supprimer la variété dans les jugements, de sauver les familles de la malice des plaideurs : en deux mots le soulagement du peuple et *l'uniformité du style dans toutes les cours et siéges*. Il ne faut pas dédaigner cet effort, si modeste qu'il soit, vers l'unité de législation ; notons aussi cette préoccupation du bien-être populaire dont plusieurs traits vont se produire successivement. Avant tout, les cours de justice sont averties que le pouvoir législatif appartient au roi seul, qu'elles n'ont le droit ni de suspendre l'exécution de ses ordonnances, édits, déclarations ou autres lettres, ni même de les interpréter. Leurs remontrances pour l'utilité et la commodité publique ne doivent retarder en rien l'application de ce que le roi a résolu, tant qu'il n'a pas changé d'avis. Quand elles trouvent dans la loi un passage douteux ou difficile, au lieu de l'interpréter elles-mêmes, les cours doivent *se retirer par devers le roi* pour *apprendre ce qui sera de son intention*. Ce principe posé, le souverain commence la correction des abus par interdire *l'ignorance* aux agents de la justice ; ordre aux

Louis XIV sur les tyrans au profit des citoyens timides. Il conclut en ces termes :

Jamque parat Themidis veteres decerpere ritus,
Et sancire novas artes queis publica rerum
Judicia acceleret, curas sumptusque clientum
Sistat, et implicitæ minuat fastidia litis.
Sic longas rerum ambages, nodosque resolvit,
Et scelus et fraudem nostris e finibus arcet,
Eximiosque inter reges quos fama superstes
Justitiæ, bellique tulit super æthera virtus,
Nec pietate fuit major, nec fortior armis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sergents et huissiers de n'avoir pour recors que *des gens sachant lire*, ordre aux sergents qui *ne savent écrire ni signer* de se défaire de leurs offices dans trois mois. Il passe de là aux *lenteurs judiciaires*, la pire invention de la chicane : fixation à bref terme des ajournements et assignations : de 3 à 8 jours devant les prévôtés et châtellenies; de 8, 15 ou 21 jours devant les présidiaux, bailliages et sénéchaussées; de 8 ou 15 jours, d'un mois ou de six semaines devant les parlements, grand conseil, cours des aides, selon la distance du domicile des intéressés au siége du tribunal. Tous les jours de ces délais seront *continus et utiles*, même les dimanches, fêtes solennelles, et jours de vacation. Le défendeur qui n'aura pas, dans le délai accordé, constitué procureur et baillé défense et pièces, ou la partie qui ne comparaîtra pas au jour de l'assignation, sera jugé par défaut au profit de celui qui aura bon droit, même en cours de parlement, grand conseil, chambres des comptes, cours des aides, sans pouvoir obtenir de réassignation (titres II, III, XI, XIV). D'autre part tout retard est interdit aux juges. Défense aux juges royaux, comme aux juges ecclésiastiques et des seigneurs, de retenir aucune cause dont la connaissance ne leur appartient pas, ou d'évoquer les causes, instances et procès pendants aux siéges inférieurs, sous prétexte d'appel et de connexité (titre IV). Injonction à tous juges royaux et des seigneurs, de procéder incessamment au jugement des causes, instances et procès qui seront en état, à peine de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

répondre en leur nom des dépens, dommages et intérêts des parties (titre XXV). Si au jour de l'assignation la cause n'a point été appelée ou n'a pu être expédiée, elle sera continuée et poursuivie à la prochaine audience (titre XIV). Les enquêtes commencées dans la huitaine du jour de la signification du jugement seront parachevées dans la huitaine suivante (titre XXII).

Contre la *rapacité*, la vigilance du réformateur n'est pas moins précise et démontre par là même combien elle était nécessaire. Les assignations pour répondre seront données en vertu d'ordonnances du juge, sans commission du greffe, sans que pour l'ordonnance *le juge et le greffier puisse prétendre aucune chose* (titre X). Défense aux juges commissaires et experts de recevoir pour eux ou *pour leurs domestiques* aucun présent des parties, ni de souffrir qu'elles les défrayent ou payent leurs dépenses directement ou *indirectement*, à peine de concussion et de 300 livres d'amende. Les juges employés en même temps en différentes commissions, hors des lieux de leur domicile, ne pourront se faire payer qu'*une seule fois* de la taxe qui leur appartiendra pour chaque jour, et qui leur sera payée par égale portion par parties intéressées (titre XXI). Il ne sera pris par les juges-consuls aucune espèce de salaire, droits de rapport et de conseil, même pour les interrogations et auditions de témoins, à peine de concussion et de restitution du quadruple (titre XVI). Les voyages et séjours qui doivent entrer en taxe ne pourront être

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

employés ni taxés, *s'ils n'ont été véritablement faits* et *dû être faits*, et que celui qui en demandera la taxe ne fasse apparoir d'un acte fait au greffe de la juridiction à laquelle le procès sera pendant. Pour faciliter la taxe des dépens, sera dressé à la diligence de nos procureurs généraux et de nos procureurs sur les lieux, et mis dans les greffes de toutes nos cours, siéges et juridictions, un tableau ou registre dans lequel seront écrits tous les droits qui doivent entrer en taxe (titre XXXI).

La *bienveillance pour le peuple* ressort des dispositions suivantes : *Abolition de la contrainte par corps en matière civile* (titre XXIV). Adoucissement à la rigueur des saisies : « Il sera laissé aux personnes saisies une vache, trois brebis ou deux chèvres, pour aider à soutenir leur vie, et de plus sera laissé un lit et l'habit dont les saisis seront vêtus et couverts (titre XXXIII, art. 14). » Un adoucissement plus étendu est accordé à l'agriculture. On y sent l'influence de Colbert, dont la persévérance sur ce point se retrouve dans toutes ses instructions : « Les chevaux, bœufs et autres bêtes de labourage, les charrues, charrettes, et ustensiles servant à labourer et cultiver les terres, vignes et prés, ne pourront être saisis même *pour nos propres deniers*, à peine de nullité, de tous dépens, dommages et intérêts, et de cinquante livres d'amende, contre le créancier et le sergent (*ibid.*, art. 16). » Citons enfin le titre relatif à la tenue régulière de l'état civil des personnes, si importante à la sécurité des familles.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Louis XIV, renouvelant une ordonnance de François Ier, prescrit « qu'il sera tenu en chaque paroisse un registre double des baptêmes, mariages et sépultures, dont les feuillets seront paraphés par le juge royal du lieu où l'église est située. Les deux registres seront fournis annuellement *aux frais de la fabrique;* l'un restera entre les mains du curé, l'autre sera porté, six semaines après la fin de l'année, par le curé au greffe du juge royal (titre XX). » Il n'est pas sans intérêt de constater que le droit de tenir l'état civil, que tant de déclamateurs ont représenté comme une usurpation et un privilége de l'Église, était tout simplement une charge ou un service public imposé par les rois à l'Église, et à ses frais.

L'*Ordonnance civile* rencontra plus d'une résistance. Le roi, après l'avoir fait élaborer et rédiger par des hommes compétents, n'entendait pas que l'enregistrement en fût contesté. Il la porta lui-même au Parlement de Paris, et la fit porter par son frère à la Chambre des Comptes, et par le duc d'Enghien à la Cour des Aides. Tout se passa, en sa présence, conformément à sa volonté (20 avril 1667). Mais quelques jours après, on réclama l'Assemblée générale des chambres pour examiner une ordonnance enregistrée sans discussion. Lamoignon tint ferme : « Le roi, dit-il sèchement, veut être obéi. » Un président osa répliquer : « Dieu aussi veut être obéi, cependant il permet qu'on le prie. » Deux conseillers soutinrent ce président (1). Il était bien clair

(1) Chéruel, *Histoire de l'administration monarchique en France.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que la suppression des remontrances suspensives, et des abus les plus commodes à la cupidité des magistrats, avait ranimé le vieil esprit parlementaire d'opposition. Louis XIV ne prétendit pas le souffrir ; il exila d'abord les trois récalcitrants, ce qui imposa silence à la compagnie. Bientôt (janvier 1668) il signifia qu'il n'avait lui-même rien oublié du passé, mais qu'il ne voulait pas que le Parlement en conservât aucune trace officielle. Il enjoignit au premier président d'ôter des registres de la cour « les marques des choses qui s'étaient faites contre son autorité, dont l'exemple pouvait être dangereux (1). » Il fallut bien porter ces registres au roi, qui fit lacérer tous les arrêts séditieux du temps de la Fronde. Alors on chercha d'autres manières de protester. On rendit quelques arrêts dans un sens contraire aux prescriptions de l'ordonnance civile, sous prétexte de difficultés d'interprétation. Le roi frappa encore les coupables d'interdiction, et pour enlever tout refuge à la mauvaise foi, il compléta son œuvre, en déterminant par de nouveaux édits le droit *d'évocation* et de *committimus*, les *règlements* de juges, l'usage des *lettres d'État*, et *des lettres de répit* (août 1669). L'ordonnance civile ayant « donné un soulagement notable par le retranchement d'un grand nombre de procédures inutiles, il se sentait porté, disait-il, par le succès du travail, à continuer ses soins pour

Détails tirés du *Diarium Europæum*, journal étranger publié à Francfort-sur-le-Mein.

(1) Olivier d'Ormesson, cité par Chéruel, *ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

achever un ouvrage duquel les peuples devaient recevoir de si grands avantages. »

Il limitait les *évocations* au cas où il se trouverait, dans le parlement saisi, des parents des parties à certains degrés. Il réservait à son Conseil les *règlements de juges*, lorsque deux cours ou deux juridictions inférieures, non ressortissant en même cour, seraient saisies du même différend. Il restreignait à six mois la durée de la valeur des *lettres d'État*, et leur usage aux matières civiles seulement. Dans ce qu'il établit pour le *committimus* ou droit d'être jugé dans le lieu où l'on est, on remarque une bienveillance sensible envers les hommes de lettres et les universités. Le *committimus* est accordé aux quatre plus anciens membres de l'Académie française. « Les principaux des colléges, docteurs, régents et autres du corps des universités, qui tiennent des pensionnaires, pourront faire assigner de tous les endroits du royaume, par-devant les juges de leur domicile, les redevables des pensions et autres choses par eux fournies à leurs écoliers. » Les *lettres de répit*, ou délai de payement, n'ayant pour objet que de « soulager la misère et soutenir les familles des débiteurs innocents, » il ne convient pas qu'on puisse les tourner contre les petits et les créanciers dignes d'intérêt. Elles pourront être accordées pour trois mois par les juges, pour cinq ans par le roi; mais aucuns répits ne seront tolérés pour pensions, aliments, médicaments, *gages de domestiques*, journées d'*artisans* et *mercenaires*. La même année, le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

roi renouvela un édit de 1665, relatif au prix des charges de magistrature, et prescrivit les précautions nécessaires pour que ce prix ne fût pas augmenté frauduleusement par traité volontaire, vente et adjudication (1). Cet édit fixa encore l'âge d'admission aux fonctions et aux dignités judiciaires (2), et interdit à ceux qui étaient parents aux premier, second et troisième degrés, d'exercer conjointement aucune mission dans les cours ou dans les siéges inférieurs. Tous ces coups réitérés finirent par convaincre les magistrats de la nécessité d'obéir. Ils se montrèrent désormais plus dociles, au moins à Paris. Dans les provinces, l'opposition à la législation nouvelle se continua çà et là pendant plusieurs années.

La justice criminelle ne méritait pas moins d'attention que la civile. Car, outre qu'elle « conserve « les particuliers dans la possession paisible de « leurs biens, elle assure le repos public et con- « tient par la crainte des châtiments ceux qui ne « sont pas retenus par la considération de leurs « devoirs (3). » Déjà, dans l'intérêt de cette sécurité, Colbert avait organisé dans Paris une police nouvelle. Un brigandage, attesté même par les

(1) Édit du 13 Août 1669.

(2) Président des Cours jugeant en dernier ressort, 40 ans;
Avocats et procureurs généraux, 30 ans;
Conseillers. 27 ans;
Baillis. Sénéchaux, présidents des présidiaux, 30 ans;
Conseilliers, avocats et procureurs auxdits siéges, 27 ans;

(3) Préambule de l'ordonnance criminelle,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

satires de Boileau (1), s'exerçait impunément toutes les nuits dans la grande ville; le port d'armes usurpé par tout le monde favorisait et multipliait les violences. Le roi s'occupa de faire revivre les anciens règlements tombés en désuétude par la négligence des magistrats, et de les renforcer par de nouvelles mesures relatives à la suppression du port d'armes, au nettoiement, au bon entretien et à l'éclairage des rues (2). Il institua d'abord un conseil de police sous la présidence du chancelier; bientôt il donna un chef spécial à la police, sous le nom de *lieutenant général*. Les attributions de ce nouveau fonctionnaire, démembrées de celles du lieutenant civil du Châtelet, le constituaient gardien de la cité et chef d'une chambre de justice où étaient portées toutes les affaires intéressant la tranquillité publique. Des commissaires de quartier partageaient sa surveillance, et lui rendaient compte. Avec La Reynie, nom demeuré célèbre, commença, en 1667, cette police de Paris si active et si habile à découvrir les criminels. Mais l'œuvre était incomplète, si l'on n'assurait, par toute la France, l'arrestation et la punition des malfaiteurs;

(1) Boileau, satire VI :

Car, sitôt que du soir les ombres pacifiques
D'un double cadenas font fermer les boutiques,
. . . . . .
Les voleurs à l'instant s'emparent de la ville.
Le bois le plus funeste et le moins fréquenté
Est, au prix de Paris, un lieu de sûreté.

(2) *Mémoires* de Louis XIV, pour 1667.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

deux conditions d'ordre et de bien-être qui faisaient souvent défaut par la connivence ou l'incurie de certains magistrats, ou par suite des lenteurs judiciaires.

On accusait surtout les prévôts des maréchaux spécialement chargés de faire le procès à tous les vagabonds et gens sans aveu et sans domicile. Ces prévôts nuisaient plus qu'ils ne servaient. « La plupart de ces officiers, disait Lamoignon, sont plus à craindre que les voleurs eux-mêmes; les affaires criminelles les plus atroces sont éludées ou couvertes par leurs mauvaises procédures. » Talon, tout plein du souvenir des Grands Jours, leur reprochait de ne faire aucune fonction s'ils n'espéraient en tirer de l'argent, de dépasser par leurs concussions toutes les violences des voleurs ou des *personnes puissantes qui s'engageaient à mal faire*. Selon lui, le défaut de gages était le motif qui les poussait, eux et leurs archers, à tant de malversations (1). De telles plaintes pressaient le roi de ne pas laisser ses réformes incomplètes. Son conseil, toujours animé par Pussort, continuait ses travaux de rénovation législative; en 1670, il termina la rédaction de l'*Ordonnance criminelle*.

L'*Ordonnance criminelle* se propose principalement de définir la compétence des juges, de hâter l'expédition des affaires, de prévenir la rapacité des offi-

(1) Procès-verbal des conférences pour la rédaction de l'ordonnance criminelle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ciers et agents de la justice, de protéger les prisonniers contre l'oppression de leurs gardiens, et d'effrayer le crime par la rigoureuse exécution des sentences. La connaissance des cas royaux est réservée aux baillis, sénéchaux et juges présidiaux privativement aux autres juges du roi et à ceux des seigneurs (1). Aux prévôts des maréchaux, aux lieutenants des baillis et des sénéchaux la connaissance en *dernier ressort* de tous crimes commis par gens sans aveu et sans domicile; à eux encore la connaissance de beaucoup d'autres crimes, tant des gens de guerre que des autres; mais si, pour une de ces causes, les présidiaux ont décrété avant eux ou le même jour, cette cause est portée au présidial. Les parlements sont juges des ecclésiastiques, des gentilshommes et des secrétaires du roi (titre Ier). Plus de délai dans la marche des procédures. Les prévôts des maréchaux arrêteront les criminels en flagrant délit ou à la clameur publique. Le juge du lieu décrétera immédiatement contre le coupable d'un des cas royaux pris en flagrant délit, à la charge d'avertir incessamment le bailli ou le sénéchal qui est tenu d'envoyer quérir

(1) Il peut être curieux de connaître quels étaient encore, au XVIIe siècle, les *cas royaux* :

« Crime de lèse-majesté en tous ses chefs : sacrilége avec effraction, rebellion aux mandements émanés du roi ou de ses officiers, police pour le port d'armes, assemblées illicites, séditions, émotions populaires, force publique, fabrication, altération ou exposition de fausse monnaie, correction de nos officiers, malversations commises par eux en leurs charges, crime d'hérésie, trouble public fait au service divin, rapt, enlèvement de personnes par force et violence. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'accusé et le procès. Si trois jours après le crime le juge ordinaire n'a pas informé, le juge supérieur pourra en connaître (titre II). Plus de retard dans l'instruction et le jugement. Les prisonniers pour crimes seront interrogés dans les vingt-quatre heures par le juge et non par le greffier (titre XIV). Tous juges, même ceux des cours, travailleront à l'expédition des affaires criminelles par préférence à toutes autres. Il sera procédé à l'instruction et au jugement nonobstant toute appellation, même celle du juge incompétent et réservé (titre XXV). Point de transaction d'intérêts au détriment de la conscience et de la morale. Les procureurs du roi et ceux des seigneurs poursuivront incessamment les prévenus de crimes capitaux ou de ceux auxquels il écherra peine afflictive, nonobstant toute transaction ou cession de droits faite par les parties (titre XXV).

Si l'on veut comprendre par qui et jusqu'où s'exerçait la rapacité en matière criminelle, qu'on lise les prohibitions suivantes : « Défendons à tous officiers de maréchaussée de retenir aucuns meubles, armes ou chevaux saisis ou appartenant aux accusés ni de s'en rendre adjudicataires sous leur nom ou en celui d'autres personnes (titre II). » .....« Défendons à tous *juges*, greffiers, huissiers, archers et autres officiers de justice de faire transporter à leur logis, ou même au greffe, aucuns deniers, meubles, hardes ou fruits appartenant aux condamnés, ni de s'en rendre adjudicataires sous leur nom et sous noms interposés, à peine d'interdiction et de resti-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tution du double de la valeur (titre XVII).»..... « Défendons à nos juges et à ceux des seigneurs de prendre, recevoir, ni se faire avancer aucune chose par les prisonniers pour leurs interrogatoires (titre XIV). » .....« Défendons aux lieutenants criminels et tous autres juges, aux greffiers et huissiers, de prendre ni recevoir aucune chose, encore qu'elle leur fût volontairement offerte, pour l'attache, lecture ou publication des lettres d'abolition, rémission, etc., ou pour conduire l'impétrant à l'audience, à peine de concussion et de restitution au quadruple (titre XVI). »

On a reproché à l'*Ordonnance criminelle* de n'avoir pas aboli les pénalités les plus effrayantes, la torture en particulier. Il faut pourtant lui reconnaître le mérite d'être entrée dans la voie des adoucissements en assurant aux prisonniers un traitement meilleur, en les protégeant contre l'incurie, la brutalité ou la cupidité des gens préposés à leur garde. Les geôliers, greffiers et guichetiers, ni l'ancien des prisonniers appelé doyen ou prévôt, ne pourront plus, sous *prétexte de bienvenue*, rien prendre des prisonniers en argent ou vivres, ni les contraindre à acheter d'eux les vivres, bois ou charbons; ils ne s'opposeront pas à leur élargissement pour raison de frais, nourriture, gîte ou geôlage. Le prisonnier ne sera mis au cachot ou aux fers que par un mandement signé du juge. Les geôliers et guichetiers visiteront les prisonniers enfermés dans les cachots au moins une fois par jour, pour constater

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'état de santé de chacun, et signaler les malades qui auraient besoin de médecin ou d'un séjour plus salubre. Les procureurs du roi et ceux des seigneurs visiteront leurs prisons une fois par semaine, pour y recevoir les plaintes des prisonniers. Les baux à ferme des prisons seigneuriales seront faits en présence des juges du roi, qui en taxeront la redevance annuelle; cette taxe ne pourra être augmentée, sous peine, pour les seigneurs, de décheoir entièrement de leur droit de justice. En d'autres termes, les seigneurs ne pourront plus, en pressurant leurs fermiers, augmenter leurs revenus au détriment de la santé et de la nourriture des prisonniers. Les prisonniers pour dettes seront élargis du consentement authentique du créancier, sans qu'il soit pour cela besoin de jugement, ou faute par le créancier de leur fournir la nourriture conformément à la taxe (titre XIII).»

Il était d'utilité publique, après tant de violences restées impunies, d'avertir tout criminel que les condamnations n'étaient pas de vains mots, et qu'on n'y pouvait échapper par des recours en grâce. Renouvelant ou fortifiant d'anciennes lois, l'*Ordonnance criminelle* laissa subsister les *lettres de rémission* pour homicides involontaires, et par conséquent excusables, les *lettres de pardon* pour les cas qui ne peuvent être excusés quoique n'entraînant pas la peine de mort. Mais elle refuse *toute lettre d'abolition* aux coupables de duels, ou d'assassinats prémédités, sous quelque prétexte qu'ils aient été commis, à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ceux qui à prix d'argent *s'engagent pour tuer* ou arracher des mains de la justice les accusés de crimes, ceux condamnés pour rapt commis avec violence, ou pour excès et outrages envers les magistrats, officiers, sergents et huissiers dans l'exercice de leurs fonctions. Le roi, partout ailleurs si impatient de la moindre résistance, consent ici à relâcher quelque chose de ses droits, afin de mieux garantir l'observation d'une inflexibilité nécessaire. « Si aucunes « lettres d'abolition ou rémission, dit-il, étaient expé- « diées pour les cas ci-dessus, nos cours pourront nous « en faire leurs remontrances, et nos autres juges « représenter à notre chancelier ce qu'ils jugeront « à propos (titre XVI). » C'était l'ordonnance de Charles VII contre les gens de guerre étendue à toutes les conditions sociales, et surtout à la noblesse, comme le fait bien voir la nature des crimes déclarés indignes de grâce.

Entre les désordres publics qu'il était urgent de réprimer, nous avons signalé la dégradation des forêts par la négligence et par la fraude, qui menaçait l'État et les particuliers d'un dommage considérable. Colbert y avait pensé et pourvu dès le premier jour ; des commissaires expédiés par lui dans toutes les régions boisées, et soutenus par son intraitable vigilance, avaient cherché et trouvé le remède d'un si grand mal (1). Une « application de huit années » rendait enfin aux forêts leur abondance,

(1) Voir plus haut, chapitre XVI, paragraphe 1er, page 70.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et au public « les avantages qu'il en pouvait espérer, « soit pour les commodités de la vie privée, soit « pour les nécessités de la guerre, ou pour l'orne- « ment de la paix, et l'accroissement du commerce « par les voyages de long cours dans toutes les par- « ties du monde. » Tel est au moins le témoignage que Louis XIV se plaisait à se rendre en 1669. « Mais comme il ne suffit pas d'avoir rétabli l'ordre « et la discipline, si par de bons et sages règlements « on ne l'assure pour en faire passer le fruit à la « postérité (1), » le roi entreprit de rédiger sur cette matière un code clair et complet en combinant les meilleures ordonnances de ses prédécesseurs avec l'expérience récente de ses commissaires. Son Conseil y travaillait activement en même temps qu'aux Ordonnances *civile* et *criminelle*, et entre les deux parut, en août 1669, *l'Ordonnance des eaux et forêts*.

Il existait, peut-être depuis Philippe Auguste, mais certainement depuis Charles V, des maîtres des eaux et des forêts, chargés de veiller à l'exécution des ordonnances royales. Il existait aussi, contre les abus et malversations commises dans les bois et rivières, une juridiction dite *de la table de marbre*, parce qu'elle siégeait, comme la connétablie, dans une salle du parlement ornée d'une table de marbre, et dont le nom s'est communiqué tout naturellement aux ressorts judiciaires établis ailleurs pour le même objet. L'*Ordonnance des eaux et forêts* com-

(1) Préambule de *l'ordonnance des Eaux et Forêts*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mence par consolider et étendre ces deux institutions. La juridiction est déclarée indépendante. « Les juges établis pour le fait de nos eaux et forêts *connaîtront seuls* tant au civil qu'au criminel de tous les différends qui appartiennent à la matière, » et des délits de chasse et de pêche, non-seulement sur les domaines du roi, mais sur ceux des prélats, et des autres ecclésiastiques, princes et chapitres, colléges et communautés, et de tous les particuliers. Il est interdit à tous les autres juges royaux, *même aux parlements*, de connaître de ces sortes d'affaires (titre Ier). Les forêts et les eaux sont partagées en grandes-maîtrises, formant chacune, à peu d'exceptions près, un ressort judiciaire, et subdivisées en maîtrises particulières. Les grands maîtres et les maîtres doivent visiter chaque année les bois et les rivières de leurs circonscriptions, tant du roi que des particuliers, pour s'informer de la conduite des officiers, et voir les registres, procès-verbaux, rapports et autres actes concernant les visites, délits, abus, entreprises, usurpations, malversations tant au fait des eaux et des forêts que des chasses et pêches (titres III et IV). Un commentateur dit, à ce sujet, que les anciennes ordonnances des rois n'expliquaient pas comme celle-ci les devoirs des grands maîtres, et que, si cet article était bien gardé, les forêts du roi seraient toujours en bon état, et les officiers des maîtrises exacts à remplir leurs devoirs (1).

(1) Conférence de l'Ordonnance de Louis XIV, avec les Édits, dé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le but principal de l'ordonnance est évidemment de conserver les forêts et d'assurer les communications par eau. En conséquence pour prévenir le gaspillage dans les forêts du roi, le droit de pacage est modifié et les bestiaux qui peuvent en jouir restreints à un petit nombre (titre XIV); les *droits de chauffage* et de *bois d'usage à bâtir et réparer* sont supprimés (titre XX); il est interdit aux gentilshommes, gouverneurs de villes, magistrats de police, officiers des forêts et chasses, de se rendre adjudicataires des ventes faites dans les bois royaux (titre XVI); les paroisses nommeront et entretiendront à leurs frais des gardes pour la surveillance des bois communs; toute personne qui apportera ou allumera du feu, en quelque saison que ce soit, dans les forêts royales ou dans celles des particuliers, sera frappée de punition corporelle et d'amende arbitraire (titre XXVII); les vagabonds et les gens déclarés *inutiles*, justement suspects d'avoir intérêt à ravager les bois, seront tenus de s'en éloigner sous peine des galères (titre XXVIII). Les coupes sont réglées en prévision des besoins de l'État. Dans les bois du roi, il ne sera fait de coupes spéciales pour la construction des maisons royales ou des bâtiments de mer que si les ventes ordinaires n'y peuvent suffire (titre XXI). Les bois dépendant des évêchés, abbayes, prieurés, communautés ecclésiastiques,

clarations, coutumes, rendus avant et en interprétation de ladite ordonnance, par Simon et Segauld.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

colléges, hôpitaux, maladreries, commanderies de Saint-Jean de Jérusalem, et paroisses, devront toujours être pour la quatrième partie en nature de futaie (titre XXI). Les particuliers devront régler la coupe de leur bois de manière à laisser seize baliveaux par arpent de taillis, et dix par arpent de futaie; ils pourront vendre les premiers à l'âge de quarante ans, les autres à l'âge de cent vingt ans (titre XXVI). Ceux qui possèdent des bois de haute futaie à dix lieues de la mer, et à deux lieues des rivières navigables, ne pourront les vendre ou faire exploiter que six mois après en avoir donné avis au contrôleur général des finances et au grand maître, à peine de 3,000 livres d'amende et de confiscation des bois coupés ou vendus (titre XXVI).

Nous avons vu plus haut (chapitre XIV, parag. 1er), quelle importance Louis XIV et Colbert attachaient à la circulation par les rivières. L'Ordonnance des *eaux et forêts* en témoigne par plusieurs dispositions remarquables. « Les grands maîtres visiteront nos « rivières navigables et flottables, ensemble les « routes, pêcheries et moulins, pour connaître s'il y « a des entreprises ou usurpations qui puissent « empêcher la navigation et le flottage (titre III, « art. 23). » Plus loin, le roi se déclare propriétaire de tous les fleuves et rivières portant bateau de leur fond, nonobstant tout titre et possession contraire. Nul, soit propriétaire ou engagiste, ne pourra faire moulins, batardeaux, écluses, gords, pertuis, murs, plants d'arbres, amas de pierre ou de terre, ou aucun

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

empêchement nuisible au cours de l'eau, dans les rivières flottables et navigables, ni même y jeter aucune ordure ou immondice, ou les amasser sur les quais et berges, à peine d'amende arbitraire (titre XXVII). Enfin sont supprimés tous les droits établis depuis cent ans sur les rivières, et défense est faite de les lever, à peine d'exaction et de répétition du quadruple, au profit des marchands et passants, contre les seigneurs et leurs fermiers (titre XXIX).

Ce désir d'assurer plus de *facilité au commerce* comme à la police publique inspire encore les dispositions relatives à la confection de nouvelles routes à travers les forêts, et l'établissement de croix, poteaux ou pyramides aux angles des places croisées, biviaires, triviaires, avec inscription ou marque apparente du lieu où chaque chemin conduit. Les frais seront à la charge du roi dans ses forêts, et dans les autres à la charge des villes voisines et intéressées. Quiconque osera rompre, emporter, biffer ou lacérer ces croix et marques, sera passible d'une amende de trois cents livres et de punition exemplaire (titre XXVIII). Le commentateur déjà cité remarque ici que l'invention de Louis XIV, par son utilité pratique, était bien supérieure aux bornes milliaires de Caïus Gracchus, qui n'avaient d'autre usage que de calculer la longueur du chemin.

La chasse et la pêche avaient une place forcée dans une réglementation générale des bois et des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cours d'eau. Rien n'est changé aux priviléges et aux interdictions qui ont régi jusque-là ces matières. La pêche et la chasse demeurent le privilége des seigneurs ecclésiastiques et laïques. La pêche n'est permise, dans les rivières flottables, qu'aux maîtres pêcheurs reçus, et, dans les eaux qui appartiennent aux communes, à des adjudicataires qui en payent la ferme au profit des services communs (titre XXXI et XXV). La chasse continue d'être interdite aux marchands, artisans, bourgeois et habitants des villes, bourgs, paroisses et hameaux, aux paysans et routiers, à tous ceux qui ne possèdent pas de fief, seigneurie et haute justice (titre XXX). Le commentateur ne trouve rien que de raisonnable dans ces dispositions. Selon lui, la passion de la pêche, aussi violente que celle de la chasse, pousse à la *fainéantise* ceux qui ont besoin de travailler. La chasse, sans danger pour des gentilshommes qui ont du temps à perdre, nuirait à la culture des terres, au commerce, au travail des manufactures, si les paysans, les marchands et les artisans avaient la liberté d'en prendre le plaisir. N'est-ce pas là une réminiscence des sentiments, bien connus, de Colbert et de Louis XIV contre la *fainéantise* de certaines populations, et de leur fermeté à recommander et à maintenir les habitudes laborieuses. Il se pourrait bien que cette pensée d'utilité sociale eût été pour quelque chose dans la conservation d'un privilége nobiliaire. Mais si l'*Ordonnance des eaux et forêts* ne fit pas disparaître une distinction de classes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dont le souvenir seul est encore odieux aujourd'hui, elle se distingua par un grand acte d'humanité en supprimant une coutume barbare. Elle laissa subsister contre les délits de chasse la peine de l'amende, du carcan et du bannissement temporaire, mais elle abolit *la peine de mort, de quelque qualité que fût la contravention, s'il n'y avait pas d'autre crime mêlé* qui méritât le dernier supplice (titre XXX). Par là, elle occupe le premier rang dans les progrès de la législation au XVIIe siècle.

Elle a encore un autre caractère qui a consacré son autorité. Elle remettait en vigueur ce qu'il y avait de plus sage dans les ordonnances des règnes précédents; elle y joignait les dispositions nouvelles suggérées par l'expérience et vérifiées par une réflexion patiente: elle répondait ainsi à tous les besoins. En conséquence, elle abrogea tout ce que son texte n'admettait pas, ou ne rappelait pas, des législations antérieures; elle ramena toute la matière des eaux et forêts à une codification unique et exclusive. Cette unité si rare dans les lois, cette précision si favorable à leur application, l'ont fait vivre, au moins en grande partie, par delà la Révolution française; ce n'est qu'en 1826 qu'elle a été remplacée par un nouveau code.

Le mouvement, énergique et heureux, que Colbert imprimait au commerce rendait nécessaire pour cet intérêt une législation nouvelle, ou au moins un complément des lois antérieures. Louis XIV le dit lui-même avec ce soin jaloux qu'il met à faire valoir sa

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vigilance également partagée entre tous les éléments de la prospérité de ses sujets. Quand le commerce, « cette source de l'abondance publique et de la richesse des particuliers, redevenait florissant, » il convenait de pourvoir à la durée du succès « en assurant parmi les négociants la bonne foi contre la fraude, et de prévenir les obstacles qui les détournent de leur emploi par la longueur des procès, ou les frais qui consomment le plus liquide de ce qu'ils ont acquis (1). » L'*Ordonnance du commerce*, quoiqu'elle n'ait été publiée qu'en 1673, appartient évidemment, par les travaux préparatoires, à la même époque que les autres : elle a eu aussi l'honneur de survivre au moins en partie à l'ancien régime. Elle est le précurseur de notre code de commerce moderne. Le législateur de 1807 a suivi presque pas à pas (2) l'œuvre de Louis XIV, lui empruntant non-seulement un bon nombre de dispositions fondamentales, mais encore assez souvent des expressions et des phrases entières.

L'*Ordonnance du commerce* maintient les maîtrises, mais le temps était-il venu de les abolir? Elle essaye au moins de justifier cet antique usage en exigeant que l'aspirant à la maîtrise fasse preuve de capacité. Il sera interrogé sur la tenue des registres en partie double et en partie simple, sur les lettres et billets

(1) Préambule de l'*Ordonnance du Commerce*.

(2) Sauf le livre II du Code de commerce qui traite du commerce maritime.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de change, sur les règles d'arithmétique, sur la partie de l'aune, sur la livre et le poids du marc, sur les mesures et les qualités des marchandises fixées par les règlements. Les marchands, dans leur intérêt bien entendu, sont obligés de ne pas faire de crédit à terme indéfini aux consommateurs. Ils doivent, s'ils veulent que l'autorité leur prête main forte, réclamer le payement dans un délai d'un an ou de six mois selon les diverses professions (titre Ier). Les livres et registres des marchands, négociants et banquiers, seront signés, cotés et parafés par les juges-consuls ; ils devront, dans les six mois qui suivront la promulgation de l'ordonnance, être renouvelés et mis en conformité avec les prescriptions nouvelles qu'elle contient; ils ne seront produits en justice que pour succession, communauté et partage de société et en cas de faillite (titre III). Le code actuel reproduit littéralement ce texte.

Elle discipline les agents de banque et de change, en leur défendant de faire le change et de tenir banque pour leur compte particulier, en interdisant les fonctions à ceux qui ont obtenu des lettres de répit ou fait faillite (titre II). Elle règle la formation, l'administration, la liquidation des sociétés (titre IV), l'usage des lettres et billets de change, les intérêts du change et rechange (titres VI et VII), les séparations de biens dans les contrats de mariage des marchands (titre VIII), afin de purger de toutes fraudes les transactions commerciales, et d'éviter les opérations usuraires.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Elle a des sévérités, en contradiction même avec quelques points de l'Ordonnance civile, quand il s'agit d'intérêts pressants. Ainsi la contrainte par corps est maintenue contre ceux qui ont signé des lettres ou billets de change, ou donné promesse d'*en fournir*, par cette raison que les lettres et billets de change doivent être acquittés à leur échéance et sans retardement par ceux qui les ont acceptés, ou exactement remboursés par les tireurs et endosseurs en cas de non-payement par ceux sur qui ils ont été tirés. Les mêmes contraintes peuvent être appliquées pour l'exécution des contrats maritimes, grosses aventures, ventes et achats de vaisseaux (titre VII). La banqueroute frauduleuse, résultant du divertissement d'effets, de supposition de créanciers, ou de refus de représentation des livres et registres, sera poursuivie extraordinairement et punie de mort (titre XI).

L'*Ordonnance du commerce*, comme notre code moderne, se termine par l'organisation de la justice commerciale. Au moment de sa promulgation, il existait en France quarante-trois tribunaux consulaires ; le nombre s'en est élevé plus tard à soixante-dix-huit. Louis XIV veut rendre leur juridiction uniforme, en déclarant communs pour tous les siéges de juges-consuls, l'édit de Charles IX de 1563, et tous autres édits ou déclarations touchant la juridiction consulaire et enregistrés aux parlements. Les juges-consuls ont la connaissance de tous billets de change entre négociants et marchands, des différends pour ventes faites par des marchands, artisans et gens de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

métier, des gages, salaires et pensions des commissionnaires, facteurs et serviteurs des marchands, des différends relatifs aux assurances et grosses aventures, et du commerce fait pendant les foires (titre XII). L'édit de leur institution primitive leur défendait de prendre, directement ou indirectement, aucune chose, ni présent ni don, sous couleur d'épices, à peine de concussion. Nous avons vu plus haut que l'Ordonnance civile leur interdisait de rien exiger pour leurs procédures. L'*Ordonnance du commerce*, pour mieux assurer encore leur considération, ne veut pas qu'on puisse élire aux fonctions de juges-consuls, ou y laisser, ceux qui ont obtenu des lettres de répit ou défenses générales de payer, par suite d'impossibilité de tenir leurs engagements (titre IX, art. 5). Il faut que le malheur soit modeste, et ne se fasse pas de l'indulgence, même méritée, un titre à s'affranchir de ses obligations.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE XIX

Continuation des réformes avant la guerre de Hollande, deuxième partie: Administration civile: grande importance de Colbert. Développement du travail, des arts, des lettres, du luxe. État des mœurs.

I. — Régularité dans les finances. — Agriculture, travaux publics: routes, rivières, canaux. — Industrie, commerce, colonies.

Un temps favorable aux travaux de législation régulière et usuelle ne l'est pas moins au développement de la prospérité publique. Quand on a le loisir de coordonner tous les intérêts sociaux et d'en déterminer les droits, c'est évidemment le signe d'une paix féconde dans le pays, d'une grande activité dans les sujets, d'une force dans le pouvoir capable de tout encourager et de tout protéger. Telle est aussi, dans le règne de Louis XIV, la période qui s'étend de la mort de Mazarin à la guerre de Hollande de 1672. La guerre même, comme celles d'Angleterre et de Flandre, s'accomplit sans efforts pénibles, sans dommages ni perturbation pour personne, et les œuvres de la paix se multiplient avec tout l'entrain des entreprises nouvelles et par l'encouragement légitime du succès.

Jamais, en particulier, les finances ne furent dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

un état plus honorable. C'est l'époque où Colbert, en se mettant au travail, sourit d'avance aux satisfactions qu'il est certain d'y trouver ; ce front ne se rembrunit pas encore, comme plus tard, devant des embarras extérieurs que rien ne fait pressentir. Presque toujours la recette égale ou dépasse la dépense (1). Les contributions sont rigoureusement réparties entre tous ceux qui doivent les supporter. En dépit de plusieurs arrêts antérieurs, de faux nobles s'évertuaient à s'affranchir du payement de la taille. Un nouvel arrêt du Conseil (mars 1666) fait justice des lettres de noblesse usurpées, et prescrit la recherche des coupables. Un catalogue des noms, surnoms, armes et demeures des véritables gentilshommes, sera enregistré dans chaque bailliage pour ne laisser le droit d'exemption qu'à ceux qui le possèdent véritablement ; tous anoblissements postérieurs à 1643 sont révoqués, excepté ceux des militaires dont le ministre de la guerre attestera les titres. Par la force de la routine ou de la cupidité, des paroisses étaient soulagées, dans le répartement des tailles, ou parce qu'elles *appartenaient à des personnes de qualité à Paris,* ou parce que *les élus y avaient du bien.* « Il n'y a rien, écrit Colbert, qui soit plus contraire aux intentions du roi. Les contribuables,

(1) En 1668, la dépense n'excéda la recette que de *sept* francs ; en 1670, il y eut un excédant de dépenses de quatre millions sept cent mille francs ; mais il fut compensé en 1671 par un excédant de recettes de quatre millions. Voir un tableau présenté au roi par Colbert en 1680, Collection Clément.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dit-il encore, sont d'autant plus portés à payer leurs contributions qu'ils sont plus persuadés qu'on a tout fait pour prévenir les fraudes (1). » Pour cela, il ne permet aux intendants ni négligence ni retard ; il leur enjoint, sous peine du mécontentement du roi, de ne jamais rester dans le chef-lieu de leur généralité, mais *d'être toujours dans toutes les élections* qui la composent, pour découvrir et pénétrer les plus grands et les plus petits désordres qui se commettent dans l'imposition et la recette des tailles (2). Les frais de contrainte étaient une surcharge pour le peuple, mais semblaient fort du goût des receveurs. Le ministre s'indigne du chiffre auquel monte cette exaction, odieuse par la charge double et triple qu'elle fait peser sur le peuple, inutile parce qu'on peut y suppléer par un peu d'application et d'industrie. Il entend qu'elle cesse sous peine de révocation pour les receveurs des tailles et les commis aux recettes (3). En quelques lieux, il y avait des gentilshommes qui tâchaient encore de lever une seconde taille pour eux-mêmes. Le ministre les signale aux intendants. D'autres voulaient voir s'ils ne pourraient pas impunément maltraiter les agents des finances. Colbert est inflexible pour ces *tyranneaux*. Un marquis de Silly

(1) Circulaire aux intendants, 1670.

(2) Lettres aux intendants d'Alençon et de Caen, 1672.

(3) Lettres aux intendants de Rouen, de Caen, de Tours, 1670 : « Une somme de 12,000 livres de frais de recouvrement pour huit élec- « tions, c'est à quoi il faut que vous preniez bien garde, parce que « assurément les frais que vous voyez monter à 12,000 livres en pro- « duisent une et deux fois autant à la charge des peuples..... »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avait battu le receveur des tailles à Pont-l'Évêque; le ministre écrit à l'intendant : « Quand il s'agit d'un mauvais traitement fait par un homme de qualité à un receveur des tailles, j'estime que votre présence est tout à fait nécessaire, étant très-important que, dans des occasions pareilles, tout ce qu'il y a de gentilshommes dans la province soient persuadés que le roi ne peut souffrir des actions de cette nature à l'égard de qui que ce soit (1). »

Quoi qu'en aient dit certains économistes, Colbert fut un protecteur intelligent de l'agriculture. La preuve en serait d'abord dans l'*Édit sur les mariages* (novembre 1666). Cette mesure, favorable surtout aux campagnes, avait pour but d'encourager la population et de fournir ainsi des bras au travail. Dans cet espoir, le contrôleur des finances, ordinairement si rigide, consentait à diminuer le nombre des contribuables. Tout garçon, dit l'Édit, qui se mariera avant vingt ans, ne payera pas de taille avant vingt-cinq ans accomplis; au contraire, payera la taille tout garçon non marié dans l'âge de vingt ans. Tout père de famille qui aura dix enfants, nés en légitime

(1) On trouve plusieurs autres preuves de cette juste sévérité : En 1672, lettre à l'intendant de Limoges : « Vous aviez bien fait de faire arrêter le sieur de Gimel, mais il est nécessaire que, par les informations que vous ferez, il se puisse trouver coupable de tous les crimes qu'on lui a imputés, parce qu'il n'y aurait rien qui contînt davantage les gentilshommes qu'une punition exemplaire de celui-ci. » En 1674, lettre à l'intendant de Poitiers : « Vous avez bien fait de faire arrêter le sieur de Soleigne, n'y ayant rien de si important que de purger les provinces de ces petits tyranneaux qui ruinent les peuples. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mariage, ni prêtres, ni religieuses, sera exempt des charges de collecte, curatelle, guet et garde. Celui qui en aura douze sera exempt de la taille. Bientôt un autre édit sur les biens communs des paroisses, manifesta encore mieux cette sollicitude (avril 1667). Ces biens communs, prés, pâturages, bois ou terres, avaient, en beaucoup de lieux, été vendus, ou baillés à cens et à bail emphytéotique, et ravis par là aux habitants qui auraient dû en conserver *inséparablement* l'usage pour nourrir leurs bestiaux et fertiliser leurs terres par des engrais. Il en était résulté des émigrations par suite de la misère, des pertes de bestiaux faute de nourriture, des terres demeurées incultes faute de bras. L'amour paternel du roi pour tous ses sujets le portant à *garantir les plus faibles de l'oppression des plus puissants*, et *à faire trouver aux plus nécessiteux du soulagement dans leur misère*, l'édit ordonna que les paroisses rentreraient en dix ans, par rachat, en possession de leurs biens, que le roi abandonnerait tous les droits qu'il pouvait y prétendre, et que pendant quatre ans aucuns bestiaux ne pourraient être saisis pour dettes des communautés ou des particuliers. Quelques jours après, l'*ordonnance civile* réglait que les bestiaux utiles au labourage ne pourraient non plus être saisis même pour les deniers du roi.

L'élève du bétail offrait à Colbert deux avantages : de l'engrais pour les terres, des matières premières pour les manufactures. « Continuez toujours, écrivait-il à l'intendant d'Orléans, à chercher tous les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

moyens possibles pour augmenter le nombre des bestiaux (1670). Il applaudit à la multiplication des bêtes à laine dans la généralité de Caen, parce que les manufactures s'y fortifieront par ce moyen (1670). Il fait venir, à partir de 1671, des béliers d'Angleterre de la plus fine laine, trente ou quarante par an. Il charge ensuite (1672) le consul de France à Cadix d'acheter pour essai des béliers de Ségovie. Mais il n'oublie pas les chevaux; il craint qu'on ne les néglige; il combat les tendances des éleveurs qui préfèrent les bœufs et les moutons parce que ces races rapportent davantage (1669). Il achète des barbes dans les académies et dans les écuries des grands seigneurs; il compte avec plaisir (1670) que plus de cinq cents étalons ont été distribués par ses soins à des gentilshommes, des bourgeois et des paysans. Un intendant s'était permis de restreindre le droit d'envoyer les bestiaux dans la forêt d'Orléans. Colbert casse ce règlement parce qu'il a eu pour conséquence de faire diminuer les bestiaux. Le bailliage de Caen et le parlement de Rouen ayant prétendu régler, par le nombre des acres de terre, le nombre de moutons que chaque particulier pourrait nourrir, Colbert ne permet pas que des juges ordinaires se mêlent de faire de ces sortes de règlements, parce qu'ils n'y entendent évidemment rien, « parce qu'ils n'ont pour but que de se faire de la pratique sous prétexte de contravention à leur règlement. » Les peuples sont les meilleurs juges de ce qui leur est utile; « ils ne se chargent jamais de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bestiaux pour y perdre, et lorsqu'ils en fourrissent un grand nombre, c'est une preuve certaine qu'ils y gagnent. » Il joint assez bien l'ironie au raisonnement : « Réduire les bestiaux, dit-il, sous prétexte qu'ils peuvent faire tort aux terres ensemencées, je sais bien qu'il n'y a qu'en Normandie où cela se soit jamais fait (1). »

Il ne tint pas à Colbert que le sol de la France ne s'agrandit par des conquêtes sur les stérilités ou les résistances de la nature. Il prit en grande considération un projet de desséchement des landes de Bordeaux. Un conseiller d'Etat, délégué à Bayonne, proposait (1666) de travailler à l'écoulement des marais et au moyen de les changer en gras pâturages ; il demandait en retour des lettres de noblesse. Loin d'apprécier l'entreprise par la vanité ridicule de l'homme, Colbert en vit surtout l'utilité, et répondit : « S'il pouvait réussir à dessécher la meilleure partie des landes et à y établir la race des moutons d'Espagne, ce service mériterait non-seulement la grâce qu'il demande, mais même beaucoup d'autres. » Il adjugea d'abord (1667) les travaux de la petite rivière de Leyre (2) à un particulier, avec la promesse de jouir seul de la navigation pendant vingt ans ; un peu plus tard (1670), il envoya à l'intendant Daguesseau une somme de trois mille livres pour faire

(1) Lettres à l'intendant d'Orléans, 23 juin 1673 ; lettres à Chamillart, intendant à Caen, 11 février et 28 juillet 1673.

(2) Qui tombe dans le bassin d'Arcachon.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'épreuve du desséchement des landes. Il donna la même attention au desséchement des marais d'Aigues-Mortes (1669). Le chevalier de Clerville, dont la compétence était bien connue, fut chargé de s'entendre avec les entrepreneurs, et de les disposer à prendre sur eux, en partie, la dépense pour établir la communication de l'étang de Thau au Rhône. L'affaire languit. Deux ans après (1671) Colbert excitait en sa faveur le zèle de Bezons, intendant à Toulouse, par le tableau des avantages qu'on en pouvait attendre; il pressait la formation d'une compagnie dont le succès lui paraissait infaillible; mais, quelque fondées que fussent les espérances, on ne put réunir vingt personnes. C'était le malheur de ce genre d'entreprises de n'inspirer pas encore assez de confiance aux populations. Le grand nombre s'en abstenait par réserve; quelques individus, moins prévoyants que portés de l'amour du gain, s'y ruinaient par défaut de ressources. L'État, qui les aurait seul menées à bonne fin, ne pouvait leur faire, dans l'ensemble des dépenses publiques, une part satisfaisante : néanmoins Colbert ne renonça jamais à cette grande œuvre de l'assainissement et du desséchement. Jusqu'aux derniers jours de son administration il y revient avec une ténacité intrépide; il en exalte les bénéfices évidents : l'accroissement des cultures et des prairies, une garantie de la santé publique, la création de canaux navigables; et il presse les intendants de dissiper à cet égard l'ignorance ou l'incrédulité des particuliers, et cette

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

jalousie qu'inspirent le beau et l'avantage d'autrui (1).

La seule faute de Colbert, démontrée par le cours des années, est dans le système trop timide qu'il appliqua à l'exportation des blés. Le souvenir de la famine de 1662 le poursuivait toujours; il s'y joignit bientôt le besoin de rendre plus facile la subsistance des troupes pendant le quartier d'hiver. Il crut donc, et il a eu des disciples nombreux, que l'intérêt du pays réclamait avant tout le droit de réserver ses productions à ses habitants. A partir de 1669, il subordonna l'exportation des céréales à des permissions qui dépendaient elles-mêmes de l'état constaté des récoltes. En outre, ces permissions n'étaient accordées que pour trois mois ou six au plus. Dans une période de quatorze ans, de 1669 à 1683, l'exportation des blés fut ainsi prohibée pendant cinquante-six mois. Il résulta de cette incertitude que le commerce parut trop peu rémunérateur pour mériter une application soutenue; et le commerce baissant, la culture se découragea; on abandonna les terres médiocres pour ne plus exploiter que les fonds de première qualité. La France, qui avait quelquefois, depuis Henri IV, nourri l'Europe, eut peine, par moments, à se nourrir elle-même. N'oublions pas cependant que la circulation des grains resta toujours libre à l'intérieur, en dépit de l'égoïsme local

(1) Lettres de Colbert en 1679..... entre autres à l'intendant de Caen, pour le desséchement des marais et rivières de Douve et de Merderet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et des habitudes diverses des provinces. « Le commerce des blés, écrivait Colbert (1), n'a jamais été interdit de province à province, au dedans du royaume, » et il faisait restituer des blés indûment confisqués par les intendants. Il y avait en cela un progrès estimable sur la routine, qui pouvait en préparer un autre plus étendu en le justifiant d'avance. Il y avait aussi pour les produits de la terre comme pour ceux des manufactures un encouragement fécond dans l'amélioration universelle des chemins et de la navigation intérieure.

De bonne heure, Colbert s'était fait reconnaître pour le grand voyer de France. Il aimait à rappeler que, en 1660, alors qu'il n'était qu'un agent subalterne, il avait trouvé les chemins du Maine fort étroits, profonds et incommodes, et qu'il les avait élargis à la satisfaction générale, bien qu'il fût nécessaire, pour cette opération, de prendre de la terre aux particuliers et les gros arbres fort abondants, en cette province, sur le bord des terres. Il n'était donc pas homme, une fois devenu le maître, à subordonner les travaux d'utilité publique aux petites chicanes ou convenances des intérêts privés. Avant lui, les *trésoriers* de France avaient dans leurs attributions l'inspection de tous les chemins, chaussées, ponts, pavés, ports et passages du royaume. Leur zèle ne le satisfaisant pas plus que leur docilité, il leur enleva la partie administrative

(1) A l'intendant de Grenoble, 18 décembre 1680.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et technique pour la confier aux intendants; mais ceux-ci, à leur tour, dédaignant les opérations de détail, il leur fit imposer, par les arrêts du Conseil d'État (1669), des assistants sous le nom de *commissaires pour les ponts et chaussées*. En outre, il exigea d'eux un état de tous les ouvrages qui restaient à faire dans leurs généralités (1). Il voulait, et il entendait leur communiquer cette volonté, faciliter le commerce par les grandes routes, et par la communication entre les grandes villes où se tenaient des marchés et foires considérables. Certains particuliers s'étaient permis, sous *prétexte de travaux exécutés par eux, d'établir* des droits sur les transports de marchandises, par terre et par eau. Une déclaration du roi revisa ces droits (1669), les intendants eurent ordre de les rechercher et de les supprimer (2). Les chemins royaux de Normandie étaient ruinés, ou parce que les riverains ne les entretenaient pas, ou parce que les propriétaires avaient trouvé commode de les enfermer dans leurs terres et de les remplacer par d'autres moins directs, ou parce qu'on les avait bordés de haies et d'arbres fruitiers qui embarrassaient la voie par leurs branches, ou entretenaient l'humidité des pluies par leur ombrage. Un arrêt du Conseil (1670) régla que tous les chemins auraient 24 pieds de large, sans haies, arbres ni fossés dans cette largeur, et qu'il serait procédé

(1) Circulaire aux intendants, 1671.
(2) Colbert à l'intendant de Riom, 1670.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

contre tous ceux qui auraient fermé ou détourné les chemins; les chemins de traverse seraient entretenus par les propriétaires. Ainsi chacun devait contribuer aux travaux dont il profitait. La part du roi dans ces charges croissait chaque année; elle montait en 1671 à 623,000 livres. Quelle différence avec les vingt-deux mille de 1662! Les pays d'états furent avertis (1670) qu'ils devaient, par leurs propres forces, pourvoir aux dépenses de leurs routes (1). Ces pays, réglant eux-mêmes leurs contributions, donnaient au roi moins que les autres ou avec moins de docilité; il n'était pas juste que le roi ménageât encore leurs intérêts au détriment de ceux qui lui donnaient davantage. Nous retrouverons Colbert toujours fidèle à ces principes, à cette vigilance, à cette fermeté, particulièrement après la paix de Nimègue.

Il poursuivait avec la même opiniâtreté les travaux nécessaires pour rendre les rivières navigables; il ne prétendait céder aux difficultés qu'après s'être assuré qu'elles étaient invincibles. Un intendant lui ayant donné un avis défavorable à la navigabilité de l'Aube (1666), il consentait à l'en croire sans doute, parce qu'il aimait à penser que l'intendant avait fait de sérieuses réflexions avant de parler. Mais « comme ces ouvrages sont extraordinaires et forcent en quelque sorte la nature, » il ne désespérait pas que quelque habile homme ne trouvât

(1) Colbert à l'Intendant du Lille, 1670.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

un expédient par où « ce qui paraissait impossible auparavant devînt possible. » Aussi il ne cessait d'encourager ou de stimuler quiconque lui paraissait capable de deviner quelque expédient de ce genre. Il accorda (1668) un privilége aux inventeurs d'une machine nouvelle pour nettoyer et rendre plus profondes les rivières navigables. Il envoya en Hollande (1670) un ingénieur, Lafeuille, pour examiner les travaux hydrauliques de ce pays, canaux, constructions d'écluses, ponts, jetées, digues, moulins à élever les eaux, machines à nettoyer les canaux et les ports. Il ne put vaincre les résistances de l'Aube; en dépit de ses efforts, cette rivière n'a jamais été autre chose que flottable au-dessus d'Arcis. Il échoua également contre la Voulzie, qu'il aurait voulu livrer à la navigation entre Provins et la Seine (1668) : trois cent mille livres y furent dépensées en pure perte. Il n'en fit pas moins prendre un arrêt du Conseil (1668) en faveur des levées de la Loire et autres rivières, ordonnant la destruction des îles nuisibles aux levées, une réparation régulière deux fois chaque année par les habitants des paroisses, et un mode de payement des contributions mieux réparti pour prévenir tout retard dans les travaux; trois ans après il faisait surveiller la Loire près de Nevers pour l'empêcher de changer son cours. En 1669, ce fut le tour de l'Allier, puis du Tarn, du Lot et de l'Agout. Pendant trois ans, on le voit occupé de cet objet, s'efforçant de faire contribuer les évêques à la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dépense, et employant l'archevêque d'Albi à examiner ce qu'il était le plus raisonnable d'entreprendre. Sur la demande de Louvois (1669), il pressa les états de Lille de rétablir le canal de la Haute-Deule entre cette ville et Douai, pour affranchir des impôts espagnols les marchandises venant du Hainaut. Instruit du bon état du canal de Saint-Valery à Amiens, par Abbeville, il en faisait pour l'intendant une raison de plus de veiller à l'entretien de cet utile ouvrage, de le visiter souvent pendant l'hiver, afin de ne laisser languir aucune réparation (1670). Mais sa grande satisfaction était en Languedoc, où les débuts de Riquet justifiaient et dépassaient toutes les espérances.

C'était un homme de haute valeur que Riquet : actif, ingénieux, indomptable aux difficultés, point fanfaron, et désintéressé jusqu'à prendre à sa charge les travaux imprévus qu'il estimait utiles à la consolidation de son œuvre. « Mon entreprise, écrivait-il à Colbert, est le plus cher de mes enfants; j'y regarde la gloire, votre satisfaction, et non pas le profit. Je souhaite de laisser de l'honneur à mes enfants, et je n'affecte pas de leur laisser de grands biens. » Ce qu'il disait au commencement, il l'a soutenu jusqu'à la fin par l'audace de ses luttes contre la nature et par le sacrifice persévérant de sa fortune. Les états du Languedoc s'étant enfin décidés à voter deux millions quatre cent mille livres, et la libéralité du roi étant assurée, Riquet se fit adjuger sans délai la première partie du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

canal entre Toulouse et Trèbes sur l'Aude, à gauche et à droite de Naurouze, le point culminant. Il commença en même temps le bassin de Saint-Ferréol, qui devait rassembler les eaux de la Montagne noire pour les verser dans celui de Naurouze, et l'écluse de Toulouse par où le canal devait déboucher dans la Garonne. Au mois de février 1667, il comptait déjà deux mille ouvriers; ses admirateurs le qualifiaient de Moïse du Languedoc; lui-même, il ne demandait que la fin de l'année pour convaincre les plus incrédules, qu'il auraitdeux fois la quantité d'eau nécessaire. A la fin de l'année, en effet (novembre 1667), une grande cérémonie apprit à la province de quelle nouvelle richesse la dotait l'énergie de ce travailleur. On fit à Toulouse l'inauguration solennelle de l'écluse de la Garonne, en présence des capitouls, du parlement, de l'archevêque, de plusieurs évêques, de six mille ouvriers et d'une population immense. Une médaille, des inscriptions exaltèrent la puissance du roi sur les eaux comme sur la terre, la nouvelle importance de Toulouse, et la *très-illustre invention* de Riquet (1).

(1) Médaille de bronze représentant Louis XIV avec cette devise :

Undarum terræque potens, atque arbiter orbis

Sur le revers, la Ville de Toulouse, et le Canal tombant dans la Garonne.

Expectata diu populis commercia pandit.
Tolosa utriusque maris emporium.

Inscription en l'honneur de Riquet : *Viro clarissimo, Petro de Riquet. tanti operis inventore.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Mais ce qui valait bien mieux, six mois après, l'archevêque et l'intendant remontaient en bateau par le canal déjà ouvert depuis l'écluse jusqu'aux pierres de Naurouze (mai 1668); la navigabilité sur ce point était désormais incontestable. Immédiatement Riquet se fit adjuger la seconde partie du canal, depuis Trèbes jusqu'à Cette, la plus difficile sans contredit par les rocs à creuser, les montagnes à fendre, les torrents à franchir, et par les caprices et les ensablements de la mer. Il établit à Cette de vastes ateliers, qui prirent en peu de temps l'apparence d'une ville. Seignelay, fils de Colbert, la visitant en 1670, y trouva 140 toises de môle achevées, une église, un puits, des magasins de vivres et de poudre, des logements pour Riquet et ses ouvriers et des écuries pour ses chevaux (1). Cependant ce nouveau travail ne faisait pas oublier le premier. Pour mieux réfuter les oppositions, Riquet devait tenir à montrer en peu de temps, une partie de l'œuvre achevée. Il mettait donc la dernière main à la section entre la Garonne et Naurouze. Au mois de janvier 1672, cette section entièrement terminée fut remplie, en six jours, dans toute sa longueur, par l'eau de la rigole. Quatre des plus grandes barques de la Garonne remontèrent jusqu'à Naurouze, et revinrent chargées de denrées et de marchandises. Les marchands de Gaillac, qui n'avaient pas trouvé

(1) *Histoire du canal de Languedoc*, par les héritiers de Riquet. Lettres de Colbert à Riquet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à vendre leurs vins de Bordeaux, profitèrent de cette voie pour les débiter dans le Languedoc; il s'établit même une barque de service pour faire ce trajet trois fois par semaine. On ne douta plus de l'utilité qu'on pouvait attendre de la communication des deux mers. « Ce grand ouvrage était une affaire de réputation dans les pays étrangers; les personnes les plus qualifiées qui voyageaient en France, comme le prince de Danemark, prenaient le soin de le visiter (1). » Colbert applaudissait au succès et à la noblesse des intentions de Riquet. Il ne lui reprochait, mais encore bien doucement, que de ne pas faire avec assez de ponctualité ses payements de fermier des gabelles, petite rancune de financier, qui, grossie par le temps, éclatera un jour en un gros orage.

Dans un de ces mémoires que Colbert aimait à rédiger de temps en temps pour se rendre compte à lui-même ou aux autres des résultats obtenus, on lit que, antérieurement à 1673, le roi avait établi de nombreuses manufactures en France, pour retenir chez lui l'argent de son royaume, « se procurer la richesse et jeter la nécessité dans les États voisins: » les draps fins à Sedan, Abbeville, Dieppe, Caen et Carcassonne; les draps pour les Indes et pour le Levant en Dauphiné, Lyonnais, Languedoc et Berry; les serges, façon de Londres, à Gournay, Gisors, Chaumont, Magny, Chevreuse, Auxerre, Autun; les bas

(1) Lettre de l'intendant de Toulouse à Colbert.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de laine dans toutes les provinces du royaume, les points de France à Paris, Alençon, Sens, Bourges, Aurillac et autres villes, et une infinité d'autres industries de toutes sortes, même celles qui étaient nécessaires pour l'équipement et l'armement de ses vaisseaux de guerre (1). D'autres documents nous montrent encore à la même époque une vive impulsion donnée au fer-blanc à Beaumont, en Nivernais (2); aux basins en Picardie (3); aux toiles et aux laines à Arras; aux bourracans à la Ferté-sous-Jouarre (4); aux cuirs dans le Lyonnais et le pays de Gex (5). Le ministre avait voulu y joindre l'exploitation des mines dans le Languedoc où il espérait trouver du cuivre, du plomb et de l'argent, du cuivre pour la fonderie de Toulon, du plomb pour couvrir le Louvre. Comme les Suédois passaient alors pour les mineurs les plus habiles, il en fit venir en 1666, et pour les mieux garder il offrit de payer aux frais du roi le voyage de leurs femmes. Il se forma pour cette exploitation une compagnie où Riquet figure parmi les associés. Mais, soit désaccord des associés, soit répugnance des Suédois à livrer le secret de leur industrie à des étrangers, l'affaire s'engagea mal, languit et périt tout à fait en 1671. Il faut au moins reconnaître que ce ne fut pas par

(1) Mémoire de Colbert en 1673.
(2) Lettres de Colbert à l'entrepreneur de fer-blanc, 1669.
(3) Privilége accordé à Guichard, 1670.
(4) Instructions à Bellinzani, inspecteur, 1670.
(5) Lettre à l'archevêque de Lyon, 1671.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'indolence de Colbert. Car, déterminé « à contribuer à l'augmentation de nos mines, » il prodiguait les promesses de munificences royales, et, chose bien rare assurément, lui si défiant et si sévère, il consentait à fermer les yeux sur la gestion irrégulière du directeur des travaux, pourvu qu'il *réussît dans la découverte de ses mines* (1). Mais cette tolérance, qui n'était au fond qu'un encouragement au mal, ne méritait pas d'aboutir à de bons effets.

L'industrie de luxe recevait à la même époque un grand encouragement et un grand exemple par l'organisation définitive de l'établissement des Gobelins. Un édit de 1667 le déclara officiellement manufacture royale des meubles de la couronne; Lebrun en fut l'administrateur sous l'autorité de Colbert. Il devait être rempli de bons peintres, maîtres-tapissiers, sculpteurs, orfèvres, fondeurs, graveurs, lapidaires, menuisiers et teinturiers, et de soixante apprentis payés. Tous ces artistes et ouvriers étaient logés dans la maison. Un autre édit de 1671 renouvela les priviléges accordés aux ouvriers demeurant dans la galerie du Louvre. Il ne

(1) Besche, un des directeurs, était fort exigeant et peu scrupuleux. Il voulait qu'on lui payât les gages de deux commis *dont l'utilité était loin d'être démontrée ;* Colbert consentait à les lui payer, afin de l'encourager *par toutes sortes de bons traitements.* On l'accusait de *ne pas payer les ouvriers ;* Colbert veut bien passer par-dessus ce grief : « L'abus que vous avez découvert..... *n'est pas considérable* s'il réussit dans la découverte de ses mines, joint que, si les ouvriers s'en plaignent, on pourra *avec douceur* leur faire rendre justice. » Colbert à Clerville, juin et juillet 1669.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

faut pas prendre à la lettre, et dans le sens moderne, ce nom d'*ouvriers*, puisqu'on trouve sur la liste le géographe Sanson, le sculpteur Girardon, le mathématicien Cassini. Cependant le plus grand nombre appartiennent en effet aux professions industrielles : tapissiers de haute lisse, orfèvres, menuisiers faisant des cabinets et des tableaux en marqueterie de bois, fourbisseurs et damasquineurs. Henri IV avait honoré ceux qui excellaient dans les beaux-arts en les logeant au-dessous de sa galerie du Louvre; il avait donné l'exemple, suivi par Louis XIII et Mazarin, de les exempter de plusieurs charges publiques, comme de la garde des portes de la ville et des taxes pour les pauvres, les lanternes, le pavé et les boues. Le roi leur confirme ces grâces avec plaisir. Après avoir donné la paix à l'Europe, il n'a pas de plus agréable divertissement que d'orner et d'embellir ses maisons royales et les édifices publics de tout ce que les beaux-arts peuvent produire de plus excellent. Il a un singulier plaisir à donner des marques de son estime et de sa bienveillance à ceux qui se distinguent dans leur profession, et à bannir, par un si noble et utile moyen, *la fainéantise* de son royaume.

La *protection* est le service le plus célèbre que Colbert ait rendu à l'industrie. Les faits qui suivent démontreront peut-être que ce système, tant controversé aujourd'hui, n'était pas aussi défectueux au XVIIe siècle que le prétendent certains économistes. Le premier moyen de protection fut l'argent, les avances faites à ceux qui voulaient bien tenter la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fortune dans le travail des manufactures. Le roi donnait tant de mille livres pour établir tant de métiers, ou contribuait à l'achat des terrains ou à la construction des bâtiments nécessaires (1). L'époque où nous sommes fut certainement la plus féconde en libéralités de ce genre. On trouve les chiffres suivants dans les tableaux de Colbert : en 1667 deux cent quarante-huit mille livres, en 1668 cent soixante-dix-neuf mille, en 1669 cinq cent trente-cinq mille, en 1670 cent trente et un mille, en 1671 cent deux mille, en 1672 quatre-vingt-dix-neuf mille. Ces sommes données à des manufactures privées égalent presque toujours et quelquefois dépassent celles qui sont consacrées à la maison des Gobelins. Il ne semble pas que cette assistance, surtout au début d'une grande organisation, puisse encourir aucun reproche.

A l'argent se joignirent les *priviléges*, ou droit d'exploiter seul l'industrie protégée pendant un temps ou dans un rayon déterminé. Louis XIV a lui-même expliqué le privilége accordé aux *points de France*. Il voulait introduire en France la fabrication des dentelles et faire oublier celles de Venise. Il donna aux marchands le temps convenable pour

(1) Voir plus haut, chapitre XVI, paragraphe V, les sommes données ou prêtées à la tapisserie de Beauvais — Lettres de Colbert au fabricant de fer-blanc de Beaumont : « Le roi vous a donné de l'argent pour acheter la terre de Beaumont. » Instructions à Bellinzani 1670 : « Le roi a donné au sieur Lallemant 40,000 livres, à condition de mettre sur pied 120 métiers. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vendre ce qu'ils avaient de cette marchandise étrangère; il confia à des entrepreneurs le soin de créer la nouvelle, et, à l'expiration du terme fixé, les marchands et les particuliers durent se fournir chez les entrepreneurs. Sa lettre au gouverneur de Sedan est très-explicite: « Je désire que vous teniez la main à ce que ladite manufacture s'introduise dans ma ville de Sedan et dans les villages circonvoisins, et que vous empêchiez que les ouvrages de la manufacture ordinaire de Sedan soient vendus à d'autres qu'aux entrepreneurs des points de France, afin que les marchands, se voyant exclus de toutes sortes de commerce pour les ouvrages de cette nature, perdent l'espérance de les contrefaire et se joignent ensuite de bonne foi avec lesdits entrepreneurs. Vous jugerez assez par cette lettre *écrite de ma main* combien j'en souhaite l'exécution (1). » A quelques années de là il se félicitait d'avoir réussi. « Cet exemple, dit-il dans ses Mémoires (2), fit établir en peu de temps dans mon État beaucoup d'autres manufactures, comme de draps, de verres, de glaces, de bas

(1) *Œuvres de Louis XIV*, tome V. Lettre au comte de La Bourlie (1666).

(2) *Mémoires* de Louis XIV, pour 1666, rédigés en 1671. C'est pour la dernière fois que nous citons les Mémoires de Louis XIV, puisqu'ils s'arrêtent à 1667 pour les affaires intérieures et à 1668 pour les affaires politiques. En quittant ce livre auquel nous avons fait tant d'emprunts curieux, nous éprouvons le besoin de remercier notre collègue, Ch. Dreyss, qui a donné des *Mémoires* du grand roi l'édition la plus intelligente et la plus méthodique, en distinguant avec une précision lumineuse les notes, les journaux, les essais de rédaction, et la rédaction définitive.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de soie et de semblables marchandises. Dans la même pensée, Colbert concédait un privilége à une manufacture de basins à Saint-Quentin (1671). Cette fabrication n'ayant jamais été établie en France, il avait fallu recourir à des ouvriers étrangers pour construire les métiers et mettre le travail en train; mais un grand nombre de personnes de France, *auparavant inutiles*, y trouvaient de l'emploi : il importait d'exciter l'émulation autour d'elles pour naturaliser ces nouveaux tissus. Le privilége de fabriquer seul les basins et autres ouvrages de lin et de coton fut accordé pour dix ans à la manufacture de Saint-Quentin. Il résulte assez clairement de ces exemples que la raison des *priviléges* était le besoin de créer les industries, d'indemniser les entrepreneurs qui risquaient leur fortune pour l'utilité commune, et de donner aux populations le goût du travail par la certitude de la rémunération. Au contraire, il résulte d'autres exemples que, si l'innovation n'était que partielle, ou que l'industrie protégée fût assez bien établie pour se suffire par elle-même, le privilége était restreint, ou refusé, ou non renouvelé. Deux Zélandais important une nouvelle manière d'apprêter le tabac (1672) obtinrent un privilége, fort analogue aux brevets d'aujourd'hui, pour le procédé spécial qu'ils proposaient, et les Français qui avaient déjà l'habitude d'apprêter le tabac à leur manière purent continuer. On refusait, dès 1673, un privilége pour la fabrication des glaces, désormais bien connues et bien exécutées en France,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

excepté aux entrepreneurs qui promettaient d'en faire d'une dimension à laquelle le travail n'avait pas encore atteint. Colbert a lui-même formulé à cet égard une théorie qui répondait d'avance aux critiques : « Je fais examiner l'état auquel est cette industrie (les crêpes), je suis presque persuadé qu'elle se maintiendra en laissant la liberté au public d'y faire travailler. Toutes les fois que je trouve un plus grand avantage ou un avantage égal, je n'hésite pas à retrancher tous les priviléges. Vous pouvez compter qu'on aura toujours beaucoup de difficultés à obtenir des priviléges d'exclusion pour toutes les *manufactures* qui sont établies dans le royaume, et qu'on n'en obtiendra que pour celles dont on n'a point de connaissance (1). »

Le succès du travail dépendant du nombre des bras et de la constance de la volonté, Colbert ne craignit pas d'employer la contrainte pour fournir des ouvriers aux manufactures et pour les y faire demeurer. Il entend punir de l'amende les parents qui n'envoient pas leurs enfants aux ateliers, les ouvriers qui restent dans l'oisiveté, et au contraire exempter des tailles, dans certaines proportions, les pères de famille qui remplissent leurs devoirs à cet égard. Comme la misère procède de l'oisiveté, il prescrit d'enfermer les pauvres valides, et de leur don-

(1) Lettres de Colbert, 1679. L'année suivante, il dit nettement que les priviléges des manufactures *établies* contraignent toujours le commerce et la liberté publique.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ner de l'occupation pour gagner leur vie (1). Averti qu'une manufacture languit par suite du peu d'application des ouvriers et de leurs débauches, il charge le bailli de prendre les mesures nécessaires pour que les cabaretiers ne donnent à manger et à boire aux ouvriers qu'aux heures des repas, sous peine de dix livres d'amende (2). Voilà bien le travail obligatoire et une restriction à la liberté absolue, c'est-à-dire à la liberté de mal faire. Mais qui aurait le droit de s'en plaindre parmi tant de défenseurs de la liberté qui imposent si effrontément aux autres l'exécution de leurs théories et quelquefois de leurs crimes? Son patriotisme si ardent ne voulait pas souffrir que l'ouvrier français quittât la France et portât au dehors son industrie. Il demandait à son frère, ambassadeur à Londres, si l'Angleterre n'avait pas quelque loi de ce genre, et au besoin il en faisait une à propos d'un ouvrier lyonnais qui avait formé le projet de passer en Italie, et d'y porter une invention pour le lustrage et le gaufrage des étoffes (1670). « Il faut, écrivait-il, le punir sévèrement pour servir d'exemple à ceux qui pourraient avoir un pareil dessein. Vous pouvez le mettre entre les mains des juges-conservateurs (les juges-consuls de Lyon); et, en cas qu'ils aient besoin de quelque arrêt du conseil, je vous l'enverrai. »

(1) Colbert, Lettres aux maire et échevins d'Auxerre, 1670, 1673.

(2) Idem, Lettre à propos de la manufacture de rubans à Chevreuse, 1669.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La probité dans la confection des produits, dans la mesure et dans la qualité, fait le crédit des manufactures. Les défauts contraires les déprécient à l'avantage des marchandises rivales de qualité supérieure. Préoccupé de ces conséquences qu'il croyait déjà constater sur divers points, Colbert n'oublie rien pour préserver l'industrie française de ces tentations fatales à son honneur et à ses intérêts. De là un système de réglementation quelquefois exagérée, mais œuvre d'une vigilance à laquelle rien n'échappe. Il publia (1669 et 1671) des statuts pour fixer la largeur des pièces de drap, et de toutes sortes d'étoffes, afin de rendre pareilles toutes celles de même forme, nom et qualité, en quelque lieu qu'elles fussent fabriquées. Il se proposait par là d'*augmenter le débit dedans et dehors le royaume*, et d'*empêcher le public d'être trompé*. Les inspecteurs eurent ordre de vérifier partout l'exécution de ces statuts, et nous avons vu que l'*Ordonnance du commerce* enjoint à quiconque aspire à la maîtrise de prouver qu'il en connaît les dispositions. Il publia (1671) un travail aussi considérable sur la teinture, qui ne contient pas moins de douze parties et 317 articles. Il se plaît si fort à cette question, que son style, pour la mieux traiter, semble aspirer à la poésie. « Si les manufactures de soie, laine et fil, sont celles qui servent le plus à entretenir et faire valoir le commerce, la teinture, qui leur donne cette belle variété de couleurs, qui les fait aimer et imiter ce qu'il y a de plus beau dans la nature, est l'âme sans laquelle ce corps n'aurait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que bien peu de vie... Il ne faut pas seulement que les couleurs soient belles, il faut encore qu'elles soient bonnes, afin que leur durée égale celle des marchandises où elles s'appliquent. La nature nous doit servir d'exemple ; car si elle ne donne qu'une faible couleur aux fleurs qui passent en peu de temps, elle n'en use pas de même à l'égard des herbes, des métaux et des pierres précieuses, où elle donne la teinture la plus forte et la couleur proportionnée à leur durée. » Un pareil zèle menaçait de s'emporter bien loin dans cette carrière; il se serait peut-être laissé aller jusqu'à mettre au pilori les marchandises défectueuses, et avec elles le marchand et l'ouvrier, comme on lui en fit la proposition. Il se réduisit à ne pas *recevoir* et à exclure de la circulation toutes les pièces défectueuses dans la fabrique, longueur, largeur, teinture et apprêt.

Au moins une surveillance incessante prévenait les abus par la crainte de la répression, et suscitait le progrès par la certitude de la coopération du souverain. Des inspecteurs généraux des manufactures, munis d'instructions minutieuses, venaient fréquemment vérifier l'exécution des traités passés avec le roi, le nombre des métiers, le nombre des ouvriers hommes et femmes, la qualité des métiers et des produits, l'étendue du débit, conférer avec les fabricants et les marchands des moyens d'augmenter le travail, d'exclure par l'abondance intérieure les produits étrangers, et étudier les voies de communication les plus avantageuses à établir ou à réparer

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

par terre et par eau. Une de ces instructions (1) insiste particulièrement sur ce qu'il faut faire et dire dans les pays nouvellement conquis, Lille, Tournay, Courtray, pour les rattacher à la France par la communauté des intérêts, et les porter à ne plus prendre la route de Hollande ou de Flandre pour porter leurs marchandises dans les pays étrangers. Le roi lui-même faisait parfois l'office d'inspecteur. On lit dans une lettre de Louis XIV à Colbert (22 mars 1670) : « J'irai aux manufactures d'Abbeville et de Beauvais, et parlerai comme je croirai devoir le faire et *comme vous me le mandez*. J'ai fort exhorté ceux d'Oudenarde à travailler ; ils m'ont donné un Mémoire que nous verrons à mon retour ensemble. » Sans doute il était possible que cette présence de l'autorité fût quelquefois gênante, et que tant d'ardeur provoquât des fautes ; mais il était difficile qu'une tutelle aussi bienveillante n'inspirât pas aux populations une confiance favorable à l'activité.

Le trait le plus connu, et le plus décrié aujourd'hui, de la *protection* de Colbert, c'est le régime des prohibitions. Ce qu'il avait commencé en 1664, il le fortifia ou l'aggrava en 1667. Avant même la conclusion de la paix de Bréda, un nouveau tarif des droits d'entrée en France porta la pièce de demi-drap d'Angleterre de 4 livres 10 sous à 10 livres, le molleton d'Angleterre de 8 livres à 20, les tapisse-

(1) Instruction à Bellinzani, octobre 1670.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ries d'Anvers et de Bruxelles de 120 à 200; les 25 aunes de drap de Hollande et d'Angleterre de 40 livres à 80. La France signifiait ainsi à ses voisins qu'elle ne voulait plus de leur industrie, et prenait l'engagement d'y suppléer par son propre travail. La pensée de Colbert était évidemment de donner une plus vigoureuse impulsion à l'industrie française; mais ce n'était pas là sa seule pensée. Il méditait la ruine du commerce des Hollandais. Ceux-ci le comprirent immédiatement, et songèrent à des représailles. Van Beuningen disait : « Puisque les Français repoussent toutes les manufactures des Provinces-Unies, il faut bien trouver un moyen de les empêcher de remplir la Hollande des leurs, et de lui tirer par là le plus clair de son argent. » A quoi Jean de Witt répondait (15 mars 1667) : « Il ne reste plus que la voie de rétorsion à opposer aux nouveaux droits mis sur nos manufactures ou plutôt à la défense indirecte qu'on en a faite. » Colbert comprit qu'il leur avait porté un coup sensible, et s'anima d'autant plus à persévérer dans son système. Le commerce des Hollandais l'empêchait de dormir, c'était sa rancune contre eux, comme la Triple-Alliance était celle de Louis XIV. Presque tout ce qu'il entreprend, à cette époque, pour développer le commerce français et les colonies, est inspiré par la même pensée que le tarif. La guerre de 1672 sortira de l'idée fixe de l'économiste autant que de l'orgueil offensé du roi.

Lorsque Colbert fut enfin nommé ministre offi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ciellement (1669), il prouva une fois de plus que le commerce ne lui était pas moins cher que l'industrie. Il inaugura son nouveau titre par une circulaire à tous les consuls français, et par une autre aux maires et aux échevins de toutes les villes du royaume. Il invitait les consuls à lui faire connaître, par une correspondance exacte, tout ce qui, dans l'étendue de leurs consulats, *concernait le bien, la conservation et l'augmentation du commerce des sujets du roi*. On ne devait rien lui laisser ignorer des denrées, marchandises et manufactures propres à chaque pays, des produits étrangers qui y entraient, des nations qui introduisaient ces produits, de l'importance et de la supériorité réciproque de ces étrangers, du nombre et de la nationalité des vaisseaux qui venaient y faire le commerce. Il fallait encore lui expliquer la forme de gouvernement de chaque ville, les institutions militaires, l'état des forces de terre et de mer de chaque prince. Le même jour, il demandait aux maires et échevins leurs avis sur tous les moyens d'augmenter et de conserver le commerce, et la communication précise de tous les troubles apportés, dedans et dehors le royaume, tant au commerce général qu'à celui des particuliers. Mais il y avait un peuple qu'il connaissait parfaitement, et qu'il n'aspirait qu'à abaisser; il en faisait la confidence au marquis de Pomponne, alors ambassadeur en Hollande : « Le « commerce de tout le monde se fait avec 20,000 vais- « seaux ou environ. Dans l'ordre naturel, chaque « nation en devrait avoir sa part à proportion de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« sa puissance, du nombre de ses peuples, et de ses « côtes de mer. Les Hollandais en ont de ce nombre « 15 ou 16,000, et les Français peut-être 5 à 600. « Le roi emploie toutes les sortes de moyens qu'il « croit utiles pour s'approcher un peu plus du « nombre naturel que ses sujets en devraient avoir. » (21 mars 1669.)

Il trouvait donc juste, et comme de droit naturel, de faire une vive concurrence aux Hollandais. En 1668, il proposa à Louis XIV de ruiner Amsterdam en relevant Anvers. L'Escaut était bien fermé aux Espagnols depuis 1648, mais non pas aux autres nations; les Français par conséquent pouvaient y porter toutes sortes de marchandises et les répandre au loin dans l'intérieur. Comme la position d'Anvers était beaucoup plus commode que celle d'Amsterdam, le commerce passerait alors des mains des Hollandais dans celles des Français et des Flamands, ou les Hollandais seraient forcés de s'accommoder avec le roi à des conditions avantageuses à ses sujets (1). Dans la même intention, il créa la *Compagnie du Nord* (1669) pour faire concurrence aux Hollandais dans les régions septentrionales, et y porter directement les vins, eaux-de-vie et autres marchandises françaises dont la Hollande avait jusque-là fait la commission. Il la dota de beaux priviléges : une prime de trois livres par barrique d'eau-de-vie, de quatre livres par tonneau d'autres mar-

(1) *Proposition* et *avis utile* touchant le commerce de Hollande, 1668.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

chandises, sans compter la prime de construction ou d'achat de vaisseaux. Il lui recommanda de ne pas avoir d'entrepôt en Hollande, et d'établir ses magasins à Hambourg ou à Lubeck. Elle devait donner les produits du crû de France à si bas prix, que ceux qui les avaient jusque-là transportés en *fussent rebutés par la perte* (1). Les Hollandais se plaignirent des faveurs accordées à leurs rivaux, comme d'une violation des traités. Colbert demanda dédaigneusement quel était donc le traité qui interdisait aux rois de faire des gratifications à leurs sujets.

Le commerce du Levant avait en grande partie échappé à la France. Des nations, qui autrefois ne pouvaient naviguer dans les mers d'Orient que sous la bannière française et la juridiction des consulats français, les Vénitiens, les Anglais, les Hollandais, avaient obtenu successivement du grand-seigneur la liberté du commerce et un abaissement à trois pour cent des droits de douane que les Français continuaient à payer cinq pour cent en vertu des anciennes capitulations non renouvelées. L'indolence et la cupidité réunies avaient augmenté le mal en changeant la nature du commerce. On ne portait plus en Orient de marchandises françaises, mais seulement une petite monnaie d'argent, pièces de cinq sous, très-recherchée des Turcs dans les commencements, et à laquelle ils accordaient volontiers une

(1) Lettres de Colbert à Colbert du Terron, intendant de la marine à Rochefort, juin et juillet 1669.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

plus-value sur le prix des marchandises qu'ils livraient en retour (1); il en était résulté deux dommages : l'argent sortait du royaume, et les faux monnayeurs s'en mêlant, la pièce de cinq sous était tombée en discrédit chez les Turcs eux-mêmes. Ajoutons que les droits d'entrée ou de sortie étant moins élevés dans les autres ports de la Méditerranée que dans ceux de France, les marchands d'Orient aimaient bien mieux fréquenter Livourne que Marseille.

Colbert, pour changer cette condition fâcheuse, commença par déclarer Marseille port franc (édit de 1669). Tous marchands et négociants, français et étrangers, et personnes de qualité, purent désormais « y entrer avec leurs vaisseaux et marchandises, les charger et décharger, séjourner, entreposer, et sortir par mer librement, sans avoir à payer aucun droit d'entrée ou de sortie par mer. » Les étrangers, affranchis du droit d'aubaine et du droit de représailles en cas de guerre, assurés, en cas de décès, de transmettre leur héritage à leurs enfants, pouvaient en outre, après mariage avec une fille de la ville, et un commerce assidu de douze ans, être réputés bourgeois. Les Marseillais n'accueillirent pas favorablement une nouveauté d'où est pourtant sortie leur richesse. Ils aimaient bien mieux leur négoce de pièces de cinq sous, et leurs habitudes de fraude qui les déconsidéraient au dehors.

(1) Mémoire sur le commerce, présenté à Fouquet par Colbert en 1657.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Telle était même leur routine que, quand ils mettaient en mer, ils ne prétendaient pas attendre les escortes militaires destinées à les protéger, et se livraient ainsi à la violence des Barbaresques. « Les petits marchands de Marseille, disait Colbert, ne croyant pas qu'il y ait d'autre commerce que celui qui se passe dans leurs boutiques, renverseraient volontiers tout le commerce général, dans l'espérance du petit profit présent et particulier qui les ruinerait dans la suite. » Il ne composa pas avec leur résistance; il les força bien à respecter ces étrangers qui leur apportaient la prospérité : « C'est un grand avantage, écrivait-il au premier président du parlement d'Aix (1671), que les marchands abandonnent Livourne, et que les Arméniens apportent leurs soies à Marseille; je vous prie de leur donner toute la protection que l'autorité de votre charge vous permettra et de les garantir de toutes les chicanes des habitants de ladite ville. » Il les nargua plus sensiblement encore en les forçant de contribuer de leurs écus à la création d'une école des langues orientales. Les marchands de Marseille durent entretenir annuellement, chez les pères capucins de Constantinople et de Smyrne, six jeunes gens destinés à apprendre les langues du Levant pour servir d'interprètes au commerce (1670).

Il poursuivit en créant (1669) la *compagnie du Levant* pour faire le commerce avec les Turcs. Il entama (1670) des négociations à Constantinople pour réviser les anciennes capitulations. Que ne pouvait-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

il remettre les choses au point où elles étaient sous Soliman et François Ier, rendre à la France le monopole du commerce en Orient, et en exclure les concurrents qui s'y étaient introduits depuis 1580? L'ambassadeur eut ordre de le tenter; mais, si l'effort était inutile, il devait au moins faire réduire à trois pour cent ces droits de douane dont l'élévation infligeait aux Français une infériorité flagrante vis-à-vis des Vénitiens, Anglais, Hollandais et Génois. A cette proposition s'en joignait une autre, capable de séduire le grand-seigneur par la perspective d'un beau bénéfice pour lui-même, et d'enrichir la France au détriment des autres nations. C'était de rétablir ce que les Portugais avaient détruit, le commerce de l'Inde par la mer Rouge et l'Égypte; la France s'en chargerait avec les vaisseaux de sa Compagnie des Indes et la protection du roi. Une affluence nouvelle, venant animer les États du sultan, lui assurerait de grandes ressources; la France, à la condition d'un droit de trois pour cent sur toutes les marchandises transportées, aurait le monopole de ce commerce, à l'exclusion de tous les autres peuples (1). L'affaire ne marcha pas d'abord au gré de Colbert. Les Turcs gardaient rancune de la bataille de Saint-Gotthard, et du secours tout récent de Candie; ils ne voulaient accorder que le renouvellement pur et simple des anciennes capitulations. La France,

(1) Instructions données à Nointel, ambassadeur à Constantinople, 1670.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

obligée de subir de longs débats, déclara à la fin qu'elle rappelait son ambassadeur. Alors le sultan eut peur à son tour d'une rupture; il invita l'ambassadeur à rester. Un nouveau traité (1673) donna une satisfaction raisonnable : les droits de douane furent abaissés à trois pour cent, les marchands français autorisés à exporter du Levant toutes sortes de marchandises, y compris les prohibées, et exemptés de toute autre juridiction que celles de leurs ambassadeur et consuls. Conformément aux prétentions du grand roi, son ambassadeur à Constantinople et ses consuls dans les diverses provinces de l'empire ottoman devaient avoir la préséance sur tous les autres ambassadeurs et consuls (1).

Avant même la conclusion de ce traité, la création d'une chambre d'assurances à Marseille avait démontré la justesse des calculs de Colbert. Il s'était établi à Paris, en 1668, une chambre d'*assurances et grosses aventures* contre les périls de la mer. La

(1) Cette préséance est ainsi justifiée dans le traité, article 19 : « Et parce que ledit empereur de France est, entre tous les rois et princes chrétiens, *le plus noble de la haute famille*, et le plus parfait ami que nos agents aient acquis entre lesdits rois et princes de la croyance de Jésus..... en cette considération nous voulons et commandons que son ambassadeur qui réside à notre heureuse Porte, ait la préséance sur tous les ambassadeurs des autres rois et princes, soit à notre divan public ou autres lieux où ils pourront se trouver. » Dumont, *Corps diplomatique*, tome VII.

Un des articles accessoires, le XIe, emprunte aux superstitions mahométanes un intérêt particulier : « Nous ordonnons que les consuls français et les religieux qui leur sont sujets, les marchands et les drogmans, puissent faire du vin dans leurs maisons, et en puissent apporter du dehors sans que personne les moleste ni les empêche. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

grosse aventure est un contrat par lequel celui qui charge un vaisseau emprunte de l'argent, à la condition que cet argent sera remboursé et accru d'un bénéfice déterminé si l'armement réussit, et perdu pour le prêteur si le vaisseau périt ou est capturé. L'institution était toute nouvelle, puisque la Chambre de Paris, qui a servi de modèle aux autres, ne reçut de règlements fixes qu'en 1671. Colbert, si favorable aux voyages de long cours, ne pouvait qu'encourager une prévoyance qui attestait et fortifiait le zèle pour le commerce. En 1670, les intéressés au commerce du Levant demandèrent qu'une chambre d'assurances fût établie à Marseille. Il y avait donc de ce côté des esprits disposés à entrer dans la voie indiquée par le ministre, et à encourager les entreprises maritimes par la pensée du profit ou par la sécurité. Le ministre s'empressa de déférer à un désir si conforme à ses intentions. L'année suivante (1671), Bordeaux eut à son tour sa chambre d'assurances.

Nous avons dit (voir ch. XVI) que les colonies apparaissaient à Colbert comme un genre d'entrepôts très-favorable au commerce français dans les pays lointains. Il ne tarda pas à s'en faire une arme de guerre contre les Hollandais, un moyen d'amoindrir, sinon de ruiner entièrement, le commerce de ces rivaux odieux. Il est clair que cet espoir donna une nouvelle impulsion à son zèle pour le développement des colonies. Il aspirait en particulier à créer de grands établissements en Orient. L'expédi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tion préparée en 1665 pour Madagascar ne réussit pas. On prit, faute d'expérience, la route du Brésil, ce qui fit perdre une année. Un long séjour sur les vaisseaux, sans exercice, engendra des maladies. Seize ou dix-sept cents hommes débarqués ensemble, et retenus pendant longtemps dans un lieu où il n'y avait jamais eu qu'une cinquantaine de Français, consommèrent sans profit tout l'argent comptant et les marchandises destinées aux Indes (1). Cet échec donna à penser qu'un établissement à Madagascar serait trop difficile, mais n'ôta pas à Colbert la volonté d'introduire aux Indes la puissance française. Le Hollandais Caron, qui avait dirigé dans ce pays les affaires de ses compatriotes, avait offert ses services à la France. Il plut à Colbert par son expérience, et peut-être plus encore par cette défection qui l'engageait à soutenir les intérêts français contre sa patrie. Il fut fait directeur de la Compagnie française des Indes, chevalier de Saint-Michel, et envoyé à Surate pour examiner ce qu'il était possible d'entreprendre; pendant son absence, sa femme recevait une pension du roi; sa fille, dotée par le roi de 20,000 livres, épousait un gentilhomme riche lui-même de 12,000 livres de rente en fonds de terre. Louis XIV donnait ordre au gouverneur de l'île Dauphine de ne pas contrarier son action dans l'Inde, et Colbert l'autorisait à dénoncer toutes les

(1) C'est Louis XIV qui donne ces détails dans une lettre à Mondevergue, gouverneur de l'île Dauphine.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

oppositions malveillantes, toutes les jalousies des officiers (1). Un grand armement fut destiné à le seconder, en montrant « aux princes de l'Asie un petit échantillon de la puissance du roi » : six vaisseaux de guerre les plus beaux et les plus dignes de la grandeur de la France, deux flûtes, un magasin ou hôpital, trois grands vaisseaux de la Compagnie, des vivres pour deux ans, et dix-huit mois de solde. Colbert y joignit d'habiles négociations pour faire servir le Portugal au succès de ses desseins. Ces premiers conquérants des Indes avaient souffert de grands affronts de la part des Hollandais. Le ministre français les rappela aux Portugais, les énuméra année par année, évalua le préjudice qu'ils avaient reçu de chaque triomphe de leurs ennemis; il croyait les effrayer par la perspective d'être bientôt dépouillés complétement (2). Il espérait les amener ainsi à former quelque union de commerce avec la France, et surtout à lui céder quelques-unes de leurs places.

Quoique le Portugal refusât de se prêter à ce projet, Colbert n'en agit pas moins avec ses seules

(1) Lettres de Colbert à Caron, et de Louis XIV à Mondeverque.

(2) Lettre de Colbert à l'ambassadeur français à Lisbonne (1669): « Les Portugais ont presque tout perdu depuis l'arrivée des Hollandais, et sont réduits aux seules places de Goa, Diu, et quelques autres moins considérables sur la côte de Coromandel..... Ils ont chassé les Portugais de Ceylan (1655) et de toutes les autres îles; ils ont pris, contre la foi des traités, Cochin (1665) et Cananor. Tout ce qu'ils ont fait dans le pays, depuis qu'ils y ont porté leur avarice et leur tyrannie, sont des preuves concluantes que les Portugais ne peuvent attendre d'eux que leur entière destruction. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

forces. L'armement annoncé partit avec des instructions fort étendues : rechercher un entrepôt sur la route de l'Inde, à Sainte-Hélène, où étaient déjà les Anglais, ou au cap de Bonne-Espérance, où étaient les Hollandais; tenter un établissement à Ceylan, dont le roi, maltraité par les Hollandais, accepterait volontiers la protection d'une autre puissance ; faire de même à l'île de Banca, qui pourrait devenir plus considérable que Batavia, et livrer à la Compagnie toutes les épiceries de toutes les îles, les marchandises de la Chine et du Japon. Le commandant de l'expédition se prononça contre Madagascar, sauf la baie d'Antongil, et désigna comme de bons entrepôts l'île Sainte-Marie et surtout la Mascareigne ou île Bourbon (1671). Arrivé aux Indes, il négocia avec le roi de Ceylan, lui envoya des présents, et se fit céder Trinquemale et le pays de Coutiare. Déjà il en avait pris possession (22 mars 1672) lorsqu'éclata la guerre de Hollande. Le nouvel établissement, attaqué par des forces supérieures, fut bouleversé, et dut se reporter sur le continent à Saint-Thomé ou Méliapour (sept. 1672). Cette guerre allait être le plus grand obstacle aux entreprises de Colbert sur l'Inde.

Il était plus heureux ailleurs. Le Canada avait prospéré depuis plusieurs années par les soins apportés à l'accroissement de la population, aux progrès du travail et du commerce, aux moyens de défense. La paix de Bréda ajouta au Canada l'Acadie et un port à Terre-Neuve où fut bâti un fort.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

A l'exemple de ces régiments qui s'y étaient fixés en 1665, Colbert y envoya d'un seul coup, pour y rester toujours, six compagnies de cinquante hommes, avec trente officiers et gentilshommes, et deux cents autres personnes choisies tout exprès comme très-propres au travail (1669). L'édit sur les mariages fut étendu au Canada. Là, comme en France, quiconque aurait dix enfants légitimes, non prêtres ni religieux ou religieuses, recevrait une pension annuelle de 300 livres, la pension serait de 400 livres pour douze enfants. Un présent du roi de 20 livres était promis pour le jour de leurs noces aux garçons qui se marieraient à l'âge de vingt ans ou au-dessous, aux filles à l'âge de seize ans. L'honneur de prendre part à l'administration des bourgades était réservé aux pères qui avaient le plus grand nombre d'enfants (1669). Pour ne pas laisser languir le travail, un arrêt avertit les concessionnaires qu'au bout de dix années, ils perdraient la moitié des terres concédées, si elles n'étaient pas toutes défrichées. Les manufactures, le commerce par mer, reçurent de sages encouragements. Des pêcheries sédentaires furent établies dans le Saint-Laurent et les mers voisines; le poisson devait être envoyé en France; les marchandises nécessaires à la construction des vaisseaux, les bois de toute sorte, le fer, le charbon de terre, les viandes salées, aux îles françaises de l'Amérique (1). La division générale par paroisses

(1) Instructions à l'intendant, 1668.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fut régularisée pour rapprocher les habitants; Colbert insistait en outre pour qu'on rapprochât les indigènes des Français, et qu'en faisant des deux races un seul peuple, on fortifiât la colonie. Le gouverneur eut ordre de maintenir tous les habitants dans l'exercice des armes et dans la discipline militaire. Le roi l'invita « à se montrer au moins tous « les deux ans dans le pays des Iroquois pour éta- « blir dans l'esprit de ces nations une grande opi- « nion de la nôtre. »

Aux *îles de l'Amérique*, une attention pareille avait produit des résultats peut-être encore plus complets. Les instructions au gouverneur, ou aux chefs d'escadre envoyés de France (1), recommandaient d'assurer le repos et la tranquillité des habitants, de bâtir un fort dans chaque île, de rendre à chacun une justice prochaine, d'encourager la population par les mariages, de pousser au défrichement, et au commerce par mer avec le Canada et la Guyane. Une lettre du roi entre autres prescrit de ne pas traiter les colons même peu réguliers avec trop de rigueur, par une raison qui nous explique aussi pourquoi, malgré tant d'efforts, les colonies françaises n'ont jamais pris un large développement : « Vous pouvez bien penser, dit-il au gouverneur (2), que des gens bien établis dans mon royaume ne

(1) En 1667, à Treillebois, chef d'escadre ; en 1668, à Baas, gouverneur.

(2) Lettre du roi à Baas, 1668.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prendront jamais la résolution de s'en aller habiter dans les îles, en sorte qu'il ne faut pas attendre d'eux la même conduite et le même règlement de mœurs que dans mon royaume. » Néanmoins le luxe et les dépenses superflues furent sévèrement réprimées; si un habitant contractait des dettes, son créancier pouvait toujours saisir son bien adjugé par la justice compétente. Mais ce qui fit surtout la fortune des îles à cette époque, c'est l'intraitable résolution de Colbert d'en exclure les étrangers, et l'établissement de la liberté du commerce pour tous les Français.

Au commencement (1667), les instructions recommandaient deux points essentiels : exclure du commerce des îles tous les étrangers, et en assurer la possession à la Compagnie des Indes Occidentales en obligeant tous les habitants à se soumettre volontairement aux règlements et ordonnances de cette Compagnie. Le premier point fut inflexiblement observé, surtout à l'égard des Hollandais de Saint-Eustache; tout vaisseau étranger, qui essayait de charger ou de décharger dans une des îles françaises, dut partir dans un délai de vingt-quatre heures ou être coulé à fond. On en vint bientôt à prétendre troubler leur commerce chez eux, et les chasser, s'il était possible, de leurs îles ou de leurs possessions sur le continent. On reconnut le golfe du Mexique pour bien suivre les entrées et les sorties des flottes espagnoles; on fit de la Grenade un poste d'observation sur les places des Espagnols en terre ferme pour être toujours prêts aux occasions de les attaquer

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avec avantage. Colbert professe à cet égard une morale si large, qu'elle ne diffère guère de la fraude et de la trahison. Le service qu'il demande comme le plus agréable au roi, c'est de nuire aux étrangers *sans contrevenir directement aux traités que le roi a avec eux*. Par exemple, si les Caraïbes font la guerre aux Hollandais, il faut donner sous main quelque assistance aux Caraïbes; s'ils ne pensent pas à faire la guerre, il faut leur en suggérer la pensée, et, s'ils y sont disposés, leur fournir des armes et des munitions; il est bon toutefois de *prendre quelques précautions pour empêcher que les Hollandais ne puissent s'en plaindre avec preuve* (1).

Quant au monopole de la Compagnie, il en eut bientôt reconnu les inconvénients, et il n'hésita pas à le supprimer. Cette liberté d'esprit, qui change ses moyens quand l'expérience en a dénoncé l'imperfection, pourrait démontrer aux censeurs de Colbert qu'il n'avait pas des idées si étroites. On avait d'abord essayé d'établir un tarif sur les marchandises qui venaient de France aux îles, on l'abolit après une épreuve qui le condamnait (2). On éprouva de même que, si la Compagnie concentrait entre ses mains tout le commerce, elle serait maîtresse des prix soit en France, soit aux îles. Il se présentait d'ailleurs beaucoup de particuliers que l'appât du bénéfice poussait à entreprendre

(1) Lettre de Colbert à Baas, juillet 1670.
(2) Ordonnance du roi, 9 juin 1670.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le commerce avec les îles, mais qui ne voulaient pas s'annexer à la Compagnie. Le roi commença (1669) par leur donner des permissions spéciales, et enjoignit aux gouverneurs de leur accorder la même protection qu'aux vaisseaux de la Compagnie. La Compagnie réclama; mais le nombre des armements particuliers augmentant par suite des bons traitements dont ils étaient l'objet, la navigation et le commerce prirent un accroissement sensible. « Le nombre des raffineries, écrivait Colbert, augmente tous les jours dans le royaume. Les étrangers ne nous apportent plus de sucre pour notre consommation, et nous commençons depuis six semaines ou deux mois de leur en envoyer (12 octobre 1670). » Il laissa donc dire la Compagnie mécontente, et opposa à ses plaintes des principes que notre siècle ne désavouerait pas : « Le commerce étant un effet « de la pure volonté des hommes, il faut absolu- « ment le laisser libre... Les directeurs (de la Com- « pagnie) désirent conserver le commerce tout entier « dans leurs mains, parce qu'ils ne pensent qu'à « leur intérêt particulier, et non au bien général « de l'État et des îles. Mais, pour vous et pour moi, « qui devons nous élever au-dessus de cet intérêt « pour aller au bien général, nous devons toujours « appuyer la liberté entière du commerce (1). » La Compagnie céda en 1672. Le roi aida à sa liquidation, rentra en possession de tous les droits de

(1) Lettre de Colbert à Baas, 1670.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

souveraineté sur les îles, et devint propriétaire de tous les établissements fondés. Elle fut restreinte au seul commerce des nègres et des bestiaux sur la côte de Guinée. Cette part semblait encore très-suffisante : « La Compagnie pouvait, dit froidement Colbert, fournir deux mille nègres pour nos îles, et deux mille autres aux Espagnols de terre ferme, qui ne refusent jamais cette marchandise. » Il y trouvait de plus la satisfaction de faire tort aux Hollandais de Curaçao qui jusque-là avaient seuls vendu des nègres aux Espagnols et à un prix très-élevé.

En retirant les Antilles à la Compagnie des Indes Occidentales, le roi se proposait d'inviter « d'autant plus tous les marchands français à porter aux îles toutes les marchandises dont ils pourraient avoir un débit assuré. » Le profit fut réciproque entre la colonie et la métropole, et le bon effet de ces relations se fit sentir dans la guerre de Hollande, où les Français d'Amérique soutinrent avec honneur leur part de la lutte engagée dans les mers d'Europe.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

II. — **Grande splendeur des lettres et des arts. — Fondation de l'Académie des sciences,** de l'École de Rome, de l'Académie de Musique; importance de l'Académie française. — **Bibliothèque du roi; collections. — Monuments publics, embellissements de** Paris, Versailles. — Développement des sciences, savants étrangers attirés en France; Observatoire. — **Tableau de la littérature de 1665 à 1672 :** Poésie didactique, la fable, le genre épistolaire. Ouvrages de Port-Royal, les *Pensées* de Pascal. Éloquence religieuse. Ce qui reste des *Précieuses* et des poëmes épiques. Les Érudits.

Quoique la transition paraisse un peu brusque, nous passons des colonies aux beaux-arts et des fabriques aux belles-lettres, parce que tous ces objets se rencontrent sans se confondre dans la pensée de Colbert, reçoivent ensemble, de ce génie flexible, l'impulsion qui convient à chacun, et, loin de se nuire, tirent souvent les uns des autres de nouveaux moyens de progrès et d'utilité. Nous le verrons ensuite porter la même liberté d'esprit des académies aux constructions navales, et préparer ou conduire la guerre maritime sans rien sacrifier des autres devoirs de sa *charge*.

Il ne croyait pas que la petite Académie des médailles instituée par lui pour célébrer la gloire du roi, ni même l'Académie française fondée par Richelieu pour fixer la langue, pussent suffire au développement de toutes les facultés ni à l'avancement de toutes les connaissances humaines. Il rêvait une Académie générale, composée de tous les hommes les plus habiles dans la littérature et dans les sciences, et comme des « états généraux » du

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

savoir capables de traiter toutes les matières et de répondre à toutes les questions. Partagée en quatre sections, ou, comme dit Charles Perrault, en quatre talents différents, *belles-lettres*, *histoire*, *philosophie*, *mathématiques*, elle aurait fréquemment des assemblées générales, où les travaux particuliers de chaque section seraient soumis, par le rapport des secrétaires, au corps entier. Aux gens des belles-lettres, l'étude de la grammaire, de l'éloquence et de la poésie; aux historiens, l'histoire, la chronologie, la géographie; aux philosophes, la chimie, la botanique, l'anatomie, la physique expérimentale; aux mathématiciens, la géométrie, l'algèbre et l'astronomie; aux assemblées générales, la discussion, l'échange des connaissances, le droit de décider et de consacrer les décisions par l'autorité commune (1). Ce plan, qui précédait de plus d'un siècle, et qui a peut-être inspiré la formation de l'Institut, ne put avoir d'exécution complète du vivant de Colbert; il en réalisa au moins une partie essentielle : il fonda l'*Académie des sciences* (1666).

La destination de l'Académie des sciences est indiquée par sa devise : *Naturæ investigandæ et perficiendis artibus*. Colbert entendait que le travail y fût sérieux et vraiment profitable. Elle avait pour objets d'études les mathématiques, l'astronomie, la botanique, l'anatomie et la chimie. Les questions

(1) Fontenelle, *Histoire de l'Académie royale des sciences*. Note de Charles Perrault.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

frivoles lui étaient interdites, telles que l'astrologie judiciaire et la recherche de la pierre philosophale; elle laisserait respectueusement la théologie aux facultés chargées d'en connaître, et n'aborderait jamais la politique, « à cause du péril qu'il y a de remuer ces sujets sans mission et sans nécessité. » Colbert déclara tout d'abord aux nouveaux académiciens « qu'il ne tiendrait qu'à eux de rendre cette compagnie la plus célèbre et la plus savante du monde entier »; et il le leur prouva en leur fournissant tous les secours qu'ils pouvaient désirer. Il leur assigna pour lieu de réunion la bibliothèque du roi, où les livres et manuscrits ne leur manqueraient pas. Un laboratoire y fut construit dans l'endroit le plus propice, et pourvu de tous les ustensiles, outils, drogues et vaisseaux nécessaires aux opérations. On s'occupa immédiatement d'élever un observatoire pour les travaux d'astronomie (1).

Colbert avait montré son zèle pour les beaux-arts en organisant l'Académie de peinture comme une école régulière et publique. En 1666, il donna un complément à cette institution par l'*École ou Académie de France à Rome*. Rien n'égale l'abondance de la ville éternelle en chefs-d'œuvre des grands maîtres et en modèles de tout genre. Devenue, par les soins des papes, la capitale des arts comme de la religion, on dirait qu'elle n'a rassemblé ces ri-

(1) *Mémoires* de Charles Perrault, livre Ier. — Notes et dessins de Claude Perrault.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

chesses sous l'autorité du père commun des fidèles que pour les mettre plus libéralement à la disposition de tous les membres de la famille. Toute l'Europe a ressenti les effets de cette hospitalité. Colbert voulut en assurer à la France le profit permanent. L'école qu'il fonda à Rome devait se composer, sous un recteur choisi parmi les peintres du roi, de douze jeunes Français : six peintres, quatre sculpteurs, deux architectes, se renouvelant de deux en deux ans. Leur mission était de copier tous les beaux tableaux, de faire des statues d'après l'antique, et de relever les plans et élévations des palais et édifices; en deux mots, faire passer en France tout ce qu'il y avait de beau en Italie, et offrir aux artistes en France même une école où ils pourraient beaucoup profiter. La précision des règles qu'il leur imposa dénote, non-seulement une grande intelligence des secrets de l'art, mais encore la volonté de former des travailleurs, et de leur inspirer pour le succès une ardeur égale à la sienne : étudier, à des heures déterminées, la géométrie, la perspective, l'architecture; étudier l'anatomie, la science du jeu des muscles et des mouvements du corps, si utile aux sculpteurs et aux peintres; entendre pendant le repas des lectures d'histoire pour y trouver des inspirations; former leur génie par les bonnes choses qu'ils auront sous les yeux, et s'abstenir des débauches qui entretiennent l'ignorance par la perte du temps; ne pas mettre leur talent au service des particuliers dans l'espoir trompeur d'un gain immédiat, mais

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

travailler sans partage pour le service du roi. L'exclusion sera la peine de ceux qui manqueront à ce devoir; un prix, décerné chaque année, sera la récompense du plus laborieux et du plus habile. Il est prescrit au recteur de les surveiller sans relâche, soit à l'intérieur de la maison, soit dans la ville, partout où les nécessités du travail les disperseront. L'ambassadeur de France est invité à les visiter de temps en temps. Le cavalier Bernin ayant commencé à les venir voir, à les *corriger*, à les fortifier de ses conseils, Colbert s'empressa de lui envoyer des remercîments solennels, et de solliciter la continuation d'une bienveillance qui donnait à ces jeunes gens beaucoup de courage (1).

Le même désir de former des maîtres et des élèves donna naissance à l'*Académie d'architecture*. Colbert avait d'abord institué un conseil des bâtiments, dont il prenait les avis pour l'examen et la bonne exécution de ses plans de palais et d'embellissements de Paris. Il l'érigea en académie royale (31 décembre 1671). Il en ouvrit lui-même les séances dans une galerie du Palais-Royal. Aux huit membres primitifs, il ajouta Claude Perrault et le second Mansard, avec Félibien pour secrétaire. Une de leurs attributions était d'examiner les œuvres de Vitruve, de Vignoles, de Philibert de Lorme, et de faire des principes éprouvés de ces maîtres la règle des archi-

(1) Règlement pour l'Académie de Rome — Lettres de Colbert au duc de Chaulnes, et au cavalier Bernin, 1667: Collection Clément.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tectes à venir. Mais Colbert ne se contentait pas de l'imitation heureuse du passé : il avait l'ambition de créer du nouveau. Pour stimuler l'esprit d'invention, il offrit un prix à qui trouverait un ordre d'architecture français : c'était le portrait du roi enrichi de diamants. Un seul détail prouve quelle vigilance et quelle activité il entretenait dans la nouvelle compagnie. Il les invita (1) à visiter les anciennes églises et les anciens bâtiments de Paris et des environs, pour examiner si les pierres en étaient bonnes ou mauvaises, si elles subsistaient dans leur entier ou avaient été endommagées par l'air, l'humidité, la lune ou le soleil, de quelles carrières on les avait tirées, et si ces carrières existaient encore. En neuf mois, l'académie visita quatre-vingt-quinze monuments et trente carrières.

Ce fut encore par cette fermeté à vouloir partout un travail assidu qu'il mit la main sur le *Jardin des plantes*. Cette école, à la fois de botanique et de médecine, avait été fondée sous Louis XIII par les soins successifs de Hérouard et de La Brosse. On y devait, pour l'instruction des écoliers, faire des *démonstrations des plantes* et de toutes les opérations chirurgicales et *travailler en toutes opérations de pharmacie*. Le surintendant du jardin nommait les démonstrateurs, les jardiniers, portiers, ouvriers, *en tel nombre qu'il avisait*, et les *arboristes* chargés d'aller à la campagne rechercher les plantes (2). N'était-ce pas laisser au

(1) Ce fut en 1678.
(2) Édit de 1635.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

chef un pouvoir arbitraire, et trop affranchir les subalternes de la surveillance nécessaire à l'accomplissement de leurs devoirs? Colbert changea cet ordre de choses évidemment dans le double but de prévenir les abus d'administration et d'assurer la régularité du travail. Par un édit de 1671, il n'y eut plus de surintendant du jardin. Le surintendant des bâtiments du roi, c'est-à-dire Colbert, eut le soin de tout le matériel, et la nomination des jardiniers, portiers et gens de service. Le premier médecin du roi, préposé à l'enseignement, présentait les démonstrateurs à la nomination royale, et se faisait rendre compte par eux de toutes leurs opérations. Ce n'était que sur un certificat, signé de lui, *portant comme ils avaient servi actuellement auxdites démonstrations et opérations*, qu'ils pouvaient être *payés de leurs gages*. La nouvelle organisation ne paraît pas avoir nui aux progrès de la science, puisque Fagon, investi le premier des fonctions réservées au médecin du roi, attira bientôt et fixa Tournefort au Jardin des plantes.

Il y avait moins à faire pour l'*Académie française*, qui existait depuis plus de trente ans, et dont l'œuvre, déterminée dès le début, se poursuivait avec une exactitude satisfaisante. Colbert lui-même, d'abord impatienté des lenteurs du Dictionnaire, reconnaissait, en assistant à une séance de discussion, qu'un travail aussi consciencieux ne pouvait avancer plus rapidement (1). Il n'avait garde de négliger

(1) *Mémoire* de l'abbé Régnier, cité par d'Olivet, *Histoire de l'Académie*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

une compagnie qui l'avait appelé dans son sein (1667) et qui se recommandait à lui du souvenir de Richelieu, ce constant objet de son admiration. Il saisit la première occasion de l'élever en honneur, afin de mieux entretenir le zèle de ses membres, et d'exciter au dehors une plus laborieuse ambition d'y être admis. Séguier avait succédé à Richelieu dans la dignité de protecteur de l'Académie. Quand il mourut (mars 1672), les académiciens exprimèrent le désir de n'avoir plus d'autre protecteur que le roi. Mais était-il vraisemblable que le roi consentît à succéder à un de ses sujets? Colbert, et Harlay le nouvel archevêque de Paris, se chargèrent de la négociation. Elle réussit à souhait, et ce premier avantage fut le point de départ de beaucoup d'autres. Louis XIV, en prenant le titre de *protecteur*, s'était déclaré prêt à en supporter les frais, à faire *pour ces messieurs* tout ce qui serait convenable. Colbert commença par demander pour l'Académie un lieu de réunion fixe. La correspondance du prince et du ministre à ce sujet est brève mais expressive. Colbert dit : « Il n'y a que le Louvre ou la bibliothèque de Votre Majesté. Le Louvre est plus digne et plus embarrassant; la bibliothèque serait moins digne, jusqu'à ce qu'elle fût attachée au Louvre, et plus commode. » Louis XIV répond : « Il faut assembler l'Académie au Louvre, cela me paraît mieux, quoique un peu incommode (1). » Ainsi le roi « ai-

(1) Lettre de Louis XIV, 10 mai 1672. *Œuvres de Louis XIV.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mait assez les lettres pour les loger dans sa propre maison », au risque de se gêner un peu : « la majesté royale et les belles-lettres n'avaient plus qu'un même palais » (1). Ces gros remercîments de Charpentier, et la devise *Apollo Palatinus* sur la médaille commémorative de l'événement, proclamaient assez haut la nouvelle importance de l'Académie française. Le magnifique protecteur la fit encore mieux sentir par ses dons et ses faveurs successives : formation d'un fonds spécial et annuel pour fournir à la compagnie le bois, les bougies, le salaire des copistes, et des jetons d'argent à distribuer entre les académiciens à la fin de chaque séance ; six places réservées aux fêtes de la cour avec le même droit aux rafraîchissements que les personnes les plus qualifiées ; droit de *committimus* accordé non plus seulement aux quatre plus anciens, mais à tous ; égalité complète dans leurs assemblées, sans distinction de naissance et de rang. Jusque-là le directeur seul avait un fauteuil ; les autres, même les ducs et les cardinaux, n'avaient que des chaises. Le roi donna un fauteuil à chacun, voulant ainsi élever le talent en honneur, et supprimer les différences sociales entre les hommes que le mérite personnel rapprochait.

L'*Académie royale de musique* termine cette série de fondations (1672) ; toutefois, remarquons que ce fut un acte de la volonté du roi bien plus que de l'initiative de Colbert. Depuis longtemps Lulli jouissait de

(1) Discours de remercîment à Colbert par Charpentier, 13 juin 1672.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la faveur royale pour le charme que son art ajoutait aux divertissements de la cour. Les comédies chantées, dans le goût des opéras italiens, s'établissaient en France à côté des autres genres dramatiques. En 1669, Perrin avait obtenu le privilége de faire jouer à Paris et dans tout le royaume des opéras français. Le roi tenait à perfectionner cet art en formant une école de musiciens et de chanteurs. Il établit, en faveur de Lulli (mars 1672), une académie de musique composée d'autant de personnes que le directeur le jugerait convenable; ce fut un nouveau privilége au détriment de Perrin. A l'avenir, Lulli seul aurait le droit de faire représenter, devant le roi, des *pièces de musique*, tant en vers français qu'en d'autres langues; personne, dans tout le royaume, ne ferait représenter une pièce de musique sans la permission de Lulli. Une clause explicite des lettres-patentes de fondation accuse bien clairement le goût et l'entrain du roi et des hautes classes pour cette forme de plaisir. L'Académie royale de musique étant érigée sur le pied des académies d'Italie, où les gentilshommes chantent publiquement en musique sans déroger, il plaît au roi que tous gentilshommes et damoiselles puissent chanter auxdites pièces et représentations de l'Académie royale sans que pour ce ils soient censés déroger auxdits titres de noblesse, et à leurs priviléges, charges et immunités (1). Voilà sans doute l'origine de cette opinion

(1) Texte des lettres-patentes de mars 1672.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fausse, et très-tenace, que les comédiens étaient excommuniés, et que les chanteurs et danseurs de l'Opéra ne l'étaient pas. On a pris une déclaration de Louis XIV pour un canon de l'Église, et on lui a fait signifier une distinction qui n'a jamais existé (1). Colbert n'était pas favorable à la nouvelle création; mais le roi voulait; le ministre ne permit pas à d'autres de soutenir une opposition à laquelle il renonçait lui-même. Il insista avec force auprès du Parlement pour l'enregistrement des lettres-patentes.

Les corps savants ne suffisaient pas, si l'on ne

(1) La vérité est que ni les uns ni les autres n'ont jamais été formellement excommuniés. On ne peut citer aucune loi générale de l'Église qui excommunie les comédiens *pour le fait de leur profession*. Quelques canons de conciles particuliers, comme celui d'Arles en 314, se rapportent à des actes d'impiété et de corruption païenne qui s'accomplissaient sur les théâtres anciens, et ne sont pas applicables au théâtre moderne. Les sévérités dont parle Bossuet, dans sa *lettre sur la comédie*, n'étaient que locales, et n'existent que dans quelques rituels de son temps comme celui de Paris qu'il cite seul. Enfin un de nos plus récents conciles, celui de Soissons en 1850, déclare, sans prétendre innover, que les comédiens et acteurs scéniques ne doivent pas être réputés infâmes ni excommuniés. Il ne les exclut des sacrements que lorsque, par leur jeu, ils se font interprètes volontaires et coupables de l'obscénité et de l'impiété : ce qui les range, non pour le fait de leur profession, mais pour des fautes personnelles, parmi les pécheurs publics à qui sont justement infligées les censures publiques de l'Église. Nous croyons que c'est bien là le véritable esprit de l'Église vis-à-vis des comédiens. La rigueur plus grande et sans distinction qui se produit quelquefois au temps de Louis XIV, et qui a, dans notre siècle, essayé çà et là de renaître, procédait des exagérations jansénistes comme on peut le voir dans les *Visionnaires* de Nicole contre Desmarets, ou dans les lettres adressées à Racine par le zèle effarouché de ses tantes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mettait à leur disposition et à celle du public les collections d'objets d'étude les plus intéressantes et les plus fécondes, dans les lettres, les sciences et les arts. Il fallait des bibliothèques et des musées ; Colbert organisa largement ce service. Quand il arriva au pouvoir, la bibliothèque du roi ne comptait encore que seize mille volumes qui gisaient dans un local de la rue de La Harpe. Il la releva d'abord de cette obscurité et la mit en vue en la transférant dans la maison de Mazarin, rue Vivienne, jusqu'à ce qu'il pût la placer commodément au Louvre (1666). Il y adjoignit la collection de médailles rares, et patiemment rassemblées, que Gaston d'Orléans avait léguée à la couronne (1). Il fit donner à son frère Nicolas, évêque d'Auxerre, la garde de la bibliothèque, et l'intendance du cabinet des livres du roi, manuscrits, médailles et raretés antiques et modernes. Il travailla sans relâche à accroître ces trésors. L'amour des livres beaux et rares, comme des médailles, des statues et des plantes extraordinaires, avait fait partie du faste de Fouquet. Cet audacieux concussionnaire possédait près de trente mille volumes, et des curiosités littéraires que les rois n'avaient pas (2). Une bonne partie de ces richesses

(1) Voir la dédicace de l'édition de *Cinnamus*, à Colbert, par Du Cange, 1670.

(2) Voir le rapport du conseiller d'État Lafosse contre Fouquet : « Trouvé dans les jardins de Saint-Mandé 200 grands orangers, quelques statues et force plantes de noms à moi inconnus dont j'ai pourtant dressé l'inventaire par l'organe de deux jardiniers allemands dont

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mal acquises entra dans la bibliothèque du roi. Une collection de lettres et pièces originales tentait la magnificence de la reine Christine qui en offrait cent mille livres. Colbert, toujours aux aguets des bonnes affaires, négocia si heureusement que le comte de Béthune, propriétaire de la collection, la lui abandonna pour rien (1). Bientôt, il ne recula pas devant la dépense des voyages lointains pour amener en France les livres de l'Orient. L'Allemand Wansleben, avec la protection de quelques princes et savants de son pays, avait visité l'Égypte, et publié une relation de l'état présent de cette contrée; puis, brouillé avec ses maîtres, il avait embrassé la foi catholique, à Rome, dans l'ordre de Saint-Dominique. Colbert se l'attacha, et l'invita à retourner en Égypte et en Éthiopie et à rechercher de ce côté des manuscrits pour la bibliothèque du roi. Wansleben s'embarqua à Marseille (1671), et, non sans danger au milieu des Musulmans soupçonneux, il fit une ample récolte.

l'un mandé à cette fin du jardin royal..... dans la bibliothèque 7,000 volumes in-folio, 8,000 in-8°, et plus de 12,000 in-4°... dans une des chambres de la bibliothèque, un coffre rempli de médailles, dont 122 d'or... dans une autre chambre 1,900 volumes dont 760 in-folio.... » Le rapporteur raconte une visite faite à cette bibliothèque par deux cordeliers espagnols qui s'arrêtèrent surtout dans la chambre où étaient les Talmuds, les Alcorans, et quelques vieux interprètes de la Bible. Ils y trouvèrent un livre qu'ils n'avaient pu avoir en Espagne. Après un examen de six heures, ils se frappaient la poitrine en disant : *Rex Hispaniarum nil tale habebat*. Voir Cheruel, *Histoire de Nicolas Fouquet*.

(1) Pierre Clément, Introduction au V° volume des *Mémoires et Lettres* de Colbert.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

On compte trois cent trente-quatre manuscrits arabes, turcs et persans, envoyés ou rapportés par lui. Ce fut le commencement de ces missions savantes, entre lesquelles se distingueront plus tard celles de Mabillon par l'abondance de leurs résultats. Colbert animait les consuls français à les favoriser aussi bien que les progrès du commerce, à rechercher par eux-mêmes ou à faire découvrir dans les lieux de leur résidence les monuments de l'esprit humain cachés ou méconnus (1). Un jour, en apprenant la capture d'un vaisseau par un corsaire, il demandait avant tout si on avait pu sauver les livres et les médailles.

Louis XIV avait eu de bonne heure le goût des curiosités. En expédiant le duc de Beaufort à Gigeri, il lui écrivait : « Je vous enverrai de l'argent pour m'acheter des animaux rares dans les pays où vous irez, et pour ce qui est des oiseaux, je serai bien aise d'en avoir le plus qu'il se pourra. J'attends aussi les orangers par la voie qui sera la plus commode (2). » C'est l'origine de la ménagerie de Versailles. Colbert favorise d'autant plus cette disposition du maître, que l'Académie des sciences s'applique dès son début à l'étude des animaux et des plantes. C'est un succès pour lui d'apprendre qu'il est arrivé, par un vaisseau de Guinée, un chevreuil, deux perdrix de Barbarie, deux civettes, un aigle, un hocco,

(1) Lettres de Colbert, 1671, 1676.
(2) *Œuvres de Louis XIV*. Lettre à Beaufort, 23 février 1664.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des poules pintades et un jeune crocodile vivant. Il les recommande tout particulièrement aux soins de Charles Perrault, et surtout *le crocodile en vie*. Il fait acheter des cygnes en Danemark ; il donne au directeur de la Compagnie des Indes Occidentales la commission, non-seulement de lui envoyer des oranges dans toutes les saisons où la chose est possible, mais de rechercher s'il y a, dans les îles de l'Amérique, de belles coquilles, des plantes rares, des arbrisseaux verts, des fleurs extraordinaires. Il veut qu'on lui expédie tout ce que lesdites îles produisent de curieux et de singulier par le retour de tous les vaisseaux français (1).

Nous avons déjà vu chez Colbert le projet d'acquérir pour la France les plus beaux modèles des grands arts, ou d'en mettre au moins les copies sous les yeux de ceux qui aspiraient à imiter les maîtres les plus illustres. Cette louable avidité ne se rebute jamais par l'inutilité des efforts, et ne se rassasie pas non plus par le succès. Tantôt il essaye d'acheter toutes les statues de la vigne du prince Ludovisi (1669), tantôt il envoie en Espagne des commissaires pour acquérir les cinquante plus beaux tableaux du marquis de Liche (1672); tantôt (1671) il négocie pour un buste de Jupiter (2). Le prix de cette persévérance sera de décupler le nombre primitif des

(1) Lettres de Colbert, au chevalier d'Hailly, capitaine de vaisseau, et à Perrault, 1671 ; à Terlon, ambassadeur en Danemark, et au directeur de la Compagnie des Indes, 1672.

(2) Lettres à l'abbé de Bourlemont, 1669 ; à Villars, 1672.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tableaux du cabinet du roi. Quant aux copies, tableaux, vases, statues, tapisseries de Raphaël, monuments publics, il veut tout avoir ; c'est l'injonction monotone de toutes ses lettres, c'est le travail incessant de l'*Académie de Rome*. Il écrit à Errard, recteur de cette école : « Nous devons faire en sorte d'avoir en France tout ce qu'il y a de beau en Italie... Continuez à faire mouler tout ce qu'il y a de beau à Rome sans y perdre un seul moment; » et il promet un vaisseau pour charger les creux et les plâtres en relief; il fait préparer les galeries hautes et basses de l'hôtel Richelieu pour y mettre tout ce qui viendra de Rome (1). En 1669, la colonne Trajane était moulée tout entière. On entreprit aussitôt les chevaux de Monte-Cavallo, puis les peintres se mirent aux tapisseries de Raphaël. Une lettre de l'ambassadeur (duc de Chaulnes) résume bien exactement l'usage de ces copies en France (1670) : « C'est un travail exécuté en perfection dont on trouve plusieurs avantages : le premier, que le roi pourra avoir de plus belles tapisseries que celles qui sont ici ; le deuxième, que les tableaux seront un bel ornement partout où on voudra les mettre, et le troisième, que ce sera une école pour les peintres où ils pourront beaucoup profiter. »

Il n'est pas étonnant que d'une telle vigueur d'impulsion il soit sorti des œuvres dont l'ensemble est encore aujourd'hui le souvenir le plus brillant

(1) Lettres à Errard, 1669.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du grand siècle. Commençons par les bâtiments, cette partie de son faste, où Louis XIV a reconnu lui-même un excès regrettable. Colbert avait autour de lui des architectes, comme Claude Perrault et les Mansard; des peintres, comme les deux Mignard, et Lebrun, l'auteur des *Batailles d'Alexandre;* des dessinateurs de jardins, comme Lenôtre, l'inventeur des merveilles de Vaux, et déjà le favori du roi pour toutes celles qu'il lui faisait espérer à Versailles. Après le départ du cavalier Bernin, Perrault exécute son plan du Louvre, ce péristyle à plafond plat, si hardi et si solide, et dirige aux Tuileries les travaux nécessaires pour réunir ce château au Louvre, selon le projet de Henri IV. Pendant que Lenôtre en plante le jardin qui bientôt sera livré au public sur le conseil de Charles Perrault, Nicolas Mignard décore l'appartement du rez-de-chaussée d'un Louis XIV en Apollon guidant son char, et meurt de fatigue (1668) aux peintures de la chambre de parade du roi. Pendant six années, la dépense de ces constructions, de ces ornements dépasse toujours le million, elle s'élève une fois (1667) à 1,536,000 livres, une autre fois (1670) à 1,627,000. Plus loin le Val-de-Grâce d'Anne d'Autriche reçoit son plus beau complément. Le second Mignard (Pierre) en peint à fresque la coupole (1669), où, au milieu de deux cents figures d'anges et de saints, apparaît la reine mère introduite au ciel par sainte Anne et par saint Louis : chef-d'œuvre que le roi visite et que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Molière célèbre en vers dignes de la difficulté vaincue (1). Sur divers points de la ville, les victoires de Louis XIV suscitent des arcs de triomphe : les portes Saint-Denis et Saint-Martin, consacrées plus tard à célébrer les exploits de la guerre de Hollande, mais commencées dès 1670 (2); et une entreprise plus grandiose, l'arc de triomphe du faubourg Saint-Antoine. Il ne fut jamais achevé, et il n'en reste rien. Mais il paraissait fait pour effacer les plus gigantesques monuments du genre. Ses fondations (1667) furent établies à 24 pieds de profondeur, en pierres énormes taillées toutes « par leurs lits, « leurs joints et leurs parements. » Les pierres des quatre piles qui devaient porter les colonnes, « étaient toutes de huit ou dix pieds de longueur, « posées l'une sur l'autre et l'une contre l'autre sans

(1) Molière, *la Gloire du dôme du Val-de-Grâce*, 1669.

.... Mais la fresque est pressante, et veut sans complaisance
Qu'un peintre s'accommode à son impatience,
La traite à sa manière, et d'un travail soudain
Saisisse le moment qu'elle donne à sa main.
La sévère rigueur de ce moment qui passe
Aux erreurs d'un pinceau ne fait aucune grâce;
Avec elle il n'est pas de retour à tenter
Et tout, au premier coup, se doit exécuter.
Elle veut un esprit où se rencontre unie
La pleine connaissance avec le grand génie,
Secouru d'une main propre à la seconder
Et maîtresse de l'art jusqu'à le gourmander,
Une main prompte à suivre un beau feu qui la guide,
Et dont, comme un éclair, la justesse rapide
Répande dans ses fonds, à grands traits non tâtés,
De ses expressions les touchantes beautés.

(2) *Histoire métallique*, voir la médaille avec la date de 1670, et l'explication donnée par l'Académie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« aucun mortier entre deux (1). » Cet essai absorba en quatorze ans un demi-million.

Au moins, à côté de ces sacrifices d'argent à la gloire du maître, Colbert n'oubliait pas les intérêts de la nation. Par ses soins, l'art et la science contribuaient à l'assainissement et à l'embellissement de Paris. La ville fut dotée d'un nouveau pavé (1669) ; des lanternes allumées pendant la nuit donnèrent à toutes les rues l'éclat et la sûreté, *urbis nitor et securitas*. De nouveaux quais s'élevèrent depuis le pavillon des Tuileries jusqu'à la porte de la Conférence (1669) et à l'extrémité du pont Notre-Dame (1673). On compte vingt rues élargies de 1667 à 1680. Un bras insalubre de la rivière des Gobelins, dans le faubourg Saint-Marceau, fut supprimé (1672). Des plantations d'arbres s'alignèrent depuis l'extrémité du cours la Reine jusqu'aux maisons du Roule (1667) et dans les Champs-Élysées (1670). La distribution des eaux s'augmenta de trois fontaines (1671), à la place du Palais-Royal, dans la rue Richelieu, près des Capucins (2). Mais, dit l'*Histoire métallique*, ce qu'il y a de plus magnifique et de plus grand, c'est la continuation du rempart commencé par Henri II. Ce rempart, qui n'allait que depuis le bord de la Seine jusqu'à l'Arsenal, embrasse à présent la moitié de la ville, et va regagner la rivière

(1) Note de Charles Perrault.

(2) *Histoire métallique*. Note autographe de Colbert, 1669. Extrait de déclarations rendues sur les propositions de Colbert et d'édits contre-signés par lui.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

au dessus des Tuileries. Il est d'une prodigieuse largeur, presque partout revêtu de pierres et planté d'ormes. » C'est donc encore à Colbert que Paris doit ses anciens boulevards.

Louis XIV était plus exclusivement occupé de lui-même. On le sent à sa prédilection pour Versailles, qui lui fait sacrifier des sommes énormes et prendre parfois les mesures les plus tyranniques, par impatience de voir ce palais achevé. Cette passion, un moment amortie par les sévères représentations de Colbert, avait repris le dessus, et s'imposait en souveraine à l'obéissance du ministre. Pendant trois ans il avait consenti à moins dépenser pour Versailles que pour le Louvre; à partir de 1670, il rend à Versailles une préférence extravagante. Le second Mansard (Hardouin) dirigeait les constructions. Lebrun commençait ce long travail de peintures entre lesquelles devait un jour briller éternellement la grande galerie. Lenôtre rangeait les eaux, échelonnait les terrasses, distribuait les parterres et les massifs. Rien ne paraissait trop cher au roi de ce que lui proposaient ces artisans de sa gloire; les chiffres ci-dessous en sont la preuve (1). Un jour Lenôtre l'ayant prié de venir juger sur les lieux de la disposition de ses travaux, à chaque pièce dont il lui expliquait la destination, le roi

(1) Voici un échantillon de ces dépenses :

En 1670 :	Le Louvre,	1,627,393 liv.	—	Versailles,	1,996,452 liv.
En 1671 :	—	946,409	—	—	3,339,595
En 1672 :	—	213,653	—	—	2,302,718

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

répondait : « Je vous donne 20,000 livres. » A la troisième fois, Lenôtre s'arrêta, et refusa de rien montrer de plus, parce que, disait-il, à ce prix-là, Votre Majesté ne serait pas assez riche pour tout payer. » L'achèvement de Versailles le poursuivait jusque dans ses voyages, comme plus tard dans ses guerres. Pendant qu'il visite (1670) ses nouvelles acquisitions en Flandre, il faut que Colbert lui rende compte, par lettres, de Versailles et de Trianon, et l'entretienne du bassin des Petits-Enfants et du bassin du Dragon. « Faites qu'on ne se relâche pas, répond le roi, et parlez toujours aux ouvriers de mon retour. » Préoccupé du besoin de rendre « le bourg de Versailles le plus florissant et le plus fréquenté qu'il se pourra », il donne, de Dunkerque (22 mai 1671), un édit par lequel il concède gratuitement le terrain, avec exemption du logement des gens de guerre, à quiconque s'engagera à bâtir aux places indiquées et à entretenir les constructions en bon état. Ce caprice sans doute n'entraînait pas un grand dommage; mais que dire de la servitude imposée (1670) aux ouvriers qui travaillaient pour le château? Un ordre formel défend aux carriers qui travaillent dans les carrières de Saint-Leu, Trossy, Taverny et Montataire, d'aller faucher les foins, scier les avoines et blés, faire vendange dans la saison, parce que cette interruption *retarderait les bâtiments de Sa Majesté*. Ne sont exceptés que les propriétaires d'héritages qui veulent aller en recueillir les fruits, sans qu'il leur soit permis d'emmener avec eux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

aucun desdits carriers et manœuvres, sous peine d'emprisonnement de leurs personnes et de punition corporelle en cas de récidive (1). Il y a ici quelque chose du régime des Pharaons appliqué au culte des beaux-arts.

Le progrès des sciences heureusement n'exigeait pas de semblables rigueurs. La capacité et le zèle des académiciens, secondés toujours à propos par Colbert, suffirent à donner aux débuts de l'Académie des sciences un éclat que n'ont pas effacé les résultats bien plus complets obtenus dans la suite. A l'origine, le nombre des académiciens se réduisait à quatorze Français (2). Colbert n'hésita pas à y adjoindre des étrangers, tels que Huyghens et Cassini. Huyghens de Zuylichen était le fils d'un Hollandais ami de la France, chose assez rare, et recommandé à ce titre par d'Estrades. Lui-même était venu étudier dans le royaume, et avait reçu à Angers le titre de docteur en droit. Auteur de travaux sur la quadrature de l'hyperbole, de l'ellipse et du cercle, il avait le premier découvert un satellite à Saturne, et appliqué le pendule aux horloges, d'après les indications de Galilée; c'est encore lui qui a inventé, pour le perfectionnement des montres de poche, le ressort spiral régulateur des oscillations du balancier. Colbert l'invita à se fixer en France (1666), et

(1) Voir les pièces : Collection Clément, t. V.

(2) Carcavi, Roberval, Frenicle, abbé Picard, Duclos, Bourdelin, Auzout, Delachambre, Claude Perrault, Pecquet, Buot, Gayant, Mariotte, Marchand. — *Mémoires* de Charles Perrault, livre Ier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'y retint pour longtemps en lui donnant une pension, un logement au Louvre, une place à l'Académie des sciences. Cassini, professeur d'astronomie, avait distingué les taches mobiles de Jupiter des taches permanentes, et fixé la durée de la rotation de cette planète et de Mars. Il jouissait d'une grande considération à Bologne, pour y avoir rectifié la méridienne de l'église de San-Petrone; à Rome, où il s'était improvisé ingénieur; à Florence, où, quand il passait, le grand-duc faisait tenir en sa présence les assemblées de l'académie *del cimento*. Colbert enviait pour la France un tel savant; il négocia, non sans peine, avec Bologne, pour se le faire céder; il ne l'obtint même d'abord que pour quelques années, lui paya les frais du voyage trois mille livres, et, à son arrivée, lui assigna une pension annuelle de neuf mille livres (1669). Cassini s'habitua si bien à ces bons traitements, qu'au bout de quelque temps il accepta des lettres de naturalisation en France, et ne retourna pas en Italie.

Déjà les académiciens avaient un laboratoire bien pourvu. Ils furent chargés (1667) de trouver une place convenable pour un observatoire d'astronomie. Ils ne voulurent pas de Montmartre, malgré sa hauteur, à cause des fumées de Paris montant du midi et très-contraires aux observations. Ils préférèrent l'extrémité du faubourg Saint-Jacques d'où l'on découvrait, non-seulement tout le midi, mais encore « tout l'horizon, depuis le lever d'été et au delà jusqu'au coucher d'été et beaucoup plus loin

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

encore » (1). Le terrain, il est vrai, miné par de grandes carrières, semblait ne pouvoir supporter le poids d'un grand édifice; mais, outre qu'il était facile de le consolider sous les bâtiments par des travaux de maçonnerie, on trouvait là des souterrains tout faits pour plusieurs expériences de physique et de mathématiques (2). Colbert approuva ces raisonnements, confia à Claude Perrault le soin du dessin et des constructions, qui commencèrent sans délai (mars 1667), et se continuèrent sans relâche jusqu'en 1672, où l'édifice fut achevé (3). La dépense totale excéda le demi-million. L'établissement était en outre fourni de tous les instruments nécessaires, entre autres de lunettes d'approche de Campani, mandées de Rome par Colbert; et, comme il l'avait prescrit, « les meilleures et les plus longues » qu'on avait pu se procurer (4).

L'Académie des sciences avait pris l'engagement (1666) « d'examiner avec soin tous les livres de mathématiques et de physique, et de faire toutes les expériences considérables qui y seraient rapportées » (5); elle étudiait d'elle-même toutes les questions intéressantes, et surtout d'utilité pratique, comme on le voit par cette note de Huyghens (1670): « Faire les expériences du vide par la machine et

(1) *Mémoires* de Charles Perrault, livre Ier.
(2) Notes et dessins de Claude Perrault.
(3) *Mémoires de l'Académie des sciences*, 1672.
(4) Lettres de Colbert, 1671.
(5) *Mémoires de l'Académie des sciences*, tome Ier, 1666.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

autrement, et déterminer la pesanteur de l'air, examiner la force de la poudre à canon en l'enfermant en petite quantité dans une boîte de fer ou de cuivre fort épaisse; examiner de même façon la force de l'eau raréfiée par le feu; examiner la vitesse et la force du vent, et l'usage qu'on en tire à la navigation et aux machines. » Elle cultivait l'anatomie, et en particulier celle des animaux, et publiait sans retard ses découvertes pour l'instruction commune. Ce n'était pas encore la science complète, méthodique, rangée par catégories. On travaillait selon que les sujets se présentaient, et, en ce temps, les sujets, surtout les plus rares, ne se présentaient pas à l'étude par espèces ni par genres, ni aussi souvent que la curiosité des savants aurait bien voulu. A mesure donc que ces dissections étaient terminées, on en communiquait au monde du dehors la description, sans attendre celles qu'on ne pouvait encore ni commencer ni promettre. C'est ainsi que l'Académie publia, en 1669, les descriptions du caméléon, du castor, de l'ours et de la gazelle, en un petit volume in-4°, pendant qu'un de ses membres publiait de son côté celle de la vipère (1). La science se révélait par lambeaux plutôt que de se laisser oublier.

Les expériences à faire au loin, les dangers des découvertes, trouvaient des hommes tout prêts, à qui le mérite d'avoir augmenté les connaissances

(1) *Mémoires de l'Académie des sciences*, préface du tome III.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

humaines tenait lieu de rémunération. En 1671, l'abbé Picard fut envoyé en Danemarck, à Uranienbourg, l'observatoire de Tycho-Brahé, et Richer alla camper à la Guyane, pour vérifier les calculs de Cassini sur la méridienne. « Ainsi, dit l'historien de l'Académie, le roi avait presque en même temps, et sous l'équateur et vers le pôle, des mathématiciens qui observaient le ciel et qui épiaient la nature de tous les points de vue où il est permis à l'homme de se placer, et les académiciens, animés du désir de plaire à leur prince en découvrant la vérité, entreprenaient, pour corriger quelques minutes dans un calcul, les mêmes voyages qui n'avaient encore été entrepris que pour amasser des trésors. » Picard, victime du climat, tomba dans une maladie de langueur qui tenait un peu du scorbut; mais la curiosité amenant auprès de lui les professeurs des académies de Suède et de Danemarck, il profita de leurs lumières, et il ramena avec lui un jeune Danois, Olaüs Rœmer, qui siégea plus tard avec éclat dans l'Académie des sciences. « C'est ainsi « que la France faisait toujours des acquisitions du « côté de l'esprit, et s'enrichissait de ce qui appar- « tenait aux étrangers. » Richer, à Cayenne, n'avait qu'une cabane bâtie par les mains des indigènes, d'écorces d'arbres sur les côtés, de branches et de feuilles de palmier au faîte, « observatoire aussi sauvage que ses architectes »; il souffrait beaucoup des incommodités de la température; son compagnon y laissa même la vie. Mais il rapporta la certitude

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que les calculs faits en France étaient exacts : « On eût dit que M. Cassini s'était entendu avec les astres. » Des observations poursuivies sans relâche pendant une année semblaient « un vaisseau tout chargé des richesses de l'Amérique qui arrivait à l'Académie » (1).

On connaît d'avance, par les habitudes classiques, les traits les plus brillants de la littérature de cette époque. On sait comment tout concourt à ce développement incomparable. Le roi inspire les écrivains par son estime, par son intimité, par son jugement qui décide celui de la cour et qui sera le jugement de la postérité. La duchesse d'Orléans ne dédaigne pas « cette gloire obscure que les gens de « lettres s'étaient réservée. » Elle connaît si bien la beauté des ouvrages de l'esprit, « que l'on croit avoir atteint la perfection quand on a su lui plaire. » Molière lui dédie l'*École des Femmes*, et Racine *Andromaque;* c'est elle qui met Racine et Corneille aux prises pour le sujet de *Bérénice*. Le mérite du grand Condé « s'étend jusqu'aux connaissances les plus fines et les plus relevées, et ses décisions sur tous les ouvrages d'esprit ne manquent pas d'être suivies par le sentiment des plus délicats. » Colbert, ici comme partout, pousse au mouvement, non-seulement par son bon accueil, mais par sa surveillance :

(1) *Mémoires de l'Académie des sciences*, tome Ier : années 1672, 1673. Ces mémoires jusqu'en 1679 sont rédigés par Fontenelle. Voir aussi les lettres de Colbert à Picard, et de Picard à Colbert, octobre et décembre 1671.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« Monseigneur, lui écrit Racine, au milieu de tant d'importantes occupations, où le zèle de votre prince et le bien public vous tiennent continuellement attaché, vous ne dédaignez pas de descendre quelquefois jusqu'à nous, pour nous demander compte de notre loisir. » Il lui lit *Britannicus*, et admire la pénétration d'esprit du ministre, et l'idée qu'il s'est formée d'une excellente tragédie bien au delà de ce que le poëte en avait pu concevoir (1).

Les maîtres du théâtre sont alors Molière et Racine. Toute la carrière de Molière est même renfermée entre la paix des Pyrénées et la guerre de Hollande (1659-1673). A la suite du *Festin de Pierre*, le *Misanthrope* (1666), à côté duquel il n'y a rien dans la comédie; le *Tartuffe* (1667), demeuré justement suspect aux âmes pieuses (2), puisque certains applaudissements ne se lassent pas de lui donner un sens hostile à la dévotion, mais œuvre capitale

(1) Dédicaces de l'*École des femmes* à Madame, et d'*Amphitryon* au grand Condé. Bossuet, *Oraison funèbre* de la duchesse d'Orléans. Racine, dédicaces de *Britannicus* et de *Bérénice*.

(2) Les scrupules des âmes pieuses à l'endroit de *Tartuffe* paraîtront sans doute assez raisonnables à ceux qui voudront méditer ce sentiment d'un juge qui n'était pas dévot, de Napoléon Ier : « Certainement l'ensemble de *Tartuffe* est de main de maître; c'est un des chefs-d'œuvre d'un homme inimitable; toutefois cette pièce porte un tel caractère, que je ne suis nullement étonné que son apparition ait été l'objet de fortes négociations à Versailles et de beaucoup d'hésitation dans Louis XIV..... Elle présente, à mon avis, la dévotion sous des couleurs si odieuses; une certaine scène offre une situation si décisive, si complétement indécente, que, pour mon propre compte, je n'hésite pas à dire que, si la pièce eût été faite de mon temps, je n'en aurais pas permis la représentation. » *Mémorial de Sainte-Hélène*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'observation, de style et peut-être d'indignation sincère contre les forfaits de l'hypocrisie; *Amphitryon* (1668), imitation des anciens qui suffirait à trancher en faveur des modernes la question de la supériorité, comique franc et irrésistible dans les situations, dans les surprises, et flexibilité merveilleuse du dialogue en vers libres, qui fait presque oublier l'inconvenance du fond et le sans-gêne de la plaisanterie relâchée; *Georges Dandin* (1668), condamnation méritée des mésalliances orgueilleuses ou cupides de la noblesse avec la bourgeoisie; l'*Avare* (1669), à qui il ne manque que d'être en vers pour prendre rang immédiatement après le *Misanthrope;* les *Femmes savantes* (1672), coup de grâce suprême des *Précieuses,* et tour de force où la critique littéraire et le bon sens pratique ne sont pas moins divertissants que les satires morales les plus chères à la malignité humaine. Et n'oublions pas, dans les intervalles de ces chefs-d'œuvre, ces pièces qu'on a trop facilement classées parmi les farces; ce sont au moins des farces de génie ou plutôt de véritables comédies de caractère, entremêlées de quelques bouffonneries qui ne déplaisaient alors à personne; la sottise du provincial dans *Pourceaugnac* (1669), l'ambition du marchand enrichi dans le *Bourgeois gentilhomme* (1670), et, dans le *Malade imaginaire* (1673), l'égoïsme paternel ou conjugal puni de ses calculs par les calculs de ceux qu'il prétendait sacrifier pour lui seul.

Racine s'est enfin révélé tout entier. Trop vanté

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pour *Alexandre*, tout à coup le nouveau poëte mérite ces éloges par *Andromaque* (1667), que le bruit qu'elle suscita a fait appeler *le Cid* de Racine. Il s'y montre si fort au-dessus de lui-même, que peut-être il ne s'est pas élevé plus haut avant *Phèdre*. Mais en accordant ce point à ses adversaires, il faut reconnaître aussi, malgré leur sentiment, qu'il se maintient à cette élévation. Après avoir prouvé, par *les Plaideurs* (1668), de l'aveu de Molière, qu'il serait au besoin capable de la comédie, il donne *Britannicus* (1669), la pièce des *connaisseurs* dont il produit avec confiance le témoignage, qui sera allégué encore en sa faveur par Voltaire. Si *Bérénice* (1670) doit surtout sa vogue aux circonstances qui l'ont inspirée, à sa conformité avec les sentiments de la cour et de l'époque, *Bajazet* (1672) ne tire que du génie de son auteur la gloire qu'il lui rapporte. C'en est fait, Racine a pris place à côté de Corneille. On le sent bien aux premières impressions des spectateurs qui sont toujours favorables, même chez les ennemis. On le sent encore mieux au motif si transparent des critiques que la réflexion leur souffle plus tard. Corneille et ses admirateurs ne peuvent plus se le dissimuler : un rival leur est né au moment même où la force leur manque pour soutenir la concurrence. *Agésilas* (hélas !) a suivi *Alexandre* sans l'effacer (1666). *Attila*, paru la même année qu'*Andromaque* (1667), n'a pu supporter la comparaison. *Pulchérie* a le malheur de se montrer en même temps que *Bajazet* (1672). Quoique le vieil-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lard ait encore des *vers transportants* (1), cela est vrai, ce ne sont plus que des souvenirs *de sa défunte veine* (2); et c'est à ses plus chauds amis que le mot échappe. Saint-Évremond a reconnu qu'*Andromaque a bien l'air des belles choses*, que c'est une belle pièce *fort au-dessus du médiocre;* Mme de Sévigné y a pleuré plus de six larmes; elle en pleure plus de vingt à *Bajazet*. Mais non, il ne sera pas vrai que quelqu'un ait égalé Corneille; lui-même ne peut se résigner à le croire, et l'honneur de ses partisans n'en veut pas être dédit. Plutôt que de céder, on inventera de nouveaux systèmes dramatiques. Corneille, si peu scrupuleux sur la chronologie, relèvera deux anachronismes dans *Britannicus;* il n'admettra plus qu'un seul genre d'amour, qui n'est pas même le sien, parce que ce n'est pas celui de Racine. Il n'y aura plus qu'un genre de génie, le *grand*, le beau ne suffit pas; qu'un genre d'émotion, le *frisson*. Saint-Évremond approuvera, pour défendre *Rodogune*, ce qu'il a blâmé dans *Britannicus* (3). A défaut de bonnes raisons, Mme de Sévigné écrira : « Je suis folle de Corneille... il faut que tout cède à son génie. Racine fait des comédies pour la Champmeslée, ce n'est pas pour les siècles à venir... Vive donc notre vieil ami Corneille ! Pardonnons-lui de

(1) Sévigné, 29 avril 1671.

(2) Sévigné, 15 janvier 1672.

(3) Deltour, *les Ennemis de Racine*, passim : Encore un ancien élève, un collègue, un ami, dont je suis heureux d'honorer le travail, et de reconnaître l'affection.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

méchants vers en faveur des divines et sublimes beautés qui nous transportent... En un mot, c'est le bon goût, tenez-vous-y (1). » C'est donc un parti pris; mais cet enthousiasme, en ne voulant rien entendre, prouve assez qu'il n'est pas sans inquiétude, et ressemble fort à l'enfant qui chante pour montrer qu'il n'a pas peur.

La poésie didactique, le code du bon goût, s'élève, par la ténacité et la verve de Boileau, à l'importance d'un grand genre. Boileau a moins de peine que Racine à discipliner les esprits, parce que, au lieu d'un grand homme vieilli, il n'a en face que de méchants auteurs. Quoique les mauvais poëtes soient *une nation farouche*, et que les indifférents aiment mieux quelquefois *prendre parti avec les ridicules que de se réjouir avec les honnêtes gens*, il regarde d'un œil stoïque les libelles diffamatoires des premiers, et fait comprendre aux seconds que les livres ne sont pas *un asile inviolable où toutes les sottises aient droit de bourgeoisie* (2). Cotin lui prodigue l'injure et la calomnie, l'appelle le sieur *des Vipéreaux*, l'accuse *d'ériger partout des autels à la débauche, par le décri de la raison et de la justice, par la profanation du trône*. Le vieux faiseur de madrigaux, de sonnets pour les dames, de métamorphoses de nymphes, et prédicateur, qui pis est,

(1) Sévigné, 9 mars 1672, 16 mars 1672.

(2) Discours de Boileau sur la satire, 1668, l'année même de la publication de la IXe satire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

n'en sera pas moins persiflé pour ses sermons, pour ses éloges du roi, pour ses imputations de crimes d'État, et son nom reviendra neuf fois dans une seule satire, avec un à-propos impitoyable. Chapelain, plus sournois, travaille auprès de Colbert, dont il croit avoir la faveur, à rendre suspect ce *satirique effréné;* et le représente comme coupable d'irrévérence envers le jugement du roi et du ministre, puisqu'il déchire par ses pasquinades des personnes qu'ils ont jugées dignes de leur estime et de leurs bienfaits. Il demande que le sceau du privilége des *Satires* de Despréaux soit brisé, et, croyant un moment avoir obtenu cette vengeance, il exhale sa reconnaissance avec un empressement qui ne lui permet pas de voir qu'il s'est trompé (1). Boileau ne s'émeut pas de tout cela; il réimprime ses écrits

(1) Nous citons cette lettre, publiée par P. Clément : « Je vous « remercie d'avoir, selon les intentions de notre équitable monarque, « fait briser le sceau du privilége des *Satires* de Despréaux, qu'on avait « obtenu par surprise et contre le respect dû à S. M., laquelle, à « votre persuasion, a honoré de son estime et de ses bienfaits plusieurs « personnes que vous n'en aviez pas jugées indignes, et laquelle a sujet « d'être offensée de l'insolence de ce satirique effréné, qui, par ses « libelles, condamne le jugement que vous aviez fait et fait faire à « notre magnanime monarque, étant sans doute injurieux à S. M. « et à vous, Monseigneur, de déchirer par des pasquinades, autorisées « de son sacré sceau même, des gens de bien et des plumes accré- « ditées, toutes dévouées à son service, et obligées par les faveurs « royales à mettre leur vie pour la défense de ses moindres intérêts. » 4 avril 1671.

Chapelain se trompait. Il avait bien dénoncé Boileau à Colbert par écrit ; Perrault l'avait assuré que Colbert lui avait répondu; mais il n'en était rien : et Chapelain en fut pour le désagrément bouffon d'avoir fait un remercîment sans objet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sans rien effacer, y ajoute au besoin de nouveaux traits, et se jouant des pensions dont il est exclu, *et où il ne prétend pas*, il se fait de son désintéressement une preuve nouvelle de son dévouement au roi à qui on essaye de le rendre odieux. En 1672, il n'avait encore publié, c'est lui qui le déclare (1), que onze pièces : le discours au roi, les neuf premières satires, et la première épître. Mais, selon l'usage de ce temps, où la curiosité impatiente se pressait autour des écrivains estimés, il en laissait voir d'autres encore manuscrites ou à l'état d'essai ; il les communiquait à ses amis pour en éprouver l'effet, et prendre conseil. C'est ainsi qu'il lit l'*Art poétique* et le *Lutrin* au cardinal de Retz et à Mme de Sévigné, deux ans au moins avant de les croire dignes de l'impression (2). Son autorité, établie par les qualités supérieures de ce qu'il a déjà donné, s'exerce d'avance par ce qu'on attend ou redoute de ce travail calme et consciencieux.

Tel est aussi un des secrets de la vogue permanente de La Fontaine. Il produit souvent et longtemps. Avant d'être réunies en livres et publiées par recueils, ses fables coururent séparément de main en main ; il le dit lui-même dans la préface des six premiers livres (1668) : l'indulgence qu'on a eue pour quelques-unes de ses fables lui fait espérer la même grâce pour l'ensemble. Plusieurs du recueil de 1678, *le Singe et le Chat*,

(1) Boileau, Avertissement sur la seconde édition de l'épître I. 1672.
(2) Sévigné, Lettres, 9 mars 1672.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le Gland et la Citrouille, *le Pot au lait*, circulent déjà en 1671 ; *le Curé et le Mort* paraît (1672) un mois après l'événement réel qui y donne lieu (1). Il ne prépare pas moins habilement le succès de ses contes. Après avoir annoncé dans sa préface du second livre (1667) que ce sera le dernier, il en donne un troisième en 1671, et il reviendra à la charge en 1675 par la publication des plus licencieux. Il n'a pas la faveur royale, quoiqu'il la cherche, tout aussi bien qu'un autre, par ses dédicaces ou ses épilogues (2); mais il compte parmi ses admirateurs les meilleurs juges du talent et les régulateurs de la saine critique. Il y a sans doute dans la réussite de ses contes la complicité de l'esprit libertin des uns ou grivois des autres; et il est triste que Mme de Sévigné vante sans réserve *les Oies du frère Philippe*, *les Rémois*, *le Petit Chien;* trouve *cela très-joli*, et expédie le livre à sa fille pour la divertir et la charmer, tout en reconnaissant que ce n'est pas un solitaire de Port-Royal qui lui ferait cet envoi. Mais dans ces aberrations même du poëte, *le talent qu'il a de conter* (3), l'éclat de la forme, atténue à certains yeux le tort des débauches de l'invention. Boileau, dans une dissertation sur *Joconde*, le proclame supérieur à l'Arioste par le choix des épisodes, la finesse de la pensée, la

(1) Sévigné, Lettres, 29 avril 1671, 9 mars 1672.

(2) Dédicaces du recueil des fables de 1668 au Dauphin, en prose et en vers. — Épilogue du livre XI.

(3) Sévigné, 6 mai 1672.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

délicatesse du trait (1). Pour les fables, à part quelques allusions malignes, il n'y a vraiment que le sentiment du génie au fond des louanges qu'on leur prodigue. On les lit, on se les communique dans les sociétés les plus brillantes; Mme de Sévigné, en compagnie de La Rochefoucauld, les apprend par cœur. La Fontaine gagne ainsi la cause dont il s'est fait le champion. On ne croyait pas, à en juger par les essais antérieurs, que les fables pussent réussir en français; Patru désapprouvait le dessein de les mettre en vers. Le nouveau-venu prouve que la poésie et les fables sont sœurs, que l'apologue, instrument de la vérité, doit être mis au rang des productions les plus recommandables de l'esprit (2). Il croit avoir au moins ouvert la route à laquelle d'autres *pourront mettre la dernière main;* mais, en l'ouvrant, il l'a poussée si loin, que ceux qui viendront après lui ne pourront l'y suivre qu'à une grande distance.

Au même moment que la fable, la *lettre familière* entrait dans la littérature de société pour en bannir, peu à peu les productions insipides, des précieuses. Une femme, dans ce genre nouveau, prenait rang parmi les plus éminents écrivains du siècle. Mme de Sévigné, femme savante comme Molière les aime et discrète comme il le prescrit, tirait de son savoir le droit de parler de tout, et de sa finesse l'art de ne

(1) Boileau, *Dissertation critique sur Joconde*, probablement en 1666.
(2) La Fontaine, préface de 1668.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rien dire qu'à propos et avec naturel. Instruite autant que l'homme le mieux élevé, pourvue de latin, de langues étrangères, de littérature et même de sciences, et en même temps dévouée aux soins domestiques légitimes, aux devoirs et aux intérêts de la famille, elle ne s'égarait ni en théories de beaux sentiments, ni en démonstrations de pédantisme. A ses heures libres, elle causait, pour causer, avec ses amis, avec sa fille surtout, de ses émotions, de ses affaires et de celles des autres, de sa tendresse ou de ses antipathies, des disgrâces et des faveurs, des biens et des maux de la société; voltigeant, d'un style flexible, du sermon au théâtre, de la politique aux petits ridicules, des états de Bretagne à ses plantations d'arbres, et, au bon moment, capable d'éloquence devant une grande douleur privée ou un grand deuil public. Ce n'étaient plus les réponses *dorées* de Balzac aux solliciteurs de renommée, ni les portraits attifés de Voiture à l'usage des femmes vaines ou des beaux esprits; c'était la conversation écrite, étincelant de variété, de traits piquants, de petites histoires, d'impressions vivantes, sans composition et sans décousu, sans recherche et sans négligence. Sa grande réputation datait surtout du mariage de sa fille (1668). Depuis qu'elle était séparée de cet objet de son amour, elle ne cessait d'écrire, et ses lettres, admirées et montrées, passant de main en main comme autant de bonnes fortunes littéraires, devenaient des publications à la mode, sans imprimeur et sans privilége du roi. Sa cousine de Cou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

langes lui écrivait un jour : « Ce matin, un laquais de Mme de Thianges est venu me dire : Madame, c'est de la part de Mme de Thianges qui *vous prie de lui envoyer la lettre du Cheval de Mme de Sévigné et celle de la Prairie.* J'ai dit au laquais que je les porterais moi-même... Vos lettres font tout le bruit qu'elles méritent, comme vous voyez. Il est certain qu'elles sont délicieuses, et vous êtes comme vos lettres (1). » Ainsi se réformait le goût dans les salons qui avaient le plus contribué à le pervertir.

La beauté littéraire ne régnait pas seulement dans les sujets agréables et mondains, dans les œuvres d'imagination : elle éclatait encore mieux, et c'est là un des grands titres du siècle de Louis XIV, dans les livres les plus sérieux, dans les enseignements les plus graves. La philosophie, la religion, loin de dédaigner ce moyen de gagner les esprits, semblaient, au contraire, chercher dans le soin de la forme, dans le sublime du langage, une nouvelle marque de supériorité. On lisait alors les *Essais de morale,* de Nicole (1671), et en particulier le *Traité des moyens de conserver la paix avec les hommes,* auquel Voltaire ne trouve rien d'égal dans l'antiquité. Mme de Sévigné en exagérait le mérite quand elle répétait : « Je n'ai jamais vu écrire comme ces messieurs-là, » mais elle ajoutait immédiatement : « car je mets Pascal de moitié à tout ce qui est beau. » Pascal, en effet, venait de renaître. Ses amis avaient

(1) Mme de Coulanges à Sévigné, 10 avril 1673.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

publié, l'année précédente, ses *Pensées* (1670). C'était un recueil de pièces détachées qui paraissaient se rapporter au grand ouvrage sur la religion, dont il avait plusieurs fois annoncé le projet. Recueillis par sa famille, par Arnauld, Nicole, le duc de Roannez, ces beaux fragments, les uns semblables à de petits traités, les autres courts et précis comme des sentences, formaient un livre original, auquel un ordre un peu incohérent et quelques souvenirs de secte n'ôtaient pas le talent d'une controverse supérieure. Par ses hautes considérations sur la grandeur de Dieu et la misère de l'homme, sur l'incertitude des philosophies humaines, et l'évidence de la religion, il se plaçait au premier rang des apologies chrétiennes. Il fallait bien qu'il y eût là une grande puissance contre l'incrédulité, puisque, dans le siècle suivant, Voltaire ouvrira sa guerre contre le christianisme en essayant de détruire les *Pensées* de Pascal.

L'éclat de la chaire avait précédé celui de la controverse. Depuis dix ans, Bossuet y faisait admirer la plus haute éloquence qui soit sortie d'une bouche humaine, la majesté de la parole unie à l'immensité de la science. Laissons La Harpe déclarer que Bossuet était médiocre dans les sermons. Ou La Harpe ne les avait pas lus, ou il n'avait remarqué dans ces discours que ceux qui sont à l'état de notes, de plans, de retouches, et auxquels l'improvisation devait donner la dernière forme; et ceux-ci sont encore le plus riche arsenal de pensées, de raisonne-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ments, de mouvements oratoires qu'un homme ait jamais rassemblés pour les mettre en œuvre dans l'occasion (1). La critique moderne a justement célébré la révolution souveraine opérée par Bossuet dans la prédication, et ses contemporains la proclamaient assez haut par leur assiduité, par leur enthousiasme constant qui a fondé sa renommée. Il en jouissait sans rival, lorsque cette importance même le désigna pour ces oraisons funèbres en présence desquelles toute critique se tait, et dont le

(1) Les sermons de Bossuet n'étaient pas destinés par lui à l'impression. Il les refaisait quelquefois sur un plan nouveau, soit en les abrégeant, soit en les étendant; il reprenait du premier travail des pensées, des expressions, des phrases même qu'il croyait utiles de reproduire. Il y a dans deux sermons sur le même sujet la comparaison de l'ambitieux avec Assur, et cette pensée : « *Et tant de sueurs pour un peut-être.* » Un beau sermon sur la mort qui a tout l'air d'être complet, puisqu'il forme un tout, renferme dans son ensemble le plan de l'oraison funèbre de la duchesse d'Orléans, et on y lit textuellement le : « *Je ne sais* quoi qui n'a plus de nom » et ce qui suit. Dans le panégyrique de saint François de Sales, il renvoie, pour finir, au panégyrique de saint Thomas de Villeneuve qu'on ne retrouve nulle part. La comparaison de l'éloquence de saint Paul avec un grand fleuve était déjà dans le deuxième sermon pour le IIe dimanche de l'Avent, premier point, fin du quatrième alinéa. Enfin il pensait si peu que ses sermons dussent être connus de la postérité, qu'il ne craint pas de leur emprunter, pour d'autres ouvrages, des beautés qu'il eût été en effet regrettable de laisser perdre. Le fameux mot du Discours sur l'histoire universelle: « *Le monde était devenu un temple d'idoles,* » appartient à un sermon sur la Pentecôte. Le tableau de l'homme de luxe, et de ses illusions, dans le traité de la concupiscence, était déjà tracé dans un sermon sur l'honneur pour le IIe dimanche du Carême : « qu'il se multiplie tant qu'il « pourra, il ne faut toujours pour l'abattre qu'une seule mort... » Ces citations suffisent à expliquer ce qu'il y a d'incomplet, d'inachevé dans les manuscrits des sermons, mais en démontrent aussi le mérite oratoire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

génie de l'orateur a fait la fortune bien plus que la haute condition de leurs héroïnes. En 1668, il prononça l'oraison funèbre de la reine d'Angleterre; en 1670, celle de la duchesse d'Orléans. Il descend alors de la chaire pour entrer auprès du dauphin, et commencer par d'autres ouvrages, avec l'éducation d'un prince, celle du genre humain. Mais la tribune sacrée ne reste pas muette après lui. Si nous ne plaçons pas parmi les écrivains éminents Mascaron, dont le mauvais goût, que nous expliquerons tout à l'heure, ne peut cependant faire tort à la pureté de sa morale et à son courage apostolique (1); si nous ne trouvons encore dans Fléchier qu'un bel esprit, habile arrangeur de phrases et d'antithèses, il convient de compter parmi les maîtres de la parole le jésuite Bourdaloue, qui succède sans interruption à la popularité de Bossuet (1670). Bourdaloue, qui cherche avant tout la vérité, trouve, comme par surcroît, des qualités vraiment oratoires. Savant et convaincu, maître de ses idées et de leur enchaînement, il est éloquent à force de raison, grand écrivain par la sûreté de la méthode, par l'énergie et la simplicité

(1) Dans un sermon devant Louis XIV (1669), Mascaron citait le discours de Nathan à David et les paroles de saint Bernard aux princes : « Si le respect que j'ai pour vous ne me permet de dire la vérité que sous des enveloppes, il faut que vous ayez plus de pénétration que je n'ai de hardiesse, et qu'en ne vous parlant pas plus clairement, je ne laisse pas de vous dire ce que vous ne voudriez pas qu'on vous dit. » Louis XIV répondit à des courtisans qui tâchaient de l'irriter contre Mascaron : « Le Prédicateur a fait son devoir, c'est à nous de faire le nôtre. » On appliqua à Mascaron ces paroles du psaume : *Loquebar de testimoniis tuis in conspectu regum, et non confundebar.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de l'expression. Aussi, quel triomphe! On s'encombre à ses sermons; les laquais des grandes dames y vont retenir les places deux jours à l'avance (1). Les préventions des partis ne tiennent pas devant le respect qu'il impose. « Ah! Bourdaloue! » s'écrie Mme de Sévigné... « Le père Bourdaloue prêche divinement bien aux Tuileries. Nous nous trompions dans la pensée qu'il ne jouerait bien que dans son tripot; il passe infiniment tout ce que nous avons ouï (2). »

Cependant, il ne faut pas croire que ces supériorités aient entièrement effacé les genres faux de l'âge précédent. Les mauvaises modes sont toujours les plus durables. En vain *Alaric*, la *Pucelle* et consorts avaient évidemment échoué, le poëme épique ne renonçait pas à conquérir l'admiration. Louis Le Laboureur, bailli du duché de Montmorency, auteur de *Charlemagne*, en donne les raisons dans une préface non moins fière que celle de ses devanciers (1664). Le poëme épique est le plus noble et le plus difficile ouvrage de l'esprit, supérieur à l'idylle, à la comédie, à la tragédie, ou plutôt comprenant en soi tous les poëmes, comme une source grande et profonde qui se distribue en plusieurs ruisseaux. « Il faut avoir du feu et du flegme, être politique et galant, courtisan et philosophe, entendre la paix et la guerre. » Le poëte y trouve de

(1) Sévigné, *Lettres*, vendredi saint, 27 mars 1671 : « Les laquais y étaient dès mercredi, et la presse était à mourir. »

(2) Sévigné, *Lettres*, 3 décembre 1670.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

plus, par son sujet, l'avantage de faire la leçon à Rome complice de la garde corse, et de rappeler à ceux qui l'oublient que c'est à bon titre que les rois de France portent le nom de *rois très-chrétiens*. On sent déjà que, comme invention et style, Le Laboureur vaudra Chapelain (1). Le même désir de flatter le roi inspire quelques années après (1672) Sainte-Garde, auteur de *Childebrand* : le XIe livre de *Childebrand* a pour titre : « Louis XIV, le plus noble de tous les rois par ses ancêtres, le plus sage de tous les potentats par sa conduite, le plus admirable de tous les conquérants par ses victoires. » Chapelain, comme pour ne pas laisser languir la faveur des

(1) On trouve dans ce poëme Charlemagne victime d'un enchantement d'Irminsul. Pendant que son corps est endormi, son âme monte au ciel pour apprendre d'un ange la science des trente-deux vents. Parmi les compagnons de Charlemagne, on compte Rochefoucauld, Rabutin et Roquelaure. Tilpin, qui se charge de délivrer le prince, consulte saint Boniface « *et va chercher la vie auprès de ce tombeau.* » Boileau s'est moqué de la dédicace au grand Condé. Il aurait pu mettre en regard des vers de Chapelain cette description d'un champ de bataille :

Il passe avec les siens dans le champ de bataille ;
De mille et mille morts partout ils sont enceints.
L'ombre cache à leurs yeux les exploits de leurs mains ;
Mais d'ailleurs leurs chevaux, d'un instinct pitoyable,
Rencontrant sous leurs pieds ce carnage effroyable,
Ronflent, font les rétifs, feignent à chaque pas
Et sentent une horreur qu'ils ne connaissaient pas.
L'un, au bout de l'éclat d'une lance rompue,
Trouve un fer qui le blesse, et l'autre un qui le tue ;
Et l'ennemi mourant, qui sent fouler son corps,
A ces coups du hasard joint aussi ses efforts.
Pour étendre le bras, pour lever son épée,
Il rassemble en son cœur sa force dissipée,
Peut-il tirer du sang, il en est soulagé,
Et meurt tout satisfait, croyant mourir vengé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Longueville, menace sans cesse le public de douze nouveaux chants; à ceux qui lui reprochent de s'être arrêté aux malheurs de son héroïne, il répond qu'il n'a donné que la moitié de son ouvrage, il promet d'achever par la gloire de Dunois et la délivrance du royaume (1). A l'exemple de Saint-Amand, Coras, ministre luthérien converti, va chercher, dans l'Écriture sainte, de nouveaux titres de gloire, et chante aussi maladroitement *Jonas* ou *Ninive pénitente*, puis *Josué*, puis *Samson et David* (1665). Desmarets, poursuivant la lutte contre les anciens, compose, avec la même assurance, *Marie-Magdeleine* (1669), et prépare, pour 1673, une nouvelle édition de *Clovis*, augmentée des Triomphes du roi. Quand on lit dans *Marie-Magdeleine* des vers tels que ceux que nous citons (2) ci-dessous, on tient Boileau pour tout justifié : tant de fatuité uni à tant de platitude ne méritait que d'être moqué sans pitié et sans fin.

Le roman non plus n'a pas encore fait son temps, malgré la mort de La Calprenède (1663) et celle de Scudéry (1667). Mlle de Scudéry, survivant aux siens

(1) Menagiana.

(2) Portrait des amants de Magdeleine :

Elle avait dans ses fers toutes sortes d'esclaves,
Juifs, Arabes, Grecs et Romains,
Les plus voluptueux d'entre tous les humains.
Les plus nobles esprits et les cœurs les plus braves
Le prince Abner, sage et vaillant;
Jubal, d'esprit vif et brillant;
Agrippe, doux et franc, prince de Galilée;
Arphaxad, impie et brutal;
Selmon, d'humeur dissimulée;
Et Zabas, prince arabe, adroit et libéral.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et couronnée par l'Académie française (1), garde une cour imposante qui défend sa gloire. Huet met toute son érudition à un *Traité de l'origine des romans* (1670), pour en justifier l'usage et en célébrer le plus illustre représentant dans l'auteur de *Clélie*. Ce sont, dit-il, des précepteurs muets qui succèdent à ceux du collége, et, par la connaissance même de l'amour, enseignent aux jeunes personnes à se préserver des artifices de cette passion. Après avoir été cultivé par des philosophes comme Apulée et Athénagoras, par des préteurs romains comme Sisenna, par des consuls comme Pétrone, par des prétendants à l'empire comme Claudius Albinus, par des évêques comme Héliodore, par des papes comme Pie II, par des saints comme Jean Damascène, le roman a eu encore l'avantage, dans ce siècle, d'être exercé par une sage et vertueuse fille (2). Mascaron en fait l'auxiliaire de la morale chrétienne et le transporte dans la chaire. Il écrit à Mlle de Scudéry (1672) : « L'occupation de mon automne est la lecture de *Cyrus*, de *Clélie* et d'*Ibrahim*. Ces ouvrages ont toujours pour moi le charme de la nouveauté, et j'y trouve tant de choses propres pour réformer le monde que je ne fais pas difficulté de vous avouer que, dans les sermons que je prépare pour la cour, vous serez

(1) Madeleine de Scudéry remporta, en 1671, le prix d'éloquence par un discours sur la gloire. Après quoi, Mlle Delavigne lui envoya une couronne de laurier en orfévrerie émaillée avec une ode aussi honorable que faible.

(2) Huet, *Traité de l'origine des romans*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

très-souvent à côté de saint Augustin et de saint Bernard. » Mme de Sévigné s'y laisse entraîner *comme une petite fille*, et prendre *comme à de la glu;* elle s'y cramponne par moments comme à Corneille, non pourtant sans s'excuser un peu. C'est surtout à La Calprenède qu'elle est fidèle. Il est vrai qu'elle s'endort sur cette lecture, abandonne le style à la critique, et le parodie au besoin. Mais la perfection des sentiments remplit son *idée sur la belle âme;* elle entre dans les desseins des héros, elle se plaît au succès merveilleux de leurs redoutables épées. Sa fille peut lui faire honte : elle a pour se consoler M. de La Rochefoucauld et M. d'Hacqueville, et elle partage ses lectures entre Nicole et *Cléopâtre* (1).

Il arrive même au roman la bonne fortune, que n'aura pas le poëme épique, de se transformer assez vite et assez sagement pour mettre de son côté les amis du bon goût et prendre place dans la littérature de la belle époque. Mme de La Fayette, élève de Ménage et amie de Mme de Sévigné, commence cette réforme peut-être sans la chercher, et tout simplement par instinct de ce que ses forces lui permettent, et de ce que tout lecteur peut supporter sans fatigue. Cela consiste à revenir au naturel et à la vraisemblance, substituer aux aventures les sentiments, aux héros impossibles des hommes comme on en trouve partout, aux intrigues complexes et interminables l'unité du sujet et les dénoûments

(1) Sévigné, 1671, *passim*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

brefs, au style ampoulé le langage ordinaire tirant sa grâce du charme de la pensée. En 1670, sous le pseudonyme de Segrais (1), elle publie *Zayde*, histoire fictive d'un amour honnête et heureux malgré les obstacles, et tableau de la jalousie espagnole et de la galanterie moresque. Là encore les événements ne sont pas tout à fait dégagés de l'imbroglio à la mode, les deux héros content leur histoire à la manière, dite épique, des Scudéry. Mais il n'y a vraiment en scène que Zayde et Consalve, les circonstances sont touchantes, non merveilleuses, la narration est « juste et polie », et l'ouvrage tout entier n'excède pas deux cent soixante pages. Bientôt l'auteur entreprend, en compagnie de La Rochefoucauld, la *Princesse de Clèves* dont on parlera longtemps avant la publication (2). Nous aurons à y constater l'apparition définitive du roman moderne et français.

Nous n'avons pas à nous arrêter sur quelques auteurs secondaires dont le mérite est resté inférieur aux éloges de leurs amis. Thomas Corneille ne vaut une citation que par *Ariane* (1672) qu'il n'a pas dépassée ni même égalée dans la suite. Benserade triom-

(1) *Zayde* parut sous le nom de Segrais. C'est à Segrais que Huet adresse son *Traité de l'origine des romans*, pour servir de préface au nouveau livre; mais Huet lui-même dit ailleurs qu'il a vu Mme de La Fayette composer *Zayde* et qu'elle lui communiquait son travail pièce par pièce.

(2) La *Princesse de Clèves* ne parut qu'en 1678; mais, dès 1672, Mme de Sévigné en parle comme d'un livre qui enrichira Barbin. — *Lettres*, 16 mars 1672.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

phe à composer pour les ballets du roi de petits vers à la louange des danseurs et surtout des danseuses, mais sans valeur hors de ce cadre (1). Saint-Évremond a un caractère plus tranché. L'exilé rentre sans cesse en France par ses lettres et ses petits traités. Il cultive la critique littéraire, examine les anciens, Sénèque, Plutarque, Pétrone, et balance Tacite et Salluste, comme Racine et Corneille. Il inaugure la philosophie de l'histoire par ses *Réflexions sur les divers génies du peuple romain*. Son style moqueur et ferme tient de Salluste et annonce Montesquieu. Il a surtout une importance qui lui gagne tout bas plus d'un adhérent; il est, dans un siècle religieux, le précurseur des esprits-forts français. Maître passé en cuisine, et docteur en volupté, cet épicurien sceptique rit des jansénistes et des jésuites ensemble, de la dévotion, des couvents et de la mort, et oppose la raison à la foi, la volonté humaine à la morale. Mais il est une classe de litté-

(1) Voici, d'après un ami, le grand mérite de Benserade : « Avant lui, les vers d'un ballet ne parlaient que des personnages qu'on y faisait entrer et point du tout des personnes qui les représentaient. M. de Benserade tournait ses vers d'une manière qu'ils s'entendaient également des uns et des autres; et comme le roi représentait tantôt Jupiter et tantôt Neptune, quelquefois le dieu Mars, d'autres fois le Soleil, rien n'était plus agréable ni plus admirable tout ensemble que la finesse des louanges qu'il lui donnait sans s'adresser à lui. Le coup portait sur le personnage et le contre-coup sur la personne. Il en était de même de tous les seigneurs et de toutes les dames de la cour qui dansaient avec le roi dans ces mêmes ballets. Leurs qualités, leurs talents et quelquefois même leurs intrigues y étaient touchés si délicatement, qu'ils étaient obligés d'en rire les premiers. » Ch. Perrault, *les Hommes illustres*, tome II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rateurs qui réclame quelques détails, parce qu'elle rentre dans le système de Colbert, dans son plan d'enrichir la France de tous les mérites, de ne pas moins protéger le savoir positif et solide que les génies brillants. Ce sont les érudits.

Déjà, sous Mazarin, il était sorti de l'imprimerie royale du Louvre un bon nombre d'auteurs byzantins, avec traductions et commentaires, grâce aux travaux de savants français ou étrangers entre lesquels figure plus d'un jésuite et d'un dominicain (1). Un trésorier de France, à Amiens, Charles Dufresne sieur Ducange, avait produit (1657) son *Histoire gallo-byzantine*, comme il l'appelle (2), c'est-à-dire l'histoire des empereurs français à Constantinople, composée d'une édition de Willehardouin commentée, et d'une continuation de Willehardouin extraite de chroniques et de chartes encore inconnues. On devait à Adrien Valois les *Gesta Francorum* depuis Valérien jusqu'à la déposition de Childéric III (1646-1658). Son frère, Henri Valois, s'était mis, depuis 1659, à la traduction des historiens

(1) En voici quelques-uns: CANTACUZENE (1645), par Pontanus et Gretserus, jésuites; CODINUS (1648), par Gretserus et Goar dominicain; ANNE COMNÈNE (1651), par Possin, jésuite, que Ducange, dans une de ses préfaces, appelle : *vir utriusque linguæ peritissimus, et omni eruditionis genere instructissimus, qui, ut multa alia scriptorum monumenta, Georgii Pachymeris historiam, a se luculenter illustratam diuque ab eruditis exspectatam, hoc ipso anno, luce publica donavit*: THÉOPHANE (1655), par Goar et Combefis, dominicains; PROCOPE (1662), par Claude Maltret, jésuite.

(2) Dans la préface de ses *Familles byzantines*, 1680.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ecclésiastiques grecs en commençant par Eusèbe. Godefroy (Denis II) venait (1661) de rassembler les matériaux de l'histoire de Charles VII, les Mémoires de Jean Chartier, de Jacques Bouvier, de Matthieu de Coucy, et méritait, à la place de son père, la charge d'historiographe du roi, avec accroissement de pension. L'érudition élaborait ainsi la gloire de la France, et par une rencontre heureuse, sinon calculée, la montrait, sur plusieurs points supérieure à la gloire des autres nations, en mettant au grand jour comment les rois de France s'étaient fait craindre et admirer jusqu'en Orient par leurs victoires (1); c'était un titre de plus à la faveur du roi.

Colbert eut toujours un grand zèle pour l'achèvement de la collection byzantine, ce monument de la magnificence française (2) que les étrangers enviaient. Il encouragea toutes les recherches utiles à l'histoire de France, à l'histoire générale, et même à l'histoire ancienne quand il croyait y trouver une autorité pour ses fondations, un exemple pour le pays.

(1) Ducange, Épître dédicatoire des *Familles byzantines* : « Utriusque principatus Romani seu Græcanici et Francici inita comparatione, Francicum Romano haud inferiorem esse facile deprehendes.

..... Quis enim nescit Galliarum reges ad extremas usque mundi regiones conduxisse victores exercitus, universumque fere orbem nominis sui fama et terrore implesse?... »

(2) Perrault, *Hommes illustres* : Vie du P. de Combefis; Ducange, *ibid.* : « Regia prorsus illa Byzantina scriptorum editio quam suspiciunt ubique gentium exteri, ut eximium Gallicæ magnificentiæ monumentum. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Sa bibliothèque personnelle, *ses amours et ses délices* (1), comprenait, avec beaucoup de livres imprimés, des manuscrits qu'on ne trouvait pas ailleurs et qu'il communiquait avec grâce aux savants. Ses faveurs, ou celles du roi dirigées par lui, allaient chercher les commentateurs des livres anciens comme les auteurs des livres nouveaux. Tous en retour, en France et même à l'étranger, exaltaient sa bienveillance pour la république des lettres, et le recommandaient dans leurs dédicaces à la postérité (2).

Ducange, chassé d'Amiens par la peste, arrivait à Paris (1668), et apportait au roi une *Histoire de saint*

(1) Baluze, Dédicace des *Capitulaires* : « Bibliothecam tuam, thesaurum illum librorum editorum et ineditorum, *amores et delicias tuas*, unde ampla studiorum meorum oritur seges. »

Ducange, Dédicace des *Familles byzantines* : « Testis et illa exquisitissima bibliotheca tua, non ex editis modo præstantioribus libris, sed et innumeris cujusvis linguæ manuscriptis codicibus conflata, quam aliunde litterato cuilibet tanta cum humanitate communicas. »

(2) Ducange, *ibid.* : « Testis est favor insignis quo viros eruditos prosequeris, curæque illæ nobiles quas, sub christianissimi regis auctoritate, in eorum gratiam tam liberaliter impendis. »

Baluze : « Universam rem litterariam ita fovet et protegit, ut omnes quotquot sunt, qui aut veterum scriptorum opera emendant, aut sua edunt, plurimum se illi debere non inviti fateantur... Sed et de exteris quoque atque a nobis longo terrarum intervallo sejunctis quorum libri sunt pleni laudum tuarum, et jucundissima gratissimaque oratione maxima tua erga rempublicam litterariam merita commemorant. »

Huet, *Histoire du Commerce et de la Navigation chez les anciens* : début et conclusion : « Toute considération cesse quand il s'agit de vous obéir, et cède au désir de vous plaire et de donner au public une marque du pouvoir absolu et de l'extrême reconnaissance que vous ont acquis sur moi les faveurs dont vous m'avez honoré et les grâces dont vous m'avez comblé. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Louis, composée du texte de Joinville éclairé par de curieuses dissertations, des *Établissements de saint Louis*, et du *Conseil* de Pierre de Fontaine. Deux ans après (1670), il dédiait à Colbert un volume de la Byzantine comprenant le texte et la traduction de *Cinnamus*, la description de Sainte-Sophie par *Paul le Silentiaire*, et de savantes notes sur les Mémoires de *Nicéphore Bryenne* et l'Alexiade d'*Anne Comnène*. Désormais sûr des bonnes grâces du ministre, il concevait le plan d'un nouveau recueil des historiens de France, et élaborait ses *Glossaires* de la moyenne et basse latinité, de la moyenne et basse grécité, deux de ces ouvrages qui absorbent toute une vie d'études et ne peuvent la couronner qu'à la fin par leur publication. Godefroy, déjà auteur de *Mémoires et Instructions pour servir dans les négociations et affaires concernant les droits du roi* (1665), était nommé garde des archives de la chambre des comptes de Lille (1668), où il trouvait de nouveaux documents pour réhabiliter l'histoire de Louis XI si étrangement défigurée par les intérêts des passions. Godefroy a réuni, dans un même travail, le texte de Comines enrichi de pièces officielles, l'*Addition à l'histoire de Louis XI* par Gabriel Naudé, le *Cabinet du roi Louis XI*, recueil de plusieurs lettres, mémoires et instructions, l'éloge de Charles VIII par Brantôme, la comparaison entre Louis XI et Louis XII par Claude Seyssel, des emprunts à une ancienne chronique de la cour de Bourgogne, et aux registres de la chambre des comptes de Lille; enfin une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

réfutation de Varillas, historien peu sérieux de Louis XI (1).

On constate une égale ardeur dans les deux Valois. Henri, l'aîné, traduisait après Eusèbe, Socrate, Sozomène, Philostorge, et préparait Sulpice-Sévère, Rufin, Cassiodore. Adrien, le cadet, tour à tour philologue et géographe-historien, prouvait (1666) qu'un prétendu fragment de Pétrone, découvert à Trau, en Dalmatie, était apocryphe, et que Pétrone, né Gaulois, avait vécu sous Antonin, non sous Néron. Il n'en continuait pas moins ses *Notitiæ Galliarum*, qui ne devaient paraître qu'en 1675, après quarante ans d'élucubration (2). Une application aussi assidue n'a rien qui étonne quand on considère qu'il a entrepris de décrire les sites, les races, les villes, les ports, les châteaux, les bourgs, les montagnes, les forêts, les mers, les fleuves, les sources, les lacs, les marais, les îles maritimes et fluviales, les péninsules, les pays (pagi), les provinces gauloises, d'expliquer tous les noms aux trois époques de la domination romaine, du moyen âge et des temps modernes, d'élucider les géographes et historiens grecs, romains et français. Il y joint des notices historiques, comme autant de stations, dit-il, où l'esprit, fatigué d'une si longue nomenclature de

(1) Le travail de Godefroy, amplifié dans le siècle suivant par Lenglet-Dufresnoy, est un des recueils les plus savants à consulter pour connaître le règne de Louis XI : 4 volumes in-4°.

(2) C'est lui-même qui le dit : « Notitiam Galliæ diu multumque lucubratam... notiones per annos fere 40 lucubratas. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lieux et d'auteurs, puisse se reposer, se refaire, se recréer. Il examine, par exemple, quand le nom de *gentilhomme* a commencé, quand la noblesse a formé un corps à part du clergé et du peuple, comment les Francs restaient distincts des Gaulois leurs tributaires, à quelle époque les évêchés ont été fondés ou transférés, quelle est l'origine des monastères, etc. C'est l'érudition appliquée à la nouvelle méthode historique inaugurée par Mézeray.

Baluze, bibliothécaire de Colbert (1667), fut institué professeur de droit canon au collége Royal par la création d'une chaire nouvelle (1670). Grâce à ces faveurs, les livres ne lui manquaient pas plus que le temps ; il proclame bien haut que le ministre faisait venir pour lui, des pays les plus éloignés, ceux dont il avait besoin (1). On peut juger de sa constance et de sa loyauté au travail par la préface des *Capitulaires des rois de France*, sa première collection, qu'il ne donna (1676) qu'après de longues années de recherches. Il y énumère toutes les bibliothèques qu'il a consultées depuis celles de Colbert et de Mazarin jusqu'aux trésors *palatins* du Vatican, depuis les monastères de l'Espagne jusqu'à celui de Saint-Michel *in periculo maris*. « Lecteur, ajoute-t-il, vous pouvez croire que c'est avec une parfaite bonne foi que j'ai recensé et corrigé ces capitulaires et formules sur les anciens exemplaires. Je ne nomme aucun manuscrit ancien que je n'aie comparé mot

(1) Dédicace des *Capitulaires* à Colbert.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à mot avec ceux qui étaient déjà imprimés, et ceux qui s'impriment ici pour la première fois je les ai moi-même copiés de ma main (1). » Huet est un autre type d'érudition ; son savoir s'étend, tantôt en latin, tantôt en français, aux sujets les plus différents et les plus disparates. Il avait commencé (1661) par un *Traité de la traduction et des traducteurs illustres*, en deux livres. En 1668, il publiait les *Commentaires d'Origène sur l'Écriture sainte;* en 1670, cette longue *Lettre sur l'origine des romans*, minutieusement savante, qui sert de préface à *Zayde*. Nommé sous-précepteur du dauphin (1670), il concevait le plan des éditions *ad usum delphini*, et il entreprenait, pour Colbert, une histoire du commerce et de la navigation chez les anciens (2). D'Herbelot représente l'érudition spéciale, la poursuite exclusive d'un genre et d'une idée. Fort versé dans les langues orientales, après avoir été, à ce titre, pensionnaire de Fouquet, il était devenu interprète du roi par lettres vérifiées à la Chambre des comptes. Cette charge ne lui laissait pas oublier l'Italie, où il avait profité de la société et joui de la considération de plusieurs grands savants. Un nouveau voyage dans cette contrée faillit l'y retenir pour toujours (1666). Le grand-duc de Toscane, Ferdinand II, lui prodigua les honneurs et les libéralités : appartement ma-

(1) Baluze, *Capitulaires*, præfatio ad lectorem.

(2) On ne sait pas exactement la date de cet ouvrage. On voit seulement, par le début et la conclusion, qu'il était terminé du vivant de Colbert, quoiqu'il n'ait pas été publié avant la mort du ministre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gnifique, table de quatre couverts largement servie, carrosse à la livrée du prince, et de plus don gracieux des manuscrits orientaux dont il le chargeait de faire l'acquisition. Ces Italiens restaient fidèles à leur gloire du XVIe siècle, et les Médicis en particulier n'entendaient pas dégénérer de leur nom. Mais Colbert, sensible à la concurrence, ne laissa pas aux étrangers une illustration française. Il rappela d'Herbelot par des promesses dont le roi se fit le garant, et il assura ainsi au royaume, dans un avenir assez prochain, l'honneur de produire la *Bibliothèque orientale*, vaste dictionnaire de tout ce qui regarde la connaissance des peuples d'Orient, dont les premiers essais avaient été ébauchés à Florence (1).

En regard de ces favoris du roi, la congrégation de Saint-Maur prend la place que trois générations de supérieurs intelligents lui ont préparée. Elle la prend par ses seules forces, par la puissance de l'étude obéissante, la discipline dans les travaux en commun, le désir d'être *utile à la République chrétienne* (2) : bientôt elle sera recherchée de l'autorité royale comme un actif auxiliaire. Tarisse, Harel, Audebert, s'étaient succédé dans la direction. Luc

(1) Charles Perrault, *Hommes illustres*, tome II. D'Herbelot figure pour la première fois dans les listes de gratifications, en 1671, *en considération de son mérite et de la profonde connaissance qu'il a des langues orientales.*

(2) Mabillon, préface de l'édition de *Saint Bernard* : « Jusserunt ii a quibus pendent omnes vitæ meæ rationes, qui... illud imprimis curant, ut si qua sunt suorum studia, in communem Reipublicæ christianæ utilitatem deriventur... »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'Achery avait donné l'entrain décisif par ses éditions et ses recueils (1), et surtout par ce *spicilegium* de pièces jusque-là *cachées dans les bibliothèques de France et des Bénédictins*, dont le nom modeste n'empêche pas le glaneur de présenter encore une riche mesure de froment. Il travaillait, en dernier lieu, à réunir les actes des saints de l'ordre de Saint-Benoît, lorsque, épuisé de fatigue, il laissa à Mabillon, son aide fidèle, la charge de continuer. Mabillon, un des plus doctes entre les moines, sera toujours aussi un des plus aimables entre les savants. Nul ne s'est mieux gardé de ces rivalités qui se glissent quelquefois jusques entre les âmes les plus vertueuses. C'est lui qui a dit : « Qu'importe qu'un saint soit bénédictin ou basilien, si ses exemples forment les « hommes à bien vivre? J'aime cette pensée de saint « Bernard : « J'appartiens à un seul ordre par ma « profession; à tous par la charité. » Il imprime (1667) une édition des différentes vies et des œuvres de saint Bernard; il révèle, dans la préface, des travaux, une patience, une conscience que Baluze ne désavouerait pas; mais il a eu soin de dire, dès les premières lignes, que l'œuvre a été commencée par son confrère Chantelou, mort prématurément. Obligé de relever les nombreux défauts de l'ancien éditeur, l'Allemand Horstius, il les excuse par cette

(1) Œuvres d'Achery : *Epistola catholica sancti Barnabæ, apostoli*, 1645; *Vie et Œuvres de Lanfranc*, 1648; *Asceticorum vulgo spiritualium opusculorum quæ inter Patrum opera reperiuntur*, 1648; *Vie et Œuvres de Guibert de Nogent*, 1651; *Spicilegium*, 1655.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

circonstance que l'étranger n'avait pas à sa disposition toutes les bibliothèques de France et de l'ordre de Saint-Benoît, ni le secours des érudits qui abondent à Paris (1). En 1668, il entre dans une carrière plus vaste par le premier volume des *Acta sanctorum ordinis Sancti Benedicti*, immense recueil de biographies comparées et élucidées, succession de préfaces où sont expliquées les questions les plus curieuses soulevées par ces histoires. Il s'empresse d'en rapporter le premier honneur à son maître Achery, ce très-studieux chercheur des antiquités cachées. « Je ne suis pas, dit-il, l'auteur, mais l'auxiliaire de l'entreprise; non l'architecte primitif, mais l'aide substitué au maître (*minister succedaneus*). » A la même époque paraissait dans les Pays-Bas la collection de Bollandus, qui comprend tous les saints en général, et les range dans l'ordre du calendrier. Mabillon range les siens par siècles, ce qui est déjà mettre en ordre une grande partie de l'histoire ecclésiastique, puisqu'il est sorti des cloîtres de Saint-Benoît tant de propagateurs de la foi et des institutions chrétiennes. Ce plan, évidemment supérieur, ne lui inspire ni vanité ni critique; il honore et il loue la pensée pieuse de ses émules, et explique par la dif-

(1) Plura nobis subsidia sunt ad manum quam Horstio privato homini et extraneo. Nam in Gallicanis bibliothecis, maxime vero monasteriorum ordinis nostri, latent codices scripti non pauci quos facile adhibere et comparare nobis licuit, et in ea civitate versamur ubi cum omnium rerum tum præcipue eruditorum numerus et facultas abundat. Quæ omnia si Horstius in promptu habuisset, eam daturus fuisset editionem cui nullus secundas curas adhibere præsumpsisset.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

férence du but la différence des méthodes. A ces qualités il unit une persévérance infatigable. Cette grande publication des *Acta* était déjà poussée au troisième volume, en 1672, et ne devait s'arrêter qu'après avoir épuisé la matière, sans nuire à d'autres études pour lesquelles nous verrons Colbert offrir au bénédictin les libéralités royales.

Il ne serait pas juste d'oublier ici des mérites moins éminents, qui, en travaillant sous diverses formes au développement des études, contribuent à la gloire littéraire du siècle. Citons Ménage, plus honoré peut-être à l'étranger que dans sa patrie, dont le Cercle hebdomadaire forme comme un parti d'hommes de lettres. Pendant qu'il poursuit ses élucubrations sur la langue française (*Observations sur la langue française*, *Apostilles sur les Remarques de Vaugelas*), il est nommé académicien de la *Crusca*, et pour justifier ce titre, il compose les *Origines de la langue italienne* (1669). Nommons les traductions, par les solitaires de Port-Royal, de Virgile, des *Lettres et Paradoxes* de Cicéron, celle de l'historien Josèphe, dont le roi faisait compliment au vieil Arnauld d'Andilly. Ne dédaignons pas non plus ces amateurs du latin, rivaux des anciens par l'habileté de l'imitation, et qui semblent vouloir faire concurrence au français, alors même qu'il atteint son plus grand éclat. Santeuil le Victorin, dont le regard et les gestes agités annoncent un fou ou un poëte (1),

(1) Perrault, *Hommes illustres*, dit de Santeuil : « On voyait dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

révèle son talent dans des vers latins pour les monuments publics (1670); bientôt il le répandra à l'aise dans les belles hymnes du Bréviaire. Nous avons vu plus haut quelle place les jésuites occupaient dans l'érudition et dans la chaire; on a cru les rabaisser en les appelant des faiseurs de vers latins. Si on a pu reprocher à quelques-uns d'avoir trop pratiqué cet exercice, on ne peut du moins leur contester le mérite d'y avoir bien réussi. Le *Poëme des Jardins*, du P. Rapin (1666), et les vers de La Rue, que Corneille ne dédaignait pas de traduire (1668), dénotent une connaissance du latin et un art de le manier qui se retrouvera dans le commentateur Jouvency et dans le poëte Vanière, et qui aura bien son utilité chez les maîtres de la jeunesse, tant que la langue latine, mère de la nôtre, sera la base de l'instruction élevée.

son regard la chaleur qui le travaillait au dedans; le feu de son imagination se répandait sur toute sa personne; ses pieds, ses mains, ses yeux, tout exprimait, et, comme s'il n'eût pu contenir les idées dont il était plein, tout parlait en lui, et faisait croire qu'un second et double esprit se joignait au premier.. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

III. — Le luxe, les plaisirs, les dettes, les mésalliances, le libertinage. — Importance des maîtresses et des bâtards du roi.

Au nombre des prospérités de cette époque, Boileau a placé le luxe des palais et les plaisirs *renaissants en foule*. C'était, en effet, une des vanités les plus sensibles du roi et l'éblouissement des contemporains, l'émulation des grands, et l'exemple que se proposèrent dès lors les souverains étrangers dans leur ambition d'égaler la splendeur de Louis XIV. Il est pourtant vrai que c'était aussi le commencement d'un grand mal ; sous cette magnificence se cachait une cause de ruine pour les finances publiques et privées, pour les mœurs et l'esprit de famille, dont il était aisé de démêler déjà les symptômes et les progrès.

En créant la chambre de justice contre les financiers (nov. 1661), Louis XIV avait prétendu *bannir le luxe du royaume;* l'expression est formelle dans l'édit (voir ch. XVI, § 2, page 98). Mais il entendait par là le luxe des particuliers et non le sien, car on le voit s'appliquer à lui-même le meilleur de la dépouille de Fouquet, et choisir, entre les meubles du surintendant, ceux qui sont le plus à sa convenance; l'ordre écrit de sa main est formel aussi (1). Bientôt

(1) *Œuvres de Louis XIV*, tome V : Ordre du roi : « Du Met, intendant des meubles de la couronne, se transportera incessamment à Paris, dans la maison de Catelan, pour examiner, entre les meubles

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la nécessité de bannir la fainéantise et d'honorer le talent lui avait inspiré la pensée d'orner et d'embellir ses maisons royales de tout ce que les beaux-arts peuvent produire de plus achevé : nous l'avons lu encore dans l'édit qui renouvelle les priviléges des ouvriers logés au Louvre (voir dans ce chapitre, § 1er, page 464). Telle était l'excuse spécieuse de ces ameublements sans pareil, dont le premier commis des bâtiments nous donne cet échantillon : « Il y avait des tables d'une sculpture et d'une ciselure si admirables, que la matière, toute d'argent et toute pesante qu'elle était, faisait à peine la dixième partie de leur valeur. C'étaient des torchères ou de grands guéridons, de huit à neuf pieds de hauteur, pour porter des flambeaux ou des girandoles, de grands vases pour mettre des orangers, et de grands brancards pour les porter où on aurait voulu, des cuvettes, des chandeliers, des miroirs, tous ouvrages dont la magnificence, l'élégance et le bon goût étaient peut-être une des choses du royaume qui donnaient une plus juste idée de la grandeur du prince qui les avait fait faire (1). » Avant que d'arriver aux pieds du trône, dit un autre historien (2), on passait par une galerie si remplie de vases d'argent massif,

du sieur Fouquet, ceux qui seront propres pour mon service, savoir leur estimation et m'en venir rendre compte sans délai : 7 mai 1668. »

(1) Charles Perrault, *Hommes illustres*, article de Claude Ballin, orfévre.

(2) Bruzen de La Martinière, La Haye, 1740.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'on eût dit qu'on avait rassemblé tout ce qui s'en trouve aux Indes. Quand le roi montait sur ce trône pour recevoir les ambassadeurs, il portait un habit d'un prix inestimable, dont les diamants valaient plus de seize millions. La table, pour la délicatesse et l'abondance, était proportionnée à la magnificence des appartements et des meubles; il en était de même des livrées. Joignez à cela, dans les jardins, les plantations de grands arbres, les arbrisseaux verts, les plantes rares, les fleurs extraordinaires apportées de l'Amérique, les eaux réunies en canaux, en bassins, ou descendant de hauts réservoirs pour s'élancer comme d'elles-mêmes, dans les airs, par mille jets et sous mille formes. Déjà, sur le canal de Versailles, on admirait une navigation de plaisance, des chaloupes venues du Havre, des yachts d'Angleterre, manœuvrés par d'habiles marins, et dont Colbert semblait avoir à cœur de faire une école de marine pour le roi (1).

Nous ne reviendrons sur la description des fêtes royales que pour dire qu'elles se succédaient à de courts intervalles, et se transportaient de Saint-Germain à Versailles, de Versailles à Chambord ou au château de Blois, à grands frais et avec grande affluence. Tout concourait à leur éclat : la conception grandiose et la prodigalité du maître, l'activité du talent dans ses serviteurs, la variété, la surprise dans les diver-

(1) Lettres de Colbert à Dumas, commissaire de marine au Havre, 1669; à son frère, ambassadeur en Angleterre, 1672.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tissements. Pellisson raconte, comme un songe, ces festins incroyables sous des palais de verdure à arcades de fleurs et de fruits, ces jets d'eau de senteur, et ces illuminations au bord de l'eau (1). Pour servir le roi à point, Molière, Corneille, Quinault, Lulli, combinaient ensemble l'intrigue, les vers et la musique de *Psyché* (1670), et le roi complétait l'œuvre par la dépense des machines et des décors, qui faisait oublier les défauts de la pièce. Tantôt c'étaient des ballets où toute la cour figurait sous des noms d'emprunt, et où le roi faisait lui-même le personnage le plus important : Jupiter, Mars ou le Soleil, jusqu'à ce que pourtant les vers de Racine vinssent l'avertir de ne plus se donner en spectacle à ses sujets (2). Ailleurs c'était la comédie-ballet, comme le *Sicilien* (1667) ou les *Amants magnifiques* (1670), pour réunir en un seul divertissement tous ceux que le théâtre peut fournir (3). Aucun sujet, dit un commentateur, n'était mieux combiné que le *Sicilien* pour offrir, avec le mélange des nations, la variété des costumes et des caractères, les scènes de nuit, les voiles, les sérénades galantes, les charmes de la musique, le mouvement des danses, et donner à chacun le plaisir d'être tour à tour acteur et spectateur, de contribuer et de participer aux

(1) *Lettres* de Pellisson à Mlle de Scudéry, sur les fêtes de Chambord. *Id.*, *Relation de la fête d'Erbaud*, citée par Marcou.

(2) Sur cette réforme du roi par le poëte, voir Deltour, *Ennemis de Racine*, ch. de Britannicus.

(3) Molière, Avant-propos des *Amants magnifiques*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

réjouissances communes. On sortait de là étourdi, enivré, mais peu fortifié pour le travail et la vertu.

Avec l'autorité d'un tel exemple et par une nouvelle forme de flatterie, l'émulation des hautes classes suivait le souverain en gardant toutefois la distance des rangs. La passion des bâtiments, des jardins, des eaux jaillissantes était chez eux comme une maladie épidémique. A Chantilly, le Grand Condé, au milieu des embarras inextricables de sa fortune, réservait un fonds annuel pour son *canal* qui l'amusait beaucoup; là aussi les jets d'eau ne se taisaient ni le jour ni la nuit. Son agent Gourville, à qui il avait cédé la jouissance viagère de Saint-Maur, achevait la construction du château, et changeait de vieilles carrières en terrasses et en jardins; il se vante surtout d'un grand moulin à élever les eaux, qui donnait les plus gros jets qu'on eût encore vus, et qui alimentait huit fontaines (1). La « vieille *Madame* (veuve de Gaston d'Orléans) est morte, disait Sévigné; voilà le palais du Luxembourg à Mademoiselle... Ce beau jardin était devenu ridicule; la Providence y a pourvu : Mademoiselle pourra y mettre Lenôtre pour y faire comme aux Tuileries (2). » Bientôt les ministres eux-mêmes, Louvois à Meudon, Colbert à Sceaux, demanderont au jardinier en chef du roi de donner à leurs châteaux ce dernier complément.

(1) *Mémoires* de Gourville.
(2) Sévigné, *Lettres*, 6 avril 1672.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Pour juger de l'excès dans les fêtes, il suffirait de celle que le Grand Condé donna au roi à Chantilly (avril 1671). On n'en connaît plus guère aujourd'hui que le suicide fanatique de Vatel, mais les contemporains en répétaient avec malice ou admiration les détails merveilleux. On en avait parlé à l'avance : « Jamais, disait-on, il ne s'est fait tant de dépense au triomphe des empereurs qu'il y en aura là : rien ne coûte, on reçoit toutes les belles imaginations sans regarder à l'argent. » Il ne fallait pas moins que loger, que nourrir « la France entière. » On meubla pour les courtisans de petits endroits qui ne servaient qu'à mettre des arrosoirs, on tint prêtes vingt-cinq tables à cinq services chacune; on mit en réquisition tous les ports de mer pour la marée, on tapissa, on parfuma de jonquilles les allées et les salles de festin ; il y avait pour mille écus de jonquilles; « jugez à proportion, » dit la spirituelle conteuse (1). A l'arrivée, la chasse au clair de la lune et des lanternes, le souper du roi, un feu d'artifice qui coûtait 16,000 francs, tout cela fut à souhait. Le lendemain la marée faillit manquer et tout à coup on apprit que Vatel s'était tué de désespoir. Mais la première émotion passée, et quelques blâmes ou éloges donnés à ce singulier *courage*, Gourville répara la perte de Vatel : « on dîna très-bien « on fit collation, on soupa, on se promena, on joua, « on fut à la chasse, tout était enchanté; » on fit de

(1) Sévigné, 17 avril, 22, 24, 26 avril 1672.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

même le samedi, sauf que le roi partit le soir pour Liancourt, où il avait commandé *media noche*. Les deux jours avaient absorbé 180,000 livres (1). Le roi lui-même en exprima le regret, et jura qu'il ne souffrirait plus que Monsieur le Prince en usât ainsi.

Quelques semaines auparavant (février 1671), la duchesse de Guise, la dernière du nom (2), avait donné sa fête au roi et à la reine : toutes les cours de son hôtel illuminées de deux mille lanternes; un souper magnifique dans un appartement fort éclairé, fort paré, le bal dans l'appartement supérieur « où le roi honora l'assemblée de trois ou quatre courantes. » Mme de Sévigné, qui nous a laissé ces détails, nous transporte ensuite (août 1671) aux États de Bretagne, et nous fait voir que les gouverneurs et les nobles de province ne restaient pas en arrière de ce faste. Chez le duc de Chaulnes, « la bonne chère est excessive, on remporte les plats de rôti tout entiers, et pour les pyramides de fruits, il faut faire hausser les portes. » On y danse « des « passe-pieds merveilleux et des menuets, d'un air « que les courtisans n'ont pas à beaucoup près. » La maison de M. d'Harouis va devenir le Louvre des États; c'est un jeu, une chère, une liberté, jour et

(1) *Mémoires* de Gourville.

(2) Seconde fille du second mariage de Gaston d'Orléans; son second fils unique mourut à cinq ans : en lui s'éteignit la race des Guise. C'est cette princesse qui fut en communication continuelle de pensées pieuses avec l'abbé de Rancé. Voir notre *Histoire de la Trappe*, tome Ier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nuit, qui attirent tout le monde. En résumé « une infinité de présents, des pensions, des réparations de chemins et de villes, quinze ou vingt grandes tables, un jeu continuel, des bals éternels, des comédies trois fois la semaine, une grande *braverie* (magnificence des habits), les Bas-Bretons dorés jusqu'aux yeux, voilà les États » sans compter « trois ou quatre cents pipes de vin qu'on y boit. » Elle-même, tout en souriant de ce fracas, ne refuse pas de tenir sa place parmi les magnifiques. Quand elle n'est pas « en pleins États, les États sont en pleins Rochers. » Elle voit sans embarras entrer dans sa cour des carrosses à six chevaux, des gardes et des pages à cheval, tout ce que la Bretagne a de plus illustre, gouverneur et sous-gouverneur, grands seigneurs et évêques; elle les promène, et fait sortir, comme par un coup de baguette, d'un des bouts de son mail, une collation très-bonne et très-galante, et surtout du vin de Bourgogne qui passe comme de l'eau de Forges. » Elle reçoit toute la Bretagne à sa tour de Sévigné, elle leur donne la comédie, le souper et le bal (1). Seulement, comme elle sait compter, et qu'elle préfère même « un compte de fermier à un conte de La Fontaine, » elle ne va pas au delà de ses forces, et tâche à retenir les siens dans la juste mesure. Elle voit avec inquiétude que son gendre à l'autre bout du royaume, en Provence, fait le vice-roi au risque de se ruiner,

(1) Voir toutes ses lettres des 5 août, 9 août, 12 août, 19 août 1671.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que sa fille joue gros jeu au profit des fripons. Elle leur signale « des brèches sur d'autres brèches, des abîmes sur des abîmes », et les renvoie aux conseils d'amis sûrs, d'un grand sens, d'un grand esprit, capables de leur épargner une chute qui ne serait « pas médiocre (1). »

Ces conseils venaient fort à propos; car les conséquences déplorables de ces profusions étaient déjà évidentes. Bossuet les avait annoncées dans ses véhémentes apostrophes au luxe et à la passion du jeu. « Pourquoi, avait-il dit dans ses sermons, tant de folles dépenses? que sert ce luxe énorme dans vos maisons, tant d'or et tant d'argent dans vos meubles?... Jeu cruel et sanglant où l'on consume des trésors immenses, où l'on engloutit les maisons et les héritages, où les pères et les mères se jouent de la vie de leurs enfants, dont on ne peut soutenir les profusions que par des rapines véritables... On ne craint pas de faire languir des marchands et des ouvriers qui seuls soutiennent depuis longtemps cet éclat doublement trompeur et doublement emprunté... On néglige les vieilles dettes, on ruine impitoyablement les anciens amis. O droit! ô bonne foi! ô sainte équité (2)! » Aucun des traits de ce tableau

(1) *Lettres*, octobre 1671, mars 1672.

(2) Bossuet, *Sermon sur l'Aumône*, prêché à l'Hôpital général, et *Sermon sur la Justice*, prêché devant le roi. Ces deux sermons, surtout le premier, sont du nombre de ceux qui ne sont pas achevés et qui se composent de notes, de pensées, de textes indiqués, de matériaux à mettre en œuvre. Ils n'en sont pas moins précieux par l'éloquence et pour l'histoire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ne pouvait désormais paraître trop chargé. Non-seulement on jouait avec frénésie, mais on trichait au jeu. Le roi venait de chasser le comte de Sessac pour avoir gagné 500,000 écus avec des cartes ajustées. On parlait des voleries de l'hôtel de La Vieuville (1). On ne payait pas ses dettes, si ce n'est peut-être celles de jeu; ou l'on réduisait les créanciers, à force de fatigues, à des arrangements déraisonnables.

Le roi lui-même était par moments au nombre des embarrassés. Colbert lui reprochait un jour, dans un mémoire fameux (2), d'avoir dépensé 200,000 livres d'argent comptant pour un voyage de Versailles, 13,000 pistoles pour son jeu et celui de la reine, et 50,000 livres en repas extraordinaires; par là Sa Majesté s'était ravi le moyen d'augmenter son armée navale de six vaisseaux. Mais la misère la plus frappante de l'époque était le Grand Condé. Le héros avait huit millions de dettes, y compris celles qu'il avait contractées avant sa disgrâce. Un tailleur d'habits réclamait 300,000 livres. Une partie de ses domestiques n'avaient reçu aucuns gages depuis cinq ou six ans, son premier gentilhomme depuis neuf ans. Ses fermiers à leur tour ne le payaient pas à cause des saisies dont ses biens étaient grevés. Il ne pouvait traverser son antichambre sans la trouver encombrée de créanciers qui redemandaient leur dû,

(1) Sévigné, mars 1671, mars 1672.
(2) Colbert, *Mémoire au roi*, 22 juillet 1666.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et, la goutte le forçant à marcher lentement, il s'appuyait sur deux personnes pour échapper à ces plaintes en passant plus vite. Il finit par recourir à son ancien complice Gourville; il obtint du roi pour ce condamné non réhabilité la permission de rentrer en France, et il lui confia ses affaires (1668). Gourville négocia de son mieux avec les divers créanciers; il obtint des uns des réductions assez fortes en retour d'argent comptant, il prit des termes avec les autres et leur rendit la patience. Il débarrassa ainsi le prince d'obsessions qui lui étaient odieuses, mais il ne le corrigea pas de son luxe; il dut même se réserver les moyens d'y pourvoir comme le prouvent la fête de Chantilly, et l'entretien du canal et des eaux dont les frais annuels finirent par monter à 200,000 livres (1). On voit aussi quelques courtisans, çà et là, trouver une ressource inattendue dans la générosité du roi; le maréchal de Bellefonds par exemple dont Louis XIV voulut bien payer les dettes parce qu'il était le premier maître de son hôtel (1671). Mais combien d'autres n'avaient pas ce bonheur! « Les pauvres courtisans, écrit encore Mme de Sévigné, sont désolés; ils n'ont pas un sou. Brancas me demanda hier de bonne foi si je ne voudrais point prêter sur gages, et m'assura qu'il n'en parlerait pas, et qu'il aimerait mieux avoir affaire à moi qu'à un autre. La Trousse me prie de lui apprendre quelques-uns des secrets de Pomenars

(1) *Mémoires* de Gourville.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pour subsister honorablement; enfin ils sont abîmés (1). »

Dans de pareilles conditions, la noblesse allait subir de plus en plus un abaissement considérable d'importance. Ceux qui acceptaient les dons du roi acceptaient par cela même l'obligation de *servir* docilement *un si bon maître*, et leur indépendance en était bien compromise. Quand le prince de Marsillac, d'abord pourvu bénévolement d'une pension de 12,000 livres *en attendant mieux*, recevait ensuite le gouvernement du Berri et gardait la pension pardessus, on sentait à sa joie, à celle de son père et de ses amis, qu'il n'y avait plus de Fronde possible pour les La Rochefoucauld. D'autres, qui cherchaient à vivre d'industrie comme le *Dorante* du *Bourgeois gentilhomme*, quoique reçus encore dans la haute société, ne faisaient plus d'illusions qu'à quelques *Jourdains*, et discréditaient leurs titres et le corps auquel ils appartenaient, auprès de la bourgeoisie qui les avait pénétrés. On en peut croire la colère de ces courtisans qui, s'étant reconnus dans le portrait, s'efforçaient de faire un grief à Molière du rôle de Dorante. Il y avait même un expédient désormais accepté des nobles, qui les abaissait d'autant plus qu'il élevait à côté d'eux une autre classe fort empressée de prendre leur place. Ces appauvris ne répugnaient pas à épouser des filles de bourgeois, à réparer leur fortune par celle d'anciens mar-

(1) *Lettres*, 23 décembre 1671.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

chands ou financiers; ils appelaient cela *fumer leurs terres;* les bourgeois, de leur côté, fort avides de distinctions, échangeaient volontiers leur argent contre des titres. On en riait à la comédie, sans doute; on trouvait bien plaisants Georges Dandin et Monsieur Jourdain. Mais les bourgeois n'étaient pas seulement riches : ils étaient laborieux, intelligents, capables d'administrer les provinces et l'État; les plus éminents étaient au ministère. La noblesse, après avoir accepté leur alliance personnelle pour leurs écus, n'avait plus le droit de leur contester l'égalité politique avec elle. Louis XIV venait de le leur faire sentir en mariant la fille aînée de Colbert avec le duc de Chevreuse (1669). La leçon était ferme et expresse : « J'ai conclu, écrit le roi au duc de Chaulnes, le mariage du sieur de Chevreuse avec la fille aînée du sieur Colbert, et, comme j'attache par ce moyen le chef et le seul héritier mâle de votre maison à celle d'un homme qui me sert dans mes plus importantes affaires avec le zèle et le succès que fait ledit sieur Colbert, j'ai bien voulu vous donner moi-même avis de cette alliance, et je m'assure que vous prendrez part à la satisfaction que les deux familles en témoignent (1). » La Bruyère, un peu plus tard, a nettement résumé les causes et l'étendue de cette révolution sociale : « Pendant que « les grands négligent de rien connaître, je ne dis « pas seulement aux intérêts des princes et aux

(1) *Œuvres* de Louis XIV, tome V.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« affaires publiques, mais à leurs propres affaires;
« qu'ils ignorent l'économie et la science d'un père
« de famille, qu'ils se laissent appauvrir par leurs
« intendants ; qu'ils se contentent d'être gourmets
« ou coteaux, d'aller chez Thaïs ou chez Phryné;
« des citoyens s'instruisent du dedans et du dehors
« du royaume, étudient le gouvernement, songent
« à se mieux placer, se placent, s'élèvent, devien-
« nent puissants, soulagent le prince d'une partie
« des soins publics. Les grands, qui les dédaignaient,
« les révèrent : heureux s'ils deviennent leurs gen-
« dres (1). »

Nous avons dit que le luxe et les plaisirs, outre la perte des fortunes, étaient encore la perte des mœurs. Comment en douter lorsqu'on examine dans leur ensemble et leurs détails ces fêtes enivrantes, dont le récit, sur un froid papier, émeut encore aujourd'hui l'imagination? Il n'en était pas une seule qui ne fût une excitation à l'amour, une leçon de volupté. Les carrousels, sous l'apparence d'un jeu d'adresse, étaient un hommage allégorique aux passions du prince et des courtisans, une forme de concours auprès des dames, un aveu délicat, à la fois discret et clair, de liaisons coupables. On n'entendait, dans les vers des ballets, que l'éloge de la beauté et de ses séductions, ou la critique de la vertu fidèle. On faisait honneur à l'une de ses *œillades meurtrières* et de sa complaisance, à l'autre un

(1) La Bruyère, *Caractères*, ch. IX : *Des Grands*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

reproche de sa froideur comme d'un *courage inhumain* (1). Non-seulement les madrigaux de Benserade, mais les intermèdes et les danses finales des comédies-ballets de Molière, sont remplis de ces appels aux doux sentiments, aux plaisirs furtifs. Apollon, c'est-à-dire le roi-soleil, disait dans *Psyché :*

Le Dieu qui nous engage
A lui faire sa cour
Défend qu'on soit trop sage.
Les plaisirs ont leur tour.....

Deux musiciens, dans le *Bourgeois gentilhomme*, chantaient :

Vois-tu, ma Climène,
Vois-tu sous ce chêne
S'entre-baiser ces oiseaux amoureux?
De leurs doux feux
Leur âme est pleine.
Nous pouvons, si tu veux,
Être comme eux.

(1) Dans les *Plaisirs de l'île enchantée*, au défilé des Quatre-Saisons, l'Hiver, tout blanc de neige et de glace, expliquait sa présence comme un tempérament nécessaire dans ce lieu,

Où mille objets charmants,
Par leurs œillades meurtrières,
Font naître tant d'embrasements. (PERIGNY.)

Benserade, dans un madrigal en l'honneur de Mlle de Sévigné, lui reprochait d'imiter les rigueurs de sa mère :

Elle verrait mourir le plus fidèle amant,
Faute de l'assister d'un regard seulement ;
Injuste procédé, sotte façon de faire,
Que la pucelle tient de madame sa mère,
Et que la bonne dame, au courage inhumain,
Se lassant aussi peu d'être belle que sage,
Encore tous les jours applique à son usage
Au détriment du genre humain.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Comment, à la fin d'une soirée brûlante, au milieu des parures, des flots de danseurs, des sons énervants de la musique, résister à l'entraînement de ces conseils, et de ces exemples? Ah! l'on sent ici « ce hennissement des cœurs lascifs » que Bossuet foudroyait du haut de la chaire (1), et cette transformation de la morale et du langage qu'il poursuivait de cette énergique révélation : « L'impudicité même, c'est-à-dire la honte même, que l'on appelle brutalité quand elle court ouvertement à la débauche, si peu qu'elle s'étudie à se couvrir de belles couleurs de fidélité, de discrétion, de douceur, de persévérance, ne va-t-elle pas la tête levée, ne semble-t-elle pas digne des héros? Ne perd-elle pas son nom d'impudicité pour prendre celui de galanterie, et n'avons-nous pas vu le monde poli traiter de sauvages et de rustiques ceux qui n'avaient pas de telles attaches (2)? »

Galanterie donc, puisqu'ils le veulent, mais galanterie effrontée pour tout dire. Une société, où circulait sans embarras Ninon de Lenclos, perdait assurément le respect d'elle-même. Elle était pourtant *bien dangereuse, cette Ninon :* car elle avait rompu le dernier frein, elle *dogmatisait sur la religion* à faire peur, *son zèle pour pervertir les jeunes gens* était horrible. Par delà la cinquantaine, elle avait des amants à

(1) Bossuet, Sermon sur la résurrection dernière. Encore un sermon où beaucoup de phrases ne sont pas achevées.

(2) Bossuet, Sermon sur l'honneur.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

choisir, et quelquefois le fils après le père, à vingt ans de distance. On ne l'en trouve pas moins dans les salons avec les grandes dames, La Sablière, Montsoreau, Fiesque, La Fayette, distribuant les compliments ou les railleries, se faisant craindre par ses bons mots et ne craignant personne (1). Mais qui avait le droit de se montrer difficile quand le roi renversait ouvertement les lois de la famille, et érigeait le concubinage en service public, et la bâtardise royale en *honneur* (1)?

Il convient de rendre à chacun selon ses œuvres, selon ses contradictions même. Louis XIV n'avait pas perdu le sentiment des devoirs de la famille. Il n'oubliait pas toujours ce qu'il devait à la reine; il n'aimait pas qu'une maîtresse occupât publiquement la place de sa femme. « Comment, avant la reine! » dit-il un jour à La Vallière dont l'empressement à se porter à sa rencontre lui paraissait inconvenant. Quoiqu'on fît courir sur Marie-Thérèse des bruits de *naturel pesant*, de langage incorrect, de conversation insipide, comme autant d'excuses à l'infidélité du mari, il lui gardait son rang et sa dignité, et quand il partait pour l'armée, il lui confiait la régence; il n'était pas indifférent à la vertu et à la résignation dont elle répondait à ses offenses, et il l'a fait voir par la louange dont il l'honora à sa mort. Il était, il fut toujours bon père. On en trouve le témoignage

(1) Sévigné, *Lettres*, 1671; et, en particulier, une lettre de son fils du 6 mars 1671.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dans ses lettres à la maréchale de Lamothe, gouvernante de ses enfants légitimes. Une légère maladie du dauphin, de sa fille, du duc d'Anjou, son autre fils, l'occupe, l'inquiète au milieu de ses guerres de Flandre et de Franche-Comté, ou de ses fêtes de Chambord et de Dunkerque. Il presse l'arrivée des détails, il ne permet pas qu'on lui cache aucune particularité. Le désir de revoir l'enfant malade le ramène à Saint-Germain plus tôt qu'il ne l'avait d'abord fixé; les soins de la gouvernante lui inspirent l'expression d'une reconnaissance bien sentie (1). Comment donc en vint-il à introduire dans le vestibule de la famille, et par la porte basse, la maîtresse à la suite de l'épouse, les enfants de la passion à côté des enfants de la promesse et du devoir? C'est que l'orgueil dominait chez lui tout autre sentiment. Infatué par la louange et par le succès, il s'enhardit contre sa propre conscience et contre l'opinion jusqu'à croire que toute contrainte était un amoindrissement de sa puissance, et qu'il suffisait de sa grandeur pour transformer le vice aux yeux des peuples.

Au commencement, tout en bravant les résistances de sa mère, il s'était encore imposé quelque pudeur; en offrant à l'adoration des courtisans l'objet de son amour, il avait caché les preuves les plus

(1) Voir ces lettres. On en trouve un choix suffisant dans l'édition des *Mémoires de Louis XIV*, par Charles Dreyss, et dans la réfutation de Saint-Simon (*Saint-Simon considéré comme historien*), par Chéruel, ch. II de la deuxième partie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

convaincantes de ses désordres. Les deux premiers accouchements de La Vallière (1663, 1665) furent tenus dans un secret si étroit, que c'est à peine si l'histoire a connu l'existence de ces deux enfants, qui d'ailleurs moururent tout jeunes. Colbert l'avait servi dans ces deux crises avec la même fidélité, la même exactitude que dans les affaires publiques (1). Après la mort d'Anne d'Autriche il ne dissimula plus. Un troisième enfant était né de La Vallière, une fille, qui fut plus tard la princesse de Conti; un quatrième (qui devait être le comte de Vermandois) était attendu. A la veille de la guerre de Flandre et des périls qu'il pouvait y courir, le roi voulut assurer à ces enfants *l'honneur de leur naissance, et donner à la mère un établissement convenable à l'affection qu'il avait pour elle depuis six ans;* c'est lui qui parle ainsi. Il envoya d'abord un édit au parlement (mars 1667) pour reconnaître sa fille naturelle Marie-Anne de Bourbon et les enfants qui naîtraient, par la suite, de La Vallière; non content du mal accompli, il prétendait légitimer par avance les désordres à venir. Ce dernier point fut, il est vrai, retranché sur les représentations officieuses du procureur général Achille de Harlay (2); mais la fille déjà née fut déclarée *capable de tous honneurs et effets civils*, sans qu'on voie que le parlement, si prompt naguère

(1) Voir les rapports secrets de Colbert, dans Pierre Clément : *Étude biographique sur La Vallière.*

(2) Voir Ch. Dreyss, *Mémoires* de Louis XIV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

encore aux remontrances, ait apporté aucune opposition. Deux mois après (mai 1667), la part faite à la mère consomma la rupture avec les principes de l'honnêteté. Une nouvelle ordonnance, également enregistrée au parlement, donnait à sa *chère et bien-aimée et très-féale Louise-Françoise de La Vallière*, les terres de Saint-Christophe et Vaux-Jours, en Touraine et Anjou, les érigeait en duché-pairie, et la créait elle-même duchesse de La Vallière avec reversibilité sur sa fille. Par les considérants, il était fait savoir au public que, les *bienfaits des rois étant la marque extérieure du mérite de ceux qui les reçoivent, et le plus glorieux éloge des sujets qui en sont honorés,.... une affection très-singulière, l'estime et la justice ne permettaient* plus au roi de différer les *témoignages de sa reconnaissance* pour un *mérite* qui lui était *si connu*, ni de refuser plus longtemps à la nature les effets de sa tendresse pour Marie-Anne, sa fille naturelle, dans la personne de sa mère. Par la conclusion, les âmes difficiles qu'une telle hardiesse pouvait étonner, étaient averties que ces faveurs avaient été délibérées comme une affaire d'État; *le tout communiqué à aucuns princes de notre sang, et plus notables personnages de notre Conseil*, avait été décrété *de leur avis* (1); il n'y avait donc plus à s'embarrasser de scrupules devant l'autorité de si hauts et si imposants approbateurs. La Vallière elle-même

(1) Texte de l'Ordonnance : Archives nationales, Ordonnances T T T, x, 8654.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

céda à cette tentation d'effronterie. La timide pécheresse, bien plus occupée jusque-là de son amour que de son importance, se laissa aller à prendre tant d'honneurs pour légitimes et innocents. Un mois après, dans un voyage où Louis XIV voulait montrer à sa cour ses nouvelles conquêtes de Flandre, elle osa narguer la reine, se présenter insolemment dans sa société, et prendre les devants pour arriver la première auprès du roi (1). Toutes les dames en manifestaient leur indignation ou leur jalousie.

Qui eût pensé qu'un amour si résolu ne dût pas être durable? Mais il est de la justice de Dieu que l'iniquité se mente à elle-même et que l'homme infidèle à ses devoirs ne soit pas fidèle à ses passions. Au bout de quelques semaines, ces engagements si solennels étaient rompus par un autre entraînement. Dans ce même voyage où La Vallière se confiait si témérairement à son triomphe, elle était déjà supplantée par une rivale secrète qui s'était insinuée dans sa familiarité pour mieux se rapprocher du roi. C'est à Avesnes (juillet 1667) que commencèrent les amours de Louis XIV et de la marquise de Montespan. Les apparences en furent si frappantes, que le doute n'était pas possible pour les témoins oculaires. « Mme de Montespan, dit « Mademoiselle, s'en allait demeurer dans une « chambre de l'appartement de Mme de Montausier

(1) *Mémoires* de Mlle de Montpensier, t. IV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« qui était proche de la chambre du roi, et l'on « remarqua qu'à un degré qui était entre deux, où l'on « avait mis une sentinelle à la porte qui donnait à « l'appartement du roi, on la vint ôter, et elle fut « toujours en bas. Le roi demeurait souvent seul « en sa chambre, et Mme de Montespan ne suivait « pas la reine (1). » Quelques jours après, à Compiègne, Mme de Montespan fut logée au-dessus du roi; le roi la voyait souvent seul dans sa chambre, et la reine se plaignait qu'il ne rentrât chez lui, pour se coucher, qu'à quatre heures du matin. Bientôt on avertit la reine, par lettre anonyme, que le roi n'aimait plus La Vallière, qu'il était amoureux de Mme de Montespan, et que c'était Mme de Montausier qui menait cette affaire. Mis en demeure de s'expliquer, le roi dissimula d'abord; il exila l'auteur supposé de la lettre comme coupable de calomnie (commencement de 1668). Mais cette rigueur ne fit pas cesser les imputations qui pesaient sur Mme de Montausier; un orage inattendu leur donna encore plus de retentissement. Le marquis de Montespan, « un malhonnête homme ou un fou, » avait calculé les avantages d'une pareille occasion pour son intérêt et sa fortune (2); quand il vit que sa tolérance ne lui profitait pas, il éclata, il assaillit de gros reproches, et en public, Mme de Montausier. La conduite du roi, dans cette circonstance, ne

(1) *Mémoires* de Mlle de Montpensier.
(2) *Souvenirs* de Mme de Caylus.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

servit qu'à confirmer le soupçon de son nouvel amour; en même temps qu'il ordonnait d'arrêter Montespan qui échappa (septembre 1668), il nommait le duc de Montausier gouverneur du Dauphin, soit comme prix des bons offices de sa femme, soit comme dédommagement de l'outrage qu'elle avait reçu, le plus humiliant de tous pour une vieille dame d'honneur (1). On ne manqua pas de « gloser sur ce choix, et d'en établir les raisons », et de remarquer que le roi « s'excitait tous les jours à faire quelque grâce à cette maison (2). » La faveur de la nouvelle maîtresse s'affirma de plus en plus par ses honneurs, ses grossesses et son arrogance. Le roi voulut même s'en assurer la possession exclusive par autorité de justice. En 1670, trois mois après la naissance d'un enfant qui devait être le duc du Maine, il envoya au Châtelet « un acte

(1) Du témoignage de Mlle de Montpensier il résulte que le titre de gouverneur du Dauphin fut la consolation de l'algarade de Montespan. D'une lettre de Mme de Longueville, il semble résulter, au contraire, que l'algarade a été la vengeance de la nomination : « Que dites-vous « du gouvernement de M. le Dauphin et que dites-vous de la mortifi- « cation qui est venue troubler cette joie, j'entends l'affaire de M. de « Montespan? Avez-vous fait des complimens là-dessus à Mme de « Montausier? Quelqu'un a dit là-dessus une chose que je trouve bien, « que c'était lui avoir mis de la cendre sur la tête. En effet, c'est les « faire souvenir bien durement qu'ils sont hommes. De toutes les « aventures qui peuvent arriver à une vieille dame d'honneur, voilà « la plus humiliante de toutes. »

(2) Sévigné, *Lettres*, 4 septembre 1668. « M. de Montausier vient d'être fait gouverneur de M. le Dauphin : *Je t'ai comblé de biens, je t'en veux accabler.* » Bussy lui répond : « Il est vrai que le roi s'excite tous les jours à faire des grâces à cette maison. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« pour séparer de corps et de biens M. et Mme de « Montespan (1). »

Cependant La Vallière languissait dans le délaissement. Son dernier enfant, né au retour d'Avesnes (oct. 1667), avait été légitimé (fév. 1669), créé comte de Vermandois, et, après la mort du duc de Beaufort, nommé amiral de France à l'âge de deux ans (nov. 1669). Ces avantages, capables de rassurer la mère, étaient loin de satisfaire l'amante dédaignée. Toujours éprise de l'inconstant, elle ne pouvait se consoler d'avoir *perdu l'honneur de ses bonnes grâces*, ni renoncer à l'espoir de regagner ce cœur volage par sa fidélité. Un sentiment de repentir chrétien se mêlait en vain à ces crises de la passion; il ne devait triompher qu'après une expiation plus longue et plus digne. Elle souffrait donc de ses affronts et de sa patience, de l'indifférence du roi, des fiertés de sa rivale, et de la faiblesse de sa propre volonté. Un jour enfin (fév. 1671) elle se retira brusquement au couvent de Sainte-Marie de Chaillot. Mais elle avait annoncé son départ au roi, comme pour le lui faire mieux sentir (*et se cupit ante videri*), et du cloître même, elle lui jeta, comme un dernier charme, une déclaration de tendresse inextinguible (2). Louis XIV,

(1) Guy Patin, *Lettre* du 11 juin 1670. Si le témoignage de ce médisant grognon était seul, on pourrait en douter; mais Mme de Caylus (*Souvenirs*) rapporte qu'elle a trouvé la preuve de cette séparation dans une lettre de Mme de Maintenon à l'abbé Gobelin, à propos d'une fondation à faire aux *Hospitalières*.

(2) La duchesse de La Vallière manda au roi, par le maréchal de Bellefonds, outre cette lettre qu'on n'a pas vue, « qu'elle aurait plus tôt

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dit rudement Mademoiselle, « eût été fort aise de s'en défaire dès ce temps-là. » Cependant, soit qu'il fût vraiment touché de tant d'amour, soit qu'il se crût assez habile pour tout concilier, il répondit par un rappel. Colbert, qui avait tous leurs secrets, et dont la femme élevait leurs enfants, alla chercher la fugitive et la ramena à Versailles. Sa réception étonna tout le monde. Le roi causa une heure avec elle et pleura fort.... Mme de Montespan alla au-devant d'elle les bras ouverts et les larmes aux yeux. Au bout de huit jours « La Vallière était toute rétablie à la cour, et beaucoup mieux qu'elle n'y avait jamais été. » « Tout cela ne se comprend pas, » ajoute Mme de Sévigné. Il y eut en effet pendant quelque temps une sorte de compromis qui fut pour les honnêtes gens un renfort de scandale. On vit, en face de la reine, les deux maîtresses du roi, également bien traitées par lui extérieurement, et gardant l'une avec l'autre les formes de la bonne intelligence. Il les emmenait ensemble à la chasse, assis entre elles sur le même siége (1). Il les emmenait dans ses voyages d'apparat, et le ministre de la

quitté la Cour, après avoir *perdu l'honneur de ses bonnes grâces*, si elle avait pu *obtenir d'elle de ne plus le voir*; que cette faiblesse avait été si forte en elle, qu'*à peine était-elle capable*, présentement, d'en faire un sacrifice à Dieu; qu'elle voulait pourtant que le reste de la passion qu'elle a eue pour lui, servît à sa pénitence, et qu'après lui avoir donné sa jeunesse, ce n'était pas trop encore du reste de sa vie pour le soin de son salut... » Le roi pleura fort et envoya M. Colbert à Chaillot. (Sévigné, *Lettres*, 12 févr. 1671.)

(1) Voir une lettre de Maucroix citée par P. Clément.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

guerre avait à régler leurs logements et à leur faciliter les moyens de se voir (1). Au voyage de Flandre (1671), les populations, voyant passer ensemble ou à la file Marie-Thérèse, La Vallière et Montespan, au milieu d'honneurs semblables, les appelaient les *trois reines*, et le mot est resté l'expression la plus exacte de ce pêle-mêle adultère. Comme les trois reines, il y eut bientôt ostensiblement les trois lignées du roi, les enfants de Marie-Thérèse sous la maréchale de Lamothe, les enfants de La Vallière sous Mme Colbert, les enfants de Montespan sous Mme Scarron.

A une si singulière composition de la famille royale correspondait naturellement le désordre dans les familles les plus hautes. Le ménage de Monsieur, frère du roi, n'était que brouilles, rivalités, odieux soupçons. Les galanteries de Madame n'avaient pas cessé malgré les plus sérieux avertissements. « Le « goût de Monsieur n'était pas tout à fait tourné du « côté des femmes. » Un chevalier de Lorraine, « fait « comme on peint les anges, se donna à Monsieur, « et devint bientôt le favori, le maître, disposant « des grâces, et plus absolu chez Monsieur qu'il n'est

(1) Lettre de Louvois à l'intendant de Dunkerque, 7 mars 1671 : « Il faut accommoder la chambre V pour Mme de Montespan, y faire percer une porte à l'endroit marqué 1 et faire une galerie pour qu'elle puisse entrer dans la chambre marquée 2, qui lui servira de garde-robe. Mme la duchesse de La Vallière logera dans la chambre marquée Y, à laquelle il faut faire une porte, dans l'endroit marqué 3, pour qu'elle puisse *aller à couvert dans la chambre de Mme de Montespan*, et une autre en celui marqué 4, qui lui servira de garde-robe. » Voir Rousset, *Hist. de Louvois*, ch. IV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« permis de l'être quand on ne veut pas passer « pour le maître ou la maîtresse de la maison (1). » La duchesse révoltée dénonça au roi cette infamie. Le chevalier de Rohan, pour soutenir Madame, querella le chevalier de Lorraine. Bientôt Monsieur se plaignit à son tour de la bienveillance de sa femme pour le duc de Monmouth, bâtard de Charles II d'Angleterre, qu'elle affectait de traiter comme son neveu. La maison, maîtres et domestiques, était partagée en deux camps hostiles. Le roi, pour en finir, fit arrêter le chevalier de Lorraine et l'exila en Italie, invita Monmouth à retourner en Angleterre, et laissa la duchesse libre de quitter son mari (1670). Philippe de France, sensible à la disgrâce, tenta d'humiliants efforts pour s'en relever. Il recourut à Colbert, lui *ouvrit son cœur*, le prit à témoin de l'injustice de son malheur, et lui demanda sa protection; il terminait sa lettre par se dire le *bien bon ami* du ministre (2). Il n'obtint pas encore ce qu'il désirait le plus, et continua à garder rancune à sa femme de l'exil de son favori (3). Au mois de juin suivant, la duchesse fit ce voyage d'Angleterre resté célèbre par le traité de Douvres entre Louis XIV et Charles II. A peine revenue de cette mission, elle fut

(1) *Mémoires de Choisy*, liv. VIII. Nous profitons du bonheur d'expressions de l'auteur, et nous lui en laissons tout le mérite.

(2) *Œuvres* de Louis XIV, t. V. Lettre de Philippe d'Orléans à Colbert, 2 févr. 1670.

(3) Mme de La Fayette, *Histoire de Madame Henriette d'Angleterre*, IVe partie. — *Mémoires* de Choisy.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prise subitement d'un mal violent et irrésistible, et succomba en quelques heures. Elle mourut dans des sentiments de piété que de récents entretiens avec Bossuet lui avaient inspirés (1), prouvant ainsi qu'au milieu de beaucoup de fautes d'ignorance ou de légèreté elle n'avait pas perdu la foi. Dans la première épouvante d'une attaque si brusque, elle avait exprimé le soupçon d'être empoisonnée au moins *par méprise*. Des témoins oculaires, entre autres Mme de La Fayette et Bossuet, ont suffisamment établi qu'elle se trompait (2). Mais l'opinion publique, toujours prête, dans les événements imprévus, à accepter une cause extraordinaire, répéta le soupçon non pas tant, il est vrai, contre le mari que contre le chevalier de Lorraine intéressé à se débarrasser ou à se venger

(1) Beausset, *Histoire de Bossuet*, t. I, cite les *Mémoires* de l'abbé Ledieu.

(2) Mme de La Fayette (*Histoire de Madame Henriette*, IVe partie) avait bu un verre de la même eau de chicorée en même temps que la duchesse. Elle ajoute qu'elle croyait le duc *incapable d'un pareil crime;* que, néanmoins, elle l'observa avec attention quand la duchesse parla de poison. Il ne fut ni ému ni embarrassé de l'opinion de Madame. Il dit qu'il fallait donner de cette eau à un chien; il opina, comme Madame, qu'on allât querir de l'huile et du contre-poison. D'après une lettre de Bossuet, retrouvée par Floquet, l'autopsie prouva que l'estomac et le cœur, c'est-à-dire les premières parties attaquées ordinairement par le poison, étaient intacts, tandis que le reste du corps était gâté : « Monsieur acheva le reste de la bouteille « pour rassurer Madame, ce qui fut cause que son esprit se remit « aussitôt et qu'elle ne parla plus de poison que pour dire qu'elle « *avait cru d'abord être empoisonnée par méprise*. Ce sont les propres « mots qu'elle a dits au maréchal de Grammont. » Ces mots, rapportés par Bossuet, et surtout le *d'abord*, sont aussi transcrits textuellement par Mme de La Fayette, qui ne s'était pas entendue avec Bossuet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'une ennemie. Ce préjugé s'aigrit encore par la contradiction lorsque, au bout de dix-huit mois, le roi, pour se réconcilier tout à fait avec son frère, lui rendit le chevalier de Lorraine, et créa cet homme flétri maréchal de camp (février 1672). L'Anglais Montagu, ambassadeur en France, en exprime un étonnement auquel il associe toute sa nation : « Si Madame a été empoisonnée, écrit-il, comme la plus grande partie du monde le croit, toute la France le regarde comme l'empoisonneur, et s'étonne avec raison que le roi de France ait si peu de considération pour le roi notre maître que de le laisser revenir à la cour, vu la manière insolente dont il en a toujours usé avec cette princesse durant sa vie (1). » Comment le roi ne comprenait-il pas que, si l'inculpé était innocent du poison, il ne l'était pas de ses vices, et que sa promotion, sans autre titre que le bon plaisir de Monsieur, était un outrage aux mœurs (2) ?

A la même époque, le Grand Condé se séparait ouvertement de sa femme. Lequel des deux avait le droit de jeter la pierre à l'autre ? Les désordres que les pamphlets de la Fronde avaient imputés à la

(1) Voir, à la suite de l'*Histoire de Madame Henriette*, par Mme de La Fayette, les *Lettres* des ministres et ambassadeurs anglais sur le sujet de la mort de la duchesse d'Orléans.

(2) Sévigné, 12 février 1672. Après avoir raconté la scène de tendresse entre le roi et son frère, à propos du rétablissement du chevalier de Lorraine, elle conclut : « Tout ce détail est de très-bon lieu, et rien n'est plus vrai. Vous pouvez là-dessus faire vos réflexions, *tirer vos conséquences et redoubler vos belles passions pour le service du Roi, votre maître.* »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

princesse, étaient-ils moins dignes de rémission que les dévergondages notoires du prince? Lui en voulait-il encore de son mariage forcé, ou pensait-il, comme son propre fils, qu'elle faisait trop de dépenses? Depuis longtemps il la tenait dans la solitude; tout à coup il l'envoya en prison (février 1671). Un de ses valets de pied, pour qui elle avait *pris de l'affection*, fut jaloux de la *bonne volonté* qu'elle témoignait à un page. Ces deux hommes en vinrent à tirer l'épée devant elle; en se jetant entre eux pour les séparer, elle fut blessée à la gorge. C'en fut assez pour un juge qui ne demandait qu'à condamner. Le valet fut arrêté, le page s'enfuit, et la princesse fut reléguée à Châteauroux, *ad multos annos* (1), sous une garde étroite qui ne lui permettait pas même la promenade dans une cour. Dans une des lettres où Mme de Sévigné raconte cette aventure, elle parle encore d'une autre brouillerie conjugale qui n'était pas faite davantage pour édifier le monde. Le mariage d'Hortense Mancini avec Charles de la Meilleraye n'avait pas été heureux. Bien mal acquis ne profite pas, et les millions entassés par Mazarin sur sa nièce avaient eu pour contre-poids insupportable les extravagances du mari. Si le duc de Mazarin se fût borné à tenir sa femme éloignée du roi, et à menacer l'amant de La Vallière de la justice de Dieu, on aurait pu avoir quelques raisons de ne pas le

(1) *Mémoires* de Mlle de Montpensier, 1671; — *Lettres* de Sévigné, 13 janvier, 6 février, 6 mars 1671.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prendre pour un fou. Mais il avait « la dévotion de travers dans la tête »; il brisait à coups de marteau, par horreur des nudités, les plus belles statues de ses galeries, et il respectait, comme monuments de famille, des tapisseries tout aussi luxurieuses. Il s'habillait comme un gueux par esprit de pauvreté; plus tard, par horreur de la coquetterie, il voulait faire arracher les dents de devant à ses filles (1). Hortense, que son éducation n'avait guère préparée à de semblables épreuves, ne le supporta pas plus de cinq ans. Elle s'enfuit, sans souci de son honneur et de ses enfants, et se déroba aux poursuites jusqu'à ce que le roi intervînt dans la querelle. « Mme de « Mazarin arrive ce soir à Paris, écrivait Mme de « Sévigné (2), le roi s'est déclaré son protecteur, « et l'a envoyé querir au Lis avec un exempt et « huit gardes, et un carrosse bien attelé. » (23 janvier 1671.) Le souverain croyait trancher la question. Il décida que Mme de Mazarin irait à Rome, que le mari lui donnerait 12,000 livres pour les frais du voyage, et une pension annuelle de 24,000 livres. Le duc protesta sans succès que nul n'avait le droit de soustraire une femme à la domination de son mari, ni d'imposer à l'offensé les frais d'une séparation et d'un voyage qu'il n'acceptait pas. « Sa Ma- « jesté l'écouta, mais tout étant réglé et le voyage

(1) *Mémoires* de Choisy, livre II; Saint-Simon, *Mémoires*, tome X; Saint-Évremond, *Oraison funèbre de Mme de Mazarin.*

(2) Sévigné, 23 janvier 1671.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« résolu, il n'en fut autre chose. » L'insuffisance de cet expédient ne tarda pas à se déclarer. Dès l'année suivante (juin 1672), la duchesse de Mazarin quittait Rome sous prétexte d'accompagner sa sœur, la connétable Colonne, qui voulait aussi fuir son mari, et, après diverses avanies, elle allait attendre en Savoie l'occasion de passer en Angleterre, et d'y faire un bruit qui n'a pas été de la gloire.

N'est-ce pas encore un trait digne de la galanterie d'alors que l'équipée amoureuse de Mlle de Montpensier, demeurée plus illustre que sa campagne d'Orléans? Un pareil oubli des convenances ne s'explique bien que par l'affaiblissement général de la notion du devoir. Elle était déjà bien célèbre par ses entreprises et ses déconvenues matrimoniales, par ses ambitions et ses dédains. Louis XIV, Monsieur, un prince de Savoie, l'Empereur, le roi de Portugal, le roi d'Angleterre, avaient été successivement désirés ou repoussés par elle (1). A quarante-quatre ans (décembre 1670), elle se sentit pressée de *prendre un mari;* elle se jeta dans le caprice le plus imprévu, le plus singulier, « dont il n'y avait « qu'un exemple, et encore un exemple qui n'é- « tait pas juste. Mademoiselle, petite-fille de « Henri IV, Mlle d'Eu, Mlle de Dombes, Mlle de « Montpensier, Mademoiselle cousine-germaine « du roi, Mademoiselle destinée au trône (2) »,

(1) Voir ses *Mémoires*, passim.
(2) Sévigné, 15 décembre 1670. Il n'y a rien de mieux à faire ici

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fut tout aise et tout heureuse de rencontrer..... un Lauzun, un vaurien élégant, un avide d'argent et d'honneurs, tout prêt à se mettre à ses genoux pour recevoir sa fortune, et à la battre si elle s'avisait de restreindre ses dons. Elle ne voulut rien entendre; sacrifiant à sa passion ses anciennes amitiés, elle bannit de chez elle Segrais, son secrétaire, son vieux panégyriste, parce qu'il prétendait lui parler raison. Un moment elle obtint le consentement du roi et les *compliments de toute la France*, et déjà, pour couvrir la mésalliance, elle faisait Lauzun comte d'Eu, duc de Montpensier, duc de Saint-Fargeau, duc de Châtellerault; elle lui transportait vingt-deux millions, elle redisait et se faisait redire ses bonnes qualités et l'honneur de sa maison, quand au bout de trois jours, le roi retira son consentement, et culbuta tous ces projets de bonheur pour l'une et d'élévation pour l'autre. Alors ce furent des larmes, des plaintes, des regrets encore plus violents que la joie et pourtant capables d'exciter la pitié après le rire. Le roi tint ferme; il avait reconnu que cette affaire pouvait nuire à sa réputation. Il offrit cependant à Lauzun des dédommagements considérables (1). Celui-ci refusa des honneurs qu'il aurait

que de citer et de relire cette incomparable lettre qui peint si bien la singularité de la situation et l'ébahissement du public.

(1) Mme de Sévigné atteste que Lauzun refusa le bâton de maréchal de France.

D'après les *Mémoires* de Choisy, Louis XIV aurait dit à Lauzun : « Je vous ferai si grand que vous n'aurez pas sujet de regretter la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

eu trop de peine à justifier ; mais bientôt, ne pouvant plus contenir sa colère, il se vengea sur Mme de Montespan en lui disant son vrai nom. Le roi le fit enfermer à Pignerol à côté de Fouquet (déc. 1671) ; l'affaire de la mésalliance semblait ainsi terminée. La suite a prouvé que cette captivité était pour Louis XIV et pour sa maîtresse une occasion d'exploiter la folle passion et la naïveté de Mademoiselle par des promesses frauduleuses, et de lui soutirer son héritage au profit de leurs bâtards.

Voilà en effet jusqu'où s'abaissait cette société si brillante et si fière : la connivence avec les passions pour les exploiter, des complaisances ou des hommages au vice puissant ou riche dans l'espoir d'un bénéfice matériel. Ce n'était pas assez d'honorer les amours du roi, on ne méprisait pas ceux des ministres. Au-dessous de Mme de Montespan, on commençait à courtiser Mme Dufresnoy, la maîtresse de Louvois. Des mécontents pouvaient bien murmurer qu'elle n'était « que la femme d'un commis et la fille d'un apothicaire » ; telle était « la prostitution du siècle, » que « tout ce qu'il y avait de plus grand de l'un et de l'autre sexe était appliqué à faire la cour à cette femme (1). » La diplomatie

fortune que je vous ôte ; je vous fais, en attendant, duc et pair et maréchal de France. » Lauzun aurait répondu : « Sire, vous avez fait tant de ducs qu'on n'est plus honoré de l'être, et, pour le bâton de maréchal de France, Votre Majesté pourra me le donner quand je l'aurai mérité par mes services. »

(1) *Mémoires* de Lafare. On sent, dans les paroles que nous citons,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

elle-même ne dédaignait pas ces moyens de succès : tout récemment Louis XIV venait de regagner Charles II par une manœuvre de cette espèce. Une belle femme, dressée à exciter la convoitise, et présentée à point, avait été l'instrument de la nouvelle alliance avec l'Angleterre.

le mécontent qui ne pardonne pas à Louvois sa disgrâce; mais le fond de l'histoire est suffisamment attesté par des témoins plus maîtres d'eux-mêmes. Voir Sévigné, 29 janvier 1672, et Coulanges à Sévigné, 26 décembre 1672 : « Je soupe ce soir chez Mme de Richelieu avec Mme Dufresnoy; il y a grande presse de cette dernière à la cour; il ne se fait rien de considérable dans l'État où elle n'ait part. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Origina from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE XX

Continuation des réformes jusqu'à la guerre de Hollande de 1672 : troisième partie. Administration militaire. Organisation de l'armée par Louvois. Établissement définitif de la marine par Colbert. Fortifications.

. — Organisation des troupes de terre, cavalerie et infanterie. — Création des troupes d'artillerie, corps spéciaux. — Armement, le fusil. — Commencement de l'uniforme. — Formation des officiers, les cadets. — Exercices, discipline, inspecteurs. — Soin des soldats : solde, magasins de vivres; création des Invalides.

La paix d'Aix-la-Chapelle n'avait été faite que pour mieux préparer la guerre et assurer de plus grands succès. Les étrangers eux-mêmes croyaient peu à la durée de cette suspension d'armes, et un des plus habiles souhaitait que Louis XIV se laissât aller à la mollesse ou à la négligence des affaires comme les Espagnols, mais il *n'osait pas l'espérer, à voir les qualités d'un roi qui savait saisir toutes les occasions* (1). La menace était encore plus transparente dans les préparatifs de Louvois et de Colbert, dans les réformes militaires, dans les créations maritimes, qui allaient bientôt offrir à l'Europe le modèle d'une véritable armée, et égaler les forces navales de la

(1) William Temple, Lettre au ministre Arlington, mai 1668.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

France à celles des plus anciens dominateurs de la mer.

Déjà le roi avait pourvu à l'exactitude du recrutement, proposé comme exemple aux troupes ses gardes du corps et son régiment d'infanterie, annoncé et fait sentir la discipline nouvelle qui devait rendre l'armée redoutable aux ennemis, supportable aux populations du royaume (voir ch. XVI, § 4, pages 179-184). La guerre de Flandre et le repos qui la suivit lui donnèrent l'occasion et le temps de développer ces principes et d'en tirer toutes les conséquences. Louvois, rapidement instruit, dans la compagnie de son père, de tous les détails de l'administration, s'émancipait de plus en plus de cette tutelle par la connivence même de Le Tellier, qui, pour fortifier l'importance de son fils, tenait à le laisser agir seul. Il apporta à cette organisation, avec une liberté conforme à ses instincts de commandement, les qualités précieuses qui ont fait de lui un fondateur : activité et vigilance, amour du progrès véritable, flexibilité à profiter des conseils et des expériences, inflexibilité à maintenir les règles éprouvées, confiance dans la capacité reconnue de ses auxiliaires, et fermeté à tout vérifier par lui-même et à maintenir ses subordonnés dans le devoir par la crainte de son coup d'œil.

La précision, la régularité, qualité essentielle de Louvois, se montre tout d'abord dans les règles établies pour la composition des corps de l'armée. Comme il avait assuré la sincérité de l'effectif par le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

châtiment des *passevolants*, il fixa, contre l'arbitraire ou le caprice, la durée des engagements militaires qui ne put être de moins de quatre ans (1666); en deçà de ce terme, le soldat n'était pas libre de se retirer, au delà le capitaine n'avait pas le droit de le retenir. La cavalerie offrait beaucoup d'irrégularité, des différences de solde et d'effectif d'un corps à l'autre. Une réforme totale rétablit l'uniformité (1668); chaque compagnie dut se composer de cinquante hommes, chaque escadron de quatre compagnies, chaque régiment de trois ou deux escadrons, selon qu'il était *régiment royal* ou *régiment de gentilshommes*. Les régiments d'infanterie comprenaient plus ou moins de soldats, selon qu'ils étaient étrangers ou français; ils n'avaient pas le même nombre de bataillons; désormais chaque bataillon dut comprendre douze et plus tard quinze compagnies (1670). Les brigades formées de la réunion de plusieurs corps avaient pour chefs des *brigadiers* dont le commandement n'était que temporaire : en 1667, le roi créa des brigadiers de cavalerie à titre d'office, en 1668 des brigadiers d'infanterie. Ce titre supérieur à celui de colonel ouvrait la série des officiers généraux; il échappait à la vénalité; les officiers de fortune y trouvèrent leur compte.

Les corps spéciaux, préparés par des aptitudes spéciales aux besoins si variés de la guerre, manquaient à peu près à l'armée française. Louvois essaya d'abord des *grenadiers* (1667). Il paraissait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bon d'avoir des soldats formés à lancer des grenades, soit pour mettre en désordre une troupe de cavalerie en rase campagne, soit pour disperser les défenseurs d'une ville groupés sur le rempart. On commença par choisir pour cet usage quatre hommes par compagnie dans le régiment du roi; en 1670, l'essai ayant réussi, on les rassembla en une seule compagnie qui fut la première du régiment; on créa successivement une compagnie semblable dans chaque régiment d'infanterie. Nous avons vu qu'il n'y avait pas de troupes d'artillerie; les officiers de cette arme, au commencement de la guerre, empruntaient aux capitaines d'infanterie des soldats pour le service du canon. Louvois combla cette lacune. Il forma une compagnie de canonniers (1671) pour servir le canon et deux compagnies de fusiliers pour le défendre. Dès l'année suivante, ce corps s'était accru jusqu'à vingt-six compagnies. Ce fut le régiment des fusiliers qui eut pour colonel le grand maître de l'artillerie. Il existait deux régiments de mousquetaires à cheval, appelés *dragons*, qui tenaient à la cavalerie par leur monture, à l'infanterie par l'armement; ils escortaient les convois, ils éclairaient les marches. On en faisait peu de cas; Louvois comprit qu'il y avait là les éléments de la cavalerie légère et des tirailleurs. Tantôt à cheval pour se porter rapidement sur les différents points du combat ou échapper à des forces supérieures, tantôt à pied pour user plus librement de leurs armes, escarmoucher et inquiéter les mouvements de l'ennemi,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ils pourraient tour à tour engager la bataille et couvrir la retraite. En 1669 un édit du roi créa un état-major général pour les dragons; le nombre de leurs régiments augmenta dans la suite jusqu'à quatorze; ils formèrent des brigades spéciales sous des brigadiers de leur nom.

La question de l'armement offrait de grandes difficultés par la résistance de la routine et l'incertitude des avantages de la réforme proposée. Louvois eut le mérite, tout en ménageant l'une, de ne pas s'opposer aux exigences de l'autre. L'infanterie était alors armée de mousquets pour faire feu, de la pique pour recevoir la charge de la cavalerie ennemie quand le feu ne l'arrêtait pas. Les deux armes n'étaient pas réunies dans la même main; les deux tiers de chaque compagnie étaient mousquetaires, les autres piquiers; il s'ensuivait un défaut d'ensemble dans l'attaque et dans la défense : quand les uns agissaient, les autres restaient inactifs, impuissants ou inutiles. Cependant une invention nouvelle, le *fusil*, ou pierre à feu (*fuccile*), d'un tir plus sûr, plus rapide, moins dangereux surtout que le mousquet à mèche, cherchait à se faire accepter et comptait déjà des partisans. Mais, parce que le fusil n'était encore qu'offensif, comme le mousquet, et ne remplaçait pas la pique défensive, on dédaignait le progrès pour n'être pas double quoique réel. Le mousquet parut même obtenir une satisfaction triomphante quand une ordonnance de 1665 prescrivit de briser tous les fusils qui se trouveraient dans l'infanterie et de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les remplacer par des mousquets aux dépens des capitaines. Néanmoins, l'esprit pratique de Louvois ranima la discussion et permit au fusil de faire reconnaître ses titres. Il ne se dissimulait pas les défauts du mousquet ; pour les corriger, il ne refusa pas d'expérimenter un système bizarre (1) où il ne trouva qu'un embarras de plus. Il sentait bien les avantages du fusil ; pour les éprouver, il lui accorda, comme par tolérance, une part dans l'armement. Une ordonnance de 1670 permit de donner des fusils à quatre soldats par compagnie, aux plus adroits, bien entendu. On en donna également aux grenadiers dans chaque régiment, aux dragons, et à ce régiment de troupes d'artillerie qui en a tiré et gardé le nom de *fusiliers*. L'arme nouvelle démontra ainsi sa supériorité. Elle devait triompher tout à fait, mais seulement après la mort de Louvois, lorsque, par l'invention de la baïonnette à douille, l'arme à feu et l'arme défensive, réunies en un même instrument dans la même main, firent tomber toutes les objections des partisans du mousquet et des partisans de la pique.

On attribue généralement à Louvois l'établissement de l'uniforme. Il convient, après son dernier historien, de réduire à des proportions plus modestes son mérite en cette matière. Ce fut une œuvre

(1) Ce système consistait à appliquer au même canon deux platines : l'une de mousquet, l'autre de fusil, et à permettre à volonté l'usage du serpentin à mèche et du chien à pierre. Ce n'était qu'une complication fâcheuse de l'arme et de la manœuvre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'habileté bien plus que d'autorité. L'uniforme allait certainement à l'esprit de régularité et de discipline du ministre comme il flattait les goûts fastueux de Louis XIV. Nous avons vu (chap. XVI, § 4, pages 181, 182) que, de bonne heure, le roi avait paré sa maison militaire de beaux habits avec une prodigalité qui lui attira les représentations de Colbert. Louvois, de son côté, comprenait fort bien que des soldats vêtus de la même manière se ralliaient plus facilement dans les batailles, ou avaient plus de peine à se cacher quand ils désertaient, ou enfin prenaient, par le soin de leurs vêtements, des habitudes de bonne tenue qui profitaient à tous les besoins du service. Mais il fallait, pour rendre l'uniforme général dans l'armée, plus d'argent qu'il n'en avait à sa disposition. Il ne pouvait imposer directement à l'État la charge de cette dépense. Ensuite, comme c'était aux capitaines et aux colonels d'habiller leurs soldats et de les armer, sur la solde fournie par le roi, et dont l'élévation n'égalait pas la régularité, il y aurait eu une véritable rigueur à leur imposer tout d'un coup des frais supérieurs à leurs ressources. Louvois eut donc la sagesse d'encourager l'uniforme, non de le prescrire, et d'attendre que l'habitude formât la règle. Les régiments d'étrangers au service de la France, officiers et soldats, recevaient une solde beaucoup plus forte que les Français, l'appât d'un bénéfice étant le meilleur gage d'une fidélité à laquelle manquait le sentiment de la patrie. Ce fut de ce côté que commença l'uniformité « de la parure. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les colonels et les capitaines étrangers, pourvus d'assez d'argent et contents de cette occasion de paraître, se montrèrent assez faciles à accepter l'innovation quoique un peu onéreuse ; plusieurs en firent même l'objet d'engagements formels. On ne tarda pas à voir le régiment de Roussillon étranger (1668), les régiments des Allemands de Fürstenberg et des Allemands d'Alsace (1669) vêtus d'une même façon. Pour les régiments français, Louvois n'exigeait que des vêtements solides, des culottes de drap au lieu de culottes de toile, des bas en bon état et des souliers propres aux longues marches. Mais peu à peu l'aspect brillant des étrangers et l'approbation publique piquèrent d'amour-propre les colonels et les capitaines français ; ils ne voulurent pas rester dans une infériorité évidente, et trouvèrent d'eux-mêmes le moyen de faire ce que désiraient le roi, le ministre et l'opinion.

Le recrutement des officiers n'importait pas moins que celui des soldats ; car du bon commandement dépend, non-seulement la régularité, mais même la valeur des troupes. En pratique, Louis XIV fonda les droits des officiers sur le mérite bien plus que sur la naissance, et leur mérite fut d'avoir appris et exécuté ce qu'ils devaient prescrire aux autres, d'avoir obéi avant de commander. Tous les candidats, jeunes gens de la noblesse et de la bonne bourgeoisie, eurent à faire leur apprentissage comme simples soldats et sous le nom de *cadets*, dans les gardes du corps ou dans les mousquetaires du roi, dans son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

régiment d'infanterie ou dans les compagnies des autres régiments. Au bout de deux ans, ils en sortaient pour acheter une compagnie ou occuper leur premier grade, celui de lieutenant en temps de paix, celui de sous-lieutenant ou cornette en temps de guerre. Louis XIV se félicite lui-même de voir les jeunes gens de la plus haute naissance porter docilement le mousquet parmi ses gardes, pour parvenir un jour au commandement des armées (1). Les déblatérations de Saint-Simon contre cet usage, grotesques rancunes de caste (2), n'en font que mieux ressortir la sagesse. Elles prouvent de plus que les grades militaires n'étaient pas le privilége des nobles. Nous avons dit pourquoi les charges de capitaine et de colonel restèrent vénales ; si elles demeurèrent le privilége de l'argent, elles étaient au moins accessibles aux bourgeois riches comme aux nobles riches. Quant aux autres grades, ils ne dépendaient que du

(1) *Mémoires* de Louis XIV pour 1662. — Nous avons déjà cité ce passage à propos de l'avancement dans l'Église. Voir ch. XVIII, § 1, page 399.

(2) *Mémoires* de Saint-Simon : « Sous prétexte que tout service militaire est honorable, et qu'il est raisonnable d'apprendre à obéir avant que de commander, il assujettit tout, sans autre exception que des seuls princes du sang, à débuter par être cadets dans ses gardes du corps et à faire tous le même service des simples gardes du corps, dans les salles des gardes et dehors, hiver et été, et à l'armée. Prétendue école où il n'y avait, dans la vérité, rien du tout à apprendre qu'à se gâter et à perdre son temps; mais aussi *on s'y ployait à être confondu avec toutes sortes de gens et de toutes les espèces*, et c'était là ce que le roi prétendait, en effet, de ce noviciat où il fallait demeurer une année entière *dans la plus exacte régularité* de tout cet inutile et pédantesque service. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

choix du roi, et ce choix portait sur les *cadets* bourgeois comme sur les cadets nobles. Il y a, en outre, des exemples de simples sergents, étrangers à la catégorie des cadets, déclarés officiers et pourvus d'une lieutenance par ordonnance royale (1). L'avancement lui-même n'était pas entravé par la vénalité. Le lieutenant qui n'avait pas d'argent pour acheter une compagnie pouvait être fait major ou lieutenant-colonel. Le lieutenant-colonel qui n'avait pas d'argent pour acheter un régiment pouvait être fait brigadier, qu'il fût noble ou non. « Il fut établi, dit « Saint-Simon, que quel qu'on pût être, tout ce « qui servait demeurait, quant au service et aux « grades, dans une égalité parfaite... De là *tous* « *les seigneurs dans la foule de tous les officiers de* « *toute espèce, de là cet oubli de toute différence person-* « *nelle et d'origine*, pour ne plus exister que dans « cet état de service militaire *devenu populaire*, tout « entier sous la main du roi, beaucoup plus sous « celle de son ministre et même de ses commis. » Le dépit qui grince dans ces diatribes n'est pas, en vérité, le jugement d'un historien ; de telles colères louent ce qu'elles prétendent rabaisser, et l'originalité de l'expression ne peut leur rendre ce qui leur manque d'exactitude ou de sincérité. A leur tour, les soldats furent astreints à des exercices réguliers, seuls moyens d'une instruction rapide et complète, et préservatifs contre l'oisiveté de la paix. Les pres-

(1) Voir, dans Rousset, l'*Histoire du sergent Lafleur*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

criptions de Louvois à cet égard sont d'autant plus curieuses qu'elles émanent d'un homme qui se montre consommé dans le métier des armes sans l'avoir pratiqué lui-même. Il enjoint à tous les gouverneurs de place (circulaire de juillet 1668) de faire faire l'exercice à leur garnison tous les dimanches et de faire tirer trois coups de mousquet à chaque soldat. Tout officier de cavalerie doit, chaque semaine, exercer ses hommes dans son quartier; deux fois par mois tous les cavaliers d'une garnison se réuniront en masse pour exécuter des évolutions générales et des salves propres à accoutumer les chevaux au feu. Un peu plus tard (20 décembre 1668), il veut que chaque jour, sous les yeux d'officiers désignés tout exprès, la garde montante, avant de défiler, fasse l'exercice du mousquet et des mouvements à droite, à gauche et en avant, pour leur apprendre en détail à bien marcher. « Cela, ajoute-t-il, joint à l'exercice du dimanche dans toutes les garnisons, fera qu'assurément ils seront adroits en peu de temps. »

Les plus sages et les plus strictes ordonnances ne sont efficaces que si l'autorité elle-même en surveille l'exécution, en se faisant voir ou au moins sentir fréquemment de ceux qui lui doivent obéissance. A distance du maître, et dans la dispersion des troupes par tout le royaume, des chefs secondaires auraient bien vite négligé leur devoir, si on leur avait laissé l'espérance de n'être ni vus ni dénoncés. Un service d'inspection inflexible était indispensable. Il existait, par départements, des *commissaires des*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

guerres, à qui chaque capitaine avait à présenter sa compagnie après l'avoir formée, et à la laisser visiter tous les deux mois. Le commissaire avait pour attribution de constater si la compagnie était au complet, s'il ne s'y glissait pas de passevolants, de vérifier l'état des armes et de l'habillement, de ne délivrer la solde que si toutes les règles étaient observées, et, au besoin, d'interdire les officiers coupables. Ils ne pouvaient prétendre aucun commandement sur les troupes. En outre, ils n'avaient pas toujours la fidélité requise, ils s'entendaient avec les capitaines pour tolérer les abus et partager le bénéfice de la fraude. Louvois, sans leur ôter leurs fonctions, les soumit au même contrôle que les officiers. Il créa des *inspecteurs* d'infanterie d'abord (1668), puis de cavalerie, qui eurent à la fois le droit de surveillance et le droit de commandement, supérieurs aux commissaires et aux chefs de troupes. Martinet en fut le premier exemple (1668). Il fut envoyé pour visiter toutes les garnisons des places récemment conquises et de l'Artois, s'informer de l'état des troupes, examiner si elles faisaient bien ou mal l'exercice, indiquer aux officiers d'infanterie les changements à introduire dans le personnel des soldats, les réparations nécessaires dans les armes et les habits, prescrire ce qu'il jugerait utile, et rendre compte de la manière dont ses ordres seraient exécutés. Il devait de plus mettre dans chacune des places un officier du régiment du roi, pour surveiller l'état des compagnies et l'instruction des soldats, et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

assister chaque jour aux exercices; il devait enfin changer fréquemment ces sous-inspecteurs d'une place à l'autre, dans la crainte que trop d'habitude ne les rendît complaisants pour ceux qu'ils étaient chargés de retenir dans le devoir. Voilà encore qui exaspère Saint-Simon. Il ne voit là que l'insolence du ministre impatient d'être *plus maître*, et d'anéantir l'autorité des colonels (1). Louvois, qui n'aurait pas eu peur de Saint-Simon, s'il avait vécu assez pour l'entendre, ne recula pas davantage devant les murmures de ses contemporains. Il se faisait parfois inspecteur lui-même. Il paraissait rapidement sur tous les points où il croyait sa présence nécessaire pour vérifier une expérience, découvrir un abus, ou encourager un progrès. On le trouve ainsi (1669), passant à son tour par où Martinet a passé, et constatant par ses yeux que les compagnies sont en bon état et qu'elles manœuvrent à merveille, ou, à la poursuite d'un commissaire infidèle (1671), recueillant tous les témoignages de Philippeville à Tournay et à Dunkerque, et instruisant le procès du coupable.

Une des attributions des inspecteurs, comme aussi un des meilleurs gages de la solidité de l'armée, c'était l'établissement et le maintien d'une discipline qui contînt le soldat dans la pratique du service, l'officier dans l'obéissance. A en juger par l'esprit encore arrogant de la noblesse, et par ses impatiences d'ambition, la dépendance vis-à-vis des supérieurs était un

(1) *Mémoires* de Saint-Simon, 1691.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

poids bien lourd surtout quand il s'agissait d'obéir à un homme d'origine moins distinguée, les retards d'avancement bien insupportables aux gens infatués de leur mérite, comme on verra plus tard Saint-Simon. Telle fut pour Louvois une des plus grandes résistances qu'il rencontra, qu'il ne dompta qu'à force de ténacité, un de ses titres à la haine des égoïsmes réprimés et à la réputation de brutalité qu'ils sont parvenus à lui faire jusque dans les âges suivants. Il n'en a pas moins eu le dernier sur ce point comme sur tant d'autres. « L'intention du roi, écrivait-il à Martinet (1669), est que les chefs de corps rétablissent l'obéissance sans réplique à l'égard des officiers qui leur sont subalternes, et que, pour cet effet, le premier à qui il arrivera de désobéir soit cassé. » Un capitaine méconnaît-il l'autorité du commissaire des guerres, sa cassation est annoncée avec un éclat qui avertit ses semblables de ne pas l'imiter; et il ne rentre en grâce qu'après avoir fait au commissaire « toutes les satisfactions possibles », et avec l'humiliation d'une réprimande qui servira d'exemple (1669). « Le plus méchant moyen, dit encore Louvois, pour réduire les officiers d'infanterie, c'est d'avoir de la patience envers eux. Le roi désire que vous fassiez mettre en prison ou au cachot le premier qui ne vous obéira pas, ou qui vous fera la moindre difficulté. » L'indocilité, le dépit ne pourra pas même se satisfaire par la retraite volontaire, et se venger des ennuis du service en l'abandonnant; le roi ne « compose pas » avec « les gens chagrins et impatients »; ce sera le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

chemin de la Bastille que de parler de démission. Quant aux soldats, leurs délits ou leurs crimes étaient jugés sommairement et punis sans délai quelquefois d'un châtiment terrible; la désertion par exemple emportait la peine de mort par la potence. Ceux qui, arrivés au grade de sergent, étaient déclarés officiers, avaient, en cas de désertion, un compte encore plus sévère à rendre. Ils étaient non pas pendus mais roués, parce que l'officier est plus coupable que le soldat, même à faute égale et semblable : le brevet d'officier oblige et aggrave.

En retour des sacrifices imposés par ces règles, il était juste autant qu'habile d'assurer le bien-être du soldat, d'encourager l'exactitude de l'officier par quelques bénéfices d'intérêt. Une des réformes saillantes de Louvois est l'établissement d'appointements fixes, et d'une solde uniforme, invariable et régulièrement payée. Les appointements des officiers étaient augmentés d'une moitié en campagne ; un capitaine d'infanterie recevait par mois 75 livres en garnison, 112 livres pendant la guerre ; un lieutenant 30 ou 45 livres. La solde du soldat, cinq sous pour un fantassin (les fameux cinq sous), et quinze sous pour un cavalier monté, était remise au capitaine qui prélevait dessus la somme nécessaire à l'entretien des habits, des armes, de la nourriture ; elle baissait naturellement quand le roi fournissait en dehors des capitaines le pain ou le fourrage. Il y avait en outre des gratifications éventuelles dont une part revenait indirectement au soldat. Quand une compa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gnie était au grand complet, le capitaine recevait trois ou cinq soldes de soldat en sus de l'effectif, à la fois comme récompense de sa bonne tenue, et comme encouragement à bien entretenir ses hommes. Dans les quartiers d'hiver, les habitants des communautés fournissaient, sous le nom *d'ustensile*, une contribution quotidienne de 5 livres pour une compagnie d'infanterie, de 20 livres pour une compagnie de cavalerie ; les neuf dixièmes appartenaient au capitaine pour le rétablissement de sa compagnie, le reste aux officiers subalternes. En temps de guerre, le roi consentait à prendre sur lui une part de la fourniture des armes et des habits, une paire de souliers, ou un justaucorps ou un mousquet par homme ; le capitaine était ainsi soulagé, et le soldat mieux pourvu.

La question du pain dominait toutes les autres par le renouvellement quotidien du besoin, et la difficulté d'y pourvoir. Il ne suffit pas d'avoir l'argent nécessaire pour acheter, il faut encore que la denrée soit à portée de l'acheteur. Des milliers d'hommes arrivant subitement, pour un passage ou un séjour, dans une localité qui n'y est pas préparée, où trouveront-ils à leur disposition les subsistances nécessaires? La souffrance d'un côté, la maraude de l'autre, et l'indiscipline dans les deux cas, telle était antérieurement, pour les soldats, pour les populations et l'autorité, la conséquence du défaut d'organisation. Louis XIV avait compris la gravité de ce mal et travaillé de bonne heure à le guérir. En prévision de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la guerre de dévolution (voir plus haut) il avait fait établir des magasins de vivres sur les côtes de la Manche et dans le voisinage de la Flandre, afin de pourvoir lui-même à l'approvisionnement des troupes. Il traite cette question dans ses *Mémoires* avec une insistance intelligente, où quelques traits d'égoïsme royal, conformes aux idées du siècle, ne lui ôtent pas le mérite de reconnaître et d'accepter pour lui un devoir rigoureux. C'est d'abord, dit-il, un acte d'habileté, un calcul prudent, une réponse aux critiques en cas de malheur : « Dans les autres dé-« sastres qui peuvent ruiner une armée, on peut « presque toujours accuser la lâcheté des soldats « et la malignité de la fortune. Mais dans le man-« quement de vivres, la prévoyance du général est « la seule à qui l'on s'en prend. » C'est ensuite une œuvre de justice : « Comme le soldat doit à celui « qui commande l'obéissance et la soumission, le « commandant doit à ses troupes le soin de leur « subsistance ; c'est même une espèce d'inhumanité « de mettre des honnêtes gens dans un danger dont « leur valeur ne peut les garantir, et où ils ne peu-« vent se consoler de leur mort par l'espérance d'au-« cune gloire. » Enfin il y va de l'intérêt du prince d'être attentif aux besoins de ses serviteurs. « Outre « ces considérations qui sont communes à tous les « généraux, le prince qui commande en personne « en doit avoir de toutes particulières. *Comme la vie « de ses sujets est son propre bien,* il doit avoir bien « plus de soin de les conserver, et comme il sait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« qu'ils ne s'exposent que pour son service, il doit « *pourvoir avec bien plus de tendresse* à tous leurs be- « soins (1). »

Louvois fit une utile et large application de la pensée de Louis XIV. Il créa des magasins, il organisa un service de transport des vivres. Des munitionnaires à l'entreprise furent chargés d'entretenir les magasins de vivres et de fourrages ; dans toutes les places, approvisionnements de grains pour six mois, de farines pour deux, à l'usage des soldats en garnison ; dans les places frontières, approvisionnements généraux pour les besoins des armées en campagne. Les vivres se mettaient en marche avec les troupes, et les accompagnaient par toutes leurs expéditions. Les fourrages secs affranchissaient la cavalerie de la dépendance des saisons, et permettaient d'ouvrir en tout temps les hostilités (2). Ce fut, dès la guerre de Hollande, un avantage que proclame, non sans dépit, un ennemi de la France. « Les Français, dit le chevalier Temple, à force d'argent et par le bon ordre qu'ils faisaient observer, avaient toujours leurs magasins pleins en hiver, de sorte qu'ils pouvaient se mettre en campagne, dans le printemps, d'aussi bonne heure qu'ils voulaient, sans craindre la rigueur du temps pour leur infanterie, ni être obligés d'attendre l'herbe pour leur cavalerie. Les Espagnols au contraire, faute d'argent

(1) Louis XIV, *Mémoires* pour 1667.
(2) Rousset, *Histoire de Louvois*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et de bon ordre, laissaient leurs troupes en Flandre dans un si pitoyable état qu'elles étaient incapables d'agir pour quelque entreprise soudaine, et ils ne pouvaient non plus fournir des provisions aux Allemands et aux Hollandais qui pouvaient venir à leur secours (1). »

La guerre de Flandre avait mis en vue un autre mal, l'insuffisance meurtrière du service des malades et des blessés. Louvois en traçait, dans sa correspondance avec Turenne, un tableau douloureux : A Lille, sur un régiment de mille hommes, quatre cents malades étaient condamnés à ne boire que de méchante eau et à ne manger que du pain. A Charleroi, huit cents hommes d'infanterie, mis hors d'état de servir par la maladie, n'avaient pour demeures que des barraques envahies par l'eau. Les malades aimaient encore mieux ce séjour que l'hôpital, parce que l'hôpital, exploité par les entrepreneurs, ne leur donnait pas les soins nécessaires. Les transporter en d'autres villes était impossible faute d'argent, et l'argent manquait parce qu'il dépendait du contrôleur général, et que celui-ci, ne pouvant connaître toute l'étendue des besoins, s'appliquait avant tout à éviter les dépenses (2). Ces plaintes du ministre spécial aboutirent à lui faire confier le soin des hôpitaux, le droit de traiter avec les entrepreneurs, de régler seul les dépenses militaires. Alors commença une

(1) Temple, *Mémoires de ce qui s'est passé dans la chrétienté.*
(2) Rousset, *Histoire de Louvois.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

organisation bien meilleure. Il y eut un hôpital permanent dans chaque place, des hôpitaux ambulants à la suite des armées. Une allocation supérieure à la solde, huit sous par jour, fut affectée à chaque malade ou blessé; les officiers d'hôpital eurent un traitement personnel de 45 à 60 livres par mois, supérieur aux appointements des lieutenants en campagne. Malheureusement, par la force de la routine, le service des hôpitaux fut toujours à l'entreprise, et, à moins d'une surveillance incessante, on ne pouvait interdire à l'industrie des entrepreneurs des bénéfices illicites sur la part des malades.

Restait à régler le sort des soldats invalides, des estropiés ou mutilés que la guerre renvoyait incapables de suffire désormais à leur propre existence. Une ancienne coutume imposait aux bénéfices ecclésiastiques la charge d'y pourvoir au moins en partie. Les bénéfices, selon leur importance, avaient à recevoir un ou plusieurs soldats mutilés, sous le nom de *religieux lais* ou *oblats*. C'était là une de ces contributions pour les services publics que l'État prélevait sur les biens de l'Église, et qu'on oublie trop quand on répète par habitude que ces biens ne payaient pas d'impôts. Mais, ou les soldats ne se plaisaient pas à la vie du monastère, ou les religieux n'avaient pas à se louer d'une société peu monastique, et il arrivait souvent que, par une composition amiable, et moyennant une somme une fois donnée, l'*oblat* rentrait dans le monde, où, dissipant vite son argent, il retombait dans la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

misère. Henri IV et Richelieu avaient annoncé l'intention d'attribuer un asile fixe et commun aux vieux soldats, dans lequel leur entretien et leur bien-être ne dépendissent plus des convenances de leurs hôtes ou de leurs défauts personnels. Louvois eut à cœur d'exécuter ce projet ; Louis XIV s'y porta par ces sentiments de justice et d'intérêt qui se rencontrent si fréquemment chez lui. Il était « juste, dit un édit remarquable, qu'après avoir exposé librement sa vie et prodigué son sang pour la défense de la monarchie, et forcé l'ennemi à demander la paix, le soldat jouît du repos assuré par lui aux autres sujets, et passât le reste de ses jours en tranquillité. » Il était prudent, pour encourager la profession des armes, de montrer à ceux qui l'embrassaient, que leur vieillesse ou leurs mutilations ne les réduiraient pas à la misère, parce que le roi prenait soin de leur subsistance. C'est aussi la pensée, la confiance qu'exprimait ce soldat amputé sous Namur par un boulet de canon, quand il disait en montrant aux autres son bras perdu : « Je ne puis plus travailler, c'est maintenant au roi à me nourrir. »

L'Église fit encore les premiers fonds pour cette entreprise. On dressa d'abord (1668) la liste des abbayes et prieurés qui étaient astreints par l'usage à l'entretien des *religieux lais*. Des arrêts successifs (1669-1672) établirent que tout abbé ou prieur, pourvu par nomination royale d'un bénéfice de mille livres de revenu, serait taxé chaque année à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

une contribution de 150 livres, c'est-à-dire à plus du sixième de ce revenu. Plus tard, on joignit à cette rente un prélèvement de deux deniers par livre, puis de trois, puis de quatre, sur les payements de toute nature faits par le département de la guerre. L'argent étant ainsi trouvé, un édit royal (février 1670) ordonna l'établissement « d'un hôtel « royal où seraient entretenus les soldats blessés et « estropiés à la guerre ou vieillis dans le service. » Le ministre de la guerre en fut nommé à perpétuité directeur et administrateur général. Immédiatement (1670) les bâtiments furent commencés dans la plaine de Grenelle par l'architecte Libéral Bruant; et comme une pareille construction demandait plusieurs années de travail, pour donner aux ayants-droit autre chose que des promesses, les soldats déjà reconnus invalides furent sans délai recueillis dans une maison du quartier Saint-Germain, près de la Croix-Rouge.

Le bienfait atteignit la noblesse pauvre comme le simple soldat sorti du village. L'historien de Louvois termine par là l'exposé des institutions militaires de cette première époque : « Beaucoup d'officiers « nobles répugnaient à se faire admettre à l'hôtel « des Invalides. Louvois trouva moyen de secourir, « sans la froisser, leur misère hautaine. Il y avait « deux anciens ordres militaires dont on ne parlait « plus, les ordres de Saint-Lazare et de Notre-Dame « du Mont-Carmel. Louvois les fit revivre, les réunit « en un seul, par lettres royales du 4 février 1672,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« et s'en fit nommer chef sous le titre modeste de « grand vicaire. Il compulsa leurs archives, re- « chercha les domaines qui leur avaient appartenu, « les reprit à ceux qui s'en étaient emparés, et les « distribuant en prieurés et commanderies, il en fit « des récompenses avidement recherchées par les « officiers nobles (1). »

(1) Rousset, ch. III. Nous citons d'autant plus volontiers M. Rousset que nous lui avons fait de nombreux emprunts. Était il possible d'ajouter rien de bien important à son travail, quand il a eu entre les mains tant de documents précieux et nouveaux? Nous ne l'avons pas pensé, et, sauf quelques modifications dans l'ordre des matières et quelques traits de détails, nous l'avons suivi souvent pas à pas et abrégé conformément à notre plan.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

II. — Établissement définitif de la marine. — Création des grands ports : Toulon, Rochefort, Brest; travaux du Havre, de Marseille, de Cette. — Construction de vaisseaux et de galères; concours d'ouvriers étrangers; préparation en France des matériaux nécessaires. — Écoles spéciales; gardes-marine. — Surveillance et discipline. — État de la marine en 1672.

La marine, comme l'armée, loin d'être arrêtée dans ses développements par la guerre de 1666, en avait reçu une impulsion d'autant plus vive que l'assistance donnée aux Hollandais était surtout maritime, et que, pour tenir tête à l'Angleterre, il fallait égaler au plus tôt les forces navales de cette nation. Beaucoup d'institutions n'étaient encore qu'à l'état de plan en 1665; elles prirent un essor actif et soutenu dès le commencement de 1666. Colbert avait au début trouvé la dotation nécessaire pour ce service, et porté en 1662 le budget de la marine à trois millions; il l'augmentait d'année en année jusqu'à l'élever à treize millions en 1670, et à la maintenir en moyenne, pendant toute la durée de son gouvernement, à dix millions par an.

L'utilité de grands ports sur toutes les mers qui baignent la France avait déjà attiré son attention sur Rochefort, Toulon et Brest. Rochefort, à peu près au milieu de l'Océan français, avait l'avantage d'être abrité à l'intérieur des terres et de déboucher par la Charente dans la seule rade que présente cette longue étendue de côtes. Cette rade, formée par les îles de Ré, d'Oléron et d'Aix, a toujours, de mer basse,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

une profondeur de quinze brasses, et peut contenir quinze vaisseaux, des frégates et un nombre relatif de petits bâtiments (1). Du Terron (Colbert), le cousin et un des plus habiles collaborateurs du ministre, nommé intendant de marine à Rochefort, prit possession du terrain aussitôt qu'il eut été acquis par le roi. Il y commença sans délai des travaux qui lui ont mérité une part honorable dans la gloire de la fondation. Il dessécha les marais, et établit provisoirement l'hôpital à Tonnay-Charente dans une situation plus salubre (décembre 1667). Il construisit successivement la corderie, la fonderie (1668), la vieille forme, le magasin des vivres, le magasin général, l'hôpital définitif (1671). A la vue de ces créations, et par le sentiment des avantages que promettait la nouvelle ville, les habitants se multipliaient si vite, que, en 1669, des lettres patentes du roi érigèrent Rochefort en bourg fermé, et constituèrent la communauté avec le droit d'élire un syndic. Quatre ans plus tard, la population atteignait le chiffre de vingt mille, et l'établissement de foires et de marchés assurait sa prospérité. Colbert vint lui-même, en 1671, visiter les travaux maritimes, il en loua le bon état, et donna ses recommandations *pour l'ordre et la propreté de l'arsenal dans toutes ses parties*. Il fit espérer une visite du roi. Il avait à cœur que Louis XIV fût satisfait de l'emploi de son

(1) Thomas, ancien commissaire de la marine, *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville et du port de Rochefort.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

argent. Il voulait lui faire voir les magasins de chanvre, les goudrons, la filerie, la corderie, faire fabriquer une grosse ancre en sa présence, et mâter un vaisseau; il indiquait jusqu'à l'ordre dans lequel il fallait ranger les vaisseaux, pour leur donner la meilleure apparence : *au milieu celui qui porterait le pavillon, ensuite les plus grands et ainsi de suite, en sorte que de quelque côté qu'il arrive, il commence à voir les plus petits, puis les plus grands jusqu'au pavillon* (1). Malheureusement le temps était encore éloigné où Louis XIV accorderait ses bonnes grâces à la marine; il n'alla pas à Rochefort.

« La situation de Toulon est la plus heureuse et « la plus charmante qu'on puisse souhaiter, au pied « d'une chaîne de montagnes qui la borne et l'en- « toure de tous côtés... dans le fond d'un petit « golfe qui forme son port à l'abri de tous les vents... « Au delà de ce port s'étend une grande et belle « rade dont le fond n'est que de la vase, et où plus « de trois cents voiles peuvent mouiller l'ancre sans « embarras, et sûre comme le port, environnée « de même de montagnes et de collines (2). » Colbert n'était pas homme à négliger tant d'avantages. Il entendit que l'arsenal de Toulon fût disposé pour recevoir au moins cinquante ou soixante vaisseaux, et prévoyant en outre des occasions de guerre où les forces maritimes de France auraient à se rassem-

(1) Lettre de Colbert à du Terron, 1671. — Collection Clément.
(2) *Mémoires* de Trévoux, 1723.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bler en masse dans la Méditerranée, il aurait voulu que Toulon fût en état de les recevoir toutes. En 1666 il approuvait les plans, dessins et devis concernant le parc, la construction de nouveaux magasins, d'une nouvelle corderie, d'un nouveau fourneau pour la fonte de l'artillerie. Les habitants, les consuls avaient peur de contribuer en quelque chose à des travaux dont le premier profit devait être pour eux. Il ne s'arrêta pas à ces calculs de mauvaise foi. Il fit réunir en conférences (1669) les autorités locales pour délibérer sur le curage du port, la reconstruction de l'arsenal et l'agrandissement de la ville. « Vous ne devez compter à rien, écrivait-il à l'intendant Arnoul, toutes les petites brigues et cabales dont vous vous plaignez... Songez à cette raison que nous ne sommes pas en un règne de petites choses (1). » Il continua de pousser en avant, non sans être entravé quelquefois par ces inerties de la mauvaise volonté plus difficiles à vaincre que les résistances ouvertes; mais il en devait triompher tout à fait dans les derniers temps de la guerre de Hollande.

Brest, disait Vauban, est le plus beau joyau maritime dont la duchesse Anne ait enrichi la couronne de France en apportant la Bretagne à son royal époux. Cependant « si la chambre et la rade de Brest étaient des choses très-heureuses, » le port et la ville

(1) Lettres de Colbert à l'intendant de Toulon, janvier et mars 1666, 1669. — Collection Clément.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

même étaient à créer. A l'exception du vieux château bâti à la jonction de la rivière et de la rade, la place n'avait aucune fortification; le bourg de Recouvrance, en face, était également ouvert à tout venant. Les seuls édifices maritimes étaient le magasin aux armes de François Ier, une corderie de 100 brasses de long, une maison dite magasin, à Recouvrance, une petite hue, deux magasins sans étage sous la corderie, et trois petits hangars de bois pour ateliers, le *tout caduc*. De population, nous l'avons dit plus haut, il n'en existait que l'apparence. On n'y trouvait ni marchands, ni tailleurs, ni cordonniers, ni pâtissiers, ni taverniers, ni aucune des douceurs capables d'y attirer des mariniers. Les charpentiers, les calfats, les forgerons, faisaient également défaut.

Le chevalier de Clerville, qui rapportait ces détails à Colbert, n'en avait pas moins l'espérance de faire de Brest, par des fortifications, une des meilleures places d'armes du royaume, et de son port, par les travaux qu'il proposait, une retraite à des navires du plus grand ordre. Il croyait même facile d'y susciter un grand mouvement commercial et industriel, en y attirant des habitants par des priviléges, des travailleurs par la création de manufactures. Les États de Bretagne avaient intérêt à *mettre toute pierre en œuvre* pour augmenter et assurer Brest et Recouvrance. Le roi de son côté y gagnerait une citadelle qui tiendrait en respect les Bretons

(1) Rapport du chevalier de Clerville à Colbert, 14 janvier 1667.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

trop disposés à croire que les immunités considérables de leur province les dispensaient d'une partie de leurs devoirs de sujets. Clerville avait calculé tous ces résultats à Brest même en consultant Duquesne, chef d'escadre du Ponant, et de Seuil nouvellement institué intendant de marine avec la recommandation expresse de ne rien résoudre sans la participation de Duquesne.

Jusque-là, on ne s'était occupé de Brest que *par morceaux*. Colbert, dès qu'il eut examiné les plans de Clerville, commença les travaux d'ensemble. La dotation annuelle de Brest avait été portée, en 1666, au demi-million; elle s'accrut, bien loin de diminuer, les années suivantes. De Seuil, l'intendant, fit de ce budget un emploi conforme aux grands desseins du ministre. Il a lui-même consigné dans un mémoire l'ordre et l'importance des œuvres exécutées sous sa conduite; on y trouve pour les cinq premières années les faits suivants : allongement de 121 brasses à la corderie avec cinq pavillons, et deux corderies découvertes sur les côtés (1667-1668); six forges contenant vingt-quatre fourneaux pour la fabrication des ancres et les ouvrages de ferronnerie (1667-1668); quarante-six magasins, boutiques et hangars, sur une longueur totale de 373 toises, dont 25 construits en pierre à la place des constructions en bois du temps de Richelieu; le plus grand pour servir de magasin général d'artillerie, trente dits magasins de retour pour recevoir le gréement des vaisseaux revenus de la mer, les 25 autres pour abriter les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

forges, et former divers ateliers au-dessus desquels logeaient les maîtres ouvriers et divers officiers entretenus (1667-1672); un aqueduc, long de 188 toises, avec quatre regards (réservoirs) pour distribuer aux vaisseaux l'eau douce de la fontaine de la rive (1668); deux parcs à boulets, et un pavillon pour l'école de canonnage avec la butte à 120 pas de distance (1667-1668); trois chantiers de construction pour six vaisseaux (1670); enfin, excavation de la montagne à l'entrée du port, pour y construire, sur une étendue de 40 toises, la boulangerie (1670-1672), et commencement de quais en pierre sèche, sur les deux rives, hauts de dix-huit pieds et épais de dix (1). Ce qui donne à ces travaux un caractère incomparable de grandeur, c'est encore moins leur nombre et la rapidité de l'exécution que la ténacité des obstacles qu'opposait la nature. Le port, c'est-à-dire la rivière de Penfeld, avait son rivage étroitement borné par le penchant des hauteurs qui le couvrent. Il n'eût pas été possible d'y établir un chemin, encore moins d'y élever des bâtiments. Il fallait prendre sur ces pentes, par nivellements successifs, la profondeur de l'emplacement des édifices et des quais. Le sol encore y résistait, car il était de grison roux plutôt que de terre; la mine seule pouvait en triompher. Ce fut en effet par la mine, et par une dépense relativement modique de 497,000 livres, qu'on donna aux quais une longueur de 800 toises,

(1) De Seuil, *Mémoire* à Colbert, 1676.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et aux édifices un développement de 1,028 toises de face (1).

La Manche ne devait pas rester sans port de guerre en face de l'Angleterre et dans le voisinage de la Hollande. Le Havre avait déjà été l'objet des soins de Colbert. Duquesne fut chargé (1666) de visiter les travaux commencés au Havre, la rade et le port de Honfleur et celui de Dieppe. Ces trois villes pouvant être une retraite contre les tempêtes ou contre l'ennemi, le roi avait de plus l'intention de tenir au Havre une escadre de dix ou douze vaisseaux, et d'y créer un atelier de construction. Mais comme il n'était pas facile à tous les vaisseaux de naviguer dans cette mer ou d'entrer dans ces ports, Duquesne devait choisir d'après leur gabarrit, longueur et profondeur, les mieux appropriés à cette destination ou en faire *bâtir expressément* pour cet usage (2). Les premiers résultats obtenus au Havre furent un bassin de radoub, et la confection d'un canal pour conduire dans le port la rivière de Harfleur, augmenter la puissance de l'écluse de chasse, et faciliter l'échange des marchandises entre la ville et le pays de Caux. Les développements ultérieurs furent la conséquence de la guerre de Hollande qui en démontrait la nécessité.

Marseille, si près de Toulon, n'était pas appelée à devenir un arsenal de marine militaire de premier

(1) Voir Levot, *Histoire de la ville et du port de Brest*, où nous avons trouvé de précieuses indications.

(2) Colbert à Duquesne, 1666.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ordre, ni à pratiquer en grand la construction navale, à l'exception des galères. Mais Marseille, dans la pensée de Colbert, était le centre, le rendez-vous prochain du commerce du Levant. Il voulait donc la préserver des attaques ennemies, lui assurer un port commode et profond et en faire un séjour agréable aux étrangers et digne de l'importance de la France. On a vu que la routine des habitants résistait aux progrès ; il ne craignit pas de leur imposer de haute autorité ces avantages, comme il leur imposait la *franchise*. Il presse d'abord la construction du fort Saint-Jean (1666), promet au nom du roi tous les fonds nécessaires à l'entreprise, et ne permet pas que la spéculation aggrave le dépense ; toutes les maisons qu'il faut acheter pour déblayer le terrain seront payées *sur le pied des acquisitions, non sur celui du revenu* (1669). Il presse le curage du port, ouvrage, dit-il, aussi important que l'établissement de la franchise. On n'y peut apporter trop d'application, ni employer trop de pontons, ni faire trop de *barrades* pour recevoir la boue tirée par les machines; avec la profondeur nécessaire, on rendra ce port un des meilleurs du royaume. Un arrêt du conseil oblige la ville à payer par avance et par quartier une somme de 6,250 livres *pour la cure dudit port*, et une ordonnance défend d'y enfoncer dorénavant aucun bateau ou barque (1669-1671). Avec le même dédain des difficultés, il poursuit l'agrandissement et l'embellissement de la ville. Puget, nommé commissaire pour régler les alignements,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

obligera les particuliers à ne faire aucun bâtiment sans sa participation. « La fonction de commis-
« saire, dit-il ailleurs à l'intendant, est de nommer
« des experts, d'entendre les échevins et toutes les
« parties intéressées ; puis, avec connaissance de
« cause, faire faire un plan, donner des aligne-
« ments, faire exécuter le tout, et empêcher qu'il n'y
« soit contrevenu. Si quelqu'un résiste ou n'exécute
« pas les ordonnances des commissaires, c'est à eux
« de le condamner à des amendes et à se faire obéir.
« Si l'autorité leur manque, ils doivent avoir recours
« à celle du roi, qui réside dans la province en la
« personne du gouverneur, et si cette autorité n'est
« pas suffisante, il faut recourir à l'autorité du roi
« même, qui saura bien maintenir le pouvoir de
« ceux qu'il établit pour commissaires en quelque
« affaire que ce soit. »

A quarante lieues de Marseille, Cette commençait à sortir de la mer. Les travaux adjugés à Riquet en 1668 avaient, au bout de deux ans, atteint les proportions sinon d'une ville, au moins d'un immense atelier ; le port apparaissait dans le môle opposé au mouvement des sables. Colbert, qui aimait à tout savoir par des témoins non suspects, y envoya son fils Seignelay (1670). Quoiqu'il n'eût encore aucune défiance de Riquet, il ne croyait pas superflu de le tenir en haleine par une surveillance locale. Il excitait l'intendant de Montpellier à presser l'avancement de l'œuvre (1671), sans toutefois nuire, par trop de hâte, à la solidité de la besogne. « Il con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vient, disait-il, de n'employer au môle que de grandes et grosses pierres pour rendre l'ouvrage d'une éternelle durée. » Il espérait offrir, dans ce nouveau port, un mouillage avantageux aux galères, aux vaisseaux du roi et des marchands, et afin d'assurer leurs aiguades, il recommandait à l'intendant de trouver une fontaine pour y fournir, ou, à défaut d'une fontaine, « de faire amener des eaux en des « réservoirs suffisants (1). » Cette, destinée primitivement à servir de débouché au canal du Languedoc, deviendrait une nouvelle station pour la marine dans la Méditerranée.

La construction des vaisseaux marchait de front avec l'installation des ports. C'était pour Colbert un point d'honneur dont il s'efforçait de piquer ses auxiliaires, un titre de gloire pour la France qu'il avait à cœur de faire reconnaître par les étrangers. « Il est certain, écrivait-il à l'intendant de Toulon, que les Anglais et les Hollandais se moquent de nous, de ce qu'on apporte tant de lenteurs dans nos constructions. Ces deux nations bâtissent dix et douze vaisseaux en trois ou quatre mois ; il est impossible que nous mettions notre marine en quelque sorte de réputation si nous n'apportons promptement quelque remède à un défaut si considérable. Sa Majesté veut absolument augmenter ses forces maritimes ; il n'y a rien que vous ne deviez faire, jusqu'à l'impossible,

(1) Lettres de Colbert à Riquet, 1670, à l'intendant de Montpellier, 1671.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pour augmenter le nombre des charpentiers de hache. » Mais il se rencontrait parfois une difficulté d'autant plus grande qu'elle semblait le mettre en contradiction avec lui-même. Les ouvriers étaient rares dans les ateliers du roi, parce que les constructeurs particuliers en employaient beaucoup, et Colbert lui-même applaudissait à ce zèle des particuliers : « C'est le but que j'ai toujours eu, disait-il, vu que, par ce moyen, le commerce se fortifie et l'abondance renaît dans le royaume. » N'importe, il voulait des ouvriers pour les vaisseaux du roi, et il proposait deux moyens d'en avoir : non pas les prendre par la force, mais les gagner par les bons traitements et par le payement régulier de leurs salaires, augmenter le nombre des apprentis et porter les pères à instruire leurs enfants dans leur métier (1).

Une des conditions essentielles de la rapidité des travaux, c'était de tenir toujours les matériaux à la disposition des constructeurs. Colbert la remplissait fidèlement. « Vous me ferez plaisir de me demander beaucoup de fonds pour faire de grands amas de marchandises dans les magasins, en sorte que nous ayons toujours en réserve, pour bâtir tous les ans quatre vaisseaux, deux bons et deux brûlots. » Il disait cela à propos de Marseille, un port secondaire ; il le disait plus haut, et tenait plus solennellement

(1) Lettres de Colbert à Arnoul, à Matharel, à Colbert du Terron, 1669, 1670.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sa parole dans les grands ports. Il avait prescrit à l'intendant de Toulon d'avoir toujours le bois nécessaire pour des constructions annuelles de 5, 6 ou 7 vaisseaux, plus une réserve qui permît de remédier promptement aux accidents de mer (1669). L'année suivante, il commande deux vaisseaux de plus, et il ajoute : « dont les bois vont arriver (1670). » Un exemple suffira à prouver quelle était la valeur des approvisionnements. De Seuil, l'intendant de Brest, avait construit six vaisseaux en 1670 ; l'ouvrage terminé il restait en magasin 1322 mâts, 562 mâteraux, 8,500 épars, et les chanvres, fers, boulets, poudres et armes à proportion (1). Aussi immédiatement Colbert commande quatre autres vaisseaux, des caiches de fer de six, huit ou douze pièces de canon pour faire la guerre aux petits corsaires de Salé, ou expulser les vaisseaux étrangers des îles de l'Amérique, et quelques flûtes à gros ventre pour le services des Indes Orientales (2).

On sait combien Colbert supportait péniblement la supériorité des étrangers ; elle était surtout sensible dans la marine ; il travaillait donc sans relâche à la leur ravir, avec l'espérance de la dépasser bientôt grâce à l'activité de l'esprit français. Dans ce dessein, il consentait à se servir d'abord des étrangers, à étudier leurs procédés, à les admettre comme ouvriers capables d'en former d'autres. Il chargea

(1) Levot, *Histoire de la ville et du port de Brest.*
(2) Colbert à de Seuil, juillet 1670.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son frère, ambassadeur à Londres, *de bien pénétrer* la marine d'Angleterre, et d'en rédiger un mémoire, « afin que nous puissions profiter de leur grande « expérience en cette nature de guerre (1669). » Il expédia le charpentier Hubac en Hollande avec la mission de comparer Anglais, Hollandais et Français, et voir « laquelle des trois nations approchait le plus de la perfection (1669-1670). » Il fit voyager le fils de l'intendant Arnoul en compagnie de personnes habiles en Italie, à Malte, en Sicile, à Naples, à Venise, pour lever le plan des ports, arsenaux et bagnes. Son fils Seignelay alla de même en Hollande (1671) examiner « ce que faisaient les Hollandais pour la propreté et la conservation de leurs vaisseaux, » puis en Angleterre (1672) pour connaître, entre autres choses, la police des arsenaux de marine, les fonctions des officiers généraux, des officiers particuliers de chaque vaisseau, et tout ce qui sert à la marine. « Pendant que mon fils sera auprès de vous, « écrivait-il à ce sujet à son frère l'ambassadeur, je « vous prie de faire en sorte qu'il y ait toujours « quatre ou cinq des principaux officiers de la ma- « rine d'Angleterre, qui mangent avec lui à dîner ou « à souper, afin qu'il puisse les entretenir, et les « faire toujours parler de leur métier et de ce qu'ils « ont vu. »

Hubac embaucha des ouvriers hollandais, dont vingt familles s'établirent à Brest (1), et d'autres à

(1) Levot, *Histoire de la ville et du port de Brest.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Rochefort. Ces ouvriers étaient plus habiles, plus économes, entendaient mieux le débit du bois que les Français. « C'est un avantage, disait Colbert; ils vous serviront plus utilement, et ils instruiront les autres, ce qui est, à mon sens, le principal avantage qu'on en puisse retirer.... Mêlez les Français avec eux, afin que vous puissiez introduire doucement dans leur esprit l'économie et l'application que les Hollandais ont et que les Français n'ont pas.... Vous devez mettre auprès d'eux le plus d'apprentis et de jeunes ouvriers que vous pourrez ; le défaut naturel de notre nation sera toujours la dissipation et le peu de ménage et d'économie dans le travail, et nous ne pouvons surmonter cette mauvaise disposition de la nature qu'avec beaucoup de soin et d'étude. » Mais il ne désespérait pas de la surmonter, car il ajoutait : « J'espère que toutes les compagnies que nous formons augmenteront assez considérablement le nombre des charpentiers pour pouvoir nous passer un jour des étrangers (1). »

Hubac envoyait à Colbert le dessin de machines inconnues en France, une grue à monter les vaisseaux, ou un bateau pour servir à décharger les vaisseaux de guerre ou marchands. « Continuez, répondait Colbert, à bien travailler; instruisez-vous de toutes les machines et engins à remuer des fardeaux, de tout ce qui peut être nécessaire à votre art, de tout ce qui peut donner quelques facilités pour les cons-

(1) Colbert à du Terron, 10 mai, 6 juin 1669.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tructions et les radoubs des vaisseaux » ; et en même temps il expédiait à ses intendants ces modèles d'usages étrangers, en leur prescrivant d'en faire sans délai l'expérience et de s'en servir en cas de succès. L'intendant de Toulon préférait pour les vaisseaux les chevilles de bois vert aux chevilles de fer ; il alléguait l'exemple des Anglais. Immédiatement Colbert ordonna de vérifier le fait sur les vaisseaux anglais qui entreraient à Marseille, et chargea son frère de prendre à Londres même les informations les plus précises ; si les Anglais avaient réellement adopté la cheville de bois vert, on en ferait d'abord l'épreuve sur quelques-uns des bâtiments légers employés à la chasse aux corsaires. L'intendant de Rochefort vantait la supériorité de la *forme* à l'anglaise. « Si la forme à l'anglaise, répondit Colbert, nous apporte les avantages que vous dites, il ne faudra pas se contenter d'une, mais il en faudra faire, l'une après l'autre, le nombre nécessaire et proportionné à la quantité de vaisseaux que le roi aura, et s'appliquer à *faire en sorte que l'industrie française, qui renchérit toujours sur les inventions d'autrui, trouve encore plus de facilité dans ces formes que les Anglais eux-mêmes.* »

Cet hommage à l'expérience et aux leçons des étrangers s'était étendu, dans les commencements, jusqu'aux matériaux nécessaires aux travaux de la marine. Dans la première nécessité d'avoir promptement une flotte, et même au début de la guerre de 1666, on avait acquis au dehors ou les matières

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

premières, ou encore des vaisseaux tout faits. Mais cette dépendance, qui contrariait les doctrines commerciales et politiques de Colbert, ne pouvait durer au delà du temps dont il avait besoin pour reconnaître, rassembler et féconder les ressources intérieures du royaume. Il disait dès 1666, à propos de la marine : « Il faut toujours acheter en France préférablement aux pays étrangers, quand même les marchandises seraient moins bonnes, et un peu plus chères, parce que l'argent ne sortant pas du royaume, c'est un double avantage pour l'État, en ce que, demeurant, il n'appauvrit pas, et les sujets de Sa Majesté gagnent leur vie et exercent l'industrie. » A ce moment même (février 1666), il introduisait en Provence l'industrie du goudron par les soins d'Elias, maître-brûleur suédois, désormais acquis à la France. Louis XIV recommanda directement Elias au parlement d'Aix, comme un libérateur qui affranchissait ses vaisseaux et ceux de ses sujets marchands de toute dépendance *vis-à-vis* de la Suède et de la Norvége ; et en retour de ce service il réclamait en sa faveur les assistances utiles à l'établissement de ladite manufacture. La fabrication du goudron pratiquée dès lors dans la Provence, le Médoc et les Landes, a prospéré surtout dans ces deux derniers pays.

Il ne rejeta pas absolument le bois étranger ; il acceptait même volontiers un cadeau de mâts offert par la couronne de Suède, et formant la charge de un ou de deux vaisseaux ; mais il prescrivait « toute

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la diligence possible » pour avoir des mâts des Pyrénées. Il mit en coupe réglée la forêt du Faou en Bretagne et les forêts d'Auvergne. Nous avons vu, dans l'Ordonnance des eaux et forêts, combien il était attentif aux intérêts de la marine. C'était pour avoir des bois utiles aux voyages de long cours que le roi entendait régler cette partie de ses domaines (préambule); pour se procurer le bois nécessaire aux bâtiments de mer, il était permis de faire dans les forêts royales des coupes extraordinaires (titre XXVI). Sa pensée est nettement formulée dans sa correspondance avec les intendants : « Toutes les munitions pour les radoubs et armements, il faut les prendre en France, étant impossible qu'on n'en trouve pas toute la quantité nécessaire, pourvu que l'on y pourvoie de bonne heure. »

Il traita de même le fer. Il regrettait un jour (1666) d'avoir commandé en Biscaye trois mille canons de mousquets, « étant certain que le fer de quelques-unes de nos provinces est aussi bon que celui de Biscaye..... et il est ridicule que nous allions chercher chez les étrangers ce que nous avons chez nous avec abondance. » On pouvait se passer de l'Allemagne pour le fer-blanc, puisque la manufacture en était établie en Nivernais; on avait déjà des manufactures de fer en Nivernais et en Forez. Il fallait au plus tôt en établir de nouvelles en Angoumois, en Poitou, en Bretagne, surtout dans les provinces qui payaient la taille, selon le bon plaisir du roi, préférablement aux pays d'États qui contribuaient moins aux charges

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

publiques. Singulière préoccupation, petite rancune de contrôleur général, au milieu de tant de vastes pensées, de tant de fondations patriotiques ! Elle n'empêcha pas cependant la Bretagne, pays d'États, d'avoir une manufacture de boulets, parce que la situation de cette province, en dépit de ses priviléges financiers, la recommandait, plus que beaucoup d'autres, au créateur de la marine. Il y eut bientôt des fonderies de canons en Nivernais et à Saintes; pes fonderies de boulets en Nivernais, en Bretagne et Angoumois; des manufactures d'armes en Forez, capables de fournir la quantité nécessaire tant à Brest qu'à La Rochelle, d'autres en Nivernais et en Angoumois donnant l'espoir au royaume de se suffire à lui-même. Colbert avait dit en 1666 qu'il importait de fabriquer en France « toutes sortes de ferrures nécessaires au bâtiment des vaisseaux ». Il annonça en 1669, que le roi était résolu à ne plus se servir pour la marine « d'aucunes marchandises manufac- « turées en pays étranger (1). »

Par l'établissement des classes, il avait été pourvu au recrutement des marins; le recrutement des officiers fut assuré par les mêmes mesures que dans l'armée de terre. Dès 1666 Colbert avait convié les gentilshommes de Bretagne à entrer dans la marine du roi; nulle invitation ne pouvait être plus conforme aux instincts, aux habitudes de la province.

(1) *Mémoire* de Colbert, juillet 1666. — Lettres à du Terron, 1666, 1669.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il pressait du Terron d'élever des jeunes gens de bonne famille dans les emplois de marine, afin de leur donner de bonne heure et d'avance l'instruction dont le service du roi aurait besoin dans des guerres faciles à prévoir (1). Cet appel fut bien accueilli. Il se forma à Rochefort (1668) une compagnie d'*élèves de la marine*, qui prit bientôt le nom de *Vermandois*, sans doute en l'honneur de ce fils de La Vallière institué amiral à l'âge de deux ans (2). Les gentilshommes Bretons ayant demandé l'autorisation du roi pour établir un gymnase où les jeunes gens feraient apprentissage d'officiers (1669), on organisa à Brest une compagnie de *deux cents gardes de la marine*, dont cent cinquante étaient gentilshommes, et cinquante soldats de fortune (3). Toulon enfin eut une institution semblable. Ces aspirants se formaient par la pratique constante du service, soit à bord, soit à terre, et par l'enseignement des écoles d'hydrographie.

Colbert mit un zèle particulier à développer et à multiplier ces écoles. Guillaume Denis, un prêtre de l'église Saint-Jacques, à Dieppe, en avait fondé une dans cette ville (1663) ; il enseignait avec succès le pilotage aux jeunes gens. Dès que Colbert eut connaissance de cette œuvre, il ne cessa de l'encourager par ses félicitations. « Je suis bien aise d'ap-

(1) Colbert à du Terron, juillet 1669.

(2) Thomas, *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville et du port de Rochefort.*

(3) Levot, *Histoire de Brest.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prendre, écrivait-il, que le nombre de vos écoliers augmente tous les jours. Nous n'avons rien de plus important pour la navigation que d'augmenter et perfectionner les pilotes. Envoyez-moi une liste des meilleurs qui soient à Dieppe et qui aient la connaissance des côtes de la Manche pour la faire voir au roi. » Il y eut bientôt, par ses soins, des écoles d'hydrographie à Rochefort, à Brest, à Marseille, à Saint-Malo, à Toulon. Celle de Saint-Malo fut honorée d'une lettre d'éloges écrite par Louis XIV au maire et aux échevins. Celle de Toulon fut étendue jusqu'à comprendre l'instruction des enfants. Il était urgent de remédier à l'ignorance des pilotes du Levant qui ne savaient leur métier que par routine, et quelquefois ne connaissaient pas même l'arithmétique et la lecture. Colbert prescrivit de leur enseigner à eux-mêmes, dans l'école d'hydrographie, ce qui leur manquait, et de réunir, dans une autre école *gratuite*, les enfants des pilotes et des matelots, pour leur apprendre à lire, à écrire et à compter, et les disposer mieux que leurs pères à la science de l'hydrographie et du pilotage.

A ces études théoriques auxquelles les *gardes de la marine* et même les lieutenants et enseignes prenaient part, il joignait les exercices pratiques, entre autres celui du canon. Il disait au commencement (1666) : « Travaillez à donner chaleur à l'école des canon-« niers ; ayez toujours une cinquantaine de per-« sonnes qui s'appliquent à cet exercice. » Plus tard (1670), il forma des compagnies de canonniers

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de cent hommes. Ces compagnies devaient, sous un commissaire d'artillerie ou quelque autre officier, se livrer continuellement à la manœuvre et au tir. Afin d'exciter l'habileté, il destina des prix à ceux qui tiraient le plus juste *à la butte*. Les marins, n'étant au service que temporairement, ne pouvaient pas acquérir assez d'expérience ; pour y suppléer, Colbert créa deux régiments *d'infanterie de marine*, dont la permanence permettait de perfectionner l'aptitude militaire. Mais, par un malheur, Le Tellier et Louvois craignirent dans cette nouveauté un empiétement sur leurs attributions ; ils réclamèrent pour eux le droit de gouverner ces régiments et de commissionner les officiers. Colbert, par un bien grand désir de paix, eut la faiblesse de condescendre à cette chicane (1669). Il paraît que le service de la marine n'eut pas toujours à s'en louer. Ces officiers, procédant du ministre de la guerre, étaient cependant subordonnés aux officiers supérieurs de marine qui procédaient d'ailleurs. Ils en supportaient mal l'autorité, n'obéissaient qu'à moitié, ou prenaient leur état en dégoût. De là des tiraillements et des atteintes à la discipline, qui aboutirent à la suppression de cette infanterie.

La discipline, la règle maintenue ou rétablie, c'est tout Colbert. L'esprit d'insubordination ou d'infatuation personnelle, la négligence ou l'infidélité, étaient mal venus à disputer contre lui. Les plus hauts personnages sentirent, dès le premier jour, qu'ils n'étaient pas, à ce titre, dispensés de l'obéis-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sance. Beaufort, en dépit des prescriptions royales, prétendait agir de son chef sans consulter les officiers ; il ne pouvait surtout souffrir le contrôle des intendants de marine ; il entrait dans les fonctions d'autrui, et, avec sa vieille *importance*, donnait au gré du moment les ordres les plus contradictoires (1). Un premier avertissement, transmis par du Terron, n'ayant pas corrigé ces façons de frondeur, Louis XIV lui envoya de sa main une verte semonce, bien précise, qui n'épargnait ni ses défauts de caractère, ni son peu de capacité (20 oct. 1666). Tous ses caprices et leurs sottes conséquences étaient mis en vue ; son antipathie pour les intendants rabrouée par l'ordre formel non-seulement de les souffrir au port principal ou sur les vaisseaux en mer, mais encore de les appuyer et de les soutenir en toute occasion. Au lieu d'usurper les fonctions des autres, il était invité à *se bien instruire* de la sienne, si *importante* et si *difficile*, dans un *métier* où, de l'aveu des plus habiles, il y *avait toujours à apprendre*. « J'ai été bien aise, ajoutait le royal censeur, de m'étendre sur ces particularités pour faire voir qu'il est inutile de se cacher de moi.... Je ne doute pas que vous ne profitiez de l'avis que je vous donne, et que vous ne reconnaissiez que vous m'êtes d'autant plus obligé qu'il y a peu de rois qui en aient usé de la sorte (2). »

Duquesne, comme beaucoup d'hommes justement

(1) Colbert à du Terron, juin 1666.
(2) *Œuvres de Louis XIV*, tome V.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

illustres au dehors et dans la postérité, était insupportable de près et dans les relations quotidiennes du service. L'intendant de Toulon avait dit de lui : « C'est un janséniste dans la marine à force d'être « habile. » Il blâmait beaucoup, obéissait à ses heures, consultait ses convenances et se croyait indépendant parce qu'il était utile. Colbert fut vis-à-vis de lui d'une exactitude rigoureuse à louer sa capacité, à la faire reconnaître et respecter de ses inférieurs ou des moins expérimentés, mais aussi à le rappeler lui-même au devoir, et à ne lui permettre aucun écart, soit en paroles, soit en actions. D'un côté, il écrivait à Duquesne (6 mars 1666) : « J'ai mandé à M. de Seuil de vous consulter généralement en toutes les occasions qui pourront s'offrir et de ne rien résoudre que par votre participation. » De l'autre, il répondait à des plaintes fondées : « La difficulté du sieur Duquesne est une grande chicane; je ne sais à la fin si nous pourrons nous servir de cet homme. » Duquesne ayant laissé faire sur les vaisseaux de son escadre de nombreuses cloisons pour mieux loger les officiers et leurs vivres, Colbert lui envoya l'ordre de supprimer ces arrangements personnels qui nuisaient au grand nombre pour le bien-être de quelques-uns (1670). Jusqu'à la fin de sa vie, il persévéra à tenir ainsi la balance égale entre l'estime et la sévérité. Quand Duquesne lui-même, le seul rival que craignît Ruyter, n'échappait pas à la règle, ce n'était pas à Martel, à Château-Renault, à des officiers encore moins connus, d'espérer l'impunité; la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

perte du grade, l'arrestation, un procès en règle, un séjour arbitraire à la Bastille, furent, selon les cas, la peine de l'insubordination.

Un méchant esprit « d'intrigue et de cabale » animait les uns contre les autres les officiers de tout grade, et nuisait souvent, par la division des chefs, au succès des entreprises. Colbert s'appliqua à détruire ce mal invétéré, et à y substituer l'union, la parfaite correspondance des principaux chefs avec les subalternes. Ses lettres au capitaine Paul, au marquis de Martel, à l'intendant Arnoul, sont remplies de cette recommandation (1666). Il félicite Arnoul en particulier d'avoir rétabli la bonne intelligence entre Beaufort et Vivonne, et l'invite à profiter de la confiance que les officiers ont en lui « pour les entretenir en union. » Si la persuasion échouait, et que le désaccord eût évidemment entraîné de mauvais effets, le châtiment vengeait aussitôt le conseil dédaigné. Des capitaines de galères ayant protesté contre les résolutions de leur chef, et empêché l'exécution de ses desseins, ils furent tous interdits (août 1671). Un commissaire général de marine refusait de rendre visite au chef de l'escadre dont le contrôle lui était confié. Colbert ne peut lui permettre des « chimères de cette nature. » Il veut que le commissaire concilie ses devoirs et sa liberté avec les égards dus à la dignité supérieure du chef d'escadre. « Il faut être ferme, lui dit-il, quand il s'agit du service du roi, et fort civil quand il s'agit de ce qui vous regarde. » Une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vigilance non moins ferme fut déployée contre les duels, ce produit lamentable des susceptibilités et jalousies entre hommes d'épée. Si l'emportement de la passion essayait çà et là de braver les ordonnances royales, l'exactitude de la répression sauvait au moins l'honneur de la loi. Un officier supérieur ayant été blessé par son enseigne, on tentait d'étouffer l'affaire par une explication vague. « Cela ne répond en aucune façon, dit Colbert, à l'exacte discipline que le roi fait aujourd'hui observer dans ses troupes ; » et il ordonna une information par le prévôt de la marine (juin 1671).

Il n'existait jusque-là, pour la police des ports, navres et arsenaux, que quelques ordonnances nécessairement incomplètes, « parce qu'elles sentaient la faiblesse de notre marine. » Aucun code ne réglait la justice des amirautés, sauf les *jugements d'Oléron*, recueil de vieilles coutumes du temps de saint Louis, et les *ordonnances de Wisby*, compilation suédoise de lois maritimes. Il importait de composer un règlement général sur le fait de la marine; le roi l'avait résolu. Colbert pressait les intendants d'en rassembler les matériaux; il nommait un maître des requêtes pour visiter tous les ports, depuis Dunkerque jusqu'à Antibes, reconnaître les abus, consulter les officiers, recevoir leurs avis, et transmettre ses renseignements à une compagnie de trois avocats présidée par le ministre. De cette application persévérante devait sortir un jour l'*Ordonnance de la marine;* mais ce couronnement d'une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

grande œuvre ne pouvait sûrement atteindre son objet que par une laborieuse lenteur et de patientes méditations. En attendant, Colbert y préludait par des règlements partiels, essais vigoureux d'une administration attentive aux intérêts de l'État et à ceux de ses serviteurs.

La régularité du service à la mer fut garantie par la création de commissaires généraux ou ordinaires de marine (1669), inspecteurs pour accompagner en expédition les escadres ou les vaisseaux isolés. Au départ, le commissaire s'assurait de la présence des hommes de l'équipage, et de la qualité des vivres, il écartait du chargement toute chose inutile pour le voyage ou pour le combat. En mer, il passait des revues fréquentes, autant que le permettaient les vents et la commodité; il tenait la main aux exercices de maniement d'armes et d'évolutions, observait les manœuvres des matelots et des canonniers; il visitait les habits des soldats, veillait au soin des malades, faisait jeter à la mer les vivres gâtés, vérifiait chaque mois l'inventaire du vaisseau et le registre des consommations. Il représentait au capitaine ce qu'il jugeait convenable, et consignait ses observations sur des rôles qu'il devait rapporter à l'autorité supérieure. En cas de relâche nécessaire pour radouber, espalmer ou faire des vivres, c'était à lui de pourvoir aux approvisionnements de toute sorte, et d'inviter le capitaine, sous peine d'un rapport au roi, à reprendre la mer aussitôt que le navire était en état. A son tour, il était contrôlé même

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pendant le voyage et à la fin. Si l'on abordait en un lieu qui fût la résidence d'un intendant ou d'un commissaire général de marine, il invitait cet officier à venir passer la revue en sa présence, et à en rédiger le rapport. En rendant le bord, avant de débarquer, il appelait également l'intendant ou le commissaire du port à faire la dernière revue (1).

Rien n'était plus opposé aux exigences rigoureuses de la marine que cette mobilité impatiente, ce laisser-aller insouciant du caractère français, dont nous sommes même quelquefois tentés de nous prévaloir comme d'un mérite. Colbert était pourtant bien résolu « à établir dans ces esprits les véritables maximes de la guerre. » Un vaisseau du roi avait péri parce que le capitaine, dans cette nuit malheureuse, n'était pas couché à son bord. « Un capitaine, dit Colbert, à cette nouvelle, doit-être à l'égard de son vaisseau ce qu'un gouverneur est à l'égard d'une citadelle; » en conséquence, il défendit en principe à tout capitaine rentrant de la mer de quitter son bord avant que le désarmement du vaisseau fût complétement achevé. Dans la même année, un autre avait pris sur lui d'abandonner des vaisseaux marchands qu'il était chargé d'escorter. Colbert dénonça ce caprice comme une « des plus grosses fautes » qu'on pût commettre, et au nom des lois de la discipline, il établit que le premier capitaine

(1) Colbert, *Instructions aux commissaires de marine.* Collection Clément, tome III.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui y manquerait devait être arrêté sans difficulté et mis en jugement (1). Il entreprit même de supprimer l'oisiveté pendant le séjour à terre. « Faites-moi savoir, écrivait-il à l'intendant de Toulon, quelle est l'occupation des officiers de votre département, et celle qu'on peut leur prescrire pendant leur séjour dans les ports. Il est fort important qu'ils ne demeurent pas inutiles (2). » L'intendant était invité à leur donner quelque fonction, soit pour l'enrôlement des matelots, soit pour toute autre chose, et à en faire un article spécial dans son projet de règlement pour la police des ports.

Cette police, avant de se coordonner par chapitres et articles, s'organisait en pratique, à chaque besoin qui se faisait sentir, par les recommandations les plus minutieuses. Pour établir l'exactitude dans les travaux, prescription aux contrôleur, capitaine du port, commissaires, maîtres-charpentiers et maîtres d'équipage, de s'assembler au bureau chaque jour, à l'heure où les ouvriers quittaient les ateliers, afin de constater ce qui a été fait dans la journée, et régler ce qui doit se faire le lendemain. Pour assurer la garde et le bon emploi des matériaux, prescription de ranger en bon ordre chaque espèce de marchandises et de munitions, de donner une place fixe à chacune des choses qui sont dispersées en divers endroits du port : canons, ancres, boulets, affûts,

(1) Colbert à du Terron, décembre 1670.
(2) Colbert à Matharel, octobre 1670.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

madriers, planches de Sap et de Prusse, bois propres aux sculptures, aux poulies, aux pompes et affûts. On y gagnera du temps, à retrouver sans recherche ni retard tout objet nécessaire au travail. On forcera l'estime des étrangers pour les arsenaux français. « Il faut que les étrangers, en voyant nos arsenaux, soient persuadés que les Français sont capables d'autant d'ordre qu'eux, et qu'à l'avenir, s'il est possible, ils viennent en France pour apprendre de nous ce que nous avons appris d'eux jusqu'à présent (1). »

De toutes les ardeurs de Colbert, la plus ancienne et la plus vive était la haine des voleurs. Il les poursuit dans toutes leurs ruses, il démêle toutes leurs combinaisons. Quelquefois les officiers directeurs des travaux détournaient à leur avantage particulier le temps et l'habileté des sculpteurs, peintres, doreurs, menuisiers, charpentiers, maçons, vitriers. Ils les employaient dans leurs propres maisons à confectionner des meubles ou autres travaux pour leur usage, et ils les comptaient toujours comme présents au port. Les intendants sont avertis de surveiller ces exploitations coupables, et de ne payer, le dimanche, que les ouvriers qui ont effectivement travaillé pour le roi. De leur côté, les commissaires, maîtres-charpentiers, cap-maistres, présentaient à la paye, comme bons ouvriers, les médiocres et les plus faibles, et sur le salaire indûment

(1) Instruction à Matharel, 1670.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

perçu ils tiraient pour eux-mêmes *une contribution secrète;* c'était une perte pour le roi, une cause de dégoût pour les ouvriers véritablement habiles. Ordre est donné aux intendants de réprimer ces abus et de les bannir entièrement de tous les ateliers. En tout temps, les marchés avec les entrepreneurs ont été, pour les agents du gouvernement, ou la grande tentation d'infidélité, ou le grand objet de la défiance publique. Le ministre, qui doit s'y connaître, ne trouve d'assurance que dans les marchands qui feront les conditions les plus avantageuses au roi. Il faut craindre et refuser les marchés proposés par les *officiers et par les notaires* qui bien souvent ont *un intérêt secret* à ces sortes de propositions.

La friponnerie lui était encore plus odieuse quand elle atteignait l'existence des matelots, en leur refusant l'humble prix de leurs fatigues et de leurs dangers. Les capitaines, dans les commencements, leur faisaient perdre *la moitié de leur solde sous prétexte de méchantes denrées et marchandises qu'ils leur fournissaient dans leurs nécessités.* Ils les retenaient eux-mêmes au delà du temps marqué pour leur service, les privant du droit légitime de retrouver ailleurs un emploi moins assujettissant et plus profitable. Cette injustice envers les personnes entraînait un dommage considérable pour l'État. La mauvaise réputation des capitaines détournait les gens de mer de s'engager sur les vaisseaux du roi; quand on procédait aux levées, ils se cachaient, et *aimaient mieux*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

courir toutes sortes de risques que de se laisser découvrir. « Il est impossible, écrivait Louis XIV à Beaufort, que je pense à faire de grands armements, si je ne trouve moyen de changer cette aversion presque insurmontable. » On n'en trouva pas de plus efficace que de garantir un bon traitement aux matelots.

D'abord les capitaines furent nettement avertis que, pour obtenir l'estime et la considération du roi, ils devaient si bien traiter les hommes de leur équipage que ceux-ci prissent plaisir à s'engager avec eux (1). Ensuite Louis XIV et Colbert donnèrent l'exemple. Au retour de l'expédition avortée de Candie (1669), dans tous les lieux de Provence où les marins pouvaient aborder, ils eurent à leur disposition, par ordre du roi et par les soins de l'intendant, tous les vivres et tous les rafraîchissements nécessaires; les malades, recueillis dans l'hôpital de Saint-Mandrier, y furent assistés jusqu'à entière guérison. Colbert demanda un rôle de ceux qui étaient morts, et le compte exact de ce qui restait dû à chacun, afin de faire donner aux veuves ce que les maris n'avaient pas eu le temps de recevoir. Il espérait un bon effet de cette générosité sur l'opinion ; il laisse même trop percer le calcul dans l'expression de sa bienveillance : « Vous observerez, écrit-il à l'intendant, en distri-« buant cette grâce de Sa Majesté, de bien faire con-« naître son extrême bonté. Ce doit être un puissant « moyen pour convier tous les matelots et gens de

(1) Colbert à du Terron, novembre 1666.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« mer à se faire enrôler et à servir de bon gré sur les « vaisseaux de guerre, puisqu'ils voient que l'exac- « titude du payement de la solde va jusqu'à la « donner à leurs veuves (1). »

Des institutions durables consacrèrent ce système protecteur. Par un arrêt du Conseil (Chambord, 1669), le roi dégagea les officiers de la marine du soin de fournir les vivres, et par une ordonnance (Saint-Germain, 1670), le confia en son nom à un munitionnaire général. A la suite de ce changement, du Terron fit construire à Rochefort le magasin des vivres (1671), en même temps qu'à Brest on conquérait sur la montagne et sur le roc l'emplacement de la boulangerie, à laquelle devaient s'adjoindre plus tard les magasins de salaisons et de biscuits. Après cette assurance donnée aux nécessités quotidiennes de la vie, la maladie et l'infirmité reçurent leur part au commencement de la guerre de Hollande. La caisse des invalides de la marine fut créée en 1673. Un prélèvement de six deniers pour livre fut imposé à l'avenir sur les appointements de tous les officiers généraux de la marine, de tous les officiers particuliers des vaisseaux, et sur la solde des équipages; il avait pour objet la construction et l'entretien de deux hôpitaux généraux de la marine, l'un à Toulon pour le Levant, l'autre à Rochefort pour le Ponant. Les officiers et matelots blessés dans les armées navales seraient mis dans ces hôpitaux jusqu'à guérison; ils rece-

(1) Colbert à d'Infreville, 27 février 1670.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vraient en sortant un mois entier de leurs gages. S'ils étaient incurables, ils y resteraient toute leur vie, à moins qu'il ne leur convînt mieux d'aller ailleurs : dans ce dernier cas, ils recevraient trois années entières de leur solde (1).

« Voilà notre marine établie, répétait Colbert depuis quelque temps ; il faut travailler à présent à la conduire avec économie et à la polir. » Le résultat était assez beau pour le satisfaire. Il comptait en 1672 cent quatre-vingt-quatorze bâtiments de guerre, dont cent seize vaisseaux, armés de plus de six mille canons, et montés par six mille officiers, vingt et un mille matelots et treize mille soldats ; en dehors de ce nombre, vingt galères armées, et, au milieu d'elles, cette magnifique *réale*, dont la construction tardive avait été comme l'inauguration de la puissance française dans la Méditerranée. Quelle supériorité sur 1661, où le chiffre des bâtiments, tout compris, ne dépassait pas trente ! Les étrangers s'inquiétaient de ce progrès, quoiqu'ils eussent encore l'avantage du nombre. Les Hollandais avaient peur maintenant de laisser visiter leurs chantiers par des Français. Seignelay, en mission à Rotterdam (1671), racontait à son père qu'un interprète, qui s'était chargé de le conduire vers les vaisseaux, avait été menacé d'une dénonciation à l'amirauté, et réduit à se cacher pour éviter le châtiment. Les Anglais s'étonnaient qu'il eût suffi au roi d'un temps

(1) Texte de l'édit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

si court pour avoir tant de vaisseaux; les uns en doutaient, les autres en étaient jaloux; « car qui-« conque semble vouloir disputer l'empire de la mer « aux Anglais les touche dans leur partie la plus « sensible. » Ils se répétaient, pour se rassurer, que les vaisseaux français étaient trop élevés au-dessus de l'eau, plus difficiles à conduire; les mariniers moins habiles, les officiers moins entendus pour les manœuvres que ceux d'Angleterre. Cependant ils nous croyaient très-braves, et ne regardaient pas comme impossible que la marine pût devenir aussi bonne en France qu'ailleurs, si on continuait à la développer. « Ainsi, dit encore Seignelay, ils nous louent assez... C'est beaucoup faire pour eux que de ne pas nous blâmer en cela et de nous traiter avec honneur; car, lorsqu'ils parlent des Hollandais, ils les traitent avec un mépris et une haine implacables (1). »

Colbert n'avait qu'un regret, c'était que sa marine n'eût encore accompli aucune action d'éclat. Il stimulait incessamment le zèle des officiers généraux par le sentiment de l'honneur national, par le désir de plaire au roi; et comme les Barbaresques étaient encore le seul peuple maritime avec qui on fût en guerre, il les pressait de chercher au moins de ce côté quelque réputation pour les armes françaises (2).

(1) *Relation du voyage de Seignelay en Hollande et en Angleterre*, 1671. — Collection Clément.

(2) Lettres de Colbert et de Louis XIV au marquis de Martel et à d'Estrées, 1670, 1671.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il touchait à l'accomplissement de ses vœux. La guerre allait commencer contre la Hollande, et lui offrir, avec de plus sérieux adversaires, de plus glorieuses occasions de lutte et de succès.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

III. — Les fortifications : Vauban ; ses travaux sous la direction de Louvois et de Colbert. — Règlements relatifs aux fortifications.

Il y a au nom et aux œuvres de Colbert et de Louvois un appendice inséparable dans le nom et les travaux de Vauban, le grand organisateur de la science des siéges et de la défense des villes frontières et maritimes. Associé également aux entreprises de l'un et de l'autre ministre, l'histoire des institutions militaires de la France serait incomplète, s'il n'y occupait à côté d'eux la place qu'il a conquise par son génie, son activité infatigable et le nombre de ses monuments.

Orphelin dès l'enfance, sa meilleure ressource, quoiqu'il fût gentilhomme, avait été la bienveillance du prieur de Saint-Jean à Semur. Mais protégé plutôt que dirigé, et laissé maître de lui-même au milieu des enfants de la campagne, ses habitudes un peu aventureuses et un instinct de famille le poussèrent de bonne heure vers la profession des armes. Les hasards de la guerre civile le jetèrent, à dix-sept ans (1650), dans l'armée semi-espagnole du prince de Condé. A peine il s'y était distingué, au premier siége de Sainte-Menehould, qu'il fut pris par les troupes royales et amené à Mazarin. Cette captivité, loin de lui nuire, commença sa fortune. Le cardinal se garda bien de punir un rebelle dont il sentait le mérite, et pour se l'attacher il lui donna une lieute-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nance dans le régiment de Bourgogne. Placé sous la direction du chevalier de Clerville, qui était alors considéré comme le maître de la fortification, Vauban profita si bien que, à vingt-deux ans (1655), il obtint le brevet si désiré d'ingénieur, et que, jusqu'à la paix des Pyrénées, il fut employé à tous les siéges qui livrèrent à la France un grand nombre de villes des Pays-Bas (1).

Les armes à feu avaient forcément modifié l'art d'attaquer et de défendre les places. Au lieu d'assiéger à front découvert, et à l'aide d'engins menaçants comme les catapultes et les tours roulantes du moyen âge, il convenait désormais de se soustraire à la vue de l'ennemi, et de n'approcher des remparts que par des travaux souterrains et couverts. De son côté la résistance n'était plus dans les tours, ni dans les hauts murs. Les tours, trop étroites pour le nombre de canons nécessaires, avaient en outre le défaut de dérober la vue de leurs saillants aux assiégés eux-mêmes ; on y avait substitué les bastions qui donnaient plus d'espace, et dont la figure ne laissait devant chacun d'eux aucun point qui ne fût vu des deux bastions collatéraux. Les anciens murs par leur élévation offraient un but trop certain aux coups de l'assiégeant, et doublaient par leur solidité même l'effet destructeur du boulet ennemi ; il était devenu nécessaire de cacher et de protéger le corps de place sous des revêtements abaissés, une contrescarpe

(1) Allent, *Histoire du corps du génie.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

plus haute, et des enveloppes en terre (glacis) où le boulet viendrait se perdre. Tel est le système que Vauban a trouvé déjà en pratique, et qu'il a perfectionné par tant d'industries savantes qu'il en passe pour l'inventeur dans beaucoup d'esprits. Mais sa capacité et ses titres de gloire ne se bornent pas à ce genre de services. Dans tous ses voyages, par une curiosité utile, par un grand désir du bien-être public, et peut-être par le souvenir des émotions de son enfance au milieu des classes populaires, il s'informait avec soin de la valeur des terres, de leur rapport, des moyens de culture, des facultés et du nombre des paysans, du prix de la journée de travail; il étudiait les améliorations à introduire, les travaux qu'elles réclamaient, les grands chemins, les ponts, la navigation intérieure. Un panégyriste a dit en résumant la vie militaire de Vauban : « Il a fait travailler à 300 places anciennes, en a fait 33 neuves, a conduit 53 siéges, et s'est trouvé à 140 actions de vigueur (1). » Ses livres témoignent d'une autre activité non moins féconde. Ses *Oisivetés*, c'est-à-dire douze volumes in-folio d'observations manuscrites, et ses traités publiés de son vivant, nous montrent en lui la science économique et politique unie à la science militaire. Il ne traite pas seulement de l'attaque et de la défense des places, du tir à ricochet, ou de l'importance de Paris et des moyens de le fortifier; il examine les projets des canaux de

(1) Fontenelle, *Éloge de Vauban.*

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Bourgogne, du Nivernais, du Charolais, etc., etc., le système des impôts existants et de ceux qu'on y peut substituer, les rapports de la puissance ecclésiastique avec la temporelle. Ces aptitudes multiples, rehaussées encore par un noble caractère, et une probité qui défiait les enquêtes les plus sévères, lui ont fait de son vivant une popularité à laquelle Saint-Simon lui-même n'a pas contredit (1), et que le cours du temps a consacrée. Une apparence d'opposition au grand roi n'y a pas nui peut-être, et pour plus d'un admirateur le principal titre de l'ingénieur est dans la *Dîme royale* ou dans le mémoire pour le *rétablissement de l'édit de Nantes*.

Le chevalier de Clerville, si vanté par Turenne, estimé du prince de Condé, avait reçu, en 1662, la charge de commissaire-général des fortifications. Vauban, son élève, se plaignait de n'être que son *diacre*. Sentant sans doute sa supériorité, il aspirait au moins à l'indépendance. On voit, par ses lettres (2), qu'il trouvait plaisir à lutter contre son ancien maître, et à constater ses avantages personnels. Pe-

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, passim : « Incapable de se prêter à rien de faux et de mauvais, il est inconcevable qu'il ait pu gagner, au point qu'il fit, l'amitié et la confiance de Louvois et du roi..... avare ménager de la vie des hommes, avec une valeur qui prenait tout sur soi et donnait tout aux autres..... Porté dans tous les cœurs français, célébré par l'Europe entière et honoré même par les ennemis..... peut-être le plus honnête homme et le plus vertueux de son siècle, avec la réputation du plus savant homme dans l'art des siéges et de la fortification.

(2) Voir dans Rousset, *Histoire de Louvois*, tome I, ch. IV, les lettres de Vauban au sujet des fortifications de Flandre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tite faiblesse d'homme jeune encore, que nous relevons par équité, sans prétendre faire un tort sensible à ses qualités morales. Il ne tarda pas d'être satisfait. Sur sa réputation déjà établie par tant de siéges heureux, Colbert et Louvois le recherchèrent pour l'exécution de leurs travaux. Ils avaient en effet l'un et l'autre des fortifications à élever ou à entretenir. D'après l'usage qui partageait entre les quatre secrétaires d'État l'administration des provinces, chacun avait la charge des places comprises dans sa circonscription. Louvois et Le Tellier n'avaient primitivement que l'Artois, le Roussillon et le Dauphiné jusqu'à ce que la guerre de 1667 leur eût donné la Flandre. Colbert était chargé des anciennes frontières de Picardie et de Champagne, de la Bourgogne, du Languedoc, des Trois Évêchés et de l'Alsace; il avait de plus, comme administrateur spécial de la marine, la direction de tous les travaux à la mer dans des ports créés ou agrandis par lui. L'appel des deux ministres offrait donc à Vauban la charge et l'honneur de couvrir la France de citadelles depuis Dunkerque jusqu'à Brest, depuis Lille jusqu'à Toulon. Il a grandement répondu à cette confiance, dévoué à Louvois jusqu'à l'intimité, et fidèle à Colbert par sentiment du devoir. Il aimait Louvois, le prenait pour confident, l'acceptait pour bienfaiteur, et pour rémunérateur de ses mérites. Il en voulait un peu à Colbert pour une enquête ordonnée contre sa gestion à Brisach (1665). Quoique cette enquête, rendue nécessaire par un rapport de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'intendant, eût tourné à la justification complète de l'inculpé, et que le ministre eût à la fin disgracié l'accusateur, Vauban avait reçu une blessure qu'il ne voulut jamais laisser guérir. « Sollicité par Colbert, il mit à son service tout son art, toute sa science, tout son génie, mais il ne sortit jamais avec lui du personnage officiel ; avances, insinuations, flatteries, tout ce qui venait de Colbert le laissait froid et respectueusement dédaigneux. » Ainsi parle l'historien de Louvois qui doit nous donner encore une histoire nouvelle de Vauban. Ajoutons, pour instruire complétement le procès, que, malgré cette froideur, Colbert ne se lassa pas d'estimer et d'honorer Vauban, de le proclamer supérieur aux ingénieurs de tous les siècles, de le défendre tout haut et en particulier, contre les critiques des rivaux ou des jaloux, et de rabrouer sans pitié ceux qui croyaient lui plaire en lui dénonçant, dans Vauban, un ami partial de Louvois. Dans cette lutte sans fin d'une rancune obstinée et d'une estime non moins patiente et inébranlable, il faut bien reconnaître que le beau côté est à Colbert (1).

(1) Colbert écrit à Vauban, 1671 : « J'ai été très-aise d'apprendre que vous ayez éclairé le sieur Chertemps sur les ouvrages à faire à Saint-Quentin. Quoique vous y ayez été très-peu de temps, je ne laisse pas de croire que vous avez connu ce qui se peut faire de mieux pour avoir à meilleur marché les matériaux et le remuement des terres. »

Il écrit à un intendant, 1675 : « L'excuse, que vous prétendez être bonne, que M. de Vauban ne trouve de bien fait que ce qui passe par un autre canal (Louvois), n'est d'aucune valeur auprès de moi, et je ne vous conseille pas même de vous en servir jamais. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les ingénieurs (autrefois *engignours* ou hommes des engins) n'avaient eu jusqu'alors qu'une position inférieure. Outre qu'ils ne formaient pas un corps, et qu'ils ne pouvaient guère s'entendre pour le perfectionnement de leur art, ils étaient réduits aux grades secondaires, et pas un d'eux n'avait encore été élevé plus haut qu'à la dignité de capitaine. Il sera donné à Vauban, en démontrant l'importance de leur service, de leur gagner un rang honorable pour eux, et une organisation profitable au pays. Vauban se fera conférer d'abord le grade de brigadier, d'où il montera par les autres degrés jusqu'au titre de maréchal. Il fera constituer, pendant la guerre de Hollande, le corps des ingénieurs en deux classes, les uns ordinaires, les autres extraordinaires, selon leur capacité. Enfin ses représentations, réitérées et longtemps ajournées, aboutiront à la formation d'une troupe spéciale, commencement des troupes du génie.

Les premiers grands travaux de Vauban furent exécutés dans le Nord, c'est-à-dire dans les conquêtes les plus récentes de Louis XIV. La nature de cette contrée offrait à son génie une matière nouvelle et de nouvelles ressources pour l'art de la fortification. A partir de Calais et dans la direction du nord, on ne trouve plus le long de la mer les falaises qui bordent les côtes de Picardie et d'Artois. Les hauteurs s'écartent, s'abaissent, se perdent loin du rivage, et laissent entre elles et la mer une vaste plage formée par les dépôts des eaux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fluviales. Le niveau de cette plage est partout inférieur aux grandes marées; mais les dunes ou des digues artificielles la garantissent des débordements de l'Océan. Les dunes sont le produit des sables amoncelés et durcis par les vents; les digues sont l'œuvre de l'homme qui, après avoir occupé les atterrissements pour les cultiver, a voulu les défendre contre les grandes marées. Au moyen d'écluses, on évacue à marée basse les eaux des campagnes, on introduit à marée haute les eaux de la mer dans le pays (1). De là tous ces canaux, ces routes d'eau qui lient les places de l'Artois et de la Flandre maritime; de là pour Vauban l'espoir d'employer l'eau à la défense des places par de nouvelles manœuvres, et de développer le système des inondations.

Dunkerque, cédée à la France par l'Angleterre, rompait la communication par eau entre les villes espagnoles, entre autres celles de Bergues et de Saint-Omer, avec les places maritimes de la Belgique. Pour y remédier, le gouvernement des Pays-Bas avait fait construire un canal entre Bergues et Furnes. Aussitôt les habitants de Dunkerque et de Bourbourg réclamèrent l'établissement d'un canal entre Dunkerque et Calais, à travers l'Aa, qui les rendît indépendants de l'Espagne. D'autre part, les Espagnols possédant encore Bergues et Saint-Omer, la France n'avait entre la mer et les places espagnoles

(1) Allent, *Histoire du corps du génie.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que la langue de terre où s'alignent Boulogne, Calais, Gravelines, et dont le saillant n'était défendu que par Dunkerque, c'est-à-dire par une place en terre et de peu de résistance. Ces considérations attirèrent l'attention de Vauban sur Dunkerque et sur le canal demandé. Voici comment un homme compétent rend compte de ses calculs : « Le canal, si la France possédait un jour Saint-Omer, compléterait les routes d'eau de la contrée; et, à Dunkerque même, ajouté à ceux qui déjà aboutissaient à ce port, il achèverait de rendre la circonvallation difficile à l'ennemi, de couvrir les secours et les communications de cette forteresse. » Dans les eaux que ces canaux recueillent, Vauban « trouve un moyen de former des inondations et des chasses défensives qui se combinent avec celles de la mer, et dispensent, en certains cas, de les employer; mais il découvre surtout, dans ces réservoirs de toutes les eaux du pays, l'élément d'un torrent artificiel propre à curer le port et à l'ouvrir aux vaisseaux de cinquante canons. De nouvelles écluses soutiendront les eaux, des manœuvres simultanées entraîneront les sables, des jetées borderont le chenal, serviront au halage et dirigeront les chasses; un bassin tiendra par toute marée les vaisseaux à flot; des quais, un arsenal, les magasins, les établissements et les machines nécessaires à la marine et au commerce, environneront le bassin et le havre; une fortification simple, mais forte et pliée au terrain, renfermera les établissements civils et militaires;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des forts à la mer protégeront la rade et le chenal, et prendront des revers sur les attaques de l'ennemi (1). » On comprend sans peine que de tels travaux ne s'exécutent pas en un jour. Dunkerque sera en effet l'ouvrage de toute la vie de Vauban; on l'y verra encore occupé à construire en 1706. Pour commencer, il s'attacha à perfectionner la citadelle ébauchée par les Anglais, à rectifier l'enceinte en terre de la place, à y appliquer les premiers revêtements.

La guerre de dévolution (1667) plaça Vauban sous les yeux mêmes du roi, et lui ouvrit sa vaste carrière. Après l'occupation de Charleroi, il fut chargé de fortifier cette place. Les travaux une fois tracés et mis en train, il rejoignit l'armée pour le siége de Douai; là il reçut cette blessure dont Lebrun et Coysevox ont reproduit la cicatrice dans son portrait et dans son buste. A peine remis de ce mal, il participait au siége de Lille; le roi, témoin de ses mérites, le récompensa par une lieutenance dans les gardes et par une pension. La guerre finie, ce fut à lui de rendre imprenables les villes qu'il avait plus que personne contribué à prendre. Ses plans, comparés à ceux du chevalier de Clerville, furent honorés de la préférence royale, d'abord pour Lille, ensuite pour Arras et pour Dunkerque, et dès lors pour toute la Flandre (1667, 1668, 1669). Nommé gouverneur de la citadelle de Lille par un

(1) Allent, *Histoire du corps du génie.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

titre exprès et nouveau, il soutint cette distinction par des œuvres qui dépassèrent tout ce qui s'était vu avant lui. Des inventions fécondes multiplièrent les sûretés de la défense et les ressources des assiégés. Partout il s'appliqua à perfectionner les manœuvres d'eau; il saisissait les moyens de tendre des inondations, de remplir ou de vider les fossés à volonté, d'établir des chasses ou torrents artificiels. C'est par Lille qu'il commença à ménager entre la citadelle, l'inondation et la place, de larges espaces éloignés des attaques, inaccessibles à l'ennemi. La garnison pourrait camper dans ces refuges, y faire paître les chevaux et les bestiaux, cultiver des légumes, et se conserver, au moins pour les malades et les blessés, une nourriture fraîche et abondante (1). Du côté de Dunkerque, pendant que les habitants, selon leur propre vœu, construisaient le canal de Bourbourg et ses écluses, les troupes exécutaient pour la place des terrassements honorés de l'admiration et de la jalousie des Anglais. Louis XIV visita deux fois Dunkerque (1670-1671). Il y vit travailler trente mille hommes, divisés en trois corps, qui se relevaient de quatre en quatre heures, et passaient, sans le moindre désordre, des travaux au camp et du camp aux travaux; *campagne des brouettes*, comme les soldats appelèrent celle de 1671, mais émulation des Romains où le roi « leur disputait la gloire des grands travaux, comme il leur avait toujours dis-

(1) Allent, *Histoire du corps du génie.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

puté la gloire des grandes actions, où les soldats, sous les yeux du roi, trouvaient de nouvelles forces, et, en faisant des forteresses, s'animaient à les défendre (1). » Tant d'activité n'allait pas sans quelques exigences, quelques rigueurs que nous trouverions intolérables aujourd'hui. Vauban raconte lui-même que, afin de prévenir ou réprimer la défection des maçons, il tenait des gardes toujours prêts à monter à cheval, pour courir, le nerf de bœuf à la main, après les fugitifs, et les ramener par l'oreille sur l'ouvrage (2). Mais cela ne heurtait pas encore les mœurs; et le zèle du métier, qui se permet tous les moyens d'exécution, s'atténuait par la nécessité ou par la popularité du chef des travaux.

Cette vie était entrecoupée d'intermèdes non moins actifs ni moins utiles. Vauban n'était pas toujours en Flandre ou au milieu des terrassiers; mais partout, et sous toutes les formes, il était l'homme de son art et de la France. En 1669, Louvois l'emmena en Roussillon pour en visiter les places, et de là en Piémont où il passa six semaines à étudier, non-seulement Pignerol qui appartenait à la France, mais Verrue, Verceil et Turin. Pendant que le ministre travaillait à gagner le duc de Savoie à la politique de Louis XIV, l'ingénieur aidait à l'adhésion de ce prince, en lui faisant comprendre quelle utilité il

(1) Bossuet, *Discours de réception à l'Académie française*, 8 juin 1671.

(2) Lettre de Vauban à Louvois, 28 juin 1669, citée par Rousset.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pouvait attendre de pareils alliés. Au retour, il commença à exécuter ses plans en relief des villes fortes, dont la collection, réunie aujourd'hui en musée à l'Hôtel des Invalides, est l'école la plus claire et la plus pratique, quoique muette, de la science des fortifications. Le plan de Lille fut le premier livré au roi, et placé dans la galerie du Louvre, où les autres vinrent successivement le rejoindre. Bientôt à la demande de Louvois, il rédigea son *mémoire pour servir d'instruction dans la conduite des siéges*. Cet ouvrage, que d'abord il ne voulait communiquer qu'à Louvois seul, n'en est pas moins le point de départ de progrès considérables. Après avoir relevé les fautes trop fréquentes dans les siéges, il propose, pour les prévenir désormais, des expédients dont il a fait prévaloir l'usage : le développement des tranchées, les feux croisés, l'emploi du canon pour commencer les brèches, et celui des boulets creux pour disperser les terres. Il discute les cas où l'on peut brusquer l'attaque d'une place. Il demande enfin la formation d'une troupe spéciale aux ordres des ingénieurs, formée aux travaux de la tranchée, et de la mine, et fait naître ainsi chez Louvois l'idée d'une institution qui réussira à prendre place parmi les corps de l'armée (1672).

Cependant, sur d'autres points, la fortification se poursuivait avec une égale prévoyance, sinon avec autant d'éclat. Colbert veillait sur la Picardie, la Bourgogne, l'Alsace, comme Louvois sur la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Flandre. Dans l'attente même d'une guerre au Nord, il n'était pas indifférent de protéger les frontières de l'Est, d'autant plus que rien ne garantissait la neutralité de Strasbourg et des villes impériales. Or Philipsbourg et Brisach, seuls points d'appui des armées françaises sur le Rhin, étaient en mauvais état. A Philipsbourg, depuis la destruction du fort par les Français eux-mêmes, en 1644, la place n'avait plus de lien avec le fleuve, ni de communication avec la rive gauche. A Brisach, la tête du pont de la rive droite était séparée de la place par une île et deux bras du fleuve. Colbert recourut à Vauban et à Clerville (1670). Vauban, sur cette demande, quitta pendant quelque temps la Flandre pour la Picardie, visita Saint-Quentin, signala les améliorations à faire, et régla jusqu'au prix des *matériaux et du remuement des terres* (1). Clerville fut envoyé en Alsace. De ce côté tout était suspect à Colbert, la solidité des travaux, la probité de l'entrepreneur, et la bonne foi de l'intendant qui était pourtant son cousin, le même qui avait compromis Vauban par un rapport trompeur. Clerville, chemin faisant, détermina les travaux nécessaires aux places de Bourgogne, et aux petits forts d'Alsace. A Philipsbourg et à Brisach, il réforma l'administration et les ouvrages. Certain de l'appui du ministre, il poursuivit sans pitié l'infidélité et l'ignorance; l'entrepreneur fut arrêté, l'intendant changé, l'ordre rétabli dans les comptes. Le terrain

(1) Lettre de Colbert à Vauban, janvier 1671.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ainsi déblayé, Clerville dressa le plan de nouvelles fortifications : à Brisach, un fort dans l'île du Rhin, à Philipsbourg deux grands ouvrages entre la place et le fleuve, tenant à la forteresse, protégés par elle, et la reliant avec la France. Il ne manquait plus que la sanction de l'autorité souveraine. Le Conseil du roi examina ce projet. Clerville était présent, Colbert, rapporteur ; entre les juges, sous la présidence de Louis XIV, siégeaient Turenne et Condé qui connaissaient bien les bords du Rhin, théâtre de leurs premiers exploits. [Clerville, approuvé avec grands éloges, fut nommé, pour sa récompense gouverneur d'Oléron (7 août 1671). Mais ce titre n'était qu'un honneur et un droit à une pension. Sa présence étant nécessaire en Alsace, on se hâta de l'y renvoyer pour compléter son œuvre en l'exécutant lui-même (1).

Les deux ministres concouraient encore à la perfection des travaux par des règlements dignes de leur fermeté de principes et de leur vigueur de volonté. Comme en tout temps il n'est que trop commun aux particuliers de dégrader ou de s'approprier le bien public, les soldats et les habitants des villes se laissaient aller sans gêne à gâter les fortifications. Une ordonnance, rendue sur la proposition de Louvois (3 octobre 1668), imposa aux soldats la dépense des dégradations commises par

(1) Correspondance de Clerville avec Colbert, 1670, 1671. — Allent, *Histoire du génie*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

eux; cette dépense était retenue sur leur solde ou sur celle des majors, aides et sergents-majors des places qui négligeaient de constater le désordre et d'en poursuivre la réparation. En certains lieux, on convertissait les fortifications en jardins, en cultures ou en pâturages, sans souci du bouleversement qui en résultait dans la forme des terrassements. Louvois prohiba toutes ces usurpations et régla les époques de la coupe et de l'enlèvement de l'herbe. D'autres bâtissaient dans le voisinage des places; des faubourgs s'élevaient sous les remparts; toutes ces constructions offraient des abris à l'ennemi contre le feu des assiégés. Une ordonnance (juillet 1670) interdit, sous peine de démolition, de bâtir dans ces conditions préjudiciables à la défense.

La fraude inventait toutes les ruses possibles pour se glisser dans la concession des entreprises ou dans le payement des travaux. Colbert régla nettement le rôle des ingénieurs et des intendants, le choix des entrepreneurs, la forme des marchés. L'ingénieur fera les devis et les toisés, signera les états de dépense, recevra les ouvrages, donnera aux entrepreneurs les certificats de travail fait. L'intendant passera les marchés sur les devis de l'ingénieur, et sur ses certificats délivrera les ordonnances de payement. L'ingénieur établira et discutera les prix, examinera et admettra les entrepreneurs, n'acceptant que ceux qu'il connaîtra pour véritablement capables, et repoussant ceux que l'intendant serait tenté de favoriser, par connivence, au détriment de l'État. Les sous-traités

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sont interdits. Un même entrepreneur ne peut être chargé de plusieurs places. Une même place ne sera confiée qu'à un seul entrepreneur, quelle que soit la diversité des travaux à exécuter. L'unité peut seule assurer l'ensemble dans la conduite des ouvrages et la clarté dans les dépenses. « Ceux qui proposent ces marchés différents, écrivait Colbert, ont beaucoup de confusion dans l'esprit, ou ne veulent pas être gens de bien. »

Un historien spécial (1) a exactement apprécié les qualités des deux ministres, les ressemblances et les contrastes de leurs caractères et de leurs procédés. « Les règles sur les fonctions des ingénieurs, sur les entreprises et autres détails de l'administration, dit-il, étaient les mêmes sous Louvois que sous Colbert : tous deux éclairés, pénétrants, supérieurs aux difficultés, fermes et pleins d'ardeur pour le bien; mais Louvois plus prompt, plus dur, et conduisant moins qu'il n'entraînait; Colbert plus habile à exciter et à soutenir le zèle, à prévenir le choc des intérêts et des passions, sans pitié pour le vice et l'infidélité, mais composant avec les défauts qu'il supportait, qu'il excusait même dans ceux qui les rachetaient par des services utiles à l'État. »

Avec de tels auxiliaires, que ne pouvait pas se promettre l'ardeur de Louis XIV, soit dans la paix, soit dans la guerre? La guerre était prête pour l'attaque et pour la défense. Il reste à étudier par quelles

(1) Allent, *Histoire du génie.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

négociations et quels succès la diplomatie croyait avoir mis du côté de la France les plus belles chances de victoire.

N. B. — L'abondance des matières nous force à reporter au volume suivant le chapitre XXI, qui, par la chronologie et par le fond du sujet, appartient à la même période de temps, et à la même suite d'idées que les chapitres XVIII, XIX et XX.

FIN DU TROISIÈME VOLUME

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

TABLE

DES CHAPITRES CONTENUS DANS LE TROISIÈME VOLUME

CHAPITRE XV. — Avènement de Louis XIV. Choix de ses ministres. Sa théorie des devoirs et des droits de la royauté. État intérieur de la France, état politique de la France en 1661. Ses premiers essais d'administration et de diplomatie. Arrestation de Fouquet. Grande admiration pour un roi si jeune qui gouverne par lui-même. 1-35

CHAPITRE XVI. — Les cinq premières années du gouvernement royal et de la politique du roi avant les grandes guerres (1661-1665) 37-302

I. Colbert et Louvois au ministère. État des esprits et de la fortune publique, des institutions militaires, de la marine. Réforme des finances, rentes, forêts, famine de 1662. Effets de la réforme des finances. 37-75

II. Dernier apaisement des anciennes résistances. Démission du cardinal de Retz ; les parlements réduits à l'autorité judiciaire. Sévérités envers les jansénistes et les religieuses de Port-Royal. Chambre de justice contre les traitants. Châtiment des crimes de la noblesse. Grands jours d'Auvergne 76-129

III. Politique extérieure du roi. Les Anglais, les Hollandais, les Espagnols. Négociations et alliances contre la maison d'Autriche, avec les princes allemands contre l'empereur, avec les Hollandais et l'Angleterre contre l'Espagne. Prétentions à la prépondérance. Droit de préséance. Affaire de la garde corse à Rome. Exagération de l'importance du roi. Les Hollandais en défiance 130-176

IV. Premières réformes militaires. Réorganisation de la marine.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Petites guerres d'essai : Gigeri, Saint-Gotthard, Erfurth. Commencement de l'importance militaire de la France. 177-218

V. Rétablissement du commerce et de l'industrie. Premiers travaux publics, routes, canaux ; Riquet et le canal du Languedoc. Efforts pour affermir les colonies. . . . 219-249

VI. Protection aux lettres et aux arts. Nouvelle génération littéraire. Bâtiments royaux. Plaisirs et fêtes. Mœurs du roi et de la cour. 250-302

CHAPITRE XVII. — Les premières guerres de Louis XIV. Son intervention dans la lutte des Hollandais contre l'Angleterre. Sa première revendication de la succession d'Espagne ; guerre du droit de dévolution (1665-1668). 303-371

I. Rupture de l'Angleterre et de la Hollande. Hésitation de Louis XIV entre les deux partis. Il combat l'évêque de Munster, il agit faiblement contre les Anglais. Assistance apparente donnée aux Hollandais pour couvrir ses préparatifs de guerre contre les Espagnols. Paix de Bréda 303-331

II. Le droit de dévolution. Louis XIV réclame une partie de la succession d'Espagne. Guerre de Flandre. Formation secrète de la Triple-Alliance de La Haye. Première conquête de la Franche-Comté. Paix d'Aix-la-Chapelle. 332-371

CHAPITRE XVIII. — Continuation des réformes jusqu'à la guerre de Hollande de 1672. Première partie : Réformes dans l'Église et dans la législation 373-443

I. Fin de la première querelle du jansénisme. Paix de l'Église ou de Clément IX. Tentatives pour la conversion des protestants. Conversion de Turenne. *Exposition de la Foi catholique*, par Bossuet. *Traité de la Perpétuité*, par Nicole. Projets de réformes dans le clergé et dans les ordres religieux. Action du clergé sur le bien public. 373-410

II. Réformes législatives. Ordonnance civile ou Code Louis, et ses compléments. Création de la Police de Paris. Ordonnance criminelle. Ordonnance des eaux et forêts. Ordonnance du commerce. 411-443

CHAPITRE XIX. — Continuation des réformes avant la guerre de Hollande. Deuxième partie : Administration civile ; grande impor-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tance de Colbert. Développement du travail, des arts, des lettres, du luxe. État des mœurs. 445-585

I. Régularité dans les finances. Agriculture, travaux publics; routes, rivières, canaux, industrie, commerce, colonies 445-490

II. Grande splendeur des lettres et des arts. Fondation de l'Académie des sciences, de l'école de Rome, de l'Académie de musique, importance de l'Académie française. Bibliothèque du roi, collections. Monuments publics, embellissements de Paris. Versailles. Développement des sciences; savants étrangers attirés en France. Observatoire. Tableau de la littérature de 1665 à 1672. Poésie didactique, la fable, le genre épistolaire. Ouvrages de Port-Royal, les *Pensées* de Pascal. Éloquence religieuse. Ce qui reste des *Précieuses* et des poëmes épiques. Les érudits. 491-550

III. Le luxe, les plaisirs, les dettes, les mésalliances, le libertinage. Importance des maîtresses et des bâtards du roi. 551-585

CHAPITRE XX. — Continuation des réformes jusqu'à la guerre de Hollande de 1672. Troisième partie : Administration militaire. Organisation de l'armée par Louvois. Établissement définitif de la marine par Colbert. Fortifications 587-663

I. Organisation des troupes de terre, cavalerie et infanterie. Création des troupes d'artillerie. Corps spéciaux. Armement, le fusil. Commencement de l'uniforme. Formation des officiers, les cadets. Exercices, discipline, inspecteurs. Soin des soldats, solde, magasins de vivres. Création des Invalides. 587-609

II. Établissement définitif de la marine. Création des grands ports : Toulon, Rochefort, Brest; travaux du Havre, de Marseille, de Cette. Construction de vaisseaux et de galères. Concours d'ouvriers étrangers; préparation en France des matériaux nécessaires. Écoles spéciales, gardes marines. Surveillance et discipline. État de la marine en 1672 610-645

III. Les fortifications : Vauban; ses travaux sous la direction de Louvois et de Colbert. Règlements relatifs aux fortifications. 646-663

2201-77. — Boulogne (Seine). — Imprimerie JULES BOYER.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

FOURTEEN DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED
LOAN DEPT.
This book is due on the last date stamped below, or on the date to which renewed.
Renewed books are subject to immediate recall.

20 Jul'56GC
JUL 19 1956 LU
U.C.L.A.
INTER LIBRARY
LOAN
ONE MONTH AFTER RECEIPT
NON-RENEWABLE
NOV 23 1964

LD 21-100m-2,'55
(B139s22)476

General Library
University of California
Berkeley

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

113897
DC125
G2
v. 3

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA